Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lesoulvementd00rv

LE SOULÈVEMENT

DES

TRAVAILLEURS D'ANGLETERRE

EN 1381

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

MÉMOIRES ET DOCUMENTS
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
II

LE SOULÈVEMENT
DES
TRAVAILLEURS D'ANGLETERRE
EN 1381

PAR
ANDRÉ RÉVILLE
Professeur à l'Enseignement populaire supérieur de Paris

ÉTUDES ET DOCUMENTS PUBLIÉS AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE

PAR
CH. PETIT-DUTAILLIS
Chargé de cours à la Faculté des lettres de Lille

PARIS
A. PICARD ET FILS, ÉDITEURS
Libraires de la Société de l'École des Chartes et des Archives Nationales
82, RUE BONAPARTE, 82

1898

Marcel Poëte.

19503

PRÉFACE

André Réville était né en Hollande, à Rotterdam, de parents français[1], *le 28 janvier 1867. Sa famille revint en France quelques années après et il commença ses études au collège de Dieppe. Puis il entra au lycée Henri IV, à Paris, et y termina son instruction secondaire. De ces premières études d'André Réville, je veux retenir ici et la constance de son labeur, récompensée par d'innombrables succès, et la solidité de sa culture littéraire, — il écrivait le latin avec une correction et une aisance peu fréquentes aujourd'hui — et surtout le goût qu'il manifestait pour les sciences exactes. Dès cette époque cependant, et bien avant qu'il fût temps pour lui de choisir une carrière, il avait résolu de se consacrer à l'histoire, qu'il voyait cultiver avec éclat dans sa famille même. Il entra, en 1886, à l'École des Chartes et il y fit de fortes études, qui eussent été plus brillantes encore s'il avait pu y employer tous ses moments. Mais il prépara en même temps à la Sorbonne la licence, puis l'agrégation. A l'École des Hautes-Études, il fut un des élèves les plus assidus de la conférence d'Histoire anglaise dirigée par M. Bémont.*

Ces travaux multiples ne le rebutaient pas un instant, n'altéraient jamais la sérénité de son humeur. Parmi les archivistes de la promotion 1890, qui ne se souvient de l'excellent camarade qu'était André Réville, si affable, si discret et, à l'occasion, de si bon conseil? Il alliait à une rare intelligence les plus nobles dons du caractère et du cœur. Ceux qu'il a consolés de leurs déboires, réconfortés par sa

1. Son père, aujourd'hui professeur au Collège de France, était pasteur de l'Église réformée française de Rotterdam.

droite raison, guidés par l'exemple de son énergie, n'ont pas oublié les bienfaits de sa virile amitié.

André Réville soutint sa thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe en janvier 1890. Elle avait pour sujet un épisode important de l'histoire sociale de l'Angleterre. C'était une Étude sur le soulèvement des paysans d'Angleterre sous Richard II, en 1381 ; la révolte dans les comtés de Hertford, Suffolk et Norfolk. *Il avait fait deux voyages à Londres pour en recueillir les matériaux. Mais le temps lui avait manqué pour mettre en œuvre, à sa propre satisfaction, tous les éléments qu'il avait amassés au cours de ses recherches. Néanmoins il fut classé dans un bon rang. Il sortit troisième de l'École, et la même année fut reçu second à l'agrégation d'histoire. Son apprentissage scientifique était terminé. Il obtint une bourse de voyage et séjourna pendant l'année 1890-1891 en Angleterre pour reprendre jusque dans ses fondements le travail qu'il avait fait sur la rébellion de 1381 et le transformer en thèse de doctorat ès lettres. Sa tâche le passionnait. Il se sentait déjà attiré vers l'histoire économique et sociale : décrire la condition des classes laborieuses dans les anciens âges, leurs croyances, leurs espoirs et leurs révoltes, lui paraissait à juste titre un travail plein d'intérêt et d'utilité. D'autre part, il étudiait depuis longtemps, avec un goût particulier, le passé de l'Angleterre. Si Français qu'il fût par ses sentiments et la générosité de son cœur, il aimait et admirait les Anglais, leur sang-froid, leur énergie, leur joie de vivre et d'agir.*

Au mois de juillet 1891, il repassa la Manche, sans avoir terminé des recherches qu'il ne devait jamais reprendre.

De puissants intérêts l'appelaient à Paris. Il avait appris que le Conseil municipal voulait créer une nouvelle chaire dans l'Enseignement populaire supérieur ; il s'agissait de professer l'Histoire du travail. Rien ne pouvait mieux plaire à André Réville. Sa candidature réussit et il inaugura ses cours dans l'hiver de 1891-1892. Quelques mois après, il épousait une jeune fille digne de lui, qui devint son intelligente et sûre compagne dans la poursuite qu'il faisait du bien et de la science. L'union de ces deux jeunes êtres était si paisiblement harmonieuse, si parfaite, qu'elle semblait indestructible et destinée à

défier tous les orages. On ne pouvait prévoir qu'elle se continuerait bientôt dans la mort, comme elle avait commencé dans la vie. On parlait d'André Réville comme d'un homme heureux. Il l'était en effet et avait pleine conscience de l'être.

Les trois dernières années de la vie de notre ami furent consacrées à l'étude approfondie de l'histoire économique et sociale. Les notes laissées par lui témoignent du prodigieux effort qu'il fournit alors et qui, ajouté aux fatigues antérieures, usa peut-être sa santé. Du reste, ces longs labeurs préparatoires n'alourdissaient nullement les cours qu'il faisait; il rejetait résolument mille détails qu'il avait eu peine à réunir, mais qui auraient ralenti sans réelle utilité son exposé. Il n'était pas seulement un habile orateur, sachant mettre en ordre et exprimer ses idées; il prenait grand soin d'adapter ses leçons à l'intelligence et à la culture du public qui les écoutait. Pénétré de l'importance des faits qu'il exposait et des idées qu'il semait, il voulait avoir beaucoup d'auditeurs, parce qu'il était sûr d'être utile : il avait foi dans l'histoire. Quelques mois avant sa mort, appelé à faire des conférences à Genève, il eut la satisfaction de parler avec un succès éclatant, devant un public bien plus nombreux encore que celui de l'Hôtel de Ville. Au retour, il disait à ses amis combien il regrettait de voir l'attention du peuple parisien attirée par tant d'objets, parfois indignes d'intérêt, par tant de distractions, souvent peu relevées, combien il déplorait de ne réunir qu'une centaine d'auditeurs et de ne pouvoir donner à ses cours la portée d'un véritable enseignement populaire, pénétrant profondément dans l'âme de la foule.

En pleine possession d'un talent déjà mûr, au seuil de la plus brillante carrière, André Réville est mort parmi les siens, à Neuville-lès-Dieppe, le 22 juillet 1894, emporté en trois jours par une maladie foudroyante. Il nous est particulièrement difficile de dire quelle émotion sa perte soudaine a produite parmi tous ceux qui l'avaient connu. Un maître qui, peu de temps auparavant, l'avait pris pour collaborateur et avait eu le loisir d'apprécier son caractère et son esprit, M. Giry, s'est fait l'écho d'un sentiment général, en prononçant sur sa tombe un éloge attristé, dont il nous permettra de citer ici quelques lignes :

DA
23
.A75

« *Je me sens impuissant à exprimer la douleur que nous avons* « *tous ressentie à la nouvelle de cette mort imprévue, qui a frappé* « *soudainement ce jeune homme de vingt-sept ans, promis, semblait-* « *il, à un long et glorieux avenir. Je me sens impuissant surtout à* « *mesurer l'étendue de la perte que nous avons faite.*

« *André Réville semblait parmi nous un de ces rares privilégiés* « *pour qui la vie n'a que des sourires et des promesses. Héritier d'un* « *nom illustre et vénéré, il joignait aux dons naturels les plus heu-* « *reux les qualités d'âme les plus nobles qui constituaient en quelque* « *sorte son patrimoine moral. Il avait l'intelligence ouverte et lucide,* « *l'avidité de savoir et la persévérance, une facilité et une élégance* « *d'élocution et de style que maîtrisaient l'horreur de la déclamation,* « *le goût de la mesure et la plus sincère honnêteté de l'esprit; il avait* « *à la fois la réflexion et l'enthousiasme, la fierté et la modestie; il* « *avait la beauté virile qui semblait refléter sa parfaite franchise et la* « *noblesse de son caractère si ferme et si sûr. Et tout cela harmonisé* « *en un admirable équilibre.*

« *A l'École des Chartes, à la Faculté des Lettres, à l'École des* « *Hautes-Études, il avait exercé sur tous ses maîtres une véritable* « *attraction : il avait conquis l'affection, l'estime, je puis dire sans* « *exagérer l'admiration de tous ses camarades.*

« *Entouré de la tendresse d'une famille nombreuse, il avait à son* « *tour fondé une nouvelle famille en se choisissant une compagne; un* « *fils, gage nouveau d'espoir et de bonheur, venait de naître de cette* « *union. Il semblait ainsi au début de la carrière et paraissait n'avoir* « *fait encore qu'amasser des forces pour la parcourir. Quelle que dût* « *être l'œuvre, il semblait que nous pouvions l'attendre avec confiance.* « *Mais, hélas! nous comptions sans la mort*[1]. »

André Réville avait toutes les qualités d'un historien; il eut à peine le temps de les montrer. Son œuvre imprimée de son vivant se réduit à peu près à un compte-rendu détaillé du livre de Henri Baudrillart

1. Le discours de M. Giry a été publié en entier dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, ann. 1894, p. 414 et suiv. — Voy. aussi une page consacrée à la mémoire d'André Réville, par un des savants qui l'avaient si cordialement accueilli en Angleterre, M. W. Cunningham, dans : *Transactions of the royal historical Society. New Series*, t. IX, 1895, p. 215-216.

sur Les populations agricoles de la France, *où il critique vivement la méthode ou plutôt le manque de méthode de l'auteur et indique avec netteté le plan qu'il aurait fallu suivre*[1] ; — *à deux chapitres de l'*Histoire générale, *rédigés en collaboration avec M. Giry*[2] ; — *enfin à l'étude approfondie d'une institution anglaise*, *l'*Abjuratio regni, *application atténuée du droit d'asile, dont il est déjà question dans les textes du XIIe siècle, et qui ne fut abolie qu'en 1623*[3]. *Quant aux cours qui furent professés par André Réville sur l'histoire des classes laborieuses en Occident depuis l'époque romaine jusqu'à la Révolution française, il ne nous en reste malheureusement que les plans. Du moins les quatre conférences qu'il fit à Genève sur* Les paysans au moyen âge, *et qu'il avait rédigées entièrement, ont-elles pu être publiées. Elles forment une brochure qui mérite d'être lue avec attention*[4]. *Bien que forcément dépourvu de notes, ce travail donne souvent l'impression du contact direct avec les sources. On y trouvera l'analyse très intéressante, malheureusement bien brève, de sermons subversifs puisés dans des manuscrits anglais, et principalement dans le recueil des œuvres de Nicholas Phillip, franciscain du XVe siècle.* (Bodléienne d'Oxford, Lat. Th. d. 1).

Assurément André Réville ne destinait pas ces quatre conférences à l'impression. On a pensé cependant ne point trahir sa mémoire, mais la servir au contraire, en offrant ces reliques de son travail au public, prévenu d'ailleurs qu'on lui présentait seulement une remarquable ébauche. Les mêmes considérations nous ont guidé lorsque,

1. *Revue internationale de sociologie*, février 1894. — Signalons pour mémoire un compte-rendu des *Chartes des libertés anglaises*, publiées par M. Bémont. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, ann. 1892, p. 455 et suiv.).

2. Tome II, ch. VIII, *Émancipation des villes, les communes, la bourgeoisie*; — ch. IX, *Le commerce et l'industrie au moyen âge*. Ces pages ont été rédigées par André Réville, à l'aide des notes de M. Giry et sous sa direction.

3. *Revue historique*, ann. 1892, t. L, p. 1-42. Cette étude était faite en partie d'après des documents inédits recueillis au *Record Office*.

4. *Les Paysans au moyen âge (XIIIe et XIVe siècles). Études économiques et sociales*. Paris, Giard et Brière, 1896. In-8, VI-63 pages. (Extrait de la *Revue internationale de sociologie*.) Cf. notre compte-rendu publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, ann. 1896, p. 238-239. — Cette plaquette a été précédée d'un avant-propos de M. René Worms, reproduisant en partie la Notice nécrologique que nous avions publiée en 1895 dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, et dont les principaux passages se retrouvent dans la présente Préface.

avec l'approbation de la famille de notre ami, nous avons décidé de publier le présent livre; nous avons cru que tout en ne donnant de l'œuvre entreprise par André Réville qu'une idée bien faiblement approximative, il permettrait cependant de juger quelle perte la jeune école historique a éprouvée en sa personne. Il importait aussi pour la science que tant d'efforts ne fussent pas totalement perdus, qu'un travail si neuf sur un sujet si captivant ne restât point stérile et ignoré. Pour montrer quelles étaient nos connaissances sur la question avant le moment où André Réville projeta de la traiter, nous ne saurions mieux faire que de transcrire une page de l'Introduction qu'il avait rédigée pour sa thèse de l'École des Chartes.

« *Ce que les historiens, à peu d'exceptions près, ont raconté, c'est* « *la révolte à Londres et aux environs, telle que deux ou trois chro-* « *niqueurs l'ont fait connaître, réduite aux épisodes dramatiques qui* « *avaient frappé l'imagination des contemporains. C'est ainsi que* « *Pauli, dans son* Histoire d'Angleterre, *raconte avec force détails* « *les événements de Londres; puis il consacre quelques lignes au* « *soulèvement dans les comtés de Suffolk et de Leicester, quelques* « *lignes aussi à la répression générale; sur quoi tout est dit, et* « *l'historien a achevé son œuvre. Pourquoi le mal sévit-il en cer-* « *taines régions à l'exclusion des autres? Où s'étendit au juste l'in-* « *cendie? Par quels moyens put-il se propager? Que fit-on pour* « *l'éteindre? Autant de questions qui mériteraient d'être résolues et* « *auxquelles il ne répond pas.*

« *J. R. Green, comme Pauli, n'a guère traité que la révolte à* « *Londres; pour le reste, il a négligé une foule de détails instructifs* « *dont il avait certainement connaissance, et il en a ignoré un bien* « *plus grand nombre encore, parce qu'ils étaient inédits. C'est une* « *esquisse révélant d'excellentes intentions et quelques idées neuves :* « *ce n'est pas un tableau définitif.*

« *Dans son* Histoire constitutionnelle d'Angleterre, *M. Stubbs a* « *refait à son tour le récit de cette mémorable insurrection. Son étude* « *est pleine d'intérêt; il a reconnu le caractère à la fois politique et* « *social de la révolte. Mais cette fois encore le travail est incomplet :* « *il ne traite que l'histoire de l'émeute à Londres, et quant au reste*

« *du mouvement, il le dessine avec une rapidité qui ne va pas sans* « *erreurs.*

« *Dans sa belle* Histoire de l'agriculture et des prix en Angleterre, « *M. le professeur Rogers a fait aussi une place d'honneur au* « *soulèvement de 1381. Toutefois ses recherches ont avant tout porté* « *sur les causes de l'insurrection, qu'il a ingénieusement élucidées;* « *encore n'est-il pas certain que ce travail soit définitif. Sur la révolte* « *même, il n'a rien su de neuf, n'ayant puisé, pour la décrire, qu'aux* « *sources narratives que d'autres avaient exploitées avant lui.*

« *Enfin M. Wallon, dans le grand ouvrage où il a fait l'histoire de* « *Richard II, l'histoire de son action politique et administrative, n'a* « *décrit l'insurrection que dans la mesure où elle entravait ou paraly-* « *sait l'action des pouvoirs publics... L'histoire complète de la révolte* « *et des révoltés est à faire.* »

Deux ans après la mort d'André Réville, un savant anglais, M. Powell, a publié un petit volume sur le soulèvement de 1381 dans l'East-Anglia, c'est-à-dire dans les comtés de Cambridge, de Norfolk et de Suffolk. C'est un ouvrage de valeur, puisé aux meilleures sources, mais dont l'apparition n'a pas rendu inutile le livre que nous présentons au public, bien que la plus grande partie de la thèse écrite par André Réville soit consacrée au soulèvement du Norfolk et du Suffolk. Si les recherches de M. Powell sur la révolte dans ces deux comtés ont été en quelques points plus heureuses que celles de Réville, le fait inverse s'est également produit; ainsi les deux ouvrages se compléteront l'un l'autre, même dans les chapitres écrits sur un sujet identique. D'ailleurs Réville seul a décrit les troubles si intéressants du comté de Hertford. Sur ce point, son ouvrage sera jusqu'à nouvel ordre le seul qu'on puisse consulter. Enfin il avait réuni, et l'on trouvera à la fin de ce volume de nombreux documents inédits sur tous les foyers de l'insurrection, sur la propagation des troubles jusqu'en Cornouailles et en Yorkshire aussi bien que sur la révolte de Londres.

Que les recherches de Réville fussent assez amples et assez heureuses pour éclairer la question d'un jour tout nouveau, c'est ce que va prouver un coup d'œil jeté sur les sources recueillies par lui, et sur les jugements critiques qu'il formulait au sujet de quelques-unes d'entre elles.

Si nous relisons les récits de la révolte dans la classique Histoire de Richard II, *de M. Wallon, ou dans la dernière édition de l'*Histoire constitutionnelle, *de M. Stubbs, nous voyons que ces historiens se réfèrent continuellement et indifféremment à Walsingham, au moine d'Eresham, à Knighton et à Froissart; ajoutons la* Chronique *de Thorne, les* Annales *de Stow, quelques poèmes du recueil de Wright, des documents tirés des* Fœdera *ou des* Rotuli Parliamentorum, *les pièces de l'*Archæologia Cantiana *que M. Stubbs a utilisées, et nous aurons à peu près énuméré toutes les mines d'informations exploitées jusqu'ici par les savants qui ont écrit l'histoire générale de la rébellion*[1].

Or, pour ne parler d'abord que des chroniques, ont-ils fait un suffisant travail préliminaire de dépouillement et de critique?

*L'*Historia Anglicana *de Thomas de Walsingham, moine de Saint-Alban, est la source narrative la plus importante*[2]. *Les moines de Saint-Alban ont été eux-mêmes victimes de la révolte, et ils ont hébergé, quelques semaines après les tragédies de Londres, le roi et ses conseillers, qui en avaient été les témoins et parfois les acteurs. Thomas de Walsingham a donc pu recueillir de la bouche de ses frères d'abondantes informations. On peut même supposer qu'il était déjà dans leurs rangs en 1381 et qu'il vit de ses propres yeux saccager les manoirs de l'abbaye. Le compilateur d'une chronique composée pour Thomas de Woodstock vers 1388 ou peu après, connaissait déjà les* Chronica majora fratris Thome de Walsingham *et il y renvoyait le lecteur qui voudrait avoir d'abondants détails sur la révolte*[3]. *Le récit des événements de 1381 fourni par l'*Historia Anglicana *a donc été rédigé peu de temps après qu'ils s'étaient produits, et non pas, comme le croyait M. Riley, à l'extrême fin du XIVe siècle.*

Ce récit est très intéressant, très vivant, très précis, en accord remarquable avec les sources diplomatiques, toutes les fois qu'il s'agit

1. M. Stubbs cite aussi les continuations de l'*Eulogium historiarum* et du *Polychronicon* de Higden, mais il n'en tire presque nul parti.

2. Le récit de la révolte occupe, dans l'édition Riley, 76 pages imprimées en petits caractères.

3. Voy. l'Introduction du *Chronicon Angliæ*, édité par M. Maunde Thompson, p. XXVI et suiv., XXXII et suiv.

de Saint-Alban. Mais nous n'hésitons pas à dire qu'il est médiocre ou sujet à caution dans ses autres parties, et il est singulier qu'on n'en ait jamais fait la remarque. Non seulement il ne donne aucune idée de l'expansion formidable de la révolte, non seulement il est muet sur les agitations du Sussex, par exemple, ou des comtés septentrionaux, mais on n'y trouve aucune information précise et vraiment instructive sur le début de la révolte, sur son développement local dans le Kent et l'Essex; si les incendies et les assassinats de Londres sont racontés en détail, l'auteur passe sous silence le voyage du roi à Blackheath, et ne fait à l'entrevue de Mile-End que de vagues allusions. Quand il parle de Wat Tyler, de Jack Straw et du meurtre de Sudbury, on sent que ce n'est plus un témoin sincère qui parle, mais un compilateur pauvre d'esprit, capable d'accepter les plus sottes légendes.

*Pour la question qui nous occupe, le récit de l'*Historia Anglicana *se retrouve mot à mot dans le* Chronicon Angliæ[1], *sauf certains longs développements relatifs à Saint-Alban, qui ont été coupés, assez maladroitement d'ailleurs. Sans discuter de très obscurs problèmes d'origine et de filiation, nous dirons que pratiquement on peut se dispenser ici de citer le* Chronicon Angliæ.

La Vita Ricardi *soulève des interrogations trop graves pour que nous cherchions à y répondre dans un exposé aussi rapide. Cette chronique a été délaissée. On n'en a même point d'édition moderne. Il paraît certain que la fin a été écrite par un moine d'Evesham, mais rien ne prouve que la première partie, et en particulier la relation des événements de 1381*[2], *soit du même auteur. Selon M. Maunde Thompson, la forme primitive de cette première partie est représentée par la chronique faite pour Thomas de Woodstock, dont nous avons parlé plus haut. Le même critique prouve que la* Vita Ricardi *n'a pas servi de modèle à l'*Historia Anglicana[3]. *Pour expliquer les ressemblances entre les deux textes, d'autres ont assuré que le moine d'Evesham avait copié Walsingham*[4]. *Contentons-nous de dire que la*

1. *Chronicon Angliæ*, p. 285-326.
2. Voy. p. 23 à 33 de l'édition Hearne.
3. Introd. du *Chron. Angl.*, p. XXXIII.
4. Wallon, *Richard II*, notes du t. I. p. 388.

narration de la révolte n'est pas la même dans les deux chroniques. Il est vrai que la « Confession de Jack Straw » est, à quelques mots près, identique ici et là; mais le récit donné par la Vita Ricardi *des faits les plus importants, par exemple de la scène de Smithfield, est absolument indépendant. Bref, cette chronique a, pour la question traitée ici, sa valeur propre. Sur les causes de la révolte, sur l'entrevue de Mile-End, sur la persistance des revendications populaires après la dispersion des rebelles, elle nous donne des informations qui ne sont pas à dédaigner* [1].

Dans l'Introduction de sa thèse sur La révolte dans les comtés de Hertford, Suffolk et Norfolk, *André Réville n'avait pas fait porter son étude critique sur la* Vita Ricardi, *qui est à peu près muette sur ces soulèvements locaux, ni sur l'*Historia Anglicana, *sans doute pour cette raison que le récit des troubles de Saint-Alban par Walsingham lui semblait devoir être accepté avec confiance. En revanche, il faisait sur certaines autres sources de son travail des observations que nous n'avons qu'à reproduire.*

Il s'occupe d'abord de la chronique dite d'Henry Knighton. L'œuvre de Knighton ou plutôt Cnitthon, chanoine de la collégiale de Sainte-Marie de Leicester, s'arrête en réalité à l'année 1366. La chronique des années 1377-1389, qui seule nous intéresse, est due à un premier continuateur; nous ne savons rien de lui, sinon qu'il était également moine de Leicester et favorable au duc de Lancastre [2]. *André Réville dit de l'auteur de cette partie :*

« *Il a donné une narration complète de la révolte* [3], *que l'on a*
« *parfois aveuglément suivie : or, pour tout ce qui concerne les comtés*
« *du sud, son récit fourmille d'erreurs. En revanche, quand il décrit la*
« *nature ou les effets de la révolte dans les comtés du nord, son auto-*
« *rité est plus assurée ; un moine de Leicester pouvait être bien informé*

1. M. Lumby a publié dans le t. VIII du *Polychronicon Ranulphi Higden*, p. 429-518, une Continuation en anglais qui s'étend jusqu'aux premières années du règne de Henry IV. Il ne s'est pas aperçu que, la plupart du temps, ce texte n'est qu'une traduction de la *Vita Ricardi*. (D'après une note manuscrite de Réville.)

2. Voyez l'article de M. Bémont dans le Bulletin de la *Revue historique*, année 1897, t. LXIV, p. 119-122.

3. Édit. Lumby, t. II, p. 131-144, 150.

« *des faits qui se passaient autour de lui, dans le Leicestershire, à* « *Peterborough, dans le Lancashire. Aussi on a le droit de se fier à* « *ses renseignements sur ce point, mais sur ce point seulement.* « *Partout ailleurs ils sont contestables.*

« *A bien plus forte raison encore faut-il pratiquer cette défiance à* « *l'égard de Froissart* [1]. *Le récit qu'il trace de l'insurrection est* « *vivant et plein d'intérêt, mais à tout moment il est inexact; c'est* « *un curieux qui rapporte non ce qu'il a vu, mais ce qu'il a entendu,* « *et consigne, un peu au hasard, les rumeurs les plus opposées, sans* « *même s'apercevoir qu'elles sont contradictoires* [2]. »

Ainsi, certaines chroniques ont été employées abusivement. D'autres au contraire, « *bien que publiées, n'ont jamais été exploitées par les* « *historiens de la révolte; on y trouve cependant des faits restés* « *inconnus et des idées neuves, et, à moins d'avoir la superstition de* « *l'inédit, on peut considérer ces textes comme nouveaux pour l'his-* « *toire. Je citerai, par exemple, la continuation que John Malverne* « *a donnée au* Polychronicon Ranulphi Higden. *L'auteur vivait à* « *Londres, fut le témoin des faits qu'il a racontés, et son récit, très* « *précis et très nourri, où il indique jusqu'à l'heure des événements,* « *complète et corrige sur plus d'un point la narration classique* « *de Walsingham* [3]. — *Je citerai ensuite les* Gesta abbatum mona- « sterii Sancti Albani [4], *et le fragment relatif au soulèvement, inséré* « *par M. H. R. Luard en appendice aux* Annales de Dunstable [5]. *Ce* « *sont deux sources locales, où l'on peut puiser de précieux rensei-* « *gnements sur l'origine, le caractère et la durée de l'émeute dans le* « *comté de Hertford.* »

Pour terminer cette revue des chroniques contemporaines, citons encore les œuvres d'Adam de Usk, de Thorne, et la Continuatio Eulo-

1. Édit. Luce-Raynaud, t. X, p. 94-135.
2. Réville a corrigé la rigueur de cette appréciation dans une note que nous avons retrouvée en dépouillant ses papiers : « Froissart, dit-il, est ici l'écho de la voix publique. Il ne fait que reproduire les récits d'autrui, mais il en a entendu beaucoup. Il a connu ainsi certains détails dont j'ai pu contrôler l'exactitude à la lumière des documents diplomatiques; par exemple la complicité de certains aldermen de Londres. »
3. *Polychronicon Ranulphi Higden*, t. IX, p. 1 à 10.
4. Édit. Riley, t. III, p. 285-364.
5. *Annales monastici*, t. III, p. 415-419.

gii. *La continuation de l'*Eulogium historiarum, *de 1364 à 1413, est une œuvre anonyme, impersonnelle, rédigée sans art, mais qui ne manque pas de valeur, et elle donne quelques renseignements précieux sur les événements de 1381, en particulier sur les débuts du soulèvement de l'Essex et sur la révolte à Londres* [1]. *La brève relation de Thorne, moine de Saint-Augustin de Canterbury, qui a continué jusqu'à l'année 1397 l'histoire de son abbaye, est digne d'être mentionnée parce que nous avons peu de renseignements sur les gestes des rebelles à Canterbury* [2]. *Quant à Adam de Usk, chroniqueur également contemporain, sa narration est écourtée et sans valeur* [3].

A ces chroniques, on peut joindre certains documents narratifs du même temps, édités soit dans les Memorials of London *de H. T. Riley, soit dans les* Memorials of Saint Edmund's Abbey, *de M. Th. Arnold. Le récit de la révolte à Londres, emprunté par Riley au* Letter-Book H, *est fort intéressant, et par ses renseignements et par ses lacunes. C'est une apologie du maire William Walworth* [4].

Il y a peu de profit à tirer des relations non contemporaines. M. Powell a fait usage du Liber de illustribus Henricis *de Capgrave, où se trouve une biographie de Henry Spencer, le belliqueux évêque de Norwich, qui combattit si énergiquement la révolte* [5]. *On trouvera une discussion critique sur ce texte dans les notes que nous avons ajoutées à la thèse de Réville* [6].

Si, parmi les relations datant du XVe et du XVIe siècle, on peut négliger celles de Caxton et de Holinshed, on ne saurait laisser dans le même oubli les Annales *de Stow* [7]. *Cet érudit a utilisé des sources qui ensuite, pendant longtemps, ont semblé perdues. Parmi les documents recueillis par Réville, il en est que Stow avait seul connus jusqu'ici. Toutefois il ne faut user de ses* Annales *qu'avec discer-*

1. *Eulogium historiarum*, édit. Haydon, t. III, p. 351-354.
2. Twysden, *Decem Scriptores*, col. 2156-2157.
3. Édit. Maunde Thompson, p. 1-2.
4. *Memorials of London*, p. 449-451.
5. *Liber de illustribus Henricis*, édit. Hingeston, p. 170 et suiv. — Le même auteur a donné dans son *Chronicle of England*, p. 237-238, un récit de la révolte bref et sans nouveauté.
6. Voy. plus loin, p. 135-136, 139-140.
7. Stow a vécu de 1525 à 1605. Voy. ses *Annales*, p. 283-294.

nement. Il a peu de critique, et son récit n'est parfois qu'un amalgame inintelligent d'informations discordantes. On peut s'étonner que des savants comme M. Stubbs lui accordent autant d'autorité qu'à des témoins contemporains.

Nous avons trouvé dans les papiers d'André Réville l'analyse d'une vingtaine de chroniques inédites, découvertes au British Museum *et dans les diverses collections de manuscrits d'Oxford et de Cambridge. La seule qui fournisse des renseignements nouveaux est contenue dans le ms. 311 de Corpus-Christi-College et dans le ms. 72 de Caius-College; elle mentionne le pillage du* Computatorium *de Milk-Street, fait qui est également rapporté dans les pièces du procès de Walter atte Keye* [1].

Les œuvres littéraires, théologiques, politiques, qui sont peu antérieures au soulèvement et en éclairent les causes, ne sauraient être négligées par l'historien de la révolte. Nous en parlerons au cours de notre Introduction historique. Quant aux poèmes inspirés directement par les événements de 1381, ils sont assez nombreux, mais les informations précises ne nous manquant heureusement point d'autre part, ces vagues déclamations présentent fort peu d'intérêt.

Arrivons aux documents diplomatiques. Là encore, il restait beaucoup à glaner dans les recueils imprimés, même dans les plus célèbres, comme les Rôles des parlements. Mais André Réville avait fait une si riche moisson de documents inédits que c'est d'eux surtout qu'il faut entretenir le lecteur. Notre ami en parlait en ces termes dans l'Introduction de sa thèse :

« *Je ne citerai ici que les fonds où j'ai trouvé le plus grand nombre*
« *de pièces. Ils appartiennent tous au* Record Office.

« *Ce sont d'abord les* Close Rolls, *ou* Rotuli Litterarum clausarum,
« *et les* Patent Rolls, *ou* Rotuli Litterarum patentium. *C'étaient les*
« *rouleaux de parchemin où étaient transcrites les lettres expédiées*
« *par la chancellerie royale; j'y ai donc retrouvé la série des actes*
« *publics rédigés à l'occasion de la révolte : mesures de défense,*
« *puis de réaction, lettres de rémission, etc.*

1. *Appendice II, docum.* n° 32.

« *Mais la source la plus abondante à laquelle il m'ait été donné de* « *puiser est d'ordre judiciaire. A la suite du soulèvement, tous les* « *coupables furent poursuivis et, suivant l'usage anglais, poursuivis* « *sur les dépositions de témoins assermentés. Le roi ayant, par divers* « *mandements du mois d'août 1381, évoqué ces dépositions, ces* « présentations, *elles se sont conservées dans les Archives de Chapter* « *House, à Westminster, et je les ai retrouvées au* Record Office, *non* « *sans quelque peine, il est vrai, car elles ont été dispersées par les* « *classements méthodiques dont elles ont été victimes; les unes font* « *aujourd'hui partie des Archives de l'Échiquier* (Exchequer, Treasury « of Receipt), *les autres se trouvent intercalées dans les* Assize Rolls [1]. « *Il est à peine besoin de montrer combien cette source est précieuse;* « *on y trouve une véritable histoire du soulèvement rédigée en chaque* « *lieu sous la dictée de témoins oculaires, peu de jours après les évé-* « *nements, avec toutes les garanties de véracité résultant de l'unani-* « *mité des jurés et du serment qui leur était déféré.*

« *A la suite de ces présentations, j'ai retrouvé une partie des procès* « *intentés aux rebelles et des jugements rendus à leur sujet, sous le* « *titre de* Plaids de la couronne, *ou* Placita corone [2]. *Mais un bon* « *nombre de ces affaires, notamment les plus importantes, furent* « *évoquées devant la cour du Banc royal; j'en ai découvert la série* « *complète dans les* Placita coram rege. *Les documents de ce genre* « *m'étaient doublement précieux, d'abord par les détails nouveaux et* « *précis qu'ils m'enseignaient, ensuite parce que les débats et la sen-* « *tence me permettaient de contrôler l'exactitude des actes d'accusation* « *et des présentations des témoins* [3].

1. Les *présentations* inédites de 1381 concernent surtout le Suffolk et le Norfolk, et constituent la principale source du récit que Réville a fait de la révolte dans ces deux comtés. D'autres, relatives au Kent et à l'Essex, ont été publiées, il y a longtemps déjà, par des savants anglais : nous les citerons dans notre *Introduction historique*.

2. Ces *Plaids de la couronne* se trouvent dans les *Assize Rolls*.

3. André Réville s'est peut-être exagéré la valeur des documents judiciaires. Il est permis de croire qu'il ne faut pas accorder d'avance plus de crédit aux dépositions des témoins, aux actes d'accusation et même aux sentences, qu'aux récits des chroniqueurs. Dans les nombreux documents judiciaires qu'on trouvera cités au cours de ce volume, il ne faut pas chercher la vérité de tous les détails, mais seulement des impressions d'ensemble, que l'inexactitude de tel ou tel petit fait ne saurait modifier.

« *Enfin le roi ayant mandé, par une lettre du 12 mars 1382 aux* « *échoiteurs des comtés de Norfolk et de Suffolk, d'Essex et de Hert-* « *ford, de Kent et de Middlesex, de Surrey et de Sussex, de Cambridge* « *et de Huntingdon, de lui faire un rapport complet sur les confisca-* « *tions opérées aux dépens des rebelles exécutés ou en fuite, en* « *indiquant quels étaient la valeur des biens meubles et le rapport* « *annuel des terres* [1], *j'ai parcouru les deux séries de documents* « *intitulées* Escheators' accounts *et* Escheators' inquisitions, *et cette* « *investigation nouvelle m'a fourni, sur la condition sociale des insur-* « *gés, de précieuses indications, malheureusement trop brèves et trop* « *rares, car ces pièces et ces rôles se sont perdus en grand nombre, et* « *s'il s'en est conservé quelques-uns, l'action de l'humidité les a gra-* « *vement endommagés.* »

L'éditeur de ce livre doit maintenant expliquer comment il a procédé. Les manuscrits laissés par André Réville comprenaient :

1° *Sa thèse de l'École des Chartes, intitulée :* La révolte dans les comtés de Hertford, Suffolk et Norfolk, *et accompagnée de cinq cents pièces justificatives, analyses ou copies faites uniquement au* Public Record Office, *en 1888 et en 1889. Ces pièces étaient relatives non seulement au Herts, au Suffolk et au Norfolk, mais à tous les comtés que l'insurrection avait agités.*

2° *Un grand nombre de notes et de copies prises au* Record Office, *au* British Museum, *dans les bibliothèques d'Oxford et de Cambridge, et dans les archives épiscopales d'Ely, pendant le séjour que Réville fit en Angleterre après avoir quitté l'École des Chartes. Ces notes concernent soit l'insurrection de 1381, soit l'histoire des classes laborieuses anglaises au XIVe siècle. Les investigations de notre ami, à peu près terminées au* Record Office, *à Oxford et à Cambridge, ne l'étaient point au* British Museum. *Il comptait aussi examiner certaines collections municipales, entre autres celles de Colchester, d'York, de Bridgewater, ou ecclésiastiques comme celles du chapitre de Norwich, voire même visiter quelques riches bibliothèques particulières ; son voyage à Ely et les rapports de la* R. Commission on historical manu-

1. Voy. plus loin *Appendice II, docum.* n° 216.

scripts *lui avaient démontré l'importance de ces archives locales et privées, d'un accès malheureusement assez difficile.*

3° Des notes également très nombreuses prises dans les documents imprimés et les ouvrages des érudits. André Réville n'avait pas seulement lu les grands recueils de textes; il avait consulté beaucoup d'histoires générales et locales, dépouillé complètement les collections des sociétés académiques anglaises, et une grande partie des périodiques, dur labeur qui avait servi surtout à le convaincre de la nouveauté de ses propres recherches.

La thèse d'André Réville sur la révolte dans les comtés de Hertford, Suffolk et Norfolk, était composée et rédigée avec assez de soin pour qu'on pût l'éditer sans retouches nombreuses. Nous devions cependant tenir compte des documents et des ouvrages parus postérieurement; à plus forte raison fallait-il utiliser les sources découvertes par l'auteur après la rédaction de sa thèse. Les changements et les additions ont été indiqués par des crochets. Tous les documents employés par André Réville ont été revus, soit dans les recueils imprimés, soit dans les copies qui avaient été faites en Angleterre. Les références de textes déjà connus ont été rapportées, quand il le fallait, aux éditions les plus récentes. Quant aux pièces inédites qui ont servi à édifier cette thèse, l'une d'entre elles, d'une importance capitale, a été publiée dans l'Appendice I; beaucoup d'autres ont été reproduites partiellement dans les notes.

L'Appendice II contient un choix de documents inédits relatifs à la révolte dans les autres comtés. Nous avons classé ces pièces selon l'ordre régional, le seul qu'il fût logique d'adopter ici. Toutefois les lettres de Richard II indiquant les mesures générales prises pour la répression, auraient débordé ce cadre; elles ont été placées à la fin. La plupart de ces documents ont été l'objet d'une simple analyse, suffisamment détaillée pour dispenser de recourir à l'original. D'autres ont été reproduits, soit in extenso, soit fragmentairement, d'après les copies prises du vivant d'André Réville, ou bien à l'aide de transcriptions que M. Paul Meyer a bien voulu faire pour nous au Record Office. *Grâce à son obligeance, le regret que nous éprouvons de n'avoir pu aller en Angleterre pour améliorer notre publication s'est trouvé sensiblement atténué.*

Il était impossible de publier ici les notes recueillies par André Réville sur les causes matérielles et morales et sur les résultats de l'insurrection. On ne peut pas publier des notes. Et pourtant fallait-il laisser ignoré le fruit de tant de recherches? D'autre part, les documents qui ont été réunis dans le second Appendice jettent des clartés si nouvelles sur les événements de 1381, qu'il était désirable d'en montrer ici la valeur. Quelque répugnance que nous ayons ressentie à encombrer de notre prose le livre posthume d'un ami, nous avons été amené ainsi à mettre sous les yeux du lecteur une esquisse générale de la rébellion et de ses causes.

Les éléments de cette Introduction historique sont dus soit aux recherches d'André Réville, soit aux nôtres ; nous espérons avoir connu et mis à profit les travaux qu'il n'avait pu consulter. Nous voulions être très bref. Les proportions atteintes sont beaucoup moins modestes que nous ne le désirions ; mais un exposé plus réduit encore aurait été sans intérêt. Ajoutons que, bien entendu, toutes les fois que nous avons utilisé quelque note personnelle rédigée par André Réville, nous en avons prévenu le lecteur. Ces notes sont malheureusement très rares, la mort ayant surpris notre ami, alors qu'il poursuivait encore la recherche des textes. Sur nous seul doit donc retomber la responsabilité des hypothèses et des vues générales qu'on trouvera dans cette Introduction, et des erreurs ou des graves omissions que nous craignons d'avoir faites, malgré trois pleines années de travail.

Ayant été, en Angleterre comme en France, le compagnon d'études d'André Réville, nous pouvons témoigner de l'intérêt, de la sympathie, des encouragements qui l'accueillaient partout. M. Salisbury au R. O., MM. Cunningham et Jenkinson à Cambridge, MM. Neubauer, Maitland, Lane Poole, à Oxford, sans oublier M. Vinogradoff, pendant son séjour dans cette dernière ville, l'avaient efficacement guidé. A Paris, il avait reçu de M. Bémont, de M. Ch.-V. Langlois, et particulièrement de M. Paul Meyer, qui lut sa thèse à titre de correcteur, les plus précieuses indications. M. Bémont a accepté la longue tâche de revoir notre travail, en qualité de commissaire responsable de la publication. Qu'il nous soit permis de remercier

ces maîtres éminents et tous ceux qui avaient aidé notre ami ou qui ont rendu plus facile notre besogne. Nous voulons enfin témoigner notre reconnaissance au Conseil de la Société de l'École des Chartes et à la Commission des Mémoires et Documents. *L'accord unanime avec lequel ont été acceptées nos propositions est une preuve singulière de l'estime où l'on tenait notre ami.*

Puisse maintenant le présent livre, si incomplet et imparfait que soit l'aspect de ces publications posthumes, servir auprès des historiens la mémoire d'André Réville, et rendre un peu moins amers les regrets de ceux qui l'entouraient, fiers de lui, et qui ont été frappés si durement par l'aveugle cruauté de la mort.

INTRODUCTION HISTORIQUE

CAUSES, CARACTÈRES GÉNÉRAUX ET RÉSULTATS DU SOULÈVEMENT DE 1381

I

LES CAUSES

La révolte de 1381 n'a pas été, comme la Jacquerie française de 1358, un bref soulèvement de paysans affamés et misérables, rendus furieux par les ravages de la classe guerrière [1]. Elle a agité presque toute l'Angleterre pendant de longs mois, elle a eu des causes profondes, lointaines et variées. La révolte de 1381 et la Jacquerie.

Deux siècles avant cette révolte, les paysans d'Angleterre, si désastreuse qu'eût été pour eux l'époque anarchique du roi Étienne, avaient une condition déjà meilleure que ceux de notre pays. A cette époque, au delà de la Manche, les *villani*, les *servi*, les *nativi* forment la majorité de la classe rurale, et ces termes, entre lesquels il ne faut pas chercher de différence, désignent des serfs. Les vilains anglais sont à peu près frappés des mêmes incapacités personnelles que les serfs de France, ne peuvent quitter sans autorisation la glèbe et n'ont pas théoriquement le droit de posséder ni d'appeler leur seigneur en justice, hormis certains cas déterminés. Ils paient des redevances en nature et en argent et sont astreints à des corvées. Mais, dans la réa- I. — Causes économiques et sociales. — Les paysans anglais au moyen âge.

1. C'est là du moins le caractère général de la Jacquerie. Nous croyons d'ailleurs que ce mouvement eut d'autres causes secondaires, non encore déterminées. Il s'en faut que tout ait été dit sur la question. Il y a eu une crise des salaires en France comme en Angleterre, après la peste noire, et c'est peut-être ce qui explique la présence des gens de métier parmi les Jacques. (Voy. Luce, *Jacquerie*, p. 63.) Quoi qu'il en soit, assurément, le mouvement de 1358 est bien moins intense, moins général et moins intéressant que celui de 1381.

lité, ils sont protégés par la coutume. Ils peuvent, en fait, acquérir, aliéner, léguer. Ils savent exactement quelles sont leurs charges, et si elles sont augmentées par le lord, ils protestent, parfois se soulèvent, désertent la terre. A défaut de la loi, la tradition les garantit contre le despotisme seigneurial et leur permet d'améliorer graduellement leur sort [1]. Au-dessus d'eux, et sans qu'il soit nécessaire de définir ici la condition des classes intermédiaires comme celle des *socmen*, étaient les tenanciers libres. Ceux-ci acquittaient des redevances à peu près aussi lourdes, mais ils avaient la capacité civile, le droit de recourir aux tribunaux du roi, et, en général, ils payaient une rente en argent au lieu de faire des corvées [2].

Jusqu'ici, point de différence capitale avec la condition des classes rurales en France. Mais poursuivons.

Le manoir.

La campagne anglaise était partagée en manoirs [3]. Le manoir, division toute privée, unité aux yeux du lord, ne se confondait pas forcément avec le village (*township*), division légale du *hundred*, unité aux yeux du roi; mais les deux territoires étaient le plus souvent identiques. Dans chacun de ses manoirs, le lord conservait une « terre en domaine », un *bordland*, morcelé et peu considérable, qu'il exploitait à l'aide des corvées, et il abandonnait le reste, le *bondagium*, aux tenanciers libres ou vilains. L'administration et la police du manoir, la surveillance de l'exploitation, la perception des revenus, exigeaient l'emploi d'un certain nombre d'officiers. Les deux principaux étaient le bailli ou bedeau, et son auxiliaire le prévôt ou *reeve*, qui, généralement choisi par les paysans et paysan lui-même, représentait la communauté. Car la communauté du village, si amoindrie qu'elle fût depuis le milieu du

1. Rogers, *History of agriculture and prices in England*, t. I, *passim*. — Vinogradoff, *Villainage in England*, p. 67 et suiv., 151 et suiv., 212 et suiv., 278 et suiv. — A côté de ces études générales sur la condition des vilains, études qui par leur généralité même s'écartent forcément du réel, on lira avec profit la remarquable monographie du manoir de Wilburton, par M. Maitland : *History of a Cambridgeshire manor*, dans *English historical review*, juillet 1894 (tome IX), particulièrement p. 418 et suiv.

2. Vinogradoff, *op. cit.*, p. 308 et suiv. — Pour être exact, il faut ajouter que bien souvent la distinction est presque insaisissable entre les libres et les vilains; toute généralisation comporte une part d'erreur. Voy. Maitland, *op. cit.*, p. 417-418.

3. Pour la définition du manoir, voy. Maitland, *Select pleas in manorial and other seignorial courts*, Introduct., p. XXXIX et suiv.

XIIe siècle, était encore une puissance; elle faisait respecter les traditions, ou bien, en cas de consentement général pour modifier l'usage, elle concluait des arrangements avec le seigneur [1]. Celui-ci, d'ailleurs, ne demandait qu'à s'entendre avec elle. Le lord redoutait ses paysans moins que ses officiers et se fiait plus au *reeve* qu'au bailli. Il lui semblait nécessaire de vivre d'accord avec ceux qu'intéressait directement la bonne exploitation du sol, et de leur laisser le plus de liberté possible.

Les affaires communes se traitaient périodiquement, par exemple toutes les trois semaines, dans le hall du manoir. A cette assemblée du hall (*halimot* [2]), assistaient les paysans, libres ou non, qui tenaient des terres dans le manoir. C'est là qu'on investissait les nouveaux tenanciers, qu'on élisait le *reeve*, que parfois on procédait à des changements dans l'exploitation et dans la répartition des services et des taxes. Mais la principale occupation du *halimot* était la justice. Non seulement on traitait là toutes les affaires de saisines, de baux, d'héritages, de douaires, mais, chose remarquable, nous y voyons très fréquemment les paysans eux-mêmes, groupés par jurys de douze personnes, « présenter », c'est-à-dire accuser ceux qui ont lésé les intérêts du lord, en désertant la glèbe ou en faisant mal leur besogne. Les recherches récentes de M. Maitland [3] et de M. Vinogradoff [4] ont prouvé que les tenanciers libres aussi bien que les autres étaient justiciables de cette cour, qui pourtant comprenait, dans la plupart des manoirs, une majorité de vilains. D'ailleurs les vilains n'ont-ils pas des représentants jusque dans les tribunaux royaux du hundred et du comté? L'organisation de ces cours locales est un fait unique dans l'histoire du moyen âge. C'est pour de telles raisons qu'on a pu dire que l'harmonie régnait alors dans la société anglaise [5].

Le halimot.

1. Voyez les *Court rolls* du village de Brightwaltham, publiés par M. Maitland, dans *Select pleas*, p. 161 et suiv.
2. Sur ce mot, voy. Maitland, *Select pleas*, Introd., note B, p. LXXVI-LXXVII.
3. *Select pleas*, Introd., chap. V, et particul. p. LXIX et suiv. Voy. aussi p. 164.
4. *Villainage in England*, p. 385 et suiv.
5. La bibliographie du « Manoir anglais » est considérable. Outre les travaux de MM. Maitland et Vinogradoff, déjà cités, et qui sont les meilleurs, voy. l'ouvrage classique de Seebohm, dont le titre indique assez le but spécial : *The english village community, examined in its relations to the manorial and tribal systems*

Déclin du système des corvées.

Les différences qui séparaient les classes rurales s'effacent à mesure que le temps s'écoule. Outre qu'un certain nombre de vilains obtiennent l'affranchissement, la condition de ceux qui restent vilains s'améliore. Pendant le XIIIe siècle et la première moitié du XIVe, période de développement pacifique et prospère, l'institution grossière de la corvée décline. Très souvent la corvée personnelle disparaît. Dans de nombreux coutumiers du XIIIe et du XIVe siècle, il est spécifié que les tenanciers vilains doivent « trouver » un ou plusieurs hommes, ou une femme selon les cas, pour accomplir la besogne accoutumée dans le *bordland* [1]. Donc ceux-là n'y travaillent plus eux-mêmes et se contentent de fournir des ouvriers. Mais il y a plus : les services en nature habituels, gênants pour les vilains, étaient souvent désavantageux pour leurs maîtres : comme leur date était fixée d'avance, ils étaient maintes fois rendus impossibles ou inutiles par les intempéries de la saison ; alors le seigneur, pour mettre en valeur son *bordland*, était obligé de demander des journées de travail supplémentaires, que cette fois il payait. On en vint à penser que l'intérêt de tous commandait le changement des corvées en rentes pécuniaires. L'origine de cette transformation est sans doute dans l'habitude que de bonne heure on prit d'évaluer chaque corvée : dans beaucoup de coutumiers du XIIIe siècle, sur la liste des journées de travail dues par les divers tenanciers, est indiquée la valeur en argent de cette journée ; par exemple 1 penny en automne et 1/2 penny pour les autres saisons. Primitivement le bailli utilisait ces estimations, soit pour établir le taux des amendes en cas de défaut, soit pour obtenir une compensation pécuniaire lorsque les corvées effectives, jugées inutiles pour tel ou tel motif, n'étaient pas exigées. Puis, dans certains manoirs, on généralisa le système de la compensation et les corvées disparurent. Les lords qui octroyèrent à leurs vilains ou concertèrent avec

and to the common or open field system of husbandry cf. le résumé partiel qu'en a donné M. Bémont : *Simon de Montfort*, p. 69 et suiv.). Du même, polémique contre M. Vinogradoff, dans *English histor. review*, 1892, p. 444 et suiv. — Si copieuse que soit la littérature du sujet, il est loin d'être épuisé : « Je suis convaincu, a écrit récemment M. Maitland, que le temps n'est pas encore venu où des généralités sur le manoir anglais et son évolution peuvent être sûres et solides. » (*English histor. review*, IX, 1894, p. 417.)

1. Voy. par exemple un coutumier d'Ibstone (1298), publié par Rogers, *Hist. of agric.*, II, 656 et suiv.

eux ce changement considérable n'eurent d'abord qu'à s'en louer. Ils purent diminuer le nombre de leurs officiers et ils reçurent de l'argent, instrument commode et d'autant plus séduisant que les hautes classes prenaient goût au luxe et devenaient besogneuses. Mais seuls les paysans gagnèrent réellement au change; une fois que le taux des rentes en argent fut fixé, il resta presque toujours le même; or l'affaiblissement du pouvoir de l'argent, moins rapide en Angleterre qu'ailleurs, s'y produisit cependant et les revenus des lords baissèrent au profit de leurs vilains.

Optimisme excessif de Rogers.

Nous avons bon nombre de textes datés qui prouvent que le système des corvées a été fréquemment abandonné dans la période antérieure à 1381 [1]. Prenons garde toutefois de rien exagérer. Le professeur Rogers a écrit : « Selon toute probabilité, à en juger d'après les comptes « des manoirs dans la seconde moitié du XIVe siècle, très peu de tenan- « ciers en vilainage accomplissaient les services; *presque tous* payaient « une compensation pécuniaire [2]. » Cette appréciation, appuyée sur des observations trop peu nombreuses pour avoir le droit d'être si générale, est d'un optimisme excessif. D'autres documents la démentent.

Les corvées à Wilburton.

M. Maitland a eu la bonne fortune d'étudier dans une série de documents presque ininterrompue l'histoire d'un manoir, celui de Wilburton, du XIIIe au XVIIe siècle. Les coutumiers dressés en 1221 et en 1277 nous montrent que les corvées sont estimées en argent, mais que presque toujours elles sont faites effectivement. Il est remarquable aussi que l'évêque d'Ely, possesseur de ce manoir, a alourdi les charges des vilains pendant la période qui sépare les rédactions de ces deux documents; une journée de travail par semaine, depuis la Saint-Michel jusqu'au second mardi après Pâques, figure en supplément dans le coutumier de 1277, et les vilains des manoirs de Lyndon, Stretham et Thriplow, qui appartiennent au même lord, subissent la même aggravation de charges. Les comptes datés de 1303-1304 et de 1322-1327 sont fort instructifs. S'il est permis d'être plus affirmatif que M. Maitland, nous y voyons la preuve que la condition des vilains a empiré.

1. Voy. Cunningham, *Growth of english industry and commerce*, I, 218-219. — Ashley, *Economic history*, I, I, 29 et suiv.
2. *Hist. of agriculture*, I, 81.

En effet, le lord continue à exploiter son bordland de Wilburton *à l'aide des seules corvées*, sauf bien entendu dans les moments de grande presse. Un porcher et un berger sont ses seuls domestiques permanents. Or les rentes en argent qui lui sont payées par ses vilains, insignifiantes au XIIIe siècle, ont sensiblement augmenté : *il a pris l'habitude, toutes les fois qu'il n'avait pas besoin de corvées effectives, d'exiger une compensation pécuniaire.* Ici donc, en plein XIVe siècle, le système de l'indemnité ne s'est étendu qu'au détriment des vilains, sans aucun avantage pour eux. Ils travaillent comme auparavant, et ils paient plus qu'auparavant. Comme la somme des travaux agricoles nécessaires varie d'une année à l'autre, il s'ensuit que le total des taxes payées varie beaucoup aussi. Ainsi, pendant l'année qui finit à la Saint-Michel 1325, 218 journées et demie de travail d'automne ont été payées en argent au lieu d'être fournies effectivement; l'année suivante, le chiffre est de 247 1/2; l'année suivante, il est seulement de 63 1/2. Les comptes manquent malheureusement pour l'époque d'Edward III [1].

Les corvées dans un manoir de Saint-Alban.

On ne saurait considérer comme exceptionnel le cas de la terre de Wilburton [2]. Aux autres exemples déjà connus nous ajouterons quelques textes manoriaux qu'André Réville avait copiés ou analysés avec le plus grand soin. Il avait trouvé à la Bibliothèque de l'Université de Cambridge, dans un recueil d'actes fait pour l'abbaye de Saint-Alban, les *extenta* d'un manoir en 1340 [3]. On y constate la persistance des services en nature, avec l'indication des indemnités pécuniaires équivalentes. Ainsi les « consuetudinarii » qui tiennent des terres en vilainage doivent faire chacun 4 labours par an dans la terre du seigneur, ou payer 18 deniers, 12 charrois dans un circuit de 12 lieues autour du manoir, ou payer 12 deniers, 3 hersages, ou payer 3 deniers, sarcler les moissons du seigneur, faucher son pré pendant deux jours,

1. Maitland, *loc. cit.*, p. 418 et suiv.

2. Ainsi M. Seebohm tire de l'étude des *Hundred rolls*, dressés au temps d'Edward Ier, cette conclusion que les services effectifs ne sont pas tombés en désuétude dans les comtés de Huntingdon et d'Oxford. (*English village community*, p. 41.)

3. « Extenta manerii H. de S. de W., facta VIII° die marcii, anno regni regis Edwardi tercii a conquestu XIII^mo, per B. J. B. G. »

couper son blé pendant trois jours, faire sa bière, réparer les murs, nettoyer les fosses, etc., etc... ou bien fournir des prestations pécuniaires déterminées [1]. Évidemment là encore les deux systèmes étaient employés l'un ou l'autre selon les cas.

Manoirs de Saint-Bartholomew.

Mais voici un document plus significatif, et que nous regrettons de ne pouvoir publier en entier. C'est le *survey* des terres du prieuré de Saint-Bartholomew [2]; ce survey a été dressé dans la 34e année d'Edward I, c'est-à dire en 1305-1306, mais nous le connaissons par une copie du temps de Henry VII; puisqu'on a éprouvé le besoin de le transcrire à la fin du xve siècle, c'est probablement qu'à ce moment-là encore il donnait une idée exacte du revenu des terres et de la condition des tenanciers. A Lowestoft, en Suffolk, les vilains du prieuré ne font pas de corvées, mais la cause en est bien spécifiée : « Sunt de antiquo dominico », ils habitent un manoir de l'*ancient demesne*, qui appartenait à la couronne au temps de la conquête normande, et leur condition est, comme disait Bracton, un « villenagium privilegiatum [3] ». Vient ensuite le manoir de Shortgrove-Hall, en Essex. Quelques-uns des vilains ne donnent que de l'argent. La plupart supportent des charges en nature qui semblent lourdes. L'un d'eux, pour une tenure de trois acres, doit faire une corvée par semaine pendant toute l'année, sauf pendant les semaines de la Noël, de la Pâques et

1. « Item dicunt quod sunt ibi xl custumarii, et quod quilibet eorum tenet in villenagio unum mesuagium et unam virgatam terre; sicut Robertus Ffox prepositus tenet unum mesuagium et unam virgatam terre ad voluntatem domini pro v s. per annum...; et faciet iv arruras cum carecta sua per annum, vel dabit xviii d.; item faciet iii herpicaciones, vel dabit iii d.; item compostabit cum carecta sua, vel dabit xii d.; item faciet xii averagia, vel dabit xii d., hoc est infra xii leucas circa manerium; item sarclabit segetes domini per ii dies, item(*corrig.* : vel) dabit i d.: item falcabit pratum domini per ii dies, vel dabit viii d.; item metet bladum domini per iii dies, vel dabit xvi d.; item faciet brasum domini de iv quarteriis ordei, sumptibus suis propriis, vel dabit xii d.: item faciet xl opera manualia per munucionem (*sic*) prepositi, vel dabit pro quolibet opere obolum, videlicet debet triturare, cassare, semen eligere, muros preparare, fimum dispergere, humum(?) fodere, fructus colligere, sepes dirigere, latrinam mundare, stipulam colligere, literas domini nunciare, furnos caleficere, bustum (*corrig.* : buscum) amputare,..... Item dicunt quod sunt ibi xx coterelli, et quod quilibet eorum tenet unum cotagium ad voluntatem domini per xii d., et metent in autumpno per iv dies vel dabunt viii d. » (*Cambridge University library*, ms. E. e. IV. 20, fol. 169 *b*.)

2. *Oxford Bodleian library*, *Middlesex rolls*, I.

3. Voy. là-dessus Vinogradoff, *op. cit.*, p. 89 et suiv.

de la Pentecôte [1]. Un autre, pour une tenure semblable, doit deux corvées par semaine. Un autre, qui tient une acre de terre, doit moissonner une acre de froment et une acre d'avoine dans l'année. D'autres fournissent des hommes pour faire les corvées [2]. Aucune compensation pécuniaire n'est stipulée. Il est vrai que des sommes en remplacement de corvées figurent sur les comptes du manoir [3], mais l'énumération des vivres que le seigneur devait fournir pendant l'accomplissement des services nous avertit qu'ils étaient exécutés réellement, dans un certain nombre de cas [4]. Voici maintenant le manoir de Langley, en Essex; tous les vilains font des corvées ou fournissent des ouvriers « suffisants et idoines [5] ». Les tenanciers libres eux-mêmes doivent chacun envoyer un ouvrier pour faire les

1. « Idem Acius tenet III acras terre cum quodam mesuagio... Et debet inde facere unam operacionem qualibet septimana per totum annum, exceptis septimanis Natalis, Pasche, et Pentecostes. »

2. « [Idem Acius] debet invenire unum operarium ad IV bedrepia..... Margareta Sparwe tenet unum mesuagium et debet inde per annum IV d. ad predictos IV terminos, et inveniet unum hominem ad pratum domini levandum. .....Sabina le Gold tenet duo mesuagia et dimidiam acram terre, et debet inde per annum III s. VIII d. ad predictos IV terminos... et debet invenire unum hominem ad III bedrepia, et unum hominem ultra ad precariam servisie. »

3. « Summa precariarum in autumpnum preter opera custumaria : LX; pretium cujuslibet I d. ob.; et valent VII s. VI d. — Summa operum custumariorum extra autumpnum : CCCCX, per munus C; pretium cujuslibet ob.; et valent XV s. V d. ob. — Summa operum eorumdem in autumpno : LXXX; pretium cujuslibet I d. ob.; et valent XI s. » Sur le rachat des corvées dans ce manoir, voy. page suiv., note 1.

4. « Item habebunt omnes predicti, qui faciunt opera per totum annum, unum panem, scilicet pro duobus operibus, de omnibus que faciunt infra clausum dicti manerii. Et erunt tres precarie autumpnales predicte ad cibum domini ad unum repastum, et ad unam precariam habebunt cervisiam, et ad duas aquam. »

5. Voici un exemple : « Simon Bullok tenet unum mesuagium et X acras terre in villenagio. Et debet facere duas operaciones qualibet septimana, a festo Sancti Michaelis usque ad Vincula Sancti Petri, exceptis septimanis Natalis, Pasche et Pentecostes. Et a festo Sancti Petri ad Vincula usque ad festum Sancti Michaelis debet qualibet septimana facere tres operaciones. Et debet arare tres acras et reddere ad Natale tres gallinas et unum gallum; et ad Pascha X ova; et facere duo averagia, scilicet unum ad Natale, et aliud ad Pascha; et habebit pro quolibet averagio I d. Et si dominus averagium habere voluerit (*corr.* : noluerit), ipse simul cum partenariis suis, Reginaldo le Pulet et Roberto Everard, solvent domino IV d. Et idem Simon cum paribus suis predictis [debent] pratum domini quod vocatur Southmede, ubi sunt V acre prati, falcare, levare et in curia prioris tassare, et tunc ipse et pares sui habebunt de priore unum repastum, scilicet panem, quoddam genus carnis, caseum, et VI denarios ad servisiam. Et debet invenire duos operarios ad tres precarias autumpnales ad cibum prioris. »

foins et pour exécuter les travaux de l'automne. Il est noté à la fin que les vilains et les libres tenanciers de Langley ont les mêmes coutumes que ceux de Shortgrove-Hall, excepté qu'on n'a pas l'habitude de leur imposer le rachat des corvées « extra autumpnum », et que le seigneur peut seulement exiger des services en nature [1]. A Bradfield, dans le même comté, les vilains « ont les mêmes coutumes que ceux de Shortgrove-Hall, excepté qu'ils ne font pas de corvées [2] ». A Islington et à Little-Stanmore, en Middlesex, les services en nature existent. Dans les quatre autres manoirs du prieuré, il n'y a guère que des tenanciers libres.

Manoirs de Saint-Edmund.

Les *surveys* et les *rentals* des manoirs de Saint-Edmund, contenus dans les mss. E. e. III. 60 et G. g. IV. 4 de la Bibliothèque de l'Université de Cambridge, sont encore plus intéressants pour la question que nous débattons. D'après l'analyse très détaillée et très soigneuse qu'André Réville a faite de ces documents, l'exposé des services effectifs dus par les vilains y tient la première place, et la préoccupation de maintenir intactes les corvées apparaît à chaque page. Le plus ancien de ces deux manuscrits est le *Registrum vestiarii*, ou Registre de Walter Pinchebeck, commencé en 1333. Il contient l'indication des services et des rentes dus dans un certain nombre de manoirs de l'abbaye [3]. Les corvées sont fixées avec la plus précise minutie, ainsi que les obligations du seigneur, quand celui-ci doit fournir la nourriture des travailleurs [4]. Jamais aucune compensation pécuniaire n'est indiquée,

1. « Memorandum quod predicti custumarii de manerio de Langley et liberi tenentes ibidem habent omnes consuetudines et facere debent servicia sua sicut et illi de manerio de Schortgrave predicto, hoc adjecto quod liberi tenentes et villani ibidem dare debent herietum, et hoc excepto quod non sunt usi redimere opera sua extra autumpnum in denariis ad voluntatem domini, sed si dominus voluerit ea habere, ea facient ad voluntatem ejus. »

2. « Memorandum quod predicti villani habent omnes consuetudines sicut et illi de Schortgrave, hoc excepto quod non sunt usi facere ibidem aliqua opera, et hoc adjecto quod herietum dare debent post mortem eorum. »

3. *Cambridge University library*, ms. E. e. III. 60, fol. 173 à 178 : « Hic incipiunt firme maneriorum conventus Sancti Edmundi... »

4. Voici un exemple pris au hasard, qui concerne le premier manoir cité, celui de Pakenham : « Tenentes XVI acras [sunt] XXXIII, qui operantur bis in ebdomada; dant II gallinas, X ova: quorum quilibet metet in autumno sine cibo VIII acras; ligabit et cariabit et falcabit pratum domini per operacionem. — Tenentes VIII acras sunt VII; quorum quilibet dat unam gallinam, V ova; operantur bis in una ebdomada, et semel in alia: quorum quilibet metet V acras sine cibo; IV acras

sauf une seule exception [1]. L'autre manuscrit, le *Registrum cellarii*, est de la fin du XIVe siècle, mais il reproduit des documents plus anciens, entre autres le registre de Walter Pinchebeck et un registre de cellerier de 1335; il faut seulement en conclure que, selon toute vraisemblance, ces descriptions anciennes n'avaient pas complètement perdu, pendant la seconde moitié du siècle, leur intérêt et leur vérité. Nous y voyons quelles sont les obligations des tenanciers qui habitent Bury même [2]. Ils font des corvées effectives. S'ils se refusent à la corvée du labour, le bailli doit séquestrer leurs charrues [3].

Conclusion sur le déclin des corvées.

On nous excusera d'avoir insisté. Rogers a trop d'autorité, on a pris l'habitude de suivre trop docilement ses indications, pour que nous pussions laisser dans l'ombre des documents qui diminuent gravement, sur un point essentiel, la portée de ses conclusions. Loin de nous cependant l'intention de les rejeter tout à fait. Il reste bien établi que le mouvement de transformation a *commencé* dès le XIIIe siècle : sous le règne de Henry III et des trois Edward, est née la classe intermédiaire des *molmen*, appelés plus tard *copyholders*, vilains qui ne font pas de services effectifs et, dans la pratique, ne se distinguent presque plus des tenanciers libres.

Aliénation fréquente du bordland.

Dans le même temps s'est produite une autre évolution, qui a profité à tous les paysans, libres ou non. Les seigneurs commencent à se détacher de la terre, à se dégoûter de l'exploitation directe. C'est que la culture rapporte peu, ne procure guère que des tracas aux grands propriétaires, surtout au XIVe siècle, époque où le prix de la main-

ligabit et adunabit. — Tenentes IV acras sunt XVI, qui operantur semel in ebdomada, dant IV ova, et quolibet altero anno unam gallinam; quorum quilibet metet sine cibo IV acras, ligabit et adunabit. » Plus loin : « Notandum et sciendum quod omnes subscripti, tam custumarii quam [tenentes] de II carucis, metent per VIII dies integre in autumno ad cibum domini, scilicet semel in die ad II homines unum panem et VI allecia, et unum frustum casei vel butiri. » (*Loc. cit.*, f° 173.)

1. Elle est relative au manoir de Fornham-All-Saints : « Preterea omnes custumarii metent in autumpno ad cibum domini per XVII dies si dominus voluerit, vel [potest] capere de quolibet XII d.; et est summa XV s. » (Fol. 175.)

2. *Cambridge Univ. libr.*, ms. G. g. IV. 4, fol. 318 v° et suiv.

3. « Si qui autem repugnaverunt, nolentes aruram reddere, bedellus debet eorum carucas ubicumque invenerit capere et super terram celerarii ponere, donec araverit [*sic*] quantum debuerit. » (Fol. 321). Voy. dans le même registre, pour les manoirs de Barton, etc..., les fol. 26 et suiv., 108 et suiv., 378 et suiv. Mêmes observations.

d'œuvre, pour des causes que nous examinerons, hausse continuellement; et justement en cette même période les corvées effectives tendent à disparaître. Les lords se mettent donc à aliéner leurs bordlands par petits lots, ou bien à les affermer ainsi que leurs troupeaux. Ils distribuent ainsi aux vilains eux-mêmes de nouvelles terres qui ne sont point grevées des charges spéciales du vilainage. Ils pensent que c'est leur profit [1]. Ils travaillent en réalité au développement des libres tenures, au progrès de la classe agricole et à la formation de la robuste et ambitieuse *yeomanry*, petits propriétaires et fermiers qui les feront trembler et fuir en 1381.

Les tenanciers, vilains ou libres, figurent en effet au premier rang parmi les rebelles. Quelles étaient au juste les causes de leur irritation? Pour les démêler, il est nécessaire d'abord d'examiner la situation des salariés et la crise de la main-d'œuvre.

Crise de la main-d'œuvre.

Un élément, peut-être assez considérable, de la société rurale était constitué par les ouvriers : domestiques de fermes, chemineaux ou travailleurs d'occasion qu'on voyait arriver, par exemple des villes, à l'époque des récoltes [2]. Le sort de ces ouvriers agricoles progressa, comme il arrive parfois, à la suite de désastres. La disette fut presque continue en Angleterre de 1308 à 1322 [3]; la mortalité étant très élevée dans le peuple, l'offre diminua, les ouvriers purent exiger davantage, et les salaires augmentèrent. La hausse persista une fois l'abondance revenue [4].

Hausse de tous les salaires avant la peste.

Cette hausse favorisa naturellement les ouvriers de métiers aussi bien que les domestiques de ferme et les moissonneurs. Rogers a constaté dans les comptes de manoirs qu'elle se produisit au profit des char-

1. En 1306, l'évêque de Worcester demande au roi la permission de donner en ferme 40 livrées de terre : « .....Nec est ad proficuum ejusdem episcopi quod teneat terras illas in dominico. » (*Rot. Parl.*, I, 198 *b.*) Des articles spéciaux concernent les fermiers dans les *Provisions* de 1259 et dans le *Dit de Kenilworth* : *Statutes of the realm*, I, 11, 16. — Cf. Rogers, *Hist. of agriculture*, I, 24 et suiv., 526-527; — Seebohm, *Engl. vill. commun.*, p. 33-34, 54; — Vinogradoff, *Villainage*, p. 360; — Ashley, *Economic history*, I, 1, 27-28.

2. Sur ces agriculteurs salariés, voy. Vinogradoff, *op. cit.*, p. 213-214; Rogers, *op. cit.*, I, chap. xv.

3. Voy. les détails donnés par Denton, *England in the fifteenth century*, Introduction, p. 91 et suiv.

4. Rogers, *op. cit.*, I, 290 et suiv.

pentiers, maçons, tuiliers, ardoisiers, scieurs de long, qui venaient construire et réparer les bâtiments ruraux [1].

Ainsi, fait que beaucoup d'historiens ont négligé, l'élévation des salaires est antérieure à la peste noire [2].

La peste noire et ses effets.

La peste noire, qui arriva au mois d'août 1348 en Angleterre, anéantit en quatorze mois un tiers de la population du royaume, et subsista à l'état endémique [3]. Elle n'épargna aucune classe sociale, mais frappa plus rudement les cultivateurs et les artisans; des villages entiers devinrent déserts [4]; un nombre énorme d'ouvriers périrent [5].

Le fléau accéléra extraordinairement l'évolution dont les famines du règne d'Edward II avaient marqué le début. La hausse des salaires et des prix devint subitement vertigineuse. La demande ne diminua pas sensiblement, parce que les riches voulurent continuer à entretenir leurs propriétés comme auparavant et ne renoncèrent nullement à leurs habitudes de luxe; en revanche le nombre de bras avait diminué au moins d'un tiers [6]. La valeur de la main-d'œuvre monta, tandis que celle du capital baissait. Tous ceux qui travaillaient eux-mêmes, les petits propriétaires, les fermiers, et surtout les ouvriers, profitèrent de la disproportion de l'offre et de la demande et prirent de plus en

1. Tableau de moyennes décennales depuis 1263 : Rogers, *op. cit.*, I, 322.

2. C'est ce qu'a bien vu Denton, *op. cit.*, p. 107; p. 217, note 3; p. 218.

3. Ch. Creighton, *Hist. of epidemics in Britain*, I, chap. III; — F. A. Gasquet, *The great pestilence*. — Voy. la controverse de Seebohm et de Rogers sur le nombre des victimes et le chiffre de la population : Seebohm, *The Black death, and its place in English history*, dans *Fortnightly Review*, II, 149 et suiv., 268 et suiv.; Th. Rogers, *England before and after the Black death*, *ibid.*, III, 191 et suiv.; Seebohm, *The population of England before the Black death*, *ibid.*, IV, 87 et suiv.; Rogers, *Histoire du travail et des salaires en Angleterre depuis la fin du XIIIe siècle* (*Six centuries of work and wages*, trad. sous ce titre par M. Castelot), p. 103 et suiv. — Dans des lettres patentes du 22 juin 1380, il est encore question des effets de la peste; on y parle en ces termes de la ville d'Appleby, dans le Westmoreland : « Que per pestilencias.... vehementer depauperata... » (*Rec. Off.*, *Pat.* 4 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 41). On sait d'ailleurs que l'épidémie recommença en 1361 : voy. Creighton, *op. cit.*, I, p. 203 et suiv.

4. Aug. Jessopp, *The Black death in East-Anglia*, dans *The coming of the Friars and other historic Essays*, p. 195 et suiv.

5. « Magna pars populi, *et maxime operariorum et servientum*, jam in ista pestilentia est defuncta. » (Ordonnance des travailleurs, de 1350, dans Rymer, éd. de la Record Comm., III, 1, 198).

6. Par les comptes de la famille Berkeley, nous voyons qu'en 1350, dans le manoir de Ham, 1144 journées de travail manquaient pour la cueillette du blé, par suite de la peste (Denton, *op. cit.*, p. 107).

plus l'habitude d'imposer leurs conditions. Rogers évalue à 48 % l'augmentation des salaires ruraux après la peste [1]. Les statuts et ordonnances dont nous allons parler prouvent que le sort des travailleurs urbains accomplit le même progrès.

Mécontentement des propriétaires et des consommateurs.

On en vint en effet à rédiger des ordonnances et des statuts pour enrayer le mouvement. Tous ceux qui ne produisaient pas eux-mêmes étaient mécontents ; la gentry protestait contre les exigences ruineuses des travailleurs agricoles ; tous les consommateurs étaient atteints par la hausse des prix que provoquèrent les prétentions nouvelles des salariés et qu'accentuèrent les mauvaises récoltes de 1351 et de 1369 et les maladies d'animaux. Le gouvernement trouva justes les plaintes des propriétaires et des consommateurs. Prendre avantage des besoins d'autrui pour augmenter son gain paraissait un crime au moyen âge. Edward III et son conseil publièrent donc, le 18 juin 1350, des mesures qui furent l'origine d'une série de « statuts des travailleurs ». Il ne sera pas inutile d'analyser ici cette fameuse ordonnance [2].

Ordonnance de 1350.

La peste ayant enlevé une grande partie du peuple, et frappé surtout les ouvriers et les serviteurs, un certain nombre de gens ont profité du manque de bras [3] pour exiger des salaires excessifs, préférant mendier plutôt que d'en accepter de moindres. Le roi en son conseil a donc pris les décisions suivantes :

1° Toute personne, homme ou femme, âgée de moins de soixante ans, qui n'a aucune occupation définie, aucune fortune particulière, aucune possession foncière, devra travailler quand elle en sera requise, et accepter les gages usités en 1346 ou dans les cinq ou six années précédentes, sous peine de prison [4].

2° Si un moissonneur ou quelque autre ouvrier, une fois engagé, part, sans permission ni cause raisonnable, avant le terme convenu, personne ne devra le prendre en service, et il sera mis en prison.

1. Rogers, *Hist. of agric.*, I, 265 et suiv. ; 687.

2. Rymer (Record Comm.), III, 1, 198-199, et *Statutes*, I, 307-308. Cette ordonnance fut lue dans toutes les églises, par ordre donné le même jour. (*Statutes*, I, 308).

3. « Videntes necessitatem dominorum et paucitatem servientum..... »

4. « Si de serviendo, in servitio congruo, considerato statu suo, fuerit requisitus, servire teneatur illi qui ipsum sic duxerit requirendum, et percipiat dumtaxat vadia, liberationes, mercedes, seu salaria, que, in locis ubi servire debeat, consueta sunt prestari anno regni nostri Anglie xx°, vel, annis communibus quinque vel sex proximo precedentibus. »

3° Les selliers, pelletiers, corroyeurs, cordonniers, tailleurs, charpentiers, maçons, tuiliers, bateliers, charretiers et tous les artisans et ouvriers ne doivent demander que les gages de 1346, sous peine de prison.

4° Ceux qui donneront ou recevront des salaires supérieurs à ceux de 1346, paieront à celui qui se plaindra de cette infraction le double de la somme qu'ils auront donnée ou reçue. Si le coupable est un seigneur, il paiera le triple.

5° Les bouchers, poissonniers, brasseurs, pâtissiers, hôteliers, et tous les débitants de victuailles, devront vendre, sous la surveillance des municipalités, à un prix raisonnable et habituel, sous peine de payer au plaignant le double de la somme reçue.

6° Quiconque fera l'aumône à un mendiant valide sera mis en prison.

Statut des travailleurs.

Au parlement de 1351, la chambre des communes assura que cette loi contre « la malice de servantz » était restée lettre morte, « a grant « damage des grantz et empovericement des touz ceux de ladite comune. » L'ordonnance fut donc transformée en statut. Mais le statut du 9 février 1351 fut plus précis que l'acte de 1350 ; il fixa en deniers un grand nombre de salaires [1]. Il fut renouvelé maintes fois et souvent aggravé. Le statut de janvier 1361 frappa d'une peine atroce les travailleurs qui abandonnaient une ville ou un comté pour chercher ailleurs des gages plus élevés ; à la demande du plaignant, ils pouvaient être « ars en le frount d'une fer fait et fourmé au manère de la lettre F, « en signe de Fauxine [2]. » Pendant les années qui précèdent la révolte, par exemple en 1377, 1378, 1379, 1380, la chambre des communes demanda l'application rigoureuse ou le renforcement des lois sur le travail. En même temps, le gouvernement prenait toutes sortes de mesures pour empêcher la hausse des prix et pour contraindre les ouvriers et ceux qui les employaient à respecter les statuts [3]. Au par-

1. *Statutes*. I, 311 et suiv.
2. *Statutes*. I, 366-367.
3. *Rot. Parl.*, III, 17, 45, 65 *b*, 93 *a*. — Rymer (Record Commission). III, i, 217, 233-234, 250, 294, 324 ; ii, 768, 778, 863. — *Statutes*, I, 330, 351, 353, 378 et suiv. ; II, 11. — Nombreux exemples de presse d'ouvriers : *Pat.* 4 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 30, 14, 13, 11 ; *part.* 3, *m.* 5 ; 5 *Ric.* II, *part.* 2. *m.* 34. 29 *d.* ; — Rymer, III, ii, 707.

lement d'octobre 1362, on fixa l'emploi des sommes que fournissaient les amendes levées sur les contrevenants [1].

Tous ces documents prouvent que l'obstination était égale de part et d'autre. Sans aucun doute, les prétentions des ouvriers agricoles ne diminuèrent pas dans les années qui précédèrent immédiatement les événements de 1381. Même après la révolte, et si complet qu'en eût été l'échec, ils refusaient de s'engager à long terme et manquaient très souvent à leur pacte pour chercher ailleurs un salaire plus élevé [2]. Pendant l'insurrection ils se montrèrent aussi ardents et aussi haineux que les tenanciers.

Répercussion sur les tenanciers.

Revenons maintenant à ces derniers. Quel a été le motif de leur mécontentement et de leur révolte? La question, pour être élucidée, exigerait le dépouillement de tous les *court rolls* et de tous les *surveys* de cette époque. En ne raisonnant, comme l'a fait Rogers, que sur les documents issus d'une seule région, on risque au moins de ne donner à cette interrogation qu'une réponse partielle. A défaut de la solution complète qu'André Réville avait commencé à chercher, examinons quelques textes et discutons les hypothèses qu'on a faites.

Théorie de Rogers.

Voici quelle est la théorie de Rogers. Les prix des céréales, du bétail et de la laine ont subi, pendant le dernier quart du siècle [3], une baisse très sensible pour diverses causes [4]. Or, la main-d'œuvre restait toujours chère; ces deux séries de faits coïncidaient au grand détriment des propriétaires. Les seigneurs terriens qui exploitaient directement virent leurs dépenses dépasser leurs gains, puisque presque partout les vilains n'accomplissaient plus leurs services en nature, et qu'il fallait recourir à des salariés dont les prétentions étaient exorbitantes. D'autres propriétaires avaient affermé tout ou partie de leur *bordland*; ceux-là se trouvèrent menacés d'une réduction de loyer, qui en bien des cas dut s'effectuer. Alors on tenta de remettre en vigueur le sys-

1. *Statutes*, I, 375.
2. C'est ce que prouvent les vers de Gower, cités par Stubbs, *Const. History*, II, 476, note 1. Le *Vox clamantis* de Gower a été écrit après la révolte. Voy. plus loin p. LIX.
3. Particulièrement en 1378-1379 : voy. les tableaux de prix insérés dans : *Hist. of agric.*, tome I.
4. Ainsi le soulèvement de la Flandre en 1379 interrompit l'exportation de la laine anglaise (*Rot. Parl.*, III, 73 *aj*.

tème ancien de l'exploitation directe à l'aide des corvées effectives, qui procuraient à si bon compte la main-d'œuvre. Il est possible aussi que les seigneurs aient essayé de louer ensemble et les terres et les rentes qu'ils possédaient à des fermiers, et que ceux-ci aient montré une grande dureté envers les paysans. En tout cas ces derniers formèrent des ligues, pour refuser de concert les services qu'on exigeait d'eux, et finirent par se révolter.

Cette théorie, donnée comme une hypothèse dans l'*Histoire de l'agriculture et des prix* [1], reparaît sous la forme d'une affirmation tranchante dans *Six siècles de travail et de gages* [2] et dans l'*Interprétation économique de l'histoire* [3], du même auteur. Elle a été presque universellement adoptée; des historiens éminents, comme M. Stubbs [4] et M. Cunningham [5], l'ont admise; tout récemment M. W. J. Corbett l'a reproduite dans l'*Angleterre sociale* de M. Traill [6], et M. Castelot, dans ses traductions, l'a présentée aux lecteurs français sans en signaler la fragilité. M. Ashley, au contraire, l'a rejetée absolument, trop vite à notre gré, dans son *Introduction à l'histoire économique de l'Angleterre* [7].

Fondements insuffisants de cette théorie.

Elle ne peut pas nous satisfaire, parce que, comme nous l'avons montré, il n'est pas vrai que presque partout les services effectifs aient été remplacés par des rentes; le mouvement de substitution avait seulement commencé. Dans les terres où la modification était déjà faite, la lutte entre les lords et les vilains a pu prendre parfois le caractère que lui assigne Rogers. M. Cunningham nous donne deux exemples tirés des *court rolls* de Winslow. En 1371, il y eut débat entre le lord et ses vilains, parce qu'il réclamait d'eux des corvées occasionnelles, bien que la plupart des services de ce manoir eussent été changés en rentes. L'autre cas est de 1351 ; il s'agit ici de la

1. Tome I, p. 81-83.
2. Trad. Castelot, sous le titre de : *Histoire du travail et des salaires en Angleterre depuis la fin du XIIIe siècle*, p. 223-224.
3. Trad. Castelot, p. 40.
4. *Const. Hist.*, II, 476.
5. *Growth of english industry*. I, 356. — Voy. aussi Denton, *England in the fifteenth century*, p. 106.
6. *Social England*. II, 97, 246.
7. Tome I, part. II, p. 265-266.

cueillette des noix [1]. On voudrait assurément des textes plus probants et plus nombreux. On voudrait surtout des textes datés des premières années de Richard II. Si Rogers en a connu, pourquoi ne les cite-t-il point? Je me demande s'il ne s'est pas tout simplement approprié, sans le dire, une affirmation de l'historien du Norfolk, Blomefield, qui a assuré avant lui que les lords exigèrent des vilains les anciens services et provoquèrent ainsi l'insurrection de 1381 [2].

Véritables griefs des vilains.

On peut admettre que les conclusions de Rogers sont partiellement vraies. Mais puisqu'elles ne suffisent pas à rendre compte du mécontentement général des paysans, il faut chercher d'autres explications, et elles ne sont pas très difficiles à trouver, puisque nous savons ce qu'ont demandé les révoltés de 1381, par exemple les serfs de l'Essex et du Herts. Le *merchetum* [3], le *hériot* [4], les corvées que beaucoup d'entre eux n'avaient jamais cessé de faire, leur paraissaient insupportables; ils ont réclamé tout simplement l'affranchissement, la condition de libres tenanciers. C'est ce que prouvent les chartes arrachées à l'abbé de Saint-Alban par ses tenanciers et au roi Richard par les bandes réunies à Mile-End. Que Rogers se soit donné tant de peine pour chercher ailleurs la « clef de l'insurrection de Wat Tyler [5] », c'est ce qui peut surprendre au premier abord; à la vérité, il était aveuglé par ses théories sur la disparition des corvées effectives : que tant de paysans se fussent soulevés en 1381 pour en obtenir l'abolition, il ne pouvait le comprendre qu'en supposant une réaction seigneuriale, puisqu'il avait cru voir les prestations pécuniaires se substituer presque totalement

1. Cunningham, *op. cit.*, I, 356, note 3. — M. Seebohm, qui a étudié de son côté les rôles de Winslow, parle aussi d' « efforts du landlord pour revenir à des règles plus anciennes et plus étroites, par exemple pour retourner aux services en nature »: mais il ne donne aucun exemple précis et, bien qu'il parle des années postérieures à la peste, il ne se réfère qu'à des documents de la sixième année d'Edward III! (*English village community*, p. 31). — Denton assure de son côté qu'il y eut une « tentative pour revenir aux services personnels » (*op. cit.*, p. 106): mais il ne renvoie en note qu'à Holinshed et à Rogers. Holinshed n'est pas une autorité qu'on puisse invoquer ici. Nous avons d'ailleurs vainement recherché dans ses œuvres le passage auquel cette note se rapporte. L'ouvrage de Denton abonde en références fausses.

2. *Hist. of Norfolk*, III, 105 (sans référence à aucun texte).

3. Droit que les vilains payaient pour marier leur fille ou leur petite-fille.

4. Part des biens meubles du vilain, qui, après sa mort, revenait au seigneur.

5. *Interprét. économique de l'histoire*, p. 40.

aux services durant la précédente période. C'est ainsi que les erreurs historiques s'engendrent les unes les autres.

Pourquoi la révolte a-t-elle éclaté à cette date de 1381? C'est que d'abord les griefs populaires n'étaient pas simplement d'ordre économique et social; on se plaignait amèrement de la politique tracassière et ruineuse des conseillers du nouveau roi, et nous verrons que la flamme fut mise aux poudres par les collecteurs d'impôts. Mais on peut admettre aussi qu'en ces premières années de Richard II, les paysans ont trouvé leur sort plus odieux. C'est que d'une part en effet la gentry se montrait plus dure qu'auparavant à leur égard et que d'un autre côté leur résignation était moindre. Sans aucun doute en effet, et sur ce point la théorie de Rogers ne saurait rencontrer d'objection, les propriétaires étaient lésés par la crise économique; ils cherchèrent les moyens de se tirer d'affaire, firent flèche de tout bois [1]. Quelques-uns ont pu, selon la supposition de Rogers, rétablir les corvées effectives; ceux qui ne les avaient pas supprimées avaient bien d'autres moyens de se faire haïr : ils exigèrent avec âpreté les prestations de tout genre et hésitèrent moins que jamais à profiter de leur juridiction manoriale pour lever de lucratives amendes. William Langland, dans son poème, donnait à la gentry ce conseil, sans doute inspiré par les circonstances : « Quand vous infligez une amende, « laissez la miséricorde en fixer le taux, » et Wycliffe, dans un de ses sermons, se plaignait également des amendes déraisonnables dont les lords écrasaient les pauvres gens [2]. On maintenait strictement toutes les charges du servage; les incapacités personnelles du vilain, défense de vendre le gros bétail ou de marier sa fille hors de la terre sans per-

1. Il faut, répétons-le, se représenter qu'à la fin du XIVe siècle la noblesse anglaise s'intéressait fort peu à l'exploitation de ses domaines; elle ne cherchait qu'à en tirer de l'argent pour vivre brillamment. Elle était fastueuse et courait avec insouciance à la ruine, comme la noblesse française à la fin de l'ancien régime. Voyez les détails donnés par Mrs Green dans *Town life*, I, 258 et suiv.

2. Textes cités par Ashley, *op. cit.*, I, II, 266. — Dans le manoir de Wisbeach, appartenant à l'évêque d'Ely, deux serfs ont refusé les rentes et services qu'ils doivent : « Rescusavit solvere domino redditus et servicia pro tenura sua. » Ils voient confisquer leurs terres, et n'obtiennent merci qu'en donnant l'un 10 d., l'autre 12 d., le 31 juillet 1380. — Trois autres mentions analogues pour le même manoir, l'année précédente. (*Arch. épisc. d'Ely*, *Court rolls*, C. 8, liasse 1-6 Ric. II, et liasse 1-4 Ric. II.)

mission, hériot, etc... sont soigneusement indiqués dans les *surveys* dont nous avons parlé plus haut ; on ne tolérait aucune infraction [1]. Moins que jamais on admettait les réclamations des vilains devant les tribunaux ; un vilain ne peut citer son seigneur [2]. Or justement les paysans, grâce à la crise économique que nous avons décrite, avaient plus de bien-être et étaient par conséquent plus ambitieux. La contradiction qui existait entre leur condition légale et le progrès de leur existence matérielle était évidemment pour eux une source d'exaspération quotidienne. Nous verrons enfin tout à l'heure que les conseillers de haine et de révolte ne manquaient point auprès d'eux.

Statut de 1377. Ligues de vilains.

Le statut publié par le parlement qui se tint à Westminster du 13 octobre au 28 novembre 1377 prouve bien que cette explication simple est la meilleure. A cette assemblée, on voit les seigneurs et les communes se plaindre que « en plusours seignouries et parties du roialme « d'Engleterre, les villeyns et terre tenantz en villenage » refusent « lour

1. M. Maitland estime que les incapacités serviles ont été maintenues dans le manoir de Wilburton plus rigoureusement que jamais pendant le cours du XIVe siècle. Ordre est donné de poursuivre les vilains qui abandonnent la glèbe. Des amendes frappent impitoyablement ceux qui ont marié leur fille, envoyé leur fils à l'école, vendu un poulain, sans l'autorisation du lord. (*Engl. hist. review*, 1894, p. 436 et suiv.). — Pour la période qui suit immédiatement la peste, voy. dans les *Chronica monasterii de Melsa*, III, 126-142, les démêlés fort intéressants qui eurent lieu, vers 1358, entre l'abbé de Meaux, en Yorkshire, et ses vilains. Les uns, mis aux fers, furent réduits par cet argument décisif à reconnaître le bon droit de leur maître ; les autres, malgré leur appel à la protection royale, retombèrent, après une longue lutte, à la discrétion de l'abbé.

2. Quelques mois avant la révolte, un paysan du prieur d'Ely porte contre lui la plainte suivante auprès de l'évêque d'Ely : « A les justices nostre seigneur le evesque d'Ely Deniz Listle et gardeinz de la pees, se pleint Johan Reve de Sutton, d'un Johan, priour d'Ely, et Johan Langelay com moigne du dit priour, et d'un Johan White d'Ely, de ceo q'ils, a tort et sanz cause resonable, le vendredy en la veyle du Concepcion Nostre Dame, l'an du règne nostre seigneur le roy Richard seconde quarte, a force et armes, c'est assavoir bastonnes, espeys et bokelers, a Sutton, a la meison du dit Johan Reve, par colour que le dit priour est seignour du dite ville, par extorcion pristeront les bestes du dit Johan Reve, c'est assavoir boifes, vaches, jumentes et barbitz, pris du c livres, illoeques trovez, et ceux enchaceront a le manoir du dit priour en la dite ville, et les detinderont, tan que ils ont levé par duresse et extorcion du dit Johan Reve c solz a tort et encontre la peez nostre seigneur le roy et as damages du dit Johan Reve du cc livre..... » Les inculpés démontrent que le dit John Reve, en vertu de titres antiques, est serf du prieuré ; ils se sont emparés des biens susdits en attendant que John Reve se soumît à la volonté de son seigneur. Ils sont renvoyés *sine die*, par jugement du 14 décembre 1380. — Suit un second jugement analogue. (*Pat.* 4 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 21.) — Voy. aussi le cas des serfs de l'abbé de Meaux dans *Chron. de Melsa*, III, 132.

« custumes et services duez à lour seignours », « par colour des certeins « exemplificacions faitz hors de livre de Domesday, des manoirs et villes « deinz queux ils sont demorantz ; et par vertue d'icelles exemplificacions « et lour male enterpretacion d'icelles, ils s'aferment d'estre quites et « outrement deschargez de toute manère de servage, due si bien de lour « corps come de lour tenures avant ditz, et ne voillent soeffrer ascun des- « tresse ou autre justice estre fait sur eux ; einz manassent les ministres « de lours seignours de vie et de membre, et qe plus est, ils se coillient « ensemble a grantz routes, et s'entrelient par tiel confederacie qe ches- « cun aidra autre de contrester lour seignours a fort mayn. »

« Cette situation étant grosse de périls, ordre est donné que les sei- « gneurs, d'accord avec les juges de paix, fassent faire des enquêtes « de « tieux rebelx et de lour malfaitz, conseillours, procurours, meyntenours « et abettours, et de faire enprisoner toutz ceux queux ent serront enditez « devant eux..... Et quant a les dites exemplificacions faitz et purchacez « come desus est dit, les quelx furent faitz venir en parlement, est « déclaré en dit parlement qe celles ne poient ne deyvent vailer, ou lieu « tenir, as ditz villeynz et terre tenantz, quant a la fraunchise de lour « corps, ne a chaunger la condicion de lour tenure et custumes auncien- « nement duez, ne faire prejudice as ditz seignours d'avoir lour services « et custumes come ils soleient d'auncien temps ; et ordeigné est qe sur « cest declaracion les ditz seignours averont lettres patentes soulz le « grande seal, tantz et tieux come lour ent busoignera, s'ils les vorront « demander [1]. »

Recours au Domesday-Book.

Ainsi, fait bien digne de remarque, les vilains recouraient au *Domesday-Book* pour protester contre leur position présente. Et en effet, nous l'avons déjà dit, l'anarchie seigneuriale qui avait accompagné au XIIe siècle la lutte d'Étienne et de Mathilde, avait été désastreuse pour eux. Les propriétaires, ayant toute licence de traiter les paysans à leur gré, avaient fondé par la force, pendant ces temps troublés, une nouvelle hiérarchie sociale : les vilains, c'est-à-dire la majorité de la classe rurale, étaient tombés au rang des serfs, les deux mots étaient devenus synonymes. La classification antérieure du *Domesday-Book*, qui distinguait nettement les serfs des vilains, les lois de Henry Ier, qui

1. *Statutes*, II, 2-3.

reconnaissaient la liberté de ces derniers, étaient devenues lettre morte, et il n'y avait plus trace du vieux vilainage que dans « l'Ancient Demesne » et dans le comté de Kent, où il s'était en quelque sorte cristallisé et conservé à peu près intact [1]. Lorsque M. Gomme considère la révolte de 1381 comme un effort fait par les paysans d'Angleterre pour rétablir la communauté de village anglo-saxonne, il ne fait qu'exprimer sous une forme paradoxale une vérité indéniable [2].

Vilains de Strixton.

Le statut de 1377 a été souvent cité [3], mais André Réville a trouvé un document qui en est le précieux commentaire. C'est une de ces lettres patentes que le roi s'engageait à fournir aux propriétaires pour les défendre contre les revendications et les ligues de paysans. Un nommé Thomas Preyers se plaignit en 1380 que les vilains et tenants en vilainage de son manoir de Strixton, dans le comté de Northampton, lui refusassent les coutumes et services habituels ; poussés par de mauvais conseillers, ils s'étaient ligués et avaient juré de se prêter mutuellement assistance pour résister au maître et à ses officiers. Thomas Preyers versa un demi-marc dans le hanap de la chancellerie et obtint des lettres patentes datées du 24 novembre (six mois avant la révolte), par lesquelles le roi ordonnait de faire une enquête, d'emprisonner et de juger les coupables [4].

1. Voy. Vinogradoff, *op. cit.*, p. 218 et suiv.

2. G. L. Gomme, *Rebellions in English history*, dans *The Antiquary*, XI, 97-100, particulièrement p. 99. M. Gomme remarque avec quel acharnement on poursuivit en 1381 les légistes, qui n'avaient rien compris à la condition des paysans anglo-saxons, et qui avaient diminué par leurs formules juridiques compliquées l'indépendance des classes agricoles.

3. C'est sur ce texte que Th. Rogers prétend même appuyer l'hypothèse résumée plus haut, p. XXXIII-XXXIV. (Voy. *Interprét. économ. de l'Hist.*, p. 39-40). Il ne tient aucun compte de la révolution funeste aux vilains qui s'était opérée au XIIe siècle.

4. « Rex dilectis et fidelibus suis Willelmo la Zouche, de Braunfeld, chivaler, Rogero de Kirketon, Willelmo Thirnyng, Simoni Warde, et Johanni Parmeter, salutem. Sciatis quod cum nativi homines et terram native tenentes Thome Preyers, de manerio suo de Strixton, ad procuracionem quorumdam consiliariorum, manutentorum et abettatorum suorum, consuetudines et servicia sua pro tenuris suis eidem Thome ibidem debita, a diu est, rebellice retraxerunt, ac in diversis conventiculis ad invicem confederati et sacramento interconfederati ad resistendum prefato Thome et ministris suis, ne hujusmodi consuetudines et servicia facerent, ut deberent, sint congregati, ut accepimus, et quamplura alia mala et intollerabilia in dies facere intendant, et volentes remedium in hac parte, juxta formam ordinacionis in parliamento nostro apud Westmonasterium nuper tento in hujusmodi [casu] facte, fieri jubere, assignavimus vos..... justiciarios nostros ad inquirendum,

Vilains de Wilburton.

Si enfin nous interrogeons les précieux documents du manoir de Wilburton, nous y trouvons des informations qui achèvent de nous édifier. Les *courts rolls* de ce manoir nous montrent que dans la dernière moitié du XIVe siècle et le premier quart du XVe, le lord n'a pu conserver toute sa population servile. Depuis 1364, date où les effets de la grande peste se font pleinement sentir, les désertions de vilains sont continuelles. Certains s'en vont en emportant leurs biens meubles ou des instruments de labour; d'autres s'enfuient en abandonnant tous leurs meubles à la confiscation qui les attend. En 1372, trois grandes tenures et une demi-tenure, trois cottages et six demi-cottages sont ainsi vacants. Le seigneur cherche en vain des tenanciers pour les occuper; personne ne veut les prendre aux anciennes conditions, et il est obligé de les affermer; dès la première année de Richard II, trois grandes tenures et huit cottages et demi sont aux mains, non plus de vilains, mais de fermiers [1]. Voilà un exemple caractéristique : les vilains et surtout les plus humbles, les cottagers, sont mécontents de leur sort au point de renoncer au gagne-pain assuré. La hausse des salaires les séduit, les arrache à la terre qu'ils tenaient de leurs ancêtres; et ils vont augmenter le nombre des ouvriers agricoles ou urbains, à moins qu'ils ne deviennent simplement des rôdeurs.

Appréciation exacte de Froissart.

Nous voilà en somme amenés à adopter l'explication donnée par Froissart : « Uns usages est en Engletière... que li noble ont grant « francisse sus leurs hommes et les tiennent en servage..... Ches mes- « chans gens se commenchièrent a eslever pour che que il dissoient que « on les tenoit en trop grande servitude..... Et pour la grant aisse et « craisse ou li menus peuples d'Engletière gratoit et vivoit, s'esmut et « esleva ceste rebellion [2]. »

per sacramentum proborum et legalium hominum de comitatu Norhamptonie.... de quibuscumque hujusmodi rebellibus et eorum malefactis, consiliariis, procuratoribus, manutenentibus, et abbettatoribus, et omnibus aliis gestum suum in hac parte concernentibus, et de premissis omnibus et singulis, plenius veritatem; et ad omnes illos, quos coram vobis... in hac parte indictari contigerit, imprisonandum, absque deliberacione eorum, per manucapcionem, ballium, aut alio modo, sine assensu dominorum suorum, quousque inde sint convicti vel acquietati, facienda. » Suit l'ordre de faire le procès de ces rebelles. « Teste rege apud Norhampton, XXIVe die novembris. Pro dimidia marca soluta in hanaperio. » (*Pat.* 4 *Ric.* II, *part.* 1, m. 4 *d.* — Anal. dans le *Calendar*, p. 578.)

1. *Engl. histor. review*, 1894, p. 423 et suiv.
2. Froissart, X, 95, 94.

Griefs des libres tenanciers et des fermiers.

Les ouvriers agricoles et les vilains n'ont pas été les seuls paysans qui se soient révoltés en 1381 [1]. Parmi les rebelles dont la condition nous est révélée par les enquêtes des échoiteurs, il en est qui possèdent des revenus fonciers notables et de nombreux troupeaux. Les libres tenanciers et les gros fermiers n'ont pas hésité à suivre le mouvement et ils en ont souvent pris la direction [2]. Ceux-là s'unissaient aux vilains pour demander l'abolition des banalités, le droit de chasse et de pêche, la diminution ou même la suppression totale des loyers. On fit aussi la guerre aux clôtures. Jadis, nulle haie ne s'élevait dans le manoir ; les pâturages étaient communs [3]. Depuis le développement du commerce et de l'industrie de la laine, les propriétaires, voyant quels énormes profits rapportait l'élevage des moutons, s'étaient mis à fermer leurs prairies. En 1381, le premier souci des rebelles fut souvent de briser les clôtures. Là encore, on luttait pour rétablir les vieux usages.

Participation des gens de métiers à la révolte.

Nous venons de parler du développement commercial et industriel. Il n'a pas eu sur l'explosion de la révolte une influence seulement indirecte et lointaine. Les divers métiers ont donné aux bandes d'insurgés de nombreuses recrues et souvent des chefs. Pour ne citer que quelques exemples, on sait que dans le sud, le principal capitaine, le fameux Wat, était un tuilier. A Londres, les révoltés les plus dangereux, ceux qui furent exclus de l'amnistie, étaient pour la plupart des artisans : tailleurs, tisserands, foulons, selliers, peaussiers, savetiers, charpentiers, etc. ; pour le Somerset, la liste des exclus comprend treize personnes, dont un tisserand, un gaînier, un peaussier, un bonnetier, un potier, un maçon, un barbier, un écrivain, un domestique [4]. Dans le mandement adressé le 15 juin par le roi au maire de Londres, les rebelles d'Essex, de Kent, de Surrey, de Sussex et de Middlesex, sont définis en ces termes : « sujets surtout de condition médiocre « et inférieure, tels que travailleurs, ouvriers, servants et artisans [5]. »

1. C'est ce que laisse entendre Walsingham : « Rustici namque, quos nativos vel bondos vocamus, *simul cum ruralibus accolis* in Estsexea... » (*Hist. anglic.*, I, 454).

2. Voy. plus loin, p. 79, le cas de Thomas Sampson : et *Append.* II, *docum.* n°s 89, 102, 104, 105, etc...

3. Voy. là-dessus la description du manoir de Winslow par Seebohm, dans *English village community*, p. 21 et suiv.

4. *Rot. Parl.*, III, 112-113.

5. *Append.* II, *docum.* n° 110 (page 235, note 1).

Dans le nord, à Lynn, ce fut une trentaine de gens de métiers qui soulevèrent la ville ; les rebelles de Norfolk eurent parmi leurs principaux chefs le teinturier Geoffrey Lystere. Le terme général appliqué aux insurgés dans les documents officiels est : gens du commun (*communes insurgentes*, *communes rebelles*). Les nombreux historiens qui ont considéré le mouvement de 1381 comme une pure insurrection paysanne se sont mépris. Assurément, il faut convenir avec M. Ashley que « connaître la vie de l'Angleterre rurale pendant cette période, c'est « connaître les neuf dixièmes de son activité économique [1]. » Mais l'industrie aurait-elle eu à cette époque une importance encore moindre, il suffit qu'une bonne partie des fauteurs de la rébellion aient été des artisans, pour qu'il convienne ici de mettre en lumière leur situation sociale et d'expliquer leurs griefs.

Développement de la production industrielle.

La classe des fabricants et des marchands est devenue beaucoup plus nombreuse en Angleterre au XIVe siècle. Le développement avéré du confort et du luxe au temps d'Edward III et de Richard II suffirait à le faire croire [2]. Mais nous en sommes rendus certains par des faits qui démontrent avec plus de sûreté l'accroissement de la production indigène. C'est au XIVe et au XVe siècle que les villes anglaises du moyen âge ont atteint leur apogée de richesse et d'indépendance, grâce à leur activité économique. Au temps de Richard II, Londres avait 40.000 habitants ; York, ainsi que Bristol, 12.000 ; Plymouth et Coventry, 9.000 ; Norwich, Lincoln, Salisbury, Lynn, Colchester, de 5.000 à 7.000 [3]. Depuis le milieu du XIVe siècle, nous voyons ces villes doubler et tripler, en l'espace de cent années, leur budget de dépenses, « élever « le salaire de leurs officiers, construire de nouveaux quartiers, embellir « leurs édifices publics et leurs églises, prodiguer de l'argent pour l'achat « de nouveaux privilèges ou pour l'extension de leur commerce [4] ». Il est clair que ce développement de la vie urbaine, médiocre si on le compare à celui de la Flandre, mais remarquable pour un pays jusqu'alors agricole, était dû à l'augmentation des forces productives. Et,

1. *Economic history*, I, I, 6.
2. Voy. la loi somptuaire de 1363 dans *Statutes*, I, 380-381.
3. Ashley, *Econ. hist.*, I, II, 11, d'après les rôles de 1377.
4. Mrs Green, *Town life*, I, 13.

en effet, les métiers se multiplient, de nouvelles industries naissent, les fabricants se spécialisent ; c'est ce que démontre le nombre de plus en plus grand des *craft gilds*, ou gildes d'artisans. Pour ne parler que de Londres, beaucoup de ces compagnies se sont fondées au temps d'Edward III ; à la fin de son règne il y en avait quarante-huit ; il y en eut soixante dans les dernières années du XIVe siècle [1]. A côté des métiers de toutes sortes organisés en gildes, il faut faire une place particulière à la draperie, dont l'extension est le fait capital de l'histoire industrielle anglaise au moyen âge [2]. On sait que la laine était une des principales richesses de l'île. De tout temps, les gros draps indigènes avaient suffi à la consommation populaire, mais les étoffes fines venaient de Flandre, et ainsi les lords ne portaient la laine de leurs moutons que si elle avait franchi deux fois la mer et passé par des mains étrangères [3]. Dès le XIIIe siècle, cette anomalie parut choquante : le parlement et la royauté essayèrent de fermer le marché anglais aux Flamands pour encourager les filateurs et les tisserands nationaux [4]. Le fameux statut de 1337 défendit l'exportation de la laine et l'importation des draps. La plupart de ces mesures, il est vrai, avaient un caractère politique ; elles avaient surtout pour but d'effrayer les Flamands et de les ramener, par peur de la ruine, à l'alliance anglaise. Elles semblent cependant, si courte qu'en ait été l'application, avoir eu

1. Ashley, *Econ. hist.*, I, I, 86 et suiv : II, 70 et suiv. — Sur le caractère des gildes anglaises d'artisans, leurs rapports avec les gildes marchandes, et la situation de ces diverses compagnies au XIVe siècle, voy. Gross, *Gild merchant*, I, chap. VII.

2. C'est le système « domestique » qui a prévalu dans la draperie et probablement dans toutes les industries textiles, au moins à partir du XVe siècle. Au XIVe siècle, il y a encore des gildes de tisserands, de teinturiers, etc...

3. Sur les rapports économiques de l'Angleterre et de la Flandre, voy. Georg Schanz, *Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters*, I, chap. I.

4. Défense d'exporter la laine, 10 avril 1274, dans Rymer (Record commission), I, 510. — Cf. un curieux passage de Thomas Wykes, chroniqueur malheureusement de peu d'autorité pour l'époque de Henry III : « Ut comes [Leycestrie] aures plebeias frivolis demulceret oblectamentis, condixerat et per regnum devulgari fecerat, quod sine commeatu extraneorum possent indigene bonis propriis commode sustentari, quod tamen fuit impossibile : alterna quidem bonorum commutatio diversis regnis alternatim diversimoda commoda subministrat : unde plurimi volentes comitem complacare, ne viderentur aliunde necessaria sibi mendicare, pannos candidos induebant, dedignantes pannos induere coloratos. » (*Annales monastici*, IV, 158). — Voy. aussi Walter de Hemingburgh, I, 306.

des conséquences économiques importantes. Dès le règne d'Edward II et les premières années d'Edward III, nous voyons la filature florissant à Norwich, à Lynn et en général dans le Norfolk [1]. A la suite du statut de 1337, plusieurs notables de Bristol, estimant l'occasion bonne à saisir, établirent des métiers dans leurs maisons et prirent à leurs gages des tisserands [2]. L'exportation des draps anglais, nulle jusqu'alors, eut une importance suffisante pour permettre à la royauté d'établir à ce propos de nouveaux droits de douane [3], et les négociants indigènes qui en trafiquaient formèrent une classe assez nombreuse à Londres pour obtenir une charte en 1364 ; jusque-là les compagnies de drapiers étaient inconnues dans le pays [4].

Naissance d'un prolétariat.

L'accroissement de la production industrielle, et par conséquent de la classe des artisans au XIVe siècle en Angleterre, est donc un point acquis. Fait non moins certain, l'harmonie sociale en fut affaiblie. La condition générale des travailleurs urbains devint moins uniforme, le prolétariat apparut. Avant le XIVe siècle, chaque artisan anglais travaillait pour son compte, tout au plus avait-il un ou deux apprentis. Maintenant nous voyons apparaître les « servants », les « garsons », les « valets », ouvriers engagés par des patrons et qui constituent une véritable classe ouvrière [5]. Pour la plupart de ces journaliers, nul

1. Pétition des « marchauntz aliens, et de la terre meismes » contre les fabricants du Norfolk, ann. 8 Edw. II (*Rot. Parl.*, I, 292 *b*). — Lettres du 17 fév. 1329, analysées dans : *Calend. of the Pat. rolls of the reign of Edw. III*, 1327-1330, p. 424.

2. Acte du 25 nov. 1339 : Rymer (Rec. Commission), II, II, 1098.

3. *Rot. Parl.*, II, 168 *b*. — Voy. Dowell, *History of Taxation*, I, 167.

4. Ashley, *Economic history*, I, II, 209 et suiv. — Pour cette histoire des débuts de l'industrie lainière, le livre de M. Ashley est particulièrement précieux. Voy. tout le chap. III du vol. cit. Ce chapitre est la reproduction corrigée d'un essai du même auteur : *The early history of the english woollen industry*.

5. Voy. par exemple le règlement du maire Walter Turk, fixant les gages des artisans de Londres, en 1350, dans H. T. Riley, *Memorials of London and London life*, p. 253 et suiv. A côté des tuiliers, qui ne pourront exiger plus de 5 pence 1/2 par journée de travail de Pâques à la Saint-Michel, et de 4 1/2, de la Saint-Michel à Pâques, sont mentionnés leurs « garsons » qui toucheront 3 pence 1/2 en été et 3 en hiver. — Le volumineux recueil de H. T. Riley, emprunté aux *Letter-Books* de la Cité, est une source des plus précieuses pour l'histoire économique de l'Angleterre, de 1276 à 1419. Il est regrettable que l'auteur ait publié des traductions à la place des textes eux-mêmes. Un document, surtout quand il est écrit dans une langue aussi accessible que le latin ou le français, doit être publié sous sa forme originale, à moins qu'une analyse sommaire ne suffise pour en extraire toute la matière historique.

espoir ne s'offre d'atteindre une condition supérieure. Puisque toute leur vie ils doivent rester des salariés, ils tâchent naturellement d'augmenter leurs salaires. Les ouvriers de même profession se fréquentent, organisent des associations. Comme en Allemagne, ils forment des confréries qui, sous prétexte de fraternité chrétienne et de cérémonies religieuses, leur permettent de se réunir, de se compter, de prendre conscience de leur force et d'en faire parade. La confrérie des ouvriers selliers de Londres remontait à 1383 au moins, et avant la fin du règne de Richard II, les patrons selliers dénoncèrent ses agissements aux pouvoirs publics [1]. En 1389, nous voyons les communes demander au roi de ne point tolérer que les membres des confréries portent des livrées, symbole d'union qui effrayait fort les classes moyennes [2]. Ce n'était pas la première fois que ce signe de ralliement, employé par les lords pour leur *maintenance,* servait aussi aux revendications populaires : en 1381, le même système avait été adopté par plusieurs bandes d'insurgés.

Il est fort probable que l'organisation ou tout au moins l'ébauche des premières confréries est antérieure à la rébellion. En tout cas, il est certain que les textes mentionnent des querelles de salaires entre patrons et valets avant 1381, par exemple en 1350, 1362, 1380 [3].

Les statuts frappent également les patrons.

Ces sortes de conflits, bien que dignes d'être signalés [4], ne nous

1. En 1396, en effet, les patrons selliers de Londres se plaignent au maire de leurs *yomen* (yong men, garçons, selon l'hypothèse de Riley), qui ont adopté une livrée et qui tiennent des meetings. Les ouvriers, cités le 12 juillet, répondent pour s'excuser que les servants selliers forment depuis un temps immémorial une confrérie, pour célébrer solennellement l'Assomption. Les patrons répliquent que cette confrérie ne date que de treize ans, et que sous couleur de sainteté les ouvriers s'associent pour exiger des salaires plus élevés et propager des idées perturbatrices. (Riley, *op. cit.*, p. 542 et suiv.)

2. *Rot. Parl.*, III, 266 *a*.

3. En 1350, les tondeurs de drap de la Cité demandent au maire un règlement pour prévenir les funestes effets des querelles qui s'élèvent chez eux entre patrons et « valets » : il arrive que, à la suite de ces différends, l'ouvrier va trouver dans la ville tous ses camarades du même métier, et s'entend avec eux pour qu'aucun n'entre au service de son patron (Riley, *op. cit.*, p. 247-248 : — voy. aussi p. 250-251). — Même demande, faite par les tisserands étrangers, en 1362 (*Ibid.*, p. 307). — En 1380, les couteliers se plaignent des prétentions excessives de leurs ouvriers (*Ibid.*, p. 439). — Pour tous ces faits, voy. Ashley, *op cit.*, I, II, 101 et suiv.

4. Le continuateur de Cnitthon, dont l'autorité est d'ailleurs fort sujette à caution pour tous les événements qui se passent à Londres, nous assure qu'en 1381, « beaucoup d'apprentis de la Cité, après avoir décapité leurs maîtres, s'en allèrent avec les rebelles. » (*Chronicon Henrici Knighton*, II, 136).

semblent pas toutefois avoir été de première importance dans la crise économique qui a précédé l'insurrection. Nous avons vu que les statuts des travailleurs, publiés après la peste noire pour remédier à la cherté de la main-d'œuvre, obligeaient tous les artisans et ouvriers (*quicumque artifices et operarii*) à se contenter des salaires et des prix usités en 1346. Cette loi, faite en faveur des consommateurs, frappait aussi bien les patrons que les ouvriers. L'évolution industrielle n'était pas assez avancée pour que les patrons atteignissent fréquemment une haute fortune, ou une position sensiblement supérieure à celle de leurs « servants. » La riche bourgeoisie se recrutait parmi les marchands et non parmi les artisans. Chez ces derniers, le patron travaillait de ses mains, était à peine payé plus qu'un journalier et, au moins en bien des cas, ne pouvait prélever aucune retenue sur la somme gagnée par le labeur de ses employés, car souvent l'ouvrier, par exemple le maçon qui aidait son maître à construire une maison, était payé directement par le client. Nous croyons donc que pendant les trente années qui précédèrent et préparèrent la révolte, les patrons artisans et les ouvriers agirent le plus souvent de concert pour accroître ou au moins maintenir le taux de leurs gains respectifs; cet accord était d'autant plus naturel que les patrons, sauf quelques exceptions, vivaient en étroite familiarité avec leurs employés [1].

Ligues d'artisans.

C'est donc à tous les artisans en général, qu'il faut attribuer cette résistance violente que rencontra l'application du statut des travailleurs. Un statut de 1361 nous prouve que les maçons et les charpentiers formaient des « alliances, covignes et serementz » pour maintenir le haut prix de la main-d'œuvre [2]. Ceux qui avaient besoin des ouvriers, tout en protestant par la voix de leurs députés au parlement, violaient eux-mêmes les règlements dont ils réclamaient le maintien. Un acte d'Edward III, daté du 16 avril 1361, nous apprend que beaucoup d'ouvriers, charpentiers, couvreurs et autres, ont quitté son service pour aller travailler dans certains établissements religieux qui leur offrent de plus hauts salaires [3]. Ainsi les artisans, même quand ils

1. Sur la condition modeste des patrons artisans, voy. par ex. Mrs Green, *Town life*, II, 64.
2. *Statutes*, I, 367.
3. Rymer (Rec. Commission), III, II, 613-614.

étaient engagés par la couronne, enfreignaient la loi et trouvaient des complices. Mais ces victoires passagères ne calmaient pas leur irritation. Lorsqu'ils desserraient par instant leurs entraves, ils se disaient qu'ils étaient assez nombreux et assez forts pour s'en délivrer à jamais.

Griefs des marchands de victuailles.

L'article v du statut des travailleurs, résumé plus haut, frappait de grosses amendes les marchands de victuailles qui haussaient leurs prix. Edward III prit une série de mesures contre eux et contre les falsificateurs et les accapareurs[1]. Cette réglementation, énergiquement réclamée par les consommateurs, par les « pauvres communes », exaspérait les marchands. Voilà sans doute pourquoi nous voyons tant de *bakers* et de *brewers* parmi les insurgés.

Haines contre les concurrents étrangers.

L'état d'esprit des classes populaires anglaises achève de s'éclairer pour nous, si notre attention se porte sur les massacres d'étrangers qui ont eu lieu en 1381. A Londres, en Essex, en Norfolk, les rebelles ont fait des hécatombes de Flamands. La majorité, tout au moins, de ces Flamands était sans aucun doute des fabricants de draps. Il y avait eu en effet pendant le règne d'Edward III une importante immigration d'ouvriers des Pays-Bas, grâce aux promesses de protection et de franchises que leur faisait ce prince, persuadé que seuls ils donneraient à la fabrication anglaise la finesse et l'éclat qui lui manquaient. Ainsi, en 1331, un tisserand vint de Flandre avec un certain nombre d'ouvriers et d'apprentis pour exercer son métier et l'apprendre à ceux qui voudraient s'en instruire, s'il faut en croire les lettres de protection octroyées par Edward[2]. En 1337, quinze fabricants de drap venus de Zélande s'établirent en Angleterre avec leurs ouvriers[3]. Après la peste, au moment où sombra en Flandre le régime de démocratie et d'alliance anglaise dont Jacob van Artevelde avait pendant quelques années assuré la victoire, un nouveau flot d'immigrants apparut. Or tous ces étrangers, au lieu de céder leurs secrets aux fabricants anglais et d'entrer dans les gildes indigènes, faisaient bande

1. *Statutes*, I, 351, 353-356. — Rymer (Rec. Commission), III, I, 217, 233, 250, 294, 324 ; II, 768, 778.
2. Rymer (Rec. Commission), II, II, 823.
3. *Ibid*, 969.

à part, et leur arrivée ne créait qu'une concurrence. Ainsi les tisserands flamands établis à Londres formaient une association spéciale. En vain on molestait ces étrangers; en vain les tisserands de la Cité réclamaient au moins le droit de leur imposer leur juridiction; le roi refusait de révoquer les promesses qu'il avait faites [1]. En 1381, quand le peuple se crut le maître, on ne se contenta plus d'injurier les Flamands, on leur coupa le cou.

Il est possible que parmi les Flamands massacrés en 1381, il y ait eu aussi des marchands de passage. Au moyen âge, les Anglais se sont toujours plaints amèrement de la concurrence des négociants d'outre-mer. On accusait ces étrangers d'appauvrir le royaume. C'est qu'en effet ils ne se contentaient pas de vendre les vins d'Aquitaine et les draps de Flandre, ou d'acheter la laine dans les villes, par un commerce de gros. Ils essayaient d'acheter directement aux producteurs et de vendre directement aux consommateurs, le tout au grand détriment des intermédiaires. Ceux-ci luttaient énergiquement pour maintenir leur monopole [2]. La politique de la royauté était variable. Le régime qui prévalait en 1381 était pleinement favorable aux étrangers [3], et la protection qui leur était accordée ne pouvait qu'exaspérer les haines qu'ils inspiraient.

Conclusion sur les causes économiques de la révolte.

Ainsi les causes économiques de la révolte apparaissent clairement. Tous les travailleurs, ayant vu, depuis un demi-siècle ou plus, leur condition s'améliorer, étaient devenus jaloux de leur bien-être. Vilains, paysans libres, artisans, marchands, tous voulaient acquérir plus de confort et de jouissances matérielles ou au moins sauvegarder les avantages qu'ils avaient obtenus. Gower nous dit que de son temps le tra-

1. Voy. les textes cités par Ashley, *Economic history*, I, II, 197 et suiv.

2. Voy. les termes très caractéristiques du statut de 1378 : *Statutes*, II, 6. — Voici deux articles de la charte arrachée en 1327 à l'abbé de Saint-Edmund par les habitants de Bury : « § 31. E ensement nous voloms e grantoms qe nul homme de uppeland ne estrange marchaunt puisse achatre quyrs ne velutz si noun le jour seint Jakke, e en temps de ffoyre. — § 32. E ensement nous voloums e grantoms qe nul estrange marchaunt preigne shoppe en la dite ville, pur fer ou asser mettre a la vente, si noun en temps de foyre, fors que les marchauntz de meisme la ville. » (*Memorials of S. Edmund's Bury*, III, 314 et suiv.).

3. Voy. le statut de 1378 : *Statutes*, II, 7. — Cf. Schanz, *op. cit.*, I, 2e partie, chap. III : « Das englische Fremdenrecht », p. 379 et suiv. — Cunningham, *op. cit.*, I, 268 et suiv. — Ashley, *Economic history*, I, I, 104 et suiv. ; II, 13 et suiv.

vailleur repoussait les aliments grossiers, et ne revenait pas le lendemain si on lui en refusait de meilleurs. Langland, dont le témoignage, antérieur à la révolte, est encore plus précieux, assure que les gens de métier ne se contentent plus de lard et de petite bière, exigent de la viande ou du poisson, et demandent des mets bien apprêtés, « chauds, plus chauds encore[1] ». Et ces tenanciers, ces vigoureux *yeomen* dont nous parle Chaucer, à la bouche grande comme un four et à la barbe large comme une bêche[2], élevaient plus haut encore leurs prétentions; ils voulaient être leurs maîtres, et posséder sans en rendre compte à personne ces terres qu'ils avaient fécondées de leur robuste effort. L'Angleterre a failli donner en 1381 le spectacle d'une révolution économique qui nulle part aujourd'hui n'est encore arrivée à sa fin.

Griefs du bas clergé.

La société laïque ne fournit pas seule des contingents à l'armée de la révolte. Beaucoup de gens d'Église, sans compter le fameux John Ball, figurèrent parmi les meneurs. Ce fut un clerc excommunié, William Grindecob, qui dirigea la révolte à Saint-Alban. La bande qui brûla les archives du seigneur Edmund de Stonore, dans le comté de Hertford, était conduite par le curé de Puttenham. Le curé John Wrawe fut dès le début à la tête des rebelles du Suffolk et eut pour lieutenant un vicaire, Geoffrey Parfey. A Ipswich, le principal meneur fut un clerc nommé John de Battisford. A Ely, ce fut le chapelain John Michel[3]. En Essex, un grand nombre de clercs et de chapelains furent compromis dans la révolte[4]. Nous pourrions citer bien d'autres exemples. Les documents réunis par André Réville, et son étude sur la révolte dans le Herts, le Suffolk et le Norfolk, prouvent irréfragablement la complicité du bas clergé[5]. Rien d'ailleurs de plus naturel. Il n'y avait plus aucun accord entre la situation de l'Église anglaise et les sentiments populaires, sentiments que les curés de campagne et les petits prébendiers avaient toutes les raisons du monde de partager. D'abord

1. *Vision*, *Text* B, *pass.* VI, 309 et suiv. (Édit. Skeat, II, 109).
2. Voy. le portrait du meunier dans le Prologue des *Canterbury Tales*, v. 545 et suiv. (Édit. Skeat, IV, 16-17).
3. Voy. plus loin, p. 9 et suiv., 40, 59 et suiv., 78 et suiv. — Powell, *op. cit.*, p. 48 et suiv.
4. *Append.* II, *docum.* n° 87.
5. Cf. l'*Histoire de la Jacquerie* de S. Luce, p. 64.

les exigences de la papauté, déjà insupportables aux Anglais au temps de Mathieu de Paris, n'avaient fait que croître en ce siècle où le Saint-Siège était devenu besogneux et rapace. Le collecteur pontifical, accompagné d'une suite nombreuse, parcourait chaque année l'Angleterre et emportait avec lui, disait-on, 20.000 marcs. Le pape prétendait en outre à la collation des bénéfices et à la juridiction d'appel. Les protestations multipliées des parlements, et en dernier lieu celles du *Bon parlement* de 1376, étaient restées à peu près vaines. En 1381, le gouvernement de Richard II était en parfait accord avec le pape de Rome, Urbain VI; le mois même où les troubles commençaient sourdement dans les comtés du sud-est, le 8 mai, la protection royale avait été accordée aux collecteurs du Saint-Siège [1], et le 5 mai des commissaires avaient été nommés pour conclure avec le pape une alliance générale [2]. A la même époque Richard II avait confirmé les bénéfices acquis en Angleterre par des prélats italiens, comme le cardinal de Pérouse [3]. Cette mesure n'était pas faite pour calmer les esprits. L'accaparement des bonnes places par les étrangers était un sujet d'exaspération pour les Anglais [4]. D'ailleurs le haut clergé indigène n'était pas plus populaire. Si pieux, si savant, si étroitement mêlé à la politique nationale au siècle précédent, il était maintenant frivole, ignorant, égoïste. Le zèle monacal était éteint et les évêques, pour la plupart cadets de noblesse, ne songeaient qu'à « courir la rue, mener la fête et acheter des terres [5]. » Faut-il donc s'étonner que les curés de campagne dédaignés et faméliques, les chantres et les clercs misérables, aient mené leurs paroissiens à l'assaut des monastères opulents, et que, en Suffolk et en Norfolk, la révolte ait été dirigée par John Wrawe, chapelain à la bourse plate, tandis que la répression le fut par le puissant et riche évêque de Norwich, Henry Spencer?

1. Rymer (Record Commission), IV, 117.
2. *Ibid.*, 114 et suiv.
3. *Ibid.*, 96, 108 et suiv.
4. Voy. la protestation des communes au parlement de 1381 : *Rot. Parl.*, III, 117, n° XVIII.
5. Ac now is Religioun a ryder, a rowmer bi stretes,
A leder of louedayes, and a londe bugger etc...

(William Langland, *Vision*, *Text* B, *passus* X, 306 et suiv. Édit. Skeat, II, 158).

Caractère social de la révolte. Haines contre les riches.

L'insurrection de 1381 a eu avant tout des causes sociales. Pour achever de s'en convaincre, il suffit de considérer sur quelles victimes s'est acharnée la violence souvent féroce des insurgés. Tous les riches, tous les puissants ont été attaqués. Le continuateur de Cnitthon [1] et Froissart [2] nous disent que les conjurés voulaient supprimer la noblesse; tout au moins faut-il constater qu'ils ont brûlé les archives et pillé les propriétés des seigneurs et qu'ils en ont tué quelques-uns. Les nobles n'étaient pas seulement des propriétaires égoïstes, au luxe insolent et aux exigences brutales; ils entretenaient des troupes de spadassins, soutenaient par la force, pour se créer une clientèle, les causes les plus injustes, et ne contribuaient pas médiocrement à l'insécurité des routes : cet usage de la *maintenance* fut indiqué par le parlement de novembre 1381 comme l'une des causes de la révolte [3]. L'opulence du clergé régulier excitait d'autre part des convoitises et des haines qui éclatèrent en 1381 avec une violence inouïe. Dans presque tous les comtés, ce furent surtout les monastères qui souffrirent de l'insurrection, en particulier les riches établissements des Hospitaliers; les Franciscains eux-mêmes, malgré leur popularité plus grande, ne furent pas toujours respectés. La scandaleuse fortune de certains spéculateurs, édifiée aux dépens du Trésor par des opérations plus ou moins louches sur la perception des douanes et des subsides, la fabrication des monnaies, la pourvoyance [4], soulevait un mécontentement qui avait déjà fait explosion en 1376, pendant les séances du *Bon parlement*. Un des plus compromis, Richard Lyons, fut tué par les rebelles en 1381 [5]. Les riches marchands et les capitalistes indigènes, qui au XIVe siècle faisaient de grandes spéculations comme jadis les Juifs, et qui étaient assez forts et assez unis pour empêcher parfois les travailleurs de

1. *Chron. Henrici Knighton*, II. 131.
2. Froissart, X, 101.
3. *Rot. Parl.*, III, 100, § 17. — Sur la maintenance, voy. par ex. Wylie, *Hist. of England under Henry IV*, tome I, 68-69; Jusserand, *English wayfaring life*, p. 148-149.
4. Voy. Alice Law, *The English « Nouveaux riches » in the XIVth century*, dans *Transactions of the royal historical society, New series*, IX, 1895, p. 49 et suiv.
5. Sur Richard Lyons, voy. une note de M. Gaston Raynaud, édit. de Froissart, X, p. xxx, note 6; Powell, *op. cit.*, p. 10, et l'article de Miss Law, p. 66. — Ajoutons à ces renseignements que l'énumération des biens de Richard Lyons est dans le *Calendarium inquisitionum post mortem*, III, 37 a, n° 33.

vendre leurs produits [1], passèrent aussi de mauvais jours; c'est évidemment parmi eux (car il n'y avait point alors de bourgeois rentiers pareils à ceux de notre temps), qu'il faut ranger ces notables de Londres et de Scarborough, qui furent emprisonnés, dépossédés, mis à rançon avec des menaces de mort. Les Lombards établis à Londres, leurs rivaux, ne furent pas mieux traités [2].

Haines contre les oligarchies municipales.

Le caractère social de la révolte se manifeste encore dans le réveil, qu'elle provoqua parfois, des vieilles querelles urbaines. A Londres, une partie de la population, aidée même par quelques aldermen, fit bon accueil aux rebelles et leur fournit des complices, tandis que les partisans du maire William Walworth et de l'ancien maire Nicholas Brembre restaient fidèles au roi. A Northampton, à Salisbury, à Beverley, à York, les rapports qu'on reçut de l'insurrection des comtés du sud-est furent l'occasion de nouveaux conflits entre la *communitas* et la haute bourgeoisie qui détenait le gouvernement [3]. Ainsi, en plusieurs endroits, l'insurrection de 1381 déchaîna les haines invétérées que soulevait l'égoïsme des oligarchies municipales [4].

Révoltes des villes contre leurs seigneurs.

A côté des villes comme York, dont l'importance doubla au XIVe siècle, grâce au progrès du travail urbain, et qui, faisant partie du domaine royal, avaient obtenu facilement et de bonne heure

1. Voy. l'article de Miss Law, et, dans le même vol. des *Transactions*, un mémoire de M. Cunningham, *The Gild Merchant of Shrewsbury*, p. 103.

2. « Et efforchièrent pluiseurs maisons de Lombars, et prissent des biens, qui dedens estoient, a leur vollenté... » (Froissart, X, 108).

3. A Canterbury, à Norwich, à Huntingdon, la municipalité eut affaire à des bandes d'insurgés, mais qui étaient pour la plupart étrangers à la ville.

4. Sur le gouvernement municipal en Angleterre au XIVe siècle, voy. Gross, *Gild Merchant*, I, 107 et suiv., et les notes, et Colby, *Growth of oligarchy in English towns*, dans *Engl. histor. rev.*, ann. 1890, p. 633 et suiv. Ces historiens sont arrivés tous deux en même temps à la conclusion que les gouvernements urbains, au lieu d'avoir été oligarchiques aux XIIe-XIIIe siècles, puis démocratiques au XIVe, comme l'ont soutenu la plupart des historiens, avaient été, au contraire, démocratiques jusque sous le règne de Henry III, puis étaient devenus oligarchiques. — Mrs Green a combattu avec beaucoup de talent la théorie de Gross. Voy. *Town life*, II, 221 et suiv., 240 et suiv., 279 et suiv. Selon elle, dès le début de la vie municipale anglaise, les villes furent gouvernées par des oligarchies oppressives, peut-être même plus restreintes que dans la suite. A partir du XVe siècle, les classes populaires firent des tentatives souvent heureuses pour s'attribuer une partie du pouvoir. — Quoi qu'il en soit, et c'est ce qu'il importe de noter ici, la domination des oligarchies dans les villes, à l'époque de Richard II, est un fait aujourd'hui incontesté.

des libertés, il y avait en Angleterre, et en grand nombre, des villes qui étaient restées de petites bourgades agricoles ou qui, malgré l'accroissement de leur prospérité matérielle, n'avaient pas de privilèges étendus. Beaucoup d'entre elles étaient situées en territoire ecclésiastique et devaient l'arrêt de leur développement à la ténacité de l'Église, hostile, en Angleterre comme en France, à tout mouvement d'affranchissement [1]. Telle la ville de Lynn; dotée par sa situation maritime d'un commerce florissant, elle ne réussit pas, pendant tout le moyen âge, à obtenir de l'évêque de Norwich la charte dont Norwich elle-même, ville du domaine royal, jouissait depuis le XIIIe siècle [2]. Telle la bourgade rurale de Saint-Alban, tenue étroitement en tutelle par le fameux monastère dont elle dépendait. Telle encore Bury, qui luttait avec une remarquable énergie, mais sans succès, contre l'abbé de Saint-Edmund : à la suite d'un conflit, en 1264, les habitants, loin de gagner aucun privilège, avaient perdu la gilde marchande qui était établie chez eux, et ils en réclamaient encore le rétablissement lorsque la révolte de 1381 leur permit de faire pendant quelque temps la loi au monastère [3]. A Lynn et à Saint-Alban comme à Bury la rébellion fut très violente.

Ajoutons enfin que les querelles entre les villes, qui, de voisine à voisine, se jalousaient âprement, provoquèrent également, en 1381, de furieuses vengeances. L'invasion de Yarmouth par une armée de rebelles n'eut pas d'autre cause que l'envie suscitée par ses privilèges commerciaux. De quelque point de vue qu'on le considère, on voit que le soulèvement de 1381 eut des causes sociales infiniment variées. Conflits entre villes.

La rébellion eut aussi des causes politiques. Le gouvernement royal n'était pas moins menacé que les capitalistes et les privilégiés de toutes sortes par l'irritation croissante des classes laborieuses. Edward III, II. — Causes politiques. Impopularité du gouvernement.

1. Voyez les excellentes pages de Mrs Green, *Town life*, I, chap. IX. *Towns on Church estates*.
2. *Ibid.*, I, 279-280.
3. Voy. Th. Arnold, Introductions aux tomes I et III des *Memorials of St Edmund's Bury*.

guerrier brave et habile, heureux tant qu'il fut jeune, ne fut jamais un homme d'état ni un bon roi, et sa vieillesse fut sans gloire et sans dignité. Jamais d'ailleurs ses victoires n'avaient pu lui faire pardonner son faste ruineux et ses exactions. Son successeur, Richard II, qui monta sur le trône en 1377, était un adolescent. Le prestige de la personne royale était donc assez faible. Il ne faut pas s'étonner que certains révoltés du Kent aient songé à supprimer la vieille dynastie des Plantagenets, et qu'en plusieurs comtés se soient levés des « rois du peuple ». Heureusement pour ce trône branlant, aucune attaque d'ensemble ne fut faite pour le renverser. D'ailleurs, la plupart des rebelles n'avaient pas de doctrine politique et, dissimulant leurs appétits sous les apparences du loyalisme, prétendaient agir au nom du roi, au moment même où ils pillaient. Mais tous s'accordèrent pour honnir l'entourage du jeune prince. La personne la plus influente de la famille royale, au temps de la révolte, était Jean de Gand, duc de Lancastre, homme vaniteux et incapable. Il était l'objet de haines farouches. En 1381, on s'acharna avec une rage incroyable à tuer ses fidèles, à détruire tout ce qui lui appartenait. S il n'avait pas été absent, on l'aurait fait périr [1]. Sudbury, archevêque de Canterbury et chancelier, Robert Hales, prieur des Hospitaliers et trésorier, n'étaient pas plus populaires que lui. Il avait fallu, dans le statut de 1378, interdire de répandre « des horribles et fauxes mensonges » sur les grands du royaume, sur le chancelier, le trésorier, le clerc du Privy seal, le sénéchal de l'Hôtel, le justicier du Banc et autres grands officiers, calomnies capables d'amener la « subversion et destruccion del roialme » [2]. Tout le personnel des fonctionnaires était détesté. Les juges de la couronne furent traqués par les rebelles et quelques-uns périrent, entre autres le grand justicier : souvent aussi on poursuivit les shériffs [3], les échoiteurs [4] et même les députés aux derniers parlements [5].

1. *Vita Ricardi*, p. 26 ; *Chron. H. Knighton*, II, 143.
2. *Statutes*, II, 9. — Voy. dans *Rot. Parl.*, III, 101, § 20, les plaintes du parlement lui-même, en 1381, contre les clercs de la chancellerie « trop graas et trop bien furrez ».
3. Beaucoup de shériffs qui devaient venir rendre leurs comptes à l'Échiquier, au terme de la Trinité de 1381, n'osèrent faire le voyage de Londres. (*Rot. Parl.*, III, 115, n° VII.) — Voy. plus loin le récit de la révolte dans les comtés du sud-est.
4. Wat Tyler déclarait qu'il fallait décapiter tous les échoiteurs (*Hist. anglic.*, I, 464). Un échoiteur du comté d'Essex fut tué. (*Append.* II, *docum.* n° 74.)
5. Voy. plus loin, p. 111 et note 1. — Powell, *op. cit.*, p. 63.

Griefs contre le gouvernement.

Les griefs contre ceux qui dirigeaient les affaires publiques étaient nombreux et souvent légitimes.

Le gouvernement avait pris parti contre les travailleurs : les artisans qui demandaient de hauts salaires, les vilains qui se refusaient aux corvées étaient poursuivis par les juges de paix et les shériffs, condamnés par les tribunaux, et voyaient leurs membres pourrir dans d'abominables prisons [1], dont les portes devaient être souvent brisées en 1381. De plus, le fruit des pénibles guerres qu'on avait soutenues contre la France n'avait pas été conservé; Edward III s'était laissé duper par les conseillers de Jean le Bon et par Charles V et avait perdu ses provinces françaises [2]. Jean de Gand, par ses prétentions au trône de Castille, avait divisé et diminué les forces de l'Angleterre, et, par son impéritie militaire, avait contribué à l'humiliation nationale. Maintenant on a peur de l'invasion. Dans les actes principaux des premières années de Richard II, cette terreur se manifeste : les Français vont arriver, ils ne laisseront rien de ce qui constitue l'Angleterre. C'est presque une nouvelle formule de chancellerie [3]. Et en effet, en 1377, en 1378, en 1380, les corsaires français, imités souvent par des pirates de tous les pays, débarquent sur les côtes, brûlent à plusieurs

1. Sur le régime des prisons, voici un texte probant, relatif à une prison du Wiltshire : « Alias coram Johanne Cole, uno coronatorum domini regis comitatus predicti, extitit presentatum quod cum Johannes Homes, custos gaole castri Veteris Sarum, quemdam Johannem Gylewhite in prisona castri predicti sub custodia sua habuisset, ipsumque in compedibus ligasset, ipsum in ceppis tempore yemali tam diu posuit et astrinxit, videlicet a die lune proximo ante festum sancti Thome apostoli, anno regni regis Ricardi secundi post conquestum septimo, usque diem jovis proximum post festum Nativitatis Domini tunc proxime sequens, (per) quod nimis frigore afflictus[fuit] et ejus pedes putres fuerunt, et sic per duriciam prisone die sabbati in crastino Circumcisionis Domini anno supradicto idem Johannes Gylewhite moriebatur. » Dans le mois qui suivit, trois autres détenus de la même prison moururent pour la même cause. Le geôlier, mis en liberté sous caution, obtint plus tard une lettre de rémission. (*Coram rege, Trin.* 7 *Ric.* II, *m.* 12.) — Voy. aussi les détails donnés par M. Jusserand, *English wayfaring life*, p. 266 et suiv. et par M. Ch. Gross dans les *Coroners' Rolls*, p. xxiv, note 1. — On se plaignait en général de la corruption des juges, de leur morgue et de leur partialité. Voy. la pétition des communes au parlement de 1381 (*Rot. Parl.*, III, 101, § 22), les accusations des prédicateurs et des poètes (citées dans notre mémoire sur *Les prédications populaires*, dans : *Études dédiées à Gabriel Monod*, p. 385).

2. Voy. Petit-Dutaillis et Collier, *La diplomatie française et le traité de Brétigny*, dans : *Le Moyen Age*, ann. 1897, p. 1 et suiv.

3. Rymer (Rec. Commission), IV, 3, 11, 46, 47, 56, 60, etc...

reprises Winchelsea, remontent la Tamise jusqu'à Gravesend, infestent tous les rivages de la Manche [1]. Leurs alliés, les Écossais, pillent horriblement l'Angleterre septentrionale. Le parlement réuni au mois de novembre 1381, et qu'on ne saurait accuser d'avoir voulu justifier les rebelles, reconnut cependant qu'une des causes de leur conduite était le mauvais gouvernement du royaume [2]. La monarchie prétendait n'avoir pas d'argent pour assurer la sécurité de son peuple. Elle empruntait aux prélats, aux villes, à ses officiers, mettait en gage les joyaux de la couronne [3]. Et cependant on continuait à se plaindre du droit de pourvoyance et les impôts croissaient continuellement [4]. C'est que la cour déployait un faste extravagant et que l'administration était désordonnée et anarchique. Les échoiteurs et les shériffs étaient très souvent des fraudeurs et des concussionnaires. Le shériff, dans les *Ballades de Robin Hood* et la *Vision concernant Pierre le Laboureur*, est représenté comme un objet de haine et de crainte universelle; lorsque William Langland nous fait assister au voyage de lady Meed (dame Corruption) dans le royaume, c'est un shériff qu'il charge de la porter mollement en litière [5]. En 1380, Richard II est obligé d'indemniser les habitants de son domaine de Devizes, qui ont été mis à rançon et pillés par le gouverneur royal [6].

La Poll Tax.

La levée de la *Poll Tax* mit le comble à l'irritation du peuple. Le

1. Pauli, *Geschichte von England*, IV, 508-509, 518-519. — Voy. les détails donnés par Denton, *England in the fifteenth century*, p. 84-91.

2. *Rot. Parl.*, III, 100-101, § 17.

3. Rymer (Rec. Commission), IV, 58,148, etc.

4. Sur le droit de pourvoyance, voy. Moisant, *De speculo regis Edwardi III*; André Réville, *Les Paysans au moyen âge*, p. 28-29. Ce droit, sérieusement restreint par le parlement de 1362, restait cependant redouté; la royauté continuait à en exempter ses protégés. (Exemple de 1383 : *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 7.) L'abus du droit de pourvoyance figura en 1399 parmi les infractions à la loi reprochées par le parlement à Richard II déchu. (Article 5. Voy. Wylie, *Henry IV*, tome I, p. 11.) Rappelons surtout ici que le parlement, en novembre 1381, mit cet usage au nombre des motifs de la révolte. (*Rot. Parl.*, III, 100, § 17.) — Sur les parlements et les impôts de 1377 à 1380, voy. Pauli, *Geschichte von England*, IV, 519-522; Stubbs, *Const. Hist.*, II, 463 et suiv.; Wallon, *Richard II*, tome I, 13 et suiv. M. J. H. Ramsay a étudié les comptes de Richard II. (*Accounts of the reign of Richard II*, dans *The Antiquary*, IV, 1881, p. 203-210.) Il remarque, p. 204, que pendant les premières années du règne le budget est bien plus fort qu'ensuite. Les recettes et les dépenses sont très élevées. On vote de lourds subsides.

5. Voy. Mrs Green, *Town life*, I, 206 et suiv.

6. Lettres du 13 juillet 1380 (*Claus.* 4 *Ric.* II, *m.* 38).

parlement du 5 novembre 1380 accorda au roi une capitation, une Poll Tax, pour lui permettre de faire une expédition en France. Tout laïque âgé de plus de quinze ans devait payer 12 pence, le fort portant le faible [1]. Les collecteurs se mirent aussitôt à l'œuvre, et dans la plus grande partie de l'Angleterre, ils recueillirent immédiatement la taxe entière, bien que, d'après la décision du parlement, le paiement dût se faire en deux termes. Les résultats furent inférieurs de beaucoup aux prévisions. Alors, du mois de mars au mois de mai 1381, on institua dans seize comtés des commissions chargées de contrôler les actes des collecteurs et de contraindre au paiement les gens qui s'y étaient soustraits. Beaucoup de commissaires se récusèrent [2]. C'est qu'ils furent sans aucun doute très impopulaires. M. Powell suppose que l'on ne comprit pas le but de leurs tournées et que l'on prêta au gouvernement l'intention de lever une seconde capitation. Il fait remarquer que l'idée de ces commissions avait été suggérée par un sergent royal nommé John Leg et que John Leg fut tué à Londres par les rebelles. Nous ajouterons que les seize comtés où elles avaient été instituées furent tous ou presque tous atteints par la révolte. En tout cas, il est certain que la Poll Tax fut la cause directe du soulèvement; tout était prêt pour l'incendie, mais ce fut elle qui l'alluma, quoi qu'en dise Rogers [3]. Plusieurs chroniqueurs l'ont reconnu [4]. Le parlement de

1. *Rot. Parl.*, III, 90. — Sur toute cette question, voy. Powell, *op. cit.*, p. 4 et suiv. — 1381, 2 janvier, Westminster, ordre aux shériffs et aux échoiteurs des divers comtés de dénombrer exactement toutes les personnes âgées de plus de quinze ans, d'aller faire eux-mêmes des enquêtes dans chaque localité, de convoquer toutes les personnes qui pourront les renseigner, et d'arrêter les récalcitrants : « quos in hac parte contrarios inveneritis seu rebelles. » (*Pat. 4 Ric.* II, *part.* 2, *m.* 33 *d.*)

2. Par exemple, le 20 mars 1381, le roi exempte de ses fonctions John Combe, qui avait été désigné « ad supervidendum et inspiciendum omnes et singulas indenturas inter collectores subsidii trium grossorum... et constabularios ac alias gentes quarumcumque villarum et burgorum dicti comitatus de taxatione et collectione dicti subsidii confectas, vel veras copias earumdem, taxaciones ac numerum et nomina omnium personarum per ipsos taxatores et subtaxatores suos ad dictum subsidium assessarum continentes: ac ad perscrutandum et examinandum numerum quarumcumque personarum laicarum, tam hominum quam feminarum, comitatus predicti, que etatem quindecim annorum excedunt, veris mendicantibus et de elemosina solummodo viventibus duntaxat exceptis. » (*Claus. 4 Ric.* II, *m.* 4 *d.*; voy. aussi *m.* 24, 21, 20, 19.)

3. *Hist. of agriculture*, I, 84.

4. *Vita Ricardi*, p. 23. — *Continvatio Eulogii*, p. 351-352. — *Annales de Dunstaplia*, p. 415. — Adam de Usk, p. 1, etc.

novembre 1381 n'osa pas « granter taillage » de peur que la révolte ne recommençât [1]. Il suffira enfin de rappeler que le dernier terme du paiement était le 2 juin 1381, que l'insurrection éclata dans les derniers jours du mois de mai, et que, partout où ils le purent, les révoltés brûlèrent les rôles de la Poll Tax et maltraitèrent les collecteurs.

Telles furent les causes principales de la rébellion de 1381 [2]. Mais elles n'auraient point suffi peut-être à mettre en mouvement les masses populaires, si les esprits n'avaient pas été dans un état d'excitation

1. « Aiant consideration al mal coer que la comune porte encores en rancour par tout le roialme, ils n'osent ne ne veullent en aucune manère granter taillage. » (*Rot. Parl.*, III, 104 a.)

2. L'exemple contagieux des gens de Flandre a pu aussi avoir quelque influence. Quant aux excitations venues de France, et dont personne, que je sache, n'a jamais parlé, elles ne se sont produites sans doute qu'une fois la révolte commencée. C'est surtout pour l'histoire de la politique française à cette époque, politique bien souvent tortueuse et sans scrupules, qu'il est intéressant de constater ce fait : trois Anglais, Robert Benet, Richard Kemmes et John Hardy furent soudoyés par un noble français, Jehan Viane, pour faciliter le débarquement de troupes françaises en Angleterre ; ils reçurent une première somme de cent livres d'or à Portsmouth, le 14 juin, le jour même où avaient lieu les massacres de Londres : « Robertus Benet, de Bereford Seynt Johan, in comitatu Oxonie, captus fuit et coram Willelmo Walleworth, majore civitatis Londoniarum, ductus, in Gildhala Londoniarum, die mercurii proximo post festum sancti Bothulfi abbatis, anno [etc.], pro eo quod idem Robertus Benet, simul cum pluribus aliis malefactoribus jam noviter contra dominum regem et ligeos suos ac quosdam magnates et alios ligeos et fideles regni sui hostiliter insurgentibus, erat ad fractionem prisone ipsius domini regis de Neugate Londoniarum, et ad abductionem prisonum in eadem prisona tunc detentorum. Et super hoc, die jovis proximo sequente, predictus Robertus Benet in Gildhala predicta venit coram Willelmo Knyghtcote et Waltero Doget, vicecomitibus Londoniarum, et Johanne Charneye, coronatore ejusdem civitatis. Et cognovit quod ipse, simul cum Ricardo Kemmes, manente in villa de Barton sive in villa de Bodycote, in comitatu Oxonie, et Johanne Hardy, de eodem comitatu, die veneris proximo post festum Corporis Christi anno [etc.], felonice et proditorie ceperunt de domino Johanne Vyane de Ffrancia, per manus cujusdam armigeri ipsius Johannis Vyane, apud Portesmouth, in comitatu Suthamptonie, centum libras auri, per convencionem prius factam inter predictos Ricardum Kemmes et Johannem Hardy et Johannem Vyane apud Portesmouth predictam, et alias centum libras auri iidem Ricardus Kemmes et Johannes Hardy et dictus Robertus probator insimul recepisse debuissent de predicto Johanne Vyane, apud le Rye, in comitatu Sussexie, infra duas septimanas tunc proxime sequentes, ad retractandum se et alios Anglie quantos potuerunt, et ad permittendum inimicos Ffrancie cum suis balencheris (*sic* pour : balingariis) terrare (*sic* pour : atterrare) in partes Anglie, ad comburendum, interficiendum et destruendum in partibus Anglie predictis ; et quas quidem centum libras, ut premittitur, receptas predicti Ricardus Kemmes et Johannes Hardy habuerunt penes se, et predictus Robertus Benet nichil inde ad partem suam habuit : unde eos appellat... » (*Coram rege, Hilar.* 5 *Ric.* II, *m.* 27 et 27 *d.*)

révolutionnaire que la littérature poétique, politique et théologique de l'époque nous fait clairement apercevoir, et dont elle est même en grande partie responsable.

III. — Le mouvement intellectuel. Chaucer et Gower.

Chaucer est l'écrivain le plus remarquable de ce temps; mais ses œuvres sont plus intéressantes pour le critique et l'artiste que pour l'historien. C'est un poète de cour, qui s'est prestement dégagé de cette atmosphère anglaise, morne et lourde, où germaient les idées de révolte; c'est l'air de la France et de l'Italie qu'il aime à respirer, au moins par la pensée. Son logis est situé dans la tour même d'Aldgate, au-dessus de cette porte que les rebelles franchissent le 12 et le 13 juin 1381; à peine cependant fera-t-il aux troubles sanglants de Londres une fugitive allusion, sous forme de plaisanterie, dans son *Nonne preestes tale*. Il ne nous renseigne pas davantage sur les antécédents de la révolte, et c'est ce qu'il importe surtout de noter ici. Il raille les vices du haut clergé, mais son ironie n'a point de fiel, et, si merveilleusement apte qu'il soit à tout sentir et à tout comprendre, les haines populaires sont trop peu élégantes pour qu'il les partage. D'ailleurs ses *Canterbury tales* sont postérieurs au soulèvement. Pour la même raison chronologique et pour beaucoup d'autres motifs, le *Poema quod dicitur Vox clamantis*, du médiocre et prudhommesque Gower, n'a pour nous qu'une valeur secondaire.

Les Ballades de Robin Hood. Le conte de Gamelyn.

La légende de Robin Hood, au contraire, est bien antérieure [1]. Robin Hood est sans doute un des personnages les plus anciens du folk-lore britannique. Si les ballades de ce cycle se sont multipliées au XVIe et au XVIIe siècle, il n'en est pas moins certain que, dans ses traits principaux, ce type d'outlaw était déjà fameux au XIVe. William Langland

1. Voy. le tome V des *English and scottish popular ballads* de F. J. Child, qui a réuni une quarantaine de ballades du cycle de Robin Hood. L'étude approfondie qu'il a consacrée à cette question (*loc. cit.*, p. 39 et suiv.) a été résumée par M. Sidney Lee, dans le *Dict. of nat. biogr.*, XXVII, 258 et suiv., art. *Hood (Robin)*. Voy. aussi H. C. Coote, *The origin of the Robin Hood epos*, dans *Folk-lore Journal*, III, 11 et suiv.

nous parle de lui [1], et les plus vieux des poèmes populaires composés à sa gloire sont si conformes aux aspirations et aux idées des rebelles de 1381, qu'on ne peut douter de leur célébrité et de leur influence. Tel qu'il nous apparaît dans le *Lyttel geste of Robyn Hode*, compilation d'anciennes ballades imprimée dès la fin du xve siècle, ce légendaire proscrit n'est pas un misérable dénué de ressources et poussé au crime par la faim; comme tant de chefs de bande de 1381, c'est un « good yeoman », un « curteyse outlawe » qui, trouvant la société mal faite, a pris la forêt pour asile, et de là, avec ses bons et joyeux compagnons, s'en va trouver les riches, et surtout les évêques, les abbés, les moines ventrus, ou bien les shériffs; il les détrousse, les rosse, et donne leur argent à ceux qui en ont besoin, comme le pauvre potier. De ces ballades communistes et anarchistes se rapproche le *Tale of Gamelyn*, qu'on a trouvé dans les manuscrits de Chaucer, mais qui est probablement d'un auteur plus ancien [2]. Gamelyn est aussi un redresseur de torts. Il attaque avec sa suite une assemblée ecclésiastique, et casse force bras et jambes d'abbés et de chanoines. Un autre jour, au tribunal, il prend avec les siens la place du juge, du shériff et des douze jurés, les condamne à son tour et les fait pendre. Ce fut aussi la mode en 1381 de faire passer les juges en jugement et de les exécuter. Ajoutons que Gamelyn reçoit bon accueil du roi, devient « Chef justice of al his fre forest », et que tout ce qui était à l'envers est mis à l'endroit. Voilà des rêves; mais ils furent souvent faits par les rebelles.

Le « Modus tenendi parliamentum ».

A côté de ces fantaisies de la poésie populaire, qu'il nous soit permis de rappeler les théories exposées dans un traité politique de date douteuse, mais qu'on peut attribuer avec toute vraisemblance à un contemporain de nos insurgés. Je veux parler du *Modus tenendi parliamentum in Anglia*, traité où l'on aurait tort de chercher un tableau exact des institutions parlementaires au xive siècle, mais qui nous ren-

1. Voy. la *Vision*, *Text* B, *pass.* V, 401-402 (Édit. Skeat, II, 79) :

I can nouthte perfitly my pater noster, as the prest it syngeth,
But I can rymes of Robyn Hood and Randolf erle of Chestre.

2. Voy. Morley, *English writers*, V, 320. M. Skeat n'a pas compris le *Tale of Gamelyn* dans sa publication des œuvres de Chaucer, et en a donné une édition à part.

seigne en revanche sur le programme politique des classes moyennes [1]. Dans l'avant-dernier chapitre, intitulé *De auxilio regis*, l'auteur affirme que la Chambre des communes est supérieure à l'autre, parce qu'elle représente la nation, tandis que les lords ne représentent qu'eux-mêmes; le roi ne pourrait pas tenir de parlement sans les communes, et il en pourrait tenir un sans l'assistance des archevêques, évêques, comtes et barons; car autrefois il n'y avait pas d'évêque, de comte ni de baron, et le roi tenait déjà des parlements [2]. Un peu plus, notre auteur s'en rapporterait au dicton populaire que John Ball prit pour texte de sa harangue révolutionnaire à Blackheath :

When Adam dalfe and Eve span,
Who was than a gentleman?

La conclusion pratique, c'est que le suffrage des deux chevaliers qui représentent un comté vaut plus que le suffrage d'un comte, et que les procureurs du clergé d'un diocèse doivent l'emporter également sur un évêque; théorie qui exprime un désir et non une réalité, mais que n'auraient pas désavouée les insurgés de 1381. Pour cette raison et pour bien d'autres, nous adoptons sur la date longtemps controversée du *Modus tenendi parliamentum* l'avis de M. Bémont, qui, après mûr examen des manuscrits, attribue la rédaction de ce traité aux premières années du règne de Richard II [3].

1. Stubbs, *Select charters*, 8e édit. (1895), p. 502-513.

2. Ces théories sont singulièrement d'accord avec celles qu'exprime Langland dans sa *Vision*. Conscience recommande au roi de bien gouverner, avec le concours du commun peuple.

And sithen he conseilled the kynge the comune to louye :
« It is thi tresore..... »

(*Text* B, rédigé vers 1377, *pass.* V, 48-49. Édit. Skeat, II, 59). L'idée est encore plus nette dans le *Text* C (rédigé vers 1398-1399) ; voy. *pass.* V, 176-177, et *pass.* VI, 180-181. (Édit. Skeat, III, 80 et 92).

3. Bémont, *La date de la composition du Modus tenendi parliamentum in Anglia* dans *Mélanges Julien Havet*, p. 465 et suiv. M. Bémont n'a d'ailleurs fait qu'établir plus solidement l'opinion déjà exprimée par M. Stubbs, dans sa *Constit. History*, II, 625 (1e édit. ; voy. aussi les éditions précédentes). M. Stubbs, il est vrai, a émis successivement et même simultanément des opinions très diverses sur ce point ; cf. l'édition des *Select charters* citée par M. Bémont, où le *Modus* est rapporté au temps d'Edward II, et les 5e et 8e éditions (1884, 1895), où il est daté du milieu du XIVe siècle.

« Piers the Ploughman ».

Nous n'avons besoin ni d'inductions ni de rapprochements pour placer le fameux poème de William Langland, *The vision of William concerning Piers the Ploughman*, parmi les antécédents littéraires de la révolte [1]. La première rédaction fut composée vers 1362, et la seconde à l'époque de l'avènement de Richard II. Ce poème, écrit par un humble et pour les humbles, eut immédiatement une popularité immense ; quarante-cinq manuscrits ont échappé à la destruction. Le nom de Pierre le Laboureur devint un mot de passe en 1381, comme en témoignent les circulaires secrètes de John Ball [2]. Ce William Langland, pauvre chantre de Londres, trop plein de rancune pour se taire, trop timide pour agir et sortir de son obscurité, a eu peut-être autant d'influence que Wycliffe dans l'histoire morale de l'Angleterre.

Nous ne saurions ici refaire ni résumer le livre de M. Jusserand. Qu'il nous soit permis seulement de reproduire une note d'André Réville sur la signification que le peuple a pu donner à l'épopée de Pierre le Laboureur. M. Jusserand a insisté sur ce fait, d'ailleurs exact, que Langland n'est pas un révolté. C'est un homme plein de bon sens, impitoyable pour les abus, mais d'un esprit un peu étroit et qui partage certains préjugés de la classe moyenne. « Il est du nombre de ces « rares penseurs qui défendent avec violence des idées modérées, et « emploient les ressources d'une âme de feu pour la défense du sens « commun [3]. » Il est vrai, répond André Réville ; Langland est au fond un conservateur ; mais ce n'est pas par sa défense de l'ordre et de la tradition qu'il a frappé ses lecteurs et qu'il a agi sur eux, c'est par ses cris d'indignation passionnée. Il attaque les riches peu miséricordieux, les *dames charmantes aux doigts effilés* qui ne s'occupent pas des pauvres, les prélats indignes (et pour lui ils le sont à peu près tous), les faux frères, les gens de loi. Toutes ces haines sont celles de 1381 ; le peuple les a sinon contractées, du moins avivées à la lecture

1. Voy. l'édition donnée par M. Skeat pour l'*Early english text Society*, en cinq volumes ; les trois premiers sont réservés aux trois rédactions différentes du poème, le quatrième aux notes, le cinquième aux indices et à la préface générale. — Consultez Morley, *English writers*, IV, chap. XII, et surtout Jusserand, *L'épopée mystique de William Langland* ; du même auteur, le chapitre sur *William Langland et ses visions*, dans son *Hist. litt. du peuple anglais*, I, 383 et suiv.

2. Voy. le tome V de l'édition Skeat, préface, p. XLIV-XLV.

3. Jusserand, *L'épopée mystique de W. Langland*, p. 103-104.

du poème, il s'y est cherché et il s'y est trouvé. — Pour Langland, quel est l'homme de bien ? C'est Piers Ploughman. Piers n'est pas le laboureur mystique, semant le bon grain; c'est le vrai laboureur anglais, puisqu'il se charge de nourrir la nation. C'est un humble; et les imaginations populaires ont fait de lui le symbole de la simplicité et de la pureté. Piers Ploughman ne pouvait pas être et n'a jamais été revendiqué ni par sainte Église, ni par Noblesse, ni par les gens de loi ; le peuple seul l'a reconnu pour son représentant, et Langland n'a eu d'admirateurs que parmi les révoltés, les Wycliffistes et les protestants du XVIe siècle, qui ont vu en lui un porte-parole ou un précurseur. A la fin du poème, le chevalier Conscience, ayant repoussé dame Corruption, prend le bâton de pèlerin pour chercher la Vérité, et compte que Piers Ploughman le guidera. En 1381, Piers Ploughman s'est levé et mis en marche [1].

Wycliffe.

J'ai prononcé le nom de Wycliffe. Une question importante se pose. Les révoltés de 1381 étaient-ils les disciples du grand hérésiarque? Un érudit dont l'opinion n'est pas négligeable, Kervyn de Lettenhove, ne l'a pas mis en doute [2]. La plupart des historiens, sans se prononcer nettement, se sont contentés de remarquer que Wycliffe n'a pris personnellement aucune part au soulèvement et qu'il l'a désapprouvé. A la vérité, le problème ne pouvait être résolu qu'après une vaste enquête comme celle d'André Réville, qui a consulté tous les chroniqueurs, examiné toutes les pièces judiciaires relatives à la révolte et parvenues jusqu'à nous. Ses recherches nous permettent d'affirmer que les rebelles n'étaient pas des lollards, dans le sens qu'a ce terme quelques années plus tard et qu'on lui reconnaît toujours. Les révoltés de 1381 n'étaient pas des gens qui, la Bible en main, niaient la transsubstantiation, l'autorité du prêtre et son pouvoir d'excommunication, renversaient les statues des saints, et étaient prêts à mourir pour leur foi nouvelle, comme trente ans plus tard le tailleur Badby. Les chroniqueurs monastiques, par exemple Walsingham et le continuateur de Cnitthon, qui ont en exécration la révolte de 1381, et qui

1. D'après une note manuscrite d'André Réville.
2. Voy. les titres courants de son édition de Froissart, IX, 387 et suiv. : « Insurrection des lollards ».

ont assisté au développement du lollardisme, n'établissent point de rapport entre les deux mouvements. Dans aucun « presentment », dans aucun acte royal, on n'accuse les insurgés d'hérésie. Dans le Leicestershire, où Wycliffe avait sa cure et qui fut le berceau du lollardisme, la rébellion fut très faible. A Londres, où la comparution de l'hérésiarque avait excité tant de troubles, la principale victime des insurgés fut Sudbury, qu'on accusait de tolérance pour le wycliflisme [1].

A la vérité, le contraire serait fort étonnant. Une interprétation nouvelle du dogme ne se répand pas dans les rangs du peuple en quatre années, et avant même que le fondateur ait trouvé lui-même les éléments principaux de sa croyance. Or c'est seulement en 1377 que le pape incrimina les dix-huit propositions de Wycliffe contre l'autorité du Saint-Siège et des prêtres, et leur donna ainsi un retentissement qu'elles n'avaient point encore. C'est seulement à partir de ce moment-là que Wycliffe s'est mis à écrire ses grands traités en langue vulgaire, et que, comme l'a récemment démontré M. J. Loserth, il a pris franchement parti [2]. Ce n'est que l'année même de la révolte qu'il a posé la clef de voûte de son hérésie, la négation de la présence réelle [3].

Les insurgés n'étaient point, ne pouvaient pas être des lollards,

1. « On croit, dit le moine de Saint-Alban, que Dieu infligea cette mort terrible à l'archevêque, à cause de la tiédeur avec laquelle il réprimait l'hérésie ». (*Hist. anglic.*, II, 12.)

2. J. Loserth, *The beginnings of Wyclif's activity in ecclesiastical politics*, dans *Engl. histor. review*, 1896, p. 319 et suiv.

3. C'est l'opinion que nous avons adoptée dans un mémoire qui fait partie des *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, et nous n'avons pas de raison péremptoire d'en changer. L'écrivain anonyme qui a rendu compte dans l'*Athenæum* (1897, 14 août, p. 216) des *Études dédiées à Gabriel Monod*, émet sur notre compte cette appréciation : « In one point he is certainly in error, when he says that Wycliffe had not attacked the doctrine of transubstantiation before 1381, the very year of the revolt : since Mr F. D. Matthew has adduced documentary evidence to show that the date of his public denial of the doctrine was 1380, if not 1379. » L'auteur de cette critique fait sans doute allusion à une note de M. Matthew, *The date of Wyclif's attack on transubstantiation*, insérée dans *Engl. histor. review*, 1890, p. 328. Or la conclusion de M. Matthew est purement hypothétique, et ne repose sur aucune « documentary evidence ». D'ailleurs, que la controverse sur la transsubstantiation ait commencé en 1380 ou en 1381, il n'importe guère ici, et notre argumentation garde à peu près la même force. Il faut de longues années pour qu'une nouvelle doctrine religieuse pénètre profondément dans les masses populaires.

parce que le lollardisme n'en était encore qu'à ses débuts, et nous en avons encore une autre preuve : c'est seulement en 1382 que le gouvernement s'est aperçu de l'expansion de l'hérésie [1]. Mais irons-nous jusqu'à dire que Wycliffe a été sans influence sur le mouvement que nous étudions? Il convient de faire une distinction. On peut sans doute dénier toute importance pratique à des œuvres comme le *Tractatus de civili dominio*, où l'hérésiarque, entraîné par sa théorie sur l'autorité et la grâce, soutient qu'aucune puissance humaine n'a droit à l'existence si elle ne le mérite pas [2] et que tous les biens doivent être communs [3]. Ce sont là des jeux de logique et, quand on lit le traité que nous venons de citer, on ne peut pas croire que cette pénible et obscure scolastique ait jamais eu une popularité quelconque. Wycliffe lui-même ne désirait en réalité aucun changement dans l'ordre civil. Il cherchait des appuis dans l'aristocratie, était l'ami du duc de Lancastre, et conseillait aux vilains la soumission. Mais n'oublions pas qu'il a été un prédicateur âpre et véhément, que dans des sermons célèbres il a fait le procès des mauvais riches, et dénoncé violemment l'opulence excessive des prélats et des moines; qu'il a parlé souvent à Londres, parmi une population frondeuse et turbulente, et qu'il a soufflé sur la flamme de ce foyer toujours ardent; qu'enfin il a eu des disciples comme Swinderby, plus audacieux encore que lui. A ce titre, bien qu'il ait recommandé la résignation aux misérables, il a compté, bon gré, mal gré, parmi les fauteurs de rébellion, de même que le conservateur Langland. L'esprit puritain qui les anime tous deux se retrouve parfois jusque dans les excès commis en 1381, par exemple l'incendie du palais de Savoie, que l'on ne voulut pas piller. Le peuple anglais, encore orthodoxe, avait déjà le fanatisme violent, triste et honnête des lollards.

---

1. *Statutes*, II, 25.

2. « Nullus est dominus civilis, nullus est episcopus, nullus est prælatus, dum est in peccato mortali. » (*Fascic. Zizan.*, p. 323.)

3. « Primo quod omnia bona Dei debent esse communia. Probatur sic : omnis homo debet esse in gracia, et si est in gracia est dominus mundi cum suis contentis; ergo omnis homo debet esse dominus universitatis; quod non staret cum multitudine hominum, nisi omnes illi deberent habere omnia in communi; ergo omnia debent esse communia » (*Tractatus de civili dominio*, p. 96).

IV. — Propagande révolutionnaire.

Ces conclusions se confirment si l'on recherche par quels hommes et avec quels procédés la rébellion a été fomentée et organisée. Ces hommes ont été surtout des clercs, dissidents ou orthodoxes, et ces procédés surtout des prédications populaires. Nous résumerons ici la démonstration que nous avons faite longuement ailleurs, quitte à la compléter sur certains points [1].

Les prédications subversives.

Parmi les agitateurs qui ont préparé de vieille date, fait éclater et entretenu quelque temps l'insurrection, la personnalité du prêtre vagabond John Ball paraît la plus notable et la plus influente. Pendant vingt ans il avait semé dans les villes et les campagnes l'esprit de haine et de résistance, se moquant des censures ecclésiastiques et échappant presque toujours au bras séculier. Mais il n'aurait pas suffi à la tâche; d'autres prédicateurs nomades ont joué le même rôle que lui. Nous pensons avoir prouvé que le statut de 1382, postérieur à la révolte, nous renseigne sur des menées bien antérieures, et que, grâce à ce document, il faut désormais admettre pour à peu près certaine la participation des *Pauvres prêtres* de Wycliffe à la propagande révolutionnaire, si peu disposé que l'hérésiarque fût lui-même à accepter pareille responsabilité.

M. Jusserand a cru que les « prêcheurs d'esclandre » incriminés dans le statut étaient surtout des franciscains. Nous avons montré que personne, après la révolte, n'a sérieusement accusé les friars de complicité, et que le gouvernement les a comblés de faveurs [2]. M. Jusserand, citant la confession de Jack Straw, nous dit qu'ils étaient populaires auprès des rebelles. En admettant qu'elle nous ait été rapportée fidèlement, cette opinion de Straw n'est peut-être qu'individuelle, et en tout cas nous pouvons à ce texte en opposer deux autres : à Scarborough les établissements des franciscains furent attaqués par les insurgés, et à Londres un franciscain fut mis à mort en même temps que Sudbury. On nous rapporte aussi que Langland accusait les friars de prêcher des doctrines

1. Voy. *Les prédications populaires, les lollards et le soulèvement des travailleurs anglais en 1381*, dans *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, p. 373 et suiv.

2. Sur les bonnes relations de Richard II et des friars, qui firent à la dynastie des Lancastre une opposition redoutable, voyez, outre notre mémoire : Wylie, *op. cit.*, I, 271 et suiv.

communistes. Dans le mémoire cité plus haut, nous faisions remarquer combien l'impartialité de Langland était douteuse sur ce point, et nous ajoutions : « Peut-être établira-t-on que quelques friars ont pris part à l'organisation du soulèvement. Mais nous pouvons affirmer que de tels faits n'ont pu être qu'exceptionnels. » Depuis ce temps, en achevant le dépouillement des manuscrits d'André Réville, nous avons trouvé un document fort intéressant, et qui ne saurait être passé sous silence. Par une lettre que nous a conservée, sans sa date, un formulaire de l'extrême fin du XIVe siècle, Richard II mande au ministre des franciscains de Dorchester de faire taire et de châtier frère John Gorry, qui excite les tenanciers et les serviteurs de l'abbé de Middleton à « rebeller contre ledite abbé » et à violer le « statut des laborers [1] ». Que cet acte soit antérieur ou non à la révolte, il prouve que l'accusation de Langland n'était pas sans fondement. Mais qu'elle s'appuyât sur un grand nombre d'exemples, c'est ce que nous persistons à nier, non pas, motif insuffisant, parce que nous n'avons retrouvé qu'un de ces exemples, mais pour les raisons générales résumées plus haut.

André Réville n'a pas rencontré trace des prédications subversives que faisaient les prêtres de Wycliffe ; elles n'étaient évidemment pas rédigées, ni encore moins recueillies dans des sermonnaires. Mais les textes qu'il a découverts dans plusieurs manuscrits d'Oxford et de Cambridge, et dont nous avons publié plusieurs fragments, montrent quelle hardiesse agressive déployaient certains prêcheurs anglais de ce temps, pourtant des plus orthodoxes et qui n'avaient rien de commun

1. « Richard etc., a nostre cher en Dieu le ministre des ffreres de l'ordre de Menours de Dorcestre, salut. Nous avons entenduz coment vostre confrère et obedientier du dit ordre, ffrère Johan Gorry, fait excitacion et maintenance a les cotagiers et autres tenantz nostre cher en Dieu l'abbé de Midelton, laborers demorantz dedeinz la seignurie mesme l'abbé, de rebeller contre le dite abbé leur seignur es choses queles ils sont tenuz et deivent fair a lui de reson, solone la forme de le statut fait des laborers, dont nous merveillons, et nous ent tenons durement a mal content. Et por ce vous mandons et chargeons que vous vous enformez vraiement de ceste matire. Si vous troverez que le dit Johan est faite (*sic*) come avant est dit, adonqes lui defendez de ensi faire et lui facez ensi chastire pur sa meffeure ent fait en temps passez, que autres ent preignent ensample et que defaute ne lachesse ne soit en vous trouvez en celle partie. Et ce ne lessez, sur le péril que ent purra avenir. Donez souz etc. » (*Cambridge University library*, D. d. III. 53, p. 97).

avec les fanatiques Pauvres prêtres. Leurs anathèmes contre les vices du haut clergé, de la noblesse et des gens de loi, joints au résumé que Walsingham a fait du discours prononcé par John Ball sur le Blackheath [1], nous donnent idée des violences de langage auxquelles se pouvaient livrer les prédicateurs nomades, et ces curés de campagne qui ont, en 1381, pris l'épée et le bouclier pour diriger les bandes de rebelles.

Les rôdeurs.

Les clercs ne furent évidemment pas les seuls propagateurs des idées de révolte. M. Jusserand a supposé ingénieusement que les rôdeurs répandus alors sur les routes et dans les bois avaient dû jouer le rôle d'intermédiaires entre les mécontents et servir à unir tout le peuple, en disant « à ceux du nord ce que pensaient ceux du midi, ce que « souffraient et désiraient les uns et les autres [2] ». Aux vilains fugitifs, aux artisans dont le statut des travailleurs avait fait des mendiants, aux soldats licenciés, aux outlawes [3], se joignaient maintes pauvres gens qui avaient déserté leur domicile pour éviter les charges de la Poll Tax [4]. Il est clair que tous ces vagabonds comptèrent parmi les organisateurs de la révolte et les premiers révoltés. Si l'on songe enfin que les Anglais voyageaient beaucoup, que les foires étaient fréquentes et les pèlerinages nombreux [5], on conclura que les appels aux armes et les circulaires mystérieuses de Jack Milner, de Jack Carter et de Jack Trewman [6], se transmirent facilement et loin, et que l'expansion du mouvement insurrectionnel, si prodigieusement rapide qu'elle paraisse, s'explique par des causes très simples.

Effets de la propagande.

« La pensée du paysan, a écrit André Réville [7], est un reflet. Sans « instruction, il croit ce qu'on lui dit, s'en remet à la sagesse d'autrui, « pourvu que ce qu'il entend ne contrarie pas trop ses intérêts. Or,

1. *Hist. anglic.*, II, 32-33.
2. Jusserand, *La vie nomade*, p. 158 ; cf. *English wayfaring life*, p. 272.
3. Sur le grand nombre des mendiants à cette époque, voy. Denton, *England in the fifteenth century*, p. 248-249. — Le parlement de novembre 1381 fit une pétition contre les « larons et robbours si bien a chival come au pée ». (*Rot. Parl.*, III, 102, § 24.)
4. Voyez l'étude de M. Powell sur la Poll Tax, *op. cit.*, p. 7.
5. Rogers, *Hist. of agric.*, I, 11, 471, 650 et suiv.
6. Voy. le texte de ces lettres dans *Chron. H. Knighton*, II, 138-140 ; *Hist. anglic.*, II, 33-34.
7. *Les paysans au moyen âge*, p. 58.

« imaginez pour un instant que les campagnes au moyen âge aient été « traversées par des politiciens, des provocateurs....., dénigrant l'ordre « social ou religieux, prêchant le mépris des puissants, décrivant avec « complaisance une organisation plus équitable, et même, à l'occasion, « appelant aux armes les habitants..... Ces agitateurs devaient certaine- « ment être écoutés et leurs idées accueillies sans critique, sans discus- « sion sérieuse, comme des paroles d'évangile, devaient déposer au fond « de l'âme de leurs auditeurs des levains de mécontentement, de ran- « cune, et des ferments de révolte pour l'avenir. C'était fatal. Et alors, « simples et niais....., rudes et violents....., ces paysans pouvaient « devenir les plus brutaux, les plus indomptables, les plus forcenés « des émeutiers. »

Conclusion sur les causes de la révolte.

Des classes laborieuses qui avaient progressé et qui aspiraient à augmenter leur indépendance et leur bien-être ; des riches égoïstes qui refusaient toute concession ; des conflits incessants aboutissant à des grèves ; un bas clergé mécontent ; un roi mineur, des fonctionnaires sans conscience, une administration anarchique et ruineuse ; une littérature populaire amère et agressive, parfois nettement communiste, et une agitation religieuse d'un caractère révolutionnaire ; une propagande haineuse et active, faite par des fanatiques ou par des hommes qui n'avaient plus rien à perdre ; partout des bandes de vagabonds que la police tolérait ; bref tous les signes avant-coureurs d'un grand bouleversement politique et social frappent l'historien des premières années de Richard II. L'explosion eut lieu en effet et fut terrible, parce que l'exaspération du moment s'ajoutait à une habituelle violence de mœurs dont nous avons peine à concevoir l'idée [1]. Quelles formes diverses affecta le soulèvement de 1381, pourquoi ce ne fut qu'un cataclysme passager et non pas une révolution féconde, c'est ce qui nous reste à examiner.

1. Voy. les textes cités plus loin, p. 47, note 1. — Ces documents sont relatifs aux premières années de Richard II, mais on en pourrait citer de pareils pour les autres époques du moyen âge anglais. (Voy. André Réville, *Les Paysans au moyen âge*, p. 42-43.) Ils montrent une fois de plus quelles inexactitudes se cachent souvent dans les affirmations dogmatiques et tranchantes de Thorold Rogers ; cet historien n'a pas hésité à écrire que *les Anglais violaient rarement la paix du royaume.* (*Interprét. économ. de l'Hist.*, trad. Castelot, p. 35.)

II

LA RÉVOLTE DE 1381

La révolte dans les comtés du sud-est.

« Sur la révolte dans les comtés du sud-est, écrivait André Réville [1], « tout n'est pas dit, tant s'en faut. Les historiens les plus autorisés ne « sont même pas d'accord sur la date et le lieu de son explosion. « Pauli assure qu'elle commença à Brentwood, en Essex, le 30 mai [2]; « M. Stubbs estime qu'elle jaillit à Dartford, en Kent, le 5 juin [3]; enfin « selon M. Rogers, c'est le 10 du même mois que s'allumèrent les « premières étincelles [4] ».

Commencements de l'agitation.

Les documents réunis par André Réville prouvent que l'agitation commença de bonne heure et sur plusieurs points à la fois. Dans les chartes de pardon, on amnistie les crimes de rébellion accomplis *depuis le 1er mai 1381* [5]. Pendant tout le mois de mai, et sans doute bien plus tôt encore [6], les hommes de l'Essex et du Kent vécurent dans la surexcitation. La révolte est née à peu près en même temps dans les deux comtés, sur les rives de la Tamise.

Soulèvement de l'Essex.

En Essex, les serfs demandaient l'affranchissement général [7]; de plus, le comté était pauvre [8], et les exigences des commissaires nommés pour achever la perception de la Poll Tax y parurent particulièrement insupportables [9]. Les chroniqueurs nous disent que les premiers sou-

1. Introduction manuscrite de sa thèse.
2. *Geschichte von England*, IV, 526-527.
3. *Const. Hist.*, II, 478.
4. *Hist. of agric.*, I, 84.
5. Voy. par ex. *Appendice* II, *document* n° 61; cf. n° 124.
6. Voy. *docum.* n° 10, p. 196, note 4.
7. « Pro libertate tumultuari cœpere, et pares dominis effici, et nulli omnino alicujus de cetero astringi servitio meditati sunt ». (*Hist. anglic.*, I. 454.)
8. *Rot. Parl.*, III. 94, n° XII. — Cf. Rogers, *Hist. of agric.*, I, 100-111, tableau de la richesse des comtés en 1341, d'après la *Wool-Tax*.
9. Il n'est pas inutile de faire connaître ici que l'année précédente tous les habitants du comté avaient reçu l'ordre de s'armer pour défendre les côtes : « Quod

lèvements eurent lieu dans l'Essex en même temps que dans le Kent et furent provoqués par la levée de l'impôt [1]. Le continuateur de Cnitthon donne même là-dessus des détails que nous croyons authentiques. Selon lui, la dureté du commissaire royal John Leg (qui devait être tué le 14 juin par les rebelles) excita une indignation générale en Essex, et quelques gens du peuple, entre autres un boulanger de Fobbing, Thomas Baker, organisèrent une agitation. Des ligues se formèrent, on correspondit de village à village, de pays à pays, pour se défendre contre l'oppression [2]. Les lettres de John Ball, sans aucun doute, passaient alors de main en main. Une enquête judiciaire nous apprend que John de Guilsborough, John de Bampton et les autres juges de paix envoyés à Brentwood pour rétablir l'ordre, furent attaqués et mis en fuite le 30 mai par de nombreux rebelles, venus de Fobbing, de Billericay, et d'autres localités de l'Essex méridional [3]. C'est surtout aux villages voisins du fleuve, depuis Barking jusqu'à Corringham, qu'appartiennent les coupables signalés dans les actes judiciaires [4]. Ce fut un des premiers foyers de la révolte. Puis le mouvement se propagea vers le nord, particulièrement violent dans la partie orientale du comté. Le 10 juin, la bande qui avait attaqué les juges royaux à Brentwood, entreprit une expédition dévastatrice. Grossie sur son passage d'une

quilibet homo comitatus predicti armis competentibus se armari, seu juxta status sui exigenciam arraiari et muniri faciat, et quod ipsi sic armati, arraiati et muniti, versus costeras predictas ad resistendum inimicis nostris predictis cum omni festinacione se trahant ». (*Pat.* 4 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 20 *d.*) Les armes des révoltés d'Essex, paraît-il, ne consistaient qu'en bâtons, en épées rouillées et en vieux arcs aux flèches déplumées. (*Hist. anglic.*, I, 454). Mais peut-être la mesure prise en 1380 avait-elle eu un double résultat, également funeste à la royauté, celui d'irriter les Essexois, et de les forcer à prendre malgré eux certaines habitudes militaires.

1. *Vita Ricardi*, p. 23. — *Continuatio Eulogii*, p. 351.

2. *Chronicon Henrici Knighton*, II, 130-131. — Renseignements analogues dans *Contin. Eulog.*, p. 351-352. — Sur les rebelles de Fobbing, voy. notre *document* n° 89. Un d'eux, William Gildeborn, était un riche tenancier. Thomas Baker n'est pas cité dans ce compte d'échoiteur, mais il est mentionné parmi les rebelles de Fobbing dans une enquête du 3 juillet 1381. (Document publié dans : *Essex Archæological Society, Transactions, New series*, I, 218, d'après *Assize Rolls*, N. 2. 29, 7, *membr.* 3.)

3. *Essex Arch. Soc.*, *vol. cit.*, p. 218-219. — Pour les torts faits à John de Bampton et à John de Guilsborough, voy. nos *docum.* n°s 66 et 68. — Cf. John Malverne dans *Polychron. Ran. Higden*, IX, 6 — Stow, p. 283 *b*.

4. *Essex Arch. Soc.*, *vol. cit.*, p. 218.

foule de gens qu'on enrôlait parfois de force, elle pilla et détruisit les maisons du prieur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, trésorier du royaume, à Cressing-Temple, la demeure de John Ewell, échoiteur du roi, celle que John Sewall, shériff d'Essex, possédait à Coggeshall, celle de l'amiral Edmund de la Mare à Peldon, et se donna la satisfaction de porter au bout d'une fourche les papiers de l'amirauté jusque dans les environs de Londres, à Mile-End [1].

Quelque importance qu'ait eue, dans la révolte de 1381, l'initiative des gens de l'Essex, qui se soulevèrent en masse, artisans, serfs et riches tenanciers [2], il faut signaler la propagande faite dans leurs rangs par certains habitants de Londres. Nous trouvons là-dessus des informations précieuses dans un document publié à la fin de ce volume, le rapport adressé à Richard II par les shériffs de Londres. Dès le 30 mai, deux bouchers de la capitale, Adam atte Welle et Roger Harry, parcoururent l'Essex et y semèrent ce mot d'ordre : *à Londres!* Le 13 juin, ils conduisirent les Essexois à l'assaut du palais de Savoie [3]. Dès le 3 du même mois, un autre Londonien, appartenant à une famille illustre, Thomas Faringdon, s'était rendu auprès d'eux, avait raconté que le trésorier du roi l'avait dépouillé d'un légitime héritage, et il avait conduit l'attaque de Cressing-Temple; plus tard, il contribua à la destruction des établissements des Hospitaliers à Clerkenwell. Les shériffs l'appellent « le premier de tous les principaux insurgés du comté d'Essex », ce qui semble d'ailleurs exagéré. Mais si ces démagogues venus de Londres n'ont pas fait naître la révolte en Essex, ils l'ont du moins organisée et dirigée, et lui ont donné le but précis qu'avait choisi leur haine [4].

1. *Essex Arch. Soc.*, *vol. cit.*, p. 217-219. — *Appendice* II, *docum.* n° 25.
2. *Docum.* n° 89. — *Vita Ric.*, p. 24. — Cf. *Hist. anglic.*, I, 454.
3. *Docum.* n° 10, p. 196, 198.
4. *Docum* n° 10, p. 194-195; — n° 25. — Sur la famille des Faringdon, et les droits auxquels ils prétendaient, voy. Loftie, *History of London*, I, 159 et suiv., 231. — Un certain Walter Podenale, de Londres, était à la tête d'une bande qui se forma à Brentwood le 12 juin. (*Essex Arch. Soc.*, *vol. cit.*, p. 216.) — Cf. Froissart, X, 97 : « Si commenchièrent ces mescheans gens en Londres a faire le mauvais et a iaulx reveler et segnefiier a ceulx des contrées dessus dites [Kent, Essex, Sussex, Bedford], que il venissent hardiement a Londres et amenaissent leur peuple, il trouveroient Londres ouverte et le commun de leur acord, et feroient tant devers le roi que il n'i aroit nul serf en Engletière. »

Pendant ce temps, la sédition avait commencé aussi dans le Kent. Les documents diplomatiques, et surtout les renseignements fournis au roi après la révolte par les échoiteurs [1] montrent combien violemment ce comté fut agité, combien de gens, de toutes les catégories sociales, furent dénoncés au gouvernement comme fauteurs de désordres, depuis un William Proude, qui est dénué de toute ressource, jusqu'à un Bertram de Wilmington, qui est écuyer [2], un Robert Senyng, qui possède des terres dans trois villages au moins. Les motifs du soulèvement furent très variés. En Kent, il y avait beaucoup moins de serfs qu'ailleurs, mais il y en avait [3]. Les gens de l'île de Thanet réclamèrent en 1381 la suppression des services et des coutumes. En Kent comme ailleurs, la crise économique dont nous avons parlé sévissait et stimulait les rancunes et les convoitises. Mais il est permis de croire que les principaux mobiles des rebelles de ce comté furent d'ordre politique. La levée intempestive de la Poll Tax les exaspéra [4]. De plus, mani-

Soulèvement simultané du Kent.

1. *Docum.* n°s 97 et suiv.

2. Il commanda la bande qui se souleva le 12 juin à Wye. Le document qui le concerne (publié dans l'*Archæologia Cantiana*, III, 81-82) spécifie qu'il s'est insurgé spontanément. On sait que souvent les nobles ont été contraints, sous menace de mort, de se joindre aux rebelles.

3. Voy. sur ce point Vinogradoff, *op. cit.*, p. 205 et suiv. — Cf. notre *docum.* n° 75, qui mentionne expressément les corvées effectives dues dans un manoir de ce comté.

4. Un autre motif particulier a pu irriter les gens du Kent. Plusieurs lettres de 1380 nous montrent que beaucoup d'entre eux, levés par les recruteurs militaires et dirigés sur la côte pour passer au besoin en France, avaient déserté, tant le métier de la guerre leur plaisait peu ; on sait combien le système des *Commissions of array* soulevait de plaintes. (Voy. Stubbs, *Constitutional History*, II, 568 et suiv.). Le gouvernement ordonna d'arrêter les déserteurs. Voici l'une de ces lettres closes, datée du 13 juillet 1380 : « Rex ballivis ville de Maydenstan, salutem. Quia accepimus quod quamplures homines ad arma et sagittarii, ad proficiscendum in obsequium nostrum in presenti viagio ad partes transmarinas retenti, et ad costeras maris ea de causa profecti, receptis vadiis suis de denariis nostris, a costeris predictis usque dictam villam de Maydenstan recesserunt, in dictum obsequium nostrum in eodem viagio proficisci non curantes, in nostri contemptum et dicti viagii retardacionem manifestam : nos, nolentes hujusmodi contemptum aliqualiter tolerare, vobis precipimus....., quod omnes et singulos hujusmodi homines ad arma et sagittarios ad proficiscendum in viagio predicto retentos .....sine dilacione arestari et in prisona nostra salvo custodiri faciatis, donec de eorum deliberatione aliter duxerimus ordinandum, nos de nominibus omnium et singulorum quos sic arestari contigerit in cancellaria nostra distincte et aperte certificantes... » Une autre lettre, de même teneur et de même date, concerne les déserteurs de Rochester. (*Claus.* 4 *Ric.* II, *m.* 36.) Moins d'onze mois après, Maidstone et Rochester comptaient parmi les principaux foyers de la révolte.

festement, ils jugeaient nécessaire de changer le personnel des fonctionnaires. Leurs idées étaient plus subversives encore, selon la *confession* célèbre que Walsingham place dans la bouche d'un de leurs meneurs, Jack Straw [1]; mais, tout bien pesé, il est impossible d'utiliser un document aussi suspect. Il faut se contenter de juger les Kentois sur leurs actes; et alors on conclut qu'ils conservaient, au moins pour la plupart, leur foi en la monarchie, qu'ils aimaient par instinct le jeune Richard II, mais qu'ils haïssaient son oncle Jean de Gand et tous ses conseillers et voulaient en délivrer le royaume. John Malverne et Walsingham nous donnent en des termes concordants, sinon pareils, la formule du serment que prêtaient les insurgés de ce comté : ils juraient fidélité au roi et au peuple, promettaient de défendre le roi et le bien du royaume contre les *traîtres*, d'empêcher que jamais un homme nommé Jean montât sur le trône, et qu'on levât aucune taxe nouvelle, hormis l'impôt traditionnel du quinzième [2]. C'était exactement le programme suivi au fameux *Bon parlement* de 1376 par les communes, qui avaient écarté du trône Jean de Gand et combattu sa pernicieuse influence, qui avaient poursuivi les concussionnaires, qui avaient assuré la succession du vieil Edward III à Richard et nommé d'avance un conseil de régence. Mais les efforts du *Bon parlement* étaient restés stériles. Les gens du Kent allaient tenter d'imposer leurs volontés par la force. Ils avaient une réputation justifiée de violence. C'était une population d'esprit révolutionnaire, comme la plèbe de Londres [3]. Derrière les citoyens indignés de la pitoyable direction des affaires publiques et décidés à châtier les *traîtres*, allait naturellement se ranger tout de suite une tourbe de vulgaires malfaiteurs. Le torrent ainsi déchaîné inonda le Kent en peu de jours, et se répandit bientôt jusqu'à Londres.

Dès le 2 juin [4], Abel Ker et sa bande, venus d'Erith, sur la Tamise,

1. *Hist. anglic.*, II, 9-10.
2. John Malverne, p. 1. — *Hist. anglic.*, I, 454-455.
3. « .....Cantiani populi, tam injuriarum intolerantes patientes, quam novarum rerum semper cupidi... » (Polyd. Vergil., p. 498.)
4. Nous ne mettons pas en doute que l'agitation ait commencé plus tôt, mais c'est la première date précise que l'on trouve dans les documents. M. Flaherty

avaient pénétré de force dans l'abbaye de Lesnes et contraint l'abbé à les suivre; le 3 juin, ils avaient traversé le fleuve, étaient allés recruter une centaine d'hommes en Essex et, revenus le 4 avec leurs nouveaux compagnons, ils s'étaient rendus à Dartford pour soulever les habitants. Les troubles éclatèrent à Dartford le 5 juin, comme on le savait déjà, mais le lecteur voit que ce ne fut pas là qu'ils commencèrent, comme l'affirme Stubbs [1].

Nous savons jour par jour ce qu'a fait la bande partie d'Erith, grâce à des témoignages multiples et concordants. Le 6 juin, elle a forcé le château royal de Rochester et délivré un prisonnier [2]; le 7, elle est allée à Maidstone, où elle a fait périr John Southalle, incendié et pillé la maison du riche William Topchyne; puis, dans la même journée, usant au besoin des menaces les plus terribles, elle a entraîné dans la révolte les habitants de Rochester; le 8, à North-Craye, elle a démoli et pillé la maison d'un riche; le 9, elle est retournée à Rochester; le 10, c'est Preston qui est le théâtre de ses pillages [3]. Partout où elle a passé, elle a recruté des complices, forcé les nobles à la suivre, ouvert les prisons, brûlé les archives royales [4].

Preston se trouve sur le chemin de Canterbury, qui était pour le

prétend que les violences initiales eurent lieu dans le Kent le 17 avril (*The great rebellion in Kent of 1381, illustrated from the public records*, dans *Archæologia Cantiana*, ann. 1860, tome III, p. 68.) Mais cet érudit n'allègue pour preuve qu'un meurtre isolé, qui peut n'avoir eu aucune connexion avec la révolte. — Nous citerons souvent, pour plus de commodité, la publication de M. Flaherty, bien qu'il ait traduit les textes des accusations formulées contre les rebelles, au lieu de les éditer tels quels. Nous nous sommes reporté aux copies que Réville avait faites d'après les actes eux-mêmes, et nous reproduirons au besoin ceux-ci sous leur forme originale. Ils se trouvent au *Record Office*, *Exchequer*, *Treasury of Receipt*, *Miscellanea*, $\frac{21}{13}$.

1. Voy. nos *docum.* n°s 1 à 3.

2. Ce captif est peut-être le serf dont parle Stow, et dont l'emprisonnement à Rochester avait été, s'il faut l'en croire, l'une des causes de la révolte. (*Annales*, p. 284 *a*.)

3. On voit que les rebelles ne perdaient pas leur temps. Pour s'en bien convaincre, il suffit de lire les témoignages portés contre un tailleur de Faversham, John Gardener, qui rejoignit la bande le 10 juin, et dans la même journée, escorté d'un détachement de rebelles, sema la terreur à Preston, à Ospringe et dans les environs, expulsant l'un de sa terre, rançonnant l'autre, faisant main basse sur tout ce qui lui plaisait (*Archæol. Cant.*, III, 90-91).

4. *Docum.* n°s 1 à 3, 5. — Le 9 juin et les jours suivants, des troubles eurent lieu près de Rochester, à Chatham et à Gillingham (*Archæol. Cant.*, III, 77-78).

moment le but des insurgés; c'était une véritable armée de rebelles qui allait entrer dans la ville archiépiscopale [1]. Quels en étaient les chefs?

Principaux meneurs.

Nous sommes fort mal renseignés, en général, sur les meneurs de la révolte de 1381. Les chroniqueurs contemporains n'ont pas voulu ou n'ont pas pu faire leur biographie [2], et les documents judiciaires nous donnent des informations suspectes. Les témoins interrogés exagèrent naturellement le rôle des chefs de bandes qu'ils ont eux-mêmes vu agir [3]. Il est parfois difficile de savoir lequel a eu véritablement une influence directrice.

On peut croire que les deux plus fameux rebelles du sud-est, Wat Tyler et Jack Straw, ont été réellement, dans cette région, les chefs les plus audacieux et les plus écoutés.

Jack Straw.

Jack ou John Straw ne nous est guère connu que par les chroniqueurs et les poètes [4]. Le continuateur de Cnitthon le confond avec

1. On ne peut dire, bien entendu, à quel chiffre s'élevait le nombre des insurgés en marche. Les évaluations fournies par les chroniqueurs n'ont aucune valeur. Mais les documents judiciaires montrent qu'une foule de villages avaient fourni des recrues.

2. Ils se contentent de faire tout au plus une énumération de noms. Le continuateur de Cnitthon cite « Thomas Baker, primus motor sed postea principalis ductor, Jakke Strawe, Jakke Mylner, Jakke Carter, Jakke Trewman », et reproduit ensuite les circulaires secrètes de Jack Mylner, de Jack Carter, de Jack Trewman et de John Ball. (*Chronicon Henrici Knighton*, II, 138 et suiv.) Ce chroniqueur nous parait avoir mêlé des personnages réels et des types symboliques. — Walsingham cite comme principaux meneurs en Essex et en Kent : Wat Tyler, Jack Straw, John Kyrkeby, Alan Threder, Thomas Scot et Ralph Rugge. (*Hist. anglic.*, II, 11.) Dans le rapport des shériffs de Londres (*Docum.* n° 10, p. 192), Alan Thredre (ou Threder) est cité en effet avec Wat Tyler, William Hawk et John Stakpull, parmi les chefs des insurgés à Blackheath.

3. Ainsi, aux yeux des témoins interrogés à Canterbury, le premier et le principal fauteur de l'insurrection fut un certain John Hales, de Malling, près Maidstone; il vint à Canterbury avec une multitude de gens qu'il avait embauchés : « Dicunt quod ipse fuit primus et principalis inceptor insurrexionis et levacionis omnium inimicorum domini regis ». (Document publié en traduction dans : *Archæol. Cant.*, III, 76.) Mais les mêmes épithètes sont appliquées par des jurés différents à maints autres meneurs. De même, si l'on consulte les divers documents, un nombre étonnamment considérable de rebelles sont accusés d'avoir décapité le trésorier d'Angleterre ou telle autre victime illustre.

4. « .....Johannis Strawe, qui fuit, post Walterum Tylere, maximus inter illos... » (*Hist. anglic.*, II, 9 et 11. — *Vita Ricardi*, p. 31.) — « .....Plebei regni, et potissime Cancie et Essexie, sub misero duce Jac Straw... » (Adam de Usk, p. 1.) — « .....Avoient un souverain cappitain qui s'appelloit Wautre Tillier; avoecques li estoient, et de sa compaignie, Jaque Strau et Jehan Balle. Cil troi estoient li souverain cappitainne de tous... » (Froissart, X, 98.) — Voy. plus loin, p. xci, en

Wat Tyler [1]. Mais ce n'est sûrement pas un personnage légendaire : le 13 juin, les gens de Thanet firent une proclamation en son nom [2]; plus tard, en parlement, sa mémoire fut frappée d'infamie comme celle de Wat Tyler [3]. D'après les documents parlementaires, il était venu de l'Essex; l'opinion commune en fait un habitant du Kent [4]. Je ne sais s'il a pris part au sac de Canterbury; le fait est probable.

Wat Tyler.

La naissance et les antécédents du fameux Wat Tyler sont tout aussi obscurs. On le nommait « Walter Tyler » ou « Walter Helyer [5] ». Les jurés des hundreds de Faversham et de Downhamford croyaient qu'il était originaire d'Essex [6]. En parlement, on l'appela « Wauter Tylere del countée de Kent [7] », et il faut s'en tenir à ce témoignage. Mais il est malaisé de préciser plus. Une tradition locale place son lieu natal près de Broad-Oak [8]. Stow, dont l'autorité a quelque poids, assure qu'il habitait à Maidstone [9]. D'autres en font un citoyen de Dartford; ils montrent l'emplacement de sa maison; que dis-je? ils ont même trouvé le marteau dont Wat Tyler se serait servi pour tuer un impudent collecteur, qui voulait outrager sa fille [10]. On sait que, selon des historiens estimés, ce meurtre fut le signal de la révolte de 1381 [11].

note, la citation de Chaucer. — Voy. aussi un poème sur la révolte, édité par Wright : *Political poems and songs, Edw. III — Henr. VIII*, tome I, p. 226.

1. « .....Cui appropinquavit ductor eorum, proprio nomine Watte Tyler, sed jam nomine mutato vocatus est Jakke Strawe ». (*Chron. Henrici Knighton*, II, 137.) Cette erreur a passé dans l'*History of Norfolk* de Blomefield, III, 105.

2. « .....per commissionem Johannis Rakestraw et Walteri Tegheler. » (Cf. *Archæol. Cant.*, III, 76.) Dans un poème édité par Wright (*Polit. poems*, I, 230), « Rakstrawe » est cité comme un personnage différent de « Jak Strawe », mais on ne peut se fier à de pareils renseignements. Il est probable que le nom véritable de ce meneur était John Rakestraw, et qu'il est devenu dans l'usage tantôt John Straw (c'est la forme la plus commune dans les documents diplomatiques), tantôt Jack Straw.

3. *Rot. Parl.*, III, 175.

4. On fixe même le lieu de sa naissance à Pepingstraw, dans le hundred de Larkfield (Hasted, *Hist. of Kent*, II, 224).

5. *Hist. anglic.*, II, 11.

6. « .....Walterus Teghelere, de Essex ». (Cf. *Archæol. Cant.*, III, 92-93.) — Cf. *Contin. Eulog.*, p. 352 : « Unus tegulator de Estsex... »

7. *Rot. Parl.*, III, 175.

8. J.-F. Wadmore, *Brenchley, its church and ancient houses*, dans : *Archæol. Cant.*, XIII, 139.

9. *Annales*, p. 284 *a*. Selon lui, Wat Tyler fut choisi pour chef vers le 7 juin. Nous avons vu que ce jour-là justement Maidstone fut visité par les rebelles.

10. Voy. Dunkin, *Hist. of Dartford*, p. 368.

11. Voy. par ex. Wallon, *Richard II*, tome I, p. 55-56.

On ne connaît rien de sûr touchant l'origine de Wat Tyler, mais on peut du moins affirmer que l'anecdote de la vengeance paternelle, si elle n'est pas légendaire, n'est qu'une particularité sans importance, insignifiante dans l'histoire de la révolte, et sans rapport avec la biographie du fameux démagogue. Nous avons vu que l'insurrection est née sur les deux rives de la Tamise avant de se propager jusqu'à Dartford. D'autre part, on a déjà remarqué qu'il y a eu plusieurs rebelles appelés Tyler [1]. Le meurtrier du collecteur s'appelait John Tyler, d'après Stow lui-même, dont on ne s'est pas soucié de reproduire exactement le récit; et Stow ne le confond point avec le chef suprême des insurgés, qu'il appelle Wat Tyler de Maidstone [2]. Les actes relatifs aux troubles de Dartford ne citent comme principaux meneurs qu'un boulanger de cette ville nommé Robert Cave, Abel Ker d'Erith, et deux habitants de Rochester. Les jurés de Faversham ne purent pas nommer les fauteurs de la rébellion à Dartford : c'était des *inconnus*; parmi eux ne figurait donc point le fameux Wat Tyler qui parla face à face au roi Richard II, sur la place de Smithfield.

Wat Tyler avait-il autrefois servi pendant les campagnes de France en qualité de valet d'armes, comme le dit Froissart [3]? En tout cas c'était un homme intrépide, et, qui plus est, un chef plein de sang-froid, qui sut rapidement organiser l'insurrection [4].

Sac de Canterbury.

Choisi pour chef après la prise du château de Rochester [5], donc vers le 7 juin, Wat Tyler dirigea, avec John Hales de Malling, l'attaque de Canterbury. L'on espérait trouver là le primat chancelier Sudbury, qu'on regardait comme le chef du gouvernement, l'auteur reponsable des malheurs de l'Angleterre. La municipalité, terrifiée et impuissante, prêta serment de fidélité au roi et au peuple d'Angleterre [6]. On s'empara du château, on ouvrit les prisons; le shériff du Kent, insulté et malmené, dut livrer les rôles judiciaires et les brefs du roi, qui

1. Stubbs, *Const. Hist.*, II, 478, note 1.
2. *Annales*, p. 284.
3. Froissart, X, 108.
4. « .....Vir versutus et magno sensu præditus ..... » (*Hist. anglic.*, I, 463.)
5. C'est du moins ce que prétend Stow, p. 284 *a*.
6. Stow, *ibid.* — Sur les habitants de Canterbury qui suivirent les rebelles, voy. notre *docum.* n° 100, et la liste donnée dans les *Rot. Parl.*, III, 113 *b*. — La ville fut un instant exclue tout entière de l'amnistie. (*Rot. Parl.*, III, 103, § 32.)

furent brûlés immédiatement. Plusieurs maisons furent envahies et pillées, un meurtre au moins fut commis [1]. L'abbé de Saint-Augustin de Canterbury fut assez habile cependant pour écarter la bande dévastatrice [2]. Quant à l'archevêque, il était absent; mais on se promit d'aller le chercher à Londres et de lui demander des comptes [3]; en attendant, l'on saccagea son palais [4] et l'on brûla les titres des manoirs qui lui appartenaient [5].

Tous ces événements avaient eu lieu le 10 juin. En cette même journée, des pillages et des violences de toutes sortes nous sont signalés du nord au sud du Kent oriental : dans les environs de Canterbury et de Sandwich, à Boughton-under-Blean, Wells, Teynham, Chillenden; sur le chemin de Douvres, à Kinghamford; dans le sud du comté, à Mersham, à Tenterden et à Appledore [6]. C'est en songeant à cette rapidité foudroyante de la révolte, qu'on peut s'expliquer la nullité de la résistance.

Continuation des troubles dans le Kent.

Dans toute cette région, la révolte continua les jours suivants, bien que Wat Tyler fût parti pour Londres avec le gros de l'armée des rebelles. Le 11 juin, on ouvrit la prison de Maidstone; on brûla les rôles de la cire verte, c'est-à-dire les rôles des receveurs et des échoiteurs, à Mersham et à Wye [7]. Le 13 juin, c'est dans l'île de Thanet, à l'extrémité nord-est du comté, que l'agitation est le plus vive; le curé et les clercs de l'église de Saint-John font une proclamation au nom de Jack Straw et de Wat Tyler, et ordonnent aux habitants, sous peine de confiscation de leurs biens, de se rendre en bande chez le coroner William Medmenham, gardien des rôles de la cire verte. Ce qui fut

1. *Archæol. Cant.*, III, 73-74, 76, 85-86, 89, 91-93. — *Docum.* nos 7, 8.
2. Thorne, col. 2157.
3. Froissart, X, 100.
4. Voy. dans *Concil. Britann.*, III, 153, le mandement du prieur et du chapitre de Christ-Church de Canterbury, dirigé contre les meurtriers de l'archevêque, et daté du 1er sept. 1381.
5. *Docum.* n° 6.
6. *Archæol. Cant.*, III, 78, 79, 84, 85, 87-89, 92-96. — *Docum.* n° 105.
7. *Archæol. Cant.*, III, 74, 78-84. — Cf. le mandement du prieur de Canterbury, dans *Concil. Britann.*, III, 153 : « Carcerem archiepiscopalem in villa de Maidestone Cantuariensis diœcesis situatam fregerunt, et incarceratos in eodem ceperunt et abire compulerunt. » Selon le *Chron. Henrici Knighton*, II, 131-132, John Ball était captif dans cette prison et fut délivré par les rebelles. Cf. *Hist. anglic.*, II, 32. Cette assertion n'est pas confirmée par les documents diplomatiques.

dit fut fait, et les rôles furent brûlés. Les mêmes meneurs abolirent les services et les coutumes dus par les tenanciers, et décrétèrent la levée d'une taxe « pour maintenaunce de les ditz matières encountre les sei- « gneuries par tout l'Isle de Tent [1] ».

Ces événements, si peu connus qu'ils soient, ne doivent pas nous arrêter plus longtemps : l'attention de l'historien se porte forcément sur la tragédie qui s'est jouée du 12 au 15 juin dans la capitale et aux environs; là se noue et se dénoue l'action décisive.

Marche sur Londres.

Le 11, les bandes du Kent et de l'Essex qui avaient envahi Canterbury, se mirent en marche pour Londres, sous la direction de Wat Tyler, de Jack Straw et de John Ball. « Il se partirent au matin », raconte Froissart, « et tous li peuples de Cantorbie avoecq eulx, et prissent « le chemin de Roceste [2]. Et emmenoient toutes gens des villages a « destre et a senestre, et, en cheminant et allant, il fondefloient et aba- « toient, enssi que uns tempestes, maisons d'avocas et de procureurs « de le court dou roi et de l'arcevesque, et n'en avoient nulle merci [3] ».

Le lendemain ils arrivèrent à Lambeth et à Southwark. L'archevêque chancelier quitta Lambeth précipitamment; on ne put que saccager son manoir [4]. A Southwark, la propriété de Richard d'Inworth, maréchal de Richard II, fut dévastée, les prisons du Banc et de la Maréchaussée furent forcées, les captifs délivrés [5]. Lambeth et Southwark sont aujourd'hui des quartiers de Londres : les rebelles n'étaient séparés de la Cité que par la Tamise. On nous assure qu'ils étaient soixante mille [6]. Grande exagération, sans doute; il est avéré cependant que leur nombre croissait sans cesse, qu'il leur venait des recrues des comtés les plus éloignés [7], et que leur multitude était terrifiante, puisqu'on les laissait passer.

1. Documents publiés en traduction dans : *Archæol. Cant.*, III, 71-73, 76.
2. Rochester.
3. Froissart, X, 100-101. — Sur les soulèvements de Rochester et de Dartford le 12 juin, voy. les *docum.* nos 102, 103.
4. John Malverne, p. 1-2.
5. *Chron. Henrici Knighton* (avec une erreur sur le lieu), II, 132. — *Contin. Eulogii*, p. 353. — Stow, p. 285 *b*. — Selon le *docum.* n° 2, ces faits auraient eu lieu le 19 juin; le rédacteur de cet acte, écrit en 1384, s'est sans doute trompé d'une semaine.
6. Froissart, X, 98. — Thorne, col. 2156. — Cf. Riley, *Memorials of London*, p. 449, récit de l'insurrection contenu dans le *Letter Book* H du Gildhall.
7. Voy. par ex., p. CIX, pour les rebelles venus de Bridgewater.

Or il était urgent de les arrêter. Londres avait 40.000 habitants, et Froissart, pour cette fois, donne un chiffre vraisemblable, quand il assure que les « menues gens » y étaient au nombre de 30.000 [1]. C'était une ville turbulente; en 1363, le roi Edward avait dû publier une longue ordonnance pour y assurer l'ordre et la paix [2]; en 1377-1378, le procès de Wycliffe y avait été l'occasion de violents tumultes. Le peuple londonien, bien placé pour connaître les abus et les scandales du régime politique, avait la haine des *traîtres* [3]. Parmi les premiers fauteurs de l'insurrection en Essex, on trouve, nous l'avons vu, des gens venus de Londres. Qu'allait-il advenir, si on laissait entrer dans la capitale les bandes farouches qui arrivaient, réclamant l'indépendance sociale et un bon gouvernement?

Richard II s'était réfugié dans la Tour de Londres, où vinrent le rejoindre l'archevêque Sudbury et le prieur trésorier Robert Hales [4]. Ses oncles étaient absents : Jean de Gand était aux frontières d'Écosse; le comte de Cambridge s'embarquait pour le Portugal; le comte de Buckingham se trouvait dans le pays de Galles [5]. Les conseillers et les nobles qui entouraient le roi, abasourdis par la rapidité des événements et paralysés par la frayeur, faisaient piteuse figure et ne savaient que résoudre [6]. Le maire de Londres semble avoir été de son côté incapable d'organiser la défense.

La journée du 12 juin finissait. Les rebelles avaient gagné Greenwich et s'étaient établis sur une colline couverte de bruyères, qu'on appelait Blackheath. Ils étaient là plusieurs milliers, sans vivres, et les prédications sanguinaires de John Ball exacerbaient leur fureur [7]. En principe la mort des *traîtres* était déjà décidée. Mais une entrevue avec le

Blackheath.

1. Froissart, X, 102.
2. Rymer (Record Commission), III, II, 705.
3. C'est ce qu'a bien vu le moine de Saint-Alban : *Hist. anglic.*, I, 456. — Voy. aussi Froissart, X, 97.
4. *Vita Ric.*, p. 24-25. — John Malverne, p. 2. — Stow, p. 285 *a*.
5. Froissart, X, 104-105.
6. D'après les documents d'archives cités par M. G. Raynaud (édition de Froissart, X, p. XXVII, note 3), le conseil avait pris des mesures de défense dès le commencement des troubles, et retenu en Angleterre des chevaliers qui allaient partir pour la guerre de Bretagne. En tout cas cette politique énergique dura peu.
7. Froissart, X, 102, 104. — Stow, p. 293 *b*. — *Docum.* n° 30.

jeune roi parut d'abord nécessaire. Il est probable que les insurgés, de même qu'ils avaient déjà forcé plusieurs nobles à les suivre, voulaient s'emparer de la personne royale, pour parler et agir au nom de Richard II [1]. Au moyen âge, le loyalisme monarchique s'alliait souvent aux plus extrêmes violences démocratiques; il semble que ce fut particulièrement le cas en 1381.

Je ne sais comment les négociations s'engagèrent [2]. Quoi qu'il en soit, le jeune roi, qui personnellement ne manquait pas de vaillance et de décision, consentit à venir voir son peuple. Le lendemain, jeudi 13 juin, au matin, il descendit la Tamise en barque, et arriva jusqu'à Rotherhithe. Froissart nous a laissé de cette scène un récit admirable, que nous regrettons de ne pouvoir citer tout entier : « Avoit plus de « dis mille bons hommes qui la estoient descendu de la montaigne, « pour veoir le roi et pour parler a lui. Quant il veïrent la barge dou « roi venir, il commenchièrent tout a huer, et a donner un si grant « cri que che sambloit proprement que tout li diable d'infer fussent « venu en leur compaïgnie... Quant li roi et li seigneur veïrent che « peuple qui enssi se demenoit, il n'i ot si hardi que tout ne fuissent « effraé, et n'eut mies li rois conseil des barons qui la estoient que il « presist terre. » Comme les rebelles exigeaient absolument que le roi débarquât et vînt au milieu d'eux, Richard II céda aux objurgations de son entourage et reprit le chemin de la Tour. Les voilà tous, alors, qui crient : *Trahison! Trahison!* Ils courent à Blackheath avertir ceux qui y étaient restés. C'est sans doute à l'archevêque et au prieur qu'est due la fuite du prince ; ils paieront ce conseil de leur tête ; et la foule hurlante se dirige vers le pont de Londres [3].

1. Cf. *Vita Ric.*, p. 25.

2. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord. Cf. Froissart, X, 102 et suiv.; *Hist. anglic.*, I, 456; *Contin. Eulogii*, p. 352. Voy. aussi le rapport des shériffs : *docum.* n° 10, p. 191.

3. Froissart, X, 106 et suiv. — *Hist. anglic.*, I, 456. Selon le moine de Saint-Alban, le roi n'est pas allé à Blackheath, a été retenu à Londres par l'archevêque. Mais il faut noter que Walsingham ne parle pas non plus, au moins en termes précis, de l'entrevue de Mile-End, qui est un fait historique absolument certain, prouvé par les documents diplomatiques. Les pièces d'archives sont à peu près muettes, il est vrai, sur le voyage de Richard II à Blackheath; tout au plus est-il fait mention d'un message envoyé aux rebelles qui y étaient réunis. (*Docum.* n° 10, p. 191). Mais Froissart est bien renseigné, en général, sur les gestes du roi et

Dès le 12 juin, le maire William Walworth et le conseil de la Cité avaient décidé d'empêcher à tout prix l'entrée des insurgés. On tâcherait de les arrêter par de sages conseils, et s'il le fallait, les aldermen et les bourgeois en armes défendraient les portes [1]. Mais beaucoup de Londoniens, et non point tous du menu peuple, se préparaient à faire cause commune avec les bandes de Wat Tyler. Au sein même de la municipalité, comme l'a dit Froissart, plusieurs aldermen tenaient secrètement pour ce « mescheant peuple [2] ». Leur rôle est mis en lumière par le rapport des shériffs de Londres, adressé au roi en 1382 [3]. Trois aldermen, John Horn, poissonnier, Adam Carlylle, marchand grossier, et John Frossh, mercier, avaient été chargés dès le 12 juin par William Walworth d'aller au devant des insurgés, pour tâcher de les arrêter; si Carlylle et Frossh accomplirent fidèlement leur mission, ce qui n'est pas sûr, John Horn en tout cas la remplit au rebours. Il engagea les rebelles, encore indécis, à pénétrer dans la capitale, leur promit bon accueil et bonne chère [4]. C'est alors que, enhardis par ce singulier négociateur de paix qui invitait à la bataille, ils envahirent

Trahison de plusieurs aldermen.

de son entourage; d'ailleurs, l'auteur exactement informé de la *Contin. Eulogii*, p. 352, nous dit que Richard II vint jusqu'à Blackheath avec l'archevêque, qui l'empêcha de débarquer. — Cf. *Vita Ric.*, p. 25; — Thorne, col. 2156-2157; — Stow, p. 285 *a*.

1. *Docum.* n° 10, p. 190 et 193.

2. Froissart, X, 110. — Sur les dispositions du peuple de Londres, cf. *Hist. anglic.*, I, 456; *Gesta abbatum*, III, 286; *Chron. Henrici Knighton*, II, 132. — John Malverne, p. 2 et suiv., est mal renseigné sur ce point.

3. *Append.* II, *docum.* n° 10. — En bonne critique, on est obligé de faire des réserves sur ce document si curieux, qui apporte des informations toutes neuves sur la révolte à Londres. En effet : 1° John Horn, Walter Sybyle, Adam Karlyll ou Carlylle, John Frossh et William Tonge ont été acquittés; 2° on trouve un John Frossh shériff de Londres en 1384-1385, et maire en 1394-1395, et un Adam Karlyll shériff en 1388-1389. (Voy. la liste des maires et des shériffs de Londres dans Loftie, *Hist. of London*, II, *Append.* A.) Ce sont sans doute les deux mêmes personnages. — Cependant ces arguments ne suffisent pas à infirmer la véracité de notre document, étant donné que la trahison des aldermen peut seule expliquer l'envahissement de la capitale par les rebelles; que le rapport des shériffs repose sur deux enquêtes différentes; et que la seconde, tout au moins, de ces enquêtes contient une phrase qui n'aurait pas été prononcée par des témoins menteurs, calomniateurs, ou se laissant facilement abuser par la passion : voy., p. 197-198, les réserves faites sur le cas de William Tonge. L'acquittement et les avatars postérieurs de ces aldermen ne sont pas des preuves convaincantes de leur innocence. L'histoire offre d'autres exemples de chances imméritées.

4. Ce fait a été connu de l'auteur de la *Contin. Eulogii* (p. 352).

Southwark et ouvrirent les prisons. Dans la nuit suivante, tandis que le gros de la bande campait à Blackheath, John Horn introduisit à Londres et logea chez lui plusieurs chefs de rebelles [1]. Le 13, dès le matin, s'étant procuré par fraude un étendard aux armes du roi, il se rendit à cheval à Blackheath; il rassura ceux qui pouvaient croire périlleux et malaisé l'accès de la capitale et leur déclara qu'ils n'y trouveraient que des amis [2].

Il avait pour complice un autre alderman, nommé William Tonge. Celui-ci s'entendit avec des bandes venues d'Essex, et postées par conséquent à l'est de Londres. William Walworth avait ordonné de tenir close la porte d'Aldgate, située de ce côté. Dans la nuit du 12 au 13, William Tonge l'ouvrit et les Essexois entrèrent [3].

Ainsi, avant même l'entrevue de Blackheath, la capitale était livrée à des bandes d'émeutiers. William Walworth avait en vain veillé toute la nuit. Ce personnage semble d'ailleurs avoir eu l'intelligence troublée par la frayeur; Horn eut l'audace de venir le trouver pendant cette même nuit, et de l'avertir que les insurgés allaient entrer; « comme le maire s'épouvantait, il affirma qu'on ne ferait aucun dom-« mage à la Cité ni à ses environs ». Mieux aurait valu arrêter Horn qu'écouter ses discours. Mais Walworth n'avait point de méfiance.

Journée du 13 juin à Londres.

L'alderman Walter Sybyle, qu'il chargea, le matin du 13 juin, de garder le pont de Londres, le trahit comme William Tonge et John Horn. Walter Sybyle, en effet, se posta sur le pont avec une troupe si infime que manifestement il ne pouvait défendre le passage. Des bourgeois vinrent s'offrir pour l'aider; il les renvoya rudement, les priant de ne point s'occuper de ce qui le regardait seul. Quand les bandes de Blackheath arrivèrent, il ne fit même pas un simulacre de résistance. Singulier spectacle! L'armée de la révolte, invitée par l'alderman John Horn, pénétra dans Londres à portes ouvertes, et un autre alderman

1. Plusieurs chroniqueurs relatent également ce fait, mais avec moins de précision. Voy. par ex. *Hist. anglic.*, I, 456.

2. *Docum.* n° 10, p. 190-192, 196-197. — Cf. *Rot. Parl.*, III, 143 *b*, accusations portées au parlement d'octobre 1382 contre John Horn. C'est à la suite de ces accusations que le gouvernement ordonna des enquêtes et que les shériffs de Londres rédigèrent leur rapport.

3. *Docum.* n° 10, p. 196.

l'attendait à l'entrée, comme pour recevoir officiellement un souverain [1].

La chaleur était grande, les gosiers secs, et les bourgeois, croyant cette concession nécessaire, laissaient leurs celliers ouverts. La première occupation des rebelles fut donc de mettre les tonneaux en perce [2]. Vers quatre heures après midi [3], les bandes se reformèrent. Le cri : *au Savoy!* retentit dans les rues [4]. Le Savoy ou palais de Savoie, était la magnifique habitation de Jean de Gand, qui s'élevait en dehors des remparts, sur le Strand ; nul hôtel, disait-on, n'était plus somptueux dans tout le royaume, aucun ne regorgeait ainsi d'objets précieux [5]. Mais le duc de Lancastre était un *traître*. On commença par saccager méthodiquement le palais; on brisa en petits morceaux les vases d'or et d'argent, on pila dans des mortiers les bagues et les pierres précieuses, on déchira les tentures de soie et les vêtements du prince, on brûla les chartes et les titres. Puis, avec des torches, on mit le feu à l'édifice, qui fut réduit en cendres. C'était une vengeance politique. Défense avait été faite de rien voler, sous peine de mort [6]. Quand un certain John Ferrour et ses complices s'emparèrent d'une cassette appartenant au duc de Lancastre, ils crurent nécessaire de s'enfuir secrètement jusqu'à Southwark, par la Tamise, pour se partager le fruit de leur larcin [7].

Le prieur des Hospitaliers, Robert Hales, trésorier d'Angleterre, était aussi un *traître*. La foule se porta donc vers Temple-Bar, qui appartenait à l'Hôpital. L'établissement fut saccagé, les titres brûlés [8].

1. *Docum.* n° 10, p. 191, 193-194, 197-198. — Cf. *Rot. Parl.*, III, 143 *b*, accusations portées contre Walter Sybyle; et un acte faisant allusion à ces faits, dans Rymer (Record Commission), IV, 156.
2. *Hist. anglic.*, I, 456-457. — Froissart, X, 107-108.
3. John Malverne, p. 2.
4. *Docum.* n° 10, p. 192.
5. John Malverne, p. 2. — *Gesta abbatum*, III, 286. — *Chron. Henrici Knighton*, II, 134-135. — Edw. Walford, *Old and new London*, III, 95.
6. « Si quis in aliquo furto fuerat deprehensus, sine processu, sine judicio, ad mortem rapiebatur decapitandus. » (John Malverne, p. 2.) — *Hist. anglic.*, I, 457. — *Chron. Henrici Knighton*, II, 35. — *Vita Ric.*, p. 25-26. — *Contin. Eulogii*, p. 352. — Stow, p. 286. — *Docum.* n°s 10 à 22, 24, 25, 38, 42 à 45. — Allusion aux titres brûlés dans le Savoy : acte du 24 avril 1382, *Pat.* 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 8.
7. *Docum.* n°s 13 à 15.
8. *Hist. anglic.*, I, 457. — *Vita Ric.*, p. 26. — *Chron. Henrici Knighton*, II, 135. — *Docum.* n° 10, p. 194-195 : n° 25.

C'était là d'ailleurs que se faisait l'apprentissage des légistes. On frappait donc coup double. Dans le même sentiment de haine contre les lois existantes, la prison de Newgate avait été ouverte [1].

Après la destruction de Temple-Bar [2], on alla, alors que la nuit tombait, brûler les établissements que les Hospitaliers possédaient à Clerkenwell. Une partie de l'église et plusieurs maisons furent détruites, et l'on profita de l'occasion pour tuer sept Flamands [3]. Ce fut probablement le même jour que les forges de Fleet-Street, appartenant aux Hospitaliers, furent démolies par les rebelles [4].

Que de nombreux habitants de la Cité et des environs immédiats, dès cette première journée, se soient mêlés aux rebelles des comtés, c'est ce que les documents judiciaires ne permettent pas de mettre en doute. L'alderman John Horn continua ses exploits, parcourut la Cité avec une troupe de « fils d'iniquité », en criant qu'il fallait s'adresser à lui, qu'il redresserait promptement tous les torts ; « assumant la puissance royale », il trancha des contestations, des questions d'héritage [5]. Thomas Faringdon [6], le drapier Stephen Hull [7], le boucher Thomas Clerke [8], le brasseur John Plot [9] et Walter Podenale [10], de Londres, Robert Gardiner et Thomas Bedforth, de Holborn [11], William Plomer,

1. Froissart, X, 114. — *Docum.* n° 10, p. 192. — Voy. aussi plus haut, p. LVIII, note 2, le texte du procès de Robert Benet.

2. Tel est l'ordre des événements dans le récit de Walsingham et du continuateur de Cnitthon, et dans les accusations portées contre Thomas Faringdon (*Docum.* n° 25).

3. *Hist. anglic.*, I, 457. — *Vita Ric.*, p. 26. — *Chron. Henrici Knighton.* II, 136. — John Malverne, p. 2. — *Docum.* n° 10, p. 195 : n°s 13 à 15, 18 à 25, 28, 42 à 45.

4. *Rot. Parl.*, III, 179, n° 16. — Cf. Stow, p. 286 *a*. — Denton, *op. cit.*, p. 122 (avec une fausse référence aux *Inquisitiones Nonarum*). — D'après le récit de John Malverne, p. 2, on pourrait croire que le château de Robert Hales à Highbury fut également incendié le 13 juin. Ce nouvel exploit eut lieu le 14 au matin, d'après Walsingham (*Hist. anglic.*, I, 458). Nos *docum.* n° 10 (p. 195) et n° 37 confirment cette assertion. — Les ruines de Highbury conservèrent le nom de *Jack Straw's Castle* : voy. Sam. Lewis, *Hist. of the parish of Saint-Mary Islington*, p. 10-11.

5. *Docum.* n° 10, p. 192-193, 197.

6. N° 10, p. 194-195 ; n°s 25 à 28. — *Rot. Parl.*, III, 134, § 16.

7. *Docum.* n°s 11, 12.

8. N° 16.

9. N° 24.

10. *Essex Arch. Soc., Transact., vol. cit.*, p. 216.

11. *Docum.* n°s 23, 18.

d'East-Greenwich [1], Richard Nevylle, de Southwark [2], toute une famille de Tothill, Thomas Brembole, sa femme et sa fille [3], et bien d'autres encore sont signalés parmi ceux qui prirent une part active aux incendies du Savoy et de Clerkenwell. C'étaient évidemment tous ces gens-là qui montraient le chemin aux bandes, voire même qui leur indiquaient les besognes à accomplir. Sans eux, qu'auraient fait ces provinciaux égarés dans la capitale? Froissart a eu sans doute raison de dire de ces derniers : « Les troi pars de ces gens ne savoient que il « se demandoient ne qu'il queroient, mais sieuoient l'un l'autre, enssi « que bestes [4] ».

Richard II, ses ministres et ses conseillers passèrent dans l'angoisse et l'indécision la nuit du 13 au 14. De la Tour, où ils s'étaient enfermés, ils entendaient les rebelles, massés sur la place Sainte-Catherine, crier qu'ils voulaient savoir ce qu'on avait fait de l'argent payé par le peuple depuis cinq ans, et qu'ils ne s'en iraient point avant d'avoir le roi « à « leur volonté »; et, de fait, un grand nombre restèrent là jusqu'au lendemain, dormant à la belle étoile, avec des rêves de triomphe et de souveraineté [5].

Journée du 14 juin.

Une autre bande campait à l'est de Londres, dans la prairie de Mile-End, près de Bethnall-Green. Elle se composait de paysans d'Essex, qui avaient pour principal article de leur programme l'abolition du servage [6]. Dans la matinée du 14, ils réclamèrent une entrevue avec le

1. *Docum.* n° 20.
2. N° 44.
3. N° 18.
4. Froissart, X, 98. — La liste des rebelles exclus de l'amnistie prouve à elle seule quelle part prépondérante les habitants de la capitale prirent à l'insurrection. Elle ne comprend pas en effet moins de 151 noms sous la rubrique *Londres*, et les sept huitièmes des insurgés désignés habitent la ville même : les autres sont venus des faubourgs ou des comtés environnants. Voy. aussi la liste des 23 rebelles du Middlesex exclus de l'amnistie. (*Rot. Parl.*, III, 112-113.) — Dès le 13 juin, les vengeances privées commencent à Londres. Voy. les dépositions concernant William Gardiner, de Westminster, accusé par exemple d'avoir détruit à Holborn les demeures de Roger Leget (*Docum.* n° 22). Ce Roger Leget, s'il faut en croire Stow (*Annales*, p. 286 *b*), était collecteur de dîmes et fut tué par les rebelles. — De nombreux pillages ont dû être commis le même jour dans les environs de Londres. A Clapham, le curé et un autre habitant furent mis à rançon (*Docum.* n° 49).
5. Froissart, X, 108-109.
6. « Alia[pars] juxta Londonias exspectavit in loco le Mile Ende vocato » (*Hist. anglic.*, I, 458). — Voyez dans notre *docum.* n° 59 comment un mot d'ordre avait été donné en Essex, pour que les insurgés se réunissent le 14 juin à Mile-End.

roi, comme on l'avait fait vingt-quatre heures auparavant à Blackheath. Les rebelles de la place Sainte-Catherine appuyèrent leur demande, en criant que, si elle était repoussée, ils prendraient la Tour d'assaut. Richard II monta à cheval et se dirigea vers Mile-End, précédé de nombreux insurgés [1]. En route, il fut arrêté plusieurs fois. Sur la place de Tower-Hill, un des plus audacieux, Thomas Faringdon, lui réclama une tenure sise à Londres et que le trésorier Robert Hales lui avait injustement enlevée : si le roi ne lui faisait pas droit, ajoutait-il, il s'investirait lui-même de son bien, avec l'aide de sa bande [2]. Un autre, William Trewman, accosta près d'Aldgate Nicholas Brembre, ancien maire de Londres, qui accompagnait le roi, et, saisissant sa monture par la bride, il le couvrit d'injures [3].

Mile-End.

Richard II était donc réellement le prisonnier du peuple quand il arriva à Mile-End. Il promit tout ce qu'on voulut [4]. Les serfs de tout le royaume seraient affranchis, les services partout supprimés [5], et les seigneurs ne pourraient exiger de leurs tenanciers plus de 4 deniers de rente au maximum par acre de terre tenue jusqu'alors « en bondage ou en service ». Les insurgés de Mile-End obtinrent de plus, contrairement aux privilèges dont certaines villes se montraient si jalouses, le droit de vendre et d'acheter librement en tout lieu. Enfin une amnistie générale couvrirait les méfaits des insurgés [6].

1. John Malverne, p. 2-3. — *Vita Ric.*, p. 26-27. — Froissart, X, 110-111.
2. *Docum.* n° 10, p. 195 ; n° 25.
3. *Docum.* n° 33.
4. Voy. *Vita Ric.*, p. 27 : « Quasi agnus inter lupos apparuit, quippe qui de vita sua plurimum formidabat..... ». — John Malverne, p. 3. — La même note se retrouve, comme de juste, dans les documents officiels postérieurs à la révolte. Dans l'acte d'annulation du 2 juillet, les lettres promises à Mile-End sont qualifiées de « ad ipsorum insurgentium *instantiam importunam* factæ » (Rymer, édit. de la Record Commission, IV, 126). — Cf. *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 6 : « Omnes libertates et pardonaciones, quas ipsi nuper tempore insurreccionis antea perpetrate apud la Milende... de nobis *exigerunt*..... ». — « ....Ce fist-il pur le mieultz, pur estopper et cesser lour clamour et malice, come celluy qi n'estoit alors en son droit poair de roi. » (*Rot. Parl.*, III, 99, § 8.) — Le tumulte fut évidemment très violent à Mile-End : un certain James French fut tué ; je ne sais si ce fut en présence du roi (*Archæol. Cant.*, III, 95).
5. « Universos ligeos nostros... manumisimus, et ipsos... ab omni bondagio et servitio exuimus ». *Bondagium* signifie ici servage.
6. D'après l'acte d'annulation : Rymer (Record Commission), IV, 126. — Cf. la charte accordée aux serfs du Herts, publiée dans : *Hist. anglic.*, I, 467.

Une première débandade s'accomplit alors. Se fiant à la parole du roi, beaucoup d'Essexois se retirèrent, laissant quelques représentants de chaque village pour recevoir les chartes promises ; les habitants de Saint-Alban, venus le matin même du comté de Hertford, tinrent une conduite semblable. « Les simples et les novisses et les boines gens », comme dit Froissart, ne demandaient qu'à rentrer maintenant chez eux. Si l'on remarque qu'un grand nombre s'étaient laissé entraîner par quelques hardis meneurs, et que d'autres avaient même été enrôlés de force, cette bonhomie n'étonnera point. D'ailleurs les engagements pris par le roi avaient de quoi satisfaire les serfs, et la promptitude des clercs de la chancellerie, qui s'étaient mis immédiatement à rédiger et à sceller les chartes, calmait les méfiances [1].

Massacres à Londres.

Tout autres étaient les sentiments des insurgés qui étaient restés devant la Tour après le départ du roi. C'étaient pour la plupart des gens du Kent ou de Londres, que la question du servage n'intéressait pas directement, et qui rêvaient en revanche de modifier à leur gré le gouvernement du royaume. Les politiciens comme Wat Tyler, Jack Straw, John Ball, étaient avec eux. Nous lisons dans le rapport des shériffs de Londres que Thomas Faringdon et d'autres chefs avaient passé la nuit précédente à dresser des listes de proscription [2]. Les rebelles résolurent d'exterminer d'abord les conseillers réfugiés dans la Tour, principalement le chancelier et le trésorier, qui leur avaient échappé jusqu'alors. Soit par affolement, soit par un calcul peu honorable, le jeune Richard et sa suite étaient partis vers Mile-End sans prendre aucune mesure pour protéger ces malheureux. Boucs émissaires des fautes depuis longtemps commises par le gouvernement, ils étaient abandonnés à la fureur populaire [3]. A onze heures du

1. Froissart, X, 112-113. — Walsingham rapporte l'octroi des chartes sans parler de l'entrevue de Mile-End (*Hist. anglic.*, I, 462-463).

2. *Docum.* n° 10, p. 195.

3. L'attitude étrange de Richard II et de ceux qui le suivirent à Mile-End, sacrifiant, pour se sauver eux-mêmes, les conseillers les plus impopulaires, est signalée plus ou moins implicitement par tous les narrateurs : tous s'accordent à dire qu'on ne fit rien pour empêcher les rebelles d'envahir la Tour, et qu'on laissa même les portes ouvertes. Certains affirment que le roi autorisa formellement l'entrée des rebelles, ce qui est d'ailleurs peu croyable. (Voy. *Hist. anglic.*, I, 458 : — récit des *Letter-Books*, dans Riley, *Memorials of London*, p. 449-450.)

matin, les rebelles, hommes et femmes, pénétrèrent sans difficulté dans la Tour. Simon Sudbury, archevêque de Canterbury et chancelier, Robert Hales, prieur des Hospitaliers et trésorier, le sergent John Leg, qui avait pris une part importante à la levée de la *Poll Tax*[1], un Franciscain, chirurgien du duc de Lancastre, et plusieurs autres furent saisis et traînés sur le Tower-Hill; c'était la place où l'on exécutait alors les criminels de haute trahison. Ils furent décapités devant la foule, au milieu de clameurs féroces. Les têtes sanglantes, fixées à des piques, furent promenées dans les rues, et enfin on les exposa sur le pont de Londres[2].

Les rebelles ne s'en tinrent pas là. Ils arrachèrent de sa demeure l'agioteur Richard Lyons, qui fut décapité sur le Cheap[3]; un écuyer du duc de Lancastre eut la tête tranchée[4]. Beaucoup d'autres Anglais, dont les noms sont restés ignorés, périrent[5]. Des bandes passèrent l'après-midi à rechercher les Flamands, même dans les églises où certains s'étaient réfugiés; on en fit surtout un grand massacre dans la Vintry. On décapitait méthodiquement, de préférence sur les places publiques, qui restèrent jonchées de cadavres[6].

1. Sur John Leg, voy. plus haut, p. LVII, LXXI. — On trouve l'énumération de ses biens dans le *Calendarium inquisitionum post mortem*, III, p. 37 *a*, n° 34.

2. Mandement déjà cité du prieur de Christ-Church : *Concil. Brit.*, III, 153. — John Malverne, p. 3 (récit bref, mais qui paraît exact). — *Hist. anglic.*, I, 458-462 (récit détaillé, sujet à caution). — Froissart, X, 111. — *Vita Ric.*, p. 27. — *Chron. Henrici Knighton*, II, 133-134. — *Contin. Eulogii*, p. 353. — Thorne, col. 2157. — Ad. de Usk, p. 1. — Le religieux de Saint-Denys, qui était alors en Angleterre, assure que la tête de l'archevêque fut roulée à coups de pieds dans les carrefours (*Chronique*, I, 134). Son court récit n'a pas du reste grande valeur. — *Docum.* n°s 10 (p. 195), 13 à 15, 24 à 26, 30, 31. — Docum. publiés dans *Archæol. Cant.*, III, 86-88. — Poème sur Jack Straw, et *Versus de tempore Johannis Straw*, publiés dans *Political Poems*, I, 226, 227-230. — D'après le récit des *Letter-Books* (Riley, p. 450), et d'après le rapport des shériffs (*Docum.* n° 10, p. 195), ces meurtres n'eurent lieu qu'après l'entrevue de Mile-End. Cette version est invraisemblable, et elle est démentie par l'auteur de la *Vita Ricardi*, qui a eu de bons renseignements sur la journée du 14 juin, et par John Malverne, qui paraît avoir connu très précisément la succession des faits.

3. Récit des *Letter-Books*, dans Riley, p. 450. — Froissart, X, 108 (à la date du 13 juin). — *Chronicon Henrici Knighton*, II, 136. — Sur Richard Lyons, voy. plus haut, p. LI et note 5.

4. *Essex Archæol. Soc., vol. cit.*, p. 217.

5. Récit des *Letter-Books*, p. 450. — *Hist. anglic.*, I, 462.

6. John Malverne, p. 3-4. — Récit des *Letter-Books*, p. 450. — *Hist. anglic.*, I, 462. — *Vita Ric.*, p. 25. — *Contin. Eulog.*, p. 353. — Froissart, X, 108 (à la date

On avait tué le trésorier; il était logique de mettre la main sur le trésor. On fit peut-être une tentative pour s'emparer de la caisse royale à Westminster [1]. Nous voyons par le procès d'un brasseur de Londres, Walter atte Keye, que cet homme et d'autres rebelles envahirent le « comptoir du roi », c'est-à-dire un comptoir de shériff, établi dans Milk-Street, et fracturèrent les coffres [2]. Les comptoirs des deux shériffs servaient en même temps de prisons. Un chroniqueur nous dit que dans ces deux établissements les cachots furent ouverts et que les livres furent déchirés [3]. Walter atte Keye se rendit aussi au Gildhall, apportant avec lui une torche, dans l'intention de détruire le *Jubyle* ou livre des Constitutions de la ville, et de brûler au besoin tout l'édifice [4].

Bien entendu, les vengeances privées se mêlèrent aux vengeances politiques, et les méfaits de droit commun aux actes de rébellion. Beaucoup de meurtres furent commis pour assouvir des haines individuelles [5]. William Trewman, qui blâmait si haut l'administration de l'ancien maire Nicholas Brembre, alla chez lui dans la journée, l'épouvanta de ses menaces et lui arracha une rançon de cinq marcs [6]. Walter atte Keye, qui voulait supprimer la vieille organisation municipale, ne dédaignait pas non plus ses petits profits; il alla chez un de

du 13 juin). — Le massacre des Flamands est le seul événement auquel Chaucer fasse allusion :

Certes, he Iakke Straw, and his meynee,
Ne made never shoutes half so shrille.
Whan that they wolden any Fleming kille.....

(*The nonne preestes tale*, 4584-4586. Édit. Skeat, IV, 287).

1. Note marginale dans John Malverne, p. 4 de l'édit. Lumby : « Attende quod isto die nitebantur ærarium regium spoliare apud Westmonasterium. » L'éditeur aurait dû dire à quelle époque a été écrite cette note. — Un écrivain de la Renaissance, Polydore Vergil, prétend que les rebelles pénétrèrent à Westminster et dévastèrent les archives de l'Échiquier. (*Anglic. Hist.*, p. 403.)

2. *Docum.* n° 32.

3. Après avoir dit que les rebelles ont forcé la prison de Newgate et délivré les captifs, ce chroniqueur ajoute : « Similiter apud utrumque computatorium fecerunt, libros ibidem inventos dilacerantes ». (*Chronique inédite*, dans le ms. 311 de *Corpus-Christi College*, fol. 87 *b*, et dans le ms. 72 de *Caius College*, fol. 46 *a*.)

4. *Docum.* n° 32. — Le récit des *Letter-Books* ne mentionne pas ce fait.

5. *Hist. anglic.*, I, 462. — Adam de Usk, p. 2. — *Chronicon Henrici Knighton*, II, 136.

6. *Docum.* n° 33.

ses concurrents, le brasseur Andrew Vernoun, et lui extorqua 3 s. 4 d. [1] Le boucher Adam atte Welle, qui était allé, quinze jours auparavant, préparer le soulèvement en Essex, usa de menaces de mort pour arracher 20 s. à Nicholas Wyght [2]. Un autre meneur, John Awedyn, venu de l'Essex, fit mieux encore; il conduisit une troupe de rebelles, bannière au vent, chez Nicholas Hawtot, le délogea, lui et toute sa famille, et prit possession de ses biens [3]. Un nommé Paul Salisbury « loua » une bande d'insurgés pour liquider avec leur concours ses affaires d'intérêt; rien de plus curieux que les lettres de grâce dont il bénéficia plus tard et où ses méfaits sont énumérés : on y voit par exemple qu'il se rendit avec ses auxiliaires, armés d'épées et de bâtons, chez William Baret, alderman de Londres, qui avait prêté deux cents livres au père de Paul Salisbury, et avait reçu de lui, sans doute en gage de cette créance, l'hôtel où il demeurait. William Baret, menacé de mort, dut déguerpir avec toute sa famille, abandonner les deux endentures où étaient consignés les engagements de son débiteur, demander pardon d'avoir si longuement habité cette maison, enfin prier humblement qu'on lui fît grâce de la vie. Paul Salisbury contraignit la femme de l'alderman de rester à genoux devant lui, au milieu de la rue, pendant un long moment [4].

Nombre d'actes de violence furent commis le même jour dans les environs de la capitale, à Knightsbridge, à Eybury, à Tothill [5]; contrairement à ce qu'assure le plus récent historien de Londres [6], le fameux manoir de Kennington, une des principales résidences royales, fut envahi par les insurgés : une bande d'habitants de Lambeth, recru-

1. *Docum.* n° 32.
2. *Docum.* n° 10, p. 196, 198.
3. *Docum.* n° 36.
4. *Docum.* n° 34. — Voy. encore n° 2, n° 10 (p. 195), méfaits reprochés à Thomas atte Raven et à Thomas Faringdon. Voy. aussi les n°s 53 à 55. Les actes de violence commis à Londres le 14 juin ou aux environs de cette date furent évidemment bien plus nombreux encore que ne le laissent voir les documents judiciaires. Cf. le récit des *Letter-Books* (p. 450), qui signale des destructions de maisons et des incendies. Nous avons cité plus haut, p. LII, note 2, un texte de Froissart sur le pillage des maisons des Lombards.
5. Incendie des manoirs de John Butterwyk : *docum.* n°s 40 à 46. — Selon Stow, qui a connu ce fait, mais l'a daté du 13 juin, John Butterwyk était sous-shériff du Middlesex (*Annales*, p. 286 *b*).
6. Loftie, *Hist. of London*, I, 279.

tés de gré ou de force par quelques meneurs, vint soulever les tenanciers, brûler le coutumier et les titres [1].

Wat Tyler « roi du peuple. »

Quel avait été le rôle de Wat Tyler pendant ce jour tragique du 14 juin? Comme il fut tué le lendemain au lieu d'être jugé légalement ainsi que ses complices, nous n'avons point de documents judiciaires qui le concernent spécialement, et nous en sommes réduits aux récits des chroniqueurs, qui ne signalent pas toujours, bien loin de là, les faits les plus intéressants pour les historiens. Néanmoins, entre les lignes écrites par le diffus moine de Saint-Alban, parmi ses exagérations, ses commérages et ses invectives, on peut facilement lire que Wat Tyler, durant cette journée, était devenu, pour les insurgés de Londres et de tous les comtés environnants, le véritable chef, le *roi du peuple*. La personnalité des plus fameux rebelles, de Jack Straw par exemple, s'efface devant la sienne. C'est à lui que s'adressent les gens de Saint-Alban accourus à Londres; il leur donne des instructions, auxquelles les paysans jurent de se soumettre [2].

Personne n'a su et ne saura jamais quelles idées bouillonnaient dans le cerveau obscur de ce pauvre tuilier de village, ignorant et brutal. Choisi comme capitaine pour son intrépidité et son instinct de commandement, il le fut évidemment aussi parce qu'il partageait les sentiments tumultueux des rebelles, haine de l'inégalité sociale, haine des lois et des prisons, haine des étrangers et des agioteurs, haine des *traîtres* qui levaient tant d'impôts et gouvernaient si mal. On lui a prêté l'intention d'édicter des lois nouvelles, et aussi celle de massacrer les juristes, les nobles, enfin le roi lui-même, et de mettre le feu aux quatre coins de Londres [3]. Il est bien possible que tous ces désirs furieux aient roulé dans sa tête.

Journée du 15 juin.

Toujours est-il que, le matin du 15 juin, Wat Tyler était encore à Londres avec un grand nombre d'insurgés. Telle était son autorité que le roi et ses conseillers, réfugiés, depuis l'entrevue de Mile-End, à la

1. *Docum.* nos 48, 49 (avec la date du 14 juin), 50 (avec la date du 15), 51, 52. — La destruction des chartes royales possédées par les habitants de Guildford (*Rot. Parl.*, III, 164, § 62) a peut-être eu lieu le même jour.
2. *Hist. anglic.*, I, 468-469, 471. — *Gesta abbatum*, III, 299-300, 303.
3. *Hist. anglic.*, I, 463-464.

Garde-robe de la reine [1], et très médiocrement rassurés sur leur propre sort, s'étaient décidés à négocier avec lui, dans la conviction qu'il fallait avant tout se délivrer de cet audacieux démagogue. Wat Tyler trouvait insuffisantes les concessions faites aux paysans d'Essex ; en effet, elles ne redressaient qu'une bien faible partie des griefs populaires, et les habitants du libre pays de Kent ne pouvaient se contenter d'une charte avantageuse surtout pour les serfs. Wat Tyler refusant les offres de paix qu'on lui faisait, on lui proposa enfin de venir discuter avec le roi les termes d'une charte de conciliation et d'amnistie. L'entrevue de Smithfield, où il allait trouver la mort, ne fut donc pas l'effet d'une rencontre fortuite [2].

Smithfield.

Vers trois heures de l'après-midi, Richard II quitta la Garde-robe. Il avait avec lui une petite troupe de chevaliers et de bourgeois. Il alla d'abord prier à l'abbaye de Westminster ; un moment auparavant, une bande de rebelles avait violé cet asile, et arraché du tombeau de saint Edward le maréchal Richard d'Inworth, pour le traîner sur le Cheap et le décapiter [3]. Ainsi les massacres de *traîtres* continuaient. On peut croire que ce nouveau meurtre décida les compagnons de Richard, inquiets pour eux-mêmes, à agir enfin avec décision, et à rendre coup pour coup. Tout allait dépendre de l'attitude que prendrait Wat Tyler.

Smithfield était une vaste place située en dehors des murs, au nord-

1. Froissart, X, 114.

2. *Hist. anglic.*, t. 463-464. — Il ne faut pas oublier que, un mois après, Richard II se rendit au monastère de Saint-Alban. Le chroniqueur de cette maison, mal informé sur certains points, par exemple sur les intentions des rebelles et certains de leurs actes, a dû connaître de première main les négociations du gouvernement avec Wat Tyler. Son récit est d'ailleurs confirmé par celui de John Malverne qui nous dit (p. 5) que l'entrevue de Smithfield était arrangée d'avance, et que Wat voulait y obtenir du roi des concessions plus étendues que celles de Mile-End. Cette version est bien plus vraisemblable que celle de Froissart. Comment croire que Richard II arriva à Smithfield « parce qu'il ne savoit nuls de vérité où il vouloit aler » ? (Froissart, X, 117). Froissart ne peut évidemment admettre qu'un roi ait pu offrir une entrevue à un tuilier. Le moine d'Evesham croit aussi à une rencontre fortuite (*Vita Ric.*, p. 28). Il est étrange que des historiens comme Pauli et Rogers aient reproduit une pareille version.

3. John Malverne, p. 4-5. — *Vita Ric.*, p. 28. — Froissart, X, 117. — Stow, p. 288. — *Docum.* nos 46, 47. — D'après un acte du 24 octobre 1380 (*Pat. 4 Ric.* II, *part.* 1, *m.* 9 : anal. dans le *Calendar*, p. 556), Richard d'Inworth était alors gardien de la Maréchaussée.

ouest de la ville. Une multitude considérable de rebelles y était rassemblée. Quand le cortège royal arriva, Wat Tyler s'avança seul vers Richard II, avec une bravoure et une audace qu'il allait payer de sa vie. Comme il parlait arrogamment au jeune prince et apostrophait les nobles de l'escorte [1], le maire William Walworth se précipita sur lui, le fit, d'un coup d'épée, tomber de cheval, et les gens du roi l'achevèrent. Quand les rebelles comprirent ce qui s'était passé, ils poussèrent des cris de fureur : « On a tué notre chef! » Une bataille faillit s'engager. Les meilleurs chroniqueurs s'accordent à signaler le sang-froid de l'adolescent Richard II. Il se porta au devant des insurgés, et sema parmi eux l'hésitation, en prononçant la fameuse parole devenue un mot historique : « C'est moi qui suis votre chef! Qui m'aime me suive [2]. » Ce disant, comme il jugeait la place dangereuse, il entraîna son entourage et les rebelles vers la rase campagne.

William Walworth partit pour Londres afin de ramener des renforts. Il fut précédé par un des aldermen traîtres, Walter Sybyle, que le roi, ignorant évidemment ses méfaits, avait admis dans son escorte. Walter Sybyle entra par Aldergate et West-Cheap, et cria que le roi et le maire avaient été tués à Smithfield ; qu'il serait très dangereux de sortir, qu'il fallait fermer les portes et garder les remparts [3]. Par bonheur pour Richard II, Walworth arriva presque immédiatement et son appel fut entendu non seulement par les nobles qui habitaient la ville, mais par beaucoup de bourgeois ; les excès des rebelles avaient exaspéré les habitants : ils avaient réuni des armes et n'attendaient

1. Selon John Malverne (p. 5), Wat aurait conféré avec le roi de la question du servage et, selon le continuateur de Cnitthon, il lui aurait demandé la liberté de la chasse et de la pêche (*Chronicon Henrici Knighton*, II, 137). Il est probable que Wat n'eut pas le temps d'exposer les doléances populaires.

2. « Ego sum dux vester. Sequimini me. » (*Vita Ric.*, p. 29.) — « Silete, ego sum vester rex, vester dux, vester primicerius, et si qui ex vobis mihi adhærent, exeant statim in campum. » (Malverne, p. 6.) — « Quid est hoc, homines mei? Quid agitis? Numquid sagittare vultis regem vestrum? Non causemini, nec sitis tristes de morte proditoris et ribaldi. Ego enim ero rex vester, ego capitaneus et ductor vester. Sequimini me in campum, habituri omnia quecumque vos petere delectabit. » (*Hist. anglic.*, I, 465.) — « Signeur, que vous fault? Vous n'avés autre cappitainne que moi : je suis vostres rois : tenés vous en pais. » (Froissart, X, 121.) Voilà une occasion de constater que les « mots historiques » varient sensiblement, suivant la loquacité plus ou moins grande de ceux qui les rapportent.

3. *Docum.* n° 10 (p. 194, 197).

qu'une occasion [1]. Une demi-heure après la mort de Wat, ils accoururent et, commandés par le fameux routier Robert Knolles, par Walworth, John Philippot, Nicholas Brembre, ils cernèrent les insurgés. Richard II, avec un bon sens et une modération au-dessus de son âge, refusa de donner le signal du massacre. Les compagnons de Wat Tyler, de leur côté, renoncèrent à venger sa mort. Beaucoup d'entre eux, sans doute, s'estimèrent heureux de se tirer à si bon compte de ce mauvais pas. Que faire d'ailleurs? Le jeune roi avait pour lui une armée, le prestige de son titre et de sa hardiesse; le chef qu'on lui opposait avait péri et la plupart des rebelles auraient été incapables de dire précisément ce qu'ils voulaient. Ils commencèrent donc à se débander [2].

Londres dégagé.

Le roi fit une rentrée triomphale dans la Cité. On lut immédiatement dans les rues une proclamation interdisant aux gens des comtés, sous peine de mort, le séjour de Londres, et les portes furent soigneusement gardées [3]. Désormais la capitale était dégagée, le gouvernement et la noblesse avaient secoué leur terreur et allaient réagir.

Continuation des troubles dans les comtés environnants.

Le moine de Saint-Alban assure pourtant que les clercs de la chancellerie royale continuèrent à délivrer des chartes d'affranchissement et d'amnistie aux insurgés, avant qu'ils rentrassent dans leurs villages, et il en donne la raison: « les communs et paysans » de l'Essex et du Kent n'étaient pas encore définitivement soumis; il était nécessaire de les amadouer [4]. Il y a de bons motifs pour admettre cette information. De nombreux documents montrent que, même autour de Londres, la situation restait critique. Les rebelles, en quittant Smithfield ou la capitale, ne retournèrent pas tous chez eux; ainsi, le dimanche 16 juin, nous voyons au centre du Surrey, à Clandon, une bande de gens de

1. Voy. John Malverne, p. 4; *Contin. Eulogii.* p. 353; Froissart, X, 109, 122.

2. Récits de la scène de Smithfield: John Malverne, p. 5-6; — *Hist. anglic.*, I, 464-466; — Froissart, X, 117-123; — relation des *Letter-Books*, dans Riley, p. 450-451. — Récits moins importants dans: *Vita Ric.*, p. 29; — Adam de Usk. p. 2; — *Chron. H. Knighton*, II, 137-138; — *Contin. Eulog.*, p. 353-354. — Voy. quelques détails accessoires dans: *Journal of the archæolog. Assoc.*, XXIX, 206; — *Reliquary*, IX, 60; — Loftie, *Hist. of London*, I, 247, note.

3. *Hist. anglic.*, I, 466. — Froissart, X, 124. — Procès-verbal de la réunion du Gildhall, et ordres donnés par le maire, dans Riley, *Memorials of London*, p. 451-452 (avec la date fausse du 20 juin 1380; lisez: 15 juin 1381. Les termes de l'acte ne laissent aucun doute.)

4. *Hist. anglic.*, I, 466-467.

l'Essex mettre à rançon un certain William West [1]. D'autres ne regagnèrent leur pays que pour y continuer leurs méfaits. « Ceux qui « revinrent à Canterbury, nous dit le continuateur de l'*Eulogium Histo-* « *riarum*, y firent proclamer leurs ordres et tuèrent un bourgeois qui « protestait. Ils brûlèrent les chartes, les titres et les écritures dans la « maison de justice [2]. » Les actes nous montrent que le principal auteur de ces exploits fut un armurier, Henry Bongay; à la suite de la proclamation qu'il fit à Canterbury, le jour même de la mort de Wat Tyler, un bourgeois de la ville, John Tece, fut mis à mort. Bongay venait évidemment de Londres, car le même jour il avait rançonné un habitant d'Ospringe, sur la route de Londres à Canterbury [3].

Les pièces éditées par M. Flaherty ou découvertes par André Réville prouvent que la ville de Canterbury et presque tout le comté de Kent restèrent pendant longtemps encore fortement bouleversés [4]. Dans la cité primatiale, et aux environs, à Wye, à Petham, au centre du comté, à Willesborough, au sud, à Appledore, du 16 au 30 juin, des bandes d'hommes et de femmes volent, rançonnent, brûlent les titres de l'archevêché [5]. Le 24, à Saint-John, dans l'île de Thanet, on publie de nouvelles instructions, interdisant aux paysans de « fere servises ne « custumes a les seigneuries en Tent, come ils ount fet devaunt, sur « payne de forffaiture de lours biens, et copement de lours testes [6] ». Les enquêtes faites au commencement du mois de juillet sur l'ordre du roi signalent la continuation de la révolte [7]. Deux bandes redoutables,

1. *Essex Archæol. Soc., Transact., New Series*, I, 215-216.
2. *Contin. Eulog.*, p. 354.
3. *Archæol. Cant.*, III, 74-76, 86-87, 94. Ces pièces signalent d'autres actes de violence commis le 15 juin à Canterbury.
4. Il y eut naturellement, comme dans les autres comtés, des régions restées paisibles, où l'on ne semblait point se douter des agitations extérieures. Tels les hundreds de Felborough et de Cornilo (*Archæol. Cant.*, III, 80). On ne voit pas que les barons des Cinq Ports, d'ordinaire si turbulents, se soient soulevés. Ceux de New-Romney restèrent certainement fidèles au roi. (Voy. Edw. Bacheler Walker, *The town and port of New Romney*, dans *Archæol. Cant.*, XIII, 211-212). C'est que les barons des Cinq Ports avaient été exemptés de la Poll Tax, par lettres du 8 février 1381 (*Claus. 4 Ric.* II, *m.* 16 *d.*).
5. *Archæol. Cant.*, III, 75, 79, 83, 84, 94-95.
6. *Ibid.*, p. 71-72. (Nous donnons le texte original, dont M. Flaherty a publié la traduction.)
7. « Adhuc sunt in comitiva ad mala continuandum » (*Ibid.*, p. 79).

menées par Henry Aleyn et John Upton, ont poursuivi leurs pillages jusqu'au 5 août [1].

En Essex, même spectacle, et John Malverne a raison de dire que la clémence du roi à Smithfield ne fit point cesser la rébellion dans ce comté [2]. Manningtree, le 16 et le 17 juin, devint le centre d'opérations des gens de la région [3]. Le 17 aussi, on dévasta Crundon-Park, qui appartenait à l'évêque de Londres [4]. Le 25, une bande entra à Prittlewell pour forcer les habitants à se soulever [5]. Le 27, un certain nombre d'insurgés, agissant au nom d'un citoyen de Londres nommé John Hende, s'emparèrent du manoir de Bradwell, tombé en déshérence, et ils en perçurent les revenus pour lui jusqu'au 29 septembre [6].

La révolte en Surrey et en Sussex.

Telle fut, dans ses traits les plus importants, la révolte qui agita les comtés du sud-est. Nous avons surtout parlé de l'Essex, du Kent, de Londres et du Middlesex [7], pour cette raison matérielle que nos renseignements sont très maigres sur le soulèvement du Surrey et du Sussex. On peut cependant affirmer que ces comtés furent profondément troublés. Ils sont associés aux trois autres dans les actes où les conseillers du roi, dès le 15 juin, édictèrent des mesures de répression [8]. En Surrey, aux actes de rébellion que nous avons déjà signalés, et dont la mort de Wat Tyler n'interrompit pas le cours, il faut ajouter les désordres commis à Kingston-on-Thames [9]. Les bandes venues d'Essex dans ce comté trouvèrent certainement de nombreux appuis [10]. En

1. *Archæol. Cant.*, III, 94-95 ; cf. p. 67, 68.
2. Malverne, p. 6-7.
3. *Docum.* nos 59 et 60.
4. *Essex Archæol. Soc.*, *vol. cit.*, p. 218.
5. *Docum.* no 63.
6. D'autres actes du même genre, ainsi que des pillages de manoirs, dont plusieurs appartenaient à la princesse de Galles (*Docum.* no 66 à 70, 73), des attaques contre les abbayes de Sainte-Croix de Waltham (*Docum.* no 62) et de Coggeshall (no 71), le meurtre de plusieurs Flamands de Colchester (no 61) et d'un échoiteur (no 74), sont signalés sans date par les documents. De même nous ne savons point à quel moment fut envahie l'abbaye de Grace, en Middlesex (*Docum.* no 56).
7. Aux renseignements que nous avons donnés sur le soulèvement dans le Middlesex, joignez les listes de rebelles que fournissent les *Rôles des parlements* (III, p. 112 *a*), et nos *documents* nos 85 et 86.
8. *Docum.* no 110 ; voy. aussi no 114.
9. *Docum.* nos 77 à 79 ; voy. aussi nos 106, 107.
10. Le mandement du 30 juin édité dans Rymer (Record Commission), IV, 126, et notre *docum.* no 210 prouvent que certains tenanciers du Surrey, par exemple ceux de la prieure de Dartford, refusaient les anciens services.

Sussex, nous voyons que les serfs du comte d'Arundel refusaient les services [1], et un chroniqueur nous assure que les meurtres furent nombreux [2]. Aussi ne faut-il pas s'étonner que, malgré la modération du châtiment, plusieurs rebelles du Sussex aient été décapités [3], et que huit aient été exclus de l'amnistie [4].

Si nous quittons maintenant cette région du sud-est où naquit la révolte, c'est vers le nord et non vers l'ouest qu'il faut porter nos regards. Dans le Herts, le Cams, et les comtés riverains de la mer du Nord, en effet, non seulement l'agitation fut consignée dans des documents conservés en plus grand nombre, mais elle fut certainement beaucoup plus violente que dans le centre ou le sud-ouest du royaume.

A l'aide des récits provenant du monastère de Saint-Alban, récits fort intéressants et qui subissent à leur honneur le contrôle des documents judiciaires, André Réville nous a raconté le soulèvement du Herts, soulèvement de paysans surtout, qui, soutenus par les promesses de Richard II et de l'autre roi du jour, Wat Tyler, luttent de ténacité avec l'énergique abbé Thomas de la Mare, pour obtenir, par des moyens relativement pacifiques et honnêtes, des garanties nouvelles de bien-être et d'indépendance. Hertfordshire.

En Suffolk et en Norfolk, le mouvement est plus autonome et a infiniment plus de variété; mais c'est principalement une frénétique attaque des pauvres contre les riches, un pillage désordonné, sans résultat possible. Suffolk et Norfolk

Le même caractère se retrouve dans le soulèvement du Cams [5]. D'ailleurs les insurgés de ce comté eurent des relations évidentes avec ceux du Suffolk et du Norfolk : John Wrawe leur envoya des instructions pour l'attaque d'Ely, et Thomas Fourbishour, qui assista au meurtre de John de Cavendish, prit part aussi au sac de l'Université de Cam- Cambridgeshire.

1. *Docum.* n° 210.
2. *Contin. Eulog.*, p. 354.
3. Tout au moins les enquêtes des échoiteurs en signalent deux, l'un de Ferring, l'autre de Maresfield (*Docum.* n° 108).
4. *Rot. Parl.*, III, 113.
5. M. Powell l'a raconté en détail, en se servant surtout d'une liasse des *Assize Rolls* (*Op. cit.*, p. 41 et suiv.). Voy. aussi notre *Append.* II, *série* B.

bridge. Cependant, au début, le mot d'ordre paraît être venu surtout de la capitale : les principaux propagateurs de la rébellion furent un petit propriétaire nommé John Greyston, de Bottisham, qui était revenu dans son pays après avoir assisté aux massacres de la Tour, et un sellier de Londres, John Staunford, qui avait des terres dans le Cams [1]. Ils prétendaient être les délégués du roi. Le 15, la révolte fut générale dans le comté. De riches propriétaires, comme John Hanchach et Geoffrey Cobbe, dirigèrent le mouvement. Partout on se mit à piller les maisons, les manoirs, à brûler les archives seigneuriales et royales. Adam Clymme parcourut le comté pour défendre aux paysans de payer les redevances et d'accomplir les corvées. Les fonctionnaires étaient aussi haïs que les lords : le même Adam Clymme proclamait qu'il fallait couper la tête aux gens de loi. Le juge de paix Adam de Walsingham fut mis à mort. La maison de John Blancpayn, collecteur de la Poll Tax, fut pillée. Là aussi, comme en tant d'autres comtés, les richesses et la puissance du haut clergé attirèrent sur lui la fureur populaire. On dévasta plusieurs établissements appartenant aux Hospitaliers. A Ely, du 15 au 17, le monastère fut envahi, la prison de l'évêque ouverte. Le 17, on attaqua et on saccagea le prieuré de Barnwell ; les murs du clos furent renversés, les arbres coupés, emportés et vendus, les poissons du vivier volés. Ce furent les habitants de Cambridge qui, ayant contraint leur maire, Edmund Redmedowe, de se mettre à leur tête, accomplirent cet exploit ; ils étaient en querelle avec le prieur de Barnwell à propos d'un pré, qu'ils prétendaient être une terre de commune pâture [2].

Pendant les deux journées précédentes, Cambridge avait été terrorisé par des bandes d'insurgés. L'Université surtout souffrit de leurs excès. Elle avait depuis longtemps maille à partir avec les habitants,

1. Voy. aussi notre *docum.* n° 133, concernant un tailleur d'Essex.

2. Pour le sac du prieuré de Barnwell, M. Powell ne paraît pas avoir connu notre *docum.* n° 128, ni un mandement d'excommunication lancé par l'évêque d'Ely, Thomas Arundel, contre les coupables. Ce mandement se trouve aux *Archives épiscopales d'Ely*, G. 2 (Registre de Thomas Arundel), fol. 104, et a été reproduit en partie et traduit dans le *Ms. addit.* 5825 du *British Museum*, fol. 97 ; il a été imprimé dans : *Bibliotheca topographica Britannica*, t. V. *Hist. of Barnwell Abbey*, Append. n° VII. — Sur Edmund Redmedowe, voy. nos *docum.* n°s 125 et 126.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
MAY 26 1956
LIBRARY

qui, au mois d'avril, l'avaient littéralement mise à rançon [1]. Ici encore, comme en tant d'autres lieux, la révolte du mois de juin ne fit que réveiller violemment les vieilles querelles. Le 15, la maison du bedeau fut détruite, le collège et l'hôpital de Corpus-Christi furent mis à sac ; le 16, une partie des archives de l'Université fut brûlée, et elle dut promettre de rester désormais soumise à la municipalité [2].

La révolte dans ce comté fut aussi brève que violente. Dès le 19 juin, selon M. Powell, elle était terminée. Cette assertion comporte cependant quelques restrictions. Un mandement du 3 juillet nous montre qu'à cette époque il y avait encore dans ce comté des tenanciers se liguant pour refuser les services [3].

Huntingdonshire, Rutland.

Les rebelles du Cams essayèrent, avec des alternatives de succès et de revers, de propager l'insurrection dans le pays voisin, le comté de Huntingdon. L'expédition que les bandes d'Ely firent contre le monastère de Ramsey échoua [4] ; l'agitation fut cependant assez vive dans ce comté parmi les tenanciers des abbés de Ramsey et de Thorney pour que, le 2 juillet, le roi adressât au shériff, en faveur des deux prélats, un de ces mandements où il ordonnait le maintien des anciens services [5]. Une rébellion éclata aussi dans la ville et la liberté de Huntingdon ; mais cette tentative, provoquée par une bande étrangère « qui voulait traverser tout le royaume » fut paralysée par les bourgeois de la ville [6]. Le petit comté de Rutland, de toutes parts entouré par des pays que la révolte avait plus ou moins bouleversés, paraît n'avoir pas été non plus à l'abri de la secousse générale [7].

1. Sur ces querelles, voy. Cooper, *Annals of Cambridge*, I, 116-120 ; et les diverses lettres royales analysées par H.-R. Luard : *A list of the documents in the University registry, 1266-1544*, dans *Cambridge Antiquarian Society, Antiq. communic.*, III, 389 et suiv.

2. Voy. aussi la pétition adressée à Richard II par le collège de Corpus-Christi, dans *Historical mss., First report*, p. 65. Ce document n'est pas cité par M. Powell, qui d'ailleurs résume très brièvement l'affaire du sac de l'Université. Pour un récit plus complet de ces désordres, il faut se reporter aux histoires locales, par exemple à Fuller, *Hist. of the Univ. of Cambridge*, p. 115 et suiv.

3. *Docum.* n° 132.

4. Powell, *op. cit.*, p. 46.

5. *Docum.* n° 210. — Cf. le mandement général du 30 juin dans Rymer (Record Commission), IV, 126.

6. *Docum.* n°s 145, 146.

7. Voy. *Docum.* n° 213.

Lincolnshire. La révolte du Lincolnshire fut assez redoutable pour que Richard II, le 10 juillet, invitât tous les chevaliers et écuyers du comté à prendre les armes, et instituât une commission de vingt-huit personnes pour organiser la résistance et châtier les coupables [1]. Dans ce comté et dans le Leicestershire, les tenanciers des Hospitaliers refusèrent les redevances et les services traditionnels. Poussés par un curé de village, les paysans de Wartnaby, dans la paroisse de Rothley, formèrent une bande pour enlever et brûler les dîmes qu'on avait apportées aux frères de l'Hôpital [2]. Néanmoins, les propriétaires du Leicestershire eurent plus de peur que de mal ; c'est l'impression que donne le récit, certainement exact ici, du continuateur de Cnitthon. Le maire et l'abbé de Leicester craignirent l'arrivée des rebelles, mais on ne nous dit pas qu'ils les aient vu venir. Le duc de Lancastre, qui avait de grands domaines dans ce comté, y avait laissé sa femme. Elle s'enfuit précipitamment dans le comté d'York, sans essuyer de mésaventure [3].

Leicestershire.

Yorkshire. L'Yorkshire était peut-être encore tranquille quand elle y arriva. L'insurrection ne s'y propagea qu'assez tardivement et n'y fut d'ailleurs point générale. Les renseignements réunis par André Réville ont ici encore le mérite de la plus complète nouveauté.

A Scarborough, il est certain que l'agitation fut l'effet direct du soulèvement des comtés méridionaux. Les jurés affirmèrent que ce fut la nouvelle des méfaits « accomplis dans les régions du sud par les « rebelles et les ennemis du roi » qui provoqua la révolte dans cette ville, « bien que le mandement où le roi défendait toute insurrection « fût déjà arrivé... » Le serment que les séditieux imposèrent aux victimes de leurs violences, serment de fidélité au peuple d'Angleterre, prouve à lui seul qu'ils connaissaient fort bien les événements du Kent et de Londres. Il est probable qu'un Wat Tyler ou un John Wrawe leur avait envoyé cette formule ; des mots d'ordre

1. *Docum.* n° 148. — Voy. plus loin, p. 68, le cas d'un rebelle venu de Dunsby, village du comté de Lincoln, à St Edmund's Bury. — Les rebelles du Lincolnshire sont compris dans la confirmation de l'amnistie en 1383 (*Statutes*, II, 31. — Voy. aussi *docum.* nos 207, 210 à 213).

2. *Docum.* nos 150, 151.

3. *Chron. Henrici Knighton*, II, 142-144. — Cf. notre *docum.* n° 213. — Les comtés de Nottingham, de Derby, de Stafford et de Salop subirent-ils la contagion ? Nos *documents* nos 213-214 ne suffisent pas, à eux seuls, pour le prouver.

durent circuler dans toute l'Angleterre orientale au mois de juin. Mais ils arrivèrent trop tard en ce lointain port de Scarborough. Ce fut seulement le 23 juin qu'une réunion insurrectionnelle eut lieu. Robert Galoun, qui paraît avoir été un propriétaire fort aisé [1], un drapier nommé William Marche, un cordonnier et une quarantaine d'autres habitants, formèrent une ligue et organisèrent une bande de 500 hommes, pris dans la ville et les environs. Ils destituèrent les officiers royaux et en nommèrent de nouveaux. Ils jurèrent de « maintenir » mutuellement leurs querelles particulières et, afin de se reconnaître et de se prêter main forte, ils prirent pour « livrées » des bonnets blancs avec une queue rouge. Ce serment de maintenance indiquait clairement quel serait le caractère du mouvement. La vengeance et le vol furent les principaux mobiles. Des riches furent assiégés dans leurs maisons, traînés dans les rues, emprisonnés, volés, mis à rançon. Des propriétaires furent dépouillés de leurs terres et de leurs revenus. Les frères mineurs, dont on a prétendu faire les complices et les amis des rebelles, avaient recueilli quelques personnes menacées ; on brisa leurs portes et on viola l'asile. Pendant longtemps la terreur régna dans la ville ; peut-être les troubles se prolongèrent-ils toute une année [2].

A Beverley et à York, l'état d'insurrection était endémique, et la révolte générale de 1381 ne fit qu'y aggraver une agitation déjà existante. Nos documents nous renseignent sur cette situation antérieure. Nulle part, sans doute, l'oppression de l'oligarchie municipale, si dure en Angleterre au XIVe siècle, ne se présente dans un jour plus cru qu'à Beverley [3]. Depuis vingt-cinq ans, le pouvoir était détenu par les mêmes jurés, qui profitaient de toutes les circonstances pour s'enrichir aux dépens des habitants, par des levées illégales et des

1. Voy. dans le *Calendar of the Patent rolls of the reign of Richard II, 1377-1381*, p. 543, un acte du 13 juillet 1380 amortissant une fondation pieuse de Robert Galoun de Scarborough.

2. *Docum.* n°s 152 à 158. — Scarborough compta parmi les six villes que le parlement voulait d'abord exclure de l'amnistie ; de même Beverley. Voy. *Rot. Parl.*, III, 103, § 32.

3. Les faits que nous allons citer viennent fortifier les jugements portés par M. Colby dans un article cité plus haut, et se joindre aux exemples de tyrannie oligarchique qu'il a cités pour les villes de Gloucester, Stamford, Lynn, etc... (*Engl. histor. rev.*, ann. 1890, p. 644-645).

extorsions variées [1]. Si nous interprétons bien les copies et les analyses de textes faites par André Réville [2], la « communitas » de la ville, les « mediocres viri », c'est-à-dire peut-être des gens qui pour la plupart n'avaient pas le droit de bourgeoisie [3], s'étaient insurgés contre cette tyrannie. Parmi eux étaient deux tuiliers, nommés John Whyte et Thomas Whyte, et un peaussier, Thomas de Preston [4]. Ils avaient commencé à se mutiner avant la révolte des comtés du sud [5]. Vers le milieu de l'été [6], ils formèrent une conspiration et prirent des livrées, en signe de maintenance contre les « probi homines », les gros marchands qui les opprimaient, tels que John Erghom, Thomas de Beverley, Adam Coppendale et autres ; ils envahirent les demeures de ces riches et les forcèrent à signer de lourdes obligations, sous menace de mort [7]. Le 6 juillet, John Erghom et ses amis commirent de leur côté un crime, attaquèrent de nuit, dans la rue, un nommé William Haldene, lui cassèrent la tête, et jetèrent son corps dans le ruisseau ; puis ils conclurent avec la veuve de leur victime un arrangement, pour qu'elle accusât de ce meurtre leurs ennemis, entre autres John Whyte et Thomas de Preston. Ces derniers furent arrêtés, écroués dans la prison royale, et n'en sortirent qu'après avoir consenti à payer une rançon de cent livres à la veuve et aux véritables assassins [8]. Le roi, informé de tous ces désordres, prit parti pour l'oligarchie bourgeoise,

1. *Docum.* n°s 161, 162.

2. Nous devons dire ici que nous n'avons pas pu, dans l'*Appendice II*, présenter à notre entière satisfaction les documents relatifs à cette révolte de Beverley, et nous souhaitons que quelque savant anglais revoie les originaux et contrôle nos conclusions. André Réville, estimant que ces textes n'avaient que des rapports indirects avec la révolte de 1381, n'en avait pris, par exception, qu'une analyse brève et peut-être insuffisante pour reconstituer exactement l'histoire de ce mouvement. M. Paul Meyer a eu l'obligeance de copier *in extenso*, sur notre demande, le long *document* n° 161, mais, par suite d'un concours fâcheux de circonstances, nous n'avons pu nous procurer certaines autres transcriptions que nous désirions également.

3. Voy. les termes employés dans le *docum.* n° 163, et dans le n° 160 (p. 259, note 3). Il est évident qu'ici, en dépit des théories de Mrs Green sur le sens du mot *communitas*, ce terme désigne le bas peuple, par opposition aux riches bourgeois.

4. Voy. le *docum.* n° 170.

5. Voy. les *docum.* n°s 159 et 160.

6. En tout cas, avant le 26 septembre 1381. Voy. n° 163

7. *Docum.* n°s 163 à 166.

8. *Docum.* n° 161 (p. 261, 262, 264-265.)

sévit contre les ouvriers, et accorda à John Erghom et à Thomas de Beverley des lettres où il amnistiait leurs extorsions [1], en se contentant d'interdir pour l'avenir les levées illégales [2]. C'est qu'à la rébellion des « mediocres viri » contre l'oligarchie s'était jointe une rébellion contre ces statuts du travail que la royauté voulait maintenir intégralement. Les ouvriers, les petits marchands, les hôteliers de Beverley, violaient les lois réglementant les salaires et le commerce [3]. On ne pouvait le leur pardonner.

A York, dès le 25 novembre 1380, la « communitas » avait fait une révolution. Le maire John de Gisburn, qu'à tort ou à raison l'on accusait d'être un faux-monnayeur et d'entretenir des relations avec des filous, fut dépouillé de son office. Une bande pénétra de force dans le Gildhall, en brisant portes et fenêtres à coups de hache, choisit pour nouveau maire Simon Quixley, et força les « bones gentz », c'est-à-dire les riches bourgeois, à le reconnaître. Les coutumes de la ville furent changées. Les auteurs de cette révolution étaient des artisans et des marchands, qui sans aucun doute n'avaient point part jusque là au gouvernement de la cité. Quant à Simon Quixley lui-même, il semble que c'était un membre de l'ancienne oligarchie, qu'il hésita d'abord à donner franchement son adhésion, et qu'ensuite il prit le parti de soutenir l'aventure. Mais John de Gisburn n'accepta point sa disgrâce, et, en dépit de l'intervention royale, les troubles ne cessèrent pas. Ils redoublèrent de violence lorsqu'on apprit « l'insurrection diabolique des comtés de Kent et d'Essex ». Le 1er juillet, John de Gisburn et ses partisans envahirent en armes la ville d'York et essayèrent de reconquérir le pouvoir. De son côté, le maire Simon Quixley fit saisir plusieurs de ses adversaires et leur extorqua d'énormes rançons. Les deux partis n'étaient pas plus recommandables l'un que l'autre. Ces discordes se prolongèrent pendant au moins une année entière. Comme à Beverley, la révolte de 1381 n'avait fait que les envenimer [4].

1. *Docum.* n° 161 (p. 265-266), n°s 162 à 166, 169, 170.
2. *Docum.* n° 168.
3. Voy. le *docum.* n° 164.
4. *Rot. Parl.*, III, 96-97, § 50. — *Calendar of the Patent rolls of the reign of Richard II, 1377-1381*, p. 580, 621. — Rymer (Record Commission), IV, 127. — *Docum.* n°s 174 à 181.

Comtés du nord.

Il est douteux que les agitations du comté d'York se soient propagées dans le Lancashire [1]. En tout cas, le Durham, le Westmoreland, le Cumberland et le Northumberland, ruinés et dépeuplés par les incursions des Écossais, étaient hors d'état de remuer; tout au plus fournirent-ils quelques contingents de vagabonds aux bandes du Yorkshire [2]. Bref l'insurrection, croyons-nous, s'est éteinte avant d'arriver aux limites septentrionales de l'Angleterre. La pénurie de nos documents, à laquelle remédierait sans doute un dépouillement attentif des archives locales, nous interdit d'ailleurs de poser des conclusions fermes.

Comtés du centre.

Il est évident que le mouvement s'est propagé dans les comtés du centre. Mais sur ce point encore nos renseignements sont bien maigres.

Buckinghamshire.

Le comté de Buckingham confine à la fois au Middlesex et au Herts : ce fut, naturellement, sur la frontière de ces deux comtés si violemment troublés, que les désordres les plus graves eurent lieu, et c'est là qu'ils nous sont signalés : une bande venue du Herts vint opérer le 16 juin dans le village d'Asheridge [3]. A Langley-Marish et sans doute en beaucoup d'autres manoirs du Bucks, les tenanciers refusèrent les anciens services [4].

1. Un mandement du 3 juillet 1381, tel qu'il est publié dans Rymer (Record Commission, IV, 127), atteste que la rébellion fut vive dans le comté de Lancastre : « Cum quidam ligeorum nostrorum comitatus Essexie et Lancastrie, qui nuper contra pacem nostram in conventiculis et congregationibus rebellice se habuerunt, et hostiliter insurrexerunt, volentes alios ligeos fideles nostros eorum protervie subdole attrahere, ad diversos comitatus regni nostri Anglie se trahant, ad excitandum et movendum ipsos ligeos fideles nostros ad consimilia conventicula et congregationes, contra pacem nostram, faciendum et sustinendum..... ». Mais il est clair qu'il y a là une erreur, commise soit par le scribe de la chancellerie royale, soit par l'éditeur. Au lieu de *Lancastrie*, il faut lire *Cantie*, sans aucun doute. On n'associerait pas dans un même acte les menées de gens habitant deux comtés aussi éloignés l'un de l'autre que l'Essex et le Lancashire. Froissart assure d'ailleurs qu'il n'y eut pas de révolte dans le Lancashire, non plus que dans le Derby. (*Chroniques*, X, 127).

2. Voy. cependant les *docum.* n°s 213 à 215, actes de nomination de *Keepers of the peace*, chargés d'empêcher ou de réprimer au besoin tout soulèvement dans le Westmoreland, le Cumberland et le Northumberland. Voy. aussi n° 207. Ce ne sont là sans doute que des mesures préventives.

3. Voy. plus loin, p. 39 et note 1.

4. *Docum.* n° 185. — Le Bucks figure parmi les douze comtés où fut envoyé le mandement du 30 juin 1381, ordonnant que les tenanciers continuassent à s'acquit-

Le Bedfordshire, qui touche par ses limites orientales au Herts et au Cams, ne pouvait échapper non plus au rayonnement de la sédition. Froissart assure que les gens de ce comté se mêlèrent à l'armée des rebelles qui envahirent la capitale [1] ; et en effet, un des insurgés de Londres, exclu de l'amnistie, est désigné dans les *Rôles des parlements* comme habitant le Bedfordshire [2]. Un compte d'échoiteur nous fait savoir que plusieurs artisans de Luton, village voisin de la frontière du Herts, prirent la fuite quand la réaction commença ; leurs biens furent confisqués [3]. Bedfordshire.

Les mesures de répression nous apprennent sommairement que l'agitation gagna le Berkshire et l'Oxfordshire [4]. Dans le comté de Northampton, un certain William Napton poussa les petites gens de la capitale à se révolter contre l'oligarchie municipale [5]. Les tenanciers des environs refusèrent les services [6], et ceux de l'abbaye de Peterborough faillirent exterminer l'abbé [7]. Le comte de Warwick, qui avait été chargé d'une mission dans le Herts, au commencement du mois de juillet, dut revenir précipitamment dans ses domaines, à la nouvelle de troubles graves qui y avaient éclaté [8], et il fut plus tard désigné avec d'autres personnes pour maintenir la paix dans le Warwickshire [9]. Il est possible que quelques désordres soient survenus Berkshire, Oxfordshire, Northamptonshire. Warwickshire.

ter de leurs services comme auparavant (Rymer, édit. de la Rec. Comm., IV, 126). — Comme preuves de la révolte dans le Bucks, voy. aussi : *docum.* nos 186, 211, 213 à 215 ; *Statutes*, II, 31.

1. Froissart, X, 114 ; voy. aussi p. 95. — Il faut noter cependant que le passage de Froissart, p. 114, est fort sujet à caution. Voy. plus loin ce qu'en dit André Réville, p. 100.

2. *Rot. Parl.*, III, 112 *b*.

3. *Docum.* n° 187. — Les *documents* nos 211, 213 à 215, semblent prouver que ce ne fut pas là un fait isolé. La confirmation de l'amnistie en 1383 concerna les rebelles de ce comté (*Statutes*, II, 31).

4. *Docum.* nos 183, 184, 207, 211 à 215.

5. *Docum.* n° 188.

6. Mandement du 30 juin ; Rymer (Record Commission), IV, 126. — *Docum.* n° 210.

7. *Chronicon Henrici Knighton*, II, 140. — Autre preuve de la rébellion dans ce comté : *docum.* n° 211. — Sur les ligues de paysans formées en 1380 dans ce comté, voy. plus haut, p. XXXIX.

8. *Hist. anglic.*, II, 28.

9. *Docum.* n° 190. — Voy. aussi nos 213, 215. — Peut-être le document n° 212 prouve-t-il que des désordres avaient eu lieu à Coventry.

dans les comtés de Gloucester [1] et de Hereford [2]. On ne trouve là-dessus aucun renseignement dans les comptes des échoiteurs, pourtant à peu près complets pour cette région en l'année 1381. Manifestement, la révolte perdit très vite son intensité à mesure que des comtés riverains de la mer du Nord elle se propagea vers les frontières du pays de Galles.

Comtés du sud-ouest. Hampshire.

Au contraire, les comtés du sud-ouest semblent avoir tous subi, plus ou moins tard, la contagion, depuis le Hampshire jusqu'à la Cornouailles. Froissart nous raconte que le comte de Cambridge et les barons anglais embarqués pour une expédition en Portugal, « se « doubtèrent que leurs voiages n'en fust rompus ou que li communs « d'Engletierre, de Hantonne, de Wincestre et de le comté d'Aron- « diel ne les venist courir sus. Si desancrèrent leurs nefs et issirent « hors dou havene a grand painne et a vent contraire, et se boutèrent « en le mer, et la ancrèrent, atendant vent [3] ». La révolte fut certainement très violente à Winchester. Les meneurs dont nous connaissons la profession appartenaient presque tous aux industries du vêtement. Quelques-uns avaient une certaine aisance; en particulier un drapier nommé William Wigge, qui paraît avoir joué un rôle prépondérant. Quand la répression commença, sept au moins des insurgés de cette ville furent décapités, et une quinzaine d'autres prirent la fuite [4]. Huit furent exclus de l'amnistie par le parlement [5].

Wiltshire.

Pour ce qui regarde le Wiltshire, les documents se contredisent. D'après les comptes de l'échoiteur, il n'y eut pas de rebelles dans ce comté [6]. Mais c'est là certainement une inexactitude, peut-être volontaire, car les échoiteurs n'étaient pas toujours fidèles. Nous voyons en effet le gouvernement organiser la répression dans ce pays, et, dès le 10 juillet, les commissaires nommés pour y punir les rebelles reçurent des lettres de blâme, parce qu'ils avaient mis un grand nombre d'accusés en liberté sous caution [7]. D'autres actes prouvent que certains

1. *Docum.* n°s 207, 211, 214. — *Statutes*, II, 31 (confirmation de l'amnistie en 1383).
2. *Docum.* n°s 207, 210, 212, 213.
3. Froissart, X, 105.
4. *Docum.* n°s 191, 192. Voy. aussi n°s 213 à 215.
5. *Rot. Parl.*, III, 113 *a*. — Voy. un intéressant exposé de la situation politique à Winchester au moyen âge, dans Mrs Green, *Town life*, I, 321 et suiv.
6. *Docum.* n° 200.
7. *Docum.* n° 198. Cf. n°s 199, 211.

tenanciers de ce comté refusaient les services [1]. Le château royal de Mere fut dévalisé [2]. A Salisbury, comme en bien d'autres villes, il y avait lutte entre l'oligarchie bourgeoise et les habitants pauvres, qui ne jouissaient pas des droits municipaux. Des désordres graves avaient éclaté quelques mois avant le soulèvement général des travailleurs. Ils recommencèrent de plus belle, sans que nous puissions préciser les méfaits commis. Nous savons seulement qu'une bande, conduite par un clerc, régla par la force au profit de son chef une querelle de prébende [3].

Dans le Somerset, treize habitants furent exclus de l'amnistie [4]. Somerset. A Bridgewater, comme à Salisbury, les habitants soutinrent la querelle d'un clerc qui avait reçu du pape une prébende, malgré le statut des Proviseurs, et qui en avait été dépossédé. Il s'agissait d'une vicairie de la ville, que les Hospitaliers ne voulaient pas laisser au proviseur, un certain Nicholas Frompton. Le différend avait été apaisé; mais quand la révolte de 1381 éclata, Nicholas Frompton et d'autres habitants allèrent à Londres, virent là comment on traitait les Hospitaliers, et quand ils revinrent, décidèrent une attaque contre ceux de Bridgewater. Le 19 juin, une bande commandée par un propriétaire aisé, nommé Thomas Engilby, pénétra de force dans l'établissement de l'Hôpital, s'empara du Maître et le força à abandonner à Nicholas Frompton la plupart des droits qu'il lui contestait. Le Maître dut, par la même occasion, payer une composition de 200 livres sterling, et remettre des créances qu'il avait sur la ville de Bridgewater. Ensuite, jusqu'au 21 juin, la même bande commit tous les excès habituels, meurtres, destructions de titres, incendies, effractions de prison, non seulement à Bridgewater et dans le village voisin de Chilton-Trinity, mais jusque dans le sud du comté, à Sutton et à Ilchester [5].

1. Mandement du 30 juin : Rymer (Record Commission), IV, 126. — *Docum.* n° 210.

2. *Docum.* n° 197.

3. Voy. les *docum.* n°s 195, 196, et les notes.

4. *Rot. Parl.*, III, 113 *b*. — Voy. aussi les lettres du 20 novembre 1382, *de non molestando*, accordées en faveur de douze rebelles de Yeovil, en Somerset, non exclus de l'amnistie : Rymer (Record Commission), IV, 156.

5. *Docum.* n°s 201 à 204. — Accusations portées en parlement contre un certain William Cogan, chevalier, qui aurait aidé et conseillé les rebelles : *Rot. Parl.*, III,

Le mois de juin 1381 a-t-il été aussi une époque de désordres pour les comtés de Dorset, de Devon et de Cornouailles? Les documents se taisent sur ce point. Mais ils nous apprennent que l'année suivante, dès le 18 février, il fallut prendre des mesures sévères pour réprimer dans ces comtés et dans le Somerset, les « homicides, pillages, insurrections, ligues et réunions illicites » qui s'y produisaient « plus fréquemment que de coutume [1] »; et le 30 octobre 1382, Richard II dut protéger la comtesse de Devon contre ses tenanciers, et leur ordonner de fournir les mêmes coutumes et services qu'avant l'insurrection [2].

Extension de la révolte.

Ainsi les documents réunis par André Réville, loin d'atténuer l'importance historique du soulèvement de 1381, prouvent qu'il a été plus considérable, plus étendu dans l'espace et dans le temps qu'on ne l'admettait jusqu'ici. L'ébranlement commence dès le mois de mai sur les deux rives de la Tamise inférieure; il atteint son maximum d'intensité le 15 juin : à cette date, il a violemment secoué la capitale et toute l'Angleterre orientale, jusqu'au Norfolk et peut-être encore au-delà; à l'ouest, son fracas s'est fait entendre jusqu'à Bridgewater. Le même jour, à Londres, mais là seulement, il s'arrête tout d'un coup; ailleurs, il continue ses bouleversements; il se propage même plus loin, s'accroît souvent de mouvements antérieurs, et la résultante de ces forces dévastatrices agite plusieurs villes du comté d'York jusqu'en plein mois de juillet. Nous verrons même que les effets du cataclysme se firent sentir bien plus tard encore.

Il est vrai cependant qu'aux derniers jours du mois de juin on peut considérer le soulèvement général des travailleurs d'Angleterre comme à peu près terminé. Comment une révolution provoquée par des causes si diverses a-t-elle pu ainsi avorter?

Causes de l'échec.

La variété même de ces causes a pu contribuer à l'échec. Malgré les relations visibles qui s'établirent entre les diverses bandes de rebelles,

105-106. — Acte du 14 juillet. 1380 : *Pat. 4 Ric.* II, *part.* 1, *m.* 33 *d.* (Anal. dans : *Calendar*, p. 570). — Les habitants de Bridgewater furent d'abord exclus en bloc de l'amnistie (*Rot. Parl.*, III, 103, § 32).

1. *Docum.* n° 206. — Voy. aussi n°s 207, 213 à 215. — La nouvelle de la confirmation de l'amnistie en 1383 fut envoyée aussi aux shérifs de ces trois comtés (*Statutes*, II, 31).

2. *Docum.* n° 205. — Dès 1380, il avait fallu prendre des mesures contre le brigandage dans le Devonshire; voy. plus loin, p. 47, note 1.

malgré les messages et les mots d'ordre qui par exemple attirèrent à Londres des gens venus des extrémités du royaume, il n'y eut point de vraie cohérence dans l'action. Et puis beaucoup de révoltés songèrent uniquement à piller ou à vider des querelles de famille et de clocher; ce n'est pas ainsi qu'on change un état politique et social, vieux de plusieurs siècles, dans un pays où la tradition a tant de force. Seuls, les rebelles du Kent semblent avoir eu des idées politiques générales. Dans la plupart des comtés, l'égoïsme le plus étroit, le plus grossier, fut le seul guide des insurgés; et comme les intérêts n'étaient pas les mêmes partout, il suffit à la noblesse de tirer l'épée et au gouvernement d'envoyer des juges en tournée, pour que la majorité du peuple courbât la tête ou applaudît. Wat Tyler mort, aucun meneur n'eut assez d'autorité pour arrêter la réaction. Il est douteux d'ailleurs que le tuilier de Maidstone, en supposant qu'il fût sorti vivant de Smithfield, eût prolongé longtemps le cours de ses succès. C'était une âme vaniteuse et médiocre. On peut croire que les révolutions, pour réussir pleinement, ont besoin de chefs qui soient des hommes supérieurs.

III

RÉPRESSION ET SUITES DE LA RÉVOLTE

Répression tardive.

La résistance à l'insurrection ne s'organisa que tardivement. Pendant deux semaines, les gouvernants et les riches ne se défendirent point. A la fin du mois de mai, les conseillers de Richard II avaient pris quelques mesures pour réprimer les troubles survenus en Essex, mais quand les insurgés chassèrent les commissaires royaux, formèrent des bandes et envahirent les grandes villes, comme Canterbury et Londres, alors l'affolement paralysa tous ceux qui se voyaient attaqués. Sans parler des moines, peu préparés à repousser des assauts [1], les bourgeois n'essayèrent presque nulle part d'opposer la force à la force, et se laissèrent parfois dépouiller par des rebelles isolés, qui usaient de menaces ridicules [2]. Les nobles, atterrés, donnèrent l'exemple de la couardise; le comte de Suffolk s'enfuit de sa demeure sous un déguisement, et à Londres les insurgés envahirent la Tour sans que la garnison bougeât [3].

1. La terreur que leur inspira la révolte se marque dans leurs chroniques. A leurs yeux, bien entendu, les révoltés sont des instruments du diable, voire même des démons venus de l'enfer : *Hist. anglic.*, I, 459, 460 : — *Vita Ric.*, p. 30. — On a vu que dans le clergé séculier l'insurrection recruta au contraire de nombreux fauteurs.

2. Les bourgeois de Huntingdon, pour avoir fermé leur ville aux rebelles, obtinrent plus tard des faveurs spéciales. Voy. n° 146. — Voy. les hyperboles employées dans la relation des *Letter-Books* : Riley, *Memorials of London*, p. 449-451.

3. L'inaction de la noblesse est constatée par plusieurs chroniqueurs anglais : *Hist. anglic.*, I, 455, 458-459, 475 : — *Gesta abbatum*, III, 310 : — *Vita Ric.*, p. 26 ; — Thorne, col. 2156 ; — *Chron. Henrici Knighton*, II, 133 ; — *Contin. Eulogii*, p. 353. — Voy. aussi *Political poems and songs*, I, 227. — Froissart a recueilli l'écho des cris de terreur de la noblesse : *Chroniques*, X, 94, 99.

Le conseil de Richard II ne sut rien prévenir, rien empêcher [1]. Ce fut un accident, la mort de Wat Tyler à Smithfield, qui modifia la situation et fit surgir la résistance.

Premières mesures.

Enhardis par la disparition d'un des principaux meneurs, éclairés sur l'irrésolution et la faible cohésion des révoltés, les gouvernants et les nobles ne pouvaient manquer de reprendre courage. A son retour de Smithfield, Richard II, de concert avec la municipalité de Londres, dégagea d'abord la capitale. Le séjour en fut interdit, comme on l'a vu, aux provinciaux. Un pouvoir discrétionnaire fut donné au maire William Walworth, à Robert Knolles, à John Philippot, à Nicholas Brembre et à Robert Launde pour maintenir l'ordre dans la Cité et dans les faubourgs, et pour assurer l'arrivée des approvisionnements [2]. Les mêmes personnes, avec Robert Bealknap et William Cheyne, furent chargées de poursuivre et de juger les rebelles, principalement dans l'Essex, le Kent, le Surrey, le Sussex et le Middlesex [3] et les tenanciers de l'abbé de Saint-Alban reçurent défense de molester leur seigneur [4]. On avait si peu confiance dans la fidélité et le courage des shériffs et des autres agents ordinaires du pouvoir, qu'on ne leur donna ce jour-là aucune mission [5], et ce fut seulement, à notre connaissance, le 18, le 20 et le 23 juin, que furent rédigés les premiers mandements aux officiers royaux et municipaux, ordonnant de faire proclamer et de maintenir dans les comtés la paix du roi [6]. Une phrase de Walsingham

1. Cf. les termes employés dans les actes royaux : « In turbatione detestabili... horribiliter facta... ». (Rymer, édit. de la Record Commission, IV, 126.) « ...inauditas et horribiles commotiones... ». (*Ibid.*, 123.) «... in ista diabolica insurreccione » (*Docum.* n° 137.) « ...in isto tempore furioso... ». (*Docum.* n° 34.) « ...tempore grandis rumoris... ». (*Pat.* 6 *Ric.* II, *p.* 3, *m.* 10.) Cette dernière expression fit fortune. L'année 1381 resta pour les Anglais *l'année du tumulte* : « Hoc anno fuit communitas popularis contra nobiles regni Anglie, et vocatur *le Hurlyng* ». (*Annales de Bermondscia*, p. 480.) « (It) was called the ryflyng or hurling time ». (Blomefield, III, 106.)

2. *Docum.* n° 109.

3. *Docum.* n° 110.

4. Voy. plus loin, p. 26-27.

5. Voy. les termes du docum. n° 110. — Sur les terreurs éprouvées par les shériffs, voy. aussi *Rot. Parl.*, III, 115, n° vi.

6. « Commissio pro resistendo pacis pertubatoribus », datée du 18 juin, connue seulement par la transcription qu'en donnent les chroniques de Saint-Alban (*Hist. anglic.*, II, 16-17), mais évidemment authentique. — Lettres du 20 juin, *docum.*

a pu faire croire que le désarroi régnait même à la cour [1]. On a supposé que Richard II inclinait secrètement à favoriser les insurgés [2]. Tout au plus peut-on constater que le royal adolescent éprouva du plaisir à « se mettre en avant », comme le prouvent ses voyages à Blackheath, à Mile-End, à Smithfield et son attitude crâne après le meurtre de Wat Tyler, et qu'il ne fit rien pour prévenir le meurtre de son chancelier et de son trésorier, tout comme s'il n'avait pas été mécontent d'être débarrassé d'eux [3]. Bref, le jeune Richard II aurait, avec l'ardeur vaniteuse de son âge, saisi cette bonne occasion de montrer qu'il était le maître et qu'il n'avait pas grande gratitude pour ceux qui le tenaient en tutelle. Les documents ne permettent de supposer rien de plus [4]. Aussi bien n'est-il pas nécessaire de recourir à une hypothèse hasardeuse pour expliquer l'impunité laissée pendant quelques jours aux rebelles, après la mort de leur principal chef. Les officiers royaux avaient montré jusque là une si complète inertie qu'on pouvait croire inutile d'en appeler à leur énergie. Enfin la révolte, le 15 juin, était déjà si étendue, si violente, elle avait trouvé si peu d'obstacles, qu'il

n° 111. — Lettres à la municipalité d'York, 23 juin, dans Rymer (Record Commission), IV, 125.

1. « Rex ergo interea, modo Londoniis, modo at Waltham, morabatur, cum turba plurima, cogitans quid agendum pro communi regni commodo et quiete. Placuit tandem regis consilio hujuscemodi litteras per patrias destinare... » Suivent les lettres du 18 juin. *Hist. anglic.*, II, 16. Ce passage manque dans le *Chron. Angliæ*.

2. Voy. Powell, *op. cit.*, p. 58-59.

3. Le chroniqueur de Saint-Alban (*Hist. anglic.*, I, 456) rapporte que le chancelier et le trésorier avaient voulu empêcher le roi de se rendre à Blackheath. Ils n'y réussirent pas. Peut-être fut-ce l'origine d'un dissentiment fatal à Sudbury et à Robert Hales.

4. Dans ses lettres du 18 et du 23 juin, citées plus haut, Richard II se défend vivement d'avoir favorisé les rebelles et d'avoir consenti au meurtre du chancelier, du trésorier et du *chief-justice*. Il est vrai que ces démentis officiels ne prouvent rien. Mais les affirmations auxquelles ils s'opposent méritent-elles plus de créance? Souvent les insurgés, moitié par calcul, moitié par l'impulsion d'un loyalisme grossier, ont prétendu, en volant et en pillant, agir au nom du roi. Faut-il donc les croire? D'après les termes d'un nouveau démenti royal publié le 3 juillet (Rymer, édit. de la Record Commission, IV, 126), les rebelles, pour justifier leurs excès, prétendaient que leur but était de protéger le roi contre son oncle, le traître Jean de Gand; on a seulement le droit d'en conclure que le duc de Lancastre, comme beaucoup d'autres grands personnages, avait des ennemis acharnés. La haine des *traîtres*, le désir d'en débarrasser Richard II, la croyance que le prince les détestait aussi, étaient des sentiments connexes, qui suffisent à expliquer le bruit de la complicité royale et l'illusion sincère de la foule.

fallait, pour la réprimer sûrement, réunir des forces imposantes et suivre un plan réfléchi.

Richard II en Essex.

Les chroniqueurs nous disent que tous les nobles (entendons par là les nobles des comtés du sud-est) furent convoqués par Richard II, et formèrent bientôt à Londres une armée considérable [1]. Le jeune roi, qui était encore le 20 juin à Londres [2], partit bientôt après avec une partie de ses forces, et l'Essex fut le premier théâtre de ses opérations [3]. Dès le 23 juin, il était à Waltham, et le 7 juillet encore, sa présence nous est signalée à Havering-atte-Bower [4]. L'arrivée du roi ne brisa pas toutes les audaces; les paysans de Billericay et des environs ne déposèrent pas les armes, et envoyèrent des délégués à Waltham. Ils désiraient la confirmation formelle de la charte octroyée à Mile-End; ils voulaient être « libres comme leurs seigneurs » et être dispensés d'assister aux séances de la cour manoriale, sauf deux fois par an pour l'inspection des francs-pièges. Les messagers furent déboutés avec rudesse, et ce fut sans doute à la suite de cette entrevue que, par les actes du 30 juin et du 2 juillet, les promesses d'affranchissement faites à Mile-End furent annulées. D'après le chroniqueur de Saint-Alban, les paysans de Billericay avaient résolu de ne point céder; les uns se cachèrent provisoirement dans les bois, les autres élevèrent des barricades. Le comte de Buckingham et Thomas Percy marchèrent contre eux et en exterminèrent un grand nombre [5]. Les *Assize Rolls* confirment cette relation; on voit en effet qu'un certain John Geffrey, bailli d'East-Hanningfield, organisa la résistance dans la région de Billericay. Le 26 juin, il fit prévenir un certain nombre d'habitants de

1. John Malverne, p. 6. — *Hist. anglic.*, II, 14; *Gesta abbatum*, III, 332. — *Vita Ric.*, p. 32. — Froissart, X, 130.

2. Voy. *docum.* n° 111.

3. Nous ignorons si de grands massacres eurent lieu à Londres et dans les environs immédiats. Notons cependant ce passage de John Malverne, chroniqueur bien informé et véridique : « Amicis quoque Flandrensium, qui secus Tamenses ripas lares fovebant, qui etiam campestris turbe manibus neci tradebantur, pro eorum voto interfectores suorum carorum animadverti concessum est, in tantum quod uxoribus interfectorum occisores maritorum largita est decollandi potestas. » (Malverne, p. 8.)

4. Rymer (Record Commission), IV, 125. — *Docum.* n°s 207, 210. — Le 9 juillet, le roi était de retour à Londres (Mêmes documents). — Cf. John Malverne, p. 6; — *Hist. anglic.*, II, 19; — *Vita Ric.*, p. 32; — *Contin. Eulogii*, p. 354.

5. *Hist. anglic.*, II, 17-19. — Cf. John Malverne, p. 6-7.

Hanningfield que, s'ils ne se réunissaient pas le lendemain, au lever du soleil, dans l'église de Great-Baddow, pour aller combattre le comte de Buckingham et les autres hommes liges du roi, ils seraient mis à mort et leurs maisons seraient incendiées; le 27 juin, le même réunit dans les bois de Rettendon les habitants de Hanningfield, de Woodham-Ferris et de Rettendon, et leur fit jurer de se lever contre le roi au premier avertissement [1].

Pourchassés par les chevaliers, les derniers rebelles de l'Essex méridional essayèrent en vain de rallumer l'insurrection à Colchester et dans les comtés limitrophes. Un certain nombre furent massacrés à Sudbury par les troupes de lord Fitz-Walter et de sir John Harleston [2].

La répression dans le Kent.

La pacification du comté de Kent fut difficile. La révolte y avait été d'une extrême violence. Soit que Richard II craignît de perdre son prestige en se heurtant à une résistance plus vigoureuse qu'ailleurs, soit que les passions politiques, particulièrement excitées dans le Kent, parussent exiger des ménagements [3], le roi et son entourage ne se montrèrent pas, croyons-nous, au sud de la Tamise, et passèrent la fin du mois de juillet à Saint-Alban et dans les environs [4]. Dans le Kent, la répression fut l'œuvre de la noblesse locale; dès le 20 juin, la mission d'y rétablir l'ordre avait été donnée par le roi à Robert

1. *Essex Arch. Soc., Transact., New Series*, I, 218.

2. *Hist. Anglic.*, II, 19. — Blomefield, *Hist. of Norfolk*, III, 111. — Cf. des lettres du 3 juillet au shériff du Kent, ordonnant de faire immédiatement arrêter les gens d'Essex qui viennent provoquer des troubles dans son comté : mêmes lettres à tous les autres shériffs d'Angleterre (Rymer, édit. de la Record Commission, IV, 127).

3. Walsingham (*Hist. anglic.*, II, 14) donne de l'abstention du roi une explication différente, dont il n'y a pas lieu de tenir compte, car il paraît très mal renseigné sur la situation dans le Kent à ce moment-là et même pendant toute la rébellion.

4. Voy. plus loin, p. 146 et suiv. — Le 23 août seulement, Richard II apparaît à Eltham (*Docum.* n° 8). Froissart nous parle d'un voyage de Richard II à Ospringe, Canterbury, Sandwich, Yarmouth, Orwell « et ailleurs », mais on ne saurait se fier à lui. (*Chroniques*, X, 130-131). Son nouvel éditeur, M. Gaston Raynaud (*ibid.*, p. xxxvi, note 6), assure que « aussitôt l'émeute apaisée à Londres, le roi était parti pour le Kent » et que de là il se rendit en Essex où on constate sa présence dès le 23 juin; mais M. Raynaud ne se réfère qu'à Johnes, autorité insuffisante. On a vu que les actes royaux du 18 et du 20 juin sont datés de Londres. Cf. la *Contin. Eulogii* : « Rex transivit in Estsex et Hertfordshyram, comes Cancie in Canciam » (p. 354).

d'Ashton, connétable de Douvres, à John de Clynton, à Thomas Tryvet, à Stephen de Valence et au shériff du comté [1]. La rébellion ne cessant pas [2], un certain nombre de chevaliers prirent l'initiative de réunir des troupes et de s'établir dans des places fortifiées pour aller de là poursuivre les séditieux ; avec la permission du roi, on leva des cotisations dans le pays afin d'acquitter les frais de cette prise d'armes [3]. Au mois d'août, on put croire que l'œuvre de soumission était finie. Nous verrons d'ailleurs bientôt que pareille confiance était excessive.

La répression dans les autres comtés.

L'insurrection avait été très redoutable aussi dans le Suffolk, le Norfolk et le Cams. Le comte de Suffolk, cherchant la revanche de ses terreurs passées, se chargea de pacifier le comté dont il était le titulaire. L'évêque de Norwich, Henry Spencer, étouffa la révolte dans les comtés de Northampton, de Huntingdon, de Cambridge et de Norfolk, et ce prélat semble même avoir seul livré aux insurgés une véritable bataille [4].

Il est probable que dans les autres comtés nulle prise d'armes générale ne fut nécessaire, et que les menaces suffirent pour rétablir un ordre relatif [5]. Si la répression n'y avait pas eu un caractère purement judiciaire, on peut supposer que les chroniqueurs nous auraient raconté les beaux faits de guerre accomplis aux dépens des rebelles.

Action parallèle des tribunaux.

Même dans les comtés les plus violemment agités, l'action des tribunaux fut parallèle à l'action des armées, fait peu fréquent dans l'histoire du moyen âge [6]. Dès le retour de Smithfield, dans un acte du 15 juin, le roi ordonnait de faire le procès des coupables selon les formes ordinaires de la justice [7]. Dans d'autres lettres, il est vrai, il recommandait à William Walworth et aux autres commissaires de châtier les

1. *Docum.* n° 111. — Cf. n° 112.
2. Voy. un exemple de résistance : *Archæol. Cant.*, III, 77.
3. *Docum.* n° 113, acte du 10 juillet.
4. Pour plus de détails, voy. plus loin, p. 134 et suiv. ; et Powell, *op. cit.*, p. 25, 55 et suiv. — Pour le secours qu'il apporta à l'abbé de Peterborough, voy. *Chronicon H. Knighton*, II, 140-141.
5. Lettres du roi adressées le 10 juillet aux nobles du Lincolnshire (*docum.* n° 148) et le 16 aux nobles du Hants et du Wilts (*docum.* n° 199).
6. Voy. plus loin, p. 159, les réflexions d'André Réville.
7. *Docum.* n° 110, p. 236, note 3.

rebelles « selon la loi du royaume *ou par d'autres voies et moyens* [1] ». Il laissait donc une certaine latitude à ses délégués. Ceux-ci en profitèrent pour faire immédiatement exécuter Jack Straw, dont la culpabilité n'était pas douteuse, et quelques autres chefs de bande. Mais un passage des *Rôles des parlements* nous montre que cette justice expéditive ne frappa que certains meneurs particulièrement dangereux et pris en flagrant délit de félonie [2]. Les documents qu'André Réville a réunis prouvent également que les condamnations irrégulières furent exceptionnelles.

Les enquêtes et les procès, en effet, nous ont été, comme on l'a vu, conservés en grand nombre. Les *Placita coram rege*, en particulier, permettent de suivre dans le détail l'action des tribunaux et suggèrent maintes remarques intéressantes. Mais André Réville, dans la troisième partie de sa thèse, a étudié longuement la fin de la sédition dans les comtés de Hertford, de Suffolk et de Norfolk ; les cas des tenanciers de Saint-Alban et de Bury sont des exemples typiques. Nous serons donc brefs.

Les enquêtes.

Les enquêtes furent nombreuses et commencèrent dès le mois de juin [3] ; la plupart de celles qui sont datées eurent lieu en juillet. Elles furent dirigées soit par le nouveau *chief-justice*, sir Robert Tresilian, qui dépensa en cette affaire beaucoup d'activité personnelle, soit par les shériffs ou les juges de la couronne, soit par des officiers municipaux comme le maire de Londres, soit par des personnages connus pour leur loyalisme ou considérables par leur qualité, comme Robert Knolles, comme les comtes de Buckingham, de Kent, d'Oxford, ou comme le duc de Lancastre, qui le 18 août reçut mission de faire des enquêtes partout où il se trouverait [4]. Ces enquêtes eurent lieu au criminel et au

1. *Docum.* n° 109, p. 234.

2. Les capitaines cités dans ce passage (*Rot. Parl.*, III, 175, n° 1), comme « hastiement decollez », sans « processe de ley », sont des gens « come Wauter Tylere del countée de Kent, Jakke Strawe en Essex, John Hanchach en le counté de Cantebrigge, Robert Phippe en le countée de Huntyngdon ». Sur l'exécution de Straw, voy. *Hist. anglic.*, II, 9-10.

3. Voy. par exemple une enquête faite le 23 juin à Havering-atte-Bower, dans *Essex Arch. Soc., Transactions, New Series*, I, 216.

4. Rymer (Record Commission), IV, 130. — Voy. dans notre *Append. II, Série* G, et à la fin de chacune des séries précédentes, le texte ou l'analyse des mesures édictées par le gouvernement.

civil. Il ne s'agissait pas seulement, en effet, de découvrir les coupables ; il fallait donner satisfaction aux victimes des dévastations et des vols. Certaines personnes restèrent dépouillées de leurs immeubles jusqu'au mois d'octobre [1]. Partout où Richard II passa, il fut visiblement harcelé par les plaintes des propriétaires lésés et à maintes reprises il ordonna sur leur demande des enquêtes spéciales [2].

Les mêmes personnages qui avaient reçu cette mission d'instruire les procès, eurent généralement aussi celle de juger les accusés [3]. Ainsi William Walworth cita devant lui tous les malfaiteurs arrêtés à Londres et dans les environs, quel que fût d'ailleurs leur pays d'origine [4]. Tresilian siègea dans plusieurs comtés, et d'abord en Essex et en Herts [5]. Les procès.

La tâche des juges était lourde. Bien que maints coupables se fussent enfuis [6], les procès furent extrêmement nombreux. Ajoutez qu'il n'était pas toujours facile de distinguer les vrais coupables de leurs complices involontaires [7]. La pratique du jury, que, fait notable, on ne délaissa pas en ce « hurlyng time », dégageait, il est vrai, la responsabilité formelle des juges. Mais les abus qu'elle entraîna étaient propres à inquiéter leur conscience. Les jurés étaient des hommes, et dont les passions, les haines et les craintes, étaient excitées plus vivement que jamais. Certains témoins accusaient des innocents, Attitude des jurés.

1. Cas de John Lependen, en Essex : *docum.* n° 73. — Voy. aussi n° 74.

2. *Docum.* n°s 67 à 71, 73, 76, etc... — Cf. les lettres permettant aux intéressés de chercher et de récupérer eux-mêmes par la force les biens volés (*docum.* n° 66) ; ordonnant la reconstitution des titres brûlés (*docum.* n° 6) et la reprise des services et corvées (*docum.* n°s 150, 210, etc...).

3. Par exception, le roi confie à l'abbé de Waltham le droit de décider de la peine à infliger aux rebelles qui ont brûlé les titres du monastère, et lui accorde d'avance le produit des amendes. (*Docum.* n° 62).

4. Voy. les termes, très vagues à dessein, des mandements du 15 juin : *docum.* n°s 109 et 110. — *Cf. Hist. anglic.*, II, 14. — Stow, p. 292 *b*. — Blomefield, III, 111.

5. *Hist. anglic.*, II, 19-20, 35 et suiv.

6. Voy. *docum.* n° 78 et la note. — Ordre aux gardiens des ports de retenir les sujets du roi qui prétendent passer sur le continent sans autorisation spéciale ; beaucoup de rebelles cherchent à fuir par mer. (Lettres du 5 juillet : Rymer, édit. de la Record Commission, IV, 127).

7. Comme il est dit dans une pétition présentée au parlement d'octobre 1382, « les traitours firent diverses bones gentz aler avec eulx encontre leur volentée ». (*Rot. Parl.*, III, 140, n° xxv). Nos documents en offrent maints exemples.

pour les faire « chanter » ou pour satisfaire de vieilles rancunes [1]. D'autres, par peur de puissantes inimitiés, n'osaient point dire la vérité [2]. Beaucoup s'y refusèrent par esprit de camaraderie et ne cédèrent qu'à des menaces [3]. L'impartialité des jurés qui dictaient les sentences était également sujette à caution. On prétend que ceux du comté d'Essex ne se laissèrent arracher la condamnation des chefs de la révolte que par la crainte d'être eux-mêmes punis de mort [4].

Modération du gouvernement.

Si cette dernière assertion est fondée, il ne faudrait pas en conclure que les gouvernants aient cherché à rendre la répression judiciaire très rigoureuse ni qu'ils aient poussé les juges à user d'une barbarie aveugle. Si des excès de pouvoir se commirent, les conseillers du roi n'en furent pas les auteurs, et ils cherchèrent à en prévenir le retour. Non seulement certaines sentences furent révisées [5], non seulement des grâces individuelles furent accordées [6], mais les commissaires

1. John Malverne, p. 9. — Cas de paysans du Herts, fuyant pour éviter les dénonciations calomnieuses : voy. plus loin, p. 151, note 2. — Cas, d'ailleurs équivoque, de John Spayne, de Lynn, qui aurait été accusé faussement de meurtre et de pillages. « per inimicitiam gencium hundredorum de Galhowe et Brothercross ». (*Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 10). — Autre cas dans : *Archæol. Cant.*, III, 85.

2. Au parlement de novembre 1381, Richard de Clevedon accusa un chevalier de Bridgewater, sir William Cogan, de s'être associé aux rebelles de la ville pour piller les établissements de l'Hôpital. Il offrit de prouver son dire par le duel judiciaire, et refusa le « verdit des jurrours », parce que « ledit Monseigneur William estoit riche home, et il povre », et qu'une enquête ne saurait être défavorable audit William, « coment que la cause feust auxi verroi come ce est que Dieu est en ciel ». William Cogan réclama au contraire « le verdit du pays » (*Rot. Parl.*, III, 105-106, §§ 43 et 44).

3. Cas des paysans du Herts : voy. plus loin, p. 152.

4. Green, *Hist. du peuple anglais*, I, 288. Cette assertion est probablement empruntée à M. S. Bayly, qui a lui-même oublié de donner ses preuves (*Essex Arch. Soc., Transactions. New Series*, I, 210-211).

5 Cas de Geoffrey Cobbe : *docum.* n° 141.

6. Elles le furent même, il faut le dire, à des gens convaincus de délits très graves. Paul Salisbury, de Londres, fut gracié dès le 22 juillet (*docum.* n° 34). — William Pecche, accusé de complicité dans le meurtre de Richard d'Inworth, reçut, le 12 janvier 1382, des lettres de même type (*docum.* n° 46). Ces lettres de grâce portaient que l'accusé n'était pas coupable du meurtre du chancelier ou du trésorier. Cependant on en accorda, parées de cette même formule, à Ralph Wardale et à Thomas Tyler, qui étaient justement accusés desdits crimes (*docum.* n° 30). — Ces actes, dont le formulaire était antérieur aux décisions prises par le parlement de novembre 1381-février 1382, furent encore distribués en février et en mars 1382 (Voy. *docum.* n°s 27, 91 ; — *Coram rege* 5 *Ric. II*, *m.* 21, lettres du 12 mars 1382 pour un accusé du comté de Hertford).

chargés spécialement de s'occuper des vols de biens meubles furent révoqués le 12 septembre pour abus de pouvoir, et les personnes qu'ils avaient fait arrêter furent remises en liberté.[1] Enfin, par une série de lettres de dates diverses, expédiées pour la plupart à la fin du mois d'août, le roi interrompit les poursuites et évoqua à son Banc les causes des accusés[2].

On pourra supposer, il est vrai, qu'avant l'adoption de cette mesure la répression avait été implacable et que, pendant plus de deux mois, les juges primitivement désignés s'étaient appliqués à terroriser le peuple. John Malverne, Walsingham et d'autres encore l'affirment. Ils nous disent que les bourreaux ne chômèrent pas : à Londres, un billot resta en permanence sur le Cheap, et dans les comtés il fallut augmenter le nombre des gibets[3]. Mais nous croyons que les chroniqueurs, ravis d'avoir à relater la déconfiture des rebelles, ont outré plutôt qu'atténué la cruauté des vainqueurs. Le chiffre de quinze cents exécutions, donné par Froissart, nous semble exagéré[4]. Si nous additionnons les noms des insurgés pendus ou décapités, fournis par les pièces d'archives, nous en comptons cent dix environ. Le chiffre est cette fois trop faible[5], mais peut-être approche-t-il de la vérité. Remarquons qu'un grand nombre de rebelles, reconnus coupables de crimes très graves, ont été exclus de l'amnistie par les parlements de novembre 1381 et d'octobre 1382 ; le bourreau les avait donc épargnés[6].

La situation reste critique.

Cette modération est d'autant plus notable que la paix ne fut pas

1. Rymer (Record Commission), IV, 133.
2. Voy. ci-dessous, p. 158 et note 4; — *docum.* n° 211.
3. John Malverne, p. 7-8. — *Hist. anglic.*, II, 14-15, 20. — *Vita Ric.*, p. 29, 32-33. — *Chronicon H. Knighton*, II, 150. — Adam de Usk, p. 2. — Sur les divers genres de supplices, voy. John Malverne, p. 8 ; *Hist. anglic.*, II, 20. — Voy. plus loin, p. 150-151, le récit de la condamnation et de la mort de John Ball. — Walsingham cite parmi les chefs décapités à Londres John Kyrkeby, Alan Tredere ou Treder, John Starlyng d'Essex (*Hist. anglic.*, II, 14-15).
4. Froissart, X, 131.
5. Les séries de documents ne sont pas complètes; il y a par exemple de grosses lacunes dans les *Escheators' accounts* et les *Escheators' inquisitions*, qui seraient particulièrement propres à établir cette statistique.
6. Certains d'entre eux, il est vrai, avaient échappé aux dénonciations jusqu'à l'époque où ces parlements furent convoqués ; mais on en pourrait citer d'autres qui, arrêtés et emprisonnés, avaient profité de la lente régularité de la justice pour éviter la peine capitale ; par exemple Thomas Faringdon (Voy. *docum.* n° 10, p. 195 ; *docum.* n°s 27-28).

aisée à rétablir. Presque partout, la révolte eut des prolongements pendant plusieurs mois. A la fin de l'année, les inquiétudes du gouvernement n'étaient nullement calmées ; dans des lettres du 12 novembre, Richard II défendait à un noble de passer sur le continent, « à cause « des périls qui menacent le royaume, en ce temps de troubles qui, « dit-on, se propagent partout [1] ». On craignait surtout la turbulence des gens du Kent. Dans les derniers jours de septembre et la première semaine d'octobre, ils avaient failli soulever une nouvelle rébellion. Les auteurs du projet étaient un maçon de Linton, nommé Thomas Hardyng, un foulon, un boulanger, un charpentier et d'autres petites gens, habitant la région de Maidstone. Ils avaient tout d'abord songé à obtenir le renouvellement et l'exécution des promesses que le roi avait faites dans la prairie de Mile-End. Si Richard II refusait, on le tuerait, lui et ses conseillers, et l'on anéantirait les lois du royaume. Puis, ayant ouï dire par des pèlerins que Jean de Gand avait affranchi tous les serfs de ses domaines, ils formèrent le projet de lui transférer la couronne. La trahison de quelques conjurés permit d'arrêter rapidement ce mouvement, qui menaçait déjà de s'étendre dans les comtés voisins [2].

Le parlement de Westminster.

C'est en ces circonstances critiques que le parlement se réunit à Westminster. Convoqué pour le 3 novembre 1381, il ne commença en réalité ses délibérations que le 13 ; prorogé au bout d'un mois, à l'occasion des fêtes de Noël, il tint sa seconde session du 27 janvier au 25 février 1382 [3]. Les lords et les communes furent unanimes à condamner la rébellion, et le statut rédigé le 17 mai 1382, qui est le reflet de leurs opinions, fut destiné surtout à effacer les traces de la révolte et à en prévenir le retour. On verra plus loin comment fut résolue la question du vilainage. Signalons ici l'amnistie accordée aux nobles qui « firent diverses punissementz sur les ditz villeins et autres trai- « tours sanz due procès de loye », et l'article défendant « estroitement « a toutes manères des gentz, sur peine de quanque ils purront forfaire

1. *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 30.
2. Voy. les documents publiés (en traduction) par W. E. Flaherty : *Sequel to the great rebellion in Kent of 1381*, dans l'*Archæologia Cantiana*, IV, ann. 1861, p. 67-86. — *Append.* II, *docum.* nos 72, 118 à 120.
3. *Rot. Parl.*, III, 98 et suiv.

« .....en corps et en bien, que nully desore face ne recomence par « voie queleonque celles riot et rumour n'autres semblables [1] ». Dès le 14 décembre, de concert avec le parlement, le roi nomma dans trente-trois comtés des *keepers of the peace*, avec mission de réprimer par la force tout nouveau soulèvement [2].

Il parut cependant que le meilleur moyen de pacifier le royaume était la clémence; les communes, après entente avec les lords, demandèrent au roi une amnistie, en spécifiant toutefois un certain nombre d'exclusions. Les ministres de Richard II profitèrent de l'occasion pour obtenir le renouvellement du subside des laines; moyennant quoi l'amnistie fut accordée [3]. L'amnistie.

La liste des exclusions individuelles, telle qu'elle existait à la fin de la session, comprenait deux cent quatre-vingt-sept noms [4]. La mesure prise par la chambre des communes avait en somme le double résultat d'amnistier la plupart des accusés, et d'attirer les rigueurs des tribunaux sur une minorité de meneurs, dont les noms furent rappelés ou même révélés au conseil royal par les députés [5]. Après avoir demandé aussi l'exclusion « en bloc » des habitants de Canterbury, de Cambridge, de Bridgewater, de Bury, de Beverley et de Scarborough, les communes avaient renoncé à ce système de punition générale; l'application en fut maintenue par le roi pour la ville de Bury [6].

Au parlement du mois d'octobre [7], les communes obtinrent que le roi renonçât à exiger de chaque personne amnistiée l'achat d'une lettre de rémission [8]. En revanche elles continuèrent leur campagne contre les meneurs qui avaient échappé à la répression. Deux enquêtes, faites sur leur demande par les shériffs de Londres, au mois de

1. *Statutes*, II, 20.
2. *Docum.* n° 213. — Cf. Thorne, col. 2180-2181.
3. *Rot. Parl.*, III, 100, § 15; 103, § 32; 104. — Pour plus de détails, voy. ci-dessous, p. 160-163.
4. Sur les erreurs commises, voy. plus loin, p. 162.
5. *Rot. Parl.*, III, 111 *a*, § 63. — Voy. en particulier le cas de William Wigge, dénoncé par trois chevaliers de la chambre des communes : *docum.* n° 192.
6. *Rot. Parl.*, III, 103, § 32; 118, § 95.
7. Ce parlement, convoqué pour le 6 octobre 1382, commença le 8. (*Rot. Parl.*, III, 132). — Au parlement du mois de mai 1382, il n'avait guère été question de la révolte (*Rot. Parl.*, III, 122 et suiv.)
8. *Rot. Parl.*, III, 139, n° xx. — Voy. ci-dessous, p. 163.

novembre, amenèrent des révélations d'une gravité exceptionnelle; plusieurs aldermen furent formellement accusés de complicité avec les rebelles et cités en justice [1]. Les communes obtinrent également des poursuites contre Richard Mory, Richard Dell et Thomas Faringdon [2]. Ce dernier avait cependant obtenu quelques mois auparavant des lettres de pardon [3].

Les parlements suivants eurent la même politique. L'amnistie fut confirmée [4], mais ceux qui en avaient été exclus n'obtinrent aucun avantage, et l'on demanda que les meneurs comme Wat Tyler, tués sans forme de procès, fussent considérés tout de même comme « felons convictes » et que leurs biens restassent confisqués, malgré les réclamations de leurs héritiers [5].

Application de l'amnistie.

Comment les mesures réclamées ou décidées en parlement furent-elles appliquées? C'est ce que nous apprennent les documents découverts par André Réville. Beaucoup de gens compromis, qui n'avaient pas été exclus de l'amnistie, vinrent solliciter des lettres de rémission, moyennant finance, avant le terme extrême fixé par le parlement de 1381, c'est-à-dire avant le 25 mai 1382. Mais ils durent ensuite présenter ces lettres aux tribunaux, et souvent ils ne reçurent leur congé définitif qu'après de longues vérifications [6]. Certains durent se procurer en outre à la chancellerie des lettres *de non molestando*, pour échapper aux shériffs et aux échoiteurs [7]. D'autres ne furent relâchés qu'en produisant des garants [8]. Enfin les juges ne se crurent pas interdit d'écouter de nouvelles dénonciations et d'ordonner de nouvelles poursuites [9]. Aussi les intéressés ne se fièrent-ils guère aux concessions obtenues par les communes. Bien que le roi eût promis, à deux reprises, pendant les parlements du mois d'octobre 1382, et du mois de février

1. *Rot. Parl.*, III, 139, n° xx. — *Docum.* n° 10.
2. *Rot. Parl.*, III, 134, § 16. — *Docum.* n° 28.
3. *Docum.* n° 27.
4. Pour le parlement de février 1383, voy. ci-dessous p. 163.
5. *Rot. Parl.*, III, 175, n° 1.
6. Voy. par ex. les *docum.* n°s 63, 91.
7. *Docum.* n°s 79, 83, 96, etc... — Voy. des lettres de ce genre dans Rymer (Record Commission), IV, 156.
8. *Docum.* n°s 79, 80, 122, etc...
9. Cas de Richard Nevylle : *docum.* n° 44.

1383, de ne plus exiger l'achat de lettres de pardon, les rebelles qui n'en avaient pas encore demandé n'étaient point sans inquiétudes, et un certain nombre allèrent chercher en 1383 et en 1384 des chartes spécifiant qu'ils devaient jouir du bénéfice de la rémission [1].

Si quelques tribulations attendaient les rebelles admis à la grâce du roi, en revanche ceux que le parlement en avait écartés furent mieux traités qu'on ne pourrait le croire. En effet, parmi les insurgés exclus de l'amnistie, ceux dont nous connaissons le sort reçurent presque tous, tôt ou tard, des lettres de pardon, qu'ils eussent été acquittés par le jury, comme Robert Cave, un des chefs de bandes du Kent [2], ou bien condamnés à mort, comme Thomas Sampson, un des principaux rebelles du Suffolk [3]. La sentence du jury ne semble donc pas avoir eu d'importance pour cette catégorie de rebelles. Elle ne servit même pas à rendre leur libération plus ou moins prompte, car Thomas Sampson reçut son pardon dès le 14 janvier 1383; Robert Cave, au contraire, acquitté au terme de la Trinité de la même année, fut réintégré en prison comme ayant été exclu de l'amnistie en parlement, et ne fut libéré qu'en 1392.

Ainsi les conseillers et les officiers du roi, si disposés qu'ils parussent à s'entendre avec le parlement, et à respecter la pratique du jury, agirent souvent à leur guise. Mais, tout bien considéré, ils ne se montrèrent point rigoureux, et la répression de la révolte de 1381 n'eut pas le caractère d'une vengeance, non plus de la part des gouvernants que de la part des hautes classes.

Annulation des effets de la révolte.

L'indulgence des seigneurs terriens et des bourgeois paraît moins étonnante, si l'on songe que d'après leur accord unanime l'insurrection ne devait avoir aucune portée, aucun résultat quelconque, hormis les malheurs irréparables. En effet, toutes les conséquences qui pouvaient être effacées le furent avec soin par les parlements de 1381 et de 1382. Les rebelles avaient brûlé quantité de pièces d'archives, obligations et créances, registres et rôles de manoirs, actes judiciaires, chartes

1. *Docum.* nos 81, 189. — Autres exemples : lettres du 26 févr. 1383, dans *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 18 ; lettres du 8 nov. 1384, dans *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 10.
2. Voy. *docum.* n° 3.
3. Voy. plus loin, p. 158 et 162.

royales, etc...; on décida que les titres détruits seraient autant que possible reconstitués, et que les nouveaux auraient la valeur des anciens [1]. Des sommes d'argent ou des obligations avaient été extorquées, des propriétaires avaient été dépossédés de leurs maisons et de leurs terres; les coupables furent contraints à la restitution [2].

La question du servage.

Sur la question la plus importante, celle du servage, le parlement avait été devancé, non point à vrai dire par la royauté, mais plutôt par l'initiative privée.

La nouvelle de l'affranchissement des serfs octroyé par Richard II le 14 juin s'était répandue dans le pays comme le feu qui suit une traînée de poudre. Dans un grand nombre de manoirs, les vilains s'étaient mis à refuser les services [3]. Immédiatement les propriétaires réclamèrent l'appui du roi, comme si la charte du 14 juin n'existait pas. Et en effet elle n'existait pas légalement : le souverain, comme il le reconnut lui-même, n'avait point le droit d'abréger les revenus des propriétaires [4]. Aussi, dès le 30 juin et le 1er juillet, sur la demande de divers seigneurs de l'Essex, du Suffolk, du Norfolk, du Lincolnshire, Richard II faisait-il proclamer dans ces comtés que les tenanciers, libres ou serfs, devaient s'acquitter des mêmes « travaux, coutumes et services » qu'avant la révolte, qu'ils ne devaient revendiquer aucun privilège nouveau, et que les récalcitrants seraient arrêtés et emprisonnés [5]. Le 2 juillet, des lettres patentes annulaient explicitement la charte de manumission, accordée « sur l'instance importune des rebelles », et rédigée « sans mûre délibération, indûment, pour le plus grand pré« judice du roi, des prélats et des grands du royaume [6] ». Pendant les semaines suivantes, plusieurs mandements furent expédiés pour

1. *Rot. Parl.*, III, 114, § 72; 116, n° XIII; 138, n° XI; 164, § 62. — *Statutes*, II, 21, c. VIII; 27, c. IV. — *Docum.* n° 6.

2. *Rot. Parl.*, III, 114, § 71; 140, n° XXV. — *Statutes*, II, 20, c. VI et VII. — Cf. *Gesta abbatum*, III, 356-359.

3. *Vita Ric.*, p. 32. — *Gesta abbatum*, III, 352.

4. C'est ce que déclara l'orateur du gouvernement, dans le « discours du trône » du 13 novembre 1381 : « Ce ne poait il faire de bone foy et la loy de sa terre.. ...Les ditz grantz... encontre reson, loy et bone foy furent faitz et grantez, en desheritance des prelatz et seigneurs de son roialme ». (*Rot. Parl.*, III, 99, § 8.)

5. Rymer (Record Commission), IV, 126. — *Docum.* n° 210.

6. Rymer, *loc. cit.*

obliger les tenanciers de divers manoirs à abandonner leurs prétentions nouvelles [1].

Les conseillers du roi ne voulaient cependant pas endosser la responsabilité de la lutte avec les paysans. La persistance des troubles les inquiétait sans doute. Sans être sincèrement favorables à la cause des vilains [2], ils désiraient rejeter sur le parlement l'impopularité d'un refus définitif d'émancipation. Le 13 novembre, au début de la session, le trésorier Hugh Segrave posa donc la question en ces termes : « Si « vous desirez d'enfranchiser et manumettre les ditz neifs de vostre « comune assent, come ce luy ad esté reportez qe aucuns de vous le « desiront, le roi assentera ovesqe vous a vostre prière ». La réponse fut celle qu'on pouvait attendre, vu les intérêts des membres du parlement et des classes qu'ils représentaient. Prélats, seigneurs laïques, chevaliers et bourgeois déclarèrent « a une voice », que le roi avait bien fait de révoquer cette charte de manumission, « a quoy ils n'assen- « tèrent unqes de lour bone grée, n'autrement, ne jamais ne ferroient, « pur vivre et murrir touz en un jour » ; ils demandèrent que la révocation fût confirmée, et que les actes d'affranchissement extorqués fussent annulés, anéantis [3].

L'attitude des lords et des communes, dans les parlements postérieurs, resta la même. C'est ainsi qu'en 1385 les communes réclamaient et obtenaient l'extradition des vilains qui abandonnaient la campagne pour les villes [4]. En 1388, le roi leur accorda que les enfants des paysans ne pourraient plus quitter le manoir après l'âge de douze ans [5]. En 1391, elles demandèrent qu'il fût interdit aux vilains d'envoyer leurs enfants à l'école, car ils essayaient par ce moyen de les pousser dans la carrière ecclésiastique [6]. Qu'on ne croie point que les

1. *Docum.* n° 210. — Lettres du 15 juillet « pro nativis monasterii Sancti Albani ad opera debita compellendis », dans : *Gesta abbatum*, III, 353.

2. Voy. le *docum.* n° 185, relatif au manoir royal de Langley-Marish ; les *docum.* n°s 57 et 75, concernant les manoirs de Harrow-on-the-Hill et d'Otford, tombés entre les mains du roi pendant la vacance du siège de Canterbury.

3. *Rot. Parl.*, III, 99, § 8 : 100, § 13.

4. *Rot. Parl.*, III, 212, § 27. — *Statutes*, II, 38, c. u. — Voy. aussi même demande en 1391 : *Rot. Parl.*, III, 296, § 51.

5. *Statutes*, II, 57, c. v.

6. *Rot. Parl.*, III, 294, § 39. — Cette mesure fut rejetée par le roi, évidemment parce qu'elle aurait entravé le recrutement du clergé.

bourgeois fissent preuve envers les vilains de moins de défiance et de dureté que les propriétaires ruraux. Après la révolte, les citoyens de plusieurs villes, par exemple Londres [1], York [2], Bridgenorth [3], refusèrent aux personnes nées dans le servage l'accès de la bourgeoisie.

Quelle est cependant l'opinion courante sur les résultats qu'eurent les événements de 1381 pour la condition des classes agricoles?

Opinion de Rogers.

D'après des historiens autorisés, comme Rogers, Stubbs, Denton, ces résultats furent considérables et bienfaisants. Rogers, qui est l'auteur responsable de la théorie, déclare que la victoire, en apparence aux mains du roi et des nobles, appartint en réalité aux paysans. « La « guerre de 1381 eut pour effet l'extinction pratique du vilainage ». Dès le règne de Richard II, les corvées ne furent décidément plus représentées que par des taxes pécuniaires. « Il est évident, » dit le même historien, « que le roi s'efforça de faire droit aux demandes des « serfs. Il consulta le parlement pour savoir s'il devait donner suite « aux chartes d'affranchissement qu'il avait accordées. Quand le par- « lement eut refusé avec indignation, les juges, cédant, j'en suis con- « vaincu, aux instances du roi, interprétèrent les tenures serviles « dans un sens favorable aux serfs, qu'ils protégèrent contre toute « mesure arbitraire ». Les paysans, qu'ils eussent des tenures libres ou vilaines, devinrent des personnages dans l'ordre social et politique. Si l'on parle encore du servage au xve siècle, ce n'est plus qu'une fiction légale [4]. « Les vilains, dit M. Stubbs, avaient porté le coup « mortel au vilainage. Les landlords cessèrent de demander les services « de catégorie inférieure; ils laissèrent leurs terres en bail aux tenan- « ciers, acceptèrent des taxes pécuniaires à la place de corvées; ils « cessèrent de rappeler à la servitude les travailleurs émancipés, et de

Opinion de Stubbs.

1. « Memorandum quod, XVIII die mensis julii, anno regni regis Ricardi secundi undecimo, pro vitando dedecore et scandalo civitati Londoniarum, per Nicholaum Extone, majorem, et aldermannos, cum assensu communis consilii dicte civitatis, extitit ordinatum ut amodo nullus forinsecus irrotuletur apprenticius, nec recipiatur in libertatem dicte civitatis per viam apprenticiatus, nisi prius juret quod est liber homo et non nativus ». (*Liber albus*, p. 452.)

2. *Histor. mss.*, *First report*, p. 109.

3. D'après Mrs Green, *Town life*, I, 196.

4. Rogers, *Hist. of agric.*, I, 8, 26, 89-90, 476-477; IV, 4-5, 71, 92; — *Interprét. écon. de l'Hist.*, trad. Castelot, p. 40-41.

« s'opposer à leurs réclamations dans les cours de manoir et de comté. « Sortis du vilainage, les nouveaux hommes libres augmentèrent la « classe des *yeomen*, et fortifièrent la cause des communes dans le « pays et le parlement. A partir de 1381, la société rurale en Angle- « terre commença à prendre sa forme moderne, etc.[1] ». Denton a encore renchéri sur cette description, et c'est un véritable tableau de l'âge d'or qu'il nous trace : indépendance des paysans, douceur des tribunaux, bonhomie conciliante des grands propriétaires, rien n'y manque[2].

Opinion de Denton.

Malheureusement ces historiens ont oublié de prouver ce qu'ils avançaient, et leur théorie est en désaccord non seulement avec les textes législatifs dont quelques-uns ont été cités plus haut, mais, ce qui est plus grave, avec des faits concrets et précis.

Persistance du servage et de ses charges.

Des nombreux documents recueillis par André Réville sur tout le règne de Richard II (et l'on ne peut établir de raisonnements sérieux que sur les documents de cette époque-là), on reçoit l'impression que les événements de 1381 n'apportèrent aucun changement ni dans la condition des paysans ni dans leurs rapports avec les lords. Le serf continue à être considéré comme un objet de propriété[3], et l'on voit comme par le passé des paysans qui se prétendent libres et qu'on veut ramener à la servitude[4]. Les manoirs se concèdent « avec les services

1. *Const. Hist.*, II, 485.
2. *England in the fifteenth century*, p. 113 et suiv.
3. Exemples : *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 8 *d.*, acte du 21 octobre 1381, par lequel Elizabeth Breton cède à Ralph Chircheman un certain nombre de serfs du manoir de Sparham, avec leur descendance et leurs tenures, « cum tota sequela eorum procreata seu procreanda, cum omnibus terris et tenementis suis ». — *Pat.* 7 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 8 *d.*, acte du 16 novembre 1383, ordonnant de poursuivre des malfaiteurs qui ont volé l'abbé de Croyland, et, entre autres biens, lui ont pris un serf : « Robertum Philip nativum suum in servicio suo ibidem existentem ceperunt et abduxerunt ».
4. Exemples : *Pat.* 7 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 20 *d.*, acte du 18 octobre 1383, ordonnant de faire une enquête sur le fait suivant : le prieur d'Ogbourne revendique Thomas Beck et John Beck comme ses serfs, et veut saisir leurs terres et leurs biens meubles ; ils prétendent être de condition libre, et assurent que leurs ancêtres l'étaient depuis un temps immémorial. — *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 15, acte du 7 octobre 1382, par lequel le roi, étant entré en possession du manoir de Burstwyk, promet à John, clerc, fils de William Spenser, de ne jamais le réclamer comme son serf : « Cum quidam antecessorum suorum certa terras et tenementa... de manerio de Burstwyk tenuerint in bondagio..., dictusque Johannes, quanquam ipse liber et libere condicionis existat ac antecessores sui predicti liberi et libere condicionis fuerint, metuat tamen se posse, occasione hujusmodi tenure antecessorum suorum, impetiri et calumpniari nativum nostrum in futurum... »

habituels [1] ». Ainsi qu'auparavant, les vilains demandent l'affranchissement, ce qui prouve que le servage a gardé sa signification et ses inconvénients; et il ne semble pas que ces manumissions deviennent plus nombreuses [2].

Les vilains n'ont rien obtenu ni rien oublié de leurs revendications. La résistance locale, isolée, impuissante, telle qu'elle existait avant la révolte de 1381, recommence aussitôt après, avec cette différence que maintenant les chartes arrachées pendant l'insurrection au roi et aux propriétaires servent de prétexte aux rebelles, malgré les annulations prononcées. En 1382, l'abbé de Saint-Alban se plaint de la malice de ses paysans : « Coment que ils ont puis susrenduz les dites « chartres, ils ont fait plusours copies dez ditez chartres pour évidence « d'avoir les ditez fraunchises et libertez en temps a venir [3]. » Vers la même époque, plusieurs de ses tenanciers, encouragés par tous leurs voisins, refusent de porter leur grain au moulin banal. Le roi, sans se soucier de « rendre moins oppressive l'étreinte du seigneur « féodal [4] », prend fait et cause pour l'abbé, et les récalcitrants sont obligés de se soumettre au droit immémorial de mouture [5]. La même année, la comtesse de Devon demande la protection royale contre ses tenanciers, et le gouvernement, loin de « faire droit aux « demandes des serfs » intervient à leur détriment [6]. En 1383, Richard II s'inquiète des services qu'on dérobe dans les hundreds de Blything et de Wangford en Suffolk [7], et il ordonne d'informer contre les serfs qui se liguent pour refuser les « coutumes et services » à l'abbé de Croyland et au prieur de Newstead. En 1384, le prieur de Newstead invoque de nouveau la justice royale [8]. En 1385, les

1. Exemples : *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 13 *d.*, 10 *d.*, 9 *d.*, 8 *d.*, 7 *d.* ; — 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 32, 31, 18.

2. Exemples : *Pat.* 7 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 13 ; — *Calendar of the episcopal Records at Ely*, p. 392 et suiv.

3. *Rot. Parl.*, III, 129 *a*, n° 10.

4. Rogers, *Interprét. écon.*, trad. Castelot, p. 42.

5. *Gesta abbatum*, III, 360-361.

6. *Docum.* n° 205.

7. *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 5 *d.* Lettres du 28 mars 1383).

8. *Pat.* 7 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 8 *d.* Lettres du 15 novembre 1383 pour l'abbé de Croyland. — *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, m. 2 *d* ; 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 43 *d.* ; *Claus.* 8 *Ric.* II, *m.* 34. Lettres du 14 avril 1383, du 1er juillet 1384 et du 6 novembre 1384,

tenanciers de l'évêque de Lincoln, à Lincoln, refusent le service de cour, se liguent par serment, et menacent de mort les dissidents [1]; les serfs de maître Thomas Southam, dans le comté de Huntingdon, s'unissent par serment pour lui refuser les « coutumes et services [2] ». En 1386, un chevalier du comté de Salop reproche le même méfait à ses serfs [3]. En 1389, les tenanciers de Trematon-Castle, en Cornouailles, refusent de travailler aux murs et aux clôtures du parc, de nettoyer les fossés, de réparer les tourelles, les créneaux et les guérites du château [4]. Les prédications de John Ball sur les dîmes [5] continuent à porter leurs effets : en 1386, l'évêque d'Ely constate que ses tenanciers le fraudent [6]; en 1391, les paysans de l'abbé d'Osney prennent les armes pour l'empêcher d'enlever les dîmes [7].

Des recherches plus étendues ne feraient qu'infirmer plus radicalement les suppositions hasardées de Rogers. Nous en sommes d'autant plus convaincu que les récents travaux des érudits anglais viennent à l'appui de notre réfutation. Dans son étude sur « Un manoir dans le comté de Cambridge », M. Maitland nous montre qu'à Wilburton, après comme avant la révolte, à la fin du règne de Richard II comme au temps d'Edward II, la plupart des corvées sont faites en nature, et le vilain paie comme jadis pour marier sa fille; c'est seulement vers 1423 que les corvées réelles tombent en désuétude; une autre grave modification, la mise en ferme du *bordland*, n'a lieu que vers 1426 [8]. M. Powell a examiné les *court rolls* du manoir de Little-Barton, qui appartenait au cellerier de Bury. Il

pour le prieur de Newstead.) — La teneur de ces divers actes est presque exactement semblable. La chancellerie en expédiait depuis quelques années un si grand nombre qu'on avait adopté un formulaire.

1. *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 23 *d.* (Acte du 20 mars 1385).
2. *Pat.* 9 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 13 *d.* (Acte du 29 novembre 1385).
3. *Ibid.*, *part.* 2, *m.* 26 *d.* et 8 *d.* (Actes du 12 mars et du 29 mai 1386).
4. *Pat.* 13 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 24 (Acte du 18 août 1389).
5. Voy. *Hist. anglic.*, II, 32.
6. *Archives d'Ely*, *Registre d'Arundel*, G. 2, fol. 57 *b.* (Acte du 27 juillet 1386).
7. «...Quidam iniquitatis filii, sue salutis immemores, prefatum abbatem quominus ipse decimas predictas per se vel per servientes suos colligere et percipere et usque manerium ejusdem abbatis de Stowe cariare possit, vi armata temere impedire et perturbare machinantur. » (*Brit. Mus.*, *Addit.* 32,100, fol. 166 v°-167; lettres de Richard II, 5 juillet 1391).
8. *Engl. histor. rev.*, 1894, p. 423, 431-432, 437.

y a vu qu'après la révolte de 1381, on fit d'énergiques efforts pour fortifier les droits des propriétaires : ainsi un tenancier qui devait fournir quinze journées de travail en automne, et qui s'était depuis longtemps dérobé à cette charge, sans payer aucune indemnité, se vit réclamer en 1384 vingt-huit années d'arriéré, et on pratiqua contre lui la saisie [1]. D'après le même historien, les vilains et les tenants en vilainage de Littlehawe, près Bury, poussés par certains agitateurs, entre autres un curé et un chapelain, refusèrent, de 1382 à 1385, tout service et toute redevance, sauf une rente de 4 pence par acre [2] ; ils avaient formé une association, payaient des cotisations ; ils avaient même obtenu des extraits du Domesday-Book sous le grand sceau ; mais ils furent déboutés de leurs prétentions, condamnés à des amendes, et les serfs rentrèrent en servage [3].

Que les charges caractéristiques du vilainage anglais aient disparu ensuite, dans le courant du xve siècle, c'est une opinion qu'on a soutenue, peut-être avec raison. Encore faudra-t-il, pour l'établir solidement, de nombreuses études de détail qui font jusqu'ici défaut. Mais c'est une tout autre question, et qui ne nous intéresse pas directement. Si le vilainage s'est dès lors transformé ou évanoui, ce n'est point une conséquence de la révolte de 1381, mais une suite de la révolution agricole du xve siècle : les lords préfèrent de plus en plus les pâturages aux terres à blé, et ont de moins en moins intérêt à maintenir les charges serviles [4].

Persistance de la crise des salaires et des prix.

Quant aux artisans et aux marchands, il est à peine besoin de dire que la révolte ne changea ni leur condition, ni leurs sentiments. Après 1381 et pendant tout le xve siècle, les lois sur le travail et les prix se succèdent comme auparavant, et se ressemblent. Les ligues continuent pour hausser les salaires ; les plaintes contre la concurrence étrangère, les lamentations des patrons et des consommateurs se reproduisent en formules monotones. La dépopulation des campagnes,

1. Powell, *op. cit.*, p. 64.
2. C'était le taux spécifié dans la charte de Mile-End.
3. Powell, *op. cit.*, p. 64-66, d'après l'*Assize Roll* n° 861. — Un acte du 26 novembre 1385 (*Pat.* 9 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 14 *d.*) se rapporte à la même affaire.
4. Voy. les très justes réflexions de M. Cunningham : *Growth of english industry*, I, 360 et suiv.

l'accroissement du prolétariat errant, la formation de « l'armée des pauvres » sont les phénomènes inévitables d'une évolution qui, nous l'avons constaté, a ses débuts bien visibles dès le milieu du XIVe siècle [1].

Persistance des haines populaires.

L'insurrection de 1381 ne mit donc terme ni à la crise économique, ni aux prétentions des travailleurs. On peut croire seulement qu'elle eut pour résultat de déchaîner plus violemment, et pour longtemps, les passions populaires. Nous venons de voir quels sentiments provoqua dans les campagnes le maintien strict des droits seigneuriaux. En 1382, en 1393, la royauté et le parlement craignirent le retour de la révolte [2]. La criminalité augmenta [3]. On continua à résister aux collecteurs de taxes [4]; en 1392, les citoyens de Londres refusèrent d'accorder au roi un prêt de mille livres et, apprenant qu'un banquier lombard avait fourni la somme, ils pensèrent le tuer [5]. On continua à menacer les jurés et les juges [6] et à forcer les portes des prisons pour délivrer les

1. *Statutes*, II. 56-58, 63, 137, 153-154, 157-158, 177, 225, 227, 233-235, 248, 337-339, 585-587. — Rogers, *Interprétation*, trad. Casteiot, p. 42 et suiv. — Mrs Green, *Town life*, II, chap. IV. — Voy. aussi l'art. *Labour Statutes*, dans le *Dictionary of political economy* dirigé par R. H. Inglis Palgrave, II, 528.

2. *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 13 *d.* (Acte du 3 mars 1382). — *Statutes*, II, 89 (parlement de 1393), et Rymer (édition de la Haye, 1740), III, part. IV, p. 86 (acte du 6 mai 1393).

3. *Rot. Parl.*, III, 118, n° XXIV. — Voy. le cas d'un chef de bande en Cams : *docum.* n° 133.

4. En 1382, les collecteurs chargés de percevoir dans le diocèse de Londres le dernier subside accordé par le clergé, se plaignent au parlement du mois de mai que « par cause d'yceste rumour plusours de les persones en dit diocèse, quels sont a derère de lour paiement, ne ont voluz paier le residue de les deniers avant ditz;... lesditz coillours n'osent mye leur pursute par brief de Significavit, n'autrement, pur paour du mort. » (*Rot. Parl.*, III, 128, n° 8.) — Voici maintenant un acte du 6 janvier 1383, dénonçant des résistances en Essex : « Sciatis quod.. quidam Walterus Savare, de Kirkeby, in hundredo de Tendryng, ... eisdem collectoribus in colleccione et levacione hujusmodi decime et quinte decime rebellando, probos homines parcium predictarum hujusmodi decimam et quintam decimam, ipsos juxta facultates suas contingentes, solvere volentes, per excitaciones varias ac minas sibi impositas ad resistendum dictis collectoribus in hac parte in tantum compulit, quod iidem collectores decimam et quintam decimam predictas ...levare et colligere non potuerunt. » (*Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 25 *d.*) — En 1383, à Penrith, une bande de « perturbateurs » attaque et menace de mort le collecteur désigné par l'évêque de Carlisle pour lever le subside accordé par le clergé. (*Pat.* 7 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 13 *d.*)

5. *Hist. anglic.*, II, 207-208. — Londres fut maintes fois en révolte pendant le règne de Richard II.

6. Pour ne citer qu'un exemple, le 28 janvier 1385, le roi mande aux juges du comté d'York de punir sévèrement certains malfaiteurs et perturbateurs, qui proférent de telles menaces contre les jurés et forment des bandes si redoutées

captifs [1], à brûler les archives et à piller les châteaux [2]. Les grands propriétaires ecclésiastiques ne virent pas cesser leurs tribulations [3]. Le Norfolk, si violemment agité en 1381, faillit être le théâtre de nouvelles guerres sociales : en 1382, un complot s'ourdit pour mettre à mort l'évêque Spencer et les lords ; on devait s'emparer de l'abbaye de Saint-Bennet-atte-Holme, afin d'en faire une forteresse ; une dénonciation perdit les conjurés [4]. Une bande insurrectionnelle se reforma en 1384 [5]. Il n'est pas inutile de rappeler que dans ce même comté les *Pauvres prêtres* trouvèrent maints adeptes. En général, on le sait, l'expansion de l'hérésie lollarde fut puissamment aidée par l'accord qui régnait entre ses propagateurs et le peuple, sur certaines questions sociales, par exemple les richesses foncières de l'Église [6]. Les idées

que les jurés n'osent plus venir aux tribunaux pour prononcer leur verdict. (*Pat.* 8 *Ric.* II, *m.* 23.) C'était un des principaux abus issus du système de la « maintenance ».

1. Actes du 26 janvier et du 20 mars 1383. (*Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, m. 19 *d.*, 5 *d.*)

2. Acte du 20 févr. 1383 : « ...Malefactores et pacis nostre perturbatores, nuper adinvicem contra pacem nostram et ligeanciam suam in comitatu Sussexie insurgentes, cum non modica multitudine hujusmodi insurgencium apud Lewes vi et armis accesserunt, et clausa ac portas, hostia, seruras et fenestras castri, domorum et celariorum ipsius comitis ibidem fregerunt, et domos predictas ad terram prostrarunt, et decem dolia sua ibidem vini plena precii centum librarum perforaverunt... et rotulos, rentalia, memoranda et alia munimenta... ibidem inventa combusserunt. » (*Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 11 *d.*) Le château en question appartenait au comte d'Arundel, qui avait déjà eu maille à partir avec ses tenanciers en 1381.

3. Sur les incendies dans les manoirs de Saint-Alban en 1382 et en 1394, voy. *Gesta abbatum*, III, 361-364, et Edw. Levien, *art. cit.*, dans *Journal of the british archæol. Assoc.*, XXVI, 42. — Révolte des habitants de Lincoln contre l'évêque, en 1389-1390 : *Statutes*, II, 66-67 ; — *Claus.* 13 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 10.

4. *Hist. anglic.*, II, 70. — *Docum.* n° 133.

5. « Inquisitio capta apud Norwicum, die martis proximo post festum sancti Jacobi apostoli, anno regni regis Ricardi secundi post conquestum octavo [26 juillet 1384], coram .... justiciariis domini regis ad pacem suam in comitatu Norffolchie observandam, necnon ad inquirendum de servitoribus, laboratoribus et eorum excessibus, ac ad felonias, transgressiones quascumque audiendum et terminandum assignatis. » Il s'agit de meurtres commis par une bande de malfaiteurs qui se sont réunis pour tenter une nouvelle insurrection, « ad propositum proditorum et malefactorum qui, in anno domini regis nunc quarto [1381], felonice insurrexerunt contra ligeanciam suam, adimplendum. » (*Coram rege*, *Mich.* 8 *Ric.* II, *m.* 12 et 12 *d.* — Voy. aussi *Coram rege*, *Hilar.* 10 *Ric.* II, *m.* 21 ; *Trin.* 10 *Ric.* II, *m.* 8 *d.*)

6. Voy. la pétition lollarde au parlement de 1395 ; *Fascic. Zizan.*, p. 360 et suiv., cap. I et VII.

des lollards étaient réputées subversives, et leur succès est un nouvel indice de l'état des esprits pendant le demi-siècle qui suivit le soulèvement.

Quels furent les effets politiques de la révolte de 1381, dans quelle mesure elle influa sur la conduite du roi, de ses conseillers, du parlement, c'est ce qu'on ne saurait déterminer dans le détail. Peut-être, sans la peur de voir les désordres recommencer, les dépenses et les exigences financières de la cour, les exactions et les abus d'autorité des fonctionnaires, auraient-ils été plus lourds encore qu'ils ne le furent [1]. Ce qui apparaît plus clairement, c'est que la crainte inspira à ceux qui se sentaient menacés dans leur pouvoir et leurs privilèges, quelque énergie pour les défendre. L'on a vu plus haut qu'après la révolte les décisions prises par le roi et le parlement eurent un caractère non pas conciliateur, mais étroitement réactionnaire. L'habile clémence dont usèrent les tribunaux ne doit pas faire illusion : on épargna le sang du peuple, mais on était résolu maintenant à étouffer ses plaintes et à resserrer ses entraves. Le souci d'arrêter le courant révolutionnaire se marqua même dans les poursuites ordonnées contre les hérétiques : si les lollards causaient tant de craintes, c'est qu'ils prêchaient « diverses matires d'esclaundre pur discord « et dissention faire entre diverses estatz du dit roialme, si bien tempo- « relx come espiritelx, en commocion du poeplee, et a grant péril de « tout le roialme [2] ». Les gouvernants et les propriétaires, qui s'étaient si mal défendus pendant l'insurrection, avaient compris le danger de l'inertie [3]. Effets politiques.

1. Le parlement de 1381 ne voulut pas « granter taillage », en considération « al mal coer que la commune porte encores en rancour par tout le roialme. » (*Rot. Parl.*, III, 104, § 36). Il exigea des réformes (*Ibid.*, p. 100-101, §§ 17 à 22). En 1389, le roi, après avoir songé à lever un subside, y renonça, « pour assurer le calme et la tranquillité dans le royaume. » (Rymer, édit. de la Haye, III, iv, 38.)

2. *Rot. Parl.*, III, 125.

3. On a dit aussi que la révolte avait eu pour résultat de « changer comme par miracle » Jean de Gand, qui se contenta désormais d'un rôle bien plus modeste (Stubbs, *Constit. Hist.*, II, 485) ; et qu'un autre de ses effets avait été d'assurer l'union de toutes les classes privilégiées. (Mrs Green, *Town life*, II, 264-265 ; — S. R. Gardiner, *Student's History of England*, p. 269.) Il est vrai que le duc de Lancastre abandonna Wycliffe ; mais les hardiesses nouvelles de l'hérésiarque suffisent à expliquer le revirement de son ancien protecteur. Quand on voit le

Conclusion.

Plus vif désir de changement parmi les classes populaires, volonté nouvelle de réaction chez les privilégiés, esprit de défiance et de résistance des deux parts, voilà quels sentiments la rébellion laissait dans l'âme de ses fauteurs et de ses victimes. Les événements de 1381 n'avaient pas produit dans l'évolution historique du peuple anglais un mouvement en avant, mais une simple oscillation, assez ample cependant pour contribuer à détruire l'ancienne harmonie de ce corps social.

La révolte de 1381 n'aurait-elle eu aucun résultat, elle garderait pour l'historien une valeur exceptionnelle, parce que, pour employer les expressions d'André Réville, elle est « un fait révélateur, l'expres- « sion spontanée de l'état moral et des besoins sociaux du peuple « anglais à la fin du XIVe siècle ». Il y a bien des gestes humains qui n'ont eu que peu ou prou de conséquences, et que le savant ne doit cependant pas négliger, parce qu'ils sont *significatifs*. L'insurrection de 1381 a été un de ces éclairs qui illuminent subitement la vie obscure des masses populaires.

Lille, 1897.

CH. PETIT-DUTAILLIS.

duc de Lancastre réclamer, au parlement qui s'assembla tout juste après la révolte, une armée pour aller conquérir son royaume de Castille (*Rot. Parl.*, III, 114, § 66), on se demande si vraiment son ambition et son agitation étaient calmées « comme par miracle ». Voy. d'ailleurs ce que dit Stubbs lui-même sur l'attitude de Jean de Gand pendant les années suivantes : *Constit. Hist.*, II, 489-490. — Au parlement d'octobre 1382, les communes protestèrent qu'elles n'avaient pas demandé de poursuites contre les hérétiques, et déclarèrent qu'elles ne voulaient point « obliger lour ne lour successours as prélats pluis qe lours auncestres n'ont esté en temps passez. « (*Rot. Parl.*, III, 141, § 53.) Voy. aussi, pour les parlements suivants, les détails donnés par Stubbs (*op. cit.*, II, 489-491, 509), qui prouvent que la défiance et l'hostilité continuaient à régner entre l'Église et la classe moyenne.

PREMIÈRE PARTIE

LE

SOULÈVEMENT DANS LE COMTÉ DE HERTFORD

PREMIÈRE PARTIE

LE

SOULÈVEMENT DANS LE COMTÉ DE HERTFORD

AVANT-PROPOS

L'insurrection du Herts, provoquée dès le 13 juin par l'exemple des comtés du sud-est, a continué à se propager du sud au nord, même après la mort de Wat Tyler à Smithfield.

La mort de Wat Tyler, tué à Smithfield, le 15 juin 1381, ne marqua nullement, quoi qu'on en ait dit, le terme du soulèvement des travailleurs d'Angleterre. L'insurrection, née de causes qui n'avaient rien de personnel, devait survivre à cet homme qui ne l'avait pas provoquée, mais qui, l'ayant suivie, sut un moment la contenir et la diriger. Cependant cet assassinat — ou ce châtiment, de quelque nom qu'on veuille l'appeler, — ne fut pas sans conséquences graves : non seulement il priva les rebelles de Londres d'un chef énergique, redouté, joignant certains talents, et presque du prestige, à beaucoup d'ambition, mais il eut surtout pour effet de dégager la capitale, et par là de permettre au gouvernement royal et aux seigneurs, un moment terrifiés, de se ressaisir et d'agir. Voilà dans quelle mesure il précipita la fin de la révolte. En revanche, il n'eut pas d'influence directe sur le soulèvement des comtés, dont il n'entrava point le développement. Les paysans de l'Essex et du Kent retournèrent dans leurs villages où l'incendie se ralluma : dans le Herts, il continua de se propager, et dans les comtés plus éloignés du Suffolk et du Norfolk, il prit, mais plus tard seulement, des proportions inconnues aux régions méridionales.

Dans le Herts, la révolte fut moins spontanée que dans les comtés du sud. En Essex, en Kent, si elle ne jaillit pas en quelques heures, à la suite d'une affaire d'honneur, comme le veut une légende puérile accréditée encore dans beaucoup de livres d'histoire, du moins les paysans se soulevèrent d'eux-mêmes ; le mouvement se propagea d'abord dans le silence, puis, au bout d'une quinzaine de jours, tous, debout, marchaient sur Londres : ils s'étaient levés seuls, sans avoir de modèles à imiter, et furent leurs propres maîtres. Les villageois des comtés de Hertford, de Cambridge, de Norfolk, de Suffolk, se soulevèrent comme eux, mais ce ne fut qu'à leur exemple : ils admirèrent la hardiesse de leurs frères insurgés, et, souffrant des mêmes maux, tentèrent de l'imiter. Walsingham, ou l'auteur, quel qu'il soit pour cette période, du *Chronicon Angliæ* et de l'*Historia anglicana*, nous apprend que les habitants de ces divers comtés reçurent immédiatement la nouvelle de la révolte en Essex et en Kent [1] et l'annaliste de Dunstable, plus précis encore, dit que les gens de Saint-Alban et de Barnet, apprenant que le peuple du Kent, de l'Essex et de Londres s'était levé contre le roi et lui avait imposé ses volontés, s'insurgèrent pareillement, *simili modo*, contre leur seigneur, l'abbé de Saint-Alban [2].

Dans le comté de Hertford, qui est au nord de Londres, l'insurrection se répandit naturellement du sud au nord. Le 13 juin, jour de la Fête-Dieu, au moment où les compagnons de Jack Straw, de John Ball et de Wat Tyler pénétraient à Londres par les portes de Aldgate et de Londonbridge, leurs cris tumultueux trouvèrent un écho près de la frontière méridionale du Herts, dans la ville de Barnet, et de là, dans la soirée, la révolte se propageait à Saint-Alban : sur cette terre classique des rébellions, la graine du soulèvement, une fois semée, devait aisément germer.

1. *Chronicon Angliæ, auctore monacho quodam S. Albani*, p. 286. — Même texte dans *Thomæ Walsingham Historia anglicana*, I, 455.
2. *Annales de Dunstaplia*, p. 416-417.

CHAPITRE I

RÉVOLTE DES HABITANTS DE SAINT-ALBAN

Relations tendues de l'abbaye de Saint-Alban avec ses tenanciers. Révoltes antérieures. L'abbé Thomas de La Mare. — Soirée du 13 juin 1381 et journée du 14. Voyage des sujets de l'abbé à Londres, sous la direction de William Grindecob. Dès leur retour ils commencent à ravager les biens de l'abbaye. — Journée du 15 juin. Ravages. Délivrance des prisonniers. Destruction de rôles judiciaires. Les rebelles, forts d'avoir obtenu en leur faveur un mandement royal, réclament une ancienne charte de libertés, qui reste introuvable. — Journée du 16 juin. Malgré la mort de Wat Tyler et la proclamation royale, les rebelles exigent et obtiennent une charte et une amnistie.

L'abbaye de Saint-Alban, de fondation royale [1], était une des plus puissantes congrégations, peut-être la plus considérable, de toute l'Angleterre. Elle jouissait d'un pouvoir seigneurial fort étendu, d'abord sur toute la liberté de Saint-Alban ou hundred de Cashio, puis sur une multitude de manoirs, disséminés dans toutes les parties du Herts, et même dans les comtés voisins de Buckingham, de Bedford, de Middlesex et d'Essex. Le chef de ce monastère était un très haut personnage.

Mais cette incontestable puissance rencontrait des obstacles. L'abbé, qui était un souverain au petit pied, avait quelque peine à s'entendre avec ses sujets, et leurs rapports manquaient de cordialité. Il exerçait ses droits seigneuriaux avec une extrême rigueur, interdisait à ses tenanciers libres d'acheter des terres serviles et aux serfs d'acheter des biens libres, réclamait sans relâche les rentes et les services qu'on lui devait, recherchait,

1. L'abbé le rappellera avec orgueil dans sa supplique au roi, à la suite de l'insurrection; voy. *Rotuli Parliamentorum*, III, 129 a, n° 10.

pour les punir, ceux qui tâchaient de s'y soustraire, enfin châtiait avec la dernière sévérité quiconque chassait dans les immenses garennes réservées pour l'usage du monastère[1]. Aussi la population de Saint-Alban vivait-elle dans un état de surexcitation chronique, et les émeutes contre les religieux étaient-elles continuelles.

Dès 1274, contestant les droits de l'abbé, les gens de la ville résolurent de ne plus se soumettre aux obligations d'ordre servile, de ne plus moudre leur blé au moulin du monastère et d'établir dans leurs maisons des meules à la main pour cet usage. L'abbé Roger de Norton fit saisir les meules. Alors les révoltés levèrent une contribution générale sur tous, pauvres et riches, pour constituer un fonds de résistance. Des troubles sérieux éclatèrent. Mais la force, suprême argument en temps d'anarchie, finit par avoir le dernier mot. L'abbaye fut rétablie dans tous ses droits.

En 1314, la ville s'agita de nouveau, et durant plusieurs années la souveraineté du monastère fut illusoire : en 1326, les gens de Saint-Alban construisirent un échafaud sur la place du marché, pour décapiter ceux qui s'opposeraient à leurs desseins, soumirent à deux reprises l'abbaye à de véritables sièges, et même se firent un moment reconnaître le titre de bourgeois libres. Mais quand Edward III fut en possession définitive du trône, il ordonna au shériff d'intervenir en faveur de l'abbé, qui reconstitua son ancien pouvoir[2].

Sous le long règne de ce prince, les habitants de Saint-Alban eurent encore, plusieurs fois, des velléités de se soulever; mais ils furent bientôt contenus par la main de fer de leur nouvel abbé, Thomas de La Mare.

1. *De diversis ordinationibus prædicti abbatis, maneria et temporalia monasterii S. Albani concernentibus* (Ordonnances de Roger de Norton, 24e abbé de Saint-Alban, 1260-1290), dans : *Gesta abbatum*, I, 453 et suiv.

2. *Gesta abbatum*, III, Introduction de H. T. Riley, p. XXXVII-XXXIX, L-LII. [Cf. p. XL-XLI, curieuse anecdote sur une tentative faite par les habitants, au temps d'Edward II, pour jeter le discrédit sur les mœurs des moines.]

Esprit vif et distingué, respecté pour ses vertus, en relations intimes avec le roi qui le fit membre de son conseil privé, tenu en égale estime par le Prince Noir et par Jean le Bon, qui charmait les longueurs de sa captivité en recevant l'hospitalité à Saint-Alban [1], Thomas de La Mare consacra les nombreuses années de sa prélature à rétablir, à défendre, à accroître l'autorité et les droits de l'abbaye, à étendre ses domaines, à empiéter pour le profit de sa maison en résistant aux empiètements des autres, à plaider, à batailler et à vaincre. « Aucun adversaire, dit M. Riley dans son Introduction aux *Gesta abbatum monasterii Sancti Albani*, n'était d'une condition trop élevée ou d'un état trop humble pour que Thomas perdît une occasion d'entrer en lutte juridique avec lui, depuis les rois, les princes et les archevêques, jusqu'aux serfs et aux domestiques, depuis les comtesses et les grandes dames jusqu'aux petites prieures et aux marchandes au détail de Londres. A peu d'hommes de cette époque on pourrait mieux appliquer cette citation de la Genèse : *sa main était sur chacun et la main de chacun était sur lui* [2] ». Quant à ses tenanciers, il usait envers eux d'une sévérité implacable, parfois excessive : à la suite d'un différend avec un certain John Chilterne, il saisit, pour se venger, cinquante bêtes de ses troupeaux et les laissa mourir de faim [3].

De pareils actes n'étaient pas de nature à lui assurer les sympathies de la population : les haines qui avaient fait explosion en 1274, en 1314, en 1326, persistaient et, sous la compression, s'exaspéraient davantage. « Ce qui manquait aux gens de Saint-Alban, dit le chroniqueur, au temps où ils restaient tranquilles, ce n'était pas les mauvais sentiments envers leurs seigneurs,

1. *Gesta abbatum*, III, p. LXIII-LXIV.

2. *Ibid.*, p. X. — Cf. *ibid.*, p. LXVIII, et Edward Levien, *On popular tumults at St Alban's in the reign of Richard II*, dans *Journal of the British archæological Association*, XXVI, p. 37, 39. [M. Levien a étudié dans ce mémoire les troubles de 1381, mais il n'a pas connu certains documents très importants, et son esquisse manque d'ailleurs d'ordre et de netteté.]

3. *Gesta abbatum*, III, Introd., p. LXIV-LXV.

mais l'audace de mal faire [1]. » Cette audace, l'exemple des paysans de l'Essex et du Kent la leur donna : ils saisirent l'occasion au passage.

La crise éclata le soir de la Fête-Dieu. Dans la nuit du 13 au 14 juin, vers minuit, on avertit l'abbé que des gens de Barnet étaient venus en hâte à Saint-Alban, apportant un message des rebelles de Londres : ceux-ci mandaient au peuple de ces deux localités de se soulever sans retard, de s'armer et de les rejoindre, les menaçant, en cas de refus, de venir au nombre de vingt mille hommes incendier leurs villes et les contraindre à la révolte par la force. Ce message impératif était-il réellement arrivé de Londres, et les gens de Saint-Alban ne l'auraient-ils pas inventé pour les besoins de leur cause, afin de justifier aux yeux d'un seigneur ombrageux et implacable leur départ pour la capitale? L'abbé, plus tard, sembla l'insinuer dans une requête au roi : « Ils vinrent, dit-il, en apparence avec de bonnes intentions, mais au vrai avec méchanceté et fausseté [2]. » Si ce fut seulement une tactique, elle fut habile, car l'abbé, redoutant l'arrivée des rebelles et leur cortège de maraudeurs, recommanda à ses sujets de se rendre à Londres, « pour savoir et épier leur dessein, pour traiter avec eux et les empêcher de venir à Saint-Alban ou dans le pays environnant » [3] ; il leur adjoignit même des domestiques du monastère et quelques écuyers de sa maison. C'était leur octroyer un brevet de tolérance et d'impunité.

Rassurés de cette façon sur l'avenir, ils partirent dès la première heure, en grand nombre [4]. Ils passèrent par Barnet, où

1. « Itaque demonstraverunt palam tempore tranquillitatis non eis malitiam adversus dominos suos, sed audaciam operandi nequitiam, defuisse. » (*Historia anglicana*, II, *append.* B, p. 395. — Même texte dans *Gesta abbatum*, III, 329.)

2. « Com il sembloit, bonement, la ou il fuit verrai malvesté et fausine » (*Gesta abbatum*, III, 289). Cette requête, insérée dans les *Gesta* sous le titre de « Gravamina per tenentes monasterii Sancti Albani eidem abbati violenter illata », fut adressée au roi et à son conseil peu de jours après la révolte; c'est un document des plus précieux.

3. *Ibid.*

4. « Bien entour cynk centz ». (*Ibid.*, p. 290.)

leur bande se grossit de recrues nouvelles, puis ils marchèrent droit sur Londres. Ceci se passait le vendredi 14 juin au matin, non le 13, comme l'a dit par erreur Froissart [1].

Le chef reconnu de cette troupe fut un certain William Grindecob, ou Gryndecobbe. Il avait été « élevé et nourri » au monastère, qui n'avait pas su, paraît-il, lui inspirer de vifs sentiments de piété filiale; il semble qu'il n'avait pas non plus à un très haut degré l'esprit de famille, car plusieurs de ses parents étaient religieux à l'abbaye [2]. Antérieurement déjà, il avait eu quelques difficultés avec ses anciens maîtres : deux moines ayant été envoyés en ville pour relever les mesures de certaines tenures abbatiales, William Grindecob se précipita sur eux, les frappa, les empêcha d'exécuter leur œuvre. Il encourut en public la sentence d'excommunication, et peu après il dut venir, dépouillé de tout vêtement, faire pénitence devant le couvent. Cette humiliation n'était pas faite pour le réconcilier avec l'abbaye : aussi, dès le début de la révolte, on le trouve à la tête des mécontents, et il resta leur chef jusqu'à la fin, jusqu'aux jours d'angoisse de la répression, sans regrets, sans défaillance, avec une obstination réfléchie qui ne fut pas dépourvue d'une certaine grandeur [3].

En approchant de Londres, à Highbury, ils rencontrèrent une bande de rebelles de l'Essex : ceux-ci, sous la conduite de Jack Straw, pillaient et brûlaient le manoir que le prieur des Hospi-

1. « En le comensement del vendredi » (Requête de l'abbé : *Gesta abbatum*, III, 290). Froissart (Édition Luce et Raynaud, X, 100, 101, 114), place ces faits dans le comté de *Staford*; il confond évidemment Stafford et Hertford. Il n'y a pas eu de révolte dans le comté de Stafford.

2. *Chronic. Angl.*, p. 300; même texte dans *Hist. anglic.*, I, 468, et *Gesta abbatum*, III, 300. [Je trouve parmi les documents recueillis par André Réville une lettre patente de Richard II qu'il a ainsi analysée : « 1384, 19 mars. — Le roi accorde à Roger Cokerell, valet de sa chapelle, sept sous de rente annuelle à percevoir à Saint-Alban, ayant appartenu autrefois à William Grindecob, condamné à mort à la suite de l'insurrection, et en outre la réversibilité de deux petits mesuages avec leurs dépendances, que possède Joan, veuve dudit William. » *Patent 7 Ric. II, part. 2, membr.* 1.]

3. *Gesta abbatum*, III, 369.

taliers de Saint-Jean s'était fait construire en ce lieu. Sans tarder, les gens de Saint-Alban se mirent en rapport avec Jack Straw, qui, suivant l'usage adopté par les insurgés du Kent et de Londres, leur fit prêter serment d'obéissance au roi et au peuple [1].

Sous le bénéfice de ce serment, devenu la consigne générale des rebelles, ils entrèrent à Londres [2], puis ils pénétrèrent dans une église où ils tinrent conseil. L'occasion était venue de réaliser les vœux qu'ils avaient toujours caressés en secret, d'étendre leurs droits de pâture, de pêche et de chasse, de se construire des moulins à main, d'affranchir leur ville de la tutelle monastique. Mais comment imposer leurs volontés à l'abbaye? Sur ce point, les avis furent partagés : les uns proposèrent de solliciter l'assistance de Wat Tyler, qu'ils estimaient le plus puissant homme du royaume, afin de revenir en force à Saint-Alban; d'autres croyaient plus sûr de s'adresser au roi et de lui demander une lettre scellée qui intimerait à l'abbé l'ordre de leur donner satisfaction.

Chacun de ces avis fut trouvé bon et on s'apprêta à les suivre tous les deux. On se rendit d'abord auprès de Richard. En quel lieu et à la faveur de quelles circonstances les rebelles de Saint-Alban purent-ils approcher du roi? Les chroniqueurs ne le disent pas. Il est probable que ce fut dans la prairie de Mile-End, où les serfs de l'Essex, vers la même heure, imposaient à Richard l'obligation de les affranchir. William Grindecob porta la parole au nom de ses compagnons : il exposa leurs griefs, supplia le roi de vouloir bien les redresser, et, pour obtenir la lettre qu'il sollicitait, fléchit jusqu'à six fois le genou devant le jeune monarque.

Après le roi de la nation, on s'adressa au roi des révoltés : la démarche était moins délicate et moins intimidante. Ce fut

1. Et non pas au roi et aux communes, suivant le contresens universellement adopté. Le mot latin *communes*, en effet, ne signifie pas les communes, mais les non nobles, la masse. — *Chron. Angl.*, p. 290. *Id.* dans *Hist. anglic.*, I, 458, et dans *Gesta abbatum*, III, 298.

2. M. Stubbs (*Constit. history*, 4e édit., II, 479) dit par erreur que les rebelles du Herts bivouaquèrent le soir du 13 à Highbury.

encore Grindecob qui dut exposer à Wat les doléances communes. Le pauvre tuilier de Maidstone répondit magnifiquement qu'il irait avec vingt mille hommes, s'il le fallait, raser la barbe de l'abbé et des moines, ce qui veut dire, ajoute naïvement un de ces religieux, leur trancher la tête. C'était une réponse de démagogue vantard, ébloui de son éclatante fortune, et ayant perdu toute notion de la réalité. Mais ce qu'il ajouta mérite d'être relevé : il leur promit son alliance, à la condition expresse qu'ils lui voueraient une obéissance sans réserve ; puis il leur traça tout un plan de conduite, leur prescrivit de s'y conformer à leur retour, et leur fit jurer de ne rien omettre de ses ordres ni de son système, *quod nihil præterirent intactum de ejus jussionibus et doctrina*. Ici se révèle une fois de plus le trait dominant du caractère politique de Wat Tyler : le sens de la discipline au sein de la révolte. Ses instructions elles-mêmes sont dépourvues d'intérêt, mais ce qu'il faut relever, c'est qu'il donnait partout des instructions : il organisait les troubles [1].

Il n'y avait plus aucune illusion à conserver sur les intentions des insurgés de Saint-Alban. S'ils étaient allés à Londres, ce n'était pas pour empêcher les bandes dévastatrices d'arriver à Saint-Alban, mais pour s'assurer une double alliance dans la lutte qu'ils allaient soutenir contre l'ennemi de la veille et du lendemain, le monastère. Mais alors qu'étaient devenues les gens de confiance de l'abbaye, serviteurs ou écuyers que Thomas de La Mare leur avait adjoints au départ? Renseignés bientôt sur les sentiments de leurs compagnons de route, et craignant d'être accusés de complicité, dès leur arrivée à Barnet, ils étaient allés trouver le comte de Warwick, alors de passage dans cette ville; ils lui avaient fait part de leurs craintes, et avaient obtenu la promesse qu'il se porterait garant de leur fidélité [2]. Ils accompagnèrent la bande jusqu'à Londres, mais là ils se séparèrent d'elle

1. *Chron. Angliæ*, 299-300. — *Id.* dans *Hist. anglic.*, I, 467-469, et dans *Gesta abbatum*, III, 298-300.
2. *Gesta abbatum*, III, 297-298.

et, après la journée sanglante du 14 juin, ils revinrent précipitamment à Saint-Alban.

Un d'entre eux, arrivé le premier au monastère grâce à l'allure rapide de son cheval, annonça aux religieux que le chancelier, le trésorier et plusieurs autres avaient été massacrés, que les révoltés égorgeaient sans pitié quiconque leur était odieux, que le prieur serait mis à mort et que les autres moines courraient de grands dangers, s'ils attendaient le retour des rebelles. Cet avertissement parut salutaire et il ne fut pas nécessaire de le répéter. Le prieur prit aussitôt la fuite, suivi par trois religieux, deux frères convers, quelques serviteurs de la maison et un certain nombre de conseillers et de juristes, désireux sans doute de ne point partager le sort des hommes de loi dans le Kent et à Londres. Ces pauvres gens, épouvantés, partirent comme ils purent, les uns à cheval, les autres à pied, et crurent si longtemps leurs jours en danger, qu'ils ne s'arrêtèrent qu'à Tynemouth, en comté de Northumberland [1]. C'était peut-être un excès de prudence, car il faut rendre cette justice aux rebelles de Saint-Alban que, si la passion les aveugla et les rendit violents, ils conservèrent toujours trop de scrupules — ou de timidité — pour verser le sang des religieux.

Le prieur et les autres fuyards venaient de se sauver, quand les premiers insurgés rentrèrent en ville. Leur troupe s'était scindée à Londres : les uns attendaient dans la capitale la lettre promise par le roi; les autres, plus pressés de satisfaire leurs rancunes et de réaliser leurs souhaits, avaient repris immédiatement le chemin du monastère [2].

William Grindecob, et l'un de ses principaux compagnons, William Cadingdone, devancèrent même cette première bande pour préparer la révolte à Saint-Alban. Quand le gros de la troupe rentra après eux, ils annoncèrent que l'œuvre d'affranchissement était prête. Sans perdre une minute, on décida de

1. *Chron. Angliæ*, p. 300-301 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, I, 469 et *Gesta abbatum*, III, 301 ; voy. aussi *Gesta*, III, 287.
2. Requête de l'abbé, dans *Gesta*, III, 290.

briser les clôtures et les portes des bois que l'abbaye se réservait pour son usage, et de renverser une maison de la ville qui appartenait au monastère, la maison du sous-cellerier.

Ce qui fut dit fut fait : les révoltés se rendirent en corps aux lieux indiqués, précédés d'un drapeau aux armes du roi, qu'un peintre, appelé Thomas, avait préparé pour la circonstance et que portait un certain John Dene [1]. Les clôtures volèrent en éclats, les portes sautèrent et la maison fut démolie. Mais le soir était venu ; alors seulement le silence se fit dans la terre de Saint-Alban [2].

Telle avait été la première journée du soulèvement dans cette ville : partis avant l'aube pour Londres, les rebelles s'y étaient concertés, ils avaient vu le roi et Wat Tyler, ils étaient revenus et s'étaient attaqués aux biens de l'abbaye. Si l'on songe que Saint-Alban est à vingt-deux milles de la capitale à vol d'oiseau, on reste confondu et presque émerveillé de la vitesse et de l'énergie qu'ils déployèrent. Cette première journée avait été bien remplie : les autres menaçaient aussi de n'être pas perdues, et l'abbé avait quelque raison de redouter des ennemis aussi résolus. Certains rebelles, en effet, avaient annoncé des prétentions inquiétantes : un d'eux, Gilbert Taillor, avait déclaré que « si l'on punissait de mort un seul des insurgés, ils brûleraient les manoirs de l'abbaye et renverseraient le monastère lui-même »,

1. «... Thomas Payntor de Sancto Albano, die veneris proximo post festum Corporis Christi, anno regis nunc Anglie quarto, depixit quoddam vexillum de armis domini regis, et tradidit illud Johanni Dene ad portandum... » (*Coram rege*, *Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 26.)

2. *Chronicon Angliæ*, 301. — *Hist. anglic.*, I, 469-470 ; *id.* dans *Gesta abbatum*, III, 301-302. — « ... Johannes Tyler et alii simul cum aliis malefactoribus et pacis domini regis perturbatoribus, die veneris proximo ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste..... quandam domum abbatis de Sancto Albano vocatam Le Thwethonerhous, apud villam de Sancto Albano proditorie fregerunt et prosternarunt. » (*Coram rege*, *Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 27 d.) — Cf. *Coram rege*, *Trinity* 5 *Ric.* II, *m.* 33 et 33 *dorso*. — La date donnée par le document ci-dessus partiellement édité (vendredi 21 juin) est manifestement fausse. Il ne peut s'agir que du vendredi précédent, 14 juin. Les autres textes sont d'accord sur ce point.

et un autre, John Wayt, plus violent encore, avait dit « qu'il ne serait satisfait que lorsqu'on aurait détruit tous les manoirs de l'abbé et la moitié de l'abbaye [1]. »

Le samedi 15, Grindecob et les siens reprirent leur œuvre. Dès l'aube, ces « allumeurs d'iniquité », suivant le mot indigné du chroniqueur, faisaient proclamer dans la ville que tout habitant valide et en état de porter les armes, devait se rendre en un lieu dit Falconwood ; les récalcitrants seraient punis de la peine capitale et leurs demeures rasées. Tous, de gré ou de force, vinrent au rendez-vous et une grande foule tint conseil. On décida de continuer la guerre aux clôtures et aux portes et de les détruire dans tous les domaines de l'abbé, dans ses forêts, dans ses bois, dans ses garennes.

Les rebelles parcoururent aussitôt les environs de la ville, portant de tous côtés leurs ravages, brisant partout ces clôtures et ces portes, signes manifestes et odieux des privilèges abbatiaux. Ils comptaient sans doute, non sans naïveté, que supprimer les barrières, c'était s'assurer un droit d'usage sur les biens qu'elles servaient à enclore. Non contents de s'attaquer aux choses, ils s'en prirent aussi aux personnes et se mirent à la poursuite de Robert atte Chamber, garde forestier de l'abbé : ne pouvant s'emparer de sa personne, ils renversèrent plus tard sa maison [2].

Quand ils se furent donné ces faciles satisfactions, ils ren-

1. «... Gilbertus Taillor, de Sancto Albano, die veneris proximo post festum Corporis Christi, surexit proditorie apud Sanctum Albanum, cum comitate iniqua, ut inimicus domini regis, contra dictum dominum regem, contra legianciam suam, et dixit quod si quis homo mortuus fuerit pro sureccione predicta, quod tunc maneria abbatis de Sancto Albano comburarentur et abbatia predicta esset prosternata ». — « ... Johannes Wayt de Sancto Albano surexit die veneris proximo post festum Corporis Christi, anno regni regis nunc Anglie quarto, apud villam de Sancto Albano, prodiciose cum comitate ejusdem ville qui surexerunt contra dominum regem ibidem, in prejudicium domini regis et corone sue, contra legianciam suam, et dixit quod nunquam haberent propositum suum, quousque prosternassent omnia maneria abbati Sancti Albani circa abbatiam existencia, et medietatem dicte abbatie. » (*Coram rege. Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 27.)

2. *Hist. anglic.*, I, 470 ; *id.* dans *Gesta abbat.*, III, 302. — *Gesta abbat.*, III, 288, 370.

trèrent à Saint-Alban. Ils y trouvèrent de nouvelles recrues : sur leur appel une foule de paysans des villages voisins étaient accourus à leur aide. Alors « se jugeant grands, ils ne furent pas médiocrement fortifiés, et leur cœur s'exalta », dit le chroniqueur [1]. Ils échangèrent des serments de foi et se mirent les uns les autres en saisine, c'est-à-dire en possession légale, de champs, de garennes et de bois qui appartenaient à l'abbaye. Puis, ayant rapporté de la campagne un lapin, qui, très effrayé sans doute de cette foule inaccoutumée, s'était laissé prendre vivant, ils le suspendirent au haut d'une lance, le firent porter en pompe devant eux et le fixèrent sur le pilori de Saint-Alban, comme le symbole de leur nouvelle conquête, la liberté des garennes et de la chasse [2].

Cela fait, ils marchèrent sur l'abbaye. Il semble qu'ils auraient dû commencer par là ; mais quelles concessions pouvaient-ils espérer de l'abbé, tant que la lettre patente promise par Richard II n'était pas arrivée ? En attendant, ils se donnaient un passe-temps qui n'était pas sans certains agréments.

Ils approchèrent de l'abbaye « ove graunt noyse et cry, et ove baners displaiez et pennuz. »

Thomas de La Mare, parfaitement renseigné sur les intentions des insurgés par quelques-uns de ses tenanciers « dont Dieu avait touché les cœurs », avait jugé nécessaire de céder et avait fait ouvrir les portes. Ils entrent, ordonnent au portier de leur donner accès dans la prison et déchaînent les captifs ; ils les mettent tous en liberté, sauf un qu'ils soumettent à une nouvelle enquête ; ils le trouvent coupable, le condamnent à mort et l'exécutent ; puis, en cortège, « avec ces clameurs diaboliques qu'ils avaient appris à pousser à Londres, au meurtre de l'archevêque, » ils vont fixer la tête de leur victime au haut du pilori [3].

1. *Hist. anglic.*, I, 471 ; *id.* dans *Gesta*, III, 303. Le chroniqueur, avec son exagération habituelle, évalue à deux mille le nombre de ces nouveau venus.

2. *Gesta abbatum*, III, 303.

3. Requête de l'abbé, dans *Gesta abbatum*, III, 290-291. — *Hist. anglic.*, I, 471 ; *id.* dans *Gesta*, III, 303-304. — «... Quidam Johannes Baron, die

Il n'est pas superflu de remarquer ici que dans tous les comtés où sévit la révolte, les rebelles s'attaquèrent aux prisons, dans le Kent, à Londres, en Norfolk, aussi bien que dans le Herts, et c'est assurément un des caractères généraux de ce soulèvement. Il s'explique sans peine : d'abord la prison était le lieu maudit où l'on expiait longuement les infractions aux règlements ; peut-être même certains rebelles, dont la mémoire était longue, comme Grindecob, par exemple, avaient-ils des raisons personnelles d'en vouloir aux cachots seigneuriaux. Mais il y avait plus que cela : vider les prisons, ce n'était pas seulement délivrer quelques pauvres captifs et venger les injures passées, c'était annoncer un régime nouveau où les lois seraient plus équitables, où l'on jugerait sur d'autres principes : c'était pour les rebelles s'instituer souverains. Et c'est bien dans cette pensée qu'ils soumirent les prisonniers à un jugement nouveau, et que, dans cet état d'esprit commun aux révolutionnaires et aux enfants, qui oscille toujours d'une extrémité à l'autre, ils condamnèrent un d'entre eux à la peine capitale, tandis qu'ils acquittaient ses compagnons.

Cependant les rebelles, restés la veille à Londres, revenaient par groupes à Saint-Alban, et à mesure qu'ils rentraient, grossissaient le nombre des insurgés de la ville [1]. Vers neuf heures du matin, comme les prisonniers de l'abbaye venaient d'être mis en liberté, une bande arriva, précédée d'un étendard aux armes de Saint-Georges, « selon l'usage des meurtriers de Londres », dit le chroniqueur. Le chef de cette troupe était Richard de Wallingford, un des principaux rebelles de Saint-Alban, qui rapportait le mandement du roi. A la nouvelle de son approche, les insurgés se portent dans les champs au devant de lui. Il descend de cheval, fixe l'étendard dans le sol et ordonne au peuple entier de

sabati proximo post festum Corporis Christi, quendam hominem cujus nomen incognitum est eis, qui in prisona abbatis de Sancto Albano in Sancto Albano detinebatur....., extra prisonam illam cepit et decapitavit. » (*Coram rege*, *Easter* 5 *Ric.* II, *m.* 18.) — Cf. *Coram rege*, *Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 27 *dorso*.

1. Requête de l'abbé : *loc. cit.*, p. 290.

venir se grouper autour comme en temps de guerre. Après quelques instants d'entretien, il leur ordonne de l'attendre là, jusqu'à ce qu'il connaisse les intentions de l'abbé. Il entre dans l'église avec plusieurs des principaux rebelles, et fait demander à Thomas de la Mare de se rendre en ce même endroit afin de répondre au peuple [1].

Le choix de ce lieu de rendez-vous peut étonner aujourd'hui. Il était dans les mœurs du moyen âge. L'église ne servait pas seulement à la célébration du culte : c'était souvent la seule maison de pierre du village, toujours la mieux chauffée et la mieux éclairée ; beaucoup s'y arrêtaient et y traitaient leurs affaires ; on y tenait même des marchandises [2]. Rien de plus naturel que d'y avoir mandé Thomas de la Mare pour ne pas discuter en plein air et dans la foule des insurgés.

« L'abbé, nous dit le chroniqueur, était résolu à périr pour la défense des privilèges du monastère, plutôt que d'accorder quoi que ce fût de préjudiciable à sa maison. Mais ému par les prières, les avertissements et les assurances de ses religieux, qui lui faisaient observer combien sa mort serait inutile au monastère, quoiqu'il eût *tout à fait décidé* de mourir, vaincu, il descendit auprès des rebelles. » Ce trait n'est guère conforme au caractère énergique et batailleur de Thomas de la Mare, mais en admettant qu'il soit vrai, c'était agir en homme sage que de changer d'attitude.

Quand l'abbé entra dans l'église, Richard de Wallingford lui fit un court salut, et lui tendit la lettre qu'il avait, dit le chroniqueur, « extorquée » au roi. Cette lettre portait ce qui suit :

« Très cher en Dieux,

A la petition de nous amez liges de la ville de Seynt Alban, nous volons et mandoms que certaines chartres esteantz en vostre

1. *Hist. anglic.*, I, 472 ; *id.* dans *Gesta abbatum*, III, 304-305. — «... Johannes Garlek et alii..., die sabbati proximo post festum predictum, eodem anno, venerunt de Londoniis cum uno vexillo usque villam de Sancto Albano contra dominum etc. et contra ligeanciam suam. » (*Coram rege, Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 28 ; cf. *m.* 26 *d.*)

2. Rogers, *History of agriculture and prices in England*, I, 59.

garde, faitz par nostre progenitour, le roy Henri, a les burgeis et bones gentz de la dite ville, de comune et de pasture et de pescherie et de certaines autres commodités expresses en mesmes les chartres, à ceo q'ils diont, facetez liverer as dites burgeis et bones gentz, ceo que lei et reson le requeront; par ensi qu'ils n'eient matière de pleindre desore a nous pur cele cause.

Donez souz nostre signet a Londres, le quinze jour de juyn, l'an de nostre regne quarte [1]. »

L'abbé reçut et lut ce mandement « avec la révérence qu'il devait au roi », ce qui ne l'empêcha pas de refuser toute concession, disant que ces affaires avaient été réglées une fois pour toutes et que les pièces relatives à cet accord étaient conservées dans les rôles royaux, à Westminster : en conséquence, selon les lois du royaume, universellement respectées, les habitants n'avaient aucun droit à ce qu'ils réclamaient.

Richard de Wallingford, s'inspirant des mêmes idées qui avaient jeté les révoltés sur la prison de l'abbaye, répondit que les lois anciennes étaient périmées, qu'ils n'en avaient cure et qu'ils n'entendaient pas de pareilles raisons ; il exhorta l'abbé à ne pas exaspérer la foule, qui ne s'apaiserait qu'en recevant pleine satisfaction.

Thomas de la Mare ne se tenait pas pour battu et chercha d'autres arguments. Mais Richard le menaça des fureurs de ses compagnons, décidés, si la réponse se faisait attendre, à demander vingt mille hommes à Wat Tyler pour raser le monastère.

L'abbé essaye alors d'invoquer des raisons de sentiment : il leur rappelle qu'il est abbé depuis de longues années et que jamais il ne leur a nui ; chaque fois qu'ils souffraient, il s'est efforcé de les secourir ; ils attaquent en lui un ami et le plus doux des maîtres. On lui répond qu'on reconnaît tous ses mérites, mais qu'à l'heure actuelle il ne lui reste plus qu'à céder [2].

Il n'y avait, en effet, qu'à se soumettre : l'abbé leur accorda

1. *Hist. anglic.*, I, 472-473 ; *id.* dans *Gesta*, III, 305-306. Le texte des lettres royales est édité ainsi dans l'*Hist. anglicana*.

2. *Hist. anglic.*, I, 473-474 ; *id.* dans *Gesta abbatum*, III, 306-308.

tout ce qu'ils voulaient, ainsi qu'il l'expliqua plus tard dans sa requête au roi, « pur pour q'il avoit de mort de seins, et pur eschuere lour graunt malice q'eux compasserount al dit abbeye [1], »

Aussitôt les vilains précisent leurs demandes : ils veulent des chartes de libertés ; Thomas de la Mare les leur promet. Leurs pères ayant contracté divers engagements envers l'abbaye sous peine d'avoir à lui payer trois mille mares, ils veulent qu'on leur rende les obligations où cet accord est consigné. Enfin, s'en prenant à la justice de l'abbaye comme à sa prison, ils réclament les rôles judiciaires. On leur donne tous les actes et tous les livres qu'ils demandent, ils les emportent, en font un tas sur la place, près du Crucifix, et y mettent le feu [2].

Il fallut même que Thomas de la Mare s'humiliât devant eux : « De tut cecy, » disait-il plus tard, dans sa requête au roi, « ne sei tiendrent paietez, si l'abbé mesmez ne venseit hors de la dite esglise, et illeoqs sei excusast apertement devant tut le route. Lequel il fit et parformy [3]. » Mais cet homme énergique et plein de ressources était prêt à tirer parti de toutes les circonstances : ne pouvant persuader les chefs, il essaya de convaincre la foule. Profitant de cette cérémonie humiliante qui le mettait en rapports forcés avec elle, il lui montra une charte de libertés que les ancêtres des rebelles avaient arrachée à un de ses prédécesseurs et qui, peu après, avait été, de leur propre consentement, annulée devant la cour du roi. Il espérait que le souvenir de cette tentative malheureuse les ferait réfléchir et les calmerait ; mais les révoltés sont rarement sensibles aux leçons de l'histoire ; ils pensaient être plus heureux que leurs pères ; ce qu'ils sauraient arracher, ils espéraient bien le garder [4].

Ils réclamaient avec insistance une ancienne charte de Saint-Alban, portant affranchissement des serfs, et ornée, disaient-ils,

1. Requête de l'abbé : *Gesta*, III, 291.
2. Requête de l'abbé : *loc. cit.*, 291-292. — *Hist. anglic.*, I, 474 ; *id.* dans *Gesta*, III, 308.
3. Requête de l'abbé, 292. Nous reproduisons telle quelle l'édition Riley.
4. *Ibid.*, 292-293.

de deux majuscules en couleur, l'une d'or, l'autre d'azur [1]. Qu'était-ce que ce fameux acte?

Était-ce la lettre du roi Henry, dont parlait le mandement du roi? Était-ce la prétendue charte de l'antique Offa? Les insurgés de tous les temps à Saint-Alban nourrissaient une prédilection particulière pour la mémoire de ce vieux souverain : d'après une légende accréditée, il aurait jadis assemblé en ce lieu des gens de métiers, artisans, forgerons, menuisiers, maçons, pour construire le monastère, et les aurait dotés d'une série de libertés et de privilèges, supprimés ensuite par les abbés et les religieux. En de précédentes révoltes, les gens de Saint-Alban invoquaient déjà son autorité et voulaient revenir au temps du bon roi Offa [2].

Cet acte, dont les rebelles décrivaient jusqu'à la forme et l'aspect, l'abbé ne l'avait jamais vu, n'en avait jamais entendu parler. Mais refuser satisfaction aux rebelles était dangereux. Thomas de la Mare, fort embarrassé, demanda une trève aux insurgés, sous prétexte précisément de rechercher cette charte introuvable, promettant, s'il la découvrait, de la remettre sans faute à trois heures : qu'ils vinssent alors et ils seraient satisfaits [3]. C'était quelques moments de répit.

L'auteur de l'*Historia anglicana* représente les religieux essayant en vain de restaurer leurs forces par la nourriture « Elle ne leur profitait pas, car ils mangeaient le pain de la douleur, et leur boisson se mêlait de leurs larmes, la vie et la mort étant entre les mains de paysans qui ne savent pas dominer, qui ne veulent pas pardonner [4] ». Ce n'était en effet qu'une trève, et la guerre allait être bientôt reprise, sans merci de la part des vainqueurs, sans espoir pour les battus.

Déjà les rebelles s'étaient attaqués aux bâtiments de l'abbaye : le parloir du monastère [5] était pavé de pierres dont la provenance

1. Requête de l'abbé, *loc. cit.*, 291.
2. *Gesta abbatum*, III, 365.
3. *Gesta abbatum*, III, 308-309. — *Hist. anglic.*, I, 474-475.
4. *Hist. anglic.*, I, 475; *id.* dans *Gesta*, III, 309.
5. Et non pas le cloître, comme le dit Green, (deinz la dite abbeye, en une meason appellé parlour, bien près le cloistre). Cf. Green, *Hist. du peuple anglais*, I, 287.

tenait à cœur aux gens de Saint-Alban; c'étaient les pierres meulières dont ils se servaient jadis, quand ils s'étaient permis, en dépit des privilèges de l'abbaye, d'établir des moulins à main dans leurs demeures; après un long procès, les religieux avaient obtenu de pouvoir les confisquer et les avaient placées en ce lieu, « en ensample de lour tort et malfet q'ilz avoyent fet a dit abbeye ». Aussi, à la suite de l'entrevue avec Thomas de la Mare, une bande pénétra dans ce parloir, déchaussa les pierres, les emporta, les brisa et distribua les morceaux aux rebelles, en mémoire cette fois de la défaite du monastère [1].

Cependant le délai allait expirer : à l'heure fixée, une foule immense, dit le chroniqueur, se trouvait massée devant l'abbaye, et tous les insurgés, d'une seule voix, criaient que si on ne leur remettait pas les chartes qu'ils voulaient, ils démoliraient la grand'porte.

L'abbé, toujours actif, n'avait pas perdu ce temps de répit, et avait fait rédiger une charte d'émancipation; il la leur envoya, promettant d'y ajouter les signes de validation, s'ils l'approuvaient. Il va sans dire qu'ils ne furent pas satisfaits. Aussi firent-ils demander à Thomas de la Mare de leur envoyer un clerc armé de parchemin et d'encre, qui écrirait sous leur dictée; l'abbé n'aurait plus qu'à sceller la pièce ainsi composée. Force lui fut d'accepter toutes leurs conditions : aux ordres de ses sujets, il envoya l'encre, le parchemin et le secrétaire. Qu'on se représente ce malheureux clerc rédigeant une charte de liberté sous la dictée d'une multitude d'individus surexcités, en désordre, gesticulant, criant des avis contradictoires; selon toute vraisemblance ils eurent quelque peine à s'entendre et quand l'acte ainsi composé fut rédigé et scellé, ils ne se jugèrent pas contents : aussi se reprirent-ils de plus belle à réclamer à grands cris la vieille charte aux majuscules d'or et d'azur [2].

L'abbé, si délié que fût son esprit, ne pouvait leur donner cette

1. Requête de l'abbé, *loc. cit.*, 293. — *Hist. anglic.*, I, 475; *id.* dans *Gesta*, III, 309.

2. *Hist. anglic.*, I, 476; *id.* dans *Gesta*, III, 310-311.

satisfaction suprême, et désespérait de les convaincre de sa bonne foi. Il leur envoya des écuyers « honnêtes et estimés », pour leur promettre que le lendemain dimanche, il célébrerait la messe en leur présence et jurerait sur le Saint-Sacrement, ainsi que tous ses moines, qu'ils ne retenaient pas sciemment la charte réclamée. Mais les révoltés sont de nature défiante, les serments les plus solennels ne leur imposent pas. Pour toute réponse, ils dirent aux écuyers qu'ils auraient cette pièce ou qu'ils mettraient le feu au monastère. L'abbé, qui ne se tenait jamais pour battu, leur renvoya les écuyers pour leur expliquer qu'ils demandaient l'impossible, et leur proposer la transaction suivante : ils referaient eux-mêmes l'ancienne charte de leurs rêves, la composeraient suivant leurs souvenirs ou comme ils l'entendraient ; pour lui il s'engageait d'avance à la souscrire et à la sceller du sceau de l'abbaye. On ne pouvait être de meilleure composition.

Cette longanimité ne fut pas sans effet. Certains des révoltés, plus modérés ou plus las, furent d'avis d'accorder une nouvelle trêve aux religieux, jusqu'au lendemain à neuf heures. Mais la majorité, plus acharnée, était d'avis de persister. Alors l'abbé, sachant que la faim et la soif sont mauvaises conseillères et que des rebelles rassasiés sont moins dangereux que des rebelles à jeun, fait distribuer du pain et verser de la bière aux portes de l'abbaye. C'était la plus persuasive des réponses, la plus facile à entendre : elle les calma. Il ne fut plus impossible de les amadouer : ce fut l'œuvre d'un des principaux habitants de la ville. Remarquant qu'il y avait parmi les rebelles qui assiégeaient le monastère un bon nombre de villageois des environs, il vint à eux et leur reprocha, non sans adresse, de dérober aux bourgeois de Saint-Alban le périlleux honneur de vaincre l'abbaye ; et il leur proposa de se retirer et de rejoindre les rebelles qui opéraient en ville [1].

L'avis, qui semblait venir d'un allié, parut bon ; ils s'éloignèrent, rentrèrent en ville et consacrèrent le reste d'une journée si bien

1. *Hist. anglic.*, I, 476-477 ; *id.* dans *Gesta*, III, 311-312.

commencée à se venger des serviteurs du monastère. L'abbé avait promis cependant de réparer les méfaits de ces derniers s'ils en avaient commis et de ne plus les garder à son service : mais les révoltés n'avaient pas, semble-t-il, grande confiance dans les engagements de Thomas de la Mare et ils se firent justice eux-mêmes. Ils allèrent aux demeures de Richard Seryvein, de Robert atte Chamber ou de la Chambre, de John Clerk, de Simon Lymbrennere, les jetèrent bas et brûlèrent ce qu'elles contenaient. Mais pourquoi choisirent-ils entre tous, ces quatre officiers de l'abbaye et en firent-ils les boues émissaires des haines publiques? Sans doute parce que leur profession était particulièrement odieuse : Robert de la Chambre était le garde forestier du monastère chargé de défendre les droits de garenne des religieux; Richard Seryvein et John Clerk étaient — leur nom l'indique avec toute vraisemblance —, deux de ces affreux secrétaires, dont les actes faisaient autorité, qui rédigeaient les titres et tenaient les registres seigneuriaux, et sur la foi desquels l'abbé pressurait ses tenanciers et châtiait les récalcitrants ; c'était sous une autre forme *la haine de l'encrier*, qui avait sévi aussi dans le Kent et à Londres. Seul le métier de Simon Lymbrennere est resté inconnu [1].

Ici comme dans les comtés du sud, les rebelles imaginaient que le roi était leur allié contre leurs seigneurs : John Eccleshale, que les rôles judiciaires accusent de s'être soulevé le premier à Saint-Alban, mena une bande au sac de ces maisons, et ordonna à ces malfaiteurs de les démolir *au nom du roi* [2]. Ce loyalisme

1. *Coram rege*, *Michaelm.* 5 *Ric.* II, *m.* 26, 27 *dorso*, 28 *dorso*; *Easter* 5 *Ric.* II, *m.* 18; *Trin.* 5 *Ric.* II, *m.* 23 *dorso*, 33. — Ces ravages sont datés du samedi 22 juin dans *Michaelm.*, etc., *m.* 27 *dorso*, et dans *Trin.*, etc., *m.* 33; il y confusion évidente avec le samedi 15 juin : les autres documents diplomatiques et les chroniques sont d'accord sur ce point. — Cf. requête de l'abbé : *Gesta*, III, 294-295; — *Hist. anglic.*, I, 478; *id.* dans *Gesta*, III, 312-313.

2. « .....Predictus Johannes Eccleshale fuit primus surrector in villa de Sancto Albano... et fecit quasdam proclamaciones in eadem villa, quod homines ejusdem ville surgerent cum ipso, et fuit ductor quorumdam inimicorum et malefactorum ad domos Johannis Clerke, Ricardi Seryveyn et

naïf peut être considéré comme un des traits les plus généraux et les plus intéressants de la révolte de 1381.

Ce n'étaient là que des satisfactions passagères : le véritable objet du soulèvement, c'était de vaincre, non les serviteurs ou les employés du monastère, mais l'abbaye elle-même. Thomas de la Mare, en somme, n'avait payé les insurgés que de promesses ; il fallait, par un grand déploiement de forces, le contraindre à sanctionner sans réserve et sans arrière-pensée les concessions arrachées. Aussi, à l'approche du soir, les rebelles se rendirent sur la place du marché, et là, sous l'étendard, ils firent proclamer que tous les hommes des environs vinssent les rejoindre en armes, pour les aider à soutenir les droits du roi et du peuple, « pur les aforcer en mayntenaunce de les droiturez le roy et de la commune ». Quiconque, dirent-ils encore, avait une créance sur l'abbaye, devait venir le lendemain réclamer son dû ; les bourgeois de Saint-Alban s'efforceraient de leur donner satisfaction sur les biens du monastère, dans la mesure où ces biens y suffiraient [1].

Cette proclamation était habile et flatteuse : en s'adressant aux instincts cupides des paysans, ils rendaient la révolte plus attrayante et pouvaient espérer grossir le nombre des insurgés ; en disposant en maîtres des biens du monastère, ils étalaient leur jeune souveraineté.

L'appel fut entendu : on peut même dire qu'il fut prévenu. A l'heure même où il était lancé, un homme entrait dans l'abbaye, armé de pied en cap, une épée d'une main et un bouclier de l'autre, réclamait bruyamment cent marcs et menaçait, en cas de refus, de mettre le feu à la grange de Saint-Peter et au manoir de Kingsbury, situés près de la ville. C'était l'ancien fermier de ce

Roberti atte Chambre prosternandum proditorie, et mandavit illis malefactoribus ex parte dicti domini regis prosternandum, die dominica post festum Corporis Christi ». (*Coram rege*, *Trin.* 5 *Ric.* II, *m.* 33 et 33 *dorso.*) La date donnée par ce document est également fausse.

1. Requête de l'abbé : *loc. cit.*, p. 295. — *Hist. anglic.*, I. 478 ; *id.* dans *Gesta*, III, 313.

manoir, qui s'était ainsi déguisé en homme d'armes : endetté envers le monastère et inspiré par une crainte salutaire de la rigueur des lois, il avait jugé prudent de s'enfuir. Mais au cours de cette absence forcée, consacrée, disait-il, à rassembler la somme qu'on lui réclamait, il avait longuement réfléchi : tout bien compté, il ne devait rien à l'abbé ; au contraire, il avait droit à une indemnité de cent marcs pour compenser la perte qu'on lui avait causée, en le réduisant à quitter son manoir ; le temps de la justice était enfin venu. Mais il n'était pas dans la nature de Thomas de la Mare de se rendre sans lutter : on discuta. Ému, dit le chroniqueur, des prières qu'on lui adressait, le manant se contenta de vingt livres, c'est-à-dire de trente marcs, et partit satisfait [1].

Il y eût ce même jour d'autres scènes du même genre et le drame de la révolte fut égayé ainsi de quelques intermèdes comiques. Mais la plupart des insurgés, qui étaient des convaincus et croyaient proche l'heure de la régénération publique, prenaient leur rôle au sérieux, sinon au tragique.

Sans illusion sur les sentiments de l'abbé, ils savaient que cet homme courageux et obstiné épuiserait tous les moyens pour se soustraire aux prétentions de ses ennemis. Ils craignirent donc qu'il ne profitât de la nuit pour s'assurer des secours armés, se souvenant qu'en des crises analogues la force avait eu raison des revendications de leurs pères. Aussi, dans la proclamation qu'ils venaient de faire sur la place du marché, ils avaient mandé d'entourer le monastère d'une ceinture de sentinelles, chargées de surveiller les routes, de façon qu'aucun moine ne pût sortir de l'abbaye ni y rentrer ; si un religieux leur tombait entre les mains, il fallait soit lui trancher la tête, soit le retenir sous bonne garde jusqu'au lendemain. Plus de cent personnes, prétend le chroniqueur, répondirent à l'appel et prirent part toute la nuit au blocus du monastère [2].

Ainsi se termina la seconde journée de la révolte de Saint-

1. *Hist. anglic.*, I, 478-479 ; *id.* dans *Gesta*, III, 313-314.
2. *Hist. anglic.*, I, 478.

Alban. En quelques heures, les rebelles avaient brisé les clôtures des bois et des garennes, assiégé la prison, vaincu l'abbé dans un duel acharné des deux parts, dépavé le parloir du monastère, saccagé des maisons, assuré par leurs proclamations l'extension du soulèvement. Il était certain que l'insurrection se poursuivrait et que le lendemain les rebelles agiraient avec une égale vigueur : ils n'avaient pas dit leur dernier mot.

Les moines, qui le prévoyaient, passèrent une nuit terrible ; que pourraient-ils de plus que la veille pour satisfaire les rebelles ? Ils ne devaient pas songer sans frémir aux massacres du Kent et de Londres, dont l'écho sinistre était parvenu jusqu'à eux. Désespérés, dit Walsingham, la plupart étaient d'avis de fuir.

Cette journée du dimanche, qui semblait devoir achever leur ruine, leur apporta le salut. Dès le matin, on sut à Saint-Alban que Wat Tyler venait d'être tué, que les bourgeois de Londres s'étaient levés pour donner la chasse aux insurgés, et l'on vit arriver un chevalier du roi, qui proclama la paix au nom du souverain, ordonnant à tous de la respecter, sous peine de forfaiture de la vie et des membres. Enfin ce chevalier apportait à l'abbé une lettre de protection ainsi conçue :

« Richard, par la grace Dieux roy d'Engleterre et France et seigneur d'Irlond, a touz nos liges et communes del countée de Hertford et de touz autres countées adjoinantz et procheins.

« Nous vous prions, chargeons et mandons le plus estreitement que nous peons, et sur la foi et ligeance que vous nous devetz, que a nostre treschier en Dieu, l'abbé de Seynt Auban, ne a nostre meson et monastier de dit lieu, qu'est de nostre patronage, ne a nulle de gentz, moignes ne autres, ne a nulle dez biens, deinz le dit monastier et l'enclos d'icelle, et en quelconques autres places de dite abbeye esteianz, ou a li et a les siens aportenantz, vous ne facez ne soeffrez estre fait, en tant come en vous est, asqun gref, damage, ne moleste quelcomque, en cors ne biens, en quelconque menere : kar si le dit abbé ou ascun de siens, eit mespris dever vous, nous mesmes de li ferrons le redresser et amender, si come reson vodra. Et ceste nostre man-

dement pernez si a coer, que nous vous en doions saver grée sur tot l'amour et loialté que vous portez a nous [1].

« Doné souts nostre graunt seal a nostre Cyté de Londres, le quinze jour de juin, l'an de nostre regne quarte [2]. »

Ainsi ce mandement porte la même date que l'autre, celui que les rebelles avaient arraché au roi pour leur usage. Quel changement inattendu en quelques heures !

Le chroniqueur, en rappelant cette bienheureuse nouvelle, ne peut s'empêcher d'entonner un chant d'allégresse. « Alors, dit-il, s'illumina ce jour du dimanche, où la consolation divine commença à sourire aux terrifiés et aux accablés. L'effronterie des vilains s'humilia et la superbe d'hier tomba aujourd'hui d'une manière inespérée [3] ».

Cette mort de Wat Tyler était sinon une perte matérielle, du moins une défaite morale pour les rebelles de Saint-Alban. Wat Tyler, c'était le grand chef des insurgés, dont ils invoquaient fièrement l'alliance, dont ils annonçaient à courte échéance l'arrivée vengeresse; c'était l'appui moral, inspirant d'autant plus de confiance qu'il était plus inconnu et plus mystérieux.

Toutefois, si gros de conséquences que fût cet événement, il n'eut pas à Saint-Alban d'effet immédiat. Les décisions des insurgés résistèrent d'abord à cette nouvelle. C'est que, depuis la veille, leur nombre s'était grossi d'une foule de rebelles nouveaux, accourus sur leur appel des localités voisines. Ils se jugèrent sans doute très forts, et malgré les ordres du roi, à l'heure convenue, ils allèrent chercher au monastère les actes qu'ils avaient réclamés la veille.

Le chroniqueur assure pourtant qu'ils se montrèrent plus modérés, « affectant des airs paisibles ». Ils demandèrent seulement les chartes de libertés, promettant, s'ils les obtenaient, de conclure une paix perpétuelle entre la ville et le monastère.

1. L'éditeur de l'*Hist. anglic.*, auquel nous empruntons cette transcription, a lu : a vous.
2. *Hist. anglic.*, I, 479-481 ; *id* dans *Gesta*, III, 314-316.
3. *Hist. anglic.*, I, 479 ; *id.* dans *Gesta*, III, 315.

L'abbé et ses religieux, enchantés de ces dispositions, n'essayèrent même plus de lutter : ils étaient maintenant rassurés sur l'avenir et attendaient la fin prochaine de l'insurrection ; deux chevaliers, Thomas Percy et Hugh Segrave, sénéchal du roi, conseillèrent à Thomas de la Mare de consentir à tout, lui certifiant que le monastère n'aurait jamais à en pâtir. L'abbé accueillit donc les principaux rebelles, les installa auprès d'un clerc et leur permit de rédiger la charte tant désirée : il la sanctionna et la valida sans restriction.

Cet acte, daté du 16 juin, est fort long, mais peut s'analyser brièvement : 1° l'abbé reconnaissait à tous les bourgeois de Saint-Alban un droit absolu de passage, de pâture et de chasse sur de vastes espaces nettement limités ; 2° un droit de pêche dans certaines eaux ; 3° il permettait à chacun d'établir un moulin à main dans sa maison ou ailleurs ; 4° enfin il reconnaissait à la ville le droit de se gouverner elle-même, sans l'intervention du bailli de l'abbaye [1].

On peut se faire une idée, à l'aide de cette charte et d'autres documents, de l'état d'esprit des insurgés. Il n'est pas sans intérêt, à ce propos, de remarquer selon quel ordre les concessions fixées par les rebelles eux-mêmes sont énumérées. La dernière, d'ordre politique, qui serait aujourd'hui la plus importante, est mentionnée en trois lignes à la fin de l'acte ; la clause précédente, relative aux moulins et qui est plutôt d'ordre social, est un peu plus détaillée ; mais tous les honneurs de la charte, tous les développements sont prodigués pour les premières. D'ordre purement matériel, elles nous paraissent insignifiantes et nous avons quelque peine à comprendre qu'on se soulève pour arracher un droit de chasse ou de pêche. Les gens du moyen âge en jugeaient autrement et pour cause. Aujourd'hui, pour les paysans, la chasse et la pêche ne sont guère qu'un plaisir, un passe-temps ; au con-

1. *Gesta abbatum*, III, 317-320. [L'*Hist. anglic.*, I, 481-483, présente ici un texte souvent différent ; on n'y trouve même pas l'analyse de cette charte, qui est transcrite intégralement dans les *Gesta*.] Cf. *Annales de Dunstaplia*, p. 417 ; Knighton, II, 141.

traire c'était une ressource inestimable en un temps où l'on ne mangeait en hiver que des viandes séchées ou salées, les éleveurs tuant à l'automne, faute de fourrages, la grande majorité de leurs bêtes. Aussi le braconnage était-il un mal endémique au moyen âge ; ce délit, qui est de tous les temps, exerçait alors un attrait particulier, les chasses étant impitoyablement réservées aux seigneurs. De là vient qu'il ait été soumis à des pénalités si rigoureuses et que le droit de garenne soit resté impopulaire entre tous les droits dits féodaux. Cette charte d'émancipation, écrite sous la dictée des rebelles, comme ils l'entendaient, sans la moindre modification, est à cet égard particulièrement suggestive : la première liberté qu'ils revendiquent est de pouvoir chasser ou pêcher à leur guise. En même temps ils étendent leur droit de pâture, pour pouvoir nourrir plus de bétail. Quant à se gouverner soi-même, c'est un droit qu'ils apprécient aussi, mais c'est un droit secondaire.

Il ne manquait plus, pour leur donner entière satisfaction, que de leur délivrer la vieille charte aux fameuses majuscules. Mais, introuvable le samedi, elle l'était encore le dimanche. Heureusement pour les religieux, l'audace des rebelles était moindre que la veille : on put s'entendre. L'abbé s'engagea, s'il trouvait l'acte requis, à le remettre aux gens de Saint-Alban avant le 25 mars 1382. S'il n'arrivait pas à le découvrir, un serment prêté sur les Évangiles par lui et par les douze religieux les plus âgés du monastère devait attester sa sincérité. Enfin, à la place de cette charte, les bourgeois pouvaient, jusqu'au même terme, exiger soit un autre acte confirmant leurs anciennes libertés, soit l'insertion de clauses nouvelles dans l'acte concédé le 16 juin. Pour sanctionner ces engagements, l'abbé se reconnaissait à l'avance, au cas où il les violerait, redevable à ses sujets de mille livres, payables le 25 mars 1382 [1].

Il restait aux rebelles une dernière mais indispensable précaution à prendre : il fallait s'assurer de l'impunité par l'amnistie.

1. *Gesta abbatum*, III, 320-322.

Aussi imposa-t-on à Thomas de la Mare de sanctionner un troisième acte, dit de *quiet claim* ou de remise générale : par cet acte, l'abbé renonçait à toute action, personnelle ou réelle, à intenter aux gens de Saint-Alban « depuis le commencement du monde jusqu'au jour présent ». Seuls les procès pour dettes étaient réservés [1].

Ces trois pièces furent rédigées sous la dictée des rebelles, qui circulaient par tout le monastère, dit Walsingham, « non comme des sujets, mais comme des maîtres. » Elles furent également validées en leur présence. « Alors, dit le chroniqueur, se produisit ce fait merveilleux : comme la charte de liberté des vilains devait être scellée et qu'avec toute l'adresse et la diligence voulues on avait appliqué sur la cire le sceau commun, très vieux cachet sur lequel est figurée l'image d'Alban, le glorieux protomartyr des Bretons, on ne put par trois fois l'en détacher ni l'en arracher, signe manifeste que le martyr ne voulait pas d'eux comme seigneurs, mais voulait les dominer comme auparavant [2]. » Les pauvres clercs du sceau, très effrayés de cette besogne inaccoutumée, en une compagnie qui ne laissait pas d'être inquiétante, avaient négligé sans doute quelque précaution indispensable pour empêcher la cire d'adhérer au cachet.

En possession de leurs chartes, les délégués des rebelles se retirèrent joyeux. Ils se réunirent au pied du Crucifix et là, devant la foule assemblée, donnèrent lecture des actes qu'ils venaient d'arracher à l'abbé. Après les concessions de Thomas de la Mare, ils leur firent connaître celles de Richard II : le roi, à la demande des insurgés de l'Essex et à la suite de l'entrevue de Mile-End, avait affranchi l'avant-veille tous les serfs de son royaume et accordé aux révoltés un pardon sans réserves, par lettres patentes délivrées en chancellerie [3]. Certains rebelles en avaient rapporté un exemplaire à Saint-Alban, pour les habitants du comté de Hertford : on le lut devant la foule. On comprend sans peine les sen-

1. *Gesta abbatum*, III, 322. Cf. *ibid.*, p. 288, et *Hist. anglic.*, I, 482.
2. *Hist. anglic.*, I, 483 ; *id.* dans *Gesta*, III, 323.
3. Rymer (Édition de la Record Commission), IV, 126.

timents d'effusion avec lesquels cette lecture fut accueillie ; non que la question du servage eût dominé dans cette région : les habitants de la ville ne l'avaient même pas soulevée ; mais c'était l'amnistie royale après le pardon de l'abbé, c'était la suprême garantie pour l'avenir. Il est vrai que la rémission s'appliquait seulement aux faits accomplis avant le 14 juin : mais les chefs de la révolte avaient dissimulé avec soin les lettres royales jusqu'à l'entier acquiescement de l'abbé, espérant qu'à la faveur de cette ruse on admettrait au bénéfice du pardon toutes les fautes commises avant qu'il fût connu [1].

Ainsi l'insurrection à Saint-Alban avait abouti : pour bien montrer qu'ils la jugeaient finie et pour donner une preuve éclatante de leur modération, les rebelles firent proclamer en leur nom la charte de protection accordée aux moines par le roi. Ils étaient en vérité bons princes : pour un peu ils eussent pardonné à l'abbaye le mal qu'ils lui avaient fait [2].

Alors, le cœur en joie, ils se dispersèrent et se répandirent autour de la ville, poussant des cris tumultueux, suivis de charrettes chargées de pain et de cervoise : à la hauteur de chaque borne, dit le chroniqueur, ils en offraient et en versaient en abondance [3]. Et ainsi cette révolte, poursuivie trois jours durant par la violence, se termina en réjouissances publiques.

1. *Hist. anglic.*, I, 481-483 ; *id.* dans *Gesta*, III, 317-318, 323-324.
2. *Hist. anglic.*, I, 483 ; *id.* dans *Gesta*, III, 323-324.
3. *Gesta abbatum*, III, 320.

CHAPITRE II

RÉVOLTE DES AUTRES TENANCIERS DU MONASTÈRE

Ils accourent à Saint-Alban dès le samedi 15 juin ; mais le plus grand nombre se présente à l'abbaye du dimanche 16 au jeudi 20. Beaucoup demandent à l'abbé de vidimer en leur faveur la charte royale d'affranchissement. Plusieurs réclament des concessions plus étendues.

Les habitants de Saint-Alban ne furent pas les seuls acteurs du drame qui venait de se dérouler dans leur ville : la révolte, en se propageant, leur avait suscité dans toutes les parties du Herts de nombreux et actifs auxiliaires qui vinrent les rejoindre chez eux. Le rôle de ces derniers fut loin d'être insignifiant.

Au début même du mouvement, les habitants de Saint-Alban s'étaient associés aux gens du sud, de Watford, de Barnet, et ils en racolèrent le plus qu'ils purent dans leur marche sur Londres. Dès le vendredi, à leur retour, le bruit de leurs exploits rayonnait dans les campagnes et gagnait à leur cause les sympathies des villageois. Le samedi matin, ils ordonnaient, par proclamation publique, à tout homme valide de se joindre à eux et le soir ils renouvelaient cet appel, cette fois spécialement à l'adresse des habitants du comté. L'invitation ne fut pas seulement entendue, elle fut en partie prévenue : les paysans des localités voisines accoururent les premiers et quand, dès le matin, les rebelles de Saint-Alban rentrèrent en ville, ayant dévasté les bois et les garennes du monastère, ils trouvèrent une multitude de campagnards venus des environs, multitude si imposante que le

chroniqueur, dont on connaît d'ailleurs l'exagération habituelle, l'évalue au nombre de deux mille hommes [1].

Peu après, au moment où la prison de l'abbaye venait d'être forcée, il arriva à Saint-Alban une bande fraîche d'insurgés, qui avaient eu le temps de venir de l'extrémité méridionale du comté, et même d'au delà, puisqu'ils s'étaient soulevés à Barnet, et que cette localité est déjà située en Middlesex [2].

Ensuite ce fut le tour des gens de Redbourn, puis de Berkhampstead, lieux situés tous deux à l'ouest de Saint-Alban, le dernier à plus de dix milles, à proximité du comté de Buckingham, et c'est sous leurs yeux et avec leur aide que la maison de Robert atte Chamber fut renversée. Edmund Cook et d'autres, au nombre d'une quarantaine, disent les actes, accoururent de Berkhampstead à cheval et se tinrent là, devant cette demeure qu'on détruisait, jusqu'à ce qu'on l'eût entièrement démolie [3].

Le lendemain dimanche, d'autres nouveau venus arrivés de Watford, de Rickmansworth, village voisin de Watford, de Tring, localité située sur la limite occidentale du Herts, prenaient part aux bruyantes manifestations de Saint-Alban [4].

Mais c'est alors seulement que le grand défilé commença : pendant cinq jours, du dimanche 16 juin au jeudi 20, les représentants d'une série de villages se succédèrent à l'abbaye : ceux de Northawe, de Sandridge, de Tittenhanger, dans la région de Saint-Alban ; de Cashiobury à proximité de Watford ; de Abbott's Langley, dans le pays de Berkhampstead ; de Walden, de Norton, de Hexton, de Caldecote, de Shephall, de Newnham,

1. *Hist. anglic.*, I, 471 ; *id.* dans *Gesta*, III, 303.

2. *Hist. anglic.*, I, 471-472 ; *id.* dans *Gesta*, III, 304.

3. «..... Edmundus Cook, de Berk Hampstede, cum aliis de dicta villa, voluntarie venerunt ad villam de Sancto Albano die sabbati proximo post festum Corporis Christi...., et equitaverunt usque domum Roberti atte Chambre, et permanserunt ibidem super equos suos quousque illa domus coram eis prosternaretur, et dicunt quod (non) nesciunt nomina illorum de Berkhampstede, set erat (*sic*) quasi numero quadraginta. (*Coram rege, Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 28.) — *Hist. anglic.*, II, *App.* B, 394 ; *id.* dans *Gesta*, III, 328.

4. *Hist. anglic.*, I, 481 ; *id.* dans *Gesta*, III, 317.

de Aston, dans la zone comprise entre Saint-Alban et Hitchin. C'était en somme toute la moitié occidentale du comté [1]. Les rebelles de Saint-Alban avaient pu se vanter auprès de leurs compagnons de Redbourn d'avoir trente-deux localités dans leur alliance et plus tard, au parlement, on devait attribuer les maux dont l'abbé avait été victime à tous ses tenanciers, « gentz de la ville de Seint-Alban com autres [2] ».

Ils vinrent tous au monastère, non pas seulement pour soutenir la cause de leurs compagnons les bourgeois, mais pour soigner aussi leurs propres intérêts : se glissant par la trouée, à la suite des violents de la ville, ils réclamèrent, eux aussi, des chartes de libertés. Le plus souvent ils demandaient seulement à Thomas de la Mare de confirmer à leur usage les lettres d'émancipation octroyées par le roi après l'entrevue de Mile-End. Alors l'abbé leur faisait délivrer un vidimus scellé de son sceau et de celui du chapitre.

Il accorda trois chartes de ce genre le 16 juin, onze le lendemain, une le mardi 18 et cinq le jeudi 20. Après cette date il semble qu'il n'en fut plus délivré [3].

Mais tous les tenanciers de l'abbaye ne furent pas d'aussi facile composition, et beaucoup élevèrent d'autres prétentions. Ainsi, dès le samedi, les gens de Redbourn avaient revendiqué, outre l'affranchissement des serfs et la suppression des corvées de tout ordre, des droits étendus de chasse et de pêche ; traînant avec eux, selon l'expression du chroniqueur, plusieurs nobles, Edmund Cresey, William Eyle, Thomas Norton et d'autres encore, ils les avaient contraints, sous peine de mort, de porter la parole en leur nom. Thomas de la Mare répondit qu'il était disposé à les faire libres, suivant la teneur de la charte accordée

1. Liste des villes qui ont obtenu des chartes de l'abbé de Saint-Alban, dans *Gesta*, III, 330.

2. *Hist. anglic.*, II, *App.* B, 395 ; *id.* dans *Gesta*, III, 329-330. — *Rotuli Parliam.*, III, 129 *a*, n° 10. — Cf. *Coram rege*, *Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 31 *dorso*.

3. *Gesta abbatum*, III, 330-331 (avec le texte du vidimus) ; — *Hist. anglic.*, I, 483-484.

par le roi ; quant aux autres concessions réclamées, il devait, disait-il, en délibérer avec son conseil, et il promit seulement de leur rendre, le jeudi suivant, une réponse qui les satisferait. Mais à cette date, les gens de Redbourn étaient déjà repartis, emportant simplement un de ces vidimus de l'abbé [1].

Les rebelles de Barnet émirent des réclamations d'un autre genre. Les maisons qu'ils habitaient appartenaient à l'abbaye et, s'ils les occupaient, c'était, cela va sans dire, moyennant des redevances. Ils se présentèrent le 15 juin au monastère et demandèrent qu'on leur remît le volume des *Court Rolls*, ou Rôles de la cour seigneuriale, où ces redevances se trouvaient consignées, annonçant audacieusement l'intention de le brûler. L'abbé, ainsi averti, parvint à les payer de paroles, et s'engagea seulement à leur délivrer le volume avant trois semaines. Henry Frowik et d'autres de ses amis s'étant portés garants de la promesse, les gens de Barnet se retirèrent, emportant du moins un acte par lequel Thomas de la Mare confirmait en leur faveur la lettre royale d'affranchissement et leur reconnaissait le droit de vendre à leur gré leurs terres et toutes leurs tenures [2].

Les insurgés de Rickmansworth obtinrent aussi le 15 juin une charte, plus avantageuse encore : l'abbé les tenait pour libres, comme les précédents, et leur permettait également de disposer comme ils l'entendaient de leurs terres, n'exigeant d'eux que les redevances habituelles, non les services ; en outre, il leur accordait le droit de pêche dans certaines eaux, le droit de chasse et de pâture sur certaines terres [3].

Les rebelles de Tring se contentèrent de se faire exempter, le 16 juin, de tout tonlieu dans la liberté de Saint-Alban [4].

Mais de toutes ces chartes, les plus larges furent accordées aux

1. *Hist. anglic.*, II, *App.* B, 394-395 ; *id.* dans *Gesta*, III, 328-329.

2. *Hist. anglic.*, II, *App.* B, 394 ; *id.* dans *Gesta*, III, 324-328. La charte de Thomas de la Mare est insérée dans *Gesta*, III, 324.

3. L'auteur des *Gesta* (III, 325-327) a transcrit deux rédactions différentes de cette charte.

4. Texte de la charte : *Ibid.*, p. 327

villes de Watford et de Cashiobury ; toutes deux du reste étaient rédigées sur le même modèle. L'abbé reconnaissait aux habitants de ces deux localités un droit absolu de chasse à l'oiseau sur toutes les terres de l'endroit, même les terres seigneuriales, les dispensait de venir à la cour du monastère, les exemptait d'un impôt spécial appelé l'*ale penny*, des droits de passage et de tonlieu, des corvées pour l'entretien des ponts et des routes, enfin les autorisait à établir chez eux des moulins à main [1]. Cet acte ne fut concédé que le 18 juin : aux tard-venus les bons morceaux.

Ainsi pendant cinq jours, du dimanche 16 au jeudi 20 juin, la chancellerie abbatiale délivra une série de lettres d'émancipation et de privilèges aux paysans du comté, accourus à la nouvelle de l'insurrection. Il y eut donc comme deux révoltes à Saint-Alban, l'une menée par les habitants de la ville, l'autre soutenue au nom d'intérêts parallèles par les autres tenanciers du monastère, révoltes un instant communes, inégalement bruyantes, mais également favorisées par le succès.

1. Texte de la charte : *Gesta*, III, 325.

CHAPITRE III

LA RÉVOLTE DANS LE RESTE DU COMTÉ

La région du nord est à peu près exempte de troubles. — Il y a plusieurs foyers d'insurrection au sud et surtout dans la moitié occidentale du comté. Révolte contre les prieurés de Redbourn et de Dunstable.

L'abbaye de Saint-Alban eut-elle seule, dans le Herts, à subir les assauts de la révolte, et l'insurrection se réduisit-elle dans ce comté à un duel entre Thomas de la Mare et ses tenanciers irrespectueux? N'y eut-il pas dans ce comté d'autres rebelles que les sujets de l'abbaye, d'autres foyers de soulèvement que la ville de Saint-Alban?

Il semble que la région du nord-est, comprise d'une manière approximative entre Baldock, Royston et Bishop-Stortford, n'ait pas cessé de jouir d'une paix relative, même au plus gros de la tourmente, et c'est à peine si l'insurrection s'étendit de ce côté. A la vérité, les *Rôles des Parlements* semblent démentir cette assertion, car sur les quatre rebelles du comté de Hertford qui furent exclus de l'amnistie, il y en eut un, William Bilche, qui était de Aldbury, localité sise à 9 milles environ au nord-est de Hertford, et un autre, John Coltman, était d'un village voisin appelé Clavering [1]. Mais d'abord Clavering est situé non dans le comté de Hertford, mais en Essex, à proximité, il est vrai, du Herts septentrional, ce qui explique l'innocente erreur géographique commise par les rédacteurs des *Rotuli Parliamentorum*. Reste le cas de William Bilche, dont il est juste de tenir compte. En

1. *Rotuli Parliam.*, III, 111 *b*.

revanche et à part cette exception, ni les chroniques, ni les sources diplomatiques ne disent que l'insurrection ait rayonné de ce côté; les documents judiciaires, assez abondants pour le comté de Hertford, ne mentionnent aucun fait qui permette de le supposer. Il n'y eut certainement pas de foyer de rébellion dans cette région.

Au contraire il s'en forma plusieurs dans la partie méridionale du comté. A Cheshunt, localité sise à quelques milles au sud de Hertford, William Fyppe força, le 14 juin, l'entrée d'une maison et emporta ce qu'elle contenait [1]. Le 15, à Waltham-Cross, village situé plus au sud encore, Walter Parshemener blessa à mort William Patrik, et un autre rebelle l'acheva [2]. A Barnet, à Watford, la révolte fit de nombreuses recrues, qui promenèrent leurs exploits dans plusieurs parties du comté : un de ces insurgés, Thomas Longe, vint le 15 juin à Digswell, au nord de Saint-Alban, et pénétra de force dans la maison du juge de paix, John Lodewyk; il fit main basse sur toutes les pièces judiciaires, tous les dossiers, tous les rôles et les emporta. Le lendemain il en fit autant chez le juge de paix John Kymperle [3].

Mais c'est au long de la frontière occidentale que les foyers

1. *Coram rege, Trinity* 5 *Ric.* II, *m.* 21.

2. *Coram rege, Easter* 5 *Ric.* II, *m.* 23; *Michaelm.* 5 *Ric.* II, *m.*43 *dorso.*

3. «..... Thomas Longe, de Watford, fuit voluntarie cum comitiva iniqua que surrexit adversus dominum regem..... circa festum Corporis Christi, et ...nunc [venit] ad domum Johannis Lodewyk, justiciarii domini regis ad pacem in comitatu Hertfordie conservandam assignati, apud Dikeswell, et ibidem clausa et domos ipsius Johannis Lodewyk ibidem proditorie et felonice fregit, et recordum, processus, et indictamenta dicti domini regis in custodia ipsius Johannis ibidem existencia cepit et asportavit, die sabati proximo post festum Corporis Christi..... Et... idem Thomas Longe, die dominica proxima post predictum festum Corporis Christi... venit proditorie ad domum Johannis Kymperle in villa predicta, et fecit eidem Johanni deliberari sibi recordum et processus ac alios libros domini regis, ac commissionem pacis domini regis per quam idem Johannes et alii ad pacem predictam conservandam assignati fuerant de comitatu; iidem (*sic*) Thomas recordum, processus, libros ac commissionem predictam extra custodiam dicti Johannis felonice et proditorie asportavit, et eos arseri (*sic*) voluisset ex auctoritate sua propria, ac eciam plures libros ejusdem domini regis ad domum Johannis Lodewyk quesivit. » (*Coram rege, Trin.* 5 *Ric.* II, *m.* 33.)

d'insurrection furent les plus nombreux et les plus ardents. A Cashiobury, à Langley, à Hemel-Hempstead, à Berkhampstead, les rebelles furent légion. Les uns coururent le 15 à Saint-Alban, les autres opérèrent pour leur compte dans les environs immédiats. William Wytton, par exemple, se souleva, suivi d'une bande, le dimanche 16 juin : il alla à Asheridge dans le comté de Buckingham et brûla les titres et les livres du curé de l'endroit ; puis il rentra dans le Herts et se rendit à King's-Langley, où il dépouilla un certain John Marlere d'une tenure libre qu'il y possédait [1]. Un fait semblable se produisit un peu plus au nord : Percival Simeon, le 23 juin, recourut à la force pour déposséder une veuve, Agnès Holwell, d'un bien que son mari lui avait laissé [2]. Dans la même région, un certain Richard Horsman se souleva le 17 juin et se fit chef de bande ; il se fabriqua un étendard aux armes de saint Georges, le fit porter devant lui en diverses parties du comté et excita à la révolte dans une série de proclamations ; à Tring il brûla les livres, les titres et les rôles d'un manoir appartenant à l'archevêque de Canterbury [3].

1. « Willelmus Wytton primus, simul cum aliis proditoribus qui surrexerunt contra etc. et contra ligeanciam suam, surrexerunt apud Berkhampstede ut inimici regis, die dominica proxima post festum Corporis Christi, anno etc., et abinde usque Assherugg iverunt, et ibidem libros, munimenta rectoris de Assherugge felonice et proditorie combusserunt, et abinde usque Kyngeslangele iverunt manu forti, et contra ligeanciam suam ibidem Johannem Marlere de libero tenemento suo in eadem villa [dissaisiverunt]. » (*Coram rege*, *Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 34.) — Cf. *Annales de Dunstaplia*, p. 417, mention de la révolte à Asheridge.

2. «..... Persevallus Symyon simul cum aliis malefactoribus, die dominica proxima ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste....., proditorie, armata potencia et modo guerrino, et per minas societatum contra legem insurgencium, disseisivit Agnetem Holwelle de tenemento quondam Michaelis Holwell, viri ipsius Agnetis, cum pertinenciis suis, in Hatfeld Episcopi. » (*Coram rege*, *Trin.* 5 *Ric.* II, *m.* 24 *dorso.*) Cf. *Rot. litt. claus*, 5 *Ric.* II, *m.* 40, pièce prouvant que Percival Siméon était un propriétaire.

3. «..... Fecit quoddam vexillum de armis sancti Georgii, et ivit cum predicto vexillo in diversis partibus comitatus Hertfordie, et fecit quasdam proclamaciones ut homines de comitatu predicto surgerent....., ac eciam libros, munimenta et rotulos archiepiscopi Cantuariensis de Trenge, apud Trenge, prodiciose et felonice arcit. » (*Coram rege*, *Mich.* 6 *Ric.* II, *m.* 27.)

Mais dans cette zone occidentale, c'est à Redbourn et à Dunstable que l'insurrection fut le plus sérieuse.

Les rebelles de Redbourn, venus à l'abbaye le samedi, avaient assisté et même participé aux violences des gens de Saint-Alban. Instruits à cette école, ils font en rentrant chez eux une proclamation publique, bien que le crépuscule soit venu : ils ordonnent à tous les habitants sans exception, qu'ils soient déjà couchés ou qu'ils soient éveillés, de se réunir en un lieu qu'ils fixent.

Comme les insurgés de Saint-Alban s'en étaient pris à l'abbaye, ils vont s'attaquer au prieuré de Redbourn : ils reprochent aux religieux de leur avoir ravi par la force un pré qui appartenait à la communauté; qu'on coure donc à ce pré et qu'on rase le talus qui l'entoure. Aussitôt dit, aussitôt fait : tous sont venus au rendez-vous, tous marchent à la dévastation projetée ; en peu de temps le talus est défoncé, puis aplani, et quant aux arbres plantés au-dessus, ils les coupent et les emportent [1].

La révolte se poursuivit aux environs les jours suivants. A proximité de Redbourn se trouve le village de Puttenham. Le curé de ce village se souleva avec d'autres le mardi 18 juin, cherchant pour le tuer un certain William Brag, domestique d'Edmund de Stonore. Ne pouvant le découvrir, ils brûlèrent du moins les titres et les rôles seigneuriaux de son maître.

Quelques jours après, ils trouvèrent William Brag dans un village voisin et l'assommèrent à coups de bâtons [2].

1. *Hist. anglic.*, II, *App.* B. 393 ; *id.* dans *Gesta*, III, 329. — [Arrestation d'un habitant de Redbourn « pro suspecione insurreccionis proditorie versus dominum regem » : *Coram rege*, *Mich.* 5 *Ric.* II, *m.* 27 *dorso.*]

2. « Rex dilectis et fidelibus suis Johanni de Aylesbury, Thome Sakevyll, Thome atte Lude et Rogero Colyn, salutem. Ad vestram satis sufficienter pervenit noticiam qualiter Hugo the personespriest of Puttenham, Willelmus Ffordham, Walterus Ffreman, Ricardus Merston, Ricardus Baldok, Thomas Baldok et Ricardus Ffordham, ac nonnulli alii malefactores..... cartas, literas, rentallia et alia munimienta (*sic*) dilecti nobis Edmundi de Stonore et aliorum ligeorum nostrorum proditorie et felonice combusserunt..... ; apud Cublecote accesserunt et Willelmum Brag, servientem ipsius Edmundi, ibidem nequiter interfecerunt, et alia dampna quamplurima ibidem perpetrarunt, et eidem Edmundo ac aliis ligeis

A Dunstable, comme à Redbourn, il y avait un prieuré. Aussi ne faut-il pas s'étonner que « le diable ait distillé jusque-là le venin de sa méchanceté, » comme dit l'annaliste. Plusieurs marchands de cette ville s'étaient rendus au marché de Saint-Alban, le samedi où tant de violences furent commises contre l'abbaye, tant de mauvais exemples donnés au reste du comté. Ces marchands furent de ceux qui, en ayant été témoins, les imitèrent. Ils rentrèrent à Dunstable et se présentèrent au prieuré peu avant l'heure des vêpres. Le chef de la bande, Thomas Hobbes, qui fut le principal rebelle de l'endroit, aborda le prieur, appelé Thomas Marchal, et le salua au nom du roi. Aussitôt le religieux baisse son capuchon, incline respectueusement la tête et s'informe des volontés de Richard II. « Il te mande et il t'ordonne, répond Thomas Hobbes d'un air menaçant, de rédiger une charte pour les bourgeois de Dunstable, semblable à celle qu'ils avaient au temps du roi Henry Ier. »

Le prieur commence par refuser, mais il réfléchit, songe aux malheurs qui ont fondu sur Londres et Saint-Alban et il cède : la pièce est composée, validée et remise aux rebelles. Par cet acte, les habitants reconnaissaient toujours le prieur comme leur légitime seigneur, mais ils obtenaient divers privilèges : en particulier il était interdit aux bouchers et aux pêcheurs des environs de vendre à Dunstable leur viande et leur poisson [1].

Cette clause mérite d'être relevée, car elle révèle combien la révolte eut d'aspects variés et même contradictoires dans les divers comtés. A Mile-End les insurgés d'Essex avaient contraint le roi d'autoriser la plus entière liberté des échanges dans les villes comme dans le plat pays, et à la suite de cette entrevue Richard II avait ordonné, par lettres patentes, que chacun eût

nostris, si quicquam versus eos ex hac causa prosequi presumpserint, interficiendi ac domos suas comburendi manifeste sunt comminati. » (*Pat.* 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 1 *dorso.*) Enquête sur les méfaits de « Hugh the persones-priest de Putenham » et de ses complices : *Coram rege*, *Mich.* 6 *Ric.* II, *m.* 5.

1. *Annales de Dunstaplia*, p. 417-418.

dorénavant le droit de vendre en tous lieux ses marchandises et aussi d'en acheter partout, en dépit de tous les privilèges. A Dunstable, les habitants arrachaient au prieur des concessions opposées. Et cependant c'était le même mouvement; à Londres et en Herts on s'était soulevé à quelques heures seulement d'intervalle et tous les rebelles se considéraient comme alliés. La révolte, effet de mécontentements très divers, fut le syndicat d'intérêts souvent contradictoires.

CHAPITRE IV

CARACTÈRES DE LA RÉVOLTE DANS LE COMTÉ DE HERTFORD

Extension et durée du soulèvement. — Le but de la révolte est purement social. — Modération, énergie et adresse montrées par les révoltés ; respect des vieilles traditions et du parchemin.

En résumé, l'incendie embrasa graduellement la plus grande partie du Herts : les premières étincelles jaillirent à Barnet, puis à Saint-Alban où elles allumèrent un feu de paille, qui rayonna et s'étendit sur le sud et sur l'ouest du comté, de Cheshunt à Tring et de Walden à Rickmansworth ; seule la zone du nord-est ne subit que des ravages sans importance.

Il ne dura guère qu'une dizaine de jours : il éclata le 13, prit de violentes proportions à Saint-Alban du 14 au 16 juin et se poursuivit dans cette ville jusqu'au jeudi 20, déjà plus modéré, mais non encore éteint. A l'ouest, où il s'était propagé quelques heures plus tard, il persista aussi quelques jours de plus [1].

Tels sont les renseignements positifs que les sources diplomatiques et narratives fournissent sur l'histoire du soulèvement de 1381 dans le comté de Hertford. Ce serait négliger la partie capitale de cette étude que de ne pas aller plus loin : ces renseignements ne nous ont fait connaître que les actes des rebelles ; sous les actes et par le moyen de ces actes, il faut parvenir aux personnes et si c'est possible jusqu'aux âmes : c'est la fin et la justification de l'histoire.

Cherchons donc à déterminer dans quel état d'esprit les

1. Voy. *Assize Rolls*, N. 2. 29, 4, *m.* 47 et 47 *dorso*; — *Coram rege, Trin.* 5 *Ric.* II, *m.* 24 *dorso.*

rebelles du Herts se sont soulevés, quel fut leur but, à quels moyens ils recoururent pour l'atteindre.

Ce ne furent assurément pas des idées politiques qui les poussèrent à l'insurrection, comme leurs frères et alliés du Kent et de Londres : on ne trouve pas dans leurs revendications la moindre allusion à la fameuse *Poll-Tax* de 1381, qui eut d'ailleurs tant d'influence sur le début du soulèvement : ils ne s'en prennent pas à Jean de Gand et, bien qu'ils soient à Londres le vendredi 14 juin, ils ne s'associent probablement pas aux meurtriers du chancelier et du trésorier. La rébellion du Kent produisit un Jack Straw, qui rêvait la reconstruction des pouvoirs publics sur des plans nouveaux ; la rébellion du Herts ne produisit qu'un Grindecob, capable de rechercher l'alliance des utopistes de Londres, mais qui ne songea pas à les soutenir parce que son horizon était borné et ses ambitions toutes locales.

L'insurrection ici n'eut donc rien de politique. Elle n'eut pas non plus le moindre caractère religieux et cette constatation n'est pas sans intérêt, car on a souvent rattaché le soulèvement de 1381 à l'influence des idées de Wycliffe. Sans entamer de discussion générale sur ce point, il est permis d'affirmer que la conduite des rebelles dans le comté de Hertford ne justifie pas cette idée : il n'y avait pas de lollards parmi eux, sans quoi le chroniqueur de Saint-Alban, qu'anime une sainte horreur de l'hérésie, n'eût pas manqué de leur adresser ce nouveau reproche et d'en faire le plus gros de leurs crimes.

La révolte, dans ce comté, ne fut pas non plus une vaste entreprise de pillage, comme dans certaines parties du Norfolk. Il y eut sans doute quelques vols commis à la faveur des troubles, à Cheshunt, à King's- Langley, mais ces cas furent rares ; à Saint-Alban où le soulèvement fut général, on n'en trouve qu'un exemple : un certain Richard Lokyere força le vicaire de l'église Saint-Peter à lui donner dix shillings, le menaçant, s'il refusait, de détruire sa maison [1]. Ce sont les seules exceptions que l'on

1. *Coram rege, Trin.* 5 *Ric.* II, *m.* 33.

puisse citer. Les révoltés de tous les temps traînent derrière eux une arrière-garde de gens sans aveu qui ne fomentent les troubles que pour faire leur profit, et il est remarquable que dans le Herts il n'y en ait pas eu davantage. Les chroniqueurs assurent que les insurgés du Kent avaient établi dans leurs rangs une rigoureuse discipline et que le vol y était sévèrement puni ; on ne sait si les mêmes dispositions furent prises dans le comté de Hertford, mais le résultat fut le même : il est à l'honneur des rebelles.

Ainsi les révoltés du Herts n'étaient ni des lollards, ni des politiciens d'occasion comme ceux du Kent, ni des pillards comme les insurgés du Norfolk. Leur rébellion eut avant tout un objet social : ce fut un soulèvement de tenanciers contre leurs seigneurs féodaux. Ceux-ci jouissaient exclusivement de certains droits de pâture, de chasse, de pêche, de meunerie ; les gens de Saint-Alban, de Redbourn, de Dunstable et d'ailleurs résolurent d'en ravir une partie pour leur usage [1]. Et ce but fut si net que les rebelles se le fixèrent dès le commencement de la révolte, le poursuivirent, l'atteignirent et ne tentèrent pas de le dépasser. Ils auraient pu, grisés par le succès, essayer de secouer la tutelle seigneuriale, dénoncer leur contrat d'allégeance ; ils ne le firent nulle part. A Saint-Alban, il est vrai, ils obtinrent que l'abbé n'intervînt pas dans le gouvernement de la ville ; mais ils ne répudiaient pas sa supériorité et dans la charte qu'ils dictèrent aux clercs de Thomas de la Mare ils se qualifiaient eux-mêmes de *bourgeois de l'abbé*. « Abbas.... burgensibus suis, salutem. » A Dunstable ils firent mieux encore et dans l'acte qu'ils arrachèrent au prieur, ils spécifièrent qu'ils le reconnaissaient pour

1. [C'est exactement le même but que s'étaient proposé, à la fin du xe siècle, les paysans normands révoltés contre leurs seigneurs, s'il faut en croire le *Roman de Rou* (cité par M. Delisle, *Classe agricole en Normandie*, p. 124) :

Einsi porum aler as bois,
Abres trenchier e prendre a chois ;
Es vivers prendre li peissuns,
Et as forez li veneisuns :
De tut ferum nos volentez,
De boiz, de ewes e de prez.]

leur légitime seigneur. L'annaliste le remarque, non sans stupéfaction : « Et nota », dit-il, « quod in charta illa, quam a nobis ita pertinaciter exigebant, continetur quod fidelitatem domino priori facere debent [1]. » Cette netteté de conception et cette modération dans le succès méritent d'être relevées, car l'une et l'autre sont rares en temps de révolte.

A un autre point de vue, l'insurrection des paysans du Herts eut encore un caractère social : un grand nombre de tenanciers serfs se réclamèrent de la charte royale d'affranchissement, octroyée à la suite de l'entrevue de Mile-End, et demandèrent à l'abbé de Saint-Alban de la vidimer à leur usage. Toutefois la question des serfs ne fut pas dominante dans ce comté : elle ne tint aucune place dans les revendications des bourgeois et elle se greffa sur l'arbre déjà grand de la révolte, sans en être aucunement la racine. Elle surgit par occasion, mais fut absente dans le principe [2].

Ainsi l'insurrection dans le comté de Hertford fut d'ordre social, mais au sens le plus positif et le plus pratique du mot : elle eut pour fin d'améliorer la condition des tenanciers aux dépens de leur seigneur, qu'il s'appelât l'abbé de Saint-Alban, le prieur de Redbourn ou le prieur de Dunstable.

Pour atteindre ce but, comment agirent les rebelles?

Ils montrèrent une extrême énergie. Le premier jour de la révolte, les habitants de Saint-Alban faisaient plus de soixante-

1. *Annales de Dunstaplia*, p. 418.

2. [La rareté des documents diplomatiques concernant la révolte du Herts n'a pas permis à André Réville de donner des détails sur la condition des insurgés. Mais il est évident qu'ils comptaient parmi eux des gens de toute catégorie, et non pas seulement des misérables. Une lettre patente de 1386 nous parle d'un des insurgés les premiers désignés à la vindicte royale, John Wilkyn; il possédait un mesuage, trois masures, cent soixante-quatre acres de terre arable (*Patent* 9 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 24). — Thomas Skot, qui fut jugé à Saint-Alban, le 18 juillet 1381, « pro felonia et prodicionibus quas fecit », possédait une maison et un jardin, cinquante acres de terre, quatre acres de pré, huit acres de pâturage et deux acres de bois; il avait acheté le tout en 1373. (*Claus.* 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 17.) — D'autre part on a vu que William Grindecob possédait quelque bien].

dix kilomètres, et, dès leur retour, sans prendre une heure de repos, ils entamaient la lutte avant que l'abbaye eût trouvé le temps de se mettre en état de défense. Cette énergie ne recula pas devant la violence : les bris de clôtures et les dévastations de garennes sont là pour en témoigner. Si cette violence révèle une intelligence peu développée, du moins elle fut rarement sanguinaire ; et c'est chose très remarquable quand on se rappelle combien les meurtres furent fréquents ailleurs, et surtout quand on songe aux mœurs de ce temps, où les coups de mains étaient journaliers, où des bandes innombrables parcouraient le pays, occupaient les manoirs, mutilant, tuant, rançonnant les gens jusque dans les maisons, en si grande force que les officiers publics n'osaient faire justice, où chacun vivait armé, la main sur la garde de son épée [1]. Si énergiques et si violents qu'ils fussent, il semble que les rebelles du Herts aient hésité à verser le sang.

Ils manœuvrèrent aussi avec une certaine adresse : ils partirent au milieu de la nuit, trompèrent Thomas de la Mare sur leurs

1. Pour se convaincre que cette peinture n'est nullement noircie, il suffit de parcourir les *Patent Rolls* de 1380 et du début de 1381. [Par exemple, le 25 juin 1380, mandement de Richard II au shériff de Worcester pour qu'il fasse arrêter une bande de brigands (*Patent 4 Ric.* II, *part.* 1, *m.* 43 *dorso*). Le 12 juillet suivant, mandement « de audiendo et terminando » au sujet d'une compagnie de malfaiteurs « in magno numero, sacramento confederati et modo guerrino arraiati » en Devonshire. (*Ibid.*, *m.* 36 *dorso*). Mandements identiques au sujet de bandes organisées dans divers comtés ; ces malfaiteurs envahissent les maisons, les fermes, les monastères, assomment les habitants, enlèvent le bétail et les meubles (*Ibid.*, *m.* 34 *dorso*, 33 *dorso*, 26 *dorso*, 23 *d.*, 18 *d.*, 15 *d.*, 6 *d.*, 4 *d.*, 2 *d.* ; *part.* 2, *m.* 26 *d.*, 19 *d.*, 3 *d.*, 1 *d.* — *Patent* 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 11 *d.*, 7 *d.* ; *part.* 2, *m.* 35 *d.*, 27 *d.*, 25 *d.*). — Voy. aussi *Rotul. Parliam.*, III, 71 n° 3, 81 et suiv., 96 n° XXIV, 102 n° 24. — *Statutes of the Realm*, I, 6-11, 27. — Cf. Jusserand, *English wayfaring life*, chap. III, *Security of the roads*. Même auteur, *Le Théâtre en Angleterre*, p. 17-18. — Fait caractéristique de la violence des mœurs, il se trouve souvent des femmes dans les bandes de pillards et d'assassins dont il est question ci-dessus. Enfin les gens d'église ne craignent pas de se mêler aux malfaiteurs : mandement de 1384, au sujet d'une bande armée, où l'on rencontre un abbé, deux vicaires et un clerc ; voy. *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 36 *d.*]

intentions, ne s'arrêtèrent à Londres que pour s'assurer des secours et réussirent en quelques heures à se ménager deux alliances, même deux alliances opposées, celle de Wat Tyler et celle du roi, certains ainsi — ou croyant l'être — d'être soutenus en toute éventualité. A leur retour, l'abbé, qui avait été la dupe de ces paysans rusés, n'avait plus qu'à se soumettre.

Ils fondèrent leurs revendications, non sur un droit naturel ou sur des raisons abstraites, mais sur les traditions historiques, demandant à revenir au bon vieux temps de Henry Ier. C'étaient bien les mêmes esprits qui dans de précédentes révoltes se réclamaient du roi Offa, et qui en 1377 demandaient au parlement une copie du Domesday-book pour établir leurs réclamations sur ce texte vénérable [1].

Mais les droits des religieux leurs rivaux étaient fondés sur des actes non moins dignes de respect, sur des chartes anciennes, sur des titres dont personne, même les rebelles, ne contestait l'authenticité. Cette réflexion naturelle ne les arrêta pas un instant : avec une résolution qui témoigne d'une simplicité naïve, ils les brûlèrent, convaincus que, ces pièces une fois consumées, les dispositions qu'elles contenaient étaient aussi anéanties. Puis ils se firent rédiger des chartes de privilèges, sans se douter que leurs seigneurs, redevenus puissants, pourraient supprimer ces paperasses, comme ils venaient eux-mêmes de détruire les autres. Ils étaient animés d'un superstitieux respect du parchemin, mais seulement à leur profit : conception enfantine, mais qui, à des degrés divers, et sous une forme plus ou moins grossière, paraît être de tous les temps ; partout les révoltés détruisent, puis sur la table rase édifient de nouvelles constructions, persuadés qu'elles défieront le temps, quand même ce ne sont que des châteaux de cartes.

Le rebelle dans le comté de Hertford était en somme un tenancier comme nous en présente la Vision de Piers Ploughman, « travaillant et s'agitant — comme le veut le monde — labourant

1. Stubbs, *Constitutional history*, 4e éd., II, 477, note 1.

avec un grand effort — et peinant durement. » La vie en plein air sous un climat rude, l'habitude du travail physique, des exercices du corps et du coup de poing avaient fait ses muscles résistants et son caractère énergique : il était capable de vouloir sans relâche et d'agir sans fatigue. De sens obtus, sans conceptions générales, sans notions personnelles en politique et en religion, il rêvait peu et ne songeait pas à réformer la société ; il n'avait que des idées positives et pratiques et, comme son horizon était borné, toutes ces idées concernaient sa personne ou ses biens ; aussi avait-il la perception très nette de ce qui lui manquait : assez attentif pour saisir l'occasion, assez malin pour réussir, assez maître de lui pour ne pas perdre un instant de vue le but qu'il poursuivait et pour s'arrêter dès qu'il l'aurait atteint, il était assez défiant pour ne pas croire à la parole des autres et pour leur arracher des actes écrits, assez naïf pour croire à la durée de son œuvre, parce qu'il était incapable de voir de haut et de loin. Passionné sous cette froide enveloppe, il ne craignait pas de ravager les biens de son seigneur, de renverser ses maisons, de briser ses clôtures ; mais sa culture morale était assez développée, et il était trop probe pour le voler ou pour le tuer. En somme, corps athlétique, intelligence bornée mais pratique, âme relativement honnête, c'était essentiellement une nature de paysan du nord.

DEUXIÈME PARTIE

LE

SOULÈVEMENT DANS LES COMTÉS DE NORFOLK ET DE SUFFOLK

DEUXIÈME PARTIE

LE

SOULÈVEMENT DANS LES COMTÉS DE NORFOLK ET DE SUFFOLK

AVANT-PROPOS

Dans les comtés de Norfolk et de Suffolk, le soulèvement est autonome, général et violent. Situation économique de cette région. La richesse publique stimule les appétits.

Dans les comtés du sud, la révolte s'était en peu de jours concentrée dans la ville de Londres : les serfs d'Essex s'y étaient portés pour prier le roi de les affranchir ; les rebelles du Kent s'y étaient rendus pour lui imposer leurs volontés et pour réaliser peut-être leurs rêves politiques ; ceux du Middlesex et du Surrey, d'esprit moins ambitieux et plus pratique, pour prendre seulement leur part du pillage de la cité. Les insurgés de Saint-Alban s'y présentèrent à leur tour, mais dans une pensée différente : ils venaient y préparer leur soulèvement et non l'y accomplir, s'assurer des sentiments du roi, faire acte d'alliance avec Wat Tyler, et leur passage dans la capitale en émeute ne fut qu'une apparition : c'est chez eux surtout qu'ils s'acquittèrent de leur besogne. Dans les comtés plus septentrionaux du Suffolk et du Norfolk, la révolte fut encore plus autonome : les rebelles n'allèrent pas à Londres, et la plupart d'entre eux ignorèrent sans doute jusqu'au nom du tuilier de Maidstone, oubliant ainsi dans une impardonnable distraction de justifier les futures assertions des historiens, qui ont fait de ce petit grand homme l'initiateur et le capitaine général de l'insurrection. Ils se sou-

levèrent après les paysans du sud, persistèrent dans la révolte quand ceux-ci s'étaient dès longtemps dispersés, et succombèrent sous les coups de vainqueurs autochtones, les nobles du pays coalisés contre eux. Il est donc légitime de consacrer à un mouvement aussi indépendant une étude spéciale.

Il convient également de présenter dans une même description la révolte des deux comtés. Le Suffolk et le Norfolk sont limitrophes : le soulèvement en se propageant de l'un dans l'autre n'a pas changé de caractère ; il s'étendit graduellement, passa la frontière sans arrêt brusque ni saut et resta au delà ce qu'il était en-deçà, car les mêmes bandes opérèrent souvent de part et d'autre [1]. Aussi un tableau d'ensemble s'impose.

Personne ne l'a encore esquissé et il n'y a pas lieu de s'en étonner [2]. Les chroniques, source presque unique où les historiens ont puisé leurs renseignements, sont sur ce point d'une insuffisance notoire : Walsingham seul a consacré à l'insurrection dans les villes de Bury et de Norwich quelques lignes qui ne sont pas sans erreurs ; d'autres, comme l'annaliste de Dunstable, ne se doutent même pas que l'émeute se soit étendue jusqu'à ces comtés éloignés. Fort heureusement les archives judiciaires, très riches en Angleterre, permettent de combler cette lacune, et la réalité se révèle dans les innombrables poursuites intentées après le soulèvement. La vérité, c'est que la révolte se propagea dans ces comtés avec une extrême rapidité, qu'elle trouva de l'écho dans les moindres villages, enfin qu'elle ne sévit nulle part, même à Londres, avec plus d'intensité et de violence.

Ce fait s'explique sans peine. D'abord cette région, qui paraît aujourd'hui vide d'habitants, quand on la compare aux fourmilières humaines des comtés d'York et de Lancastre, était alors la plus peuplée d'Angleterre. Le sol en était fertile et produisait d'excellentes moissons ; mais surtout l'industrie textile, que les

1. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *membr.* 43 à 39, 35, 30, 29, 26, 4.

2. [Rappelons que M. Edgar Powell vient seulement de publier son livre : *The rising in East Anglia in 1381*. Cambridge, 1896, in-8.]

Flamands y avaient introduite, avait pris une rapide extension et les manufactures étaient nombreuses et florissantes [1]. Il serait oiseux de faire remarquer qu'une population dense, surtout une population manufacturière, est mieux préparée que d'autres à accueillir les révoltes et même à les provoquer, que l'émeute y trouve des recrues et des cadres tout prêts, et qu'une fois déchaînée elle y est plus sauvage qu'ailleurs.

Ajoutez que dans chacun de ces comtés, le régime seigneurial florissait dans toute son impopularité : comme on n'avait cessé depuis la conquête d'y élever des châteaux, les manoirs y abondaient. Les fondations monastiques étaient aussi fort nombreuses : il n'y en avait pas moins de cent cinquante-trois en Norfolk et de quatre-vingt-quatorze dans le Suffolk [2]; plusieurs étaient de puissantes abbayes, richement dotées et armées contre leurs tenanciers de droits seigneuriaux étendus [3]; maîtres et sujets avaient peine à s'entendre et de ces mésintelligences sortaient souvent des conflits. A Saint-Alban la révolte n'avait pas eu d'autre origine. Ici les mêmes causes devaient produire les mêmes effets [4].

1. Rogers, *Hist. of agric. and prices*, I, 146, 569, 570. [— Ashley, *Introd. to english econ. hist.*, vol. I, part. II, 205 et suiv.]

2. Walter Rye, *History of Norfolk*, p. 33-45, passim.

3. [Sur la condition des vilains dans les manoirs de Saint-Edmund, voyez notre Introduction.]

4. [Nous croyons qu'André Réville aurait modifié, après plus ample informé, l'appréciation qu'on vient de lire sur le régime agraire et seigneurial de cette région. Il y avait assurément dans les deux comtés des lords riches et puissants, mais le régime manorial n'y florissait pas partout, loin de là. Si la domination seigneuriale paraissait insupportable à certains groupes de tenanciers, par exemple aux gens de Bury, c'est justement parce qu'ils pouvaient, en regardant autour d'eux, comparer leur destinée à celle de voisins plus libres et plus heureux, bien que paysans comme eux. M. Vinogradoff, dans sa belle étude sur le Vilainage en Angleterre, est arrivé à cette conclusion qu'en Norfolk et en Suffolk la population libre avait gardé la haute main sur la terre, et que le pouvoir du lord était plus souvent politique qu'économique; on y pouvait trouver des villages qui n'avaient point de domaine manorial ou qui ne dépendaient pas de ce domaine (*Villainage in England*, p. 316). D'ailleurs, parmi les textes recueillis par Réville dans les archives anglaises en 1891, après la rédaction

Enfin ces deux comtés étaient les plus riches du royaume. Cette opulence peut se mesurer au nombre des églises qui s'y construisirent. On en comptait sept cent trente en Norfolk, tandis que le Yorkshire, près de trois fois plus grand, n'en contenait que six cent treize. Il dut même y avoir, dans cette région, de grosses fortunes pour l'époque, à voir la facilité avec laquelle l'argent s'y dépensait : à Antingham, petit village situé au nord-est du Norfolk, près de North-Walsham, deux sœurs se querellaient souvent et ne voulaient point aller ensemble à l'église; l'une d'elles, pour ne plus être troublée, dans ses heures de recueillement, par la vue de sa sœur ennemie, se fit bâtir une église spéciale pour son usage. Et ce cas ne fut pas le seul : à Ranworth, deux grandes dames discutaient pour savoir laquelle aurait sur l'autre le droit de préséance aux offices; la question fut tranchée et celle qui fut vaincue, ne pouvant supporter cette humiliation, se fit également construire un temple nouveau dans le voisinage, à Panxworth [1]. A l'époque de Richard II surtout, s'il faut en croire les chroniqueurs et les écrivains du temps, le luxe et l'ostentation prirent un extrême développement : la vue n'en était pas faite pour réfréner les appétits populaires. Il semble, il est vrai, que la foule, dans ces régions, ait également joui d'une aisance relative : mais on a remarqué souvent que la cupidité ne diminue pas sous l'effet du bien-être ; les habitants de ces comtés, qui n'avaient peut-être pas à souffrir de la misère, mais qui

de sa thèse, nous avons trouvé des documents extraits des *Norfolk Charters* (*Oxford*, *Bodl. libr.*, *Charters and Rolls*), qui l'auraient conduit à la même conclusion, comme le prouve la note suivante écrite de sa main : « La mise en ferme des manoirs était fréquente en Norfolk au XIVe siècle, beaucoup plus fréquente que dans le Kent et le Middlesex ».]

1. Walter Rye, *loc. cit.* [Le chiffre des sacs de laine fournis par un comté quand on levait une *Wool Tax* est un des indices les plus sûrs que nous possédions de sa richesse, si nous prenons soin, bien entendu, de considérer sa superficie. Toutes proportions gardées, le Norfolk arrive au premier rang au XIVe siècle ; le Suffolk figure dans le premier quart de la liste des comtés. Voy. pour la Wool Tax de 1341, Rogers, *History of agric.*, I, 110-111. — Voy. aussi pour l'impôt de 1371, l'*Assessment* copié dans un ms. du XVIIe siècle : *Oxford*, *Bodl. libr.*, *Rawlinson* D 155, p. 20 à 22.]

côtoyaient sans cesse l'opulence, devaient trouver et saisir dans la révolte une occasion inespérée de satisfaire leurs convoitises. Et c'est ainsi que la richesse publique, loin de prévenir l'insurrection, n'eut d'autre effet que de la stimuler.

CHAPITRE I

L'INSURRECTION DANS L'OUEST DU SUFFOLK

L'insurrection est propagée d'abord au sud du Suffolk par des rebelles d'Essex. — John Wrawe, capitaine des révoltés. — Commencement des pillages le 12 et le 13 juin 1381. — Affaire de Bury. Puissance de l'abbaye de Saint-Edmund. Conflits antérieurs. Journées des 14-18 juin 1381. Meurtre de sir John de Cavendish, du prieur et d'un moine. Engagements imposés aux religieux. — Puissance de Wrawe; il traverse tout le comté d'ouest en est; ses lieutenants; il laisse le titre de roi à Robert Westbroun.

Comme dans le comté de Hertford, le soulèvement se propagea du sud au nord. Il éclata d'abord à Sudbury, à l'extrémité méridionale du Suffolk, où il fut fomenté, — le fait est presque certain, — par des rebelles venus d'Essex, « par des démons, par quelques-uns de ces perfides Essexois, des plus dangereux, anges du mal qui poussèrent au tumulte un peuple paisible, un peuple innocent, et qui tournèrent les cœurs des serfs contre leurs maîtres [1]. » S'il fallait admettre ce fait sur la seule foi du chroniqueur, il pourrait à juste titre sembler douteux, l'autorité de Walsingham étant suspecte partout ailleurs qu'à Saint-Alban ; mais nombre de documents confirment cette information : ainsi, au cours des enquêtes judiciaires qui suivirent la répression de la révolte, le maire de Sudbury, John de Rivenhall, accusa un certain Adam Worthe d'être venu d'Essex dans cette ville : « Là, dit-il, il menaça diverses personnes de mort, si elles ne consentaient à se soulever et à accomplir avec lui ce qu'il leur

1. *Chronicon Angliæ*, p. 302; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 1. — Cf. Stow, *Annales of England*, p. 290 *b*.

ordonnerait de la part du roi et du peuple [1]. » Et d'autre part, au nombre des premiers insurgés de Suffolk, il y eut un certain Thomas Sweyn, de Coggeshall [2], et un nommé William Benington, de Burstead, village situé à quelques milles au sud de Billericay [3]. Or Coggeshall et Billericay sont deux villes d'Essex. Tous ces témoignages concordent et le fait paraît indéniable : aussi bien il n'a rien qui doive surprendre, les premières agitations dans ce comté ayant précédé de quinze jours le soulèvement du Suffolk [4].

C'est le 12 juin et non le 15, comme le veut Walsingham et comme beaucoup d'auteurs l'ont répété sur sa foi [5], que l'émeute atteignit la ville de Sudbury ; elle y trouva un chef dans la personne d'un certain John Wrawe.

Ce capitaine de bande, qu'il ne faut pas confondre avec Jack Straw [6], ne nous est guère connu. C'était un prêtre, un prêtre très scélérat, *sceleratissimus presbyter*, sans aucune ressource, car on trouve au dossier de son procès qu'il ne possédait rien nulle part. Il était ou avait été curé de Ringsfield [7]. Voilà les seuls renseignements positifs que nous ayons sur lui. Quant à ses actes, ils ne furent pas de nature à inspirer une haute idée du personnage. Entreprenant, sans scrupules, prêt à toutes les besognes, il dut sans doute à cet esprit de décision l'ascendant très réel qu'il exerça sur

1. «... Ibidem minavit diversos homines de vita et membris, nisi cum eo surgere voluerint et cum eo ire ad proficiscendum circa negotia que eis ex parte domini regis et fidelium communium injungere[n]tur. » (*Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 25 *dorso*).

2. *Coram rege*, *Easter* 5 *Ric.* II, *m* 26 *dorso*.

3. *Patent* 7 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 38.

4. Les documents diplomatiques prouvent que dès le 30 mai la révolte était générale au sud de l'Essex.

5. *Chronicon Angliæ*, p. 301 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 1. — Stow, p. 290 *b* ; Blomefield, *op. cit.*, III, 106.

6. Comme l'ont fait certains éditeurs ; voy. à ce sujet *Hist. anglic.*, édit. Riley, Introd. du tome II, p. XVIII, note 2. [Ce qui est singulier, c'est que M. Riley a commis lui-même, *ibid.*, p. 2, note 2, la confusion qu'il reproche aux autres éditeurs dans son Introduction.]

7. *Chron. Angliæ*, p. 302 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 1-2. — « Nulla habuit catalla infra libertatem civitatis Londonie, nec extra, ut dicit per sacramentum suum. » (*Coram rege*, *Easter* 5 *Ric.* II, *m.* 26 *bis*). — Voy. p. 75, note 1.

ses compagnons de rencontre ; peut-être fut-il aussi redevable d'une partie de cette autorité à son caractère ecclésiastique, à une culture intellectuelle qui, si mince qu'on la suppose, était assurément exceptionnelle dans sa troupe. Il se souleva sans motifs avouables, sans autre but que de satisfaire sa cupidité, et plus tard, quand approcha le jour de l'expiation, il n'eut même pas, comme d'autres, le courage de ses mauvaises actions : il se soumit, avoua toutes ses fautes, et par une suprême lâcheté, tenta seulement de sauver ses jours en dénonçant ses complices, et même des innocents, à la vindicte royale. Ce ne fut qu'un aventurier vulgaire, sans idées, sans conscience et sans courage.

Ses aveux, qui furent consignés en détail sur les rôles judiciaires du temps et qui sont parvenus jusqu'à nous [1], forment le document le plus précieux pour cette partie de l'insurrection. Il reconnut qu'il s'était soulevé le 12 juin. Avec d'autres émeutiers il se rendit à Liston, sur la frontière de l'Essex, et là fit acte de rébellion : il envoya des délégués dans la ville de Sudbury, pour ordonner à tous les habitants de venir le rejoindre. Cette invitation impérative fut sans doute bien accueillie, car il y eut à Sudbury un grand nombre d'insurgés : trois prêtres, John Normand, curé, Geoffrey Parfey, vicaire de l'église All-Saints, et Thomas son desservant ; un drapier, un boulanger, un teinturier, plusieurs domestiques, et bien d'autres [2]. La révolte se propagea rapidement aux environs. Les uns vinrent grossir la bande de John Wrawe, comme Thomas Munchesy, de Edwardston, William Ressheye de Twinstead, Robert Tavell de Lavenham ; d'autres, moins pressés de s'enrégimenter, travaillèrent pour leur propre compte, comme Thomas Fullere, de Bures-Saint-Mary, qui poussa diverses personnes à l'insurrection et se fit leur capitaine [3].

1. Voy. ci-dessous *Appendice* I.

2. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. — *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *membr.* 2, *part.* 2 ; *membr.* 25 *d.*

3. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. — *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 25 *d.*

Dès le mercredi 12, John Wrawe et les siens commencèrent leurs exploits : à Liston, où ils se trouvaient réunis, s'élevait un manoir appartenant à Richard Lyons de Londres ; ils s'y rendirent, firent sauter portes et fenêtres, brisèrent les tuiles de la toiture et défoncèrent les murailles [1].

Le lendemain, ils portèrent leurs ravages dans un village voisin, à Cavendish, et marchèrent sur l'église paroissiale, non pour y célébrer la solennité de la Fête-Dieu, mais pour piller. Un certain Ralph de Somerton, s'emparant des clefs, pénétra le premier et tous entrèrent à sa suite : dans le clocher ils trouvèrent divers objets de valeur appartenant à sir John de Cavendish, deux vases d'argent, un candélabre de même métal qui, dit-on, valait sept livres, deux paires de couteaux, un mantelet de velours et autres pièces précieuses. Ils saisirent le tout, l'emportèrent et confièrent à leur capitaine le soin de répartir le butin. Alors ils se rendirent à Melford, entrèrent chez un aubergiste, lui achetèrent une pipe de vin rouge, et en gage du paiement, lui remirent les objets de prix qu'ils venaient de voler ; puis ils allèrent sur la prairie et y dégustèrent le vin du tavernier [2].

Le même jour, ils marchèrent sur la ville de Bury, où John Wrawe lança, dès son arrivée, une proclamation : il ordonnait à tous les habitants de se réunir sans tarder à l'une des portes de la ville et de s'associer à tout ce qu'il ferait, menaçant les récalcitrants de la décapitation [3].

D'après un chroniqueur, John Wrawe serait allé la veille à Londres, se serait mis en rapports avec Wat Tyler et lui aurait demandé des instructions. Walsingham l'assure, et d'autres, comme le vieux Stow, celui que l'on surnomme le père des Antiquaires, et comme Blomefield, l'historien du Norfolk, l'ont

1. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. [Sur Richard Lyouns ou Lyons, fermier des subsides, mis en accusation par le parlement de 1376, voy. les détails donnés par Powell, *op. cit.*, p. 10, et par Miss Law, *The english Nouveaux riches in the XIVth century*, dans *Transact. of the roy. hist. soc.*, IX, 1895, p. 66.]

2. Déclar. de John Wrawe, *Append.* I. — *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, m. 24 *d.*

3. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I.

répété après lui [1]. Le chroniqueur de Saint-Alban, en accueillant avec complaisance cette légende, cédait à la tentation naturelle de faire du tuilier de Maidstone l'inspirateur et l'auteur indirect de toute la révolte. En réalité, John Wrawe n'aurait pu rencontrer Wat Tyler qu'entre le 12 juin, date de l'arrivée de ce dernier à Blackheath, près de Londres, et le 15 juin, date de sa mort. Or le 12, le curé de Ringsfield se soulevait, réunissait une bande à Liston et pillait le manoir de Richard Lyons; le 13 il dévastait l'église de Cavendish et marchait sur Bury; le 14 et le 15 il présidait à l'émeute dans cette ville. Sudbury étant à plus de cinquante milles de Londres, on peut être assuré que John Wrawe ne reçut pas les leçons de Wat Tyler.

A Bury comme à Saint-Alban, et pour des raisons analogues, la révolte allait prendre une rapide et violente extension. Dans cette ville s'élevait, sous l'invocation de Saint-Edmund, un des plus célèbres monastères de la Grande-Bretagne. De fondation royale, il avait été doté de possessions étendues et de privilèges précieux par les souverains, par les grands seigneurs, par les papes, qui ne lui avaient pas consacré moins de soixante bulles.

Le personnel de la maison, qui était fort nombreux, se composait, outre l'abbé, d'un prieur, d'un sous-prieur, d'un doyen, d'un archidiacre sacriste, d'une centaine de moines, de quinze chapelains, de quarante clercs; une école assez grande pour contenir quarante enfants était annexée à l'abbaye. Ses richesses étaient immenses : ses domaines équivalaient, au xve siècle, à cinquante-deux fiefs de chevaliers et l'on a calculé qu'ils rapporteraient aujourd'hui deux cent mille livres, c'est-à-dire cinq millions de francs par an. Aussi l'abbé faisait-il grande figure au milieu des seigneurs d'Angleterre, et le roi le convoquait au grand conseil et au parlement, avec les prélats et les pairs séculiers. Il n'était pas rare du reste qu'il reçût à loger le souverain lui-même : Edward le Confesseur, Henry Ier, Richard Cœur

1. *Chron. Angliæ*, 302; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 2. — Stow, p. 290 *b*; Blomefield, *op. cit.*, III, 106. [M. Powell, *op. cit.*, p. 9, a également admis l'assertion de Walsingham.]

de Lion, Jean sans Terre, Henry III, les trois Edward, Richard II lui-même acceptèrent son hospitalité et certains à maintes reprises. A Bury, il exerçait un pouvoir presque souverain : il était seigneur de la franchise ou liberté de Bury, qui comprenait, outre la ville, toutes les terres comprises à un mille à la ronde. Dans cette zone il avait le droit de juger toutes les causes et de recueillir les amendes, pouvait infliger la peine capitale, et l'alderman qu'élisaient les bourgeois n'avait aucun pouvoir tant que sa nomination n'avait pas été confirmée au monastère. La monnaie en circulation dans la franchise était frappée à l'abbaye, privilège très rare en Angleterre, et les officiers du roi lui-même ne pouvaient, sans la permission de l'abbé, tenir une cour ou remplir un office dans la ville [1].

1. *Suffolk Institute of Archæology, Proceedings*, IV, 376-386. — *Bury and West-Suffolk archæological Institute, Proceedings*, I, 161-162. [On peut consulter sur cette question : Docteur Yates, *History of S. Edmund's Bury* ; — *Monasticon anglicanum*, nouv. édit., III, 98 et suiv. ; — *Memorials of S. Edmund's Abbey*, édit. Th. Arnold, Introduction du tome I. — André Réville a recueilli dans plusieurs manuscrits de Londres et de Cambridge des informations très précieuses sur l'abbaye de Saint-Edmund ; dans notre Introduction nous en avons reproduit quelques-unes qui concernent la condition des vilains au XIVe siècle. D'autres confirment les vues générales sur les pouvoirs de l'abbé de Bury qui ont été exposées ci-dessus. Voici l'indication de ces manuscrits. Le plus important est le *Registrum vestiarii* ou *Registrum Walteri Pinchebeck*, commencé en 1333, par Walter Pinchebeck, moine de Saint-Edmund (*Cambridge University library*, ms. E. e. III. 60, parchemin, in-4°, 329 folios). Les 22 premiers folios contiennent les bulles des papes. Du folio 133 au folio 138 est une liste, faite par ordre du roi d'après les comptes de l'Échiquier, des « fines, amerciamenta, catalla felonum et fugitivorum, annus, dies et vastus » levés par l'abbé sur ses tenanciers jusqu'en 1333, en vertu de ses droits régaliens, « jura regalia ». Du folio 173 au folio 176 sont énumérés les services et les rentes dus à l'abbé par un certain nombre de manoirs. Le *Registrum sacriste de Bury* (*Ibidem*, F. f. II. 33), outre une copie des privilèges pontificaux (folios 11-19) contient des textes intéressants, par exemple un acte d'Edward I relatif aux droits de justice de l'abbé (f° 70). — Le *Registrum cellarii*, écrit à la fin du XIVe siècle (*Ibidem*, G. g. IV. 4) reproduit souvent le *Registrum Walteri Pinchebeck* ; mais il nous a fourni, comme on le verra, le texte d'une précieuse pétition des moines de Bury. — Les manuscrits F. f. II. 29 et F. f. IV. 35 de la même bibliothèque contiennent des actes qui mettent en pleine lumière les privilèges judiciaires de l'abbé. Enfin le

Mais, comme à Saint-Alban, les luttes intestines étaient fréquentes, et une lettre patente de Richard II, consacrée à cette maison, rappelle qu'elle fut souvent molestée par les gens de la ville [1]. Les habitants de Bury étaient presque tous tenanciers de l'abbaye [2] : de là d'inévitables conflits dégénérant parfois en déchirements violents. [Ainsi, au mois de janvier 1327, alors que la chute d'Edward II avait plongé momentanément l'Angleterre dans une anarchie profonde, les gens de Bury envahirent le monastère, le saccagèrent et emprisonnèrent le prieur et plusieurs moines. Puis ils remplacèrent leur alderman Richard de Berton par son frère John, qui prit la direction du soulèvement. Le 29 janvier, l'abbé de Bury, qui siégeait alors au parlement, revint de Londres pour rétablir l'ordre. Mal lui en prit. Les rebelles le maltraitèrent et le forcèrent à leur accorder une charte contenant des privilèges civils, politiques et commerciaux de toutes sortes ; Bury devenait ville libre, obtenait une gilde, etc... L'abbé retourna alors à Londres pour demander du secours ; les insurgés furieux recommencèrent leurs ravages. Ils incendièrent une partie de l'abbaye, et vingt-deux manoirs qui en dépendaient subirent des dommages évalués à la somme de 1.118 livres 6 s. 9 d. Enfin le shériff de Norfolk, au bout d'un an de troubles et de pillages, reçut l'ordre de réprimer l'insur-

British Museum possède un manuscrit, coté *Harl.* 743, qui est une compilation faite par le moine John de Lakenheath ; ce religieux indique ainsi le motif de son travail : « Quoniam, monasterio nostro predonibus et igne destructo, registrisque abbatum ac aliis munimentis sine restitucione furtive sublatis, ex tam habundanti segete evidenciarum ecclesie vix remanserant spice tenues post terga metencium, ego, frater Johannes de Lakyngheth, ex registris diversis kalendarium quoddam utcumque composui. » Ce recueil contient les privilèges royaux, l'énumération des terres appartenant à l'abbaye, les noms de ceux qui ont tenu les fiefs, divers actes relatifs aux droits de l'abbé et la liste des abbés jusqu'à la mort de John Brynkele (30 déc. 1378 ; voy. Powell, *op. cit.*, p. 14). Comme John de Lakenheath fut tué par les insurgés le 15 juin 1381, il s'ensuit que ce recueil a été terminé entre le 30 déc. 1378 et le 15 juin 1381.]

1. « Que per homines dicte ville multimodis dampnis, gravaminibus et jacturis... sepius molestata extitit et depressa. » (*Patent* 6 *Ric.* II, *p.* 3, *m.* 8.)

2. *Rotuli Parliam.*, III, 172 *a*.

rection. Il fallut trente chariots pour transporter les prisonniers à Norwich. De nombreuses condamnations à mort furent prononcées et la ville fut frappée d'une amende écrasante de 140.000 livres. Ce ne fut pas tout. John de Berton s'échappa de son cachot et les troubles recommencèrent en 1328. Cette fois les rebelles firent prisonnier l'abbé lui-même et parvinrent à l'emmener secrètement jusqu'en Brabant. Ses amis ne purent le retrouver et le faire revenir qu'en avril 1329. En 1331, la paix fut enfin rétablie ; au lieu de 140.000 livres, les gens de Bury consentirent à payer l'amende plus raisonnable de 2.000 marcs, et ils renoncèrent aux privilèges arrachés à l'abbé en 1327 [1].

En 1379, de nouveaux troubles se produisirent. A la suite de la mort de l'abbé John Brynkele, les religieux se mirent d'accord pour élire à sa place le sous-prieur John Tymworth. Mais pendant ce temps le pape conférait lui-même, malgré le statut des Proviseurs, le titre envié d'abbé de Bury à Edmund Brounfeld, procureur général des Bénédictins d'Angleterre à Rome. Un conflit violent éclata au monastère quand on apprit la nomination et l'arrivée prochaine de Brounfeld. Les moines du parti des Proviseurs, ne réussissant point à faire admettre le protégé d'Urbain VI, se répandirent en ville et gagnèrent facilement à leur cause les habitants de Bury, qui se gaudissaient de ces dissensions : avec l'aide d'un certain nombre de bourgeois (parmi lesquels Thomas Halesworth et Robert Westbroun, que nous retrouverons en 1381), Edmund Brounfeld fut intronisé de force.

1. [Nous avons cru devoir, à la place du récit qu'André Réville avait fait d'après des articles du *Suffolk Institute* et du *Bury Institute* (*loc. cit. supra*), résumer un document qu'il n'avait pas connu et qui a été publié en 1892 : il s'agit du *Deprædatio abbatiæ Sancti Edmundi*, narration très circonstanciée, éditée dans le tome II des *Memorials of S. Edmund's Abbey*, p. 327-354. L'accord de 1331 a été publié *ibidem*, p. 357 à 361. — Nous nous sommes servis aussi des notes qu'André Réville avait prises en 1891 dans le *Registrum vestiarii* (*Cambridge University library*, ms. E. c. III. 60, fol. 128 et suiv. pour l'affaire de 1327). On trouve dans le même recueil des détails fort intéressants sur les démêlés survenus antérieurement entre l'abbé et ses tenanciers. — Sur ces démêlés voy. aussi les textes réunis par Gross, *The Gild Merchant*, II, 29-36.]

Mais le gouvernement le fit arrêter et jeter en prison pour avoir violé le statut des Proviseurs, et ses partisans laïques payèrent de fortes amendes [1].

En 1381, au mois de février, un nouveau scandale éclata à Bury, une nommée Alice de Hilberworth ayant refusé de laisser les agents de l'abbé percevoir les droits d'usage sur l'étal qu'elle

1. [Toute cette affaire est racontée dans le procès intenté à Thomas Halesworth, complice d'Edmund Brounfeld. Voici le passage relatif à l'intronisation de Brounfeld :

« Medioque tempore quidam Edmundus Brounfeld, ligeus homo ipsius regis et monachus ejusdem domus, noticiam habens de jure domini regis in patronatu predicto, quandam provisionem sibi de abbatia predicta, per suggestionem minus veram, in curia Romana a summo pontifice adeptus fuit, et bullas provisionis sue in hac parte infra regnum Anglie secum detulit executioni demandandas, contra ligeanciam suam ipsi regi debitam et jus regni in hac parte ; ipseque Edmundus postea, colore provisionis predicte, die martis proxima post festum sancti Dionysii, anno regni regis nunc tertio, per vim, auxilium, manutenentiam et potestatem Thome Halysworth et aliorum fautorum et manutentorum ipsius Edmundi Brounfeld ac procuratorum et executorum provisionis sibi facte in hac parte, abbatiam predictam ingressus fuit, et portas, ostia, clausa et domos ejusdem abbatie fregit, et ipsum tanquam abbatem ejusdem loci, cum non fuit, per hujusmodi potentiam, vim et auxilium predicti Thome et aliorum supradictorum fautorum et manutentorum ipsius Edmundi, colore provisionis supradicte, ibidem induci et installari fecit, et, die jovis tunc proxime sequenti, missam ad summum altare in eadem abbatia, ut abbas loci predicti, cum mitra et baculo pastorali celebravit, in juris ipsius regis in patronatu predicto ac corone sue regie exheredacionem manifestam, ac contra formam statutorum in hujusmodi casu provisorum, et contra liberam electionem ejusdem domus in jure ipsius regis factam. »

Cette pièce, qu'André Réville a recueillie après la rédaction de sa thèse dans les *Coram rege* (*Easter* 10 *Ric.* II, *m.* 4 et 4 *d*), n'a pas été connue, ce semble, de M. Powell, qui, en revanche, a utilisé (p. 14-16) une narration plus détaillée, et dont le document publié ci-dessus confirme la véracité. Cette narration relate aussi les troubles de 1381. Elle a été faite par John Gosford, à cette époque aumônier de l'abbaye : « Electio domini Johannis Tymworth in abbatem, cum actibus provisoris et insurrectione comunitatis cum dampnis horribilibus et malefactis perpetratis priori, conventui et monasterio Sancti Edmundi per insurrectores de Bury, prout scribitur per J. Gosford. » M. Powell (voy. son *Introduction*, p. 7-8) a trouvé cet intéressant récit dans un ms. du British Museum, *Cottonian Claudius* A. XII, fol. 126 et suiv. Il a publié (p. 138-143) un court fragment relatif à la rixe entre les moines en 1379, et les pages concernant l'insurrection de 1381.]

avait au marché [1]. Des lettres royales du 4 avril suivant nous apprennent que les religieux de Bury étaient encore si « déprimés » à cette époque qu'il fallut surseoir à la levée de la *Poll Tax* sur leurs biens [2].

Telle était la situation lorsque éclata la révolte des travailleurs d'Angleterre. Quelle que fût la turbulence des bourgeois de Bury, la répression sévère qui avait suivi l'affaire de 1379 comme celle de 1327, les fit sans doute réfléchir. Ils observèrent en 1381 une conduite prudente.

Le chroniqueur nous les montre évitant de se mêler à la bande de John Wrawe et même, à la vue des excès commis dans leur ville, affectant des airs contrits. Mais ils ne firent rien pour prévenir l'arrivée des rebelles, ni pour les chasser, et il paraît même qu'ils leur prodiguèrent de secrets encouragements et qu'ils leur donnèrent les indications les plus précises sur le mal à faire et sur les revendications à exercer. Walsingham l'assure et donne des raisons assez probantes : pourquoi, dit-il, ces insurgés venus de loin se seraient-ils attaqués à des religieux qu'ils ne connaissaient même pas, pourquoi auraient-ils imposé à l'abbaye des concessions dont les bourgeois seuls étaient appelés à jouir, pourquoi les habitants de la ville n'auraient-ils pas restitué aux moines les libertés arrachées, si ces violences avaient été commises contre leur gré [3]? Du reste John Wrawe, dans la suite, accusa nettement plusieurs habitants de la ville et même des habitants de marque, comme Thomas Halesworth et Geoffrey Denham, tous deux écuyers, de l'avoir poussé aux meurtres dont il se rendit coupable [4]. Ainsi le fait paraît bien établi : les bourgeois de Bury furent les alliés secrets de John Wrawe.

1. [*Registrum sacriste de Bury* (*Cambr. Univ. libr.*, F. f. II. 33), f° 24 *b.*]
2. [*Claus.* 4 *Ric.* II, *m.* 13 *dorso.* — Sur les dommages subis par l'abbaye avant la révolte de 1381, voy. aussi plus haut, p. 63, note 1.]
3. *Chronicon Angliæ*, 303, 304; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 3, 4.
4. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. [Voy. aussi pour Thomas Halesworth, *Coram rege*, *Easter* 10 *Ric.* II, *m.* 4; et pour Geoffrey Denham, *Coram rege*, *Easter* 11 *Ric.* II, *m.* 6. Ces deux pièces reproduisent les accusations de John Wrawe.]

D'ailleurs plusieurs d'entre eux s'unirent ouvertement à lui, et l'un de ceux-là, nommé Robert Westbroun, prit même une place d'honneur — s'il est permis d'employer une image aussi impropre — dans la bande des insurgés. D'autres portèrent la révolte aux environs, comme un certain John Wryghte qui, par ses proclamations, poussa plusieurs villages à l'émeute [1].

Aussi le soulèvement se propagea-t-il dans toutes les directions, et la ville de Bury devint-elle pour les rebelles un centre d'attraction : durant les jours qui suivirent, il en vint de Moulton, village situé sur les confins du Cams, des environs de Norwich et même du comté de Lincoln. Un certain George, de Dunsby, localité située au sud de ce dernier comté, se présenta à Bury le 14 juin et ordonna à diverses personnes, sous peine de mort, de se soulever ; il se déclara aussi délégué par une grande troupe pour pousser à la révolte le peuple de la ville [2].

Ce même jour [3] l'émeute commença à gronder dans la cité de Saint-Edmund. John Wrawe et sa bande donnèrent d'abord satisfaction à leurs instincts cupides : ils ravagèrent une tenure qui relevait du prieur, renversèrent les maisons attenantes et s'emparèrent des objets de valeur qu'ils purent y trouver. Puis ils pénétrèrent de force dans une maison appartenant à sir John de Cavendish, la dépouillèrent de tout ce qu'elle contenait de précieux, et s'il faut en croire les dépositions de John Wrawe, un d'eux, John Talmache, écuyer, obtint pour sa part un glaive en argent, un harnachement doré et des pièces estimées à cent marcs [4].

1. *Chronicon Angliæ*, 310 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 11. — Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. — Dans *Assize Rolls* N. 2, 29, 6, *m.* 25, John Wryghte de Bury est accusé « per totam communitatem ejusdem ville » d'avoir été « capitalis surrector per totam libertatem Sancti Edmundi. »

2. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 2, *part.* 2 ; *m.* 1, *part.* 3 *dorso.* — [Déposition contre George de Dunsby, publ. par Powell, p. 127.]

3. Et non le 15, comme le prétend Stubbs (*Constit. history*, II, 481).

4. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. — Voy. aussi *Coram rege*, *Trin.* 9 *Ric.* II, *m.* 2, acte concernant William Benington, un des principaux insurgés de Bury : « Ipse domos Johannis Cavendissh, chivaler, in

Sir John de Cavendish était un puissant personnage : c'était le *capitalis justiciarius* ou *chief justice*, le président du Banc du Roi, c'est-à-dire de la plus haute des trois cours souveraines d'Angleterre. [Il avait été établi chief justice pour faire observer le statut des travailleurs dans les comtés de Suffolk et d'Essex. L'impopularité que lui valaient ses fonctions lui coûta la vie. Le samedi 15 juin, une bande de rebelles commandée par John Poter, de Somerton, le surprit à Lakenheath. Il essaya de s'enfuir par la rivière; mais une femme de la localité, nommée Catherine Gamen, détacha et poussa loin de la rive le bateau dans lequel il allait se jeter.] Les insurgés s'emparèrent de lui, le décapitèrent et portèrent sa tête sur le pilori de la ville [1]. Ainsi partout, au midi comme au nord, dans le Kent et à Londres, à Saint-Alban et à Bury, les insurgés de 1381 nourrissaient une haine également implacable envers la loi et ses représentants. N'étaient-ce pas les juges qui faisaient respecter par leurs sentences les privilèges seigneuriaux, qui jetaient en prison les tenanciers récalcitrants ou insolvables, leur seule présence n'était-elle pas une menace perpétuelle pour les faibles, une suprême garantie pour les grands? Les scribes, qui rédigeaient les chartes de possession et les titres de privilèges, les juristes qui en imposaient le respect et l'observance, les prisons où l'on en méditait longuement, cruellement l'horreur, tels furent les trois objets de la haine populaire.

dicta villa de Bury fregit, et bona et catalla sua ad valenciam quadraginta librarum ibidem inventa eodem anno quarto felonice cepit et asportavit. »

1. [Voy. le récit de M. Powell, *op. cit.*, p. 13-14, et les documents publiés par lui, p. 126 et p. 141. Le texte qu'il édite, p. 126, sans donner de référence précise, a été trouvé par André Réville dans *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *membr.* 25. *Ibidem*, *membr.* 2, *part.* 2, liste de 41 personnes arrêtées pour avoir pris part au meurtre de John de Cavendish ou au pillage de sa maison.] — *Chronicon Angliæ*, 302; *id.* dans *Histor. anglic.*, II, 2. — *Vita Ricardi*, p. 30. — *Knighton*, II, 140. — Cf. Stow, p. 290 *b*. — Blomefield, *op. cit.*, III, 106 et Pauli, *op. cit.*, IV, 533, mentionnent très rapidement ce fait important. Ajoutons qu'il est raconté d'une manière inexacte dans une histoire locale du soulèvement restée manuscrite au *British Museum* (*Chauncey and Salmon's History and Antiquities of Hertfordshire*, by Thomas Baskerfield : *Addit. Mss.*, 9062-9064, vol. III, 74. — Cf. *Journal of the archæological Association*, XXVI, art. cité de M. Levien, p 38).

Il restait à tirer vengeance des religieux et à faire justice de leurs privilèges. Depuis plus de deux ans la place de l'abbé était vacante, et le monastère se trouvait alors sous la direction du prieur John de Cambridge; selon Walsingham, c'était « un homme intelligent, adroit, un Orphée de Thrace, un Néron romain, un Belgabred breton, également supérieur par la douceur de la voix et par la science du chant. » Mais les rebelles, peu sensibles à ces mérites artistiques, ne voyaient en lui que le chef et le représentant responsable du monastère, qui avait constamment fait prévaloir les droits abbatiaux contre les bourgeois de Bury [1]. Il se trouvait à Mildenhall, localité située au nord-ouest du Suffolk, et relevant de l'abbaye. Les insurgés de Bury y coururent, le prieur prit la fuite en les voyant venir, mais ils lui donnèrent la chasse, le rattrapèrent et le jugèrent en pleins champs. En pareil cas, la sentence est assurée d'avance : il fut déclaré coupable et condamné à la peine capitale. Aussitôt ses juges, parmi lesquels se trouvait un de ses anciens chambriers, John Poter, et beaucoup de serfs de l'abbaye, se transformèrent en bourreaux. Ils étaient mieux qualifiés pour cette seconde besogne. Quelques instants après l'œuvre suprême était accomplie.

Ce fut une bonne fortune pour Edmund Brounfeld d'être alors en prison. Quant au pauvre prieur, son corps à demi-nu resta longtemps étendu sur le sol, privé de sépulture, et nul n'osait lui rendre les derniers devoirs, car les rebelles avaient la main lourde et on évitait de leur déplaire [2].

1. *Chronicon Angliæ*, 302; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 2.

2. *Chronicon Angliæ*, p. 302; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 2. — *Vita Ricardi*, p. 30. — *Continuatio Eulogii*, 354. — Allusions à ces faits dans les déclarations de John Wrawe, *Appendice* I, et dans *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 25. — Mais la principale source est le récit de Gosford découvert par M. Powell et publié par lui (p. 139 et suiv.) En voici le résumé : John de Cambridge, à la première nouvelle de l'insurrection, s'enfuit chez un serviteur fidèle du monastère, à Mildenhall. Voyant les rebelles affluer dans le pays, il résolut de chercher un autre refuge; après nombre de péripéties, il parvint à se cacher dans une forêt du comté de Cambridge, près de New-

Cependant John Wrawe et les siens avaient repris le chemin de Bury; ils y entrèrent sans aucune résistance, portant au haut d'une lance la tête du prieur, la promenèrent autour de la ville « comme en procession » et la fixèrent enfin au sommet du pilori. Là, en dérision des liens d'amitié qui unissaient John de Cambridge et John de Cavendish, ils rapprochèrent les deux têtes dans une position telle qu'elles avaient l'air de se parler à l'oreille, et presque de vouloir s'embrasser [1].

Quand ils furent rassasiés de ces plaisanteries d'écorcheurs, ils revinrent à l'abbaye : leurs haines n'étaient pas satisfaites, ils avaient encore soif de sang. Ils entrèrent dans le monastère et demandèrent impérieusement qu'on leur livrât un des religieux, nommé John de Lakenheath : c'était le gardien de la baronnie de Saint-Edmund, c'est-à-dire le régisseur de la maison, le moine qui réclamait les fermages et les redevances, les services et les corvées, par suite l'ennemi personnel des tenanciers et des serfs [2]. Alors se produisit une scène qu'on pourrait qualifier de comique, si elle n'avait eu le plus lugubre des dénouements. Les rebelles, gens de la campagne, étrangers à la ville de Bury, réclamaient à grands cris ce pauvre religieux, l'injuriant, l'appelant traître. Or il se trouvait justement devant eux, mais ils ne pouvaient le distinguer des autres moines, parce qu'ils ne le connaissaient même pas. C'est qu'ils n'étaient que les porte-paroles, les exécuteurs des hautes œuvres des bourgeois, qui se tenaient à l'écart, suivant leur ingénieuse méthode, afin de paraître étrangers à ces crimes. Alors John de Lakenheath s'avance, se nomme, demande ce qu'on lui veut. On lui répond qu'on veut le tuer : on le prend, on le traîne dehors avec des clameurs tumultueuses et on le

market, mais, trahi par son guide, il fut découvert par une bande de rebelles de Bury, qui le ramenèrent à Mildenhall. Là on le condamna à mort et, après l'avoir laissé se confesser « longuement et tristement » à un prêtre de la ville, on le décapita. Son corps resta sans sépulture pendant cinq jours.] — Cf. Stow, p. 290 *b*; — Pauli, *op. cit.*, IV, 533.

1. *Chron. Angliæ*, 302-303; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 2-3. — [Même récit dans Gosford, ap. Powell, *op. cit.*, 140-141.]

2. [Voy. plus haut, p. 63, note 1.]

décapite en place publique. Il ne fallut pas moins de huit coups, dit-on, pour séparer la tête du tronc. Puis ils la fixent sur le pilori, à côté de celle du prieur. Ce jeu leur plaisait sans aucun doute, car ils rentrèrent à l'abbaye, et réclamèrent un autre moine nommé Walter Todyngtone; mais plus habile — ou plus heureux — que son frère, il parvint à se cacher et à éviter ainsi une mort certaine [1].

Justice était faite, et le passé vengé. Il restait à assurer l'avenir par des concessions, des promesses et des garanties. Ainsi les rebelles accusent les religieux d'opprimer la ville de Bury, et leur mandent de rendre sans retard toutes les obligations qui engagent les bourgeois à l'égard du roi et du monastère. Comme les révoltés de Saint-Alban, ils se réclament, eux aussi, des souvenirs historiques et revendiquent les chartes de libertés que Knut, le fondateur du monastère, et les souverains ses successeurs ont accordées à la ville. Les moines, qui craignent pour leur vie, apportent sur la place publique tout ce qu'on leur demande, jurant qu'il leur est impossible d'en découvrir davantage. Les insurgés refusent de les croire sur parole, et dans l'emportement de leur passion, ils trahissent naïvement les gens de la ville, qui

1. *Chron. Angliæ*, 303; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 3. — Déclarations de John Wrawe, *Append.* I. [Même récit dans Gosford, ap. Powell, *op. cit.*, p. 141. — André Réville a trouvé, en 1891, dans le *Registrum cellarii* de Bury une pétition adressée au roi par l'abbé et le couvent de Saint-Edmund pour lui demander réparation des dommages que les rebelles leur avaient fait subir. Cette pétition, non datée, se rapporte sans aucun doute aux événements de 1381, car elle confirme les relations de Walsingham et de Gosford. Les mentions qu'elle contient permettent d'établir qu'elle a été rédigée entre le 20 janvier 1382 et le 5 juin suivant. Nous la publions dans l'*Appendice* I. D'après ce document, le 15 juin, Richard Sade et une bande d'insurgés vinrent à l'aumônerie et cherchèrent John Gosford pour le tuer. Ils firent beaucoup de ravages dans l'aumônerie, ainsi qu'une autre bande commandée par John Cely. Le rédacteur, qui écrit en un latin affreux, ajoute, en parlant de John Cely et de ses compagnons : « Quantum in eis erat procuraverunt mortem dicti domini Johannis Gosford. » Cette phrase signifie qu'ils firent tout ce qu'ils purent pour perdre John Gosford, mais elle ne signifie pas que l'aumônier périt, car c'est justement lui qui nous a transmis un des meilleurs récits de la révolte et il devint ensuite prieur de l'abbaye.]

prenaient des mines contrites, les appellent, leur disent de vérifier attentivement ces engagements et ces pièces, et, s'ils ne retrouvent pas dans ces actes les antiques libertés de la ville, de le dire. Ils ordonnent en outre aux religieux de composer en faveur des bourgeois une charte de franchises et leur font promettre que l'abbé, Edmund Brounfeld, une fois sorti de prison, la scellera du sceau de la communauté et du sien. Les moines, qui redoutaient toutes les extrémités, se réjouirent en voyant la nature de ces prétentions, et donnèrent aux rebelles, en gage de leurs promesses, les principaux joyaux de la maison, une croix d'or, un calice précieux de métal fauve, et d'autres objets de valeur, pour une somme dépassant trois mille livres, à la condition que si Edmund Brounfeld, remis en liberté et jouissant de la dignité abbatiale, validait l'acte demandé dans le délai fixé, les gages seraient restitués ; sinon les rebelles devaient les garder en leur possession [1].

1. *Chron. Angl.*, 303-304 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 3. 4. [Cf. Gosford, ap. Powell, 142-143. Selon lui les moines n'avaient pas hésité à livrer ces gages précieux, parce qu'ils croyaient au prochain retour d'Edmund Brounfeld, Richard II ayant promis aux rebelles d'Essex de le remettre en liberté et de lui confirmer son titre d'abbé. — La narration faite par les moines de Bury (*Appendice* I) est beaucoup plus détaillée et plus précise que celle de Gosford et même que celle du moine de Saint-Alban, résumée ci-dessus par André Réville. Nous avons cru devoir laisser subsister la page écrite par Réville, non seulement parce que nous avons respecté le plus possible sa rédaction, mais parce que le récit du moine de Saint-Alban, à nos yeux, n'est pas dépourvu de valeur, et qu'il est intéressant de le comparer avec la pétition des moines. Les religieux de Saint-Alban avaient subi des dommages identiques et éprouvé les mêmes transes ; il est clair qu'ils se sont curieusement informés des troubles de Bury, et que leur chroniqueur n'a fait que reproduire une lettre ou un récit oral de quelque moine de Saint-Edmund. Voici d'ailleurs, en résumé, les faits allégués par les moines de Saint-Edmund dans leur pétition. On verra qu'ils attribuent une attitude franchement hostile aux bourgeois de Bury, que le chroniqueur de Saint-Alban nous représente, au contraire, avec plus de vérité peut-être, comme de prudents hypocrites :

Le dimanche 16 juin, dès l'aube, l'alderman et les notables de Bury envahirent, avec une grande foule de rebelles, l'église du couvent, disant que, grâces à Dieu, des temps meilleurs étaient venus, qu'ils ne supporteraient plus les extorsions des moines, et qu'il fallait leur rendre les antiques

Ainsi John Wrawe avait bien mérité des bourgeois de Bury. Il avait vengé leurs injures comme les siennes, allégé leurs charges, accru leurs libertés, avec un dévouement qui avait toutes les apparences du désintéressement. Il se faisait le redresseur des torts, et trouvait certainement dans ce rôle, qui ne lui convenait guère, une vive satisfaction d'amour-propre. Il y trouvait même quelque chose de plus, car il avoua plus tard qu'il profita de son passage à l'abbaye pour s'approprier un cheval bai de 20 marcs [1].

Il soutint ce rôle lucratif pendant plusieurs journées et parcourut tout le comté d'ouest en est, en triomphateur pillard [2]. En

chartes de privilèges qu'on leur avait volées et qu'on gardait depuis si longtemps : sinon la population viendrait tout entière, pillerait le couvent, et la vie des religieux serait peut-être en danger. Les moines effarés obtinrent quelques heures de répit. Les bourgeois se réunirent dans le Gild-Hall pour se concerter; puis, après déjeuner, ils retournèrent à l'abbaye et forcèrent le couvent à leur livrer une charte qui reçut le sceau du sacriste et celui de l'alderman. Par cet acte, les religieux s'engageaient à rendre aux bourgeois toutes leurs anciennes chartes de privilèges abolies par jugement après l'incendie de l'abbaye (« post combustionem abbatie per judicium forisfacta et forisjudicata. » Sur cet incendie, voy. plus haut, p. 63, note 1). Ils leur livraient en gage des joyaux que les bourgeois garderaient si les conventions n'étaient pas respectées. Ces chartes si précieuses ne devaient être restituées que dans les quarante jours qui suivraient le retour d'Edmund Brounfeld. Mais dès le 17 et le 18 juin les rebelles vinrent les réclamer, en même temps que les joyaux. Le sous-prieur, épouvanté par leurs menaces, vint apporter sur la place publique les joyaux désignés et les chartes de l'abbaye, et, devant la foule, les livra à l'alderman et aux notables. Les joyaux ne furent rendus qu'au mois d'octobre, et les chartes seulement le 20 janvier 1382. De plus, le nommé Geoffrey Denham, après le meurtre du prieur à Mildenhall, s'était emparé du papier où John de Cambridge inscrivait ses dettes et ses créances ; il ne le rendit que mutilé. Le même, prétendant exécuter les dernières volontés de John de Cambridge, donna à un individu de Mildenhall un très beau bréviaire de l'église du lieu, et s'appropria le cheval du prieur, sans compter un autre cheval appartenant à l'aumônier.]

1. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. [Si André Réville avait connu, en rédigeant ces pages, les documents que nous avons analysés plus haut, il aurait sans aucun doute attribué moins d'importance à l'action personnelle de John Wrawe dans les événements de Bury.]

2. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *membr.* 6 ; *m.* 9, *part.* 2. [Publ. par Powell, *op. cit.*, p. 129.]

effet, le mardi 18 juin, on le retrouve au nord-est du Suffolk, dans la région de Beccles et de Ringsfield. A la tête d'une armée de cinq cents hommes, il marche sur le château royal de Mettingham, inféodé à deux chevaliers, sir John de Plays et sir Roger de Boys ; il en force l'entrée, saisit les titres et les rôles de la cour seigneuriale, les déchire et les jette à l'eau. Voilà pour le triomphateur. Et voici pour le pillard : il vole à ces chevaliers une somme de quarante livres en argent, et des biens meubles pour la valeur de vingt livres [1]. Le lendemain il se rend à Beccles et sa bande se transforme en aréopage : divers rebelles, Robert Fetele, Roger de Bradwell, Edmund Barbour, traînent devant elle un certain Geoffrey de Southgate, qui leur oppose en vain une lettre de protection du roi ; on lui tranche la tête [2].

John Wrawe dirigea pendant quelques jours une véritable entreprise de pillage. Ne pouvant être partout présent de sa personne, il eut en plusieurs lieux des représentants. Ainsi le 14 juin, s'il faut en croire ses propres dépositions, tandis

1. « Johannes Wrawe, nuper persona ecclesie de Ryngesfeld, principalis ductor et congregator de quodam exercitu hominum, videlicet de D per estimacionem, in diversis partibus, die martis proximo ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, cum quo quidem Johanne venerunt Petrus Bray et Robertus Clerk, de Hyndrykle, in eodem exercitu, et sic pariter processerunt ad castrum de Metyngham, et illuc intraverunt, et bona et catalla ibidem inventa, videlicet aurum et argentum, ad summam XL librarum, et alia bona et catalla, ut in jocalibus et armaturis, ad valenciam XX librarum, expoliaverunt, depredaverunt et abstulerunt. » (*Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 9, *part.* 1 ; *ibid.*, *m.* 19). *Ibidem*, déposition concernant Peter Bray et autres : « Felonice intraverunt castrum Johannis de Plays, chivaler, Rogeri de Boys, chivaler, et sociorum suorum feoffatorum de Metyngham..... ac cartas, munimenta, extenta maneriorum, rotulos curie, in dicto castro existencia, submersi (*sic*) fecerunt et succiderunt. » Voy. aussi *m.* 24.

2. « Robertus Ffetele, de Becclys, felonice, die mercurii proximo post festum sancti Bothulfi, apud Becclys, tractavit Galfredum de Southgate extra domum suam in eadem villa, simul cum Rogero de Bradewell, de Becclys, et Edmundo Barbour manente in Becclys, et ipsum Galfredum cum proteccione domini regis in manu sua existencia (*corr.* existente) abduxit coram Johanne Wrawe, clerico, et aliis levatis contra dominum regem, coronam et dignitatem suam, usque orientem capud (*sic*) ville de Becclys, et ibidem predictus Edmundus dictum Galfredum felonice decollavit. » (*Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 9, *part.* 1 ; *ibid.*, *m.* 20. Voy. aussi *membr.* 19 et *m.* 21).

qu'il opérait lui-même à Saint-Edmund's-Bury, quelques membres autorisés de sa bande, Geoffrey Parfey, vicaire de l'église All-Saints de Sudbury, Thomas son desservant, Adam Bray, et Thomas Munchesy, de Edwardston, marchèrent sur la ville de Thetford, au nord-ouest du Suffolk, sur les confins des deux comtés et extorquèrent vingt marcs d'or nombré au maire Simon Barbour et aux principaux bourgeois, en les menaçant de l'arrivée de Wrawe et de sa troupe. Sur cette somme, Geoffrey Parfey donna vingt shillings à Thomas Munchesy, autant à Adam Bray et prit deux livres pour son desservant et pour lui; quant au reste, soit quatorze marcs, il les remit plus tard à John Wrawe [1].

Mais tous ses subordonnés n'agissaient pas avec la même honnêteté. Tel fut, par exemple, un certain Thomas de Cornuerde, chevalier : on l'accusa plus tard d'être allé, le 14 juin, chez John Rokwode, à Stansfield, et de l'avoir menacé de le faire périr et d'incendier sa maison, si bien que le brave homme, pour sauver sa vie et ses biens, lui offrit dix marcs d'argent monnayé. Or le même jour, se trouvant en présence de John Wrawe, il déclara n'en avoir reçu que huit, gardant ainsi deux marcs à la dérobée; en outre il demanda encore ce qu'il aurait pour sa peine, et Wrawe lui octroya une gratification de deux livres : c'était le digne ministre d'un tel prince [2].

L'autorité de Wrawe rayonnait au loin; on l'invoquait jusqu'à l'extrémité septentrionale du Norfolk : le jeudi 20 juin, John Ikesworth entra de force dans le presbytère de Wickmere, village situé

1. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I. — « Jurati ville de Thetford presentaverunt quod Galfredus, vicarius ecclesie Omnium Sanctorum de Sudbury, venit cum sexdecim aliis ignotis hominibus in villa de Thetford, quarto decimo die junii, et ibidem fecit quandam proclamacionem et levacionem populi, et pro timore cujus proclamacionis, levacionis et rumoris populi, Simon Barbour, tunc major ejusdem ville, pro predicta villa de incendio domorum salvanda, finem de XXVIII marcis in pecunia fecit, quas quidem XXVII marcas in prejudicium et contra coronam domini regis cepit et asportavit, et fuit ductor et communis levator. » (*Assize Rolls*, N. 2. 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*; *ibid.*, *m.* 27).

2. Déclarations de John Wrawe, *Appendice* I.

entre les villes de Holt et North-Walsham, et agissant *sur l'ordre et avec la garantie de John Wrawe*, il emporta tout ce qu'il trouva de précieux, pour une valeur de dix livres [1].

Il expédia même des mandements. John de Longham et deux autres reçurent à East-Dereham, au comté de Norfolk, une lettre de la part de John Wrawe, leur ordonnant de rendre à un certain Martin Mannyng, de Sudbury, une tenure qui lui appartenait [2].

Ainsi la fortune, par un de ses jeux inattendus et passagers, fit de ce misérable qui n'avait de dispositions qu'au vol et à l'assassinat, un souverain de quelques jours. Lui-même se considérait comme tel et se prenait au sérieux. Seulement, il abdiqua son titre de roi du peuple, *rex communium*, et le laissa à son second Robert Westbroun. Il était prêtre, disait-il ; or la tonsure ecclésiastique, différente alors de ce qu'elle est aujourd'hui, donnait sensiblement aux cheveux la forme d'une couronne. Il ne voulait donc pas entasser les couronnes sur sa tête, et se contentait de la sienne, qui, suivant la naïve remarque du chroniqueur, lui seyait cependant assez mal [3]. Pour l'historien, et sans s'attarder à ces puérilités, John Wrawe reste le type le plus accompli et le plus curieux du chef de bande, ambitieux sans idées, et cupide sans scrupules, tel que le soulèvement des travailleurs en produisit quelques-uns.

1. «... Rectoriam de Wykkemere per preceptum et warantum Johannis Wrawe fregit... » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *dorso*, *supplém.* ; *ibid.*, *m.* 26, *part.* 1.)

2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3 *dorso* ; *ibid.*, *m.* 30, *part.* 2. [Publ. par Powell, *op. cit.*, p. 133.]

3. *Chron. Angl.*, 310 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 11.

CHAPITRE II

L'INSURRECTION DANS L'EST ET AU CENTRE DU SUFFOLK

L'insurrection éclate aux environs d'Ipswich le 14 juin. John de Battisford et Thomas Sampson, chefs des rebelles dans cette région. Ravages à Ipswich et dans les environs, 16 et 17 juin. — L'insurrection se propage vers le nord du Suffolk, le long de la côte maritime. — Elle est moins intense au centre du comté.

Tandis que John Wrawe se taillait ainsi son royaume à la faveur de l'émeute, celle-ci se propageait dans toutes les directions : au nord, dans le comté de Norfolk ; à l'est, dans le Suffolk oriental. A l'heure même où il présidait au pillage de Bury, la révolte éclatait dans la région d'Ipswich. A Barham, deux rebelles, nommés Richard de Denardiston et John Bengle, dévalisaient, le vendredi 14 juin, la maison d'un certain Thomas atte Ook et y volaient pour une somme équivalant à cent marcs [1]. Le même jour, John Reinold, John Northerne et plusieurs autres se soulevaient à Hollesley et à Alderton, villages situés à l'est d'Ipswich et à proximité de la mer [2]. Enfin le lendemain, un clerc attaché à l'église de Bucklesham et nommé John de Battisford, venait planter dans la ville même d'Ipswich le drapeau de la révolte : dans une proclamation publique, il ordonna à tous les habitants de la ville et des environs, sous peine de mort, de se tenir prêts, le lendemain dimanche, à midi, à partir avec lui. Le

1. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 8 ; *m.* 9, *part.* 2. *Ibidem*, *m.* 9, *p.* 1 et *p.* 2, on trouve encore d'autres noms pour le pillage de la maison de Thomas atte Ook.

2. *Ibid.*, *m.* 9, *part.* 1 ; *m.* 14.

soir même, il se rendit avec les siens au village voisin de Harkstead, où il s'assura l'appui d'un certain Thomas Sampson [1].

John de Battisford et Thomas Sampson furent les deux principaux rebelles de la région. D'où venaient-ils? Quel avait été leur passé? Quelle leur condition? Sur chacun de ces points, les textes restent presque muets : on sait que John de Battisford était clerc, et voilà tout. Seulement, comme ils furent ensuite condamnés à mort et que leurs biens furent confisqués, la valeur et la nature de ces biens furent consignées sur les registres des *échoiteurs* ou trésoriers de comtés. On y voit qu'à la différence de John Wrawe, ce n'étaient pas des va-nu-pieds, des misérables sans ressources. John de Battisford laissa une fortune de cinq livres, ce qui, d'après les évaluations de Thorold Rogers, équivaudrait aujourd'hui environ à soixante livres ou à quinze cents francs [2]. Quant à Thomas Sampson, c'était un tenancier aisé : le matériel d'exploitation rurale qu'il possédait à sa mort ne valait pas moins de soixante-cinq livres douze shillings, ce qui représenterait maintenant près de vingt mille francs. Cette opulence relative devait à coup sûr lui donner une certaine importance au milieu de ses compagnons de révolte et elle explique pourquoi John de Battisford chercha tout de suite à se l'associer [3].

Leur bande se grossit bientôt de recrues faites à Ipswich et

1. « Johannes de Batisford, persona ecclesie de Bokelesham, et Thomas Sampson, die sabbati proximo post festum Corporis Christi, felonice et produciose (*sic*) venerunt apud Gippewicum, cum aliis sibi associatis, et fecerunt ibidem proclamacionem suam manifestam in villa, precipiendo firmiter et injungendo omnibus et singulis ville Gippewyci, hundredorum de Saunford, Colneyse, Bosemere et Cleydon, quod ipsi essent promti et parati ad proficiscendum cum prefatis Johanne et Thoma et sociis suis, super negotia eorum, prout eisdem injungeretur, et hoc circa horam medie prime diei dominice sequentis, sub pena ami(si)cionis capitum suorum (*Assize Rolls*, N. 2. 29, 6, *m.* 9, *p.* 1). [Selon *m.* 9, *p.* 2, et *m.* 11, Thomas Sampson ne s'est associé à John de Battisford qu'à la suite de la proclamation d'Ipswich.]

2. *Escheators' Inquisitions, Norfolk and Suffolk*, 4-5 *Ric.* II, *m.* 11.

3. *Ibid.*, *m.* 8 et 9 [publ. par Powell, *op. cit.*, 143-145. Dans l'énumération assez longue des biens confisqués de Thomas Sampson, on trouve un troupeau de 300 moutons, des meubles précieux, etc...].

dans tous les environs. Les documents les représentent comme les principaux « ligueurs du peuple », *capitales congregatores*, *interligatores populi*, dans les centaines de Samford, de Colneis, d'Ipswich, de Bosmere, de Claydon, de Carlford, de Wilford et de Loes, toutes situées autour d'Ipswich et au sud-est du Suffolk, dans le triangle compris entre Hadleigh, Woodbridge et Harwich [1].

Dès le lendemain, qui était le dimanche 16 juin, cette troupe, sous la conduite de ses chefs, entreprit le pillage de la ville d'Ipswich : elle entra par la force dans la demeure d'un notaire nommé John Gerard, dans celles de l'archidiacre de Suffolk, d'un autre habitant appelé John Cobat et commit dans ces trois maisons des déprédations pour une valeur d'environ deux cents livres [2]. Elle s'attaqua aussi aux localités avoisinantes : à Westerfield, à deux milles au nord d'Ipswich, elle vola pour une somme de dix livres chez Christiana atte Ook ; à Culpho pour cent marcs chez Roger de Wolfreston ; à Melton, pour dix livres chez un certain William Fraunceys [3]. Elle se donna même le luxe d'un meurtre, car un de ses membres, nommé Richard Talmache, de Bentley, arrêta, le jour suivant, ce même William Fraunceys, à Ipswich, et à la suite de cette arrestation, le malheureux fut mis à mort [4].

Mais il y eut encore, dans cette région, d'autres rebelles que la bande de Battisford et de Sampson. Ainsi à Aldham, petite loca-

1. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 7 ; *m.* 8 ; *m.* 9, *part.* 1 [cf. la pièce publ. par Powell, *op. cit.*, p. 127-128] ; 9 *part.* 2.

2. *Ibid.*, *m.* 9, *p.* 1 ; *m.* 9, *p.* 2 ; *m.* 10, 11. [Ces divers documents donnent des chiffres assez différents. — Powell, *op. cit.*, p. 22-23, remarque que l'office d'archidiacre de Suffolk était alors occupé, malgré le statut des Proviseurs, par un prélat romain, le cardinal de Saint-Ange, et que John Cobat avait été collecteur de la Poll Tax.]

3. *Ibid.*, *m.* 9, *p.* 2 ; *m.* 11 ; *m.* 9, *p.* 1 ; *m.* 3 ; *m.* 9, *p.* 1 [cf. la pièce publ. par Powell, *loc. cit.*], *m.* 13, 14, 18.

4. « Ricardus Talmache, de Bendeleye, die lune proxime sequenti....., felonice apud Gippewicum arestavit Willelmum Ffraunceys de sua propria auctoritate, virtute cujus arestacionis predictus Willelmus eodem die per quemdam felonem ignotum interfectus fuit per abettamentum dicti Ricardi. » (*Assize Rolls*, N. 2, 29. 6, *m.* 3). [Selon *ibid.*, *m.* 8, *m.* 9 *part.* 1, *m.* 11, 12, 16, le meurtrier s'appelait John ou William Dene ou Le Dene.]

lité des environs, l'insurrection trouva un adhérent dans le bailli du manoir, Adam Rogges : il vint, le 15 juin, chez Robert Usshefeld et lui vola pour cent marcs de bétail et de laine [1]. — Le lendemain, à Ipswich, John Genour et William Coupere s'introduisirent dans le presbytère de l'église Saint-Stephen et pillèrent les biens du curé. — Le même jour, à Stratford-Saint-Mary, sur les confins de l'Essex, Thomas Flecchere pénétra également dans le presbytère et menaça de mort un clerc, s'il refusait de lui donner de l'or et de l'argent ; alors le curé, nommé John atte Bircok, paya pour lui vingt-six shillings et huit pence. — Plus au nord, à Marlesford, sous la latitude de Aldborough, un rebelle, appelé John Caperoun, s'empara le 17 juin de la personne d'un certain Henry de Desenyng, le retint prisonnier, et ne lui rendit la liberté que moyennant trois shillings et quatre pence [2].

Dans la région d'Ipswich, comme ailleurs, les révoltés professaient la haine des manoirs, des registres et des titres seigneuriaux. A Eyke, à proximité de Woodbridge, William Bernard entra le 16 juin dans la maison de John Staverton, se saisit de ses chartes et les emporta [3]. Le jour suivant, Thomas Flecchere et d'autres forçaient l'entrée du manoir de Bergholt et assuraient au bailli, William atte Hethe, qu'ils le tueraient, s'il ne leur délivrait les parchemins de son maître, sir John de Sutton : quand ils les eurent en leur possession, ils les brûlèrent près de l'église. Le mercredi 19 juin, divers rebelles de Harwich et des environs s'introduisirent dans le manoir de Walton, s'emparèrent des rôles et des titres de la comtesse de Norfolk et les lacérèrent ou les incendièrent [4].

Ainsi le soulèvement fut général dans cette partie du Suffolk, comme il l'avait été à l'ouest, sous l'impulsion de John Wrawe. D'autre part, il continuait de se propager le long de la côte orientale : le 16 juin, John Genour et Simon Bullok chevauchaient

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 7 ; *m.* 9, *p.* 2.
2. *Ibid.*, *m.* 9, *p.* 2 ; *m.* 11, 12, 18.
3. *Ibid.*, *m.* 9, *p.* 1 ; [publ. par Powell, *op. cit.*, p. 128.]
4. *Ibid.*, *m.* 9, *p.* 1 ; *m.* 18, 12, 15.

vers le nord, de village en village, d'Ipswich à Rendham, jusqu'à la hauteur de Framlingham, et partout excitaient à la révolte [1].

A cette date, le comté tout entier se trouvait donc entouré comme d'une ceinture de feu. Aussi la zone centrale, environnée de tous côtés par l'incendie, ne pouvait manquer de s'enflammer. Dès le 15 juin, John Barbour, de Huntingdon, John atte Croos, de Shelland, Geoffrey Tayllour, de Drinkstone, arrivèrent de la région de Bury, se portèrent en armes de localité en localité autour de Stow-Market et le même jour la révolte gagna les hundreds de Hartismere, de Blything, de Wangford, c'est-à-dire la partie septentrionale du comté, de Eye à Halesworth; là Robert Priour, de Mendlesham, et William Ash, de Hoxne, imposèrent aux habitants le serment de se soulever [2]. D'autres conçurent même une idée plus ingénieuse encore, et que les rebelles n'avaient eue nulle part avant eux : ne se fiant pas à leurs forces, et ne se jugeant pas, sans doute, en assez grand nombre, ils imaginèrent de lever des hommes d'armes comme en temps de guerre et aux frais du roi, mais contre lui. En conséquence, ils se rendirent auprès de William Rous, *chief constable*, ou gardien en chef de la centaine de Hoxne, et l'un d'eux, nommé James de Bedingfield [3], « lui intima l'ordre, sous peine, en cas de refus, d'être décapité, de lui remettre, à ses compagnons et à lui, dix archers de ce hundred. Et ledit William leur accorda ces dix archers, par crainte de la mort, chacun d'eux devant recevoir six pence par jour, par l'ordre de ce même James [4]. »

C'était une idée supérieurement originale que de lever la force armée pour rendre le pillage et le vol plus aisés et moins dangereux. Les rebelles, en effet, n'eurent en cette région d'autre souci que de s'enrichir. John Barbour et ses compagnons entrèrent

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 9, *p.* 2.

2. *Ibid.*, *m.* 4, 5, 6; *m.* 9, *p.* 2. [La pièce de la *membrane* 5, relative à William Ash, a été publiée par Powell, *op. cit.*, p. 130.]

3. [Ce rebelle avait une haute situation sociale : il était le fils de sir Peter de Bedingfield; voy. Powell, *op. cit.*, p. 21, d'après la généalogie de la famille, *Brit. Mus.*, *Add. mss.* 19117.]

4. [Pièce publ. par Powell, *op. cit.*, p. 130-131.]

chez un certain William Berard et lui volèrent une vache, des moutons, de la laine, au total pour une somme de dix livres. — James de Bedingfield et les siens se portèrent à Stoke-Ash, à quelques milles de Eye, dévalisèrent la maison d'Edmund de Lakenheath, s'emparèrent de Robert Durant, son bailli, et le retinrent jusqu'à ce qu'il eût promis de payer sa délivrance au prix de deux livres. Ce même Edmund de Lakenheath possédait d'autres biens non loin de là, à Gislingham : ils y allèrent, les pillèrent aussi et lui volèrent dix vaches, un taureau, du drap et du linge [1]. Certains cependant profitèrent de la révolte, moins pour s'enrichir que pour se venger. Tel fut un certain John atte House de Finningham, qui menaça John Edmund et Nicholas Blome de mettre le feu à leurs maisons, sans autre motif que de satisfaire une vieille rancune, *pro antiquo odio* [2].

En résumé, si l'on rapproche ces détails disséminés, on voit qu'à la date du 15 et du 16 juin, l'émeute avait gagné et couvert tout le comté de Suffolk, même le centre, où elle fut toutefois moins intense et moins violente que dans la région occidentale, sous l'impulsion de John Wrawe, et aux environs d'Ipswich, sous la direction de John de Battisford et de Thomas Sampson.

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 4, 5, 6; *m.* 9, *p.* 2. [D'après *Escheators' Inquisitions, Norf. et Suff.*, 4-5 *Ric.* II, il y avait un échoiteur du Suffolk nommé William Berard. — Pièce de la *membr.* 5 relative au pillage de Gislingham, publ. par Powell, *op. cit.*, p. 130. Pièce de la *m.* 6 relative aux méfaits de John Barbour, *ibid.*, p. 128-129. —Edmund de Lakenheath était juge, d'où l'acharnement des rebelles contre lui; il leur échappa en s'embarquant et en gagnant la haute mer. Voy. Powell, *op. cit.*, p. 21-22.]

2. *Ibid.*, *m.* 4; *m.* 9, *p.* 2.

CHAPITRE III

L'INSURRECTION DANS LA PARTIE OCCIDENTALE DU NORFOLK

La révolte gagne Thetford dès le 14 juin; le 17, elle est générale dans le Norfolk. Cent cinquante-trois localités sont atteintes par la rébellion. — Régime de terreur; les résistances sont très rares. — Dans la moitié occidentale du Norfolk, les rebelles se bornent presque partout à piller et à rançonner. — Par exception, à Southrey, ils brûlent les rôles d'un manoir; à Lynn, ils s'attaquent aux gens de Flandre; sur la côte septentrionale ils poursuivent jusqu'en mer deux juges.

A la même date que dans le Suffolk, l'insurrection se propageait aussi dans le comté de Norfolk. Déjà, le 14 juin, Geoffrey Parfey et d'autres de Sudbury, membres détachés de la bande de Wrawe, s'étaient présentés aux portes de Thetford et avaient pressuré le maire et les bourgeois en les menaçant de l'incendie et de la peine capitale [1]; c'est ainsi que John Cranewys, clerc de la chancellerie royale, ne sauvait sa vie qu'en payant deux livres à John Buntyng [2]. Le même jour encore, la rébellion s'étendait vers le nord, jusqu'à Watton : il y avait en ce lieu une fondation hospitalière de l'ordre de Saint-Jean; le maître, nommé Richard de Moulton, reçut dès le 14 juin la visite d'un certain Thomas Smyth, de Letton, son débiteur, qui le menaça des ravages d'une bande, s'il ne lui remettait sa créance. Il n'eut qu'à se soumettre, et même deux religieux, Richard de Kysle et Thomas atte Chaumbre, durent en outre promettre vingt marcs [3].

1. V. plus haut, p. 76.
2. *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 16.
3. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et *m.* 33, *p.* 1.

Durant les deux journées qui suivirent, l'insurrection devint générale au sud-ouest du Norfolk, dans les centaines de Grimshoe, de South-Greenhoe, de Clack-Close; entre Thetford et Lynn, à Brandon, à Methwold, à Didlington, à Weeting-all-Saints, à Hilgay, à Wretton [1]. Elle gagna même dès le 16 juin la ville d'East-Dereham, qui est au centre du comté : John Skynnere, de Swaffham, et Stephen Waryn entrèrent dans cette localité et déclarèrent à Nicholas Maupas, à Robert Sprot et à beaucoup d'autres qu'ils les tueraient s'ils ne consentaient à leur prêter serment, et ils chevauchèrent ainsi de village en village, poussant le peuple au soulèvement [2].

Depuis ce moment, la révolte se propagea dans toutes les directions et le lundi 17 juin, deux jours après la mort de Wat Tyler, elle sévit partout à la fois, au nord comme au sud, à l'est comme à l'ouest, autant à King's-Lynn qu'à Norwich, aussi bien à Holt qu'à Wymondham. Froissart se trompe quand il dit qu'elle ne dépassa pas la ligne de Yarmouth et de Lynn [3] : nulle part, au contraire, elle ne fut aussi générale et aussi intense, et Walsingham remarque, non sans raison, qu'elle fut universelle dans ce comté : « Nullus pene locus tutus ab his esse poterat [4]. » Les centres de soulèvement furent innombrables, il n'y eut pas moins de cent cinquante-trois localités agitées par les émeutiers, et comme la révolte fut partout simultanée, il est presque impossible de tracer une peinture fidèle de l'insurrection en cette région : rapide, elle serait forcément incomplète; détaillée, elle sera facilement confuse et aura peine à donner cette impression d'ensemble dont Walsingham s'est fait l'interprète et que les documents accumulés provoquent avec tant de puissance.

Les agitateurs furent innombrables [5] : un d'eux, nommé John Bokelerman, traversa tout le comté d'ouest en est, de Rougham

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*; 3, 4, 4 *d.*, 5 *d.*
2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 4.; *m.* 39, *part.* 1.
3. Froissart, X, 101.
4. *Chron. Angl.*, 305; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 5.
5. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d. suppl.*, *part.* 3 *d.*, *part.* 4 *d.*; *m.* 35, *part.* 3, etc...

à Winterton, et partout sur son passage il propagea la révolte [1]. D'autres usèrent de menaces, et de menaces singulièrement hyperboliques : tels furent Thomas Drew et William Stoyk, de Shelfhanger. Ils vinrent à Wymondham et dirent que « si la ville... ne vodroit assenter a eux et a lour companye d'estre ovesque eux, ils deverount mesner ovesqe eux a Wymondham mil hommes de lever encountre la pees le roi [2]. »

Il y eut de la part des officiers royaux certaines tentatives de résistance, mais elles furent vaines, car les rebelles surgissaient de tous côtés. John Bray, sous-constable de Rougham, requit un certain Walter Aleyn de prêter le serment de paix, mais celui-ci refusa net et continua de propager l'émeute [3]. A Norwich, un rebelle, nommé Adam Wegge, menaça si rudement le gardien de la centaine, que celui-ci n'osa opérer aucune arrestation [4]. Non loin de là, un gouverneur plus hardi, John atte Hill, résolut de s'emparer d'un certain John Quyntevoye, mais ce dernier se précipita sur lui, sa lance au poing, et le pauvre homme n'eut qu'à s'enfuir [5].

Dans la plus grande partie du Norfolk, dans toute la moitié occidentale du comté et même au-delà vers l'est, sauf dans la ville de Lynn et sur un ou deux points isolés, le soulèvement affecta un caractère général et exclusif, celui d'un immense pillage, et les rebelles dans ce pays furent seulement des voleurs. D'un bout à l'autre de cette vaste région, de Holt à Thetford, du Wash à Wymondham, les besogneux virent dans l'insurrection une occasion inespérée de s'enrichir sans peine; ils s'associèrent dans cette pensée et la révolte fut comme le syndicat des pauvres, courant les chemins, dévastant les villages, dépouillant et pressurant les riches, sans autre mobile que leur cupidité.

Ils volaient tantôt par troupes nombreuses, tantôt par petits

1. Ass. *Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3 et *part.* 4; *m.* 39, *part.* 2.
2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 55.
3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d. suppl.*, et *m.* 26, *part.* 4.
4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2. *d.*, et *m.* 29 : « Minavit capitalem constabularium ita quod non potuit arestare aliquem in patria ».
5. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 54.

groupes. La zone du sud-ouest, entre Thetford et Stoke-Ferry, fut victime d'une bande conduite par William Metfeld, de Brandon, et John Geldere, de Feltwell, et dont John Philip, bailli de Brandon, faisait lui-même partie. Ils s'emparèrent de deux personnages de marque, sans doute puissants et bien nés, Osbert de Mundford et Bennet de Ockham, et les mirent de force à leur tête. Puis, du 15 au 17, ils se livrèrent à une série de pillages. A Weeting-all-Saints, ils volèrent dans la demeure de John Stracour pour une somme de vingt livres ; à Bromehill, ils allégèrent de six mares la bourse du prieur ; à Langford, ils dépouillèrent John de Methwold de biens équivalant à vingt shillings, et, à Rougham, John Rede se vit enlever cent shillings; à Didlington, ils prirent trois cents brebis et vingt livres de biens meubles, appartenant à Richard de Holdich, etc... Ils commettaient tous ces délits, disent les documents, en s'arrogeant la puissance royale « assumendo sibi regiam potestatem [1]. » Des gens peu scrupuleux recouraient à leurs bons offices pour tirer vengeance de leurs ennemis et satisfaire de vieilles rancunes : ainsi John Porter promit à John Geldere une gratification de vingt shillings s'il consentait à piller John Bacheler et William Robyn [2]. Ce métier peu délicat n'était pas sans profits, malgré le partage du butin entre tous les complices, car au jour de son arrestation, John Geldere possédait, outre son épée et son cheval, plus de six mares d'argent monnayé [3].

Il y eut une série de bandes de ce genre. Roger Egelyn réunit de la même manière une troupe à Swaffham, et avec son aide mit à rançon la seigneuresse de Necton [4]. A Wymondham, ce

1. *Ass. Rolls*, N. 2. 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *dorso*, et *m.* 27 et 28; *m.* 1, *part.* 5 *d.*, et *m.* 35, *part.* 3 ; *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et *m.* 33 *part.* 1 et 2; *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 38, *part.* 1.

2. « Johannes Porter, de Northerpyngham, optulit (et) promisit, procuravit Johanni Geldere, capitali chevyntein, finem de xx s., ad spoliandum Johannem Bacheler et Willelmum Robyn... » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d. suppl.*, et *m.* 26, *part.* 1.)

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 27 et 28.

4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d. suppl.*, et *m.* 26, *part.* 4 *d.*

fut un certain John Creyk, qui, le 17 juin, leva une compagnie de rebelles, se rendit à Coston et dévasta la demeure de John de Fritton, archidiacre de Norfolk [1]. Non loin de là, à Kimberley, William Hirvyng poussa deux cents hommes à la révolte et se mit à leur tête, « au grand effroi du peuple » [2]. Il y eut de ces bandes à Cawston, à Lyng, à Sedgeford et en bien d'autres lieux [3]. Certaines partaient au loin en de véritables expéditions de pillage : ainsi Denys Barkere en rassembla une à Hindolvestone, près de Fakenham, au nord-ouest du comté, et porta le ravage non seulement aux environs, mais jusqu'à l'extrémité orientale du Norfolk, jusqu'aux régions de Norwich et de Yarmouth [4].

Les spoliations exercées par les rebelles furent d'ordre extrêmement varié. Dans les maisons qu'ils dévalisaient, ils volaient tous les objets de quelque valeur. D'abord, cela va sans dire, ils faisaient main basse sur l'argent monnayé. John Bettes, qui du reste doit être identifié avec John Creyk, car ce ne sont que deux noms différents du même personnage, prit vingt shillings, le 19 juin, à un clerc de Wymondham, appelé John de Walton [5]. D'autres pénétrèrent dans l'abbaye de West-Dereham et dérobèrent vingt livres en or et en argent [6]. — Ils s'emparaient aussi de tous les objets de prix qui leur tombaient sous la main : ainsi à Kempstone, petit village du Norfolk septentrional, à proximité de Litcham, divers malfaiteurs volèrent à un clerc,

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 60. — *Coram rege, Easter* 6 *Ric.* II, *m.* 25.

2. « William Hirvyng fuit unus capitalis congregator, ductor, et perturbator pacis domini regis ; .... qui duxit ad mancionem Stephani de Langham cc homines... ad affraiamentum populi domini regis et dicti Stephani. » (*Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1 *part.* 1, et *m.* 55).

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 3 *d.*, et *m.* 30, *part.* 2 [publ. par Powell, *op. cit.*, p. 134] ; *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1.

4. *Ibid.*, *m.* 36, *part.* 2.

5. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1. Autres cas analogues dans les mêmes documents.

6. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 5 *d.*, et *m.* 35, *part.* 1.

nommé Thomas Clog, une ceinture d'argent évaluée à cent shillings [1].

Constamment aussi, ils s'approprièrent les animaux domestiques. On comprend à la vérité que les chevaux aient eu particulièrement d'attrait pour ces malheureux qui se donnaient des airs de conquérants et de souverains. Ainsi à Rougham, le 17 juin, John Clerk vola un cheval chez John Rede; Thomas Soppe et John Bokelerman prirent également le leur à Holkham, au nord-ouest du comté, dans une maison appartenant à l'abbé de Dereham [2]; Thomas Gyssyng en saisit quatre à Rougham, pour sa seule part [3]. Le gros et le petit bétail paraissent les avoir beaucoup tentés. A Saham-Toney, William Hirvyng se saisit de plusieurs bœufs appartenant à William Eyre [4]. A Holkham, John Bush s'empara d'une vache appartenant à Robert Sprot [5]. Adam Calwere et d'autres dérobèrent au même quinze autres vaches [6]. Le 17 juin, William Tilly dépouilla Thomas Clog, curé de Litcham, de cent quarante brebis [7]. Le 20 juin, Simon Gosberkyrke et Thomas Skynnere s'approprièrent neuf porcs appartenant à John Rede, de Rougham, et deux jours auparavant John Palmere avait pris par la violence à Martin de Taverham, quatorze porcs, treize brebis et une vache [8].

Tout était de bonne prise à ces pillards. Ainsi à Snettisham, au nord-ouest du comté, Roger Locksmyth pénétra chez un certain Simon Wylymot et s'attaquant à son grain, il emporta quinze

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 26, *part.* 4.
2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1.
3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d. suppl.*, et *m.* 26, *part.* 4 *d.*
4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 55.
5. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 3 *d.*, et *m.* 31 *d.*
6. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1. [Le document ajoute que John Spayne et quelques autres ont dépouillé à leur tour Adam Calwere et ses compagnons des quinze vaches en question, et les ont remises à un recéleur nommé Simon Sylk.]
7. *Ibid.*, *m.* 1 *part.* 5, et *m.* 37, *part.* 1.
8. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1; *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 37, *part.* 1. [Les documents donnent beaucoup d'autres exemples du même genre.]

quarters d'orge [1]. A Kimberley, le vendredi 21, John de Sparham et Thomas, son fils, ouvrirent un vivier appartenant à Richard Nooth, et enlevèrent tout ce qu'il contenait [2]. Thomas Gyssyng s'introduisit avec quelques rebelles dans le manoir de Harling et vola, entre autres objets, du drap, de la laine et du linge [3]. Le 19 juin, un tailleur nommé Thomas Hamond, prit à John atte Mille, de Wighton, une charrette à roues ferrées [4]. A défaut de ces belles captures, les révoltés ne reculaient pas devant les profits les plus modestes : ainsi le mardi 18 juin, Thomas Smyth entra, à Saham-Toney, dans le clos de John Tegh, et se saisit d'une selle et d'une paire de bottes [5].

Il y eut quelques voleurs de bonne composition qui ne refusèrent pas d'entrer en négociations avec leurs victimes. Tel fut Hugh Bocher de Cawston : il avait pris, le 17 juin, cent brebis à John de Palgrave; le régisseur de ce dernier les redemanda au ravisseur; celui-ci, en homme avisé, incertain de l'avenir, rendit sa conquête moyennant cinq shillings, somme faible mais maniable, et qui pouvait ne lui être pas réclamée. C'était une opération commerciale faite sur le bien d'autrui [6].

Il y eut même un cas de restitution complète : William Metfeld, ayant volé chez John Stracour divers objets d'une valeur de vingt livres, les confia la nuit suivante à son père. Celui-ci, le lendemain, les rendit, de son propre mouvement, au possesseur frustré [7]. Mais c'est le seul exemple de ce genre, et si le bien

1. *Ass. Rolls*, N. 2. 29, 6, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 38, *part.* 2; voy. aussi plus loin, p. 92 et p. 93, note 1 ; — vol analogue : *ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1.

2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 37, *part.* 1.

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d. suppl.*, et *m.* 26, *part.* 2.

4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1.

5. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et *m.* 33, *part.* 2. Le texte latin mérite d'être cité, comme échantillon du style de ces documents judiciaires anglais : « Unum sadelum et unum par de botes abduxit et asportavit; et alia enormia eidem Johanni intulit ad valenciam de vi s. et viii d. »

6. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 38, *part.* 1.

7. « Willelmus Metfeld, senior, bona et catalla Johannis Stracour per manus Willelmi, filii sui, et aliorum ignotorum nocte diei predicti... pre timore recepit, que bona et catalla prefato Johanni Stracour die sequenti sponte retradidit. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 27 et 28.)

dérobé fut parfois restitué, il arriva presque toujours qu'il fut précieusement conservé.

Si nombreux et si variés que ces vols puissent paraître, ils n'épuisent pas la série des spoliations commises à la faveur de la révolte, car les rebelles usèrent de nombreuses recettes pour s'enrichir aux dépens d'autrui. Un de leurs procédés favoris consistait à mettre les riches à rançon : ils s'emparaient de telle ou telle personne, dont l'aumônière promettait d'être bien garnie, la maltraitaient, la menaçaient de mort, si bien que pour sauver ses jours, elle leur donnait — ou tout au moins leur promettait — une somme proportionnée à ses ressources. Ces contrats de rachat portent dans les documents le nom latin de *finis*, qui a passé dans la langue anglaise en conservant le même sens, sous la forme du mot *fine*. C'était le vol sous une autre forme à peine déguisée : mais ces extorsions à main armée affectaient une apparence belliqueuse et conquérante, de nature à flatter l'amour-propre des rebelles. Aussi furent-elles extrêmement nombreuses.

En voici quelques exemples au hasard : le 17 juin, John de Carlton contraignit Richard, vicaire de l'église de Mattishall, au centre du comté, à lui payer six shillings et huit pence[1]. Le même jour, John Lothale, de Wymondham, se rendit avec d'autres à Hackford et réduisit Richard Palmere à lui offrir treize shillings et quatre pence, en le menaçant de lui casser bras et jambes[2]. John Skynnere, le 15 juin, à Feltwell, obligea par les mêmes moyens John Miles à lui donner vingt shillings[3]. Le 18 juin, à Toft-Trees, Thomas Skynnere menaça John Stevene de jeter bas sa maison, et le malheureux s'engagea à lui remettre treize shillings quatre pence[4]. Ce furent parfois de fortes sommes que les rebelles s'approprièrent ainsi par la force. Le 25 juin, Simon Gosberkyrke et Nicholas Glovere, de Walsing-

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3 *d.*, et *m.* 30, *part.* 1 et *part.* 2. [Publ. par Powell, *op. cit.*, p. 133.]
2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 37, *part.* 2.
3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et m. 33, *part.* 1.
4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 2.

ham, marchèrent de nuit, suivis d'une bande, sur Hindringham et forcèrent William de Wilby à leur payer une rançon de trois livres, ce qui équivaudrait aujourd'hui à neuf cents francs environ[1]. Le 14 juin, William Vas, de Frettenham, extorqua quatre marcs deux shillings à un clerc, nommé Robert, curé de l'église de Haynford[2]. Et dans certains cas ces chiffres furent largement dépassés. Le 19 juin, John Bettes menaça de mort John de Walterton, clerc de l'église de Harpley et ne lui laissa la vie que moyennant vingt livres, soit à peu près quatre mille francs de notre monnaie contemporaine[3].

Il arriva même une fois que pour mieux déguiser leur cupidité, les rebelles se travestirent en juges et transformèrent une spoliation en une amende. Roger Egelyn s'introduisit dans un clos appartenant à un certain Thomas Tytishale; sans doute, la femme de ce dernier était seule chez elle, car il lui reprocha les torts que son mari lui avait causés et lui infligea pour ce motif une *amende* de quarante shillings[4].

Malheur aux possesseurs qui, forts de leurs droits, s'avisèrent de résister. Les rebelles avaient d'éloquentes façons de leur faire entendre raison. Le 17 juin, Robert Tuwe, Thomas de Breccham et d'autres vinrent à Southrey, s'attaquèrent à Robert de Gravele et le placèrent la tête sur un billot, pour le décapiter; sur quoi le pauvre homme, pour échapper à la mort, leur constitua une *fine* de huit marcs et seize pence, en argent nombré, et de vingt-huit vaches d'une valeur de dix marcs[5]. — D'autres, moins patients, préféraient les actes aux menaces. Roger Locksmyth, en même temps qu'il demandait à Simon Wylymot quinze quarters d'orge, le blessait à l'épaule d'un coup de poi-

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 36, *part.* 2.
2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 3 *d.*, et *m.* 31 ; *m.* 36, *part.* 2.
3. *Coram rege*, *East.* 6 *Ric.* II, *m.* 25. — *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 26, *part.* 4. Il serait facile de multiplier les exemples.
4. « Peciit emendam de XL solidis ». (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 26, *part.* 1.)
5. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 5 *d.*, et *m.* 35, *part.* 3.

gnard [1] : il est juste d'ajouter que les victimes se soumirent le plus souvent sans protester, et si les menaces de mort furent fréquentes, l'exécution fut rare, car elle était inutile. On ne peut en signaler qu'un exemple : William Dawes, de Hackford, essayait d'échapper à une troupe nombreuse en fuyant à cheval; un rebelle, nommé Robert Buswere, trancha la tête au malheureux pour s'emparer de sa monture [2].

Ainsi, à cette seule exception près, il n'y eut pas à proprement parler de luttes. Il est visible que l'effroi glaçait les cœurs et que toute cette région fut pendant quelques jours soumise à un régime de terreur, à tel point qu'en plusieurs endroits des individus isolés, sans suite, sans complices, menaçaient les habitants des fureurs de bandes qui étaient peut-être imaginaires, les intimidaient et leur extorquaient à eux seuls de fortes sommes d'argent. Le 19 juin, à South-Creake, Thomas Pepyr annonça à Margaret, femme de Nicholas Breton, qu'il amènerait chez elle une troupe de deux cents rebelles, et qu'ils renverseraient sa maison, si elle ne lui remettait treize shillings quatre pence : elle s'exécuta [3]. Le 21, John Cartere força Robert Benet, vicaire de l'église de Middleton, à lui souscrire un engagement de cinq marcs et demi, en lui disant qu'il allait conduire cinq cents malfaiteurs dans son mesuage [4]. Un rebelle, nommé John de Coventry, usa même de l'intimidation à distance : il écrivit à Nicholas de Massingham, collecteur de la *Poll Tax* à Hilgay, pour lui faire savoir que s'il ne lui envoyait pas dix livres à Lynn, il détacherait chez lui une troupe de deux cents hommes pour brûler ses maisons et pour le tuer lui-même, et il obtint ainsi ce qu'il réclamait [5]. L'effroi fut si général qu'une compagnie put pres-

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5 *d.*, et *m.* 34, *part.* 1 et 2 [Cf. la pièce publ. par Powell, *op. cit.*, p. 135].

2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 36, *part.* 1.

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 2.

4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 38, *p.* 1. — Faits analogues : *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 38, *part.* 2; — *Coram rege, Easter* 6 *Ric.* II, *m.* 25.

5. « Johannes de Coventre, de Lenn..., misit literam Nicholao de Massyngham apud Helgeye, ut eidem Johanni mitteret decem libras sterlin-

surer un village entier sans rencontrer de résistance : John Barkere et d'autres, de Guist, menacèrent tous les habitants de Stibbard, petite localité sise au nord-ouest du comté, près de Fakenham, et arrachèrent un engagement de deux livres à chacun d'eux [1]. Enfin certaines personnes, épouvantées, abandonnèrent leurs demeures et n'osèrent plus y rentrer, de peur d'y trouver des insurgés. John Kentyng, curé, se présenta à Letton, jeta le cri d'alarme (*hutesium*) sur William de Thelnetham, l'appela « tretour », et voulut le tuer; celui-ci parvint à s'enfuir, mais n'osa plus approcher de sa maison avant d'être entré en composition avec John Kentyng au prix de deux vaches qui valaient vingt shillings [2]. John de Carlton et Andrew de Bridgeham menacèrent de mort Thomas de Brumstead à Mattishall, si bien que ce dernier resta absent de chez lui une semaine [3].

Ce fut donc pendant quelques jours un débordement de cupidité, une explosion des instincts avides d'une foule sans scrupules, se jetant sur les biens des riches, voulant tout, prenant tout, sans goût et sans choix, comme un affamé se précipite sur une table servie, rançonnant quand elle ne pouvait piller, recourant aux menaces pour intimider ses victimes, les exécutant parfois, si nombreuse et si pleine d'audace qu'elle tint sous sa loi le pays entier.

gorum ad villam de Lenn Episcopi, vel aliter illuc duceret et mitteret societatem ducentorum hominum..., ad ipsum Nicholaum occidendum et domos suas prostrandum et comburendum, quas quidem predictus Nicholaus, propter metum mortis et prostracionis..., eidem Johanni usque villam de Lenn Episcopi misit ». (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 35, *part.* 3.) — [Sur Nicholas de Massingham, voy. Powell, *op. cit.*, p. 28.]

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1.

2. « Johannes Kentyng, capellanus, die lune in festo sancti Botulphi (17 juin), simul cum aliis malefactoribus ignotis, tempore levacionis et rumoris, venit apud Letton coram societate contra pacem domini Regis levata, levavit hutesium super Willelmum de Thelnetham et ipsum vocavit tretour et sic ipsum Willelmum occidisse voluit, contra pacem domini regis levatus. Et sic predictus Willelmus per gratiam domini regis evasit a manibus predictorum malefactorum, set ad domum suam nequaquam appropinquare audebat, donec finem II vaccarum precii XX s. cum prefato Johanne Kentyng fecisset ». (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et *m.* 33, *part.* 1.)

3. *Ibid.*, *m.* 1, p. 3 *d.*, et *m.* 30, p. 1. [Cf. Powell, *op. cit.*, p. 132-133.]

Chose curieuse : dans toute cette région, la crise ne prit nulle part l'aspect d'une lutte entre les seigneurs et leurs tenanciers. Cette règle ne souffrit qu'une seule exception : à Southrey, village situé au sud-ouest du comté, se trouvait un manoir qui appartenait à l'abbaye de Bury; Robert Tuwe, Thomas de Breccham et quelques autres y pénétrèrent le 17 juin et brûlèrent titres et rôles [1]. Il n'y a pas d'autre exemple analogue à signaler dans toute la moitié occidentale du comté et cette constatation serait de nature à provoquer l'étonnement, si l'on ne se rappelait que le Norfolk était une zone industrielle et manufacturière : les grandes exploitations rurales n'y dominaient pas exclusivement comme ailleurs.

Toutefois, dans la région du nord-ouest et aux environs de King's-Lynn, qui se nommait alors Lynn Episcopi, par suite de l'allégeance féodale que cette ville devait à l'évêque de Norwich, la révolte ne fut pas également uniforme et prit aussi un caractère politique. Déjà, quatre ans auparavant, l'émeute y avait grondé : c'était en 1377; peu de jours après Pâques, l'évêque, Henry Spencer, vint visiter sa ville. Non content de la réception qu'on lui fit, et voyant que le maire était précédé d'un officier qui tenait à la main une baguette d'honneur, il ordonna que ce bâton fût aussi porté devant sa personne. Le maire et les autres conseillers répondirent courtoisement que, pour eux, ils auraient grand plaisir à lui donner cette satisfaction, mais qu'ils n'osaient le faire de leur propre autorité, sans l'assentiment de l'assemblée municipale, de peur d'être lapidés par la populace, et ils le supplièrent à genoux de ne pas insister et de sauver ainsi leur vie et la sienne. Spencer, hautain, répondit qu'il n'avait pas de leçon à recevoir, traita les conseillers de poltrons, et commanda à un de ses hommes de saisir la baguette et de la porter devant lui. Aussitôt le peuple se soulève : plusieurs sortent avec des bâtons, avec des arcs, d'autres prennent des pierres, tous courent

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 35, *part.* 3 ; — *m.* 1, *part.* 5 *d*, et *m.* 35, *part.* 1.

à l'évêque et à sa suite, si bien que plusieurs de ses gens, son cheval et lui-même sont atteints et blessés [1].

Cette révolte dénotait des dispositions facilement irascibles et tapageuses. Elles se donnèrent de nouveau carrière en 1381. Les rebelles de Lynn, semble-t-il, furent animés avant tout, comme ceux du Kent, de la haine des *traîtres,* terme vague qu'ils appliquaient à tous les ennemis du peuple, ou du moins, à tous ceux qu'ils estimaient tels. Ils en voulaient surtout aux gens de Flandre, et ils leur donnèrent la chasse, comme à Londres : il est visible qu'à la fin du XIVe siècle, à la suite des guerres sanglantes et acharnées qui avaient éprouvé l'Angleterre, des désastres subis à la fin du règne d'Edward III, de la perte de l'alliance flamande et de l'alliance espagnole, l'animosité envers les étrangers était générale et vive dans le royaume. A la faveur des troubles, elle éclata en divers lieux.

Les premiers insurgés de Lynn se soulevèrent le 17 juin; ils étaient une trentaine de rebelles, tous gens de métiers, deux tailleurs, deux gantiers, un tisserand, un sellier, un peaussier, etc... Ils partirent en bande pour le village de Wolferton, à proximité du Wash, s'emparèrent d'un certain John Sebelye, un traître, disaient-ils, et le ramenèrent à Lynn pour le décapiter : mais, après un jour et demi d'emprisonnement, il parvint à s'enfuir.

Le lendemain, la paix du roi fut proclamée en ville, mais cette proclamation n'eut pas le moindre effet sur les rebelles. Comme si de rien n'était, ils se saisirent d'un *traître* appelé Richard de Walton et voulurent le tuer; mais sur la prière instante des bourgeois, ils le laissèrent échapper, *magno prece proborum hominum evasit illesus.* Puis ils arrêtèrent un certain Haukin Flemyng, dont le nom indiquait suffisamment le crime, et cette fois implacables, ils lui donnèrent la mort. Enfin ils

1. Fox, *Martirology*, f° 428, cité dans Blomefield, *Hist. of Norfolk*, III, 516-517. — Cf. les lettres de Richard II, 12 juill. 1377, dans Rymer (Record commission), IV, 4.

intimèrent l'ordre public à tous les habitants de la ville de se tenir prêts, le lendemain, à les suivre [1].

Le jour suivant, ils partirent à cheval dans la direction du nord : arrivés au village de Snettisham, ils invitèrent les habitants à se soulever, à rechercher les gens de Flandre et à les tuer. Ils s'emparèrent eux-mêmes de Simon Wylymot, et l'emmenèrent prisonnier : c'était sans doute un Flamand, car ce nom, aujourd'hui encore, est très répandu en Belgique. Puis ils allèrent vers l'ouest, à Rudham, à proximité de Fakenham et arrêtèrent un autre *traître*, appelé Nicholas Maupas. Ainsi ils s'instituaient policiers, faisaient de nombreux captifs et purgeaient le pays de tous les ennemis. Mais ils n'en tuèrent qu'un seul et les autres échappèrent à leurs menaces : ce fut en somme beaucoup de bruit pour peu de chose. — Il est vrai qu'en même temps ils n'avaient pas négligé leurs intérêts : en quittant le village de Rudham, ils s'attaquèrent à Simon Snyterton et lui extorquèrent la somme de onze shillings et huit pence; puis ils dessaisirent leur prisonnier Nicholas Maupas d'une tenure libre qu'il possédait, et lui substituèrent un archer, John de Coventry; enfin le samedi 22, ils rencontrèrent sous le bois de Rising un chevalier appelé Edmund de Rainham, [contrôleur de la *Poll-Tax*], et lui arrachèrent un engagement de deux livres [2].

A l'extrémité nord-ouest du comté, les rebelles s'en prirent à deux personnages qui devaient être furieusement impopulaires, si l'on en juge par la chasse effrénée qu'ils leur donnèrent. L'un, John de Holkham, était juge du roi; l'autre, Edmund Gurney, [était juge de paix et intendant des domaines du duc de Lancastre en Norfolk et en Suffolk [3]]. Cette poursuite commença le 17 juin : un certain Walter Tyler, homonyme du grand insurgé du Kent,

1. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 36, *part.* 1; *m.* 1, *part.* 3, et *m.* 39, *part.* 2.

2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 36, *part.* 1; *m.* 1, *part.* 5 *d.*, et *m.* 34, *part.* 1 et *part.* 2 [publ. par Powell, *op. cit.*, p. 135. Cf. *ibid.*, p. 36, note 1].

3. [Powell, *op. cit.*, p. 35, d'après : *P. Rec. Off.*, *Registers of John duke of Lancaster*, vol. XIII, f° 159.]

monta à cheval à Kettlestone, rassembla une troupe, courut à Walsingham et ameuta des révoltés contre John de Holkham, qui se trouvait, disait-il, chez le curé de Shereford; on y alla, mais en vain; on le chercha aussi au manoir de William de Wilby, mais encore sans le découvrir; on eut beau menacer le prêtre et le seigneur, John de Holkham était introuvable. Il est probable que ces perquisitions furent continuées le lendemain, car le jour suivant, qui était le 19, John Rychonde, de Walton, lançait à Burnham-Deepdale une proclamation générale contre le pauvre juge, auquel cette fois il associait Edmund Gurney; il promettait une récompense d'une livre à toute personne qui les ferait prisonniers. A défaut des maîtres, il s'empara du moins d'un serviteur : William Dautre, domestique d'Edmund Gurney, dut lui payer la somme de vingt shillings. Les deux proscrits prirent la fuite; parvenus au village de Holme, entourés d'ennemis, n'ayant d'autre refuge que la mer, ils s'embarquèrent. On les poursuivit même sur l'eau : tandis que John Rychonde gardait la côte et chevauchait de Holme à Burnham pour les arrêter quand ils voudraient reprendre terre, Thomas Kenman décida divers habitants de Holme et d'une localité voisine appelée Hunstanton à sauter avec lui dans une barque; vingt canots le suivirent, les deux malheureux furent rattrapés et désespéraient déjà : mais la nuit vint; grâce aux ténèbres, ils purent s'enfuir et leur vie fut sauve. Si l'on ne put les tuer, on parvint du moins à spolier Edmund Gurney : Henry atte Thorne, de Toft, lui prit cinq quarters d'orge à West-Lexham et Thomas Soppe le vola pour une somme de quarante shillings [1].

En résumé, dans la moitié occidentale du Norfolk le soulèvement se réduisit à un immense et presque fantastique pillage. Dans un manoir, il est vrai, les rôles furent brûlés et dans la

1. *Ass. Rolls*, N. 2. 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 36, *part.* 1 et *part.* 2; *m.* 1 *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 2 et *part.* 1; *m.* 1, *part.* 5 *d.*, et *m.* 34, *part.* 2 [cf. la pièce publ. par Powell, *op. cit.*, p. 135-136]; *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et *m.* 34, *part.* 1 [cf. la pièce publ. *ibid.*, p. 136]; *m.* 1, *part.* 3. — [John de Winch fut plus tard condamné à mort pour avoir levé une bande à Burnham, afin de piller la maison d'Edmund Gurney : *ibid.*, *m.* 23 *d.*]

région du nord-ouest les rebelles se révoltèrent contre les ennemis du peuple ; mais ici même ils ne s'abstinrent pas de vol, et s'il y eut ainsi deux ou trois cas exceptionnels, l'ensemble n'en fut pas moins uniforme. A l'est du comté, l'insurrection fut toute différente : au lieu de se disperser, elle eut un centre d'action, la ville de Norwich ; au lieu d'être partout la même, elle prit les aspects les plus divers.

CHAPITRE IV

L'INSURRECTION DANS LA PARTIE ORIENTALE DU NORFOLK

Une compagnie recrutée dans la région de North-Walsham et commandée par le teinturier Geoffrey Lystere marche le 17 juin sur Norwich, entraînant avec elle plusieurs nobles; fuite du comte de Suffolk; meurtre de Robert Salle. Pillage de Norwich et meurtre d'un juge. Destruction des rôles du prieuré de Carrow. — Le 18 juin, de concert avec une bande venue du Suffolk, expédition sur Yarmouth, dirigée par le chevalier Roger Bacon; la charte commerciale de Yarmouth est déchirée. Meurtre de Flamands. — Caractère de la révolte dans la région de North-Walsham : destruction des titres. — Geoffrey Lystere, roi du peuple.

Froissart, décrivant la révolte de 1381, dit que le jour du Saint-Sacrement ou de la Fête-Dieu, c'est-à-dire le 13 juin, les rebelles de Stafford, de Lynn, de Cambridge, de Bedford, de Yarmouth, marchèrent sur Londres et qu'en chemin ils s'arrêtèrent devant Norwich[1]. Autant d'erreurs que de mots; à moins d'admettre, en effet, qu'une ligne très courbe soit le plus court chemin d'un point à un autre, on ne se représente pas sans quelque peine les habitants de Stafford, c'est-à-dire du Herts[2], de Lynn, de Cambridge, de Bedford et de Yarmouth, passant par Norwich en marchant sur la capitale ; ensuite, de tous ceux-là, il n'y eut que les premiers qui se rendirent à Londres; enfin, le jour de la Fête-Dieu, le soulèvement ne s'était encore propagé sur aucun point du Norfolk.

Il y a cependant une petite lueur de vérité cachée sous ces erreurs accumulées. Il est exact qu'une grande compagnie se

1. Froissart, X, 114-115.

2. [Pour la confusion que fait probablement Froissart entre *Stafford* et *Hertford*, voy. plus haut, p. 9, note 1.]

présenta devant Norwich, mais c'est au nord-est du comté qu'elle se forma et le 17 juin seulement qu'elle se mit en marche. C'est aux environs de North-Walsham qu'elle se recruta et les fauteurs d'émeute y furent très nombreux : c'étaient John Wattes et Thomas de Suffolk, tous deux de Scottow, Richard Filmond et John Gentilhomme de Bixton, Thomas Deye de Thornage, Henry Ryse de Dilham, Thomas Skeet, William Kybyte, John de Trunch. Ils allèrent de ville en ville dans toutes les centaines de cette région, de North et de South-Erpingham, de Blofield, de Taverham, de Walsham, de Norwich ; John Bubbyng, de Ingham, était à cheval, disent les documents, et menaçait les récalcitrants de mort. Ils réunirent ainsi une bande considérable et marchèrent sur le chef-lieu du comté [1].

Le capitaine incontesté de cette troupe fut un teinturier nommé Geoffrey Littester ou Lystere, celui que Rogers, on ne sait pourquoi, appelle Littlestreet. Walsingham le baptise du prénom de John et dit qu'il demeurait à Norwich : c'est une double erreur que les historiens du Norfolk, Blomefield et M. Walter Rye, ont propagée sur sa foi. Geoffrey Lystere habitait Felmingham, petite localité sise à deux ou trois milles de North-Walsham, au sud-ouest de cette ville [2]. Comme il mourut victime de la révolte, les rôles des *échoiteurs* ou trésoriers de comtés nous renseignent aussi sur l'état de sa fortune : s'il n'était pas riche, bien loin de là, ce n'était pas non plus un misérable dénué de toutes ressources, comme John Wrawe. Il laissa en mourant trente-trois shillings neuf pence, ce qui évaudrait environ à six cents francs de notre monnaie [3]. Voilà tout ce que les documents nous apprennent sur sa personne et sur sa condition. Il faut donc le juger sur ses actes, qui ne le peignent pas sous des couleurs bien flatteuses. Un caprice de la fortune fit de ce pauvre teintu-

1. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, *part.* 2, *part.* 3. — Cf. Blomefield, *op. cit.*, III, 106 ; — Walter Rye, *A History of Norfolk*, p. 53.

2. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 57. [— Rôle de la Poll Tax de 1379 (*Rec. Off.*, *Norfolk Lay Subsidies* $\frac{442}{57}$) cité par Powell, *op. cit.*, p. 26-27.] — Cf. *Chronicon Angliæ*, p. 305 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 5.

3. *Escheators' Inquisitions*, *Norfolk and Suffolk*, 5-6 *Ric.* II, *m.* 12.

rier, destiné à finir des jours paisibles dans son village de Norfolk, un homme public de quelques jours; si courte qu'ait été cette carrière, il ne la franchit pas sans la souiller de vilenies. Comme John Wrawe, il ne recula pas devant l'assassinat, devant le crime répété; comme lui, il chercha dans le pillage et dans le vol une source facile d'enrichissement; mais moins vil ou plus chimérique que son émule du Norfolk, il n'eut pas pour unique pensée de se gorger du bien d'autrui; c'est avant tout contre l'oligarchie seigneuriale et bourgeoise, contre les privilèges des villes et des manoirs qu'il se souleva; il espéra, sur les ruines de la société vaincue, édifier un régime nouveau, il tenta de l'organiser, il crut à son œuvre et la défendit avec l'acharnement d'un homme désespéré, décidé à périr ou à vaincre. Cruel et sans scrupules, comme John Wrawe, il eut sur celui-ci une double supériorité : ses illusions et son héroïsme.

Ne trouvant pas suffisante l'autorité de leurs personnes et de leurs noms, les rebelles jugèrent utile de mettre à leur tête quelque puissant personnage, et ils choisirent pour ce rôle William de Ufford, comte de Suffolk; en cas d'échec, si plus tard on leur intentait des poursuites, ils pourraient se réfugier derrière l'autorité de ce pair du royaume, dire qu'ils avaient agi avec son assentiment. Le comte était à table quand on lui annonça leur arrivée : il se lève et, sans perdre un instant, s'enfuit par des lieux déserts, évite les grands chemins, échappe aux révoltés et arrive à Saint-Alban, puis auprès du roi, ayant passé durant tout ce voyage pour l'écuyer de sir Roger de Boys et portant le mantelet au dos [1].

A défaut du comte de Suffolk, ils entrèrent chez un certain nombre de chevaliers, s'assurèrent de leur personne, leur imposèrent le serment de fidélité, et les forcèrent de chevaucher en leur compagnie. Ce furent monseigneur de Scales, William de Morley, John de Brewes et Stephen de Hales [2]. Ils auraient dû pourtant,

1. *Chron. Angl.*, p. 305; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 5.

2. *Ibidem.* Cf. Froissart, X, 101. [Le procès d'un certain William Tayllour nous apprend qu'il avait menacé de mort John de Brewes, chevalier, en

si la reconnaissance était une vertu d'émeutiers, épargner au moins ce dernier, car, en la vingt-cinquième année du règne d'Edward III, il avait affranchi plusieurs serfs de son manoir [1].

Ils traînèrent ainsi avec eux plusieurs nobles, rebelles par contrainte. Aucun ne résista : « ils louaient tout ce que louaient les insurgés, dit un chroniqueur, et blâmaient tout ce qu'ils blâmaient [2]. »

A défaut de générosité, cette soumission dénotait une prudence bien avisée et l'événement la justifia. Il se trouva, en effet, un seul seigneur qui eut le malheureux courage de protester : ce fut sir Robert Salle. Il n'était pas gentilhomme de naissance, « mais il avoit la grace, le fait et le renommée de estre sages et vaillans homs as armes, et l'avoit fait pour sa vaillance li rois Edouwars chevalier, et estoit de membres li mieux tournés et li plus fors homs de toute Engletière [3]. » Froissart le représente aussi comme le capitaine de Norwich; mais selon toute vraisemblance, ce renseignement est inexact, il n'est confirmé ni par le chroniqueur de Saint-Alban, mieux informé que le chanoine de Chimay, ni par les rôles municipaux de la ville, ni par les documents judiciaires. Aussi franc que brave, Robert Salle n'eut pas la force de dissimuler ses sentiments et ne put s'empêcher de condamner les actes des rebelles. Les révoltés appréciaient peu la fierté de leurs ennemis. Le malheureux s'en aperçut bien : Henry Ryse, de Dilham, le frappa le premier; il fut bientôt achevé [4].

présence de deux autres chevaliers, Stephen de Hales et Thomas Gyssyng, qui attestèrent le fait : *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 23 *d.*]

1. Blomefield, *Hist. of Norfolk*, IX, 397.

2. *Chron. Angliæ*, p. 305; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 6.

3. Froissart, X, 115.

4. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53; *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 48; *m.* 1, *part.* 4 *d*, et *m.* 32, *part.* 2; *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 37, *part.* 1; *m.* 23 *d.* « Henry Reyse, de Dilham, cognovit quod ipse erat primus percussor ad interficiendum Robertum Salle, militem. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 3, et *m.* 45.) — Selon *m.* 51, [cf. la pièce publ. par Powell, *op. cit.*, p. 132,] les meurtriers affirmèrent qu'ils agissaient par ordre du roi. — « Anno Domini 1376 (*sic*) dominus Robertus de Salle, miles, decapitatus est apud capellam Sancte Marie

Froissart, le chroniqueur attitré et presque le chantre de la chevalerie, ne peut admettre qu'un brave comme sir Robert Salle se soit laissé massacrer par des manants sans avoir été victime d'une trahison et sans avoir accompli des prodiges de valeur. Aussi fait-il une peinture épique de ses derniers moments : il le montre approchant des rebelles, trompé par de douces paroles, et descendant de cheval ; alors seulement les insurgés lui dévoilent leurs prétentions ; il proteste, indigné, mais ne peut se remettre en selle, parce qu'il manque l'étrier et que son palefroi s'effraye ; il tire donc son épée de Bordeaux, frappe tous ceux qui veulent l'atteindre, coupant à l'un la tête, à l'autre un pied, à l'autre un bras : il en étend douze devant lui. Mais ils sont plus de soixante mille ; ils le cernent, le renversent, le piétinent, partagent son corps en quartiers ; du moins il avait chèrement vendu sa vie [1]. Ce récit ne manque pas de charme mais il est en contradiction avec les chroniques anglaises et ne mérite pas le moindre crédit.

Ce crime s'était commis à Mousehold, près de la fondation hospitalière de Sainte Marie-Madeleine, aux portes mêmes de Norwich. En apprenant que les rebelles approchaient, les bourgeois alarmés se réunirent en assemblée publique, et chargèrent Robert de Burnham, John de Walsingham, Walter de Gressenhale et Robert Reed, d'acheter et de délivrer des armes diverses : arcs, flèches, épées, afin de mettre la cité en état de défense ; ils ordonnèrent aussi de fermer toutes les portes, sauf trois qui devaient être gardées chacune par deux hommes armés, une lance et quatre archers ; enfin ils nommèrent sept conseillers des baillis et deux gouverneurs pour chaque quartier [2].

Magdalene » (*Archives épiscopales de Norwich*, *Norwich Domesday-book*, analysé dans : *Historical mss. Commission*, *First Report*, App., p. 87). — *Chron. Angl.*, p. 305 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 5-6. — Knighton, II, 140.

1. Froissart, X, 115-116. — Rogers a adopté cette version : *History of agriculture*, I, 86-87. [De même, M. Powell, *op. cit.*, p. 29-31.]

2. Blomefield, *op. cit.*, III, 106-107. (D'après les *Rotuli congregationis* de Norwich.)

Sur ces entrefaites, le pauvre Robert Salle avait été massacré et la compagnie de Lystere se grossissait de nouvelles recrues, car Walter Clerk, domestique du prieur de Wymondham, amenait de son côté une bande à Norwich [1]. Les bourgeois épouvantés déléguèrent quatre d'entre eux auprès du comte de Suffolk pour lui demander conseil. Mais William de Ufford avait déjà pris la fuite. Cependant il fallait aviser à tout prix, les rebelles menaçaient de brûler la cité : on convoqua donc une nouvelle assemblée générale, qui décida d'entrer en composition avec les insurgés ; Ralf Skeet et Henry Skye, baillis, Bartholomew de Appleyard, William de Blickling, Henry Lomynour, Thomas Spynk et sept autres furent désignés pour entamer les négociations [2].

Elles furent simples : les plénipotentiaires offrirent à Geoffrey Lystere de fortes sommes d'argent levées sur les bourgeois de la ville pour la préserver du massacre, de l'incendie et du pillage. C'était le seul argument assez éloquent pour convaincre les révoltés, ils l'acceptèrent et les portes leur furent ouvertes [3]. — Du reste la parole donnée ne les gêna guère ; ils ne se jugeaient pas engagés pour si peu. A peine entrés dans la ville, ils traînèrent au pilori, drapeaux en tête, un pauvre juge royal nommé Reginald de Eccles, qu'ils avaient arrêté dans le manoir de Heigham, non loin de North-Walsham ; un cordonnier de Norwich, nommé Thomas Oselak, le frappa le premier d'un coup de poignard au ventre et un autre rebelle le décapita [4].

1. *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 37, *part.* 2.
2. Blomefield, *op. cit.*, III, 108.
3. *Chronicon Angliæ*, p. 306 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 6. — Blomefield, III, 108.
4. « Jurati presentaverunt quod Adam Pulter, de Hexham, Thomas Oslak, cordewanus, de Norwyco, et Johannes de Norwyco, cook, die lunc in festo sancti Bothulfi abbatis, felonice ceperunt Reginaldum de Eckles, justiciarium domini regis de pace in comitatu Norffolchie assignatum, in manerio abbatis Sancti Benedicti de Hulmo, de Hexham, et ipsum Reginaldum ab eodem manerio abduxerunt in Norwyco versus pilloryam, coram societates (*sic*) tunc ibidem congregatas et levatas contra coronam et dignitatem domini regis, et ibidem predictus Thomas percussit dictum Reginaldum in

Puis ils commencent le pillage de la ville : John Ramseye, orfèvre, et d'autres entrent de force dans la maison de sir Robert Salle et volent tout ce qu'ils y trouvent [1]. Henry Curreyor et John Kek, drapier, pénètrent chez Henry Lomynour et lui dérobent de l'argent et des objets de valeur pour la somme de dix livres [2]. Thomas Wylde se présente, avec une bande, chez Walter de Bixton, son créancier, l'oblige à lui faire remise de sept livres qu'il lui devait pour le fermage d'une terre, et lui extorque en outre six shillings huit pence en le menaçant de mort [3]. Un autre, John Waleys, saisit dans l'émeute une occasion favorable de se soustraire pour toujours à l'impôt : il poursuit à Mousehold un collecteur, nommé John Fychet, de Sparham, le menace de mort, et lui fait promettre, par la force, de ne plus jamais le soumettre à aucune taxe [4].

C'est ainsi qu'ils pratiquaient le respect des traités. Ils allégèrent, il est vrai, qu'ils s'attaquaient aux nobles et aux hommes de loi et qu'ils ne s'étaient pas engagés à leur égard en traitant avec les bourgeois [5].

Geoffrey Lystere et les siens n'avaient pas perdu leur première journée : venus du nord-est du comté, ils avaient conquis le chef-

ventre cum uno cotello vocato daggere, per medium corporis sui, et postea ibidem Henricus Moyse (*lisez* : Ryse) de Dilham felonice ipsum Reginaldum decollavit (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 60 *d.*). » — Selon *m.* 1, *part.* 1, ou *m.* 53, et *m.* 1, *part.* 2, ou *m.* 48, ce fut William Belhous qui décapita le juge. — D'après *Coram rege*, *Hilary* 5 *Ric.* II, *m.* 19 *d.*, ce fut Roger Bacon qui fut responsable de ce meurtre : « Dicunt... quod Rogerus Bacon... simul cum aliis malefactoribus, vi et armis et modo guerrino, cum penicellis erectis, Reginaldum de Eccles felonice interfecit, et ipsum decollavit. ». — Voy aussi sur cette affaire *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 37, *part.* 1 et 2; — *m.* 1, *part.* 1, et *m* 51 [cf. Powell, *op. cit.*, p. 131-132]. — [Naturellement les biens de Reginald de Eccles furent pillés. Par lettres patentes du 7 juillet, Richard II permit aux exécuteurs testamentaires du juge défunt de rechercher et de reprendre les biens volés : *Patent* 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 34.]

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 59.
2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53, 59, 61 ; — *m.* 23 *d.*
3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 60, 61.
4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29.
5. Blomefield, *op. cit.*, III, 108.

lieu, ils avaient satisfait en partie leurs haines sociales et politiques en massacrant un chevalier et un juge royal, ils s'étaient deux fois enrichis, en promettant de ne rien piller et en pillant comme s'ils n'avaient rien promis.

Le lendemain leur bande marcha sur le prieuré de Carrow, situé aux portes de la ville : c'était un couvent de religieuses, soumis à la règle bénédictine et qui datait de 1146. Adam Smyth et Henry Staunford, de Wroxham, se présentèrent devant la supérieure, Margaret de Enges, et la menacèrent de mort, si elle ne consentait à leur remetttre les titres, les privilèges et les rôles de sa maison. Naturellement elle s'exécuta, et les parchemins, une fois livrés, furent aussitôt consumés [1].

Puis la révolte se répandit au sud de Norwich, dans le hundred de Humble-Yard. Geoffrey Lestan et d'autres volèrent à John de Bracon, au village de Bracon-Ash, vingt-huit bœufs, treize chevaux et d'autres biens pour une valeur de vingt livres ; et un rebelle, nommé Thomas Thaxstere, de East-Carlton, fit massacrer à Ketteringham un certain William Savage [2].

Tandis que l'insurrection s'étendait comme une tache d'huile du nord vers le sud et gagnait la frontière du Suffolk, le soulèvement se propageait en sens opposé dans ce dernier comté : parti de Bury, d'Ipswich et de Stow-Market, il atteignait, le 18 juin, la région de Beecles et de Lowestoft, limitrophe du Norfolk ; et les deux mouvements se rencontrèrent. Le jour même où les

1. « Adam Smyth, de Wroxham, et Henricus Staunford, de Wroxham, congregaverunt et levaverunt societatem contra coronam et dignitatem domini regis, die martis proximo post festum sancti Bothulfi... et ipsi cum societate predicta eodem die martis venit (*corr.* : venerunt) ad prioratum de Carowe infra libertatem Norwici, et in tantum minavit (*corr.* : minaverunt) dominam Margeritam de Enges, priorissam dicti prioratus, de vita et membris, nisi eis liberaret cartas, monumenta et rotulos de curiis suis, et (*corr.* : quod) pre timore mortis predicta priorissa eis fecit liberacionem de cartis, monumentis et rotulis suis predictis, que omnia et singula felonice ardere fecerunt in Norwico. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 60). — « Geoffrey Lister, de Ffelmyngham, et John Trunche arcerunt (*sic*) cartas et munimenta priorisse de Carowe. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 57).

2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 58.

rebelles de Norwich brûlaient les actes du prieuré de Carrow, John Wrawe, nous l'avons vu, s'installait en souverain et en juge suprême dans la ville de Beccles [1], et l'émeute, sous son influence et celle d'agitateurs venus du sud, grondait sourdement aux environs. Geoffrey Kyngesman, Roger de Bradwell, Richard Fytele, Edmund Barbour, réunissaient, disent les documents judiciaires, tous les malfaiteurs des localités de Beccles, Barsham, Shipmeadow, Worlingham, North-Cove, et ils couraient au village de Sotterley, chez William March, collecteur du dernier subside royal, et le dépouillaient de tout ce qu'il leur fut possible de lui prendre : de ses portes et fenêtres, de ses chevaux, de ses bœufs, de ses vaches, de ses moutons, de ses brebis, de ses veaux, de ses agneaux et de bien d'autres objets encore, sans compter l'argent du roi qui se trouvait confié à sa garde. Le même jour, d'autres volaient pour cent mares chez John de Harling, à Corton, à proximité de Lowestoft. Le même jour enfin un Hollandais, nommé Richard Resh, tuait dans cette dernière ville, à la faveur des troubles, un certain John Race [2].

Les mouvements opposés qui agitaient le Norfolk et le Suffolk firent plus que de se rencontrer ; ils se confondirent. Déjà les excès que nous venons de narrer, et bien d'autres, qu'il faut négliger parce que tous se ressemblent [3], avaient été commis par des rebelles venus des deux comtés. Mais les principales victimes de cette association furent les bourgeois de Yarmouth. Il était vraisemblable que la bande de Lystere, une fois maîtresse de Norwich, s'attaquerait également à ce port, car les villes, étant de prise aisée et fructueuse, exerçaient sur l'esprit des rebelles un attrait doublement séduisant. — D'autre part, Yarmouth jouissait de privilèges précieux, qui lui assuraient l'envie et la haine de toutes les localités voisines. Le roi, au parlement de Gloucester, lui avait octroyé une charte portant que nul ne pourrait rien vendre ni rien acheter hors de cette ville, à sept lieues

1. Voy. plus haut, p. 75.
2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 9, *part.* 1, et *m.* 20, 21, 22.
3. Ils sont énumérés dans *m.* 9, *part.* 1, et *m.* 19, 20, 21.

à la ronde ; c'était, en d'autres termes, lui concéder le monopole de toutes les transactions commerciales sur une zone assez étendue. Naturellement les habitants des villages voisins protestaient et l'on a conservé dans les Rôles des parlements une pétition des habitants de Kirkley (petite localité maritime du Suffolk, à six lieues au sud de Yarmouth) présentée en novembre 1380, quelques mois avant la révolte, et suppliant le roi de rapporter cette concession; elle émanait des pêcheurs de l'endroit, qui souvent, disaient-ils, ne pouvaient entrer dans le port de Yarmouth, à cause du mauvais temps, et qui, n'ayant pas le droit de vendre leur poisson à Kirkley, devaient le jeter par dessus bord [1]. Cet acte public dénote combien était vive l'animosité provoquée par ces privilèges municipaux. Des haines violentes s'étaient amassées : le jour de la révolte elles devaient éclater.

Aussi la ville de Yarmouth fut-elle attaquée par une compagnie recrutée à la fois dans les deux comtés ; ce fut le mardi 18 juin, c'est-à-dire le jour même où le soulèvement devenait général au sud de Norwich et au nord-est du Suffolk. Le capitaine de cette bande fut un chevalier nommé Roger Bacon, un des lieutenants les plus marquants de Geoffrey Lystere, et assurément le plus distingué de naissance [2] ; celui-ci du reste était aussi présent avec tout son état-major : Thomas Skeet, William Kybyte, John de Trunch, John Keek. Mais c'est Roger Bacon que les documents représentent comme le porte-parole des rebelles à Yarmouth. Sans doute, s'il fut le chef de cette seconde expédition, c'est parce qu'il en fut l'inspirateur.

Les rebelles pénètrent dans la ville, armés comme en guerre; ils insultent les bourgeois et réclament impérieusement l'odieuse charte des privilèges; dès qu'elle leur est remise ils la déchirent en deux parties, gardent l'un des morceaux et envoient le second à John Wrawe, à John Seynesbury, à Robert Garneys, à William

1. *Rotuli Parliam*, III, 94-95, n° XIII.

2. [Sir Roger Bacon, de Baconsthorpe, était probablement l'oncle de James de Bedingfield, un des chefs de rebelles dans le Suffolk. Voy. Powell, *op. cit.*, p. 26, d'après le *Bedingfield Pedigree* au *British Museum*.]

Lacy et à plusieurs autres du Suffolk ; car tout ce mal, ajoute un document, était fait à leur instigation [1].

Comme les révoltés du Kent, de Londres et du comté de Hertford, les rebelles de Yarmouth courent à la prison, forcent l'entrée, délivrent les captifs et s'offrent la satisfaction vaniteuse de les soumettre à un nouveau jugement ; mais plus cruels que les insurgés de Saint-Alban, ils n'en laissent en liberté qu'un seul, et en font exécuter trois autres, pauvres boucs émissaires de leurs prétentions passées souveraines [2].

1. « Dominus Rogerus Bacoun, miles, Galfredus Lystere, Thomas Skeet, Willelmus Kebyte, Johannes Trunche, Willelmus Belsted, et Johannes Keek, capitanei diversorum hominum malefactorum dicti comitatus Norffolchie et Suffolchie, contra pacem domini regis, apud dictam Jernemouth, ad (*corr.* : cum) magna comitiva insurexerunt contra pacem domini regis, et venerunt die martis proximo ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, vi et armis, modo guerrini (*corr.* : guerrino) apud dictam Jernemouth, insultum fecerunt in villam regis predictam, et burgenses ejusdem ville cartam regis predicti de libertate ville predicte illis tradere nequiter compulserunt ; quam cartam, statim cum illis tradita fuerit, in contemptu dicti domini regis, dispoliaverunt, cecuerunt et fregerunt in duas partes, quarum unam partem miserunt Johanni Seynesbury, Roberto Garneys, Johanni Wraw capellano, Willelmo Lacy juniori, Thome atte Tonne, Edmundo Hemmyng, Willelmo Toupere, et pluribus aliis de Suffolchia et sic omnia et singula predicta fiebant per abettum, consensum et procuramentum, et manutenenciam dictorum Johannis Seynesbury, Roberti Garneys et sociorum suorum predictorum. (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3, et *m.* 43 ; cf. *m.* 40, 41, 42.) » — Texte plus bref, mais moins altéré, dans : *Coram rege, Hilar.* 5 *Ric.* II, *m.* 19. Ce document désigne Roger Bacon comme le principal coupable.

2. « Predicti Rogerus Bacoun, Galfredus Lyster, et socii sui, die martis proximo ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, apud dictam Jernemouth, gaolam domini regis ville Jernemouth predicte felonice fregerunt, et prisones, videlicet Copyn de Sele, de Cerice, Johannem Rosendale, Copyn Isang, extraxerunt et decapitaverunt, et Johannem Cook de Coventry liberaverunt. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3 ; cf. *m.* 40.) — D'après *Coram rege, loc. cit.*, Roger Bacon dirigea l'opération. — Cf. *Ass. Rolls*, *loc. cit.*, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29 : « Item dicunt quod dictus Rogerus [Bacoun], die martis proximo ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, fecit deliberacionem duorum latronum, qui furati fuerunt vaccam de stabulario Martini de Taverham ; qui quidem latrones arestati fuerunt per Galfredum Kyng et socium suum constabularium ville de Ryngelond, ex autoritate sua, contra coronam et legem regis ; et quod dictus Rogerus fuit obediens

Jusqu'alors ils n'avaient agi qu'en politiques : ils s'étaient attaqués aux privilèges publics des bourgeois, et avaient inauguré un nouveau régime judiciaire. Ce premier point acquis, ils songèrent à leurs intérêts et se payèrent de leurs peines : ils se rendirent chez Hugh Fastolf et William Elys, probablement collecteurs des coutumes royales, s'emparèrent de leurs rôles ou registres, mais aussi de leur argent, volant deux cents livres chez le premier et quatre cents livres chez le second [1].

Ainsi la compagnie de Geoffrey Lystere avait étendu son action vers le sud et vers l'est, et avait conquis Yarmouth le second jour, comme elle avait conquis Norwich le premier. Le jour suivant, c'est-à-dire le mercredi 19 juin, l'émeute se poursuivit : alors ce fut le tour des étrangers de souffrir ; John Skonder, de Catfield, et quelques autres rebelles s'en prirent à trois Flamands dont les noms sont restés ignorés, les tuèrent et leur coupèrent la tête. C'est sur l'ordre de Lystere, *per preceptum Galfridi Lystere*, que ce crime fut accompli [2].

Quant à Roger Bacon, on ne le vit plus guère occupé qu'à ses affaires personnelles. Il alla à Winterton, chez John Curteys, et lui fit de telles menaces que le malheureux, pour sauver ses jours et ses biens, jura sur sa foi de lui remettre dix marcs [3]. Mais il fit mieux encore : il s'empara, à Yarmouth, d'un certain William Clere, le traîna à Caister, à quelques milles plus au nord, et là, le tenant sous bonne garde, le menaça de le

ad omnia jura et precepta dicti Galfredi [Lystere]. » Texte à peu près identique dans *Coram rege, Hilar.* 5 *Ric.* II, *m.* 19 *d.* et 19 *bis.*

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3, et *m.* 40. — *Coram rege*, *loc. cit.* : « Rogerus Bacoun, simul cum aliis malefactoribus quorum nomina ignorantur, die martis supradicto... apud dictam Jernemouth domos Hugonis Ffastolf et Willelmi Elys felonice fregit, et bona et catalla Hugonis Ffastolf, Willelmi Elys et Johannis de Rollesby ibidem inventa, et rotulos et obligaciones de custumario domini regis felonice cepit et abduxit. » — [Selon Powell, *op. cit.*, p. 32 et note, Hugh Fastolf et William Elys étaient députés de Yarmouth au Parlement en 1377, et Hugh Fastolf était collecteur de la Poll Tax en Norfolk, en 1381.]

2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 50.

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 52. — *Coram rege*, *Hilary* 5 *Ric.* II, *m.* 19.

mutiler et de le tuer, s'il ne lui faisait délivrance, non pas d'une certaine somme, comme d'habitude, mais — ce qui était plus digne d'un chevalier — de son manoir situé à Antingham. Le pauvre châtelain n'eut qu'à céder : Thomas Manteb, William Wynter, Robert Heward se portèrent garants de cette délivrance. Roger Bacon entra en possession du manoir convoité et le garda pendant trois jours [1]. Mais justement inquiet de l'avenir, il le revendit par acte écrit, *per cartam*, comme un véritable et légitime possesseur [2]. Quant à William Clere, tandis que l'un le dépouillait de son manoir, d'autres lui dérobaient sa femme ; Richard Bray et quelques révoltés la firent prisonnière à Ormesby, et pour obtenir sa liberté, elle dut payer vingt et un shillings [3].

Pendant que Roger Bacon demeurait dans les centaines d'East et de West-Flegg, au nord de Yarmouth, où les documents signalent encore sa présence et son action le 20 et le 21 juin [4], une autre partie de la bande de Lystere reprenait la route du nord-est, d'où elle était primitivement venue, et promenait l'incendie autour de North-Walsham. C'étaient Henry Ryse, un des principaux meurtriers de Robert Salle et de Reginald de Eccles, John atte Chaumber, Adam Martyn, Thomas de Suffolk et bien d'autres [5].

De ce côté, le soulèvement eut un caractère très net et très exclusif qu'il n'avait eu nulle part au même degré dans le reste de ces deux comtés, celui d'une révolte de tenanciers ligués contre les seigneurs et leurs privilèges, d'une insurrection provoquée uniquement par la haine du manoir. Les rebelles s'attaquèrent à tous les châteaux, très nombreux en cette région, et partout ils brûlèrent les titres de propriété et les registres de

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 52. — Texte à peu près identique : *Coram rege, Hilary* 5 *Ric.* II, *m.* 19.

2. « Quod quidem manerium dictus Rogerus prius vendidit domino Willelmo de Wychyngham per cartam dicti Rogeri. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, 3 *d.*, et *m.* 29.)

3. *Ibid.*, *m.* 1, *p.* 2, et *m.* 52 ; cf. *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29.

4. *Coram rege, loc. cit.*

5. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53 ; *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 50.

cour, ce qu'en anglais on appelle les Court Rolls. Dans toute cette zone du nord-est, on ne saurait relever que deux cas de vol, commis le 18 juin dans la centaine de Holt, et encore l'un d'eux fut-il de mince importance [1]. A cette double exception près, la règle est absolue.

Cette guerre acharnée au parchemin avait été entamée le 17 juin et se continua dès lors sans désemparer. Le premier jour, plusieurs forcèrent Thomas Fox, de Barningham, à leur remettre les rôles du manoir de Hempstead, appartenant à sir William Kaly et ils y mirent le feu [2]. Le lendemain, John Cook incendiait les Court Rolls de Gimingham et de Tunstead appartenant au duc de Lancastre, et John Holtman, un des sicaires de Geoffrey Lystere, participait au moins au premier de ces méfaits [3]. Sur un autre point, Richard Bemond, de Bradfield, consumait les registres du sacriste de Bury relatifs au manoir de Aylsham [4]. Le jeudi 19, John Tayllour, de Barningham-Norwood, Robert Jowbel, de Southrepps, et plusieurs autres s'emparèrent de John et de Thomas de Bessingham, les entraînèrent de force en leur compagnie aux manoirs de Hanworth, de Felbrigg, de Barningham, de Bessingham, et brûlant en tous ces lieux les titres seigneuriaux, ils les contraignirent partout de s'associer à cette besogne [5]. Le jour suivant, John atte Chaumber, Adam Martyn, Henry Ryse, et plusieurs de Heigham et d'ailleurs, à la tête d'une compagnie recrutée en diverses centaines, assiégèrent l'abbaye bénédictine de Saint-Bennet-atte-Holme (dont il ne reste aujourd'hui que quelques faibles ruines, à dix milles nord-est de Norwich, entre les bouches de l'Ant et de la Thurne), menacèrent les religieux du feu et de la mort, et obtinrent ainsi qu'on leur remît tous les coutumiers, toutes les chartes, tous les rôles ; puis

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 48 ; *m.* 1, *part.* 3 *d.* et 4 *d.*, *m.* 32 *part.* 1 et *part.* 2.
2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et *m.* 32, *part.* 2.
3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53 ; *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et *m.* 32, *par* . 1.
4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53.
5. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 48.

ils les consumèrent [1]. Le 21 juin, les mêmes rebelles vinrent au village de Sutton, entrèrent dans le manoir, firent un nouvel holocauste de parchemin, puis de même au château de Hickling, et ils allèrent ainsi de village en village et incendièrent toutes les chartes de tous les manoirs dans le hundred de Erpingham [2]. Le même jour, à Burgh, William Curteys, de Brampton, détruisait par le feu les titres de William de Ufford, comte de Suffolk [3], celui-là même dont les émeutiers, puis les bourgeois de Norwich, avaient voulu faire leur capitaine, tandis que John Gyldene, de Heydon, supprimait les chartes de John de Brewes, chevalier, et forçait une certaine Joan, femme de William Hastyng, à lui remettre celles de son mari, pour les lacérer sans tarder [4]. — Non loin de North-Walsham, à Bromholm, était un monastère clunisien dont il reste seulement quelques ruines engagées dans une cour de ferme, mais alors puissant et riche, grâce à une croix célèbre et miraculeuse, qu'un chapelain de Baudoin de Flandre avait rapportée d'Orient et qui faisait affluer les pèlerins et les dons [5]. Sans respect pour un lieu si manifestement saint, Thomas de Suffolk et une bande de rebelles pénétrèrent de force dans ce prieuré et incendièrent les rôles qu'ils y trouvèrent [6]. — Du reste

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53 ; *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 50 ; *m.* 23 *d.*

2. « Et sic iverunt ad maneria de Hokelyng et de manerio ad manerium infra totum hundredum predictum, et omnia custumaria, rentalia, rotulos curie et monumenta (in) omnibus maneriis in predicto hundredo spectantia combusserunt. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 50.) — Cf. *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 47 ; *m.* 1, *part.* 3 (avec des dates suspectes) ; *m.* 23 *d.*

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 49. — Cf. *m.* 1, *part.* 3.

4. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 49.

5. La renommée de la relique de Bromholm était universelle. Voyez William Langland, *Vision* (édit. Skeat, B. V, 231) :

And bidde the Roode of Bromholm
Bryng me out of dette.

Et Chaucer, *Canterb. Tales*, 4286 (édit. Skeat, IV, 124 ; cf. la note, V, 126) :

Help, holy Cross of Bromeholm.

6. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53. Cet événement eut lieu vraisemblablement vers le 21 juin.

les documents s'accordent à établir que le 21 juin le soulèvement fut général et intense dans la région de Holt : John Gentilhomme, Richard Filmond, John Wattes allaient ce jour-là de village en village, usurpant le pouvoir royal, fabriquant de nouvelles lois, portant partout la révolte, poussant à grands cris le peuple à s'insurger contre la couronne [1].

Aussi l'agitation persista les jours suivants. Le 24 juin, à Frettenham, William Langemere força Thomas Bardolf à lui remettre les chartes de son héritage et il les brûla [2]. La veille au soir, l'abbaye de Saint-Bennet-atte-Holme, déjà ravagée le jeudi 20, fut l'objet d'un vrai blocus : une compagnie considérable, évaluée à quatre cents hommes, parmi lesquels était le charretier même de l'abbé, se présenta en armes aux portes du monastère ; durant toute la nuit du 23 au 24, elle garda la chaussée qui unissait à la terre ferme cette maison, construite, comme son nom l'indique, au milieu des marécages, de sorte que nul ne pouvait ni sortir ni rentrer. Les religieux, terrifiés, veillèrent toute la nuit, s'armèrent comme ils purent, et à l'heure des matines, malgré la solennité du jour, ils durent remettre la célébration de l'office divin. Mais si tragique qu'il ait pu leur paraître, ce siège n'eut pas de conséquence, ou du moins les documents n'en mentionnent aucune : aussi bien, les rôles de la maison avaient été déjà brûlés [3].

Autant l'insurrection s'était disséminée à l'ouest, autant elle fut compacte et pour ainsi dire ramassée dans la partie orientale. Elle eut un centre d'action, qui fut Norwich, et un chef incontesté, Geoffrey Lystere.

1. « Item dicunt quod Johannes Gentilhomme de Buxton, Ricardus Ffilmond de eadem, et Johannes Wattes de Scothowe, fuerunt principales levatores tocius comitatus, usurpando eis regiam potestatem, faciendo novas leges in prejudicium domini regis, et pergendo de villa ad villam die veneris proximo ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, per totum comitatum, levando, clamando, vocando comunes diversarum villarum contra coronam et leges Anglie. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29.) Voy. aussi *ibid.*, *m.* 1 *part.* 2, et *m.* 49 ; *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53.

2. *Ibid.*, *m.* 23.

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53.

Imbu de vanité, comme tous les parvenus de la politique, ce teinturier de village s'appelait lui-même roi du peuple, *King of the commons*; il affectait des airs de souverain, accordait ses bonnes grâces aux nobles qu'il avait contraints de lui faire escorte, les chargeait de goûter avant lui ses mets et ses boissons et de le servir à genoux pendant le repas. Sir Stephen de Hales, en sa qualité de chevalier, devint son écuyer tranchant et son *tâteur de rôt*; aux autres il assigna divers offices [1].

Mais cette ostentation de puissance n'était pas une pure duperie, et n'allait pas sans quelque réalité : il s'octroyait le nom d'un roi, mais en avait presque la puissance [2]. D'abord il était adoré des rebelles, et un chroniqueur l'appelle l'idole du Norfolk : *idolum Northfolkorum* [3]. C'est en son nom, comme au nom d'un capitaine en possession de la faveur populaire, que les révoltés propageaient le soulèvement, que John Wattes à Holt, John Gentilhomme à Swanton, à Scottow et ailleurs, firent des proclamations incendiaires [4]. Il y eut deux de ses délégués, Henry Sherman et Simon Cook, qui se réclamèrent de lui jusqu'à l'extrémité septentrionale du comté, jusqu'à Wighton et Walsingham [5]. Ses lieutenants lui vouaient un respect sans réserves. Blomefield a cru que son état-major se composait de trois rebelles nommés Seth, Trunch et Cubit [6]. Les documents mentionnent un insurgé appelé Skeet, qui est peut-être le Seth de Blomefield, et signalent aussi au nombre des rebelles Trunch et Cubit, ou plutôt Kybyte, mais jamais un rôle de premier ordre ne leur est attribué [7]. Les principaux officiers de Lystere furent John Gen-

1. *Chron. Angl.*, 305-306; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 6.
2. *Chron. Angl.*, 310; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 11.
3. *Chron. Angl.*, 308; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 8.
4. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 1, et *m.* 53; *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 49, 50.
5. « Fuerunt nuncii Galfridi Lystere. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29.)
6. *History of Norfolk*, III, 106; — Rye. *Hist. of Norfolk*, p. 53.
7. [André Réville n'a peut-être pas tenu suffisamment compte d'un document qu'il avait recueilli et que nous avons publié plus haut, p. 110, note 1; Thomas Skeet, William Kybyte et John de Trunch y sont appelés *capitanei malefactorum*, en compagnie de Roger Bacon, Geoffrey Lystere, William

tilhomme, Richard Filmond, Thomas de Suffolk, John Wattes, dont les noms reviennent à tout moment dans la narration de ces troubles ; ce fut avant tout Roger Bacon, ce chevalier qui s'empara de Yarmouth ; en dépit de son haut rang, les documents apprennent qu'il ne cessa d'être l'obéissant serviteur de Geoffrey Lystere [1].

De toutes les directions les insurgés venaient à Lystere, comme dans le sud ils étaient allés à Wat Tyler, lui soumettaient leurs griefs et sollicitaient son appui. Le 17 juin, Simon Cook et Henry Sherman coururent de Walsingham à Mousehold, pour le prier de se rendre dans la centaine de North-Greenhoe [2]. Le 21, divers rebelles lui demandèrent, à Thorpe-Market, de détacher auprès d'eux quelques hommes de sa bande pour brûler les rôles du prieur de Binham [3]. Ailleurs les insurgés dressèrent des listes de proscription, mais, trop faibles pour les faire respecter, ils confièrent ce soin à Lystere. Tels furent John Barkere, Robert atte Moor et quelques autres : ils consignèrent par écrit les noms de plusieurs « traîtres », entre autres d'un curé, puis ils portèrent cette note à Thorpe-Market, la présentèrent à leur roi, se plaignirent vivement des hommes qu'ils y avaient inscrits et sollicitèrent un contingent pour leur donner la chasse [4].

Belsted et John Keek. Voy. aussi Powell, *op. cit.*, p. 28, note : William Kybyte avait des biens évalués à 60 s.]

1. « Obediens ad omnia jura et precepta dicti Galfredi. » Voy. plus haut, p. 110, note 2.

2. « Simo Cook de Walsyngham Parva et Henricus Sherman, de eadem, equitaverunt apud Musheld die lune proximo ante festum sancti Johannis Baptiste ad Galfridum Lystere et procuraverunt dictum Galfridum et socios suos venire apud Walsyngham in hundredo de Northgrenehow, spoliare et rapere in hundredo predicto contra pacem domini regis. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 36, *part.* 2.)

3. « Ab ipso petierunt auxilium ut mitteret eis quandam societatem ad ardendum et comburendum omnes rotulos prioris de Bynham. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 3 *d.*, et *m.* 32, *part.* 1.)

4. « ...Intrarunt diversas personas in una billa, videlicet personam ecclesie de Thriford et Vincentium de Bathel et Nicholaum Styard, Johannem Palmere, et dixerunt quod fuerunt tretours, videlicet dictis die et anno, et dictam billam deliberarunt ad dictam societatem. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4 *d.*, et

Les révoltés chargeaient Lystere de fonctions plus délicates encore et s'adressaient à lui comme à un juge et comme à un bourreau. William Bishop et d'autres, de Bintree et de Foulsham, conspirèrent le 17 juin la mort d'un serf du duc de Lancastre, nommé John Nowlin ; ils s'emparèrent de sa personne, le conduisirent à Mousehold et là seulement le décapitèrent avec l'aide de la troupe rebelle [1].

Outre son alliance, les insurgés venaient lui demander ses conseils, ses instructions, son mot d'ordre. William Smyth, de East-Dereham, et William Padinak se rendirent auprès de la bande de Lystere et lui prêtèrent serment. A leur retour, ils se présentaient devant le constable de leur ville et lui ordonnaient de rendre les prisonniers à la liberté, ainsi qu'ils l'avaient juré [2].

Geoffrey Lystere et les siens crurent sans doute à la durée de leur œuvre, car il apparaît qu'ils instituèrent un trésor de résistance. Ils prélevaient une part, semble-t-il, sur les fructueuses opérations faites à l'aide du vol et du pillage. William Draper, de Lyng, et Richard Bray, de Framingham-Pigot, ayant pris vingt shillings au manoir de William Clere, Richard Filmond, un des chefs de la révolte, accourut avec vingt hommes et saisit la moitié de cette somme [3]. C'était probablement pour la défense de l'œuvre commune ; à moins que, suivant une hypothèse également plausible, ce ne fût un second vol greffé sur l'autre. En tout cas — et ceci est certain — Geoffrey Lystere et Roger Bacon

m. 32, *part.* 2. » — « Die veneris proximo ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, venerunt apud Thorpe Market ad predictum Galfridum Lystere et societatem suam contra pacem et in prejudicium corone domini regis levatam, et ibidem posuerunt billas, et ibidem fecerunt querelas suas dicto Galfrido et sociis suis versus Willelmum, personam ecclesie de Thriford, et alios diversos ligeos domini regis, ut conductum super eos haberent in maximum affraiamentum predicti Willelmi et multorum aliorum. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3 *d.*, et *m.* 32, *part.* 1.

1. « Eum duxerunt usque Moushold ad magnam societatem, et eum per auxilium dicte societatis decollaverunt. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29).

2. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 3 *d.*, et *m.* 30, *part.* 2. Publ. par Powell, *op. cit.*, p. 133-134.

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29.

donnèrent par une proclamation l'ordre de lever certaines coutumes, soit les coutumes habituelles, soit d'autres (les documents ne s'expliquent pas sur ce point), car Edmund Hemyng et Thomas atte Tonne furent poursuivis dans la suite pour les avoir exigées à Kirkley [1].

Ils instituèrent même une sorte de police générale. Thomas Soppe, de Burnham, ayant volé un cheval à Holkham, un certain Simon Silk le fit prisonnier *pour ce motif* et l'adressa, le 24 juin, à Geoffrey Lystere. Mais le roi du peuple, qui était bon prince, lui pardonna sa faute. Aussi bien il eût montré mauvaise grâce à reprocher aux autres leurs spoliations, et il eût eu fort à faire de les châtier toutes [2].

Ainsi cette troupe de révoltés, *la grande compagnie*, comme l'appellent les documents, *magna societas*, ou même tout uniment *la compagnie*, *societas*, parce qu'elle était la compagnie par excellence, jouit pendant quelques jours d'un pouvoir presque souverain. Mais bientôt elle se lassa de cette autorité pour laquelle elle était peu faite ; d'ailleurs répression approchait avec son cortège de châtiments. Elle résolut donc de prévenir l'inévitable expiation, en députant au roi une délégation, composée de trois rebelles qu'elle honorait de sa confiance et de deux chevaliers, lord William de Morley et sir John de Brewes, à charge d'obtenir du souverain une nouvelle charte d'affranchissement et de rémission, plus expresse que la première, *specialior*. En outre elle leur remit une forte somme d'argent, provenant de la rançon de Norwich, et destinée à amadouer le roi ; idée

1. « Edmundus Hemyng, Thomas atte Tonne, autoritate sua propria, in quodam loco vocato Kirkelerode, juxta portui (*sic*) Jernemouth, contra libertatem ville predicte Jernemouth et defencionem regiam, custumas ibidem coligit, (*corr.* : collegerunt) juxta proclamacionem factam per Rogerum Bacoun, Galfredum Lystere, et socios suos antedictos. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 3, et *m.* 43 ; cf. *m.* 40, 41, 42.)

2. « Item dicunt quod Simon Silk, de Holkham, cepit predictum Thomam Soppe, et ipsum occasione predicta arestavit et imprisonavit, et ipsum post misit Galfrido Lystere, capitali ductori.., qui sibi condonavit feloniam predictam. » (*Ibid.*, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 1).

naïve mais naturelle : ils se représentaient le monarque à leur image [1].

Cette députation ne devait pas arriver à son adresse : elle allait rencontrer en chemin l'évêque de Norwich, Henry Spencer, qui s'était promis d'écraser la révolte dans son diocèse.

1. *Chron. Angl.*, p. 306 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 6.

CHAPITRE V

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'INSURRECTION DANS LES COMTÉS DE NORFOLK ET DE SUFFOLK

La révolte, qui commence à Sudbury le 12 juin, s'éteint à la fin du mois. — Position sociale variée des rebelles. — Ce ne sont pas des lollards. Leur haine des juges et des collecteurs royaux, leur jalousie contre les seigneurs, les étrangers et les riches, qui se manifestent par des meurtres et des pillages, ne s'associent à aucune doctrine politique ou sociale précise. — Leur action manque également de cohésion, sauf à Bury, à Norwich et à Yarmouth. — Brutalité et naïveté des rebelles.

En résumé, un soulèvement intense et général agita pendant une douzaine de jours le Suffolk et le Norfolk. Atteignant Sudbury le 12 juin, il couvrit en trois jours, sous l'impulsion de Wrawe, toute la partie occidentale du premier de ces comtés; du 14 au 17, il gagna la ville d'Ipswich et la région de l'est, sous l'action de John de Battisford et de Thomas Sampson; le 15 et le 16, l'émeute éclatait au centre, à Stow-Market, à Hoxne, à Eye et enflammait en même temps le sud-ouest du Norfolk, Thetford, Watton, East-Dereham; du 17 au 23 ou 24, elle gagnait l'extrémité nord-est du Suffolk, et devenait universelle dans le Norfolk, dispersée à l'ouest, concentrée à l'est sous la main puissante de Geoffrey Lystere et de ses lieutenants. — Seules les centaines de Guiltcross, de Shropham, de Diss, c'est-à-dire la portion la plus méridionale du Norfolk, furent relativement ménagées, et si elles ne furent pas totalement à l'abri du fléau, du moins elles eurent peu à souffrir.

La révolte se poursuivit çà et là durant quelques jours encore. Il y eut un cas de mise à rançon le 25 juin dans le Suffolk

septentrional, et un autre le 26 à Norwich [1]. Le 28, John Northerne, Alice, femme de Richard Wymond, et quelques autres rebelles s'introduisirent dans deux manoirs de William de Ufford, sis à Hollesley et à Bawdsey, aux environs d'Ipswich, et brûlèrent titres et rôles [2]. Le 29 juin, William, curé de Scottow, tua un certain Hugh Avelyne qui s'était permis de blâmer les actes des rebelles [3]. Des menaces de mort furent encore proférées le 1er juillet à Snape et à Parham, dans la région d'Aldborough [4]. — Jusqu'à cette date, qui est la dernière, il y eut ainsi quelques faits isolés, mais l'insurrection, en son ensemble, avait dès le 19 et le 20 juin en Suffolk, dès le 23 ou le 24 en Norfolk, cessé de grossir et par suite d'être menaçante.

Maintenant que nous avons analysé l'histoire du soulèvement dans chacun de ces deux comtés, reste à déterminer dans quelle classe se recrutèrent les rebelles, quel fut leur but, à quels moyens ils eurent recours pour l'atteindre.

Dans la mesure où les actes nous renseignent, il semble bien acquis à la vérité que les émeutiers n'étaient pas réduits à l'insurrection par un dénuement absolu. Parmi les chefs de bandes qui se rendirent célèbres durant ces quelques jours et dont les noms ont été conservés à l'histoire, il n'y en eut qu'un seul dépourvu de toute ressource : ce fut John Wrawe. John de Battisford et Geoffrey Lystere laissèrent chacun quelque bien en mourant et Thomas Sampson était presque riche. Si des capitaines on passe à la masse des rebelles, la même conclusion s'impose : en Suffolk, le plus pauvre, d'après les rôles des échoiteurs,

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 5 et *m.* 9 *part.* 2 [pièce publ. par Powell, *op. cit.*, p. 130]; — *ibid.*, *m.* 1 *part.* 1, et *m.* 60, 61.

2. *Ibid.*, *m.* 3, *m.* 9 *part.* 2, *m.* 14.

3. « Item quod Willelmus, capellanus parochialis ville de Skothowe, die sabbati proximo post festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, ex malicia sua precogitata, interfecit Hugonem Avelyne de Hobbesse, ratione quod dictus Hugo dixit quod male fecerunt qui dispoliaverunt bona et catalla Johannis Whyte, et quod predictus Willelmus fuit communis levator gentium contra pacem ». (*Ibid.*, *m.* 1 *part.* 2 *d.*, et *m.* 29; cf. *m.* 1 *part.* 1, et *m.* 53; *m.* 1 *part.* 2, et *m.* 49.)

4. *Ibid.*, *m.* 9 *part.* 1, *m.* 17.

possédait encore six shillings et huit pence, ce qui équivaut à une centaine de francs de notre monnaie ; un autre laissait une livre, un autre vingt-neuf shillings, soit pour l'un trois cents et pour l'autre quatre cents francs ; à Richard de Denardiston appartenait un matériel d'exploitation rurale valant six livres, ce qui représenterait maintenant au moins dix-huit cents francs [1]. Et de même en Norfolk : les biens confisqués sur les insurgés varièrent de quatre shillings à quatorze marcs, soit environ de soixante à trois mille francs de notre argent contemporain [2]. Ce n'était pas assurément l'opulence, mais ce n'était pas non plus la misère noire, que les historiens assignent volontiers comme la cause du soulèvement. Si nous constatons aussi que l'on compta dans les rangs des rebelles plusieurs baillis, comme Adam Rogges, de Aldham, William atte Hill, de Monks-Eleigh[3], John Philip, de Brandon, Andrew de Bridgeham, un bon nombre de clercs, de prêtres, de curés de paroisse, tels que Battisford, Geoffrey Parfey, John Normand, Wrawe, John Kentyng, William de Scottow, et même un chevalier, Roger Bacon, il faut se convaincre une fois pour toutes que les rebelles n'étaient nullement des vagabonds ou des va-nu-pieds : c'étaient des tenanciers, le plus souvent modestes, parfois considérables, des domestiques, des gens de métier, de petits marchands, en un mot ce que l'on appelle aujourd'hui des gens du peuple, auxquels se joignirent quelques individus de condition plus élevée.

Leur révolte, selon toute vraisemblance, n'eut aucun caractère religieux. Cependant, en cette matière, le doute, qui était impossible à Saint-Alban, est admissible cette fois : d'abord parce que le Norfolk fut plus tard la citadelle du lollardisme ; en second lieu parce que plusieurs prêtres participèrent au soulèvement, et que

1. *Escheators' Inquisitions, Norfolk and Suffolk* 4-5 *Ric.* II, *m.* 8, *m.* 9, *m.* 11. [Pour Richard de Denardiston, cf. *m.* 7 et *m.* 25 ; dans *m.* 25 on ne trouve qu'un total, qui s'élève, sans doute par erreur, au chiffre de 70 l.]

2. *Ibid.*, *m.* 10, 12, 14, 21, 24.

3. [Un des meurtriers de John de Cavendish ; voy. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 2, *part.* 2.]

beaucoup d'autres eurent à en souffrir, car on pourrait voir dans ce fait le symptôme d'un état d'agitation au sein du clergé, les uns étant acquis aux idées nouvelles, les autres réfractaires et victimes des hérétiques. Mais ce n'est qu'une explication hypothétique, et rien ne la vient justifier ; aucun des chroniqueurs n'accusa de lollardisme les insurgés de ces comtés ; jamais, au cours de ses aveux, John Wrawe ne se réclama de Wycliffe ; pas une fois les émeutiers ne profanèrent les lieux consacrés par la religion, ni ne renversèrent le Crucifix, comme souvent ils le firent plus tard [1]. Un jour ils entrèrent dans une église, mais ce fut pour voler les biens de sir John de Cavendish, non pour briser ou souiller les objets du culte. S'il y eut plus de prêtres qu'ailleurs au nombre des révoltés, c'est sans doute pour une raison extrêmement simple, à savoir qu'il y avait dans ces comtés plus d'églises que dans les autres, partant un clergé plus nombreux ; et si les rebelles s'attaquèrent fréquemment aux curés ou à leurs demeures, c'est qu'après le manoir seigneurial le presbytère était souvent la plus importante et la plus riche des maisons du village.

Il y eut donc ce trait de ressemblance entre l'émeute dans le Herts et la révolte en Suffolk et en Norfolk, que ni l'une ni l'autre ne furent provoquées par les idées de Wycliffe. Mais on ne saurait pousser plus loin l'analogie, car le soulèvement eut en diverses parties de ces deux comtés un caractère politique, qu'il n'eut jamais à Saint-Alban. Les insurgés, en effet, s'en prirent, non seulement à leurs seigneurs ou à leurs ennemis personnels, mais aussi aux officiers publics, notamment aux officiers de justice. John de Holkham, qu'ils poursuivirent jusqu'en pleine mer, Reginald de Eccles, qu'ils tuèrent à Norwich, étaient des juges royaux, et sir John de Cavendish, qu'ils massacrèrent à Bury, était le président du Banc, grand justicier d'Angleterre. Ils manifestèrent également leur haine des impôts en pillant des collecteurs du dernier subside et un receveur des coutumes de Yarmouth, et, en lacérant la charte de privilèges de cette ville,

1. Rogers, *Hist. of agric.*, I, 101-102.

ils montrèrent l'estime qu'ils faisaient de la prérogative de la couronne. Ils allèrent même jusqu'à répudier l'autorité de Richard II en instituant deux souverains locaux, Robert Westbroun et Geoffrey Lystere, et commencèrent en Norfolk à organiser le régime de leur choix. Pauvre politique, d'ailleurs, qui ne sut rien innover, si ce n'est le règne de la spoliation, et qui n'aboutit qu'à l'envoi d'une délégation suppliante vers le vrai roi, c'est-à-dire à la plus humiliante des banqueroutes.

Ainsi, dans une certaine mesure et surtout en certaines régions, le soulèvement fut d'ordre politique ; mais il fut partout d'ordre social. En tous lieux, à Lynn comme à Ipswich, aussi bien à Bury qu'à Yarmouth, les rebelles s'attaquèrent à des classes de la société, ou à des groupes d'individus, dont les privilèges, la fortune ou la seule présence était pour eux un sujet d'envie ou de haine : d'abord aux seigneurs féodaux, dans la liberté de Saint-Edmund, aux environs d'Ipswich et dans la région de Holt et de North-Walsham ; puis aux étrangers, à William Fraunceys au sud-est du Suffolk, aux Flamands, à Yarmouth et à Lynn ; mais ils s'en prirent surtout aux riches et cela sur tous les points de ces deux comtés, même à Norwich, où la révolte fut cependant politique plus qu'ailleurs, même dans la zone du nord-est où ils semblaient n'en vouloir qu'aux titres et aux parchemins. Cette guerre à l'argent s'explique par cette considération qu'il y avait dans ce pays beaucoup d'ouvriers. Tandis que les tenanciers pouvaient brûler les rôles des manoirs dans l'espoir d'améliorer leur situation future, ils n'avaient, eux, aucun moyen certain de s'assurer pour l'avenir des salaires plus élevés ; ils n'avaient qu'une ressource pour s'enrichir, c'était de voler l'argent d'autrui.

Il est à remarquer toutefois que le soulèvement, dans ces comtés, n'eut rien d'une guerre servile. Nulle part les rebelles n'imposèrent à leurs seigneurs, comme à Saint-Alban, de vidimer en leur faveur la charte royale de manumission.

Ainsi la révolte dans ces comtés fut d'aspect ondoyant et divers : politique sur certains points, elle fut partout d'ordre

social, parce qu'elle s'attaqua partout à certaines classes d'invidus. Que se proposaient au juste les insurgés? Il serait impossible de le dire. Autant le but du soulèvement fut net à Saint-Alban, autant ici il fut incertain : tous les mécontents s'agitèrent, mais comme ils souffraient pour des causes variées, la rébellion qui les groupa n'eut pas comme ailleurs d'objet unique, ou du moins assez dominant pour paraître exclusif. Et tandis que dans le Herts les révoltés se calmèrent eux-mêmes au cours de leurs triomphes, quand ils eurent atteint la fin qu'ils s'étaient proposée, en Suffolk et en Norfolk ils ne surent pas s'arrêter, parce que leur insurrection n'avait pas d'objet commun, clair et facile à réaliser.

L'on retrouve ce même défaut d'unité dans la façon dont ils procédèrent. Leur action fut aussi confuse que leur but. Il y eut dans ces deux comtés une série de bandes qui opérèrent chacune pour son propre compte. Il est vrai que John Wrawe d'un côté et surtout Geoffrey Lystere, sur un autre point, surent par leur ascendant personnel imposer une certaine discipline aux rebelles; mais au sein même de ces bandes il n'y eut pas toujours communauté d'action, parce qu'il n'y avait pas solidarité d'intérêts; tandis que les uns s'attaquaient à l'abbaye de Saint-Edmund ou à la ville de Yarmouth, d'autres rançonnaient Thetford ou brûlaient les rôles seigneuriaux; et du reste l'autorité de ces deux capitaines ne rayonna que sur une aire restreinte; partout ailleurs la dispersion fut totale.

Si pendant quelques jours les insurgés tinrent le pays entier asservi sous leur loi, ce ne fut donc point par leur cohésion : ce fut d'abord par leur multitude, ensuite par leur violence. Il semble, d'après Walsingham, qu'ils aient été innombrables et les documents judiciaires confirment ce renseignement : nulle part il n'y eut plus de poursuites exercées contre les révoltés, même dans le Kent, même à Londres. Nulle part aussi leur action ne fut plus sanglante : ils ne commirent pas moins de sept meurtres en Suffolk, pas moins de treize en Norfolk. Chez eux, point de finesses, point de ruses, comme chez les paysans du Herts : ils

frappent et leurs coups sont si rudes qu'ils épouvantent au loin et qu'ils peuvent ravager, piller et rançonner sans rencontrer de résistance. Ils ont pour eux leur masse et leur force, et ces deux avantages sont souverains [1].

Il faut donc se représenter ces rebelles comme des brutes, à la peau dure, à la main lourde. En politique ils avaient des haines plutôt que des idées, car ils ne connaissaient des affaires publiques que l'homme de loi qui les condamnait, les subsides qu'ils payaient à contre-cœur, les privilèges qui les vexaient : une fois les juges tués, les collecteurs poursuivis ou pillés, les parchemins en cendres, il ne leur restait rien, pas un plan à développer, pas un germe de conception nouvelle. En revanche leurs sentiments étaient ardents, leurs appétits voraces, et les uns et les autres éclatèrent et se donnèrent satisfaction à la faveur des troubles, avec tant de violence et de rage que toute résistance fut impossible. Il semblerait dès lors que ce fut la canaille qui se souleva, mais le grand nombre des révoltés recrutés dans toutes les fractions du peuple rend cette hypothèse impossible. Ces insurgés furent de vrais Anglais de ce temps, les descendants de ces Germains, dont les litanies bretonnes disaient : « Seigneur, délivrez-nous de la fureur des Jutes » ; c'étaient les fidèles représentants de cette race britannique vigoureuse et peu affinée, dont sir John Fortescue, le chancelier de Henry VI, vantait encore au siècle suivant la violence sauvage : « En Angleterre, disait-il, il y a plus d'hommes pendus en un an pour vol à main armée et pour meurtre, qu'il n'y en a de pendus en France pour la même espèce de crime en sept ans... Si l'Anglais est pauvre et voit un autre homme ayant des richesses qu'on puisse lui prendre par force, il ne manquera pas de le faire, à moins

1. Cf. Bonnemère, *Histoire des Paysans* (2e éd., I, 339) : « Tandis que les campagnes de France succombaient sous le faix, n'ayant plus même la force de se défendre, la jacquerie franchissait la Manche, et c'est en Angleterre que nous la retrouvons en 1381, *calme, inoffensive*, et pleine de généreuse confiance dans la parole royale, et tout naturellement étouffée dans le sang des serfs, bien plus vite encore qu'en France. » Autant de mots, autant d'erreurs.

qu'il ne soit lui-même tout à fait honnête[1] ». Enfin ces rebelles étaient bien des Anglais du XIVe siècle, enclins par raisonnement et par envie à un communisme naïf, qui chantaient l'épopée de Robin Hood, l'ennemi des abbés florissants et des riches seigneurs, le meurtrier des forestiers, des shériffs et des juges, et qui avaient fait leur héros de ce joyeux proscrit vivant audacieusement sous sa forêt verte, assassin aux façons de justicier[2].

1. Taine, *Hist. de la littér. angl.*, I, 141.

2. Voy. un intéressant article de M. H.-C. Coote sur le communisme dans les ballades de Robin Hood : *The origin of the Robin Hood epos*, dans : *The Folk-Lore Journal*, t. III, 1885, p. 44-52. — William Langland, dans sa *Vision of William concerning Piers the Ploughman*, signale déjà l'enthousiasme des paysans et des petits en général pour cet héroïque outlaw. [Cf. Jusserand, *L'épopée mystique de William Langland*, p. 142.]

TROISIÈME PARTIE

RÉPRESSION DE LA RÉVOLTE

DANS LES TROIS COMTÉS

TROISIÈME PARTIE

RÉPRESSION DE LA RÉVOLTE DANS LES TROIS COMTÉS

CHAPITRE I

SOUMISSION DES REBELLES

Inutilité de la proclamation royale du 18 juin. En Suffolk et en Norfolk, une répression violente est nécessaire. Le comte de Suffolk à Bury. L'évêque de Norwich, Henry Spencer, en Norfolk; sa victoire à North-Walsham. Pacification complète. — Dans le Herts, sur la demande de l'abbé de Saint-Alban, le gouvernement envoie un commissaire qui négocie pacifiquement avec les rebelles. Inutilité de ces négociations. Le roi vient en personne à Saint-Alban et rétablit dans tout leur pouvoir l'abbé de Saint-Alban et le prieur de Dunstable.

L'insurrection n'avait eu partout ni les mêmes causes ni le même aspect : en Suffolk et en Norfolk elle n'eut pas les caractères qu'elle avait revêtus dans le Herts. Elle eut aussi dans ces deux régions des fins sensiblement diverses. C'est que dans le comté de Hertford les rebelles s'étaient arrêtés d'eux-mêmes, leur but une fois atteint; ils s'étaient dispersés, désarmés, étaient rentrés dans leurs demeures, et avaient repris leurs travaux quotidiens. Il n'y avait donc pas à les combattre : il suffisait de leur reprendre, de gré ou de force, les chartes de libertés qu'ils avaient extorquées à leurs seigneurs; cela fait, leur soulèvement ne serait plus qu'un souvenir historique. — Au contraire, en Suffolk et en Norfolk, les insurgés étaient debout, réunis en bandes menaçantes; les uns battaient la campagne, d'autres tenaient Norwich; tous occupaient le pays en maîtres. Il fallait donc, pour les soumettre, les traquer les armes à la main. Dans le Herts il n'y avait qu'à punir la rébellion; dans les deux autres comtés, il fallait d'abord la faire cesser.

Le gouvernement, après la mort de Wat Tyler, prit une série de mesures répressives qu'il suffit ici de signaler en deux mots. Les conseillers de Richard II commencèrent par confier à William Walworth et à quelques autres un pouvoir discrétionnaire sur la ville de Londres [1]. Trois jours après, le 18, ils firent proclamer dans les comtés que les rebelles devaient rentrer dans l'ordre [2]. Le 20, ils établissaient dans une lettre patente un plan général de résistance [3]. Le 23, Richard II se défendait d'avoir consenti secrètement au meurtre du chancelier, du prieur de Saint-Jean et du grand justicier [4]. Le 30, il rétablissait les seigneurs féodaux dans tous leurs droits et intimait aux tenanciers l'ordre de leur fournir les mêmes services que par le passé [5]. C'était annuler implicitement les lettres d'affranchissement qu'il avait octroyées à Mile-End : du reste, le 2 juillet, elles furent rapportées [6]. Enfin le 5, le roi donnait des ordres pour empêcher les rebelles de fuir à l'étranger [7].

S'il fallait en croire Walsingham, ces mesures auraient eu un effet immédiat et irrésistible. Dès le 18 juin, dit-il, en entendant proclamer la paix du roi, « les féaux se rassurèrent et les perfides furent épouvantés. Ils furent forcés de rechercher les ténèbres, ceux qui auparavant avaient soif d'être vus, et ils osèrent sortir de leurs cavernes, les juristes et tous ceux qui fuyaient devant les fous [8]. » A la vérité, nulle part les lettres de Richard II n'eurent ces effets magiques, même à Saint-Alban où l'insurrection se prolongea plusieurs jours encore, et le chroniqueur s'inflige à lui-même une singulière contradiction quand il montre, quelques pages plus

1. *Patent 4 Ric.* II, *part.* 3, *m.* 5.
2. Lettres publiées dans *Chron. Angliæ*, p. 314-315 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 16-17.
3. *Patent 4 Ric.* II, *part.* 3, *m.* 4 *d.*
4. Rymer (Rec. Commiss.), IV, 125.
5. *Ibidem*, p. 126. — W. E. Flaherty, *The great rebellion in Kent of 1381*, dans *Archæologia Cantiana*, III, 69.
6. Rymer (Rec. Commiss.), IV, 126. — *Chron. Angliæ*, p. 318-319 et *Hist. anglic.*, II, 20-22. — *Vita Ricardi*, p. 33.
7. Rymer (Rec. Commiss.), IV, 127.
8. *Chron. Angl.*, p. 315 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 17.

loin, combien les rebelles restèrent intraitables et combien les négociations entamées avec eux furent longues et pénibles.

Il en fut de même en Suffolk et en Norfolk. Nous avons la preuve que le 18 juin la paix du roi fut proclamée à Lynn [1]. Mais cette injonction n'eut guère d'effet : elle n'arrêta pas le développement de l'émeute, et n'en modéra point la violence; l'histoire des journées qui suivirent le prouva sans réplique On a vu que les troubles continuèrent jusqu'à la fin du mois de juin en Suffolk et en Norfolk. Il semble même que dans ces deux comtés la proclamation royale ait amené de nouveaux excès. Thomas Skynnere, de Hempton, s'était emparé le 18 juin d'un certain John Stevene, à Toft-Trees, et lui avait extorqué treize shillings quatre pence; apprenant les nouveaux ordres du roi, il retourna chez sa victime, non pour lui restituer le produit de son larcin, mais pour lui arracher, sous menace de mort, une lettre de *quiet claim*, c'est-à-dire une renonciation générale à toute action, réelle ou personnelle, que John Stevene aurait pu lui intenter par la suite [2]. Il prouvait, par cette sage précaution, qu'il n'était pas resté indifférent à la proclamation du souverain; mais cette façon de la respecter ne laissait pas d'être encore inquiétante.

Toutes les injonctions devaient rester impuissantes, tant qu'elles ne seraient pas soutenues par la force. Les conseillers du roi eurent la bonne inspiration de convoquer à Londres un grand nombre de chevaliers. Ainsi Richard II eut bientôt une force considérable autour de lui, ce qui était le meilleur moyen de faire respecter ses volontés [3].

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5, et *m.* 36, *part.* 1.

2. « Et postea cum idem Thomas (cum) audisset quod pax domini regis proclamata fuisset, idem Thomas, simul cum aliis ignotis, revenit ad dictum Johannem, videlicet die dominica proxime sequente, et ei minatus fuit de vita et membris cum gladiis extractis, et protulit quandam literam quiete clamancie de omnimodis accionibus, et nisi dictam literam vellet, ipsum Johannem interficeret et decollaret. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 4, et *m.* 39, *part.* 2.)

3. *Chron. Angl.*, p. 313; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 14, et dans *Gesta abbatum*, III, 332. —John Malverne, dans *Polychronicon Ranulphi Higden*, IX, 6. — *Vita Ricardi*, p. 32.

[Dans la partie occidentale du Suffolk, la répression fut dirigée principalement par William de Ufford, comte de Suffolk. Gosford nous dit qu'il arriva le 23 juin à Bury, envoyé par le roi avec 500 lances pour étouffer la révolte. Sans doute il accomplit sans difficulté son œuvre de pacification, car nous le voyons quatre jours après siéger comme juge à Mildenhall, puis dans d'autres villes. Le Suffolk oriental fut peut-être agité plus longtemps, mais l'arrivée du roi en Essex, avec une armée, dut évidemment rétablir dans le voisinage une tranquillité relative [1].]

En Norfolk, dès le 17 juin, il y eut de la part de certains habitants une tentative de répression : John Geldere, de Feltwell, un des chefs de cette bande de rebelles qui ravagea le sud-ouest du comté, fut arrêté par diverses personnes de Thetford [2]. Il y eut donc parmi les bourgeois un commencement de réaction contre les révoltés ; toutefois les documents ne révèlent pas d'autres faits du même genre.

La résistance ne devint générale et victorieuse en Norfolk que lorsqu'elle fut menée par l'évêque de Norwich, Henry Spencer ou le Despenser. C'était un singulier personnage. De haute naissance, petit-fils de ce favori d'Edward II qui laissa dans l'histoire une si malheureuse réputation, il se consacra d'abord au métier des armes : il fut chevalier, s'il faut en croire son épitaphe, qui le qualifie de *miles*, et il servit dans les troupes du pape. Henry s'assura de cette manière des bonnes grâces du pontife, qui lui octroya, le 3 avril 1370, des lettres de provision pour le siège épiscopal de Norwich. Ce prélat, qui avait conquis sa mitre à la pointe de l'épée, porta dans sa nouvelle dignité l'énergie et la bravoure qui avaient fait sa fortune, et sous la robe du prêtre on vit, à plus d'une reprise, luire la cuirasse du chevalier. « Plus habile dans les choses de la guerre que de la théologie », suivant le mot de l'archevêque Parker, il fut chargé par Edward III, le

1. [Powell, *op. cit.*, p. 25.]

2. « Johannes Gelder, qui fuit commorans in Bury, fuit comunis ductor malefactorum ; qui fuit captus per diversos homines villate Thetford. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 27 et 28.)

10 mai 1373, de mettre en état de défense les côtes de son diocèse [1]. En 1383, il reprenait l'offensive qui convenait mieux à son tempérament et dirigeait en Flandre une croisade à double face, comme sa personne, moitié religieuse, moitié politique, contre Clément VII et contre les Français. Trois ans après, le belliqueux évêque se transformait en homme de mer et donnait la chasse à la marine flamande. Dans son diocèse, cet homme taillé pour la lutte bataillait encore, et tous ses ennemis eurent de rudes guerres à soutenir, que ce fussent les révoltés, les lollards, ou même tout uniment les moines, car cet homme d'action avait peu de sympathie pour les adeptes de la vie contemplative [2].

Spencer avait, depuis l'année 1377, des raisons personnelles de ne pas aimer les émeutiers. Sa visite dans la ville de Lynn, on le sait, lui avait laissé de pénibles souvenirs. Il était dans son manoir de Burley, près du château royal de Oakham, au comté de Rutland, quand on lui annonça que son diocèse était en proie à la révolte. Telle est la version du chroniqueur. M. Walter Rye se demande s'il ne s'y était pas rendu à dessein pour réunir quelques troupes et prendre les insurgés à revers ; ce n'est qu'une hypothèse, et l'on ne trouve pas dans un seul document le moindre indice qui la confirme. Ce qui est certain et ce qui importe, c'est qu'il résolut de résister aux rebelles et que, suivi de huit lances seulement et d'un petit nombre d'archers, il marcha sur son diocèse [3].

L'historien Blomefield assure [4] qu'il passa d'abord par Cam-

1. Rymer (Record Commission), tome III, part. II, 976.

2. [Capgrave, *De Henrico le Spenser*, dans *Liber de illustribus Henricis*, p. 170 et suiv.] — Blomefield, *Hist. of Norfolk*, III, 515-525 (biographie et épitaphe de Spencer). Voy. aussi *ibid.*, 109. — Walter Rye, *History of Norfolk*, p. 53-55. — *Archæologia*, XXII, *Transcript of a chronicle of the time of Edward the third*, by Th. Amyot, p. 278, note.

3. *Chron. Angl.*, p. 306 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 6. — Walter Rye, *op. cit.*, p. 53-54.

4. Blomefield, *op. cit.*, III, 109. [Blomefield n'a fait ici que copier Capgrave, *De illustribus Henricis*, p. 170. Capgrave, qui a habité Cambridge, a dû avoir sur ce point des informations sûres. D'ailleurs les

bridge, où il rencontra une troupe d'insurgés ; il l'attaqua, la défit, massacra quelques révoltés, en jeta d'autres en prison, et laissa en liberté ceux qui restaient, en leur faisant jurer de déposer les armes. De là il prit directement par Newmarket le chemin de son diocèse. A Temple-Bridge, près de Icklingham, au nord-ouest du Suffolk, il se trouva tout à coup en présence de la délégation que Geoffrey Lystere, le roi du peuple, envoyait auprès du vrai roi. Ce tête à tête malencontreux se produisit dans une route étroite. Sans respect pour l'ambassade, il lui barre le passage, reconnaît les nobles qui en font partie, et demande à lord de Morley et à sir John de Brewes s'il n'y a pas des insurgés en leur compagnie. Ils se souvenaient sans doute du malheureux Robert Salle et sachant que les rebelles avaient la vengeance lourde, ils n'osaient répondre : mais l'évêque les presse, leur inspire courage et ils avouent que deux des principaux agitateurs sont avec eux et qu'un troisième, en course dans le voisinage, prépare leur repas du soir. Sans perdre un instant, le prélat fait décapiter les deux rebelles qu'ils lui désignent, recherche l'autre et lui inflige le même châtiment. Il fixe les trois têtes sur des piques et les envoie à Newmarket. « Le pasteur punissait sa brebis, dit le chroniqueur, mais elle avait déjà péri en trahissant sa foi envers le roi [1] ».

Par un jeu singulier de la fortune, ces trois insurgés mouraient frappés dans la région même où, peu de jours auparavant, tombait une des principales victimes de la révolte, le prieur John de Cambridge, et leurs têtes, comme la sienne, étaient exposées aux regards et aux risées de la foule.

Cependant la troupe de l'évêque ne cessait de faire de nou-

documents judiciaires confirment implicitement cette assertion : ils ne mentionnent plus aucun trouble dans le Cambridgeshire après le 18 juin : Spencer est sans doute arrivé à ce moment. Voy. Powell, *op. cit.*, p. 56.] Cf. aussi Knighton, II, 141 : « Similiter faciebat iste valens episcopus in diversis locis in comitatibus Cantibrigiæ et Hontyngdoniæ.»

1. *Chron. Angl.*, p. 306-307 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 6-7. — Blomefield, *op. cit.*, III, 109. — [Selon Capgrave, *op. cit.*, p. 170-171, les trois rebelles exécutés étaient « Seeth, Trunch et Cubith ».]

velles recrues : partout, sur son passage, les nobles et les gens de marque, rassurés par sa présence, sortaient des retraites où la peur des révoltés les tenait blottis et se joignaient à lui, armés et approvisionnés de munitions. « Ces mêmes hommes, dit Walsingham, que la crainte du peuple faisait pâlir, *qui delitescebant timore communium*, voyant que le prélat s'était fait chevalier, avait revêtu le casque de métal, la cuirasse impénétrable aux flèches, et pris l'épée à deux tranchants, marchèrent à ses côtés [1]. »

Tous les rebelles fuyaient devant lui : il les poursuit en Norfolk, pénètre à Wymondham et arrive devant Norwich, leur capitale. Mais à l'annonce de son approche ils s'étaient retirés : le bruit de son arrivée avait suffi pour dégager la place. Spencer fit une entrée triomphale, en grande pompe, accueilli de tous côtés par des soupirs de délivrance et des exclamations de bonheur. Les bourgeois tinrent conseil sur le champ, et comme l'évêque rapportait à la cité l'argent destiné au roi par les révoltés et saisi sur eux à Temple-Bridge, ils décidèrent à l'unanimité, pour lui témoigner leur reconnaissance, de consacrer cette somme à lui faire un présent [2].

Les insurgés avaient fui vers le nord-est, et la région de North-Walsham, qui avait été leur berceau, allait être leur suprême citadelle et leur tombeau. Spencer les y suivit : il marcha droit sur Felmingham, lieu d'origine de Lystere, mais il y apprit que le roi du peuple s'était retiré la veille à Thorpe-Market, à quelques milles plus au nord, qu'il avait établi son quartier général à Walsham et qu'il faisait appel à tous les hommes de cœur qui voulaient le bien du royaume et des humbles. D'accord avec cette assertion du chroniqueur, les *Assize Rolls* nous apprennent que le 25 juin, John Gyldyng, de Heydon, courut de village en village, à Wood-Dalling, à Sall, à Corpusty, localités situées autour de Cawston, disant partout qu'il serait bon et de grand profit pour

1. *Chron. Angl.*, p. 307 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 7. — Blomefield, *op. cit.*, III, 109.
2. Blomefield, III, 110, d'après les *Rot. congregat.* de Norwich.

les petits d'arrêter l'évêque et de mettre un terme à sa méchanceté [1]. Ce document est doublement précieux, d'abord parce qu'il révèle les derniers efforts des rebelles, luttant de toutes leurs forces contre un ennemi supérieur, ensuite parce qu'il fixe en partie la date de ces divers événements. Le chroniqueur a totalement oublié de la mentionner et sans cet acte il faudrait les placer, sans plus de précision, entre le 23 ou le 24 juin, quand le soulèvement cessa de grandir, et le 6 juillet, jour où se fit la première enquête judiciaire sur les excès des révoltés. On sait maintenant que la grande bataille dut se livrer vers le 25 ou le 26 juin [2].

Spencer marcha sur North-Walsham. Les rebelles, qui s'attendaient au combat, avaient choisi leur champ et s'étaient fortifiés : ils s'étaient retranchés derrière un fossé qu'ils avaient creusé de leurs mains, et sur l'escarpe ils avaient amoncelé, en abattis, des tables, des portes, des fenêtres et des pieux en guise de palissades. Derrière eux, ils avaient entassé chariots et voitures pour s'enlever à l'avance tout moyen de fuir. Cette résolution de Geoffrey Lystere n'était pas sans héroïsme; peut-être était-elle habile autant que brave, si l'on songe que sa troupe se composait de soldats de rencontre peu faits à la discipline, peu capables de résister à une vive attaque; il était prudent de les forcer à vaincre ou à mourir.

Ainsi barricadés par devant et par derrière, ils attendirent l'évêque : ce ne fut pas l'évêque, mais le chevalier qui se montra. Il reconnaît leurs positions, décide l'attaque et ordonne aux

1. « Johannes Gyldyng, de Heydon, die martis proximo post festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, ex malicia sua, contra pacem levavit gentem et pergit de villa ad villam videlicet Dallyng, Salle, Corpsty et alibi, dicendo diversis hominibus quod bonum esset et magnum proficuum comunibus arestare episcopum, et illum obstupare de malicia sua. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 29.)

2. [M. Powell, *op. cit.*, p. 37, rappelant la présence de Geoffrey Lystere à Thorpe-Market, dès le 21 juin (voy. le document édité plus haut p. 117, note 4), émet la supposition que l'affaire de North-Walsham eut lieu le 22 ou le 23. Mais Geoffrey Lystere était encore *roi du peuple* et prononçait des jugements le 24 juin; voy. plus haut, p. 119.]

trompettes de sonner la charge ; il prend la tête du combat, tire l'épée, pique des deux et tandis que ses archers, postés derrière lui, le protègent de leurs traits, il lance son cheval avec une telle furie, qu'il franchit le fossé et les abattis et qu'il ouvre un chemin à ses hommes d'armes. Alors la bataille n'est plus qu'une mêlée, les archers ont fait leur œuvre et le corps à corps commence. L'évêque, dit Walsingham, grinçant des dents comme un sanglier, frappe de tous côtés, blessant l'un, renversant l'autre ; il se porte sur tous les points où les siens semblent faiblir, il est partout à la fois et ne se ménage pas plus que ses ennemis, qui lui opposent une résistance désespérée mais vaine, car les assaillants ont pour eux la supériorité de l'armement, de l'offensive et du mouvement acquis. Beaucoup de rebelles se font tuer bravement ; d'autres, acculés à leur rempart de chariots, tentent de l'escalader et sont massacrés ; enfin les meneurs sont morts ou prisonniers, le roi du peuple est captif.

Ce fut la fin. On conserva longtemps le souvenir de cette collision tragique entre deux classes de la société. Dans la bruyère de North-Walsham, à un mille de cette ville, sur la route de Norwich, se dresse encore le fût d'une croix de pierre, élevée à la mémoire des morts, et les paysans montrent aux étrangers le tertre sous lequel furent ensevelis, disent-ils, les restes des rebelles massacrés [1].

1. *Chron. Angl.*, p. 307-308 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 7-8. Pour la croix de pierre, voy. Murray, *Handbook for Essex, Suffolk*, etc., p. 245 *a*, et W. Rye, *op. cit.*, p. 55. W. Rye cite ce mot d'un paysan de la localité : « They dew say a'mazin' lot of men are buried in that pightle. » [Cette version de l'affaire de North-Walsham a été adoptée aussi par Blomefield, *op. cit.*, III, 110 ; par Wallon, *Richard II*, t. I, 91-92 ; par Rogers, *Hist. of agric.*, I, 89. Capgrave a fait de cet événement un récit bien différent. Selon lui, il n'y a pas eu de bataille. En arrivant près de North-Walsham, l'évêque trouva le chemin obstrué par des barricades. Mais, grâce à son habileté, tous les rebelles se rendirent, heureux d'obtenir la paix à ce prix. Lystere lui-même ne résista pas et alla se cacher dans un champ de blé ; trahi et découvert, il fut fait prisonnier. (*Liber de illustribus Henricis*, p. 172.) M. Powell (*op. cit.*, p. 37 et suiv.) trouve cette version plus vraisemblable que celle de Walsingham ; selon lui, Capgrave, né à Lynn (en 1393) et élevé à Cambridge, a dû savoir la vérité, et sa version explique le

Le prélat, victorieux, procéda au jugement de Geoffrey Lystere. Il fut sommaire : le capitaine des rebelles fut condamné à un triple supplice; il devait d'abord être traîné sur la claie, puis être conduit à la potence, enfin à l'échafaud. A la vérité ce dernier châtiment était platonique après les deux autres. Avant de donner libre cours à la justice, Spencer se rappela qu'il était prêtre, et après s'être fait successivement homme d'armes et juge, il confessa sa victime, lui donna l'absolution, lui prodigua à ses derniers moments les suprêmes consolations, et même lui soutint la tête pour empêcher qu'elle fût meurtrie, comme on le traînait sur la voie publique avant de le pendre [1].

La fin de Lystere fut le coup fatal qui tua la cause de l'insurrection en Norfolk. Seul il avait su imposer quelque discipline aux rebelles : lui mort, il ne restait plus que l'anarchie, le découragement, la déroute. Henry Spencer reprit sa marche victorieuse à travers le comté, et de même qu'il n'avait pas rencontré de résistance avant d'être face à face avec le roi du peuple, il n'en trouva pas davantage après l'avoir tué. Il y eut toutefois quelques révoltés qui firent effort pour soutenir la lutte : le 26 et le 27 juin un tailleur et un forgeron réunirent des bandes à Rollesby; à Heigham, John atte Chaumber, William de Flete, John Curreyour excitèrent les habitants à se soulever quand même contre l'évêque, *ad resurgendum contra dominum episcopum et contra pacem domini regis* [2]. Cette résurrection du soulèvement ne

silence des documents judiciaires sur l'affaire de North-Walsham. M. Powell n'a pas prêté attention à un document qui donne raison à Walsingham et à ceux qui, comme André Réville, ont admis son récit. Il s'agit des *Escheators' Inquisitions, Norfolk and Suffolk*, 5-6 *Ric.* II, *membr.* 12, où sont évalués les biens confisqués sur Geoffrey Lystere, décapité, et sur un certain nombre de rebelles « tués à la suite de l'insurrection », parmi lesquels figurent des habitants de North-Walsham. Ces gens de North-Walsham qui ont été, non pas exécutés en vertu d'une sentence judiciaire, mais *tués*, et qui figurent dans l'enquête de l'échoiteur à côté de Geoffrey Lystere, ont évidemment péri dans la bataille qui a été racontée par Walsingham.]

1. *Chron. Angl.*, p. 308; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 8. — Cf. Knighton, II, 141.

2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 2, et *m.* 52.

se produisit nulle part : Spencer rétablit l'ordre en tous lieux, traquant partout les rebelles, les arrachant même, les armes à la main, des autels au pied desquels ils s'étaient réfugiés, violant ainsi l'immunité des églises et leur antique droit d'asile [1]. D'après un document diplomatique, il semble être allé jusqu'à l'extrémité nord-ouest du Norfolk, qu'il aurait ainsi traversé sur toute son étendue [2].

Il y eut encore après son passage quelques essais d'agitation : le 1er juillet, Simon Howel, de Cressingham, refusa de respecter la paix comme des officiers publics l'y invitaient [3]; le 8, Robert Flecchere, de Hunstanton, dans la région de Holme, et quelques autres se présentèrent en armes à Heacham et poussèrent les habitants de ce village à la révolte, « en maudissant Monseigneur Henry, évêque de Norwich, de ce qu'il était venu châtier les rebelles du pays [4]. » Mais ces manifestations isolées et impuissantes n'eurent d'autre effet que de mener devant les juges d'assises les malheureux qui s'en étaient rendus coupables. D'ailleurs la noblesse resta longtemps en éveil : le roi, par un mandement du 10 juillet sanctionnant l'initiative de Spencer, le chargeait d'avertir tous les chevaliers et écuyers du comté de se tenir prêts, et à la moindre alerte de se réunir en armes sous ses ordres [5]. Mais l'alerte prévue ne se produisit même pas : l'insurrection était finie sans retour.

Dans le comté de Hertford, la répression de la révolte fut plus lente et d'aspect moins pittoresque. A la suite des spoliations et des violences dont le monastère avait été victime, l'abbé de Saint-Alban avait adressé au roi une longue requête, en langue française — si toutefois il est permis de donner ce nom à son jargon

1. Knighton, II, 141. — *Chron. Angl.*, 308; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 8.

2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1, *part.* 5 *d.*, et *m.* 34, *part.* 1. [Cf. Powell, *op. cit.*, p. 135. — Ce texte est ambigu.]

3. *Ibid.*, *m.* 1, *part.* 2 *d.*, et *m.* 26, *part.* 4. — Autre exemple, à West-Walton : *Coram rege*, *Mich.* 10 *Ric.* II, *m.* 30.

4. Document indiqué ci-desssus, note 2.

5. *Patent* 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 31 *d.* Mêmes commissions furent données pour les comtés de Lincoln, de Southampton et de Wilts.

— où il se plaignait des rebelles, rappelait leurs méfaits et demandait justice [1]. Il est visible qu'il désespérait de ses propres forces et qu'il attendait son salut de Richard II ou de ses ministres.

Londres était pacifié et le Kent se calmait sous l'action de la noblesse, qui avait pris enfin l'initiative de la résistance [2]. Mais le comté d'Essex était encore agité. Richard II s'y rendit en personne, dans les derniers jours de juin, à la tête de son armée de volontaires. De là, il détacha à Saint-Alban un commissaire, sir Walter atte Lee, chargé de rétablir la paix entre les vilains et le monastère, c'est-à-dire, en d'autres termes, de restituer à l'abbaye les chartes de libertés que les révoltés lui avaient extorquées.

Quand les rebelles apprirent que Walter atte Lee approchait, suivi de cinquante lances et d'un grand nombre d'archers, levés, il est vrai, dans le pays et d'une fidélité suspecte, beaucoup furent pris de peur et se seraient enfuis, si William Grindecob ne s'y était opposé « avec sa ténacité de scélérat ». Il les rassura, leur rappela que tous les villages voisins étaient de cœur avec eux, et leur proposa, non sans habileté, de se rendre à cheval au devant du commissaire royal et de l'accueillir avec bienveillance, s'il se présentait avec des projets pacifiques, quitte à lui donner la chasse au cas où il viendrait en ennemi.

Il arriva le 28 juin, au matin, affectant les dispositions les plus paisibles et les insurgés lui firent escorte. Cet échange de bons procédés n'était qu'un leurre, mais la duperie se poursuivit les jours suivants, et ce contraste entre les sentiments apparents et les sentiments vrais chez les uns et chez les autres fut la marque dominante des négociations qui allaient s'entamer : une extrême courtoisie jointe à une extrême ténacité, les uns prétendant rentrer en possession des chartes arrachées, les autres entendant les garder, et tous affectant des goûts pacifiques et presque de la bonhomie.

Le jour même de son arrivée, le chevalier fit une proclamation

1. *Gesta abbatum*, III, 289-296.
2. *Patent* 4 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 4; 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 33.

publique et convoqua les vilains à trois heures sur la lisière d'un bois qu'il désigna. Tous vinrent au rendez-vous. Si le récit du chroniqueur est exact — et tout porte à croire qu'il devait être bien informé — Walter atte Lee chercha à la fois à les flatter, à les intimider et à se faire bien venir. Il leur donna le titre de seigneurs et d'amis, *domini et amici*; puis il leur fit une peinture effrayante des ravages de l'armée royale qui promenait en Essex « une lourde et rigoureuse justice », replaçait les perturbateurs sous un joug plus pesant que jamais et accaparait sur son passage tous les fruits et tout le blé à cinq milles à la ronde. S'ils évitaient ces mêmes misères, c'était grâce à lui, qui avait prévenu l'arrivée de Richard en s'engageant à pacifier le pays. Aussi leur conseillait-il en ami de donner satisfaction à l'abbé, et il désigna aussitôt douze vilains et les chargea de venir le lendemain, suivant l'usage de la jurisprudence anglaise, accuser sous serment tous les coupables de leur connaissance.

Le jour suivant, les jurés qu'il avait choisis déclarèrent qu'ils ne voulaient ou ne pouvaient accuser personne, vu qu'ils étaient tous de bons et fidèles sujets du roi, et qu'ils ne connaissaient pas de coupables parmi eux.

Le chevalier n'insista pas et leur conseilla seulement de faire rendre à l'abbé les chartes qu'ils lui avaient arrachées, ajoutant qu'ils auraient à se féliciter de cette action. Toujours pleins en apparence d'excellentes dispositions, ils répondirent qu'ils rapporteraient ces pièces dès trois heures. Mais à trois heures ils revinrent sans les chartes, disant pour s'excuser qu'ils ne savaient au juste qui les détenait et que d'ailleurs ils redoutaient les fureurs de la populace.

Le commissaire royal convoqua donc une seconde fois la foule hors de la ville, mais elle était plus nombreuse et par suite plus respectable que jamais, parce qu'elle s'était grossie depuis la veille d'un bon nombre de rebelles accourus des environs et notamment de Barnet et de Berkhampstead. Aussi Walter atte Lee se contenta de prodiguer encore de bonnes paroles et de conseiller la restitution des chartes.

N'ayant pu les obtenir, il prit une résolution énergique : convoquant en secret les baillis de la ville, il leur ordonne d'arrêter le lendemain et de conduire à Hertford les trois principaux meneurs, Grindecob, Cadingdone et John Barbour, et il enjoint à divers chevaliers au service de l'abbé, à Richard Perers, John Chival, Thomas Eydon, William Eccleshale, d'escorter le convoi. En attendant, il partit directement avec les siens pour Hertford, ce qui était prudent, sinon très courageux. Le jour suivant, l'arrestation fut opérée, grâce à la présence des chevaliers, et les trois accusés furent emmenés devant leur ennemi qui devenait leur juge.

A la nouvelle de ce coup de main, le tumulte éclate dans la ville, les rebelles vont et viennent, se rassemblent, jurent de se venger, courent par les champs et les bois, menacent d'incendier l'abbaye ou de l'assiéger, si bien que les religieux, terrifiés, font chercher en hâte les chevaliers à Hertford et les supplient de venir à leur secours. Ils rentrent à Saint-Alban, et Walter atte Lee, gagné peut-être par l'inquiétude générale, rend Grindecob à la liberté provisoire, mais sous l'effroyable caution de trois cents livres, et il fait promettre aux garants de le ramener en prison le samedi suivant, si la paix ne s'était conclue dans l'intervalle.

Ce calcul ne manquait pas d'habileté : sir Walter comptait que William Grindecob, qui avait vu la mort de près, ayant à choisir entre la potence et la restitution des chartes, aurait pour seule pensée d'échapper au supplice et userait de son influence sur ses compagnons de révolte pour les engager à céder. Il se trompait. L'émeutier, avec un entêtement qui ne fut pas sans grandeur, ne songeant qu'à la cause des siens et s'oubliant lui-même, profita de ses dernières heures de liberté pour stimuler leur résistance : « Agissez aujourd'hui, aurait-il dit, comme vous le feriez si hier j'avais été décapité. » Walsingham l'assure : or, nul n'était mieux placé que lui pour être bien informé, et il n'avait aucun intérêt à exalter l'héroïsme des ennemis de l'abbaye, qui étaient aussi les siens. Il n'y a donc aucune raison pour révoquer son témoignage en doute, et ce nouveau Régulus, plus authentique peut-être que

l'ancien, serait tout à fait intéressant, si la même semaine son frère ne s'était rendu auprès du roi, à Chelmsford, pour intercéder en sa faveur.

Les rebelles restèrent intraitables, et le samedi 6 juillet, conformément à sa promesse, William Grindecob retourna en prison, où il demeura cette fois jusqu'au jour suprême du jugement.

La mission de sir Walter atte Lee avait totalement échoué et les habitants étaient fiers de leur triomphe, quand ils apprirent que le roi, décidé à les mettre à la raison, envoyait à Saint-Alban le comte de Warwick et sir Thomas Percy, suivis de mille hommes d'armes. A cette nouvelle, qu'ils connurent dès le vendredi 5 par le frère de Grindecob, leur joie se transforma, paraît-il, en terreur, et dès le lendemain, quand ils eurent encore perdu leur chef et leur soutien, découragés et navrés, ils s'humilièrent devant l'abbé : ils se rendirent au monastère vers l'heure de complies, rapportant leurs chartes de libertés et un certain livre qui renfermait d'anciennes conventions passées entre les religieux et les vilains et qu'ils avaient dérobé au jour de la révolte; en outre ils offraient une amende de deux cents livres. Mais Thomas de La Mare, qui attendait aussi l'arrivée vengeresse des troupes royales, ne voulut pas les accueillir : il leur envoya un moine, William Kyllingworth, qui les invita à repasser le lendemain, mais qui garda pourtant le livre des accords, précieux à recevoir et à conserver.

Le jour suivant, on apprit que le comte de Warwick, rappelé dans sa seigneurie par des troubles qui s'y étaient brusquement produits, ne viendrait pas à Saint-Alban et qu'il envoyait seulement à l'abbé un certain nombre de chevaliers pour le défendre. Cette nouvelle rassura les rebelles, et passant une fois de plus d'une extrémité à l'autre avec une instabilité enfantine, ils se félicitèrent, se reprochèrent leur frayeur, reprirent courage, et sûrs d'eux-mêmes, ils refusèrent de livrer leurs chartes, alléguant, il est vrai, que leurs compagnons de Watford et de Barnet les en empêchaient.

Leur joie fut de courte durée, car ils apprirent bientôt

que le roi, ayant achevé sa tournée en Essex, venait en personne réprimer leurs excès. Chose curieuse : cette nouvelle inquiéta également les révoltés et leurs victimes, les uns parce qu'avec Richard II approchait le châtiment, les autres parce que le roi et les siens étaient des alliés et des hôtes onéreux autant qu'utiles. L'abbé fit supplier à Londres le sénéchal, Hugh Segrave, et d'autres membres du conseil privé, de prévenir par tous les moyens l'arrivée du souverain, mais on lui répondit que le roi serait avant deux jours au monastère.

Quant aux insurgés, ils redevinrent aussitôt, comme par enchantement, d'excellente composition. N'osant plus se présenter eux-mêmes à l'abbaye, ils y envoyèrent un chevalier « disert » qu'ils payèrent un très haut prix pour plaider en leur faveur. Thomas de La Mare consentit à pardonner et passa avec ses ennemis l'accord suivant :

1° Ils rapporteraient, le jour même de l'arrivée du roi, les pierres du parloir qu'ils avaient déchaussées et rebâtiraient de leurs propres mains une maison appartenant à l'abbaye qu'ils avaient détruite ;

2° Ils devaient payer aux religieux deux cents livres de dommages et intérêts avant le 25 septembre suivant ;

3° L'abbé s'engageait à ne déposer aucune plainte contre eux auprès du roi, et si celui-ci les poursuivait, à faire toute diligence pour obtenir leur grâce [1].

Ils s'exécutèrent, promirent de donner satisfaction, réparèrent leurs dégâts au parloir du monastère, rendirent leurs chartes, non toutefois sans en garder plusieurs copies, au grand désespoir de l'abbé, qui plus tard s'en plaignit en parlement [2].

Tout était donc réglé quand le roi fit son entrée à Saint-Alban, le vendredi 12 juillet. Tous les habitants, rebelles et moines, allèrent de compagnie le recevoir en grande pompe et avec toutes les marques du plus profond respect, mais les insur-

1. Tout ce récit est emprunté à la relation très détaillée de Walsingham, *Hist. anglic.*, II, 22-31, reproduite dans les *Gesta abbatum*, III, 334-346.

2. *Hist. anglic.*, II, 31 ; *id.* dans *Gesta*, III, 347. — *Rot. Parliam.*, III, 129 *a*, n° 10.

gés ne pouvaient se faire la moindre illusion sur les sentiments qui l'amenaient à l'abbaye et sur l'œuvre qu'il devait y accomplir : il était escorté, en effet, d'un très grand nombre d'archers et dans sa suite se trouvait un homme de loi, dont les révoltés allaient faire la connaissance à leurs dépens, sir Robert Tresilian, grand justicier d'Angleterre [1].

Cependant les rebelles, avec la ténacité des paysans, ne désespéraient pas de sauver quelques-unes de leurs nouvelles libertés et ils essayèrent de lutter : ils accusèrent l'abbé d'être un hypocrite et de tromper ses hôtes par de saintes apparences, d'avoir soustrait aux gens de Saint-Alban leurs droits et leurs antiques libertés, d'être un tyran et d'opprimer ses sujets. Et ces rumeurs, que les bourgeois — et les bourgeoises aussi, plus adroitement encore que leurs maris — répandaient parmi les gens du roi, furent si nombreuses et si persistantes que l'on y porta remède par des proclamations : on annonça qu'on pendrait les hommes qui répandraient des calomnies sur le monastère et qu'on brûlerait les femmes [2].

D'ailleurs c'était la lutte du pot de terre et du pot de fer. Richard logeait à l'abbaye ; il avait installé sa chancellerie dans la salle capitulaire et Thomas de la Mare régnait [3]. Aussi, dès le 15 juillet, un mandement royal annulait en sa faveur toutes les concessions arrachées par les insurgés ; le prince faisait savoir à John Lodewyk, John West-Wycombe, John Kentyng, Richard Perers et plusieurs autres, que les tenanciers du monastère devaient rendre à leurs seigneurs les mêmes services et leur payer les mêmes redevances que par le passé ; il leur ordonnait de le faire proclamer et d'arrêter les récalcitrants. C'était en somme une ampliation, pour l'usage spécial de l'abbaye, du mandement général du 30 juin [4].

1. *Chron. Angl.*, 320 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 31, et dans *Gesta*, III, 347. — John Malverne, dans *Polychronicon*, IX, 7.

2. *Hist. anglic.*, II, 37-38 ; *id.* dans *Gesta*, III, 351-352.

3. *Hist. anglic.*, II, 38 ; *id.* dans *Gesta*, III, 352.

4. Lettres publ. dans *Chron. Angl.*, p. 324-325 ; *Hist. anglic.*, II, 38-39 ; *Gesta*, III, 353.

Le prieur de Dunstable profita également de la présence du roi à Saint-Alban pour se faire rétablir dans tous ses droits. Comme les bourgeois refusaient de lui restituer la charte qu'ils lui avaient extorquée, il se rendit auprès de Richard II; celui-ci appela devant lui un certain nombre des habitants et fit annuler les privilèges indûment obtenus[1].

Enfin le 20 juillet, le roi reçut le serment de foi de tous les habitants du comté de Hertford, de quinze à soixante ans, convoqués à cet effet à la cour de l'abbaye : ils promirent d'être fidèles à l'avenir, de mourir plutôt que d'obéir jamais à des fauteurs de troubles, et d'arrêter ceux qui seraient tentés de renouveler les désordres. Puis ils se retirèrent.

La paix était définitivement rétablie dans la ville et aux environs. Ayant achevé son œuvre à Saint-Alban, Richard reprit son voyage réparateur et s'arrêta à Berkhampstead. On est mal renseigné sur le rôle qu'il joua dans cette localité, mais tout porte à croire que son action y fut la même qu'à l'abbaye, qu'il acheva de pacifier le pays et qu'il rendit aux seigneurs leurs antiques privilèges. Du reste il ne tarda pas à quitter aussi cette ville pour son domaine de East-Hampstead, où il trouva dans la chasse un délassement à ses fatigues et une diversion à ses terreurs[2].

1. *Annales de Dunstaplia*, p. 418-419.
2. *Chron. Angl.*, p. 325; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 39, et dans *Gesta*, III, 354.

CHAPITRE II

L'ACTION JUDICIAIRE

A Saint-Alban, l'action judiciaire est dirigée par le Président du Banc. Emploi du jury. Assises de juillet; condamnation de John Ball. Assises d'octobre. Exécutions peu nombreuses. — En Suffolk et en Norfolk, campagne judiciaire du comte de Suffolk. Enquêtes et poursuites multipliées. Attitude diverse des accusés. Condamnations très nombreuses. Le roi arrête les poursuites et évoque à son Banc les procès des accusés. — Modération remarquable de cette répression judiciaire.

Ainsi dans le comté de Hertford, comme en Suffolk et en Norfolk, à quelques jours de distance seulement, la rébellion avait été réprimée et les effets en avaient été anéantis. L'insurrection était bien finie; l'expiation allait commencer.

Elle fut dirigée à Saint-Alban par le grand justicier en personne, président du Banc du Roi, sir Robert Tresilian. Le chroniqueur de Saint-Alban fait de lui le plus grand cas : « C'était, dit-il, un chevalier, juge d'une extrême habileté, homme plein de courage, et d'une prudence de serpent [1]. » Malheureusement il était à la fois juge et partie dans le conflit qu'on l'avait chargé de vider. Par profession, en effet, il était l'ennemi des rebelles, car il était de ces gens de loi qu'ils avaient partout poursuivis de leur haine et de leur violence, et son prédécesseur, sir John de Cavendish, était tombé sous leurs coups. L'impartialité de sir Robert pouvait donc être suspectée. Il est vrai que ce mal était moins sensible qu'ailleurs en un pays où aucun juge, si puissant

1. *Chron. Angl.*, p. 320; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 31, et dans *Gesta*, III, 347.

qu'il fût, ne pouvait condamner un seul inculpé, s'il n'était accusé par douze témoins jurés et déclaré coupable par douze autres ; parfois l'intéressé, se sachant perdu, renonçait à cette dernière épreuve et se remettait à la grâce du roi ; on pourrait aussi, dans la procédure qui suivit la révolte, retrouver un ou deux exemples de preuve par le gage de bataille ; mais ce furent des cas exceptionnels, toujours voulus et jamais imposés, et l'on peut dire que la preuve par enquête fut presque exclusive.

Dès le lendemain de son arrivée, le samedi 13 juillet, et en présence du roi, Tresilian avait installé son tribunal à Saint-Alban, au Moothall [1]. Par une rencontre inattendue, un des premiers rebelles qu'il eut à juger était étranger au comté de Hertford : c'était le « fol prêtre du Kent », John Ball, un des chefs et des initiateurs de l'insurrection dans le sud. Il s'était dérobé pendant plusieurs jours aux recherches des officiers royaux ; mais, découvert à Coventry, il fut arrêté, conduit auprès de Richard II qui se trouvait alors à Saint-Alban et poursuivi sur le champ par Tresilian. Nul ne doutait de sa culpabilité et la sentence était dictée à l'avance. Il eut, du reste, une contenance très fière et presque méprisante. Accusé d'avoir fomenté et propagé la révolte, il avoua tout ce qu'on lui reprochait ; il se reconnut l'auteur des lettres insurrectionnelles qui circulaient sous le manteau au temps de l'émeute, il ne chercha pas à se défendre, « ne voulut pas demander sa grâce au roi et dédaigna celui-ci [2]. » Ses aveux entraînaient la peine capitale, mais on accumula sur sa tête une multitude de châtiments ; il fut condamné à être successivement tiré sur la claie, pendu, décapité, éventré et coupé en quartiers [3]. C'étaient bien des supplices pour un seul corps. Mais la potence les précédait et les annulait

1. [Les jugements commencèrent dès le 12 juillet, si l'on en croit une lettre patente du 20 mars 1386, relative à des terres confisquées par Robert Basset, échoiteur du comté de Hertford, sur John Wilkyn, qui avait été convaincu de trahison à Saint-Alban, le 12 juillet 1381 : *Patent* 9 *Ric.* II, p. 2, *m.* 24.]

2. *Vita Ricardi*, p. 33. — John Malverne, dans *Polychronicon*, IX, 7.

3. *Chron. Angl.*, p. 320 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 32.

presque tous. D'ailleurs il s'agissait d'un des chefs de la révolte, inspirateur de plus d'un crime. On accorda au condamné un délai qui était considéré comme une faveur : sa mort fut retardée de deux jours, sur l'intervention de William Courtenay, évêque de Londres et futur archevêque de Canterbury. Ce prélat obtint qu'on laissât à John Ball, qui était prêtre, le temps de se recueillir et de faire pénitence, et ce fut seulement le lundi 15 juillet qu'il fut exécuté, sous les yeux du roi [1].

En même temps, Tresilian avait entamé le procès des rebelles de Saint-Alban. Dès le samedi, il avait réuni douze témoins, et avait recueilli de leur bouche, sous la foi du serment, les noms des principaux révoltés et l'indication de leurs fautes. Il avait ordonné également de ramener de Hertford, où ils étaient toujours en prison, William Grindecob, William Cadingdone et John Barbour [2].

S'il faut en croire le chroniqueur, divers habitants de la ville prirent l'offensive contre l'abbaye et accusèrent Thomas de La Mare : c'était lui et ses religieux, dirent-ils au grand justicier, qui avaient fomenté l'insurrection, qui les avaient envoyés de force, et malgré eux, auprès des émeutiers de Londres, alors qu'ils n'y songeaient même pas. Tresilian leur demanda seulement s'ils croyaient en conscience que l'abbé eût agi pour trahir le roi, et non pas pour prévenir l'arrivée des révoltés. Il leur imposa le serment, et comme il les pressait, ils reconnurent que Thomas de La Mare n'avait pas trahi le roi et avait cru faire pour

1. *Chron. Angl.*, p. 320, 322; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 31, 34. — *Annales de Dunstaplia*, p. 418. — Stow, *Annales*, p. 293 *a*, 294 *a*.

2. *Chron. Angl.*, p. 320; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 31 et dans *Gesta abbatum*, III, 347. — [Des lettres de Richard II, datées du 17 août (*Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 39 *d.*) nous montrent quelle fut la frayeur causée par l'appareil de justice déployé à Saint-Alban : beaucoup de tenanciers de l'abbé, habitant Watford et Rickmansworth, s'enfuirent par peur d'être dénoncés, quoique innocents; sur la prière de l'abbé, inquiet de cet exode ruineux pour lui, le roi donna ordre au shériff de Hertford de faire revenir ces timorés.]

le mieux. Cette constatation acquise, il leur ordonna de déchirer l'acte d'accusation qu'ils avaient dressé, ce qu'ils firent non sans regret, et il les gourmanda sévèrement [1].

Au bout de quelques jours, Tresilian suspendit son action judiciaire, on ne sait au juste pour quelle raison, mais selon toute vraisemblance parce qu'il suivit le roi. Il la reprit quelques mois après et, le 15 octobre, il ouvrit à Saint-Alban une seconde série d'assises. Seulement le roi n'était plus présent, et comme la force armée n'était plus immédiatement menaçante, les gens du comté de Hertford firent de nouveau mine de vouloir résister. Le grand justicier ayant réuni les mêmes jurés qui, en juillet, lui avaient désigné les fauteurs de l'insurrection, et leur ayant demandé de renouveler leurs dépositions, ils répondirent qu'ils ne connaissaient aucun traître, qu'ils ne pouvaient accuser personne, que leurs concitoyens étaient d'obéissants et fidèles sujets et l'avaient toujours été. Tresilian leur répondit très simplement qu'à l'arrivée de Richard II ils étaient venus implorer sa grâce, mais qu'ils ne l'obtiendraient qu'en dénonçant les fauteurs des troubles; en cas de refus, ce seraient eux qui subiraient le châtiment des coupables. Puis il leur montra les actes d'accusation rédigés en juillet, leur prouvant par ce moyen qu'il était bien renseigné et que leur silence ne serait d'aucune utilité. Effrayés, ils cédèrent et dénoncèrent un bon nombre de révoltés, tant de la ville que des environs. Il réunit encore deux séries de témoins qui confirmèrent ces premières dépositions, en sorte que nul ne fut condamné à Saint-Alban avant d'avoir été accusé par trente-six jurés [2].

Du reste l'expiation ne fut pas extrêmement rigoureuse, loin de là, dans le comté de Hertford : quinze rebelles seulement furent pendus, ce qui est fort peu à la suite d'un soulèvement populaire. Naturellement Grindecob, Cadingdone et Barbour furent du nombre. Mais d'autres, comme Richard de Wallingford, comme Thomas Payntor, qui avaient pris à la révolte une part

1. *Hist. anglic.*, II, 36-37; *id.* dans *Gesta abbatum*, III, 350-351.
2. *Chron. Angl.*, p. 322-324; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 35-36, et dans *Gesta*, III, 348-349. — Cf. Pauli, *Geschichte von England*, IV, 533-534.

éclatante, furent seulement emprisonnés. Des environs, on enferma quatre-vingts personnes. La plupart de ces captifs ne tardèrent pas à obtenir leur délivrance et, du 20 octobre 1381 au 20 mai 1382, on ne compte pas dans les rôles de chancellerie du *Record Office* moins de vingt-quatre lettres de rémission en faveur des insurgés du Herts. Du reste les chroniqueurs de Saint-Alban et de Dunstable revendiquent tous deux pour leurs supérieurs l'honneur d'avoir intercédé, à maintes reprises, en faveur des accusés [1].

Il semble d'ailleurs que les conseillers de Richard II, avec une modération d'autant plus louable qu'elle est plus rare en temps de révolte, avaient eu pour but, moins de martyriser les rebelles que de les effrayer en agissant sur leur imagination. C'est dans cette pensée, sans doute, qu'ils interdirent à Saint-Alban de dépendre les coupables qui avaient subi le dernier supplice et d'ensevelir leurs restes : les corps devaient rester en plein air, exposés aux outrages du temps et sous les yeux de la populace, jusqu'au jour où ils tomberaient d'eux-mêmes en poussière, ou, suivant la rude expression d'un mandement, tant qu'ils pourraient durer, *quamdiu durare possent*.

Un tel voisinage était lugubre, humiliant, repoussant, pis encore peut-être [2], et l'on comprend sans peine qu'il ait paru insupportable aux bourgeois. Aussi, en dépit de la défense royale, ils enlevèrent leurs morts et les enterrèrent. Richard, « admirant cette audace et non médiocrement ému de l'affront qu'on lui faisait » fit châtier les coupables et ordonna de rependre les cadavres. « Nous vous mandons, écrivait-il le 3 août, de East-Hampstead, au bailli de Saint-Alban, sur votre foi et votre ligeance... de faire fabriquer des chaînes

1. *Chron. Angliæ*, p. 324; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 36, et dans *Gesta*, III, 350. — *Annales de Dunstaplia*, p. 419. — Cf. *Polychronicon*, IX, 7. — *Claus.* 5 *Ric.* II, *Pat.* 5 *Ric.* II, *passim.*

2. Qu'on en juge par cette description : « Quorum jam corpora, tabe fluentia, scatentia vermibus, putrida et fœtentia, odorem ipsis teterrimum refundebant. » (*Chron. Angl.*, p. 326).

de fer, de replacer sur les fourches les corps susdits, où qu'ils soient, et de les suspendre à ces chaînes de fer [1]. »

Ils s'exécutèrent, durent déterrer et remettre au gibet ce qui restait de ces cadavres [2]. A la fin le roi se laissa émouvoir, permit de leur rendre les derniers devoirs, et l'on peut lire encore dans les *Patent Rolls* cette autorisation. « Sachez, dit-il, que sur les supplications de notre chère reine Anne, nous avons donné licence au bailli et au constable de Saint-Alban, et à tous autres, de faire ensevelir les os des rebelles qui ont été punis de mort à la suite de l'insurrection, sans en être empêchés par personne [3]. » Mais ce mandement n'est daté que du 3 septembre 1382 : il y avait donc près de quatorze mois que ces malheureux avaient été suppliciés !

De même que l'insurrection avait été plus intense et plus violente en Suffolk et en Norfolk que dans le comté de Hertford, la répression judiciaire y fut aussi plus longue et plus rigoureuse. La direction en fut confiée à William de Ufford, comte de Suffolk, et les rebelles de cette région n'eurent pas l'honneur d'être condamnés par le grand justicier. Froissart semble dire que le roi vint en personne châtier les insurgés de Sandwich et de Yarmouth [4], mais ce renseignement ne se trouve confirmé dans aucune autre chronique ni dans aucune pièce diplomatique, et l'itinéraire de Richard II, que l'on peut facilement reconstituer à l'aide des mandements issus de sa chancellerie, ne mentionne pas une fois sa présence en cette région. Comme Tresilian, le comte de Suffolk avait d'impérieux motifs pour ne guère aimer les

1. *Chron. Angl.*, p. 325-326 (avec la copie du mandement de Richard II, qui est dans *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 41) ; *id.* dans *Hist. Anglic.*, II, 39-40, et dans *Gesta*, III, 354-355. — [Lettres patentes du 10 octobre 1381, ordonnant la mise en liberté, moyennant une *fine* de 18 shillings, d'un certain Thomas, emprisonné à Newgate, pour avoir coupé les cordes qui retenaient les pendus de Saint-Alban : *Pat.* 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 21.]

2. Voyez avec quel accent de triomphe le chroniqueur de Saint-Alban rapporte ce fait : *Chron. Angl.*, p. 326 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 40-41, et dans *Gesta*, III, 355-356.

3. *Patent* 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 21.

4. Froissart, X, 131.

révoltés, il en avait de même de plus personnels encore, car les titres et les rôles seigneuriaux de son manoir de Burgh avaient été brûlés par les émeutiers et lui-même avait dû fuir devant eux.

Cette campagne judiciaire fut très active : dans le seul comté de Suffolk, il ne se fit pas moins de dix-neuf enquêtes et dans la seule ville de Bury on compta jusqu'à cent quatre accusés. Il y eut un si grand nombre de rebelles poursuivis, qu'aucun ne dut échapper, et les membranes de parchemin sur lesquelles sont consignées les minutes de ces procès forment une énorme liasse au *Record Office* [1].

On ne s'en prit pas seulement aux insurgés et aux voleurs, mais aussi à leurs recéleurs. Ralph Barbour de Norwich fut accusé d'avoir acheté à des inconnus des objets précieux, entre autres un psautier, provenant du pillage d'une maison de cette ville, celle de Henry Lomynour [2].

Aussi les rebelles s'efforcèrent de se soustraire à l'inévitable châtiment, tantôt par la douceur ou la ruse, tantôt par des moyens énergiques ou violents. Certains avaient pris leurs précautions à l'avance : John de Sparham et Thomas son fils, ayant volé pour cent shillings de poisson à Kimberley, dans le vivier de Richard Nooth, lui déclarèrent que, s'il osait jamais se plaindre de cette spoliation, ils le tueraient [3]. D'autres insurgés, lorsqu'ils virent que la répression devenait générale, retournèrent chez leurs victimes et les indemnisèrent. James de Bedingfield, ayant volé pour une somme de quarante shillings chez Edmund de Lakenheath, à Stoke-Ash, et arraché à son bailli, Robert Durant, une rançon équivalente, restitua audit Edmund le bien dérobé et n'exigea pas du bailli le payement de la rançon [4]. William Draper et Richard Bray avaient extorqué une livre à la femme de William Clere, mais avant huit jours le même Draper rendit cette somme au mari [5].

1. C'est la liasse N. 2, 29, 6, du fond des *Assize Rolls*.
2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 61.
3. *Ibid.*, *m.* 1 *part.* 5, et 37 *part.* 1.
4. *Ibid.*, *m.* 4, *m.* 9 *part.* 2.
5. *Ibid.*, *m.* 1 *part.* 2 *d.*, et *m.* 29.

D'autres, en bien plus grand nombre, prirent simplement la fuite, et parmi eux quelques-uns des chefs de l'insurrection, notamment les lieutenants de Geoffrey Lystere, John Wattes, Richard Bemond, et bien d'autres, car les documents en révèlent au moins une vingtaine.

Enfin quelques-uns recoururent à la délation, dans l'espérance de sauver leurs jours. Ils dénonçaient à leurs juges des complices inconnus; voire même des innocents, par un acte nommé appel (appellum), et eux-mêmes devenaient alors des prouveurs (probatores). Ils cherchaient avant tout à rejeter sur autrui la responsabilité première de leurs délits ou de leurs crimes. Ce procédé pouvait être bon : si leurs accusations étaient reconnues exactes, surtout si elles avaient pour effet de révéler le nom d'un grand coupable, ils pouvaient obtenir leur grâce; si leurs dénonciations étaient fausses, ou s'ils se voyaient contraints d'y renoncer, leur sort n'en était qu'aggravé; mais du moins cette pratique avait pour résultat de reculer leur supplice, d'allonger leur vie de quelques jours : si ce n'était pas le salut, c'était toujours un répit [1]. Tel fut le cas de Thomas Sampson, le riche insurgé du Suffolk, qui se porta l'accusateur de son compagnon de révolte, le clerc John de Battisford [2].

Tel fut surtout le cas de John Wrawe, qui dénonça une foule de personnes, s'efforça de compromettre des gens de marque, des chevaliers, par une basse et suprême vengeance d'homme perdu. L'appel qu'il fit fut si considérable que le roi l'évoqua à son Banc, par une lettre du 22 septembre. Par malheur pour Wrawe, le jury acquitta quelques-unes des personnes qu'il avait accusées et son supplice fut alors certain : sur la demande des chevaliers de comté réunis au parlement de juin 1382, il fut condamné à être traîné sur la claie et pendu [3].

1. *Coram rege*, 5-6 *Ric.* II, *passim*.
2. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 24. — *Patent* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 16.
3. L'*apellum* de John Wrawe, que nous publions dans notre *Appendice* I, emplit les membranes 26, 26 *d.* et 26 *bis* du *Coram rege Roll Easter* 5 *Ric.* II — Voy. aussi *Coram rege Michaelm.* 6 *Ric.* II, *m.* 8, 8 *d.*, 10. — *Vita Ricardi*, p. 36. — *Chron. Angl.*, p. 347 ; *id.* dans *Hist. anglic.*, II, 63.

En revanche, d'autres insurgés eurent à l'audience une attitude très digne, d'hommes sûrs de leur conscience, qui ne tremblaient pas et qui attendaient avec sérénité le supplice auquel ils se savaient destinés. Tel fut John Wryghte : accusé d'avoir poussé à la révolte dans toute la liberté de Saint-Edmund, il reconnut ses actes et les défendit. De même George de Dunsby, à qui l'alderman de Bury reprochait le même crime, ne chercha pas à nier ce qu'on lui reprochait : il l'avoua, et s'en fit gloire [1]. Aussi la sanction suprême ne se fit pas attendre, et à la suite des fragments de rôles où ces fières réponses se trouvent consignées, on lit cette simple, mais éloquente mention : « Il a été décidé que le susdit George de Dunsby serait décapité et que sa tête serait exposée au pilori [2]. » La fermeté et l'héroïsme étaient de mauvais arguments, et la seule manière d'émouvoir la pitié des juges était de s'en remettre à leur bienveillance et à leur discrétion.

« L'évêque [3], » dit le chroniqueur Knighton, « traitant les révoltés comme ils le méritaient, n'épargna personne, prodiguant aux uns la mort, aux autres la prison et les fers [4]. » Cette assertion est évidemment exagérée ; dans une certaine mesure aussi elle est inexacte parce qu'il n'y eut pas d'autre peine que la mort pour les insurgés, et que ceux qui ne furent pas exécutés furent acquittés ou graciés. Mais, à la vérité, il semble bien que les condamnations aient été fort nombreuses : pour le Suffolk on peut relever seize noms de rebelles qui furent décapités, et rien ne prouve que la liste en soit complète ; pour le Norfolk, on n'en compte pas moins de vingt-huit [5]. Si à ces rebelles exécutés on

1. « Qui quidem Johannes ibidem sponte cognovit et sustinuit omnes felonias et prodiciones sibi impositas. » — « Qui quidam Georgius... omnes felonias et prodiciones sibi impositas sponte et non vi cognovit, et bene et aperte sustinuit. » (*Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 25.)

2. *Ibidem* [publ. par Powell, *op. cit.*, p. 127].

3. Henry Spencer fut désigné parmi les juges chargés de poursuivre et de punir les émeutiers.

4. Knighton, II, 140-141.

5. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 1 à 3. — *Coram rege Rolls*, *passim*. —. *Escheators' Inquisitions*, *Norf. et Suff.*, 4-5 *Ric.* II, *m.* 8, 11, 12, 14.

ajoute les révoltés qui tombèrent sous les coups de Spencer à la bataille de North-Walsham, il faut bien reconnaître en définitive que dans ces deux comtés, plus d'insurgés qu'ailleurs moururent victimes de leur soulèvement.

Ce que l'on peut remarquer aussi, c'est que les plus coupables ne furent pas toujours les plus punis. Walter Coseler, poursuivi pour la part qu'il avait prise au pillage du château de Mettingham, fut condamné à mort. Thomas Sampson, le grand émeutier de la région d'Ipswich, fut condamné, il est vrai, à la peine capitale, mais bénéficia d'une lettre de surséance, puis d'une lettre de grâce, du 14 janvier 1383 [1]. De même Roger Bacon, lieutenant de Lystere, qui s'était emparé de Yarmouth, qui avait lacéré les privilèges de cette ville, qui s'était rendu coupable de pillages et de meurtres, obtint sa grâce le 18 décembre 1381 [2]. Il est juste d'ajouter qu'il était chevalier, et cette circonstance, que bien des esprits trouveraient aggravante, atténuait ses fautes et le recommandait à la bienveillance des grands.

Si la répression judiciaire fut rigoureuse dans ces comtés, les pouvoirs publics n'agirent sur elle que pour la modérer, et là comme à Saint-Alban leur influence fut bienfaisante. Dès le 18 juillet, Richard mandait à William de Ufford et à ses collègues de suspendre leur procédure relative aux insurgés, quitte à punir immédiatement ceux dont la culpabilité était certaine et à garder les autres en prison [3]. Cette pièce, que Rymer a publiée dans ses *Fœdera*, fut confirmée et développée le 19 août par une lettre plus importante, qu'il a omise : le roi y priait les juges de Suffolk et de Norfolk de lui envoyer les actes d'accusation qu'ils avaient fait dresser, et de surseoir à toute arrestation et à tout procès [4]. En somme, il évoquait à son Banc la cause des inculpés et prévenait de nouvelles poursuites.

1. *Ass. Rolls*, N. 2, 29, 6, *m.* 24. — *Coram rege, Hilar.* 6 *Ric.* II, *m.* 14 et 14 *bis*.

2. *Coram rege, Hilar.* 5 *Ric.* II, *m.* 19 *bis d.*

3. Rymer (Rec. Commiss.), IV, 128.

4. *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 38 *d.* — Le même ordre fut renouvelé le 30 août, et envoyé non seulement aux juges de Norfolk et de Suffolk, mais à ceux

Ainsi l'expiation judiciaire se poursuivit et s'acheva partout sans secousses, sans heurts, par le jeu naturel des institutions et des lois. A ce propos une double constatation s'impose.

D'abord, il est très remarquable que dès le XIVe siècle, même en des circonstances aussi exceptionnelles qu'une insurrection populaire, les pouvoirs publics aient respecté la pratique du jury, qu'ils aient consenti à voir juger les rebelles par leurs compagnons de révolte, qu'ils en aient laissé acquitter un très grand nombre, en un mot qu'ils aient reculé devant les juridictions arbitraires dont certains ministres français, comme Richelieu et Colbert, par exemple, firent encore un sinistre usage, près de trois siècles après.

En second lieu, ce qu'il ne faut pas moins admirer, c'est combien furent modérées, en 1381, la vengeance royale et celle des grands seigneurs, en dépit des horreurs commises par les rebelles : pas de question préalable, pas de torture, point de peine plus cruelle que la pendaison ; rappelons-nous en revanche la barbare diversité des supplices prodigués à la suite de la Jacquerie, la mort de Guillaume Cale par exemple et comparons-la à celle de John Ball ; mais songeons surtout que la torture et que le châtiment de la roue florissaient encore en France en plein XVIIIe siècle et que François Damiens, misérable fou qui avait égratigné Louis XV d'un coup de canif, fut écartelé vivant.

des comtés de Hertford, d'Essex, de Surrey, de Sussex, de Middlesex, de Londres, de Bedford, de Buckingham, de Cambridge, de Huntingdon, de Lincoln, de Northampton, d'Oxford, de Berks, de Southampton, de Wilts, de Glocester (*Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 40). Les juges de Kent reçurent une prescription identique le 5 septembre (*Ibidem*). Ce fut donc une mesure générale concernant les comtés troublés par l'insurrection.]

CHAPITRE III

L'AMNISTIE. LE CAS DES BOURGEOIS DE BURY.

Le parlement de novembre 1381-février 1382 obtient la grâce des rebelles, sauf quelques exceptions. Insurgés des trois comtés exclus de l'amnistie. — Les parlements d'octobre 1382 et de février 1383 se font concéder une amnistie plus large. — La question de Bury est réservée. Amende de 2.000 mares. Engagements pris par les bourgeois. La perception de l'amende ne s'achève qu'en 1386.

Ainsi les conseillers du roi, les juges, les officiers publics restèrent maîtres d'eux-mêmes et ne se livrèrent pas un instant à leur passion. Les poursuites furent toujours équitables, les supplices ne furent jamais cruels. Bientôt on sut même pardonner.

Au parlement qui commença à Westminster le 3 novembre, et qui, après une prorogation de quelques semaines, se tint de nouveau jusqu'au 25 février 1382, la question de la révolte fut mise à l'ordre du jour. Nobles et bourgeois furent d'accord pour anéantir les effets possibles de l'insurrection, pour annuler publiquement les privilèges sociaux conquis par les rebelles, pour rétablir les seigneurs dans tout leur pouvoir et c'est à l'unanimité qu'ils décidèrent que les serfs resteraient serfs [1].

Ce premier point acquis, ils ne songèrent qu'à pallier les fautes des rebelles et déclarèrent « qe bon fust qe nostre seigneur le roi fist sa grace à ceulx q'ont trespassez en cest rumour, aufin de

1. *Rotul. Parliam.*, III, 99 *b*-100 *a*. — *Gesta abbatum*, III, 356-359 (avec le texte du statut). — Voy. Rogers, *Hist. of agric.*, I, 92-93 ; Stubbs, *Constit. hist.*, II, 482-484.

mettre partant le meillour repos et quiete en le roialme [1] », alléguant que le peuple d'Angleterre était resté en paix entre l'avènement de Richard II et l'année 1381, et que la reine Anne avait spécialement sollicité le pardon des coupables. Cependant ils proposèrent d'exclure de cette grâce diverses villes, et notamment Saint-Edmund's-Bury, ajoutant que l'amnistie ne devait pas s'étendre non plus aux fauteurs de l'insurrection, idée souverainement équitable, ni aux accusés qui s'étaient faits prouveurs et qui souvent n'avaient cherché dans la délation qu'un répit à leur supplice, ni aux meurtriers de Simon Sudbury, du prieur de Saint-Edmund et de sir John de Cavendish; enfin les rebelles en fuite ou échappés de prison ne devaient pas en profiter davantage. Quant aux autres, c'est-à-dire à la masse des insurgés, ils devaient, pour bénéficier de cette rémission, venir chercher à la chancellerie des lettres de grâce avant la Pentecôte suivante [2].

On peut remarquer au passage le grand rôle joué dans le soulèvement par les rebelles du Suffolk : la ville de Bury, les meurtriers de John de Cambridge et du grand justicier furent tout spécialement exclus de l'amnistie, alors qu'on pardonnait aux révoltés qui avaient assassiné le grand trésorier et tant d'autres. Il semble que les violences commises dans la liberté de Saint-Edmund aient produit sur les contemporains une impression terrifiante.

Le roi sanctionna les demandes des communes, et par un acte général du 13 décembre 1381, il notifia cette décision à tous les shériffs [3]. Puis il fit publier une liste des rebelles auxquels cette rémission ne devait pas s'appliquer. Pour le comté de Hertford, elle fut très courte, et ne comprit que quatre noms, William Bilche, de Aldbury, John Coltman, de Clavering, Stephen Treubody, de Codicote, William de Stable, de Saint-Alban. Mais il y en eut seize pour le Norfolk et dix-huit pour le Suffolk : on y retrouve une partie des meneurs, tous ceux qui n'avaient pas

1. *Rotul. Parliam.*, III, 100, n° 15.
2. *Ibid.*, p. 103, n° 32.
3. Rymer (Rec. Comm.), IV, 136. — Cf. Knighton, II, 151.

encore été exécutés, John Wattes, Richard Filmond, John Gentilhomme, Thomas de Suffolk, Henry Ryse, Thomas Oselak, John Wrawe, Robert Westbroun, une des nombreuses majestés populaires qui surgirent dans le soulèvement, John de Battisford, Thomas Sampson et plusieurs autres, moins célèbres [1].

Du reste ces listes furent dressées avec assez de légèreté. Ainsi John Creyk et John Bettes de Wymondham furent tous deux exclus de l'amnistie : mais à l'audience où comparut John Creyk, on s'aperçut que ces deux noms ne désignaient qu'un seul et même personnage. Ces erreurs proviennent d'un fait très simple, c'est qu'il y eut souvent plusieurs actes d'accusation dressés contre un même rebelle, en des lieux différents, sur les dépositions de témoins qui le désignaient sous divers noms ou surnoms. Quand ces pièces de procédure furent évoquées au Banc du roi, les officiers de justice crurent qu'il s'agissait de personnes n'ayant rien de commun. [Parfois un des *presentments* prévenait l'erreur en montrant que tel insurgé portait à la fois deux noms : *Adam Pulter, alias vocatus Adam Martyn.*] [2]

Dans la liste formée pour le Norfolk, il s'introduisit quelques noms d'accusés innocents. Tel fut John Spayne, cordonnier de Lynn : on lui reprochait d'avoir provoqué le soulèvement dans cette ville et même d'avoir tué un Flamand. Mais l'évêque de Norwich, Henry Spencer, affirma qu'il n'était pas coupable, qu'il avait été victime de calomnies, et il obtint en sa faveur une lettre de rémission du 21 mai 1383 [3]. D'autres enfin, comme ce John Creyk dont on avait dédoublé la personna-

1. *Rotul. Parliam.*, III, 111 *b*.

2. *Coram rege, East.* 6 *Ric.* II, *m.* 25. — [Powell, *op. cit.*, p. 132.]

3. *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 10. — [En 1386, cette grâce fut renouvelée (*Pat.* 9 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 4) et John Spayne fut renvoyé définitivement absous (*Coram rege, Trin.* 9 *Ric.* II, *m.* 1 *d.*). Toutefois les mentions si fréquentes du nom de John Spayne dans les enquêtes, et les termes mêmes de l'acte par lequel on le remet définitivement en liberté, donnent à penser que l'évêque de Norwich avait mis son crédit au service d'une assez mauvaise cause.]

lité, furent acquittés par le jury, bien que leurs noms eussent été inscrits sur la liste des impardonnables [1].

L'amnistie ne tarda pas à s'élargir encore à la requête du parlement de Westminster. Les communes demandèrent au roi de l'étendre aux villes qui en avaient été d'abord exclues, réserve toujours faite des noms qui avaient été exceptés *par especial*. Richard II, ou plutôt ses conseillers — car il était encore d'âge tendre et sa participation aux affaires publiques ne devait être que nominale, — y consentirent, sauf pour la ville de Bury qui resta seule à l'écart et comme en pénitence : « horspris par exprès la ville de Bury Seint Edmon, quele le roi ne voet mie, a cause de leur outrageouse et horrible meffait de longtemps continuez, ait par aucune voie part de la grace avaunt dite, ne ne soit compris en ycelle [2]. »

Au parlement d'octobre 1382, les communes, toujours pleines d'une habile et prévoyante sollicitude pour les insurgés, obtinrent du roi de nouvelles concessions. Richard II n'avait primitivement accordé sa grâce qu'aux rebelles qui viendraient réclamer au conseil leur charte personnelle de rémission. C'était une mesure fiscale qui avait pour but unique de faire payer des droits élevés de chancellerie. Mais les communes firent observer que les plus pauvres, qui étaient sans ressources, ne pouvaient supporter ces frais ajoutés à ceux du déplacement, et que plusieurs, craignant d'être exposés à des poursuites, s'étaient enfuis et vivaient dans les bois. Aussi elles supplièrent le roi d'accorder aux insurgés sa grâce sans réserves, qu'ils eussent ou non sollicité une charte. Richard s'y prêta comme toujours, mais en maintenant les exceptions primitives [3]. Au parlement suivant, réuni en février 1383, l'amnistie fut confirmée dans les mêmes termes, et l'on n'accorda qu'un délai restreint à la partie civile pour faire valoir ses revendications contre les rebelles [4].

1. *Coram rege*, *East.* 6 *Ric.* II, *m.* 25.
2. *Rotul. Parliam.*, III, 118 *a*, n° XXIII.
3. *Ibid.*, p. 139 *b*, n° XX.
4. *Ibid.*, p. 147 *a*, n° VI. — *Statutes*, II, 30-31, n°s III à V. — *Coram rege*, *Trin.* 6 *Ric.* II, *m.* 23.

Ainsi, à la fin de 1382, on peut dire que l'affaire du soulèvement était vidée, ou plutôt qu'elle se réduisait à la question de Bury, qui resta pendante durant plusieurs années encore.

Les bourgeois de cette ville avaient été mis littéralement au ban de la société, et toute fonction publique leur était interdite. Un d'eux, Roger Potter, désigné par mégarde parmi les collecteurs du dixième et du quinzième pour le comté de Suffolk, fut révoqué par un mandement du 8 décembre 1382. « Les habitants de cette ville, lit-on dans cet acte, ont été exceptés de toute grâce, à cause de leur inqualifiable conduite. Aussi ledit Roger, qui est du nombre, est par cela même inhabile à lever ce dixième et ce quinzième [1] ». Ils étaient comme frappés d'incapacité civile.

Mais cette exclusion ne pouvait pas être définitive et un accommodement ne tarda pas à se produire : le 22 décembre 1382, Richard II fit savoir par un mandement qu'il accordait sa paix aux gens de Saint-Edmund's-Bury. De grands personnages avaient intercédé en faveur de cette ville ; plusieurs bourgeois avaient humblement imploré, au nom de tous les habitants, la bienveillance du roi ; ils avaient offert, pour se racheter, une amende générale de deux mille marcs, s'engageant à remettre le premier quart le 20 janvier, autant le 24 juin et le reste avant la Noël suivante. En conséquence le souverain les admettait en sa grâce et promettait même d'obtenir des religieux une renonciation générale à toute poursuite judiciaire ; enfin il chargeait les représentants de la ville et douze autres bourgeois d'imposer les habitants en proportion de leurs ressources, pour les faire contribuer au payement des deux mille marcs[2].

1. «... Quia tamen omnes et singuli burgenses et inhabitantes dicte ville de Sancto Edmundo, propter enormem ipsorum gestum et defectum, ab omni gracia..... generaliter sunt excepti, sicque per consequens ipsum Rogerum, qui unus de villa predicta sic existit, tanquam personam privatam a gracia et remissione hujusmodi inter dictas personas generaliter exceptas advertimus comprehendi; per quod prefatum Rogerum ad levacionem et colleccionem hujusmodi decime et quintedecime inhabilem et minus sufficientem reputantes... » (*Claus.* 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 7.)

2. *Claus.* 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 7. Cet acte est reproduit en grande partie dans celui du 14 décembre 1383. (Voy. plus bas, p. 166.)

On se mit à percevoir cette amende, non sans quelque difficulté : parmi les collecteurs eux-mêmes, parmi ceux qui s'étaient rendus auprès du roi, qui l'avaient supplié de leur octroyer son pardon, il y eut de l'indolence, plus même, de la mauvaise volonté, et par un mandement du 6 janvier 1383, Richard II ordonna d'arrêter au plus vite Thomas Fornham, qui s'était engagé à faire payer l'amende, mais qui ne s'était donné aucune peine et qui avait même excité les habitants à se soustraire à cette obligation, et empêché ses collègues de lever la somme en les menaçant de mort [1].

Cependant le roi s'était engagé au nom de l'abbaye et avait promis qu'elle n'intenterait aucune action aux insurgés. Il avait sauvegardé les intérêts de sa cassette et se faisait largement payer ; mais les religieux n'obtenaient pas une obole. Aussi montraient-ils peu d'empressement à accepter cet accord et, de même que Richard II avait été acheté par les rebelles, il dut à son tour acheter le consentement des moines. Par un acte du 17 mai 1383, il octroya à l'abbaye la moitié des mille marcs que les gens de Bury devaient encore à la couronne. Moyennant cette somme, on lui promettait que le futur abbé accorderait aux bourgeois l'entière renonciation qu'ils désiraient, scellée du sceau de la communauté, et cela volontiers, sans retard et sans difficulté [2].

1. « Scias quod cum precepimus Thome Ffornham, de Bury, ac certis aliis ligeis nostris ville predicte, quod ipsi circa levacionem duorum milium marcarum, nobis in cancellaria nostra per ipsos, pro se et omnibus aliis ville predicte, pro quodam fine nobiscum certis de causis facto, recognitarum, intenderent, et nobis juxta formam recognicionis predicte responderent, et licet iidem ligei nostri hujusmodi pecuniam levasse voluerint, predictus tamen Thomas, circa levacionem pecunie predicte non laborando, nec diligenciam suam pro levacione ejusdem faciendo, quosdam homines ville predicte ad contribuendum solucioni ejusdem summe per varias excitaciones in tantum impedivit, quod predicti ligei nostri pecuniam predictam juxta effectum mandati nostri predicti eis inde directi levare non potuerunt, eisdem ligeis nostris tantas minas, ea occasione, imponendo, quod de vita sua multipliciter desperant... » (*Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 25 *dorso.*)

2. « Proviso semper quod predicti futurus abbas et conventus omnibus personis predictis hujusmodi remissionem, relaxacionem et quietanciam sub sigillo suo predicto ad requisicionem nostram faciant absque difficultate aliquali. » (*Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 8.)

Quelques jours après, conformément aux privilèges du monastère, le roi laissa également aux religieux les biens confisqués sur les rebelles suppliciés ou en fuite, dans un certain nombre de centaines autour de l'abbaye, biens qui s'élevaient à dix livres, trois shillings et quatre pence [1].

Alors s'engagea entre ces trois parties un assez plaisant conflit, chacune s'efforçant d'obtenir le plus possible en accordant le moins : les habitants se plaignaient de n'être pas rentrés encore dans le droit commun et tâchaient pourtant de se soustraire au payement de leur amende ; le roi réclamait son dû, et ne leur promettait en échange que la bienveillance de l'abbé ; les religieux enfin ne consentaient à céder que si on les dédommageait et ils demandaient en outre des garanties pour l'avenir.

Ce conflit fut fort long. Au parlement de novembre 1383, l'alderman et vingt-trois bourgeois se présentèrent devant le conseil du roi, se plaignant amèrement que leur ville fût toujours exclue de l'amnistie. Ils firent observer qu'il n'y avait eu qu'un nombre limité d'insurgés, que toute la communauté cependant avait été punie et qu'il y avait disproportion entre la faute et le châtiment. Ils priaient donc le roi et le parlement de gracier au moins les innocents [2].

On ne leur fit pas de réponse ; mais vers la même époque, par un mandement du 14 décembre, le roi consentit à proroger jusqu'au 2 février suivant le payement des cinq cents marcs qui lui étaient dus, prorogeant d'ailleurs par la même occasion le payement des cinq cents marcs qu'il avait promis à l'abbaye, car celle-ci ne s'était pas encore décidée à remettre aux habitants la renonciation convenue ; et pour le cas où elle s'obstinerait dans ce refus, il convoquait, pour le 2 février également, les représentants des bourgeois à son conseil [3].

Les religieux persistèrent sans aucun doute, car le 15 février 1384, Richard manda aux trésoriers et aux barons de l'Échiquier

1. *Claus.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 4.
2. *Rotul. Parliam.*, III, p. 175 *a*, n° 2.
3. *Claus.* 7 *Ric.* II, *m.* 22.

de surseoir totalement à la perception de l'amende, jusqu'à ce que l'affaire eût été définitivement réglée [1].

Et en effet les moines se défiaient de l'avenir, non sans raison. Ils avaient quelque motif de ne pas croire aux respectueuses promesses des habitants de Bury : l'histoire souvent tragique du passé leur fournissait sur ce point d'utiles enseignements. Il ne leur suffisait pas que les bourgeois prissent l'engagement de demeurer en paix, ils voulaient avoir de solides garanties.

Déjà au parlement de février 1383, il avait été spécifié que les gens de cette ville devraient trouver « seuretée suffisante de lour bon port en temps a venir si bien a nostre seigneur le roi come à l'abbeye de Bury, par manere q'ad esté ordenez par le conseil nostre seigneur le roi devant ceste heure [2] ». En termes plus clairs, on leur imposait de s'obliger sur leurs personnes et sur leurs biens à ne plus se révolter. Mais, avec l'adresse et la ténacité que savent déployer même les gens les plus bornés quand leurs intérêts sont en jeu, ils parvinrent pendant plus d'une année à se dérober à l'inexorable nécessité, car au mois de mai 1384, l'abbé, non moins résolu, réclamait encore en parlement ces précieux engagements, et demandait justice au roi. Pour hâter le règlement de cette affaire, dont la solution avait tardé si longtemps, il présenta un modèle de reconnaissance que tous les habitants, de gré ou de force, seraient appelés à souscrire. Faisant remarquer aussi que plusieurs, en prévision de ces obligations, avaient aliéné à des étrangers leurs terres et leurs tenures pour les soustraire à l'imposition, il proposa qu'on frappât tous leurs biens, ceux qu'ils possédaient encore, comme ceux dont ils s'étaient récemment défaits [3]. Il ajouta que l'on pourrait procéder de la façon suivante : six des principaux bourgeois : Richard White, Thomas Lakforthe, John Osbern, John Tollere, Roger Rose et Richard de Rougham se trouvaient alors

1. « Quousque materia predicta per nos et consilium nostrum finaliter discussa fuerit. » (*Claus.* 7 *Ric.* II, *m.* 14 *d.*)
2. *Rotul. Parliam.*, III, 147 *a*, n° VI.
3. *Rotul. Parliam.*, III, p. 170 *b*, 171 *a*, n° 19.

à Salisbury où se tenait le parlement ; il ne fallait pas les laisser partir avant qu'ils eussent fourni pour leur part les sûretés demandées ; en second lieu, le roi pourrait appeler en chancellerie cinquante habitants de Bury que l'abbé désignerait, pour les soumettre à la même obligation ; quant à la masse, Richard chargerait certains commissaires dûment qualifiés, de lui imposer des reconnaissances analogues. Enfin il supplia le roi de ne plus tarder, et d'agir avec toute la célérité possible, « qar le proloignement qe unqore est et qe ad esté tan qe en cea, est et ad esté trop perilliouse a voz oratours, abbé et convent desuiz ditz [1]. » C'était en somme tout un plan que l'abbé suggérait au parlement.

Le parlement adopta chacune de ces propositions, et admit également que l'on usât de la contrainte par corps envers les récalcitrants, bien que ce précédent fût contraire à la loi commune, « nient contreesteant qe la comune cours du loy de la terre si est encontre ceste grant et ordinance [2]. »

A leur tour les conseillers du roi procédèrent comme on le leur indiquait, et les bourgeois de Bury, présents à Salisbury, durent sans doute s'exécuter. Puis on imposa les gens de la ville, et l'on peut voir encore au *Record Office* la lettre que le roi adressait à ce propos, le 24 juillet 1384, aux clercs de la chancellerie royale, et où il leur mandait de recevoir et d'enregistrer les engagements souscrits [3].

Voici de quelle façon on procéda, et sous quelle forme ces actes furent libellés : on répartit sinon tous les habitants, du moins tous les chefs de famille de Bury en douze groupes, et les membres de chacune de ces sections se reconnurent, eux et leurs descendants, redevables d'une somme de dix mille livres au roi et d'une somme égale à l'abbé, payables à la Saint-Michel suivante [4].

1. *Rotul. Parliam.*, III, p. 171 *a*.
2. *Ibid.*, p. 171 *b*-172 *a*.
3. *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 35 *dorso*.
4. *Claus.* 8 *Ric.* II, *m.* 37 *dorso* et *m.* 36 *dorso*. — Modèle d'engagement de chaque groupe : « Jacobus de Marham, etc... de villa Sancti Edmundi de

Ces contrats étaient suivis d'une clause résolutoire, car dans un memorandum annexe il était spécifié que, si la conduite des bourgeois était pacifique, s'ils ne se révoltaient ni contre le roi, ni contre le monastère, le payement de cette dette ne serait pas exigé, et la convention serait nulle [1]. Mais s'ils faisaient mine de se rassembler et de se soulever, la susdite obligation serait valable, aux dépens de ceux qui se seraient compromis dans les nouveaux troubles [2].

Sept cent vingt-deux personnes, dont quarante-cinq clercs et vingt-deux femmes, furent soumises à cette épreuve. Les groupes furent de composition très variable, trois d'entre eux ne comprenant qu'un seul membre chacun, les autres en contenant jusqu'à cinq cent soixante. Les premiers étaient évidemment formés par les gros bourgeois de la ville, les autres se composant de gens du peuple. L'opération commença le 2 juillet 1384 et ne s'acheva que le 15 février 1385. Ce n'est pas sans une certaine difficulté qu'elle s'accomplit : il y eut dans la ville des rassemblements de jour et de nuit, des menaces à l'adresse de l'abbaye, envers laquelle les habitants continuaient à nourrir des sentiments de haine, et le 1er septembre 1384, Richard mandait aux aldermen de réprimer au plus vite ces excès, qui du reste n'eurent pas de suite [3].

Bury, recognoverunt se et heredes suos, et quemlibet eorum et heredes cujuslibet eorum in solidum, debere domino regi decem milia librarum, solvenda ei in festo sancti Michaelis proxime futuri. Et nisi fecerint, concedunt quod predicta pecunia levetur de terris et catallis suis in villa de Bury Sancti Edmundi in comitatu Suffolchie..... » (*Claus.* 8 *Ric.* II, *m.* 37 *d.*).

1. «... Tunc predicte recogniciones nullius sint roboris vel virtutis. »

2. *Claus.* 8 *Ric.* II, *m.* 37 *d.* et *m.* 36 *d.* — *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 35 *d.* — Cf. *Rotul. Parliam.*, III, 171 *a* et *b*.

3. « Sciatis quod, cum datum sit nobis intelligi quod quamplures ligei nostri mediocris status ville predicte in conventiculis illicitis ibidem tam de die quam de nocte se congregaverunt et fecerunt uniri, et hujusmodi conventicula ibidem ex nunc facere et continuare, et, per hec, dampna que poterunt certis fidelibus nostris et maxime dilectis nobis in Christo abbati et conventui de Bury, penes quos animum, ut dicitur, gerunt malivolum, tam de corporibus quam de domibus, bonis et possessionibus suis, inferre intendunt et minantur... » (*Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 27 *d.*)

C'étaient d'énormes sommes que les gens de Bury s'étaient engagés à payer ; chacune des douze sections devait donner en cas de révolte vingt mille livres, le total montait donc à deux cent quarante mille livres. Pour une petite ville comme celle-là, c'était plus que la ruine de tous les habitants. L'abbé comptait que la prévision de cet effroyable châtiment serait la plus sûre des garanties pour le monastère.

D'ailleurs les bourgeois n'en avaient pas fini avec les revendications des religieux : au parlement de Salisbury, ceux-ci avaient également réclamé les cinq cents marcs que le roi leur avait promis, déclarant qu'ils ne pardonneraient qu'après avoir obtenu cette indemnité. Il restait donc à lever ce qui était dû encore de la taxe première.

Mais la fatalité, aidée sans doute par les bourgeois de Bury, s'acharna sur cette opération. D'abord, au parlement de mai 1384, les représentants de cette ville firent observer qu'un bon nombre de coupables avaient quitté Bury et s'étaient établis à Norwich, à Colchester ou ailleurs, se dérobant ainsi au payement de l'amende, et ils demandèrent qu'on les fît rechercher et qu'on les imposât pour leur part. Le roi leur fit répondre qu'on citerait ces fugitifs en chancellerie et qu'on étudierait leur cas [1].

L'année suivante, les conseillers de Richard II apprirent que certains habitants de Bury refusaient leur contribution : alors un mandement royal, du 5 février 1385, chargea l'alderman Roger Rose et vingt-trois autres citoyens de la ville de la leur imposer par la contrainte, de façon que le produit total pût être versé au trésor au plus tard dans le courant de la semaine de Pâques [2].

La semaine de Pâques se passa, et l'amende n'était pas payée. On avait appris dans l'intervalle que les collecteurs désignés par Richard II et chargés de taxer leurs concitoyens en proportion de leur avoir, « fidèlement, rapidement, raisonnablement »,

1. *Rotul. Parliam.*, III, 175 *b*, n° 2.
2. *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 36 *dorso.*

avaient profité de ce poste de confiance pour contribuer très peu, leurs amis et eux, bien qu'ils fussent les plus riches de la ville, et pour charger outre mesure les pauvres, « contre tout devoir et toute justice ». Même ils avaient prélevé plus qu'il n'était nécessaire, et par ce moyen indélicat avaient empoché une somme considérable [1]. Il fallait donc dresser un nouvel état de la richesse publique à Bury, répartir la taxe plus équitablement, forcer les collecteurs à remettre les rôles de la levée, enfin faire une enquête pour reconnaître et punir les concussionnaires. Ces diverses mesures firent l'objet d'un mandement du 6 mars 1385 [2].

A la fin de l'année cette interminable affaire n'était pas encore réglée. Le 14 octobre 1385, Richard ordonnait aux officiers appelés à répartir l'amende de se présenter devant son conseil, et le surlendemain, il leur mandait de lui faire parvenir la somme déjà levée, intégralement, sans en rien distraire pour personne [3].

Enfin le 20 janvier 1386, il chargeait divers bourgeois de percevoir la fraction qui n'avait pas encore été payée, tant en proportion des fautes commises au temps de la révolte, qu'en proportion de la fortune, et il les autorisait, au besoin, à recourir à la force pour contraindre les récalcitrants [4].

Il est probable que le produit de la taxe fut alors définitivement soldé, et que l'abbé obtint l'indemnité à laquelle il préten-

1. «..... Jam ex clamosa insinuacione pauperum hominum ejusdem ville accepimus quod eidem viginti burgenses, effectum mandati nostri non ponderantes, set eorum commodum proprium illicitum nimium preponentes, ipsosmet ipsos viginti burgenses et eorum amicos qui dicte ville in substancia rerum potenciores existunt, quasi ad nichilum indo statu suo considerato, et ceteros pauperes homines dicte ville et minus sufficientes in bonis ad majores summas quam supportare poterunt et quam ad ipsos juxta facultates eorum pertinent, per voluntariam affeccionem, omni via juris omissa, assidebant indebite et injuste, et, non solum de hoc contenti, plures denarios ultra dictum finem duorum milium marcarum supradictis pauperibus hominibus, qui ad magnam summam et intolerabilem se extendunt, colore potestatis sue similiter assidebant... » (*Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 28 *dorso.*)

2. *Loc. cit.*

3. *Claus.* 9 *Ric.* II, *m.* 41.

4. *Claus.* 9 *Ric.* II, *m.* 21.

dait, car, depuis ce jour, on ne trouve plus dans les archives un seul acte relatif à cette affaire. Aussi bien, elle s'était suffisamment prolongée ; elle durait en effet depuis cinq années ou peu s'en faut.

Du reste, à cette date, ce n'était plus qu'une question fiscale. Robert Westbroun lui-même, le roi du peuple en Suffolk, avait bénéficié le 7 avril 1385 d'une lettre de rémission [1]. Sauf quelques cas très rares, les insurgés étaient absous et libres.

1. *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 21. — *Pat.* 9, *part.* 1, *m.* 24, lettres identiques du 3 et du 10 novembre 1385, en faveur de deux autres habitants de Bury.

APPENDICES

APPENDICE I[1]

DÉCLARATIONS DE JOHN WRAWE

« Die mercurii proximo post festum Translacionis sancti Thome martiris, anno regni regis Ricardi secundi post conquestum

1. Cet *Appendice I* était destiné à contenir deux pièces justificatives du récit écrit par André Réville, pièces trop longues et trop importantes pour être, comme les autres, citées dans les notes : 1° les déclarations de John Wrawe, un des chefs de la révolte en Suffolk; 2° une pétition des moines de Bury, que nous avons signalée et résumée plus haut (p. 72 et suiv., *notes*), en renvoyant au présent *Appendice*. Or la publication de ce dernier texte serait maintenant inutile. Le tome III et dernier des *Memorials of St Edmund's abbey*, récemment paru, et qui n'était pas encore arrivé dans les bibliothèques françaises au moment où nous avons imprimé la narration de Réville, contient cette pétition sous deux autres formes. Le document cité par nous, p. 72, est un texte latin, trouvé par André Réville dans le Registre du cellerier de Bury (*Cambridge University library*, *ms.* G. g. IV. 4), fol. 345-346. M. Th. Arnold, éditeur des *Memorials*, a publié : 1° d'après le même registre, fol. 344, le même texte, en langue française; 2° d'après le ms. *Claudius*. A. XII du *British Museum*, fol. 135 b. à 138, un autre texte latin de cette pétition, qui offre non seulement des variantes nombreuses, mais quelques additions, à savoir la fin du paragraphe II et les quatre derniers paragraphes (édition Arnold, p. 141, et p. 142-143). Ces quatre derniers paragraphes ont quelque intérêt pour l'histoire de la révolte (Voy. plus loin aux *Additions et Corrections*). Quant aux variantes, elles sont purement verbales. Voici, à titre d'exemple, le commencement des trois textes :

quinto[1], Johannes Wrawe, de Sudbury, venit coram Willelmo Knyghtcote et Waltero Doget, vicecomitibus Londoniarum, et Johanne Charneye, coronatore ejusdem civitatis, et cognovit se esse proditorem et felonem dicti domini regis, pro eo quod ipse, die mercurii in vigilia [Corporis] Christi, anno predicti regis Ricardi quarto[2], venit apud Lyston juxta Melford, in comitatu Suffolchie, et ibidem, ex sua voluntate propria, proditorie et felonice insurrexit in comitivam (*sic*) quamplurimorum malefactorum de comitatibus Essexie, Hertfordie, Suffolchie et Norffolchie, nuper contra predictum dominum regem proditorie et felonice insurgentium, et pariter ibidem congregatorum. Et eodem die mercurii in vigilia predicta, idem Johannes Wrawe, apud Lyston predictam, mansit in comitiva malefactorum predicta, et consentivit eisdem malefactoribus ad eundum secum et faciendum sicut ipsi illo tempore fecerunt et facere voluerunt, ubi ipse bene potuit tunc ab eisdem malefactoribus recedisse et evasisse, si voluisset. Et statim super hoc idem Johannes Wrawe misit usque villam de Sudbury predictam, ad preci-

TEXTE INÉDIT

Isti sunt puctus (*sic*) sive articuli de diversis transgressionibus et horribilibus malefactis populi de Bury, factis priori et conventui ibidem, de quibus petunt remedium secundum justiciam et rationem.

In primis, conqueruntur se (*sic*) dicti prior et conventus quod dominica proxima post festum Corporis Christi nuper sive ultimo preteritum sive transactum, aldermannus et valentes de Bury, cum magna multitudine rebellium sive ribaldorum dicte ville, valde maliciose et cum magna festinancia, valde mane ante primam, venerunt ad certas personas de conventu in sua ecclesia.....

MÊME TEXTE EN FRANÇAIS,

publ. dans les *Memorials*,

III, 179.

Ces sount lez pointz et lez articles des diversez trespas et horriblez mesfaitz des gentz de la ville de Bury faitz au priour et covent illeoques dount il demaundent redressement solonc droit et reson.

Premierement se plainent les ditz priour et covent que le dymanche proscheyn apres le feste de Corpore Christi ja darrein passé, le aldermanne et lez vaillantz de la ville de Bury ovesque graunt multitude dez gentz rebeaux de la dite ville, moult malencolieusement, a graunt haste, bien matyn devaunt prime, vindrent a certeinz personez del covent en lour esglise.....

TEXTE LATIN

ibid., p. 137.

Articuli sive punctus de diversis transgressionibus et horribilibus malefactis illatis et factis priori et conventui de Bury, per maleficos et rebelles ejusdem ville, de quibus prefati prior et conventus petunt remedium juxta exigentiam rationis. Et habentur punctus supra in cronica, sed hic planius.

In primis conqueruntur dicti prior et conventus, quod dominica proxima post festum Corporis Christi, anno regni regis Ricardi secundi quinto, aldermannus et valentes de Bury, cum magna multitudine rebellium sive ribaldorum dicte ville, valde malitiose et magna festinantia, valde mane ante primam, venerunt ad certas personas de conventu in sua ecclesia...

1. Le 10 juillet 1381.

2. Le 12 juin 1381. (La quatrième année de Richard II finissait le 21 juin 1381.)

piendum omnes homines de dicta villa de Sudbury ut venirent ad eum et comitivam suam predictam, usque dictam villam de Lyston; et, non diu post, eodem die mercurii in vigilia predicta, ipsi malefactores predicti, unanimi assensu et voluntate, ibant simul ad quoddam manerium Ricardi Lyouns, de Londoniis, in eadem villa de Lyston, et ibidem hostia, fenestras et parietes domorum manerii predicti felonice et proditorie fregerunt, et tegulas de eisdem domibus verberaverunt et fregerunt, et alia plura dampna ibidem fecerunt, etc.

Item, idem Johannes Wrawe cognovit quod ipse, una cum predicta comitiva malefactorum predictorum, die jovis in festo Corporis Christi [1], anno quarto supradicto, tales prodiciones et felonias, ut supradictum est, continuando, ivit a predicta villa de Sudbury usque villam de Bury, in comitatu Suffolchie predicto, et ibidem in eadem villa de Bury predictus Johannes Wrawe fieri fecit quandam (*sic*) clamorem quod omnes homines dicte ville de Bury incontinente appropinquarent et accederent usque le Southgate ejusdem ville de Bury, ad comitivam malefactorum predictam, ad eundum cum eis et ad faciendum sicut ipsi tunc fecerunt, sub pena decapitacionis ipsorum qui hoc facere contradixerunt, etc.

Item, idem Johannes Wrawe cognovit quod ipse simul cum Thoma Halesworth, squier, Galfredo Denham, squier, servientibus prioris monasterii Sancti Edmundi de Bury, Roberto Westbroun de Bury, et aliis quampluribus malefactoribus de comitiva sua predicta, die sabbati proximo post festum Corporis Christi [2], anno quarto supradicto, iverunt usque Mildenhaleheth, juxta Mildenhale, in comitatu Suffolchie, et ibidem presentes fuerunt ad interfectionem predicti prioris de Bury, felonice et proditorie interfecti per quosdam malefactores de comitiva sua predicta, ad abbettum et procuracionem predictorum Thome Halisworth, Galfredi Denham, et Roberti Westbroun, et dicit precise idem Johannes Wrawe quod si predicti Thomas, Galfredus et Robertus non fuissent ibi, et mortem ipsius prioris [non] procurassent, idem prior tunc non fuisset mortuus neque interfectus, et unde predictus Johannes Wrawe devenit probator et appellavit predictos Thomam, Galfredum et Robertum de interfectione predicta.

Item, idem Johannes Wrawe, probator, appellavit Thomam Langham, de Bury predicta, de eo quod ipse in societate prefati probatoris et aliorum plurimorum malefactorum sibi incognitorum, de comitiva sua

1. Le 13 juin.
2. Le 15 juin.

predicta, die sabbati proximo post festum Corporis Christi [1], anno quarto supradicto, in villa de Bury, in comitatu Suffolchie, per consensum et auxilium predictorum probatoris et malefactorum, proditorie et felonice interfecit Johannem de Lakynghith, monachum monasterii Sancti Edmundi predicti, unde eum appellavit.

Die jovis proxime sequenti [2], idem Johannes Wrawe, probator, appellavit Robertum Tavell, de Lavenham, in comitatu Suffolchie, et Johannem Talmache, squier, de eo quod ipsi simul cum prefato probatore et aliis quampluribus malefactoribus eidem probatori ignotis de comitiva sua, die veneris proximo post festum Corporis Christi [3], anno quarto supradicto, felonice et proditorie fregerunt quoddam tenementum et domos eidem tenemento adjacentes supradicti prioris monasterii Sancti Edmundi de Bury, in dicta villa de Bury, et diversa bona et catalla ipsius prioris, de quorum valore idem probator penitus ignorat, in dicto tenemento inventa, ibidem felonice et prodiciose ceperunt et depredati fuerunt, et similiter ipsi, eodem die veneris, in villa de Bury predicta, felonice et proditorie fregerunt et intraverunt quandam mansionem Johannis de Cavendissh, nuper justiciarii domini regis, et diversa bona et catalla ipsius Johannis de Cavendissh, in eadem mansione inventa, ibidem felonice et prodiciose ceperunt et depredati fuerunt, de quibus bonis et catallis ipsius Johannis de Cavendissh, predictus Johannes Talmache habuit de quodam serviente predicti probatoris unum gladium argento harnesiatum deaurato et perre (*sic*) [4] ad valorem centum marcarum, unde eos appellavit.

Die veneris proxime sequenti [5], idem Johannes Wrawe, probator, appellavit predictum Johannem Talmache, squier, de eo quod ipse per assensum et concensum prefati probatoris, die sabbati proximo post festum Corporis Christi [6], anno quarto supradicto, abbathiam Sancti Edmundi de Bury simul cum quibusdam aliis malefactoribus de comitiva predicta sibi ignotis, in presencia ipsius probatoris, apud Bury predictam, felonice et proditorie intravit et unum equum bay, precii viginti marcarum, prioris monasterii, ibidem inventum, felonice et prodiciose cepit et depredatus fuit, quem quidem equum predictus

1. Le 15 juin.
2. Le 11 juillet.
3. Le 14 juin.
4. Lisez *perreias* ou *perreiis* (pierres précieuses).
5. Le 12 juillet.
6. Le 15 juin.

Johannes Talmache tunc habuit penes se, et dictus probator nichil habuit inde ad partem suam, unde eum appellavit.

Item, idem Johannes Wrawe, probator, appellavit Radulphum Somerton de Bury, dyere, Johannem Suell, seniorem, de Bury, et fratrem ejusdem Johannis Suell, cujus nomen ignorat, Johannem Noke, de eadem, Johannem Rande, de eadem, Johannem Gode, similiter de eadem, Johannem, servientem Johannis Tippere, de eadem, Willelmum Ressheye, de Twynstede, servientem Johannis Thurgor de Sudbury, draper, Robertum Quyk de Sudbury, Johannem Ffreman, de Edwardeston, manentem in Sudbury, Germanum Webbe, de eadem, Thomam Bogylt, de eadem, Johannem servientem Johannis Whyte, bakere de Sudbury, Johannem Bokelerpleyere de Cravenetye, manentem in Melford, in comitatu Suffolchie, Johannem Dyere, de Melford predicta, Thomam Debdale dictum Pelour, de Edwardeston, Thomam Sweyn, de Coggeshale, et Thomam Doget, de Sudbury, de eo quod ipsi simul cum eodem probatore et aliis quampluribus malefactoribus sibi ignotis de comitiva predicta, die jovis in festo Corporis Christi [1], anno quarto, venerunt ad ecclesiam parochialem ville de Cavendissh, in comitatu Suffolchie, et ibidem dictam ecclesiam felonice et proditorie fregerunt et intraverunt, et diversa bona et catalla Johannis de Cavendissh, nuper justiciarii domini regis, videlicet duas ollas de argento, unam peciam de argento, et unum candelebrum (*sic*) de argento, precii septem librarum, duo paria cultellorum et unum jakke de velewet, precii viginti sex solidorum et octo denariorum, ipsius Johannis de Cavendissh, in campinile (*sic*) dicte ecclesie inventa, ibidem felonice et proditorie ceperunt et depredaverunt, que bona et catalla malefactores prenominati, per communem assensum, fecerunt prefatum probatorem partire inter eos die jovis predicto. Et statim post, eodem die jovis, predicti probator et malefactores, apud Melfordgrene, in dicto comitatu Suffolchie, ad invicem biberunt unam pipam vini rubii, precii septem marcarum trium solidorum et quatuor denariorum, pro qua pipa vini predicti ipsi probator et malefactores tunc ibidem eadem bona cuidam Enewene, tabernario, invadiaverunt. Et quas quidem septem marcas, tres solidos et quatuor denarios, predictus probator de pecunia sua propria postea solvit prefato tabernario, et cepit penes se bona predicta, et ea dimisit in camera sua apud Sudbury predictam, tempore capcionis sue, et que bona, immediate post capcionem suam predictam, ibidem

1. Le 13 juin.

arestata fuerunt ad opus domini regis, unde de felonia et prodicione predictis eos appellavit, etc.

Item, idem Johannes Wrawe, probator, appellavit Willelmum Hook, de Hecham, in comitatu Suffolchie, de eo quod ipse cognovit prefato probatori quod fuit in comitiva ipsius probatoris et aliorum malefactorum predictorum ad capcionem et depredacionem bonorum predicti Johannis de Cavendissh felonice et proditorie depredatorum per predictos probatorem et alios malefactores apud ecclesiam parochialem de Cavendissh predictam, die jovis in festo Corporis Christi, anno quarto supradicto, et similiter de eo quod ipse tunc ibidem felonice et proditorie depredavit de eisdem bonis ipsius Johannis de Cavendissh sex discos de argento quorum precium dictus probator ignorat, et interrogavit de prefato probatore quid fecerit cum discis predictis, et idem probator precepit dicto Willelmo quod eosdem discos bene custodiret ad opus ipsorum probatoris et Willelmi, quousque tempus habere potuerit illos partire inter eos, et sic disci predicti adhuc remanent penes prefatum Willelmum Hook, unde eum appellavit.

Item, idem Johannes Wrawe, probator, appellavit predictum Radulphum Somerton de Sudbury, dyere, de eo quod ipse, die jovis in festo Corporis Christi, anno quarto supradicto, proditorie et felonice cepit claves hostiorum ecclesie de Cavendissh predicte, et dicta hostia inde aperuit, et ipsos probatorem et malefactores duxit in campanile ejusdem ecclesie, ubi bona predicti Johannis de Cavendissh abscondita fuerunt, et concensiens ac auxilians fuit ad capcionem et depredacionem eorumdem bonorum, et in societatem (*sic*) ipsius probatoris et aliorum malefactorum predictorum apud Melford predictam bibit partem suam vini predicti, pro quo dicta bona invadiata erant, et alia bona idem Radulfus tunc ibidem penes se prodiciose cepit et felonice furatus fuit, unde eum appellavit.

Item, idem Johannes Wrawe, probator, appellavit Galfredum Parfeye, vicarium ecclesie Omnium Sanctorum de Sudbury, et quemdam Thomam, capellanum ejusdem Galfredi, cujus cognomen dictus probator penitus ignorat, Adam Bray, de parochia Omnium Sanctorum de Sudbury predicta, et Thomam Munchesy, de Edwardeston, squier, juniorem, de eo quod ipsi, in absencia predicti probatoris, iverunt ad villam de Thetford, in comitatu Norffolchie, die veneris proximo post festum Corporis Christi [1], anno quarto, et ibidem felonice et prodiciose ceperunt et depredati fuerunt de majore et capitalibus burgensibus

1. Le 14 juin.

dicte ville de Thetford viginti marcas auri numerati, ad salvandum eos et villam suam de Thetford predictam. Et tunc minabantur ibidem eosdem majorem et burgenses, nisi voluissent eis deliberasse summam predictam, quod predictus Johannes Wrawe cum comitiva sua predicta, eodem die veneris, veniret ibidem ad destruendum et opprimendum ipsos majorem et capitales burgenses, ac villam suam predictam comburendum, etc. Et de quibus quidem viginti marcis predictis de eisdem majore et burgensibus, ut premittitur, receptis, prefatus Galfredus dedit predicto Thome Mounchesy, pro parte sua, viginti solidos ; predicto Ade Bray viginti solidos, et cepit penes se, pro se ipso et pro predicto Thoma, capellano suo, quadraginta solidos, et residium (*sic*), videlicet quatuordecim marcas, idem Galfredus postea liberavit predicto Johanni Wrawe apud Sudbury predictam, et ibi narravit eidem Johanni Wrawe qualiter et quomodo ipse Galfredus et socii sui predicti dictum aurum cepissent, et ubi, etc. ; et qui quidem Johannes Wrawe tunc predictas quatuordecim marcas recepit ibidem de prefato Galfredo, apud Sudbury predictam, sciens ipsum et socios suos predictos dictam pecuniam in forma predicta felonice et prodiciose cepisse et depredatos fuisse, et consentivit ad easdem felonias et prodicionem factas, unde eos appellavit, etc.

Item, idem Johannes Wrawe, probator, appellavit Thomam de Cornuerde, militem, de eo quod predictus Thomas Cornuerde, prefato probatore nesciente, die veneris proximo post festum Corporis Christi, anno quarto, ivit ad Johannem Rokwode, de Stanefeld, in comitatu Suffolchie, et prodiciose ac felonice recepit de eodem Johanne Rokwode apud Stanefeld, vel apud Bury, in dicto comitatu Suffolchie, decem marcas pecunie numerate, et minabatur eundem Johannem Rokwode tunc ibidem, nisi voluisset sibi deliberasse summam predictam, quod predictus Johannes Wrawe, eodem die veneris, veniret ibidem simul cum aliis quampluribus malefactoribus de comitiva sua, ipsum Johannem Rokwode ad interficiendum, et tenementa sua ibidem prosternandum (*sic*) et comburendum. Et postea, eodem die veneris, predictus Thomas Cornuerde venit ad prefatum probatorem, et narravit ei quod recepisset de predicto Johanne Rokwode octo marcas, et non plus, quas quidem octo marcas optulit prefato probatori, et interrogavit de eo quid haberet inde pro labore suo, et super hoc idem probator cepit de prefato Thoma quinque marcas summe predicte, et dedit predicto Thome quadraginta solidos pro labore suo ; et residuum predictarum decem marcarum, videlicet duas marcas, quas predictus Thomas dicto probatori non cognovit se recepisse, habuit penes se, una cum predictis quadra-

ginta solidis, quos dictus probator dedit ei pro labore suo, et sic dictus Thomas Cornuerde predictas duas marcas felonice et prodiciose furatus fuit, unde eum appellavit, et sic completum fuit appellum ipsius probatoris. Et nulla habuit catalla infra libertatem civitatis Londoniarum, nex extra, ut dicit per sacramentum suum, etc. »

Placita coram rege, Easter 5 Ric. II, *m.* 26, 26 *dorso*, 26 *bis.*

APPENDICE II

DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A LA RÉVOLTE

DANS DIVERS COMTÉS

ET AUX MESURES GÉNÉRALES DE RÉPRESSION ET D'AMNISTIE

SÉRIE A

LA RÉVOLTE DANS LES COMTÉS DU SUD-EST (ESSEX, KENT, LONDRES, MIDDLESEX, SURREY, SUSSEX [1])

1

« Abel Ker, de Earhethe, in comitatu Kancie, die lune proxima post festum Translacionis sancti Thome martiris, anno regni regis Ricardi secundi post conquestum quinto [2], apud Cantuariam, coram Willelmo de Medmenham, uno coronatorum domini regis in comitatu predicto, devenit esse probator et appellator pro utilitate regni Anglie et distruccione inimicorum domini regis. Et primo cognovit se esse felonem et proditorem domini regis in insurgendo, levando et conventiculas quamplurimas malefactorum congregando contra dominum regem, et [in] prejudicium corone sue et populi sui perturbacionem, et mera voluntate sua, per duriciam prisone non coactus. Et dicit quod ipsemet, simul cum Johanne Eylward, de Earhethe, Ricardo atte Ffrythe, de Lesnes, Johanne Yonge, de Earhethe, soutere, prodiciose, ex unanimi consensu, insurrexerunt contra dominum regem et popu-

1. Voici l'ordre adopté pour le classement de ces documents : pièces relatives aux premiers troubles en Kent et en Essex (Nos 1 à 9) ; — l'insurrection à Londres et dans les environs, du 12 au 15 juin (Nos 10 à 54) ; — faits de révolte dans la région du sud-est, postérieurs au 15 juin ou non datés (nos 55 à 79) ; — renseignements sur les rebelles et leur condition sociale (nos 80 à 108) ; — mesures de répression dans cette région (nos 109 à 120).

2. Le 8 juillet 1381.

lum suum, conventiculas malefactorum congregantes, et abbathiam de Lesnes in comitatu predicto intraverunt, et abbatem ejusdem loci essendi de eorum comitiva jurare co[e]gerunt, die dominica proxima ante festum sancte Trinitatis, anno regis predicti quarto [1]. Et predictus Abel dicit appellando et probando quod predicti Johannes Eylward, Ricardus atte Ffrithe et Johannes Yonge, Rogerus Turold, de Earhethe, Radulfus Erliche, de Bixle, Johannes Sterkolf, de Earde, die lune proxima ante festum sancte Trinitatis [2], affidacionem et unanimi concensu [3], et in eo assensu pertransierunt aquam Tamesye, de Earhethe usque comitatum Essexie, et ibidem ex sua falsa et prodiciosa allegancia insurrexerunt, levaverunt, quandam conventiculam centum hominum et pluris de eodem comitatu Essexie congregaverunt; et cum eis, die martis proxima ante festum sancte Trinitatis extunc proxime sequentem [4], usque partes comitatus Kancie redierunt; et ad villam de Dertford in eodem comitatu Kancie transierunt, et ibidem quamplures homines ejusdem ville insurgere prodiciose moverunt; de quibus (*corr.* : nominibus) vero centum hominum superius nominatorum ignotum est ei. Et ulterius dicit appellando, probando, quod ipsemet prodiciose simul cum Roberto Hostiler, de Dertford, Gilberto Haye, de eadem, Simone atte Welle, de Lesne, et Roberto Bakere, de Dertford, Willelmo Hostiler, de eadem, et Stephano Hostiler, de Dertford, die mercurii proxima ante festum sancte Trinitatis [5], transierunt ad domum Nicholai Heryng, simul cum Johanne vocato Northeneshon, bocher, de Dertford, Thoma Champ, de Dertford, chaundeler, Henrico Normanyle, de Dertford, Thoma Deghere, de Earhethe, Johanne Pete, de Stonhame, juxta Dertford, et Thoma Wilkyn de Stonhame, et domos dicti Nicholai fregerunt, et bona et catalla sua ad valenciam centum librarum felonice asportaverunt; et deinde iverunt usque Maideston, die veneris proxima ante festum sancte Trinitatis [6], et ad domum Willelmi Topchyne transeundum (*sic*), domos suas ffrangendum et bona et catalla ipsius Willelmi felonice asportandum. Et ulterius per sacramentum suum de appellacione sua predicta facere nescit aut (*corr.* : nec) ulterius cognoscit. »

Placita coram rege, Michaelmas 6 *Ric.* II, *membrane* 11.

1. Le 2 juin 1381.
2. Le 3 juin.
3. La phrase doit sans doute être rétablie ainsi : affidacionem fecerunt unanimi consensu...
4. Le 4 juin.
5. Le 5 juin.
6. Le 7 juin.

2

« Rex omnibus ballivis et fidelibus suis ad quos presentes littere pervenerint, salutem.

Sciatis quod, cum Thomas atte Raven, de Rouchestre, indictatus sit de eo quod ipse et alii, conjunctim et divisim, die mercurii in septimana Pentecostes, anno regni nostri quarto [1], apud Dertford, per se et per alios diversos et ignotos, fecerunt diversas levaciones et congregaciones contra nos et populum nostrum, et Johannem Southalle de Maydeston felonice interfecerunt apud Maydeston, die veneris proxime sequenti anno predicto [2], et domum Willelmi Topchyne, eisdem die et anno fregerunt et combusserunt, et bona et catalla ibidem ad valenciam mille marcarum, et sic continuando cum aliis ignotis, die sabbati proxime sequenti [3], accesserunt ad manerium Nicholai Heryng, de Northcrey, et illud prostraverunt, et bona et catalla ad valenciam mille marcarum felonice ceperunt et asportaverunt, et diversas alias prodiciones contra nos et populum nostrum perpetraverunt, continuando ab illo die usque diem lune proximum post festum apostolorum Petri et Pauli, anno regni nostri quinto [4], et coartaverunt Thomam Tryvet, militem, Thomam de Cobeham, militem, Johannem de Ffrenyngham, et Jacobum de Petham, et alios quamplures de comitatu Kancie, et ipsos imprisonaverunt, quousque sacramentum fecerunt de essendo de conventiculis eorumdem, et omnes gaolas nostras in comitatu predicto fregerunt, et omnes felones in eisdem existentes exire fecerunt, et omnes evidencias nostras corone nostre et escaetrie nostre in domo Thome de Shardelowe, de Dertford, capitalis coronatoris nostri, et Elie Reyner, de Strode, prodiciose arserunt in plateis villarum predictarum ; et de eo quod predictus Thomas atte Raven, per nomen Thome Raven de Suthwerk, die veneris proximo post festum Corporis Christi predicto, anno regni nostri quarto [5], fuit unus malefactorum contra nos insurgens (*sic*) in civitate Londoniarum et quod ipse eodem die, simul cum aliis malefactoribus sic contra nos insurgentibus, venit ad domum Reginaldi Aleyn apud Walbrok, Londoniis, et ibidem unum statutum mercatorium de predicto Reginaldo,

1. Le 5 juin 1381.
2. Le 7 juin.
3. Le 8 juin.
4. Le 1er juillet 1381.
5. Le 14 juin 1381.

de magna summa in qua idem Thomas atte Raven prefato Reginaldo obligatus fuit, felonice cepit, et eciam dictum Reginaldum finem de decem marcis cum eodem Thoma atte Raven pre timore mortis ibidem facere constringebat ; et de eo quod predictus Thomas atte Raven, de Suthwerk, fuit principalis et capitaneus malefactor et manutentor, et felonice et proditorie in comitiva aliorum malefactorum contra nos et populum nostrum, (et) domos ac mansiones Ricardi Imworth et aliorum fidelium nostrorum fregit, et bona et catalla sua felonice cepit et depredatus fuit, tam in dicta villa de Suthwerk, quam in aliis locis ; ac eciam de eo quod idem Thomas atte Raven, per nomen Thome Raven, simul cum aliis malefactoribus ignotis, die mercurii proximo post festum Corporis Christi, dicto anno regni nostri quarto [1], venit vi et armis, equitans, apud Suthwerk, in comitatu Surreie, et ibidem felonice et prodiciose ad prosternandum (*sic*) et frangendum domos et tenementa Ricardi Imworth, apud Suthwerk, et domos prisonarum nostrarum de Banco et similiter Marescalciam hospicii nostri, et omnes prisones in eisdem prisonis tunc existentes tam pro felonia quam aliis de causis, ibidem felonice cepit et secum abduxit ; nos, de gracia nostra speciali, et ad supplicacionem dilecti et fidelis nostri comitis Staffordie, pardonavimus eidem Thome atte Raven sectam pacis nostre que ad nos pertinet versus ipsum pro omnimodis prodicionibus, feloniis et mesprisionibus predictis per ipsum... perpetratis..., non obstante quod idem Thomas atte Raven nuper in parliamento nostro inter alios, quod ipse graciam nostram sive cartam in hac parte non haberet, exceptus fuit.

In cujus, etc. Teste rege, apud civitatem Nove Sarum, xxx° die junii. Per breve de privato sigillo. »

Rotuli Litterarum patentium, 7 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 6. — *Cf. Coram rege, Mich.* 7 *Ric.* II, *m.* 20.

3

« Alias coram Thoma de Holand, comite Kancie, presentaverunt quod Robertus de Cave, bakere, et alii, die dominica in festo sancte Trinitatis, anno regni regis Ricardi secundi post conquestum quarto [2], apud Rouchestre, per se et per alios diversos ignotos, fecit (*sic*) diversas levaciones et congregaciones contra dominum regem et populum suum,

1. Le 19 juin 1381. (Il faut sans doute corriger : le 12 juin 1381.)
2. Le 9 juin 1381.

et domum Nicholai Heryng, eisdem die et anno, fregit et, eisdem die et anno, domum Thome Seynt Alban apud Ffrendesbury fregit, et sic continuando cum aliis ignotis. Item, quod idem Robertus, simul cum aliis ignotis de comitatibus Kancie et Essexie, venit die veneris in septimana Pentecostes [1], anno regis predicti quarto, apud Roffham, cum arcubus et sagittis, gladiis extractis, gisarmis et baculis, et in homines ville predicte minas fecit quod ipse vellet eos interficere, nisi in societatem ipsius Roberti et aliorum venire vellent, et sic ipsi propter metum mortis congregacionem illam secuti fuerunt, contra voluntatem ipsorum. Item, quod idem Robertus, simul cum aliis ignotis, venit die jovis in septimana Pentecostes [2], anno regis Ricardi predicti quarto, castrum domini regis de Rouchestre felonice fregit, et Robertum Bellyng prisonem in predicto castro detentum contra voluntatem ipsius prisonis cepit et cum eo abduxit. Et quod idem Robertus Cave et alii conjunctim et divisim, die mercurii in septimana Pentecostes [3], anno quarto supradicto, apud Dertford, per se et per alios diversos ignotos, fecit diversas levaciones et congregaciones contra dominum regem et populum suum, et Johannem Stonhelde, de Maydeston, felonice interfecit apud Maydeston, die veneris proxime sequenti [4], anno supradicto, et domum Willelmi Topclyve eisdem die et anno fregit et combuscit, et bona et catalla ibidem ad valenciam mille marcarum, et sic continuando cum aliis ignotis, die sabbati proxime sequenti [5] accessit ad manerium Nicholai Heryng, de Northcraye, apud Northcraye, prostravit, et bona et catalla ad valenciam mille marcarum felonice cepit et asportavit, et diversas alias prodiciones contra dominum regem et populum suum perpetravit, continuando ab illo die usque ad presens, et coartavit Thomam Trevet, militem, Thomam de Cobeham, militem, Johannem de Ffrenyngham, Jacobum Pecham et alios quamplurimos in comitatu Kancie, et ipsos imprisonavit quousque sacramentum fecerint ad essendum de conventiculis eorumdem, et omnes gaolas domini regis in comitatu predicto fregit, et omnes felones in eisdem inventos exire fecit, et omnes evidencias domini regis corone sue et escaetrie sue in domo Thome de Shardelowe, de Derteforde, capitalis coronatoris domini regis, et Elie Reyner, de Strode, prodiciose arsit et combuscit in plateis vilarum predictarum. Et quod idem Robertus Cave, per nomen Roberti Bakere de Der-

1. Le 7 juin.
2. Le 6 juin.
3. Le 5 juin.
4. Le 7 juin.
5. Le 8 juin.

teforde, diebus veneris et sabati in septimana Pentecostes [1], anno quarto supradicto, fuit unus manutentor, malefactor et perturbator pacis domini regis, et coegit homines de Maydenston burgare et edificia Willelmi Topclyve et Nicholai Heryng, in locis ut supra [frangere et comburere]. Qui (*sic*) quidem indictamenta dominus rex postea inter alia venire fecit coram eo terminanda ».

Robert Cave comparaît au Banc du roi le 9 juillet 1381, et demande le jury. Au terme de la Trinité de l'an 1382, le jury l'acquitte, mais il est remis en prison comme ayant été exclu de toute amnistie par le parlement. Par des lettres closes du 6 février 1392, le roi lui pardonne et le remet en liberté.

Coram rege, Trinity 5 *Ric.* II, *m.* 30 *de la* 2e *série.*

5 [2]

1381, 16 décembre, Westminster. — Richard II mande au trésorier et aux barons de l'Échiquier, de modérer autant que possible leurs exigences envers les collecteurs et contrôleurs de la Poll Tax, dans le comté de Kent, les insurgés ayant brûlé les rôles qui contenaient les noms des habitants du comté, et diverses autres pièces relatives au subside [3].

Rotuli Litterarum clausarum, 5 *Ric.* II, *m.* 28.

6

1382, 10 juillet, Westminster. — Comme les titres des manoirs et domaines de l'archevêché de Canterbury ont été anéantis pendant la dernière insurrection [4], le roi charge Edward Dalyngrugge et quelques

1. Le 7 et le 8 juin.
2. Le nº 4 a été supprimé.
3. «... cum rotuli de nominibus personarum in eodem comitatu commorancium, necnon indenture et alie evidencie colleccionem dicti subsidii tangentes, per comunitates comitatus predicti, temporibus (*corr.* : tempore) quo ipse ibidem insurrexerunt, contra eorum voluntatem combusta fuerunt... » Ces destructions de titres et de rôles ont eu lieu, en partie au moins, avant le départ des rebelles pour Londres. Voyez notre *Introduction.*
4. «... cum omnia rentalia, feodaria et alia memoranda maneriorum et dominiorum... archiepiscopatus predicti, per que firme, redditus, servicia et alia proficua eidem archiepiscopatui pertinencia de jure solvi debeant et levari, per certos malefactores in insurreccionibus quorumdam rebellium nostrorum nuper contra nos et pacem nostram factis, combusta, cassata penitus fuerint et adnullata... »

autres de contraindre les tenanciers et habitants des manoirs et domaines susdits à reconstituer exactement ces titres et à les donner à l'archevêque.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 33 *d.*

7

Assises tenues à Canterbury en 1383. Dans un procès entre Agnès, veuve de John Tebbe, de Canterbury, et John Cheseman, il est dit que les titres de ladite Agnès ont été brûlés pendant l'insurrection qui a eu lieu vers le 13 juin 1381 [1].

Assize rolls, Divers counties, N. 2. 29. 4, *m.* 17 *d.*

8

1381, 23 août, Eltham. — Le roi mande au bailli de Canterbury de surseoir, jusqu'à la réunion du prochain parlement, au procès pendant entre John Spicer et Robert Gygour, si les titres dudit John Spicer ont été véritablement détruits par les rebelles, comme il l'assure.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 38 *d.*

9

Essex. — William Roger, de South-Ockendon, et John Smyth, de Rainham, sont accusés d'avoir parcouru à cheval leur hundred pour donner le signal de l'insurrection et d'avoir forcé les habitants à se soulever [2]. Ils sont allés à Londres et ont pris part aux troubles. — William Roger a obtenu des lettres du roi, du 8 avril 1383, lui accordant le bénéfice de l'amnistie votée en parlement.

Coram rege, East. 6 *Ric.* II, *m.* 8.

1. «... in magna insurrectione rebellium et malefactorum et rumore in regno Anglie, circa festum Corporis Christi, anno regni domini regis nunc quarto, exortis. »

2. «... vi armata co[e]gerunt homines earumdem villarum cum eis ire in conventiculis et congregacionibus hujusmodi ».

10

1° Lettres royales datées de Westminster, le 30 octobre 1382, demandant aux shériffs de Londres un rapport complet, relatif aux habitants de la cité qui ont ouvert les portes aux insurgés et se sont rendus complices de leurs méfaits.

2° Suit une enquête, signée des shériffs et des jurés, et datée du 20 novembre 1382 :

« Qui dicunt super sacramentum suum quod tempore male insurreccionis et rebellionis comunium Kancie et Essexie, videlicet anno regni regis Ricardi secundi post conquestum quarto, Willelmus Walleworth, tunc major civitatis Londoniarum, inde certioratus, toto suo animo eis resistere, et ingressum civitatis negare, ac civitatem in pace conservare sategens (*corr.* : satagens), cum avisiamento communis consilii civitatis predicte, ordinavit Johannem Horn, Adam Carhylle, et Johannem Ffresch, cives et aldermannos civitatis predicte, nuncios et legatos ad obviandum eisdem populis sic congregatis contra fidem et ligeanceam suam dicto domino regi debitas, et eisdem nunciis sive legatis dedit specialiter in mandatis quod ipsi eundem populum malivolum tractarent, et ex parte regis et tocius civitatis eis dicerent quod ipsi ad civitatem non appropinquarent, in affraiamentum et perturbacionem regis, aliorum dominorum et dominarum, et civitatis predicte, set quod ipsi dicto domino regi in omnibus obedirent et reverenciam preberent, ut deberent. Qui vero Johannes, Adam et Johannes nuncium suum non dixerunt prout in mandatis habuerunt, et dicunt quod predictus Johannes Horn ex assensu predicti Ade, non obstante majoris sui mandato supradicto, excedens suum nuncium ac mandatum, cum principalibus insurrectoribus conspiravit, et predictum populum maleficum pulcris sermonibus versus dictam civitatem vertere fecit, ubi prius in proposito fuerunt ad hospicia sua revertendi, et eisdem maleficis et principalibus insurrectoribus dixit, ex[c]itando et procurando, quod ad civitatem cum turmis suis venirent, asserens quod tota civitas Londoniarum fuit in eodem proposito sicut et ipsi fuerunt, et quod ipsi deberent in eadem civitate ita amicabiliter esse recepti, sicut pater cum filio et amicus cum amico. Qui quidem malefactores et rebelles, causa nuncii predicti per predictos Johannem Horn, Adam Carlylle et Johannem Ffresch eis sic false et male facti, hillares devenerunt, et ob hoc tam obstinati in suis malefactis fuerunt, quod fines civitatis statim appropinquaverunt, videlicet die mercurii in vigilia festi Corporis

Christi anno quarto [1], et carcerem domini regis vocatum le Marchalsye ffregerunt. Et eadem nocte predictus Johannes Horn duxit secum Londonias plures principales insurrectores, et aliorum malefactorum ductores, videlicet Thomam Hawke, Willelmum Newman, Johannem Sterlyng et alios qui, ex hoc postea convicti, judicium mortis susceperunt, et cum eo tota illa nocte in hospicium suum recepti fuerunt felonice et proditorie. Et idem Johannes Horn, eadem nocte, dixit majori civitatis predicte quod ipsi insurrectores venirent Londonias, unde majori ex hoc maxime perturbato idem Johannes Horn sibi (*sic*) dixit et manucepit quod sub periculo capitis sui nullum dampnum in civitate nec in ejus finibus facerent. Mane autem facto in festo Corporis Christi [2], predictus Johannes Horn venit ad quendam Johannem Marchaunt, unum clericorum civitatis predicte, dicens eidem clerico verba sequencia vel similia : *Major precepit quod tu deberes michi querere unum standardum de armis domini regis.* Qui quidem clericus tale standardum post longum scrutineum eidem Johanni Horn deliberavit, ipso clerico omnino nescio quid idem Johannes Horn inde faceret ; et idem Johannes Horn predictum standardum in duas partes divisit equales, quarum unam partem ligavit cuidam lancie, et aliam partem dedit garcioni suo custodiendam, et sic cum tali vexillo displicato equitavit usque ad Blakeheth, per se nullum onus nuncii sive legacionis illo die habens, set solummodo ad complendum promissa eisdem malefactoribus per ipsum prius facta, et ad provocandum eos toto nisu suo ad civitatem venire felonice et proditorie, sciens expresse perturbacionem et magnum afflictum domino regi, aliis magnatibus et civitatis predicte civibus, in adventu predictorum insurrectorum et domini regis proditorum, adesse. Et dicunt quod eidem Johanni Horn sic equitando versus le Blakeheth appropinquabat quidam Johannes Blyton, qui missus fuit per dominum regem et consilium suum eisdem malefactoribus ut ad civitatem non appropinquarent, et dixit eidem Johanni Horn ista verba vel similia : *Domine, vellem scire nuncium vestrum, si aliquod habetis ex parte civitatis istis insurrectoribus dicendum, ita quod nuncium meum, quod habeo ex parte domini regis eisdem, et nuncium vestrum, quod habetis ex parte civitatis, poterunt concordare.* Qui statim, iracundo vultu eum aspiciens, dixit : *Nolo de nuncio tuo nec tu debes de meo aliquid intromittere ; ego dicam eis quod mihi placet, et dic tu sicut tibi placet.* Et postquam

1. Le 12 juin.
2. Le 13 juin.

predictus nuncius regis cito equitando eisdem rebellibus ex parte regis suum nuncium exposuisset, predictus Johannes Horn venit et, contrariando nuncium domini regis predictum, in contemptum ejusdem domini regis, felonice, false et proditorie contra ligeanceam suam, dixit eisdem : *Venite Londonias, quia unanimes facti sumus amici et parati facere vobiscum que proposuistis, et in omnibus que vobis necessaria sunt favorem et obsequium prestare*, sciens regis voluntatem et majoris sui mandatum suis dictis contraria fore. Et sic, per verba premissa, excitacionem et procuracionem illius Johannis Horn, habentis de suis coniva, consilio et conspiracione precogitatis Walterum Sybyle, predicti malefactores et domini regis proditores sic, ut supradicitur, conjuncti, cum Waltero Tyler, Alano Thredre, Willelmo Hawk, Johanne Stakpull, principalibus ductoribus et aliis regis proditoribus, venerunt Londonias, currendo et clamando per vicos civitatis : *Ad Savoye, ad Savoye*, et sic per predictum Johannem Horn et Walterum Sybyle predicti felones et proditores domini regis introducti fuerunt in civitatem ; ob quam causam carcera (*sic*) domini regis de Newgate fracta fuit, arsiones tenementorum, prostraciones domorum, decapitaciones archiepiscopi et aliorum facte fuerunt, et alia plura mala prius inaudita perpetrata per ipsos tunc fuerunt. Et dicunt quod predictus Johannes Horn, cum eisdem turmis malis et omnino maledictis deambulans per vicos civitatis, quesivit si aliquis vellet monstrare et sibi proponere aliquam injuriam sibi factam, promittens eis festinam justiciam per ipsum et suos inde faciendam, ob quod venit quedam Matilla Toky coram Johanne Horn, conquerendo versus Ricardum Toky, grossarium, de eo quod idem Ricardus injuste detinebat rectam hereditatem ipsius Matille, ut ipsa tunc dixit, super quo predictus Johannes Horn, in magna societate rybaldorum et rebellium predictorum, cum eadem Matilla accessit ad quoddam tenementum predicti Ricardi Toky in Lumbardstrete, Londoniis, et ibidem idem Johannes Horn, capiens super se regalem potestatem, dedit judicium aperte quod predicta Matilla predictum tenementum haberet, et adjudicavit eidem Matille habenda omnia bona et catalla in eodem tenemento inventa pro dampnis suis, et sic fecit super predictum Ricardum Toky disseisinam et predacionem felonice et contra pacem et legem domini regis, in enervacionem regie corone et, in quantum in ipso fuit, adnullacionem regie dignitatis ac legis terre ac pacis regis, et regni destruccionem manifestam. Ac eciam dicunt quod idem Johannes Horn, cum predictis turmis malis et filiis iniquitatis, quamplures de dicta civitate magnis mynis vite et membrorum se redimere coegit, inter quos fecit felonice

quemdam Robertum Nortoun, taillour, facere finem et redempcionem cuidam Johanni Pecche, flisshmonger, de decem libris sterlingorum, pro quibus bene et fideliter solvendis idem Robertus Nortoun plura jocalia posuit in vadium, et si idem Robertus taliter non fecisset, predictus Johannes Horn juravit quod eundem Robertum turmis suis traderet decapitandum, et sic idem Johannes Horn fuit unus principalium insurrectorum contra regem et principalis eorum malorum consiliator, ita ut per ipsum et per predictum Walterum Sybyle felonice et proditorie malefactores prenominati excitati et procurati fuerunt veniendi Londonias, et in eandem civitatem per ipsum et per predictum Walterum Sybyle proditorie introducti fuerunt, per quod omnia mala predicta in dicta civitate et in cunctis locis eidem adjacentibus facta fuerunt et perpetrata, non obstante quod iidem Walterus Sybyle et Johannes Horn de officio suo aldermanie ad pacem domini regis ibidem conservandam fuerunt specialius per sacramentum suum astricti.

Item, dicunt predicti jurati super sacramentum suum quod, ubi predictus Willelmus Walleworth, major, cum deliberacione predicti communis consilii civitatis predicte, ordinavit ut omnes aldermanni ejusdem civitatis ad custodiendum civitatem deb[er]ent esse parati in armis, cum aliis concivibus suis, ad resistendum malefactoribus supradictis, et ad negandum eis ingressum, et ad defendendum tam portas quam alios ingressus civitatis predicte, predictus Walterus Sybyle, tunc aldermannus, sciens et videns predictum populum ferocem et malevolum in Suthwerk tot mala facere et fecisse, die jovis supradicto, supra pontem Londoniarum in armis stetit, parvum vel nullum sibi adquirens adjuvamen, set plures volentes eundem Walterum Sybyle adjuvasse in resistendo eisdem idem Walterus Sybyle repulit, verbis reprobis et contumeliosis, et eos omnino recusavit, dicens aperte : *Isti Kentenses sunt amici nostri et regis.* Et sic dedit eisdem proditoribus supranominatis cum turmis suis liberum introitum et egressum felonice et proditorie, ubi hoc impedivisse debuit et de facili potuit, et quando idem Walterus Sybyle premunitus fuit per aliquos quomodo predicti proditores et rebelles fregerunt carceres regis, fecerunt decapitaciones hominum et prostraverunt quoddam tenementum juxta pontem Londoniarum, idem Walterus Sybyle, omnia mala predicta parvipendens, dixit : *Quid ex hoc? Dignum est et dignum fuit everti per viginti annos elapsos.* Et dicunt quod ubi Thomas Cornewayles, dicto die jovis, in magna comitiva armatorum venit et optulit se ad succurrendum eidem Waltero, et ad custodiendum introitum pontis, et ad ibidem restitendum (*sic*) proditoribus predictis, sub omni forisfactura quod forisfacere potuit, idem

Walterus Sybyle felonice et proditorie illorum adjuvamen recusavit et eos non permisit aliquam custodiam seu restitenciam contra predictos malefactores ibidem facere, set sine custodia reliquit portas civitatis apertas. Et sic, per maliciam ipsius Walteri Sybyle, conyvam et conspiracionem inter ipsum Walterum Sybyle et Johannem Horn pre cogitatas, alie porte civitatis aperte fuerunt, et omni clausura caruerunt, unde supradicti malefactores nominati, et alii eisdem consimiles cum turmis suis, per easdem portas liberum introitum et exitum pro libito habuerunt, false, felonice et proditorie, et, quod pessimum fuit, ex hoc dominus rex et tota civitas cum toto regno fuerunt in aperto periculo ultimate destruccionis.

Item, dicunt predicti jurati quod, quando dominus noster rex et major civitatis predicte in maximo periculo constituti fuerunt, in Smethefeld, inter turmas malefactorum, die sabbati proximo post festum Corporis [1], predictus Walterus recenter recessit ab eisdem equitando in civitatem per vicos de Aldrichegate et de Westchepe, et clamavit aperte : *Claudite portas vestras et custodite muros vestros, quoniam jam totum perditum est.* Et dicunt quod Walterus Sybyle et Johannes Horn fecerunt portam de Aldrichesgate claudi felonice et proditorie, et, in quantum in ipsis fuit, impediverunt homines ad succurrendum domino regi et majori, scientes illos in tali periculo constitutos, contra ligeanciam et fidem suas domino regi debitas, cui debuissent omni nisu adherere, et eum succurrere, et, omnibus aliis rebus postpositis, defendere, et, si cives civitatis festinancius se non expedivissent, auxilium domino regi et majori minus tarde advenisset, causa verborum et factorum predicti Walteri Sybyle et Johannis Horn.

Item, dicunt super sacramentum quod quidam Thomas Ffarndon, tempore principii insurreccionis predicte, (v)ivit ex proprio suo capite felonice ad malefactores de comitatu Essexie, et eis conquerendo dixit quod per reverendum militem priorem Hospitalis Sancti Johannis Jherusalem a recta sua hereditate injuste expulsus fuit, ob quam causam malefactores supradicti indignacionem et magnum rancorem habuerunt erga predictum priorem, unde plura dampna et ruinam suis placiis et tenementis in comitatu Essexie fecerunt. Et predictus Thomas Ffarndon, die jovis in festo Corporis Christi supradicto, cum predictis insurrectoribus, ut unus eorum capitaneus, venit Londonias, ducens retro se magnam turbam, et eorum ductor fuit usque tenementum predicti prioris vocatum le Temple, in Ffletestrete, felonice et prodi-

1. Le 15 juin.

torie, et ibi eis signum fecit ita quod statim eadem tenementa prostraverunt, et cum eis ivit usque ad manerium de Savoye, quousque plene funditum fuit et crematum. Deinde clamans socios suos, eos duxit usque ad prioratum de Clerkenwell, et ibidem predavit et spoliavit prioratum predictum et igne succensit. Accessitque ultra cum eisdem turmis in civitatem Londoniarum et ibidem pernoctabat, et recepit secum noctanter plures principales insurrectores, videlicet Robertum de la Warde et alios, ymaginando illa nocte et cum aliis sociis suis conspirando nomina diversorum civium que fecit scribi in quadam cedula, quos vellet decapitare et eorum tenementa prostrare. Mane autem facto, die veneris proximo post festum Corporis Christi [1], predictus Thomas cum pluribus complicibus suis ivit usque ad Hybery et ibidem nobile manerium predicti prioris ad nichilum igne perverterunt. Deinde accessit cum maledictis malefactoribus usque ad le Milende, obviando domino nostro [regi], et ibidem ffrenum equi regis nostri felonice, proditorie et irreverenter in manu sua cepit, et sic dominum regem detinendo, dicebat ista verba vel consimilia : *Vindica me de illo falso proditore priore, quia tenementa mea false et ffraudilenter de me arripuit ; fac michi rectam justiciam, et tenementa mea mihi restaurare digneris, quia aliter satis fortis sum facere michimet justiciam, et in eis reintrare et habere.* Cui rex instanter inquit : *Habebis quod justum est.* Deinde idem Thomas, semper continuando suam maliciam, ivit apud Turrim Londoniarum, et felonice et proditorie ibidem intravit, et noluit cessare quousque tam archiepiscopus quam predictus prior decapitati fuerunt, et deinde circuivit civitatem, querens quos potuit per cohercionem vite et membrorum facere se redimere, et quorum tenementa voluit prostrare. Et tempore quo idem Thomas fuit circa prostracionem tenementi Johannis Knot in Stanynglane, captus fuit et prisone deliberatus, et idem Thomas primus fuit omnium principalium insurrectorum de comitatu Essexie. Et dicunt quod predictus Thomas Ffarndon, a die lune in septimana Pentecostes [2], anno quarto supradicto, usque diem sue capcionis, continuavit maliciam suam in coligendo et congregando predictos insurrectores, et in prosequendo mortem predicti prioris false, felonice et proditorie, contra fidem et ligeanciam suam, in adnullacionem status sui regis et pervercionem regis et regni.

Dicunt eciam predicti jurati quod, postquam Willelmus Walleworth,

1. Le 14 juin.
2. Le 3 juin.

major supradictus, portam de Algate in vigilia festi Corporis Christi supradicti [1] noctanter claudebat, ne malefactores de comitatu Essexie ibidem ingressum haberent, quidam Willelmus Tonge portam illam male aperuit et communes ibidem intrare permisit contra voluntatem dicti majoris.

Item, dicunt quod Adam atte Welle et Rogerus Harry, bocheres, per quatuordecim dies ante adventum dictorum insurrectorum de comitatu Essexie Londoniis, ipsos insurrectores ad veniendum ad dictam civitatem excitaverunt et procuraverunt, et multa super hoc eis promiserunt, et postea, die jovis in festo Corporis Christi [2], in eandem civitatem ipsos insurrectores proditorie introduxerunt, et ulterius eos in magna multitudine ad manerium domini ducis Lancastrie, dictum Savoye, eodem die perduxerunt, et ad arsuram et depredacionem ejusdem manerii, ut eorum ductores et principales consiliatores, provocaverunt, et exinde plura jocalia, et alia bona, et (*corr.* : ad) valorem et precium viginti librarum felonice asportaverunt. Et, die veneris proxime sequenti [3], predictus Adam quemdam Nicholaum Wyght, in parochia Sancti Nicholai, ad macellas, capud suum pro viginti solidis felonice redimere fecit. »

3° Suit une autre enquête, du 4 nov. 1382, signée par les shériffs et les jurés. William Walworth, ayant appris vers le 9 juin les troubles d'Essex et de Kent et les rassemblements qui s'y faisaient pour accomplir des méfaits depuis longtemps projetés [4], se concerta avec les aldermen, et chargea trois d'entre eux, John Horn, Adam Carlylle, marchand grossier, et John Frossh, mercier, d'aller au devant des insurgés, de se rendre compte de leurs forces, et de négocier avec les chefs pour les empêcher de nuire [5]. Le mercredi 12 juin, ils accomplirent leur mission, mais ensuite John Horn, se séparant de ses deux collègues, alla trouver les rebelles dans l'endroit où ils étaient le plus nom-

1. Le 12 juin.
2. Le 13 juin.
3. Le 14 juin.
4. «... quod plures ligei..., in comitatibus Kancie et Essexie... insurrexerunt, et, ut mala per eosdem longe ante precogitata facilius ad finem ducerent, in diversas et magnas turmas se congregaverunt... »
5. «... ut quam citius obviarent illi rebelli populo, sapienter eorum turmas et acies explorarent, et ulterius cum dicta multitudine vel saltem cum eorum tunc principalibus ducibus tam sapienter tractarent, et ad talem finem, quod ipsi dominum regem in aliquo non perturbarent.., et quod nullus (*corr.* : nulli) de civitate nec aliquibus in eadem degentibus dampna seu aliquod molestum in bonis seu corporibus inferrent. »

breux [1], et les invita à entrer dans Londres, leur promettant bon accueil et des vivres. En conséquence, ce même mercredi, les insurgés vinrent à Southwark et forcèrent la prison royale de la Maréchaussée. — La soustraction d'un étendard royal par John Horn est ensuite relatée, comme dans l'enquête du 20 novembre. — Puis vient l'affaire de la garde du pont de Londres. Walter Sybyle refusa toute aide [2], bien qu'il sût les excès commis par les rebelles à Southwark, et que le même jeudi une propriété située au bout du pont eût été dévastée [3]. — Affaire de la propriété de Richard Toky, adjugée par John Horn à Mathilde Toky. — Après le meurtre de Wat Tyler à Smithfield, Walter Sybyle voulut empêcher les Londoniens d'aller au secours du roi [4], qui, sans l'intervention de William Walworth, se serait trouvé en grand péril [5].

Affaire de la porte d'Aldgate. « Item, dicunt supra sacramentum suum quod quidam Willelmus Tonge, tunc aldermannus, predicto die mercurii [6], portam de Algate per predictum majorem pro inimicis excludendis clausam, videlicet turbis de comitatu Essexie contra pacem domini regis ex coniva Kentensium levatis, idem Willelmus Tonge ipsam portam de nocte aperuit, et easdem turbas per predictam portam intrare permisit ; qui, statim ut infra civitatem fuerunt, malefactoribus predictis de comitatu Kancie se immiscuerunt ; et omnia mala predicta simul cum illis et eis adherentibus peregerunt. Set si idem Willelmus Tonge dicte porte apercionem fecerit ex sua malicia propria, vel ex coniva predictorum Johannis Horn et Walteri Sybyle, vel ex metu et

1. «... accessit per se ad eosdem malefactores ubi spissius erant congregavit (*corr.* : congregati) ... »

2. « *Quid facitis hic? Redite ad proprias vestras wardas vel domos custodiendas, quia nemo se intromittet hic in warda mea, nisi ego et socii mei propriique ; sine majoris auxilio nos sufficimus ad faciendum hic quicquid indiget in isto casu.* »

3. «... non obstante quod... unum tenementum, juxta finem pontis situatum, fuit eciam per eosdem malefactores eodem die jovis solotenus obrutum ».

4. « *Jam claudite portas festinanter civitatis, et custodite eandem, tenentes vos infra muros ejusdem, quia rex noster et majores nostri mortui sunt in Smethefeld* ».

5. «... et nisi per Dei graciam idem major festinancius advenisset, et predicta verba ipsius Walteri Sybyle esse falsa plebi exposuisset, ac ad succurrendum domino regi nobili vultu et instanter cum magna festinacione provocasset, idem dominus noster rex inter inimicos suos in magno periculo ipsius et tocius regni sui, fere solus absque juvamine civitatis permansisset ».

6. Le 12 juin.

minis predictorum malefactorum de comitatu Kancie infra civitatem tunc existencium, omnino ignorant ad presens. »

Accusations portées contre Adam atte Welle :

« Item, dicunt super sacramentum suum quod quidam Adam atte Welle, tunc bocher ad macellas Sancti Nicholai Londoniensis, qui quidem Adam jam est provisor victualium dômini ducis Lancastrie, per quatuordecim dies ante adventum dictorum insurrectorum de comitatu Essexie in dictam civitatem, ipsos in dictum comitatum Essexie adivit, et eosdem insurrectores ad veniendum ad dictam civitatem excitavit et procuravit, et multa super hoc eis promisit. Et postea, die jovis in festo Corporis Christi [1], anno supradicto, in eandem civitatem ipsos introduxit et ulterius eos in magna multitudine ad manerium dicti domini ducis de Savoye eodem die produxit, et ad arsuram et depredacionem ejusdem manerii, ut eorum ductor et consiliator principalis, provocavit, et exinde plura jocalia et alia ad valorem et precium viginti librarum sterlingorum excedencia ipsemet Adam felonice asportavit. Et postea quemdam Nicholaum Wyght taillour prope dictas macellas commorantem in crastino proxime sequenti caput suum pro viginti solidis sterlingorum redimere fecit ».

« Et dicunt insuper super sacramentum suum quod nomina plurium predictos malefactores ad dictam civitatem principaliter excitantium seu procurancium vel eosdem in eandem introducencium, vel ex propria malicia intrare permittencium, ad presens non sciunt, nisi talium qui hac de causa justum judicium mortis per legem regni receperunt, vel aliorum qui cartas remissionis domini regis super hujusmodi malefactis ante istam inquisicionem perquisiverunt. »

4° En 1383, quinze jours après Pâques, comparaissent John Horn, Walter Sybyle, Adam Carlylle et William Tonge. La cour n'étant pas suffisamment renseignée, ils sont mis en liberté, sous la caution de 300 livres pour chacun d'eux, et de 200 livres pour chacun de leurs garants, qui sont au nombre de quatre par accusé. — A l'octave de la Saint-Martin, ils comparaissent de nouveau, avec John Frossh, et ils refusent le bénéfice de l'amnistie, afin de laver leur honneur [2]. — A l'octave de la Saint-Hilaire 1384, les témoins ne viennent pas. — L'affaire est remise à l'octave de l'Ascension. Ceux qui auraient des

1. Le 13 juin.

2. « Renuunt omne privilegium gracie et remissionis et pardonacionis, per dominum regem in hujusmodi casu in parliamento suo concessarum, quod eis contingere posset, pro fama sua in hac parte purganda. »

renseignements à fournir sont invités par une proclamation à venir les communiquer aux jurés ou à l'attorney du roi. Personne ne se présente. Les jurés acquittent les accusés : « Eant quieti ».

Coram rege, East. 6 *Ric. II, m.* 6, 6 *dorso*, 6 *bis*, 6 *bis dorso*, 6 *ter.*

11

1381. 19 août, Shene. — Le roi mande au sheriff du Surrey de recevoir et de garder dans le château de Guildford jusqu'à l'octave de la Saint-Michel, où il sera jugé, un certain Stephen Hull, de Londres, drapier, arrêté et gardé jusqu'alors dans la prison de l'Hôtel, pour avoir pris part à l'incendie du palais de Savoie.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 40.

12

Lettres de pardon en faveur de Stephen Hull, drapier, de Londres, arrêté comme incendiaire du palais de Savoie, à condition qu'il ne soit pas un des rebelles exceptés de toute amnistie par le parlement.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 11 *d.*

13

« Middlesex. — Jurati diversorum hundredorum comitatus predicti, isto eodem termino, coram domino rege, apud Westmonasterium, presentant quod Johanna, uxor Johannis Fferrour, de Rouchestre, in comitatu Kancie, venit in magna societate malefactorum insurgencium de Kent, tanquam principal[is] factor et ductor, in festo Corporis Christi, anno regni regis Ricardi secundi post conquestum quarto [1], apud Sauveye in comitatu Middlesexie, et dictum manerium combussit ut inimica regis, et quandam cistam, in qua erant mille libre sterlingorum Johannis ducis Lancastrie et plus, ibidem cepit, et dictam cistam in quadam navicula super Thamisiam posuit et asportavit et usque Suthwerk duxit, et ibidem dictum aurum inter se et alios divisit. Et in crastino, dicta Johanna, in dicta comitiva principalis, venit ad domum Sancti Johannis Jerosolymitani in Anglia, et ignem ibidem posuit et dictam domum plenarie combussit, et duos equos ibidem cum lana pre-

1. Le 13 juin 1381.

cii sex marcarum oneravit, et asportavit. Et quod eadem Johanna simul cum aliis venit apud Turrim Londoniarum tanquam principalis ductor, et manus primo violentas in Simonem, nuper archiepiscopum Cantuariensem, et fratrem Robertum Hales, nuper priorem Sancti Johannis Jerosolymitani in Anglia, injecit, et eos extra Turrim Londoniarum traxit, et decapitari precepit, videlicet die veneris proxima post festum Corporis Christi [1], anno supradicto, et insurrecciones, combustiones et felonias predictas fecit felonice et proditorie, die et anno predictis, etc. »

Le jury de Middlesex l'acquitte. Mais pour tout ce qui a été fait à la Tour, c'est-à-dire dans Londres, les jurés de Middlesex sont incompétents ; aussi l'accusée est-elle seulement renvoyée sous caution et elle comparaîtra de nouveau à l'octave de la Saint-Hilaire, parce que la cour n'est pas encore suffisamment renseignée pour rendre un jugement.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 39 *d.*

14

Méfaits attribués à John Ferrour, de Rochester, et à la bande de Kentois qui l'accompagnait. Mêmes accusations que contre sa femme Jeanne (Voy. le document précédent).

John Ferrour demande le jury. L'affaire traîne en longueur. Il est acquitté le 2 nov. 1383 par le jury de Middlesex. Mais, comme il a été exclu de toute amnistie en parlement, on le retient en prison pour savoir de William Walworth s'il n'a pas été cité à Londres. Le 11 novembre, William Walworth répond qu'aucune citation ne concerne John Ferrour.

Coram rege, Trin. 5 *Ric.* II, *m.* 30 *d.*

15

Roger atte Wode, du comté de Kent, accusé des mêmes méfaits que John Ferrour (voy. les deux documents précédents), cité plusieurs fois sans comparaître, et mis hors la loi, finit par se présenter devant le roi le 21 janvier 1383, et bénéficie de l'amnistie.

Coram rege, Hilary 6 *Ric.* II, *m.* 19 *d.*

1. Le 14 juin.

16

Thomas Clerke, d'Aldgate-street, boucher, accusé d'avoir pris part à l'incendie du palais de Savoie, comparaît le 30 mai 1383 et présente des lettres du roi, du 23 février 1383, lui accordant le bénéfice de l'amnistie votée en parlement.

Coram rege, Trin. 6 *Ric.* II, *m.* 2.

17

Robert Benet, de Barford-Saint-John, dans le comté d'Oxford, a été chef de la révolte [1] dans le comté de Middlesex. Il s'est soulevé le 13 juin et a pris part à l'incendie du palais de Savoie. Le jury le déclare coupable, et il est condamné à être pendu.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 39 *d.*

18

Mandement du roi évoquant à lui le procès du rebelle Edmund Weston. — D'après les *presentaciones* des jurés, Edmund Weston, Thomas Bedforth, de Holborn, John Lenerich, Thomas Brembole, Mathilde sa femme, Isabelle sa fille, John Foke, William Shepherd, de Tothill, Thomas Taillour, de Charing, William Capon, John Nevill, barbier, Richard Bristowe, hôtelier, John Smith de Lewisham, John son domestique, William, fils de Nicholas Gardiner, et John Huntyngdon, boucher, se sont révoltés le 13 juin, et ont pris part à l'incendie du palais de Savoie et du prieuré de Clerkenwell.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 37 *et* 37 *d.*

19

John Smith, de Lewisham, est accusé d'avoir participé à l'incendie du palais de Savoie et du manoir de Clerkenwell. — Lettres de pardon du 12 mai 1382.

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 20 *d.*

1. « ....principalis insurrector.... ».

20

William Plomer, d'East-Greenwich, est accusé de s'être révolté le 13 juin, d'avoir pris part à l'incendie du palais de Savoie et des établissements des Hospitaliers, et d'avoir été un des principaux insurgés. — Lettres d'évocation. — Lettres de pardon du 7 mars 1382.

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 1.

21

William Gardiner, ancien domestique du duc de Lancastre, accusé d'avoir été un des principaux auteurs de l'incendie du palais de Savoie et des établissements des Hospitaliers, est acquitté par le jury.

Coram rege, Hilar. 5 *Ric.* II, *m.* 15 *d.*

22

Déposition de témoins de plusieurs hundreds de Middlesex. William, fils de Nicholas Gardiner, de la ville de Westminster, le 13 juin, a démoli les maisons d'Andrew Tettesworth, d'une valeur de 100 livres, et y a volé des objets d'une valeur totale de 40 livres. Le même jour, il a démoli les maisons de Roger Leget, d'une valeur de 40 livres, dans la paroisse de Saint-Andrew de Holborn. Il a été un des principaux insurgés. Au commencement de l'année, il avait volé plusieurs objets appartenant au duc de Lancastre, dans le palais de Savoie. — Autres dépositions. William a figuré parmi les incendiaires du palais de Savoie et du manoir de Robert Hales. — Autres dépositions. Le 13 juin, à Strood, il est entré chez William Freshawe, en menaçant de mort la maîtresse du logis, et il a brisé les portes, les fenêtres et les coffres [1]. — Déclaré coupable par le jury, il est condamné à être pendu. Il n'a pas de biens.

Coram rege, Hilar. 5 *Ric.* II, *m.* 23.

1. « Cristinam, uxorem ejusdem Willelmi, ad decapitandum minabatur, et eandem domum felonice intravit, et hostia et fenestras ac cistas ipsius Willelmi... ibidem felonice fregit ».

23

Robert Gardiner, de Holborn, est accusé par les jurés de divers hundreds du Middlesex, en présence du roi, d'être venu avec une grande foule de rebelles à Clerkenwell, le 13 juin, et d'y avoir tué sept Flamands dont les noms sont inconnus [1]. Il a pris à Clerkenwell un calice d'une valeur de cent shillings. — Lettres de pardon du 2 février 1382.

Coram rege, Trin. 5 *Ric.* II, *m.* 34.

24

John Plot, de Londres, brasseur, accusé d'avoir participé à l'incendie de la maison de Roger Leget, à Holborn, de la maison d'Andrew Brewer, du palais de Savoie, et de l'établissement de Clerkenwell, et au meurtre de Robert Hales [2], comparaît le 16 juin 1383 et présente des lettres royales du 10 mai 1383, lui accordant le bénéfice de l'amnistie.

Coram rege, Trin. 6 *Ric.* II, *m.* 21.

25

Dépositions des témoins en Middlesex. Les jurés de Cripplegate-without-London déposent que Thomas Faringdon est venu le 14 juin à cheval, et en armes, dans la paroisse de Saint-Giles-without-Cripplegate, et a menacé d'abattre la maison de Gilbert Prynce, peintre ; mais il ne l'a pas fait. — Les jurés de Clerkenwell-street déposent que le 13 juin Thomas Faringdon a pris part à l'incendie du palais de Savoie et à la démolition des maisons du Temple ; de là, il est allé à Clerkenwell et il a assisté et présidé à la destruction des établissements des Hospitaliers. Il a été le principal auteur de la mort de Robert Hales [3].

1. «... venit cum magna multitudine felonice et proditorie ad domum Sancti Johannis apud Clerkenwelle, et ibidem interfecit septem homines vocatos Fflemynges, quorum nomina ignorantur, die jovis in festo Corporis Christi. »

2. «... et fuit primus qui consentebat ad decapitandum Robertum de Hales... »

3. « Et eciam eodem die jovis, a predicto loco del Temple in comitiva dictorum malefactorum... equitavit usque ad ecclesiam Sancti Johannis Jerosolymitani in Anglia, vocatam Clerkenwelle, in comitatu Middlesexie predicto, et ibidem fuit presens et precipiens felonice et proditorie ad ardendum et prosternendum omnes domos Sancti Johannis predicti. Et similiter dicunt quod idem Thomas fuit principalis causa mortis fratris Roberti Hales, prioris ecclesie Sancti Johannis predicte. »

— Dépositions des témoins en Essex. Thomas Faringdon, le 10 juin[1], s'est montré à la tête d'une bande à Cressing-Temple ; là, il a abattu les maisons du prieur des Hospitaliers et a fait main basse sur les biens qu'il y a trouvés. Ledit Thomas, le 14 juin, est allé à Tower-Hill et a réclamé impérieusement au roi une certaine tenure sise à Londres[2]. Le même a pris part avec sa bande à l'incendie du palais de Savoie, des édifices de Clerkenwell et de Highbury. — Lettres de grâce pour Thomas Faringdon, 8 mars 1382. (*Sic*. Cf. ci-dessous n° 27.)

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 3.

26

1381, 13 octobre, Westminster. — Le roi mande à Alain de Buxhall, gardien de la Tour, de remettre à John Morewell le prisonnier Thomas Faringdon, qui a été arrêté à la suite du meurtre de frère Robert Hales, prieur des Hospitaliers, et qui sera mené au château de Devizes, où il restera sous bonne garde en attendant d'être jugé.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 30.

27

1382, 25 février, Westminster. — Le roi pardonne à Thomas Faringdon, accusé d'avoir commis avec les rebelles de Londres divers méfaits[3]. Ce pardon est accordé à la requête de la reine, et sur la demande du maire et des aldermen de Londres, qui ont attesté l'innocence de Thomas Faringdon.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 24. Voy. aussi *m.* 22.

28

1383, 5 février. — Memorandum adressé par le roi à Robert Tresilian, pour lui rappeler que Thomas Faringdon, Richard Mory et Richard Dell ont été exclus de l'amnistie « come de celles persones lesquelles

1. « ...die lune proxima post festum sancte Trinitatis... ».

2. « Item presentant quod predictus Thomas fuit apud le Tourhill, die veneris proxima post festum Corporis Christi, anno quarto supradicto, et ibidem locutus fuit domino regi ut donaret sibi titulum intrandi in quodam tenemento in London, quod Ricardus Weston ei disseisivit, et dicit, nisi dominus rex vellet dare sibi titulum in eodem tenemento, per hujusmodi potenciam comitive predicte intrare ex auctoritate sua propria vellet. »

3. « ...diversa horribilia facta et transgressiones... ».

furent principalx comenceours, abettours et procururs de la grant et horrible rumur et insurreccion nadgaris treterousement faitz deins le roialme encontre la paix, la corone et la dignité notre dit seigneur le roy, et especialement principalx del arsure et destruccion del maison et manoirs de l'ordre Seint Johan Jerusalem. »

Coram rege, Hilar. 6 Ric. II, m. 18.

29

Le 6 septembre 1381, John Bakere, de Deptford, a avoué, devant Robert Tresilian, avoir pris part à la rébellion, le 13 juin, à Blackheath et à Deptford. Il s'est fait *probator* et a accusé Jordan de « Bladyngton » et Robert Draper, d'Erith, de s'être soulevés avec lui.

Coram rege, Mich. 5 Ric. II, *m.* 36.

30

Le 6 septembre [1381], John Bakere, retenu en prison, a avoué devant Robert Tresilian qu'il s'était révolté le 13 juin à Deptford et à Blackheath. Il s'est fait *probator*, et a déclaré que c'était sur le conseil et avec l'aide de Ralph Wardale et de Thomas Tyler, d'Erith, qu'il a décapité Robert Hales [1]. Quand Ralph Wardale et Thomas Tyler ont comparu pour répondre à cette accusation, John Bakere avait été déjà pendu. Ils ont reçu du roi des lettres de pardon (30 novembre, 28 novembre).

Coram rege, Mich. 5 Ric. II, m. 48.

31

John Bakere, de Deptford, a avoué ses méfaits, mais a accusé Peter Styward, de Lewisham, et d'autres, de lui avoir prêté main forte pour décapiter Robert Hales. Il n'a pas maintenu son accusation et en conséquence il a été condamné à être pendu. Peter Styward a obtenu des lettres de pardon.

Coram rege, Mich. 5 Ric. II, m. 48.

1. « Ipse, die veneris tunc proxime sequenti, per assensum, abbettum et procuramentum prefatorum Radulfi Wardale et Thome Tylere, apud le Tourhill felonice et traditorie decapitavit fratrem Robertum Hales, priorem Hospitalis Sancti Johannis Jerosolymitani in Anglia, thesaurarium domini regis. »

32

Londres. — Évocation du procès de Walter atte Keye, brasseur. — Suivent les dépositions des témoins jurés :

« Jurati dicunt quod Walterus atte Keye, simul cum aliis quampluribus malefactoribus etc., quos secum duxit in comitiva sua, venit ad domum Andree Vernoun, brewere, apud Pouleswharf, Londoniis, die veneris et anno quarto predictis [1], et ibidem dictam domum felonice et proditorie vi intravit, et eundem Andream minabatur ad interficiendum, et domum suam predictam ad prosternendum, nisi finem cum eo facere vellet, occasione quarum minarum idem Andreas pre timore mortis sue fecit finem cum ipso Waltero pro tribus solidis et quatuor denariis, quos in forma predicta felonice et prodiciose ibidem recepit de eodem Andrea, et quod fuit communis malefactor ad faciendum tales fines cum multis hominibus in civitate predicta. — Item, dicunt quod Walterus atte Keye, brewere de Wodestrete, fuit unus principalis malefactor, et simul cum aliis quampluribus malefactoribus de predicta insurrectione eisdem juratis ignotis, die veneris proximo post festum Corporis Christi [2], anno quarto supradicto, venit ad Gilhaldam Londoniis, in parochia Sancti Laurencii in veteri Judaismo, et ibidem felonice et prodiciose portavit ignem secum ad comburendum dictam Gilhaldam et quendam librum vocatum le Jubyle, et eciam eodem die veneris idem Walterus simul cum predictis malefactoribus fuit ad fraccionem et spoliacionem computatorii domini regis in Milkstrete Londoniis, et multa mala ibidem tunc fecit contra pacem etc., et fugam fecit causa predicta etc. — Item, dicunt quod Walterus atte Keye, brewere de Wodestrete, fuit unus surrector etc., et simul cum aliis quampluribus malefactoribus predicte insurrectionis, quos duxit secum, venit ad computatorium domini regis in Milkstret Londoniis, die veneris proximo post festum Corporis Christi, anno [etc.], et ibidem felonice et prodiciose fuit unus principalis malefactor ad fractionem et spoliacionem ejusdem computatorii et cistarum in dicto computatorio existentium, et querebat ibidem propter librum de constitucionibus civitatis Londoniarum vocatum le Jubyle, ad comburendum illum, si poterit inveniri, et alia mala ibidem tunc fecit et ea occasione fecit fugam, etc. Catalla ejus nulla etc. »

Coram rege, Mich. 5 Ric. II, m. 43.

1. Le 14 juin 1381.
2. Le 14 juin.

33

Londres. — Évocation du procès de William Trewman. — Suivent les dépositions des témoins jurés :

« Qui dicunt super sacramentum suum quod Willelmus Treweman, brewere, die veneris proximo post festum Corporis Christi, anno regni regis nunc quarto ultime preterito [1], fuit unus de insurgentibus contra dominum regem in civitate Londoniarum ; et eciam quod idem Willelmus Trewman, die veneris predicto, apud Algate, Londoniis, arestavit Nicholaum Brembre, chivaler, equitantem cum domino rege, et ipsum seisivit ibidem per frenum equi sui, ipsum reprobando de injuriis tempore majoratus sui sibi factis. Et similiter idem Willelmus Trewman postea, eodem die veneris, simul cum uno capitaneo dictorum malefactorum sic insurgencium et ceteris malefactoribus etc., venit ad domum dicti Nicholai Brembre apud le Riole, Londoniis, et eidem Nicholao ibidem per potestatem dicti capitanei et aliorum malefactorum predictorum magnum fecit affraiamentum, et ipsum ibidem et totam familiam suam multipliciter inquietavit et minabatur etc., constringendo ipsum Nicholaum tunc ibidem, pre timore hujusmodi minarum et pro majore periculo evitando, ad solvendum eidem Willelmo Trewman quinque marcas, quas quidem quinque marcas idem Willelmus Trewman ab eodem Nicholao in forma predicta ibidem felonice cepit etc. »

Lettres de pardon du 28 octobre 1381.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 39.

34

1381, 22 juillet, Berkhampstead. — Lettres de grâce accordées par le roi à Paul Salisbury. Exposé :

« Sciatis quod, cum Paulus Salesbury indictatus sit, ut accepimus, de eo quod idem Paulus tanquam unus de insurgentibus debuit surrexisse contra nos et ligeanciam suam in isto tempore furioso, videlicet die veneris, quarto decimo die junii ultime preterito, et simul cum Thoma, serviente suo, et pluribus aliis malefactoribus quorum nomina ignorantur per predictum Paulum locatis et contra statum nostrum

1. Le 14 juin 1381.

insurgentibus, debuit venisse ad hospicium Willelmi Baret, aldermanni Londoniarum, in parochia Sancte Marie de Bothawe Londoniis, et dictum hospicium ejusdem Willelmi simul cum malefactoribus predictis cum gladiis et fustibus felonice intrasse, et dictum hospicium ad usum suum proprium per potestatem dictorum malefactorum seisivisse, et dictum Willelmum, uxorem suam et omnes servientes suos abinde penitus expulisse, et eos pre timore mortis de dicto hospicio exire et in alto vico extra portam eos stare fecisse, et dictam uxorem ejusdem Willelmi coram eo per longum tempus genuflectere et dictos Willelmum et uxorem suam de longa habitacione in hospicio predicto et de vita eorum regraciari coartavisse ; et de eo quod idem Paulus et malefactores predicti [debuerunt] prefatum Willelmum duas indenturas, in quibus status dicti Willelmi continetur de hospicio predicto, ex dimissione patris predicti Pauli, et unam cedulam de recognicione ducentarum librarum per predictum patrem ipsius Pauli in cancellaria nostra factam, eidem Paulo ibidem pre timore mortis tunc liberare fecisse, et totum statum suum in hospicio predicto eidem Paulo sursum reddere, et sibi per unum denarium tanquam domino suo pre timore mortis ibidem attornare constrinxisse, et eundem Willelmum ad faciendum eidem Paulo unam relaxacionem de recognicione predicta, cum eidem Paulo postmodum placeret, sacramentum suum coram eis pre timore mortis prestare fecisse ; et similiter de eo quod predictus Paulus, predicto die veneris, modo predicto, cum predictis malefactoribus debuit venisse ad domum Hugonis Ffastolf, in parochia Sancti Dunstani Est, juxta Turrim Londoniarum, in vico vocato Thamistrete, versus aquam Thamisie, et ibidem in domum predictam proditorie intrasse, clamando illam tanquam suam propriam, et in alia tenementa ibidem eidem domui annexa, per potenciam proditorum predictorum, et in Johannam, uxorem predicti Hugonis, insultum fecisse, et unam indenturam per quam Thomas de Salesbury, miles, dimisit eadem tenementa predicto Hugoni ad terminum vite sue, et unum scriptum annualis redditus viginti librarum percipiendi ad terminum vite predicti Hugonis, de terris et tenementis predicti Thome in Londoniis et suburbiis ejusdem, et in comitatu Essexie, et unum factum indentatum de condicionibus ad exonerandum annualem redditum predictum, et unum factum per quod predictus Thomas concessit tenementa predicta nuper Reginaldo Love, ad terminum annorum, et unam pixidem in quo (*sic*) scripta predicta extiterunt, eidem Paulo deliberare fecisse ; et de eo quod unum gladium precii quadraginta solidorum et unum par cerotecarum ferri decem solidorum proditorie debuerunt cepisse et asportasse, et

sex cados cervisie, et unam pipam vini precii centum solidorum, de bonis predicti Hugonis tunc ibidem existentibus, bibisse et vastasse; et predictum Hugonem comminati fuissent quod idem Hugo esset decollatus, si ipsum ibidem invenissent; et de eo quod predictam Johannam attornare, et prefato Paulo unum denarium nomine seisine tenementorum predictorum solvere fecisse debuerunt... »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 31.

35

1383, 16 mars, Westminster. — Sur la requête du comte d'Oxford, le roi accorde son pardon à John Awedyn, du comté d'Essex, qui avait été exclu de l'amnistie dans les divers parlements, comme étant un des principaux chefs de l'insurrection.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 5.

36

Par lettres du 20 avril 1383, le roi a demandé à être renseigné sur le cas de John Awedyn.

D'après une enquête faite le 17 juin 1381, John Awedyn, d'Essex, a pris part au soulèvement de Londres, le 14 juin. Il a conduit les rebelles, étendard déployé, à la demeure de Nicholas Hawtot, dans la paroisse de Saint-Swithin, l'a exproprié et chassé ainsi que toute sa famille [1].

Il comparaît le 29 avril 1383 et présente des lettres de pardon et des lettres *de non molestando* du 16 mars 1383.

Coram rege, East. 6 *Ric.* II, *m.* 23.

37

1384, 8 novembre, Westminster. — Robert Tresilian mande à William Walworth, ancien maire de Londres, de lui envoyer le texte des accusations portées contre Stephen Sonday.

1. «... et ibidem cepit seisinam in tenementis predictis et ipsum Nicholaum et totam familiam suam abinde penitus expulsit, et singulos tenentes dictorum tenementorum sibi fecit ibidem attornare. »

Le 20 juillet 1381, les jurés ont accusé Stephen Sonday d'avoir participé avec un grand nombre de malfaiteurs, le 14 juin, à l'incendie du manoir de Robert Hales à Highbury. Il a pris part aussi à la destruction des maisons de Stephen Maynard à West-Smithfield, et il a enlevé 100 s. à William Salman.

Stephen Sonday demande le jury.

Coram rege, Mich. 8 *Ric.* II, *m.* 32 *d.*

38

Le 21 oct. 1382, le roi fait comparaître devant lui John Kirkton, appelé aussi Echard, prisonnier à Newgate. — Enquête faite le 19 juillet 1381 à Clerkenwell-street en présence de William Walworth. John Kirkton a participé à l'incendie du palais de Savoie, des maisons du manoir de Highbury, et des maisons de Stephen Maynard, près de Highgate. Il a été acquitté par le jury, mais retenu en prison comme exclu de toute amnistie en parlement. Il n'a aucun bien. — Remis en liberté le 6 octobre 1382, à cause de son mauvais état de santé, et à condition que ses garants répondissent de sa comparution devant le parlement présentement tenu à Westminster, il n'a pas comparu. Ordre d'arrêter John Kirkton et ses garants.

Coram rege, Mich. 6 *Ric.* II, *m.* 10 *d.*

40 [1]

Middlesex. — John Hore, de Knightsbridge, accusé par les jurés, au terme de Pâques de 1382, d'avoir pris part à l'incendie des maisons de John Butterwyk à Knightsbridge et à Tothill le 14 juin 1381, profite, sur sa demande, de l'amnistie, ne figurant point parmi ceux qui en ont été exclus.

Coram rege, Mich. 8 *Ric.* II, *m.* 14.

41

Middlesex. — Theobald Elys, accusé par les jurys de divers hundreds d'avoir été un des principaux insurgés et d'avoir incendié la

1. Le n° 39 a été supprimé.

demeure de John Butterwyk à Knightsbridge, le 14 juin, demande le jury (L'acte s'arrête au milieu d'une phrase).

Coram rege, Trin. 5 *Ric.* II, *m.* 18.

42

Robert Hynkele a participé, le 13 juin 1381, à l'incendie du palais de Savoie et du manoir des Hospitaliers, puis à celui du manoir de John Butterwyk à Knightsbridge. Il demande le jury.

Coram rege, Mich. 6 *Ric.* II, *m.* 22 *d.*

43

John Hayward, John Hayward junior, William Bette, peaussier, John Smyth, tous d'Elmdon en Essex, accusés d'avoir participé à l'incendie du palais de Savoie, du manoir de Clerkenwell, et du manoir de John Butterwyk à Knightsbridge, comparaissent le 23 juin 1383, et présentent des lettres royales du 20 juin précédent, leur accordant le bénéfice de l'amnistie.

Coram rege, Trin. 6 *Ric.* II, *m.* 24 *d.*

44

Richard Nevylle, de Southwark, accusé, au terme de la Trinité de l'an 1382, d'avoir pris part à l'incendie du palais de Savoie, du manoir de Clerkenwell et du manoir de John Butterwyk à Knightsbridge, mis hors la loi pour avoir fait défaut à plusieurs reprises, se présente en 1383 et finit par obtenir des lettres de grâce en 1384.

Coram rege, Trin. 6 *Ric.* II, *m.* 18.

45

1383. — Robert Cave, boulanger de Dartford, accusé d'avoir pris part à l'incendie du palais de Savoie, du manoir de Clerkenwell, et du manoir de John Butterwyk à Knightsbridge, se prétend innocent et demande le jury. (Cf. ci-dessus n° 3).

Coram rege, Hilar. 7 *Ric.* II, *m.* 27 *d.*

46

William Pecche, clerc, est accusé de s'être soulevé le 14 juin et d'avoir mis le feu aux maisons de John Butterwyk à Knigtsbridge, Eybury et Tothill ; de plus, avec une bande d'insurgés, il est entré dans l'abbaye de Westminster, s'est emparé traîtreusement de la personne de Richard d'Inworth, maréchal de Richard II, en présence du roi lui-même, l'a emmené hors de l'église, et l'a tué [1].

Lettres du 12 janvier 1382 accordant la grâce de William Pecche.

Lettres du 8 juillet 1382 défendant de l'inquiéter.

Coram rege, Trin. 5 *Ric.* II, *m.* 28 *d.* (Le premier de ces trois actes se trouve aussi dans *C. r. Hilar.* 5 *Ric.* II, *m.* 9).

47

« Middlesex. — Jurati diversorum hundredorum comitatus predicti, alias scilicet termino sancti Michaelis, anno [etc.], coram domino rege apud Westmonasterium, presentant quod Ricardus de Uttokcestre, persona ecclesie de Lymynge, die veneris proxima post festum Corporis Christi, anno [etc.] quarto [2], felonice et proditorie premunire fecit Ricardum Mugge, de Westmonasterio, et alios diversos felones et traditores domini regis, insurrectores contra dominum regem et fideles ligeos suos, ad capiendum Ricardum de Imworth, marescalcum domini regis, jacentem in oracionibus suis, apud Westmonasterium, ad tumbam sancti Edwardi, infra ecclesiam abbathie Sancti Petri Westmonasteriensis ; qui quidem Ricardus Mugge et alii, per procuramentum, abbettamentum et auxilium predicti Ricardi de Uttokcestre, predictum Ricardum Imworth, prefatis die, anno et loco, felonice et traditorie ceperunt et extra ecclesiam predictam duxerunt, et ipsum felonice et traditorie interfecerunt. Et dicunt precise quod predictus Ricardus de Uttokcestre fuit causa mortis predicti Ricardi de Imworth, et unus principalium insurrectorum predictorum. »

1. « Abbathiam Sancti Petri Westmonasteriensis felonice et traditorie intravit, et Ricardum de Imworth, mariscalcum domini regis, coram ipso rege, apud tumbam Westmonasteriensem jacentem in oracionibus suis, felonice et proditorie cepit, et extra ecclesiam duxit, et ipsum felonice et proditorie interfecit. »

2. Le 14 juin 1381.

Le 21 avril 1382, Richard d'Uttoxeter comparaît. Le jury le déclare innocent de ces fautes, et dépourvu de tout bien.

Richard Mugge comparaît le 19 mai. Il produit des lettres de grâce du 27 février 1382.

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 6.

48

Surrey. — Richard Lorchon, de Lambeth, s'est révolté le 14 juin 1381. « Fuit primus abettator contra pacem domini regis apud Northlamheth cum aliis malefactoribus, et custumaria et alia munumenta domini regis in custodia ballivi de Kenyngton ibidem inventa tunc felonice et proditorie cepit et ardebat, cum fortitudine aliorum malefactorum ».

John Faukes, le 13 juin 1381, est venu avec d'autres rebelles à Clapham ; il a pris 2 shillings à Peter Broude et 12 pence à Robert, curé de l'église de Clapham.

Lettres de pardon du 16 juin 1384.

Coram rege, Trin. 7 *Ric.* II, *m.* 4.

49

Le 18 juin 1382, le roi demande à William Walworth de lui envoyer les dépositions relatives à Simon Gerard, de South-Lambeth.

Enquête faite à Kennington, en Surrey, le 4 juillet 1381 : le 14 juin, Ralph atte Croste a été un des principaux fauteurs de révolte à North-Lambeth dans le comté de Surrey, et, avec d'autres malfaiteurs, entre autres Simon Gerard, est allé à Kennington. Simon Gerard a aidé à prendre et à brûler le coutumier et les autres titres du roi qui étaient en la garde du bailli de Kennington. — Le 13 juin, Simon Gerard et John Faukes sont allés à Clapham, en Surrey, et ont forcé Peter Broude à leur donner 2 shillings, et Robert, curé de l'église, à leur donner 12 pence.

Simon Gerard demande le jury, qui se réunira à l'octave de la Saint-Michel.

Coram rege, Trin. 5 *Ric.* II, *m.* 33 et 33 *d.*

50

Évocation du procès de Ralph atte Croste, de Lambeth. — D'après l'accusation, il a soulevé le peuple de North-Lambeth le 15 juin (*sic*).

Thomas Taillour et d'autres se sont joints à lui. William Sevare et William Pontere, de Battersea, se sont emparés du coutumier et des titres du roi dans le manoir de Kennington ; Ralph atte Croste et Thomas Taillour les ont aidés à prendre ces titres et à les brûler et ont prétendu forcer plusieurs autres personnes à se faire leurs complices. — Ralph atte Croste est acquitté par le jury, comme innocent des faits qui lui sont imputés, et comme ayant au contraire pris la fuite.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 46.

51

1381, 16 juillet, Saint Alban. — Le roi mande à William Walworth, maire de Londres, de jeter en prison tous les tenanciers de son domaine de Kennington, en Surrey, inculpés ou cités à la suite de l'insurrection.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 38 *d.*

52

Même date. — Le roi mande au shériff du Surrey de n'accorder la liberté sous caution à aucun des susdits tenanciers, arrêtés à la suite de l'insurrection, et de faire rentrer en prison ceux auxquels cette faveur avait été accordée.

Ibid.

53

Nicholas Est, de Heston, cite en justice William Weyland, John Walter, et Richard Umfray, qui l'ont attaqué le 15 juin 1381 avec des épées et des bâtons, et, après l'avoir blessé, l'ont emprisonné et mis à rançon [1]. Les accusés produisent quatre témoins non suspects, qui affirment qu'ils ont été contraints à ces actes de violence par John Straw et Wat Tyler [2]. Les accusés sont renvoyés *sine die.*

Coram rege, Trin. 7 *Ric.* II, *m.* 23.

1. « Ipsum verberaverunt, vulneraverunt, imprisonaverunt et male tractaverunt, et ipsum ibidem in prisona, videlicet per unum diem et unam noctem, quousque idem Nicholaus finem per quadraginta solidos, pro deliberacione sua habenda, cum prefatis Willelmo, Johanne et Ricardo fecisset, detinuerunt. »

2. « Causa mali voluntarie non venerunt... nisi solomodo per compulsionem... Johannis (*sic*) Strawe et Walteri Tyler et aliorum insurrectorum. »

54

Theobald Elys (cf. ci-dessus, n° 41) a été arrêté à la suite de l'insurrection, pour avoir été un des rebelles à Londres et pour avoir voulu tuer dans cette ville, au temps de la révolte [1], Elisabeth, veuve de Ralph Spigurnell, chevalier. Dépositions des témoins; lettres de pardon du 23 octobre 1381, réservant les droits de la partie civile.

Coram rege, Hilar. 5 *Ric.* II, *m.* 23 *d.*

55

1381, 18 octobre, Westminster. — Le roi mande au maire et aux shériffs de Londres de surseoir, jusqu'à la réunion du prochain parlement, au jugement du procès pendant devant eux entre Simon Lenelyf, demandeur, et Robert Crull, clerc, John atte Harp et John Hunte, défendeurs, ceux-ci ayant eu leurs titres brûlés et détruits par les insurgés.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 33 *d.*

56

John Payntour, drapier de Londres, est accusé d'avoir pris les armes avec les insurgés de l'Essex et du Kent, d'être entré, étendard déployé, dans l'abbaye de Grace, au comté de Middlesex [2], et d'y avoir commis plusieurs actes de violence. Le jury le déclare innocent.

Coram rege, Hilar. 5 *Ric.* II, *m.* 9.

57

1381, 23 août, Eltham. — Ordre de faire une enquête sur les méfaits [3] commis en Middlesex dans le domaine de Harrow-on-the-

1. D'une façon plus précise, cette tentative a dû avoir lieu du 12 au 15 juin.
2. « Vi et armis cum insurrectoribus. . comitatuum Essexie et Kancie et cum vexillo aperto intravit abbathiam de Grace. »
3. « ... malefacta et transgressiones... ».

Hill, tombé entre les mains du roi par suite de la vacance du siège de Canterbury. Les revenus et services dus au roi pour ce domaine lui échappent.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 26 *d.*

58

1381, 30 août, Leeds. — Le roi ordonne à plusieurs personnes, et entre autres au shériff de l'Essex, d'arrêter John Somenour, Robert Piers, William Chaumberlain, John Gernoun, Robert Waleys, John Webbe, John Langham, John Danewe, de Manningtree, et Geoffrey Panyman, de Mistley.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 27 *d.*

59

Essex. — Aveux de deux insurgés, John Glasene et Thomas ou John Webbe, de Manningtree, hundred de Tendring.

1° John Glasene affirme par serment que le 13 juin 1381 Henry Bakere, de Manningtree, bailli du hundred de Tendring, lui a ordonné de la part du roi [1], ainsi qu'à un grand nombre d'habitants de Manningtree, sous peine de voir tous leurs biens confisqués, de se préparer et d'aller se joindre aux rebelles de Colchester [2]. Ils ont obéi dès le jour même. Le 14 juin, ils sont allés avec les gens de Colchester à l'entrevue de Mile-End [3]. Le 16 juin, sur l'ordre d'un d'entre eux, nommé John Hardyng, un autre, nommé John Thecchere, a décapité un Flamand à Manningtree [4].

1. « ... ex parte domini regis precepit... »

2. « ... ut se levarent, pararent et insurgerent, et apud Colchestre se accederent, facturi prout alii ejusdem ville de Colchestre facerent. »

3. « Exinde in crastino festi Corporis Christi predicti, cum eisdem hominibus de Colchestre apud Mylende juxta Londonias [accesserunt], quo die dominus rex ibidem cum eisdem colloquium habiturus accessit, et iidem Johannes et alii predicti ibidem steterunt, et se habuerunt prout alii de partibus illis se habuerunt. »

4. « Item dicit quod predictus Johannes Thecchere, ad mandatum et preceptum predicti Johannis Hardyng, decapitavit quendam Fflandrensem, apud Manytre, die dominica tunc proxime sequenti. »

2° John Webbe confirme par serment l'aveu précédent. L'ordre d'aller à Colchester a été donné, selon lui, par Henry Bakere, Richard Beve, et William Cundewayn, constable de Manningtree. Il ajoute que le 17 juin, les gens des villes de Harwich, Dovercourt, Ramsay, Wrabness, ont jeté à terre la maison de Thomas Hardyng, à Manningtree [1].

Le roi a accordé son pardon aux deux accusés, par lettres du 26 mars 1382. — Le shériff arrêtera Thomas (*corrigez* : Henry) Bakere et les autres et les traduira devant la cour du roi à l'octave de la Saint Michel, de l'an 1382. — Robert Piers, John Somenour et William Chaumberlain, habitants de Manningtree compromis dans la susdite affaire, comparaissent et présentent des lettres de grâce du 28 avril 1382, et des lettres *de non molestando* du 13 octobre suivant. Ils sont renvoyés *sine die*.

Coram rege, Trin. 5 *Ric.* II, *m.* 5 et 5 *d.*

60

Aveux de John Glasene et de Thomas Webbe, communiqués au roi sur sa demande. — John Lucas, John Hardyng, John Dawe, habitants de Manningtree compromis dans cette affaire, comparaissent le 13 octobre 1386 et produisent des lettres de pardon du 12 octobre 1386. — John Glasene, appelé aussi John Langham ou encore John Langhom, comparaît le 3 novembre 1387 et produit des lettres *de non molestando* du 18 octobre 1387. — Ces divers accusés sont renvoyés *sine die*.

Coram rege, Mich. 10 *Ric.* II, *m.* 13 et 13 *d.*

61

1385, 30 mars, Westminster. — Le roi accorde sa grâce à Adam Michel de Colchester, poursuivi pour avoir été de ceux qui tuèrent des Flamands à Colchester, au temps des troubles, c'est-à-dire du 1er mai

1. « Item dicit quod homines villarum de Herewych et Dovercourt, Rameseye, Wrabenase, domum Thome Hardyng apud Manytre, die lune proximo post festum Corporis Christi, ... ad terram projecerunt proditorie et felonice. »

au 1er novembre 1381 [1]. Adam Michel avait été exclu de l'amnistie par le parlement, comme un des principaux insurgés d'Essex.

Pat. 8 *Ric.* II, *part.* 2. *m.* 19. — *Cf. Coram rege, Mich.* 10 *Ric.* II, *m.* 4 *d.*

62

1381, 25 juin, Waltham. — Richard II, considérant que Robert Austy, John Waltman et d'autres malfaiteurs ont envahi en armes l'abbaye de la Sainte Croix de Waltham, pour brûler les titres appartenant à ladite église [2], accorde à l'avance aux religieux de cette communauté le produit des amendes que paieront les coupables, et permet à l'abbé de décider quelles peines il faudra leur infliger, afin d'inspirer une terreur salutaire à ceux qui veulent faire tort à l'abbaye.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 33.

63

Essex. — Dépositions des témoins devant Robert Tresilian : John Hurt, de Shoebury, et John Glasiere, de Rochford, sont venus avec plusieurs autres, le 25 juin 1381, exciter les habitants de Prittlewell à la révolte [3]. Un des accusés, William Cromme, chandelier, présente des lettres de pardon du 23 novembre 1381 ; il est seulement mis en liberté sous caution, la cour n'étant pas suffisamment renseignée sur son compte.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 44 *d.*

64

Enquête faite à Earls-Colne le 27 septembre 1382, sur l'ordre du roi, concernant le manoir de Bradwell, tombé en déshérence à la mort de sa

1. « ... ipse fuisse debuit unus illorum qui Fflandrenses in Colchestre tempore rumoris, videlicet inter primum diem maii, anno regni nostri quarto, et festum Omnium Sanctorum extunc proxime sequens, interfecerunt. »

2. « ... ad comburendum cartas, munimenta et alias evidencias predicte ecclesie pertinencia. »

3. L'acte les qualifie de « nuncii inimicorum regis ad faciendum villatam de Prytewell surgere contra regem. »

propriétaire Margaret, femme de Simon Long, saisi par l'échoiteur, et ensuite occupé par des insurgés d'Essex. Le 27 juin 1381, John Coggeshall, de Rivenhall, agissant sur l'ordre et comme représentant de John Hende, citoyen de Londres, a pris possession de ce manoir. Jusqu'à la Saint Michel (29 septembre), époque où l'échoiteur a repris le manoir, les fruits en ont été perçus par ce John Coggeshall, par Henry Storke, John Spencer, John Grigge, et spécialement par John Hurt, que John Hende avait chargé de conserver cette saisine. Ils ont brisé la porte du colombier et emporté toutes les colombes. Les tenanciers ont été contraints à l'obéissance. — Le jury acquitte John Coggeshall et John Hende.

Coram rege, Mich. 6 *Ric.* II, *m.* 16.

65

Mention du mandat d'arrêt lancé contre John Coggeshall, John Hende, Henry Storke et John Grigge. Ils n'ont aucun bien que l'on puisse saisir.

Coram rege, Mich. 6 *Ric.* II, *m.* 27 *d.*

66

1381, 5 juillet, Chelmsford. — Le roi permet à John de Guilsborough de rechercher les biens qui lui ont été volés en divers endroits par les insurgés d'Essex, et de les reprendre par tous les moyens qu'il lui plaira d'employer.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 35.

67

1381, 16 juillet, Saint-Alban. — Ordre de faire une enquête sur les déprédations commises par les rebelles dans les manoirs de Thomas Hasilden, dans les comtés d'Essex, de Hertford et de Cambridge. Exposé : « ... Diversi malefactores ... apud diversa maneria, domos, terras et tenementa ipsius Thome in comitatibus predictis, vi et armis accesserunt, et eadem maneria, domos et tenementa funditus prostraverunt, et quamplures equos, boves, vaccas, porcos et oves ac alia averia sua non modici precii in diversis locis in comitatibus predictis inventa ceperunt et abduxerunt... »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28 *d.*

68

1381, 8 août, Reading. — Ordre de faire une enquête sur les déprédations commises par les rebelles dans les manoirs de John de Bampton, en Essex, à Londres et dans les environs.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28 *d.*

69

1381, 8 septembre, Westminster. — Ordre aux shériffs de l'Essex, du Norfolk et du Suffolk, de faire une enquête concernant les déprédations commises par les rebelles au détriment de Margaret Mareschal, comtesse de Norfolk, sur plusieurs domaines sis en ces différents comtés.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 22 *d.*

70

1381, 14 septembre, Westminster. — Mandemant *de inquirendo* adressé à Thomas, comte de Buckingham, et à quatre autres personnes. Exposé :

« Diversi malefactores et pacis nostre perturbatores, jam noviter contra fidem et ligeanciam suas nobis debitas in comitatu Essexie quasi hostiliter insurgentes, apud maneria ipsius matris nostre, principisse Wallie, de Northwelde, Barstaple, Colwake, Lammerssh et Leyham, in comitatu predicto, vi et armis accesserunt, et domos maneriorum predictorum, necnon libros, rotulos, cartas, scripta et alia munimenta sua ibidem inventa, per vim et potestatem hujusmodi insurgencium, combusserunt et destruxerunt, et catalla sua ad non modicam valenciam ibidem similiter inventa ceperunt et asportaverunt... »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 23 *d.*

71

1381, 19 septembre, Westminster. — Ordre au shériff de l'Essex et à diverses personnes de faire une enquête sur les déprédations commises par les rebelles aux dépens de l'abbé de Coggeshall.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 22 *d.*

72

« Rex dilectis et fidelibus suis Thome, comiti Bukynghamie, Roberto de Veer, comiti Oxonie, Waltero Fitz Wauter, et Johanni Bourgheter, salutem.

Sciatis quod, cum diversi infideles subditi, rebelles et nostri inobedientes, de comitatu Kancie, jam noviter se interligaverint et insurrexerint, ad populum nostrum destruendum, de quibus vero quidam [sint] capti et prisonis nostris mancipati, quidam vero ad diversos comitatus regni nostri Anglie, ad excitandum et movendum alios ligeos nostros in hujusmodi detestabili insurreccione levandos et congregandos, et facinora que poterunt faciendum, sint profecti, ut accepimus, et nos, ne, quod absit, ad excitationem hujusmodi rebellium nostrorum detestabilem, nobis, regno aut fideli populo nostro mala aliqua eveniant, volentes eorum protervie in hac parte resistere..., assignavimus vos.., ad vos, viis et modis per inquisiciones et alio modo prout melius et celerius expedire videritis, informandum, (et) de omnibus et singulis illis qui in comitatum Essexie a comitatu Kancie ex causa predicta se diverterunt, et ad ipsos ac omnes alios qui populum nostrum ad hujusmodi levaciones et insurrecciones faciendum excitare seu movere, verbo, facto, arte vel ingenio, presumpserint... arestandum et capiendum, et prisonis nostris, in eisdem salvo custodiendos quousque aliud inde duxerimus ordinandum, mancipari faciendum...

Teste rege, apud Berkhampstede, VIII° die octobris. Per ipsum regem et consilium. »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 23 *d.*

73

1381, 18 octobre. Westminster. — John Lependen, de Great-Dunmow, ayant été dépossédé violemment de trois cottages à Great-Dunmow par John Horre et sa femme Alice, aidés de plusieurs insurgés, Richard II mande au shériff de l'Essex de le remettre en possession de ses biens.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 30.

74

1384, 6 décembre, Westminster. — Le roi ordonne de faire une enquête sur le fait suivant : à l'époque de l'insurrection, un certain

Richard Palmer a provoqué par ses excitations le meurtre de John Ewell, échoiteur du comté d'Essex, qui occupait au nom du roi le manoir de Langdon-Hills, tombé en deshérence. John Ewell a été décapité par les rebelles, et Richard Palmer, s'introduisant par force dans le manoir, l'a occupé et en a touché les revenus, pendant longtemps, dit-on.

Pat. 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 8.

75

1381, 28 août, Leeds. — Les tenanciers du manoir d'Otford, dans le comté de Kent, manoir tombé entre les mains du roi par suite de la vacance de l'archevêché de Canterbury, refusent les coutumes traditionnelles. Le roi ordonne de les y contraindre, c'est-à-dire de les forcer à récolter le blé et à faucher l'herbe dudit manoir [1].

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 26 *d.*

76

1381, 19 septembre, Westminster. — Le roi ordonne au shériff du Kent de faire une enquête sur le pillage des biens de John Sibile. Exposé :

« Diversi malefactores et pacis nostre perturbatores noviter contra fidem et ligeanciam suas nobis debitas, in comitatu predicto, quasi hostiliter insurgentes, apud diversa maneria, terras et tenementa ipsius Johannis vi et armis accesserunt, et eadem maneria, domos et tenementa funditus prostraverunt, et quedam maneriorum, domorum et tenementorum predictorum combusserunt, et quamplures equos, boves, vaccas, porcos et oves ac alia averia sua non modici precii in diversis locis in comitatu predicto inventa ceperunt et abduxerunt, et stagna sua ibidem fregerunt, et piscem de eisdem stagnis... ceperunt et asportaverunt... »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 24 *d.*

1. « Assignavimus vos conjunctim et divisim ad omnes et singulos tenentes ejusdem manerii ad consuetudines et servicia sua, videlicet ad metendum blada, et herbam ejusdem manerii falcandum, prout antiquitus facere consueverunt et debent, viis et modis quibus convenit, compellendum, et ex parte nostra injungendum eisdem quod ea faciant prout ea facere solebant et debent, sub gravi forisfactura nostra. »

77

Surrey. — Évocation du procès de John Bonefaunt, retenu dans la prison de Newgate. D'après l'accusation, John Bonefaunt, William Osebarun, Robert Sutton, John Surpyton, Walter Selcok, William Crispe, John Taillour, de Kingston-on-Thames, John Coleman, Thomas Dyere, Thomas Taillour, Peter Carpenter, de la même ville, et d'autres, inconnus, ont donné le signal de la révolte à Kingston-on-Thames et aux environs. Ils sont allés chez John Hunter, de Kingston; John Bonefaunt, qui tenait une torche allumée à la main, l'a menacé d'incendier sa maison et de lui trancher la tête, et a obtenu ainsi de lui 8 s. 4 d. John Hunter a dû promettre aussi de renoncer à toute réclamation en justice [1].

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 46 *d.*

78

Les habitants de Kingston qui ont donné le signal de la révolte avec John Bonefaunt [2] ont pris la fuite et sont introuvables [3].

Coram rege, Hilar. 5 *Ric.* II, *m.* 3 *d.*

79

Surrey. — Dépositions des témoins devant William Walworth : William Osebarun, John Surpyton, William Crispe et Robert Sutton ont été les premiers et les principaux insurgés à Kingston-on-Thames. — Les trois premiers obtiennent des lettres de pardon en janvier 1382, et des lettres *de non molestando.* Robert Sutton obtient des lettres de pardon ; William Osebarun et trois autres personnes se portent garants de sa fidélité pour l'avenir.

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 14, 14 *d.*

1. Le document ne nous donne pas plus de détails. Mais nous savons que John Bonefaunt bénéficia de l'amnistie parlementaire (*Coram rege, Easter* 6 *Ric.* II, *m.* 19).

2. Voyez leurs noms dans le document précédent.

3. Il y a, selon la remarque d'André Réville, une multitude d'actes du même genre dans les *Coram rege.* Ils servent seulement à prouver, de concert avec les comptes des échoiteurs, que beaucoup de gens compromis ou timorés avaient pris la fuite. Ils ne donnent aucun détail sur les méfaits reprochés aux fuyards, et par suite n'ont presque pas d'intérêt.

80

1381, 7 août, Reading. — Richard II mande au maire de Londres, William Walworth, que Thomas Wombe, tanneur, emprisonné à Newgate à la suite de l'insurrection, se prétend innocent; qu'on le relâche, s'il trouve des garants répondant, sous peine d'avoir à payer 100 livres, de sa comparution en justice.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 42 *d.*

81

1383, 25 juin, Westminster. — Le roi rappelle que sur la demande des communes, dans le dernier parlement de Westminster, et avec l'assentiment des prélats et des grands, il a amnistié tous les rebelles, sauf ceux dont les noms ont été spécifiés dans le parlement du 3 novembre 1381. Il entend que Thomas Shouteman, de Londres, qui ne figure pas parmi les coupables exclus de toute grâce, profite pleinement de cette amnistie.

Pat. 7 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 44.

83 [1]

John Millere, et Thomas Graunt, de Londres, tous deux tireurs de vin à la Vintry [2], exclus de l'amnistie, se présentent à la maréchaussée le 30 mai 1386 et demandent le jury. Le jury se réunit. L'affaire traîne en longueur. En janvier 1388 ils apportent des lettres de pardon du 26 avril 1387 et des lettres *de non molestando* du 25 janvier 1388, et sont renvoyés *sine die.*

Coram rege, *East.* 9 *Ric.* II, *m.* 18.

84

Lettres analogues concernant John Horsham, de la paroisse de Christ-Church.

Coram rege, *Mich.* 10 *Ric.* II, *m.* 27.

1. Le n° 82 a été supprimé.
2. «... wyndrawere de vinetria Londoniensi... ».

85

Middlesex. — John Martyn, de Heston; Richard Cully, de Twickenham; John Bertelot junior, de Heston; — John Knot, de Childshill, et Robert Webbe, de Wyke-Green; — Robert Parys, de Hounslow; — Richard Taillour, de Harrow-on-the-Hill; — John Tournour, de Ruislip; — John in the Hale, de Ruislip, et John Carpenter, de Greenford; tous exclus de l'amnistie, sont acquittés par le jury en 1386. — John Pecche, de Fulham, est acquitté en 1388.

Coram rege, East. 9 *Ric.* II, *m.* 2; — *m.* 16; — *m.* 16 *d.* — *Trin.* 9 *Ric.* II, *m.* 8. — *Mich.* 10 *Ric.* II, *m.* 25; — *m.* 23 *d.* — *Hilar.* 11 *Ric.* II, *m.* 7.

86

Middlesex. — John Stakepoll, « unus de principalibus insurgentibus », décapité. Valeur de ses biens : 18 s. Pas de terres.

Thomas Bedeford, mis hors la loi à la suite de l'insurrection. Valeur de ses biens meubles : 4 s.

Peter Walshe, de Chiswick, mis hors la loi. Terre d'un revenu annuel de 18 d. Pas de biens meubles.

« Summa exituum terrarum et tenementorum, bonorum et catallorum in dicto comitatu Middlesexie : 23 s. 6 d. »

Escheators'accounts, 5-6 *Ric.* II, *Kent and Middlesex*, *John de Newenton escheator*, *Bona et catalla*, *terre et tenementa proditorum.*

87

1381, 26 octobre, Westminster. — Un grand nombre de chapelains et de clercs de l'archidiaconé d'Essex, s'étant cachés par crainte d'être impliqués dans les poursuites contre les insurgés [1], Richard II mande au trésorier et aux barons de l'Échiquier de ne point réclamer aux collecteurs du subside ecclésiastique les sommes qu'ils devaient percevoir sur ces clercs en fuite.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 32.

1. «... timentes se occasione insurreccionis in comitatu Essexie et alibi nuper detestabiliter exorte, unde capellani et clerici illi forte culpabiles existant, faciliter posse impetiri. »

88

1384, 13 juillet. Westminster. — Mandement au trésorier et aux barons de l'échiquier, relatif à la confiscation des biens d'un certain John Besyden, rebelle, d'« Alfithele », dans le hundred de Chafford, en Essex, accusé et en fuite à la suite de l'insurrection. Les personnes chargées de renseigner le roi sur la valeur de ces biens n'ont pas répondu.

Claus. 8 *Ric.* II, *m.* 51.

89

Évaluation des biens meubles et immeubles confisqués sur les rebelles en Essex :

Chelmsford, hameau de Moulsham. Évaluation des biens confisqués sur Richard Baud, pendu le 6 juillet 1381. Valeur de ses biens meubles : 3 l. 4 s. Tenure rapportant 7 s. 4 d.

John Stalworth, barbier, de Moulsham, en fuite. Valeur de ses biens : 2 l.

John Preston, de Saint-Osyth, décapité. Valeur de ses biens meubles et immeubles : 4 l. 4 s. 2 d.

Thomas Webbe, de Great-Oakley, en fuite. Valeur de ses biens : 2 l. 13 s. 10 d.

Ralph Spicer, de Prittlewell, pendu. Valeur de ses biens : 40 s.

William Croume, chandelier, de Prittlewell, en fuite. Valeur de ses biens : 3 l. 18 s. 4 d. Il a obtenu sa grâce et la restitution de ses biens.

William Gildeborn, de Fobbing, pendu le 5 juillet 1381. Il tenait de la comtesse de Hereford des terres rapportant 37 s. 4 d. par an. Il avait aussi des terres rapportant 14 s., et des biens meubles (entre autres 72 moutons), évalués à 49 l. 5 s. 3 d.

Thomas, fils de William Gildeborn, en fuite. Tenures rapportant 12 d. par an. Biens meubles : 18 s.

Richard Fraunceys, de Fobbing, pendu. Ses biens : un mésuage et une acre de terre, rapportant 12 d. par an.

John Wolk, item. Ses biens : un cottage rapportant 6 d. par an.

John Devyn, de Fobbing. Valeur de ses biens meubles : 20 d.

Ralph Whyte, de Fobbing. Valeur de ses biens meubles : 5 s.

Robert Knyght, de Fobbing. Valeur de ses biens meubles (un bateau avec les agrès) : 20 s.

Richard Tripat, de Fobbing, en fuite. Tenure rapportant 12 d. par an.

Robert Eggote, de Corringham. Valeur de ses biens meubles : 40 d.

John Huber, de Mucking, décapité le 26 juin 1381. Valeur de ses biens : 3 l. 18 s. 8 d. Un cottage rapportant 13 s. 4 d.

Thomas Plomer, de Billericay, décapité le 26 juin 1381. Valeur de ses biens : 40 d. Un cottage rapportant 2 s. 6 d.

John Frend, de Horndon, en fuite. Valeur de ses biens : 2 s.

John, fils de John Whelere, de Horndon. Terres rapportant 39 s. 8 d.

Escheators'accounts, Essex and Hertford, 4-5 *Ric.* II. *Rob. de Goldyngton esch., Terre et tenementa, bona et catalla proditorum et fugitivorum.*

90

Kent. — 1381, 30 novembre. — Lettres de pardon en faveur de John Clerk, chapelain, arrêté à la suite de l'insurrection et retenu à la Tour.

Coram rege, Hilar. 5 *Ric.* II, *m.* 27 *d.*

91

Kent. — Le roi accorde sa grâce, par lettres du 28 février 1382, à William Potton, curé, compromis dans l'insurrection. Mais, n'ayant pas encore reçu les pièces de son procès, il le délivre sous caution et à condition qu'il s'engage à se représenter devant la cour. — Aucune pièce n'étant parvenue quand il se représente, il est renvoyé *sine die.*

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 22 *et* 22 *d.*

92

1383, 1er mai, Westminster. — Le roi accorde sa grâce à John Quenhill, du Surrey, (appelé aussi John Quenyld d'Edenbridge, du Kent, ou John Quenyld de Carshalton, du Surrey,) bien qu'il ait été exclu de toute amnistie au parlement de Westminster.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 12.

93

John Quenyld, poissonnier, en fuite et mis hors la loi, s'est présenté au terme de Pâques en 1386 et a obtenu ensuite, le 15 mai, des lettres de pardon.

Coram rege, East. 9 *Ric.* II, *m.* 2.

94

John Quyneld (*sic*), demeurant à Edenbridge, poursuivi par les shériffs de comté en comté sur l'ordre du roi, et mis hors la loi, a comparu au Banc du roi à Westminster le 18 mai 1386 et s'est constitué prisonnier. Il apporte des lettres de pardon du 15 mai 1386 et est renvoyé *sine die*.

Coram rege, East. 9 *Ric.* II, *m.* 2 *d.*

95

Kent. — John Brise, de Headcorn, qui avait été exclu de l'amnistie, comparaît au Banc du roi, à Westminster, le 30 mai 1386, et demande le jury. Il est acquitté le 6 octobre 1386.

Coram rege, East. 9 *Ric.* II, *m.* 16 *d.*

96

John Spryngald, charpentier, de Sutton-atte-Hone, exclu de l'amnistie, se présente à la Maréchaussée le 28 juin 1386 et demande le jury. L'affaire traîne en longueur. Le 9 février 1388 il apporte des lettres de pardon du 18 mai 1387, accordées à la requête du lord maire. Il obtient des lettres *de non molestando* datées du 13 février 1388. Il est renvoyé *sine die*.

Coram rege, Trin. 9 *Ric.* II, *m.* 13.

97

1384, 19 août, Reading. — Le roi concède en usufruit à Robert Pessal, sergent de sa garde-robe, les biens de John Meller, d'Ulcombe, et de John Spenser, de Larkfield, dans le comté de Kent, tous deux exécutés à la suite de l'insurrection. (Voy. n° 105.)

Pat. 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28.

98

1385, 26 janvier, Windsor. — Le roi donne en usufruit à Thomas Mewe, garçon de sa chambre, les terres confisquées à la suite de l'in-

surrection sur Robert Senyng, à Boughton, Linton et Hunton, en Kent. Ces terres rapportent annuellement 18 shillings. (Cf. n° 105.)

Pat. 8 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 35.

99

Robert Senyng, qui avait été exclu de l'amnistie, sur la demande expresse des chevaliers qui représentaient le comté de Kent, au parlement de novembre 1381, se présente à Westminster, au Banc du roi, le 3 février 1386, et demande le jury. Le jury l'acquitte le 19 avril 1388.

Coram rege, Hilar. 9 *Ric.* II, *m.* 22.

100

Kent. — Canterbury, 1381, 11 août. — Enquête de l'échoiteur sur William Symkyn, de Canterbury, révolté le 12 juin et en fuite. Il tenait en fief de l'abbé de Sainte Radegonde un mésuage et un jardin à Canterbury, rapportant 2 s. par an, mais n'avait pas de biens.

John Coggere, révolté le 12 juin et en fuite. Biens confisqués, valeur : 13 s. 4 d. Pas de terres.

William Sporiare, item. Valeur : 6 s. 4 d. Pas de terres.

Henry Waleys, item. Valeur : 3 s. 4 d.

William Morton, et Henry Armorer, item. Rien.

Escheators'inquisitions, Kent and Middlesex, 5-6 *Ric.* II, *John de Newenton esch., m.* 4. — *Escheators'accounts, Kent and Middlesex*, 5-6 *Ric.* II, *Bona et catalla, terre et tenementa proditorum.*

101

Kent. — Sittingbourne, 1381, 13 août. — Valeur des biens confisqués sur Michael Wylde, de Milton, décapité à Maidstone : 6 s. 8 d. Pas de terres.

John Wendir, de Milton, décapité. Valeur de ses biens : 9 s. 8 d. Plus la moitié d'un bateau : 10 s. Pas de terres.

John Smyth, de Tunstall, décapité. Une vêture de 2 s.

John Lovel, de Bapchild, accusé. Valeur : 5 s. 8 d. Pas de terres.

Escheators'inquisitions, ut supra, m. 6. — *Esch. accounts, ut supra.*

102

Kent. — Dartford, 1381, 19 août. — Biens confisqués sur Geoffrey Poteter, de Dartford, décapité pour s'être révolté le 12 juin. Valeur : 2 l. 2 s. 10 d. Pas de terres.

Gilbert Haye, item. Valeur : 1 l. Pas de terres.

John Jasper, item. Valeur : 18 s. Pas de terres.

William Pouchon, en fuite pour la même cause. Valeur : 1 l. Pas de terres.

John Saltere, item. Ses biens consistent en 1 l. 10 s. de cuir.

William Forster, item. Valeur : 28 s. 8 d. Pas de terres.

Samson Byrseye, de Bexley, décapité. Biens meubles et terres : 5 l. 13 s. 4 d.

Robert Hostiler, de Dartford, en fuite. Valeur : 5 l. Pas de terres.

Escheators' inquisitions, ut supra, m. 3. — Esch. accounts, ut supra.

103

Kent. — Rochester, 1381, 25 août. — Valeur des biens confisqués sur Richard Bocher, de Rochester, « indictatus et fugitivus pro diversis prodicionibus et feloniis in quadam insurreccione factis die mercurii in vigilia Corporis Christi, mense junii [1] » : 13 s. Pas de terres.

John Doneyere, de Rochester, accusé des mêmes méfaits et en fuite. Valeur de ses biens : 1 s. Pas de terres.

John Modele, de Rochester, item. Valeur : 2 s. Pas de terres.

John Coteler, de Southgate, item. Valeur : 1 s. Vêture d'une acre de terre, avec de l'orge : 3 s. 4 d.

Thomas Dodmere, de Rochester, item. Valeur : 36 s. 10 d.

Escheators' inquisitions, ut supra, m. 1. — Esch. accounts, ut supra.

104

Kent. — Charing, 1381, 26 novembre. — Biens confisqués sur John Warden, de Smarden, « indictatus et fugitivus pro diversis prodicionibus et feloniis in quadam insurreccione factis die mercurii in vigilia

1. Le 12 juin.

Corporis Christi. » Meubles et bêtes, valeur : 3 l. 6 s. 4 d. Terres rapportant 6 s. par an.

Robert Stoneford, de Smarden, item. Meubles et bétail : 31 s. 8 d.

John Bryce, de Headcorn, item. Biens : 10 s. Pas de terres.

Escheators' inquisitions, ut supra, m. 2. — Esch. accounts, ut supra.

105

Kent. — Biens confisqués sur Nicholas Laurens, de Lesnes-Heath, décapité. Valeur des biens meubles : 6 s. 8 d. Valeur des terres : 4 s. de revenu par an.

John Theccham, de Plumstead, pendu. Biens meubles : 18 s. Pas de terres.

John Sampson, d'Erith, en fuite. Biens meubles : 18 s. 4 d. Pas de terres.

Simon atte Welle, de Lesnes-Heath, en fuite. Biens meubles et bétail : 6 s. 4 d. Pas de terres.

Matthew de la Haye, de Frindsbury, décapité à Canterbury. Meubles et animaux : 19 s. 8 d. Terres rapportant annuellement, les unes 2 s. 3 d., les autres 1 s. 6 d.

John Spenser, de Larkfield, décapité. Biens meubles et animaux : 28 s. 6 d. Terres ayant rapporté à l'échoiteur 13 s. en 1 an et demi.

John Box, d'East-Malling, en fuite. Biens meubles : 5 s.

Thomas Craw, de Snodland, en fuite. Biens meubles : 11 s. Pas de terres.

John Bandry, de Snodland, en fuite. Biens meubles et bétail : 3 s. 6 d.

William Apuldre, de Malling, pendu. Biens meubles : 2 s.

John Webbe, de Maidstone, pendu. Biens meubles et immeubles : 20 s. 8 d. Un mésuage avec ses dépendances : 3 s. 4 d.

John Crone, de Boxley, en fuite. Valeur de ses biens : 25 s. 2 d. Pas de terres.

John London, de Canterbury, en fuite. Valeur de ses biens : 2 s.

John Prentys, de Newington, en fuite. Valeur de ses biens (vêtements, couvertures, peaux, animaux domestiques) : 12 s. 4 d. Pas de terres.

John Brayn, de Upchurch, pendu. Valeur de ses biens : 3 s. 6 d. Pas de terres.

John Bakere, de Deptford, en fuite. Valeur de ses biens : 12 s. Pas de terres.

John Dovere, de Lewisham, en fuite. Valeur de ses biens : 21 s. 8 d. Pas de terres.

Robert Bone, de Charlton ; Richard Potys, d'Eltham ; John Alvered, de Lewisham ; tous trois en fuite. Rien.

Thomas Deghere, d'Erith, décapité. Valeur de ses biens (biens meubles et bateau sans agrès) : 27 s. Terres rapportant annuellement 4 s.

Roger Lundenyssh, de Headcorn, en fuite. Ses biens : une créance de 7 l. d'argent ; une autre de 1 l. ; un cheval, 13 s. 4 d. Autres biens : 7 s. — Il obtient sa grâce et ses biens lui sont rendus.

Richard Bocher, de Rochester, en fuite. Pas de terres. (Cf. n° 103.)

John Doneyre, de Rochester, en fuite. Valeur de ses biens : 1 s. (Cf. n° 103.)

John Madle, de Rochester. Valeur de ses biens : 2 s.

John Chyddeston, de « Ruton » près Lenham. Valeur de ses biens meubles et immeubles : 36 s. 10 d.

Robert Emer, de Lenham, en fuite. Rien.

John Meller, d'Ulcombe, pendu. Valeur de ses biens meubles et immeubles : 27 s. 10 d. Ses terres, entre les mains de l'échoiteur, ont rapporté 10 s. en 1 an et demi.

Richard atte Ryzth, de Chepsted, en fuite. Valeur de ses biens : 23 s. 7 d.

Robert Baker, d'Otford. Terres d'un revenu annuel de 4 s.

John Baker, de Mersham, en fuite. Valeur de ses biens : 10 s.

John Stevenache, de Mersham, en fuite. Valeur de ses biens : 39 s. Pas de terres.

William Proude, d'Ashford, pendu à Canterbury. Rien.

William Presbiter, de Margate, et John Damage, de Saint-John, dans l'île de Thanet, tous deux en fuite. Rien.

Stephen Samewell, de Thanet, en fuite. Valeur de ses biens : 8 s. 8 d. Pas de terres.

Robert Senyng, de Linton, en fuite. Biens meubles, consistant surtout en bétail : 7 l. 16 s. 9 d. Terres d'un revenu annuel de 12 s. 6 d.

William Dalton, de Linton, pendu. Biens meubles : 18 s. 8 d. Terres d'un revenu annuel de 18 d.

Thomas Bryght, de Loose, pendu. Biens meubles : 12 s. 4 d. Terres d'un revenu annuel de 12 d.

Thomas Giles, de Loose, en fuite. Biens meubles : 11 s. 8 d.

John Tonkyn, en fuite. Biens meubles : 9 s. 9 d.

Thomas Hardyng, pendu. Rien.

John Mounde, de Hunton, pendu. Biens meubles : 4 l. Terres d'un revenu annuel de 2 s.

John Doghsell, de Marden. Biens meubles : 33 s. 4 d.

Thomas Wynchendenn, de Marden, en fuite. Biens meubles : 9 s. 6 d.

Richard Stazendenn, de Marden. Biens meubles : 10 s. 8 d.

John Crochole, de Marden, pendu. Rien.

John Covesherst, de Lamberhurst, décapité dans le comté de Sussex, possédait dans les paroisses de Lamberhurst, de Branchley, et de Hadlow, dans le comté de Kent, 37 acres de terre arable, d'un rapport annuel de 9 s. 9 d., 5 acres de pré, d'un rapport de 2 s. 6 d., 50 acres de pâture, d'un rapport de 6 s. 7 d., et 20 acres de grands bois, ne rapportant à peu près rien. Au total environ 18 s. 11 d. de revenu annuel.

« Summa exituum terrarum et tenementorum, bonorum et catallorum proditorum in dicto comitatu Kancie : 67 l. 8 d. »

Escheators'accounts, Kent and Middlesex, 5-6 *Ric.* II, *John de Newenton esch.*, *Bona et catalla*, *terre et tenementa proditorum.*

106

Surrey. — Guildford, 1381, 27 juillet. — Biens confisqués sur Simon atte Preye, décapité « propter sureccionem et seducionem contra dominum regem et populum suum ». Valeur de ses biens (entre autres 4 chevaux) : 2 l. 16 s. 8 d.

John Bovelith, item. Valeur de ses biens : 3 s. 11 d.

Escheators'inquisitions, Surrey and Sussex, 3-7 *Ric.* II, *Rob. Loxle esch.*, *m.* 9.

107

1382, 16 juillet, Westminster. — Le roi, à la requête de la reine Anne, pardonne à John Mylot, de Mitcham dans le comté de Surrey, la part qu'il a prise à l'insurrection.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28. — Même acte, 15 déc. : *ibid.*, *part.* 2, *m.* 25.

108

Sussex. — Alfold, 1381, 29 juillet. — Biens confisqués sur John atte Hoth, décapité. Il possédait des biens meubles, du bétail, et cultivait 3 acres de terres tenues du duc de Lancastre, et 12 tenues de l'archevêque de Canterbury, à Maresfield.

John Mournour, de Ferring, décapité. Il possédait des biens meubles, du bétail, 9 acres de terres rapportant 40 d. par an [1].

Escheators'inquisitions, Surrey and Sussex, 3-7 *Ric.* II, *Robert Loxle esch.*, *m.* 10.

109

« De certis personis constitutis pro salva custodia civitatis Londoniarum.

Rex dilectis et fidelibus suis Willelmo Walleworth, majori civitatis sue Londoniarum, Roberto Knolles, Johanni Philippot, Nicholao Brembre et Roberto Launde, salutem.

Desiderantes toto corde nostro, presertim hiis turbacionum temporibus, civitatem predictam contra invasiones et insultus illorum qui jam noviter, in diversis partibus regni nostri Anglie, contra voluntatem nostram hostiliter insurrexerunt, conventicula illicita in nostri et fidelium ligeorum nostrorum dampnum et prejudicium maximum in dies congregant, sicut scitis, debite muniri et salvo et secure gubernari, ... assignavimus, constituimus et ordinavimus vos conjunctim et divisim ad civitatem predictam et suburbia ejusdem et alibi extra civitatem et suburbia predicta, tam per terram quam per aquam, ad mandatum nostrum, juxta discreciones vestras, viis et modis quibus melius et securius expedire videritis, custodiendum, defendendum, muniendum, regendum ac eciam gubernandum, et quibuscumque civitatem illam aut suburbia ejusdem vel partes predictas et alibi, ut predictum est, aggredi vel hostiliter ingredi volentibus, seu hujusmodi congregaciones et conventicula illicita, infra civitatem predictam vel suburbia predicta aut alibi, facere volentibus, toto posse vestro et civitatis et suburbiorum predictorum et aliorum quos vobis associare poteritis, resistendum, et insurrecciones et turbaciones quascumque, si que in civitate et suburbiis predictis vel alibi, quod absit, fiant in futurum, honestiori modo quo poteritis similiter sedandum et pacificandum; ..... et ad omnes et singulos qui quicquam per hujusmodi insurrecciones, levaciones et congregaciones contra pacem nostram ..... fecerint vel facere presumpserint, juxta eorum demerita ac mandatum nostrum, secundum legem regni nostri Anglie, vel aliis viis et modis, per decollaciones et membrorum mutilaciones, prout melius et celerius juxta discreciones vestras vobis videbitur faciendum, castigandum .....;

1. La mention des biens confisqués sur ces deux coupables est en partie illisible, par suite de l'usure du parchemin.

et, si qui fuerint qui victualia et alia, pro sustentacione et defensione civitatis predicte..... necessaria, ad eandem civitatem et suburbia ejusdem venire, cariari seu duci, perturbare voluerint, tunc, ad loca ubi melius vobis videbitur faciendum, cum sufficienti posse vestro eundum et accedendum, et hujusmodi victualia et alia vobis in hac parte necessaria capiendum, et usque civitatem predictam ex causa predicta tam per terram quam per aquam ducendum, cariandum et venire faciendum, dum tamen, pro eisdem victualibus et aliis necessariis predictis, possessoribus eorumdem racionabiliter sit satisfactum et persolvatur ..... Damus autem universis et singulis vicecomitibus, aldermannis, civibus, probis hominibus, comunibus et aliis ligeis fidelibus et subditis nostris civitatis et suburbiorum predictorum et aliis quibuscumque, quod vobis et cuilibet vestrum in execucione premissorum intendentes sint, consulentes, obedientes et toto posse suo fideliter auxiliantes ..... sub fide et ligeancia quibus nobis tenentur, et sub forisfactura omnium que nobis forisfacere poterunt in futurum.

In cujus, etc. Teste rege, apud Londonias, xv° die junii. Per ipsum regem. »

Pat. 4 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 5.

110

1381, 15 juin, Londres. — Le roi, après avoir rappelé les méfaits commis dans l'Essex, le Kent, le Surrey, le Sussex et le Middlesex, et ensuite dans la ville de Londres, par les gens du peuple, travailleurs, ouvriers, servants, artisans, qui se sont soulevés dans ces comtés [1],

1. « Milicia (*sic*) subditorum nostrorum, gentis maxime status mediocris et minoris, prout laboratorum, operariorum, servientum et artificum, precipue comitatuum Essexie, Kantie, Surreie, Sussexie et Middlesexie, diebus istis, in forma retroactis temporibus inaudita, diabolica instigacione taliter elevatur, quod ipsi ad invicem in multitudine innumerabili congregati, potencia armata, ad mansiones majorum scilicet militum et aliorum liberorum accesserunt et, per minas de interfeccione et decapitacione eorum ac de incendio domorum et bonorum suorum, eos secum tali metu ire coegerunt, et sic, inmaniori multitudine populi diverse condicionis aggregata, palam et publice plures de fidelibus ligeis nostris in comitatibus predictis et alibi decollaverunt et interfecerunt, et diversas domos ac mansiones ad terram potencialiter projecerunt, et plures combusserunt, ac postmodum, civitatem nostram Londoniarum aggredientes, homicidia quamplurima in eadem et suburbiis ejusdem fecerunt ... » Suit la brève mention de la destruction du palais de Savoie et du prieuré de Clerkenwell, et du meurtre du chancelier et du trésorier.

charge William Walworth, Robert Bealknap, Robert Knolles, Nicholas Brembre, John Philippot, Robert Launde et William Cheyne de poursuivre ces rebelles et de faire leur procès [1]. Comme les shériffs et autres officiers du roi à Londres et dans les susdits comtés n'oseront peut-être rien faire, tant leur effroi est grand [2], Richard II donne à William Walworth et à ses collègues toute liberté de choisir à leur gré des agents exécutifs, d'envoyer dans les prisons qu'ils auront désignées et d'élargir quand ils le voudront les gens qu'ils auront fait arrêter [3].

Pat. 4 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 4 *d.*

111

« De resistendo rebellibus.

Rex dilectis et fidelibus suis Roberto de Assheton, constabulario castri sui Dovorre et custodi Quinque portuum suorum, Johanni de Clynton, Thome Tryvet, Stephano de Valenes et vicecomiti Kantie, salutem.

Sciatis quod, cum diverse levaciones et congregaciones contra pacem nostram per diversos ligeos nostros comitatus predicti jam noviter facte fuerint, ipsique (*sic*) levaciones et congregaciones continuari, et per consequens dampna plurima et intollerabilia, nisi de remedio in hac parte celerius provideatur oportuno, fieri, est timendum, assignavimus vos conjunctim et divisim ad pacem nostram in comitatu predicto integram, illesam, pro posse vestro custodiendum ...; et ad proclamandum ... quod quilibet ligeorum nostrorum exnunc in pace se habeat et teneat, absque aliquas hujusmodi insurrecciones, levaciones et congregaciones contra pacem nostram aliqualiter faciendo seu sustinendo, et quod nostre intencionis seu voluntatis non existit aliquos fideles ligeos nostros, qui de hujusmodi insurreccionibus,

1. « ... de audiendis et terminandis de malefactoribus in civitate Londoniarum et alibi. »

2. « ... et quia vicecomites et alii ministri nostri civitatis, suburbiorum et comitatuum predictorum per hujusmodi insurrecciones et populi commociones forte terrentur, quod ipsi execucionem mandatorum vestrorum in hac parte facere non audebunt... »

3. L'acte se termine par cette formule, qui spécifie nettement que la répression aura un caractère judiciaire : « Et ideo vobis mandamus quod circa premissa omnia et singula intendatis et ea faciatis et expleatis, facturi inde quod ad justiciam pertinet in forma predicta. »

levacionibus et congregacionibus innocentes sunt et immunes, seu hos qui in eisdem ducti fuerunt vi coacti, ex hac causa occasionari, impetiri, molestari aliqualiter seu gravari, et quod hujusmodi ligei fideles nostri omnes et singulos voluntarios inceptores et sustentores dictarum insurreccionum, levacionum et congregacionum, coram vobis presentent et presentari faciant, pro posse suo, sub gravi forisfactura nostra; et ad illos ac omnes et singulos qui exnunc, contra nos et honorem nostrum in hac parte ac pacem nostram, in conventiculis et congregacionibus ad mala hujusmodi faciendum se habuerint et tenuerint ac habere et tenere intendant, viis et modis quibus melius et celerius expedire videritis,..... deprimendum ....., ac ipsos et eorum quemlibet juxta eorum demerita justificandum et puniendum ..... Damus autem universis et singulis comitibus, baronibus, militibus, ligeis, subditis et fidelibus nostris, tenore presencium, in mandatis, quod vobis et cuilibet vestrum in premissis faciendis et exequendis pareant et intendant, sub forisfactura vite et membrorum, et omnium aliorum que nobis forisfacere poterunt.

In cujus etc. Teste rege, apud Londonias, xx° die junii. Per ipsum regem [1]. »

Pat. 4 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 4 *d.*

112

1381, 20 juin, Londres. — Richard II accorde sa protection à John Blount, chevalier, qui s'apprête à partir pour réprimer les troubles [2].

Pat. 4 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 4.

113

1381, 10 juillet, Londres. — Un certain nombre de nobles du Kent ayant pris l'initiative de réunir à leurs frais des hommes d'armes et de s'établir dans des lieux fortifiés, pour se défendre contre les insurgés et

1. Mêmes commissions sont adressées le même jour à Thomas, comte de Buckingham, oncle du roi, à Robert Tresilian, à Thomas West, à John Sandes et au shériff de Southampton.

2. « ... qui in obsequium nostrum, in comitiva quorumdam fidelium nostrorum, pro sedacione presentis turbacionis populi nostri in regno nostro jam noviter exorte, profecturus est. »

leur courir sus[1], le roi invite John Ropere, André de Woodhill, John Piryton, Hugh de Staunton, Robert Freman, et Robert Wellone, à taxer raisonnablement tous les habitants du comté qui voudront contribuer aux dépenses de cette prise d'armes, à lever les sommes fixées et à les verser pour l'entretien des soldats.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 33.

114

1381, 16 juillet, Saint-Alban. — Le roi défend aux shériffs du Surrey et du Sussex de laisser ou de mettre en liberté sous caution, les insurgés qui ont été ou seront arrêtés dans leurs comtés.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 38 *dorso.*

115

« Rex dilecto et fideli suo Johanni de Middelton, salutem. Mandamus vobis quod omnia indictamenta facta coram vobis et sociis vestris, ad quosdam rebelles qui nuper contra pacem nostram et [in] turbacionem populi nostri insurrexerunt in comitatu Kantie castigandum et puniendum assignatis, de quibuscumque prodicionibus et aliis mesprisionibus unde quamplures ligei nostri comitatus predicti indictati sunt, ut dicitur, vicecomiti nostro comitatus predicti et sociis suis ad hujusmodi rebelles ibidem castigandum et puniendum assignatis, distincte et apte, sine dilacione, liberari faciatis, ut ipsi ulterius ad eorum deliberacionem et punicionem procedere valeant, prout de jure et secundum formam commissionis nostre sibi in hac parte facte fuerit faciendum.

Teste rege apud villam de Sancto Albano, XVIII° die julii. Per ipsum regem. »

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 40.

1. « ... cum nos, ad instanciam et supplicacionem certorum dilectorum et fidelium nostrorum, militum et armigerorum de comitatu Kancie, libenter concesserimus eisdem fidelibus nostris quod ipsi, ad custus et expensas suas proprias, certa fortalicia et alia loca forcia, pro resistencia omnibus illis qui contra pacem nostram et ligeanciam suam rebellice insurgere voluerint, cum centum hominibus ad arma, ad resistendum eisdem rebellibus, muniri, et eosdem homines ad arma in eisdem castris et fortaliciis, et aliis locis fortibus, quamdiu opus fuerit, tenere, et eos contra quoscumque rebelles in hac parte, ad resistendum eorum malicie, de tempore in tempus duci faciant... »

116

1381, 25 juillet, King's Langley. — Commission des juges chargés de punir les rebelles dans le Kent. Si les coupables s'enfuient dans un autre comté, le shériff de ce comté devra, au premier avertissement, procéder à leur arrestation.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 30 *d.*

117

1381, 2 septembre, Otford. — Le roi nomme Thomas Holand, comte de Kent, Robert d'Ashton, Robert Bealknap, Thomas Colepeper et d'autres, *Keepers of the peace* pour le Kent, et leur donne la mission d'arrêter et d'emprisonner tous ceux qui formeraient des associations pour troubler la paix ou exciteraient le peuple à la révolte ; de détruire au besoin ces associations par la force des armes ; d'arrêter les gens inconnus dans le comté et soupçonnés de s'y être réfugiés après avoir participé à la révolte dans d'autres régions.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 27 *d.*

118

1381, 15 octobre, Westminster. — Ordre d'arrêter les gens du Kent qui se sont répandus dans le comté de Sussex pour y fomenter la rébellion.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 23 *d.*

119

1381, 18 octobre, Westminster. — Mandement d'oyer et terminer adressé à John de Montaigu, sénéchal de l'hôtel, et à d'autres personnes, concernant les procès des habitants du Kent qui se sont soulevés dans ce comté, ou qui sont allés provoquer des soulèvements dans les comtés de Southampton, de Norfolk, de Suffolk, de Surrey, de Sussex, d'Essex, de Hertford et de Middlesex.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 20 *d.*

120

1381, 26 octobre, Westminster. — Le roi charge Robert d'Ashton, gardien du château de Douvres, et plusieurs autres personnes, de rechercher et de lui faire connaître les noms des principaux insurgés du comté de Kent.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 19 *d.*

SÉRIE B

LA RÉVOLTE DANS LES COMTÉS DE CAMBRIDGE [1] ET DE HUNTINGDON

121

Comté de Cambridge. — John Haras, de Herringswell, s'est révolté le 14 juin 1381, a pénétré de force dans l'établissement des Hospitaliers à Chippenham, et y a volé une provision de *brace*, qu'il a ensuite vendue. Il a obtenu des lettres de pardon du 6 novembre 1383, réservant toutefois les droits de la partie civile. — William Hilgere, de Dalham, son complice, a obtenu le même pardon.

Coram rege, Mich. 7 *Ric.* II, *m.* 21 *et m.* 21 *d.*

122

Le roi évoque les accusations prononcées contre Robert Brigham, John Resham, de Cambridge, et John Staunford, de Londres, sellier [2].

1° Le 16 juillet 1381, à Cambridge, en présence de Hugh la Zouche, les jurés ont déclaré que le samedi 15 juin, vers 10 heures du soir, Robert Brigham, avec d'autres malfaiteurs, a forcé et pillé la maison de William Bedell, à Cambridge. Il a pris la fuite et ses biens ont été confisqués. Ensuite il a comparu le 17 septembre, et, comme il a bonne réputation et que des garants répondent pour lui, on l'a laissé en liberté.

2° Le 8 juillet 1381, les jurés ont déclaré que le dimanche 16 juin, John Resham a commis des méfaits à Cambridge [3]. Il a comparu à Cambridge le 2 janvier 1382 et a présenté des lettres de pardon du roi.

3° Le 4 juillet 1381, à Cambridge, « jurati dicunt quod John Staunford, sadelere, de London, fuit comunis ductor et notorius congregator

1. Ne figurent parmi les pièces relatives au comté de Cambridge, ni les documents publiés par M. Powell, ni même ceux qu'il a utilisés suffisamment dans le cours de son récit : *op. cit.*, p. 41 et s. Ceux que nous éditons complètent donc ses informations.

2. Une partie seulement des informations ci-dessous rapportées sont utilisées dans le récit de M. Powell, *op. cit.*, p. 43.

3. « ... fuit apud domum Johannis Blancpayn insurrector et malefactor. »

malefactorum ad prosternendum et ardendum domos vicinorum, et minatus fuit Thomam Canell, et Johannem Topclene et alios fideles domini regis in comitatu Cantebriggie, ita quod non ausi fuerunt in domibus propriis manere. Et dixit se habere commissionem domini regis in quadam pixide ad destruendum traditores domini regis et ad alia quamplura faciendum apud Meldeburn, die sabati proximo post festum Corporis Christi [1]... Item, quod idem Johannes Staunford felonice intravit clausum Thome North apud Abyngdon, et cepit unum equum precii duarum marcarum, die sabati proximo post festum Corporis Christi. » Il a pris la fuite à l'arrivée des commissaires du roi et ses biens ont été saisis. Il a comparu à Cambridge le 2 janvier 1382 et a présenté des lettres de pardon.

Robert Brigham et John Resham comparaissent au Banc du roi le 7 juillet 1382 et présentent, le premier des lettres de pardon du 24 février 1382, et des lettres *de non molestando* du 8 juillet (*sic*) 1382, le second des lettres de pardon du 23 octobre 1381 et des lettres *de non molestando* du 6 juillet 1382.

Coram rege, Trin. 5 *Ric.* II, *m.* 27 *et* 27 *d.*

123

John Staunford, cité pour le terme de la Saint Michel en 1382, comparaît et présente des lettres de pardon du 4 novembre 1381 et des lettres *de non molestando* du 18 octobre 1382.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 15.

124

1382, 26 novembre, Westminster. — Le roi ordonne à Thomas de Bradfield, échoiteur du comté de Cambridge, de restituer à John Staunford les biens qui lui avaient été enlevés par confiscation, à la suite des méfaits qu'il avait commis pendant la révolte des mois de mai, juin et juillet 1381 [2].

Claus. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 14.

1. Le 15 juin.

2. «..... in insurreccionibus mensibus maii, anno regni nostri quarto, et junii et julii tunc proxime sequentibus, factis seu perpetratis. » — Lettres analogues pour Robert Brigham et John Resham : *Claus.* 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 16. Nous imprimons plus loin les lettres rédigées en faveur de Robert Brigham, comme type des actes de ce genre. (Voy. n° 219).

125

Dépositions des témoins jurés de Cambridge concernant William Draper, faites le 16 juillet 1381 devant Hugh la Zouche et ses collègues :

« ... Qui dicunt super sacramentum suum quod Willelmus Draper in Noteslane, die dominica proxima post festum Corporis Christi [1] ..., apud Cantebriggiam fuit communis insurrector contra majorem ville Cantebriggie, scilicet Edmundum Redmed[o]we, ac contra pacem ; et quod fuit felonice depredator, dictis die et loco, de bonis et catallis Johannis Blancpayn, Willelmi Bedell, Rogeri Herleston ac in collegio Corporis Christi, cujus precii (*sic*) ignorant. »

Autres dépositions, faites le 8 juillet :

« Et eciam Willelmus, filius Johannis Draper, indictatus est per aliam inquisicionem captam coram prefatis justiciariis apud Cantebriggiam, die lune proxima post festum Translacionis sancti Thome martiris ..., de eo quod idem Willelmus simul cum aliis insurrectoribus apud Cantebriggiam, predictis die dominica et anno, fregit domos in collegio Sancti Benedicti Cantebriggiensis, et ibidem fuit comunis malefactor... »

Lettres de grâce datées du 18 mars 1382, en faveur de William Draper.

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 2.

126

1381, 22 septembre, Westminster. — Le roi mande à la municipalité de Cambridge de remplacer sans délai le maire actuel, qui est notoirement insuffisant ; les difficultés de l'heure présente exigent que les affaires de la ville soient gérées par un habile homme [2].

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 34.

1. Le 16 juin.

2. « ... Expediens est et necesse quod, hoc instanti tempore periculoso, persona idonea, discreta et sufficiens, tam pro tranquillitate populi nostri in villa predicta quam pro pace nostra ibidem conservanda, ad hujusmodi officium in villa predicta regendum et exercendum eligatur... »

127

1382, 1er mai, Westminster. — Le roi, considérant que la ville de Cambridge s'est révoltée, confisque ses libertés ; mais, comme elle s'est remise à sa clémence, il les lui rend, moins la garde de l'assise du pain, du vin, de la cervoise, la garde de l'assise des poids et mesures, le jugement des *forstallatores* [1] et des regrattiers, le jugement des affaires relatives aux victuailles. Ces droits sont accordés à l'Université ; en retour, elle acquittera annuellement les cent-un marcs payés auparavant par la ville, plus quatre marcs supplémentaires.

Charter rolls, 5-6 *Ric.* II, *m.* 13. *Cf. m.* 12.

128

1381, 7 juillet, Havering-atte-Bower. — Le roi ordonne de châtier les malfaiteurs qui ont dévasté le prieuré de Barnwell.

Exposé : « Ex gravi querela dilecti nobis in Christo prioris de Bernewele accepimus quod diversi malefactores et pacis nostre perturbatores, jam noviter contra fidem et ligeanciam suas nobis debitas in comitatu Cantebriggie quasi hostiliter insurgentes, ad procuracionem quorumdam emulorum suorum, usque prioratum predictum ..... vi armata accesserunt, et ipsum priorem de quodam gardino suo apud prioratum suum predictum injuste et sine judicio disseisierunt, et certas domos ac quandam portam aquaticam prioratus predicti fregerunt et prostraverunt, et arbores suas ibidem nuper crescentes succiderunt, et in vivariis suis ibidem piscati fuerunt, et piscem inde ac arbores predictas, necnon maerennum de domibus et porta predictis, ac alia bona et catalla sua, ad valenciam mille librarum, ibidem inventa ceperunt, abduxerunt et asportaverunt, et ipsum priorem et conventum suum, ne ipsi predictos malefactores de transgressionibus et malefactis predictis in posterum impetirent, sibi in duobus milibus librarum, per literas comuni sigillo prioratus predicti signatas, obligari compulerunt, et diversa alia mala incommoda et enormia intulerunt, ad grave dampnum ipsius prioris et ejusdem prioratus destruccionem [2]... »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 30 *d.*

1. Ce mot désigne ceux qui interceptent et achètent les denrées avant qu'elles arrivent au marché.

2. Sur le sac du prieuré de Barnwell, qui eut lieu le 17 juin, cf. le récit de M. Powell (*op. cit.*, p. 53-54), qui ne semble pas avoir connu le document ci-dessus.

129

Le 18 juin 1381, Thomas de « Breccham», Richard Lodere, Thomas Bernard, de Littleport, et John Holt, serviteur de Nicholas de Massingham [1], se sont emparés dudit Nicholas, lui ont volé des biens valant 20 livres, et l'ont conduit à Littleport ; ils l'y ont retenu prisonnier, en le menaçant de le décapiter, jusqu'au moment où il a été délivré par le prieur et les bourgeois d'Ely.

Assize rolls, N. 2, 29, 6, *m.* 35, *part.* 3.

130

1381, 30 juin, Havering-atte-Bower. — Ordre de faire une enquête sur les déprédations commises par les rebelles dans les manoirs de John Sibile, sis au comté de Cambridge.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28 *d.*

131

1381, 5 juillet, Chelmsford. — Ordre de faire une enquête sur les déprédations commises par les rebelles dans le comté de Cambridge, au détriment de John Luterell, gardien des manoirs de Cressing-Temple et de Witham, en Essex.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28 *d.*

132

1381, 3 juillet, Chelmsford. — Le roi, apprenant que les tenanciers de William Cambon, dans le comté de Cambridge, refusent de lui fournir les coutumes et les services traditionnels et se sont réunis pour lui résister par la force, mande au shériff du Cams et à plusieurs autres personnes de faire proclamer qu'il considérera cette rébellion à l'égard dudit William comme une rébellion envers lui-même, et les charge de punir et de réduire à l'obéissance les rebelles.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 32 *d.*

1. Sur Nicholas de Massingham, qui était collecteur de la Poll Tax, voy. aussi plus haut, p. 93.

133

Enquête sur William Gore, tailleur, de Clavering (Essex), qui s'est révolté à West-Wratting [1] : « Dicunt quod predictus Willelmus Gore, diu ante insurreccionem, solebat vivere per artificium cissoris, et a tempore insurreccionis predicte usque in diem dominicam proximam post festum sancti Michaelis anno sexto [2], qua die captus fuit, noluit uti illo artificio, sed equitare in patria. » Il errait à West-Wratting, où il a une maison, et dans les environs, armé jusqu'aux dents, menaçait les habitants, et se vantait d'être le chef d'une bande de neuf compagnons. Il extorqua ainsi de l'argent à plusieurs personnes. — « Item dicunt quod predictus Willelmus Gore proditorie de novo insurrexit in Wykham, Stretley et West Wrattyng, congregando sibi novem socios ignotos ad insurgendum contra ligeanciam suam, scilicet die lune circa festum Nativitatis beate Marie anno sexto supradicto [3], et eciam idem Willelmus Gore cum predictis insurrectoribus vi armata equitavit in dies in partibus predictis, informando quamplures de nova insurreccione in comitatu Norfolchie et excitando populum ad novam insurreccionem faciendum. » Énumération de ses vols à main armée, en septembre 1381, décembre 1381, février 1382, etc...

Aveux de William Gore. Il reconnaît avoir, le 13 juin 1381, volé un cheval noir dans les champs de Mildenhall, en Suffolk, avec l'aide d'un laboureur d'Essex, John atte Chake, de Clavering. Il est emprisonné et s'évade.

Coram rege, Mich. 7 *Ric.* II, *m.* 27 *d.*

134

« De rebellibus attachiandis ubicumque fuerint. »

1381, 7 juillet, Havering-atte-Bower. — Richard II mande à Hugh la Zouche et à ses collègues, chargés de juger les rebelles du comté de Cambridge, de poursuivre ceux qui se sont enfuis et de les arrêter partout où ils pourront les prendre. Tous les officiers publics et féaux du roi doivent leur prêter main forte.

Exchequer, Treasury of the Receipt, Miscellanea $\frac{54}{15}$.

1. M. Powell, qui signale la destruction des rôles du prieur d'Ely à West-Wratting (*op. cit.*, p. 46), ne semble pas avoir connu cet acte.
2. Le 3 octobre 1382.
3. Le 8 septembre 1382.

135

Même date. — Ordre aux mêmes d'arrêter tous les inculpés, pour éviter qu'ils prennent désormais la fuite[1].

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 33 *d.*

136

1381, 25 juillet, King's Langley. — Commission des juges chargés de faire les procès des rebelles dans les comtés de Cambridge et de Huntingdon[2].

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 30 *d.*

137

1381, 24 octobre, Westminster. — Richard II mande à Thomas, comte de Buckingham, à Walter Fitz-Wauter, à Hugh la Zouche, à William de Skipwith, à Henry Asty et à John Holt, récemment désignés pour punir les rebelles du Cams, de s'occuper uniquement des délits commis au détriment du chancelier et de certains écoliers de l'Université[3].

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 27.

138

1382, 12 novembre, Westminster. — Le roi, à la requête de la reine, pardonne à Richard Martyn, de Cambridge, la part qu'il a prise à l'insurrection.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 34.

1. Nouvelles recommandations aux mêmes sur le même objet, 28 juillet : *Claus.* 5 *Ric.* II, *m.* 39.

2. Même acte que pour le Kent ; voy. plus haut, n° 116. — A ce mandement « de audiendis et terminandis », joignez le mandement « de inquirendo » pour les comtés de Cambridge et de Huntingdon, daté seulement du 1er août : *ibid*, *m.* 28 *d.*

3. «..... transgressiones, oppressiones, extorsiones, dampna, gravamina et excessus cancellario Universitatis Cantebrigiensis vel aliquibus scolaribus ejusdem Universitatis in ista diabolica insurreccione facta ».

139

Thomas Furbour *alias* Fourbishour, de Cambridge, exclu de l'amnistie, comparaît à l'octave de la Trinité, en 1386, et apporte des lettres de pardon du 17 juillet 1384[1] et des lettres *de non molestando* du 8 juin 1386. Il est renvoyé *sine die*.

Coram rege, Trin. 9 *Ric.* II, *m.* 1.

140

John Peper, de Linton, exclu de l'amnistie, comparaît le 20 octobre 1386, et apporte des lettres de pardon accordées le même jour sur la demande de l'évêque d'Ely, et des lettres *de non molestando* du même jour. Il est renvoyé *sine die*.

Coram rege, Mich. 10 *Ric.* II, *m.* 11.

141

1381, 24 octobre, Westminster. — Les terres de Geoffrey Cobbe ayant été confisquées pour faits de rébellion, le conseil du roi a vu et examiné le mémoire de l'échoiteur du comté de Cambridge, faisant mention desdits faits de rébellion, et a jugé que la confiscation n'était pas suffisamment motivée. En conséquence, Richard II ordonne de remettre Geoffrey Cobbe en possession de ses terres.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 34.

142

1384, 3 mai, Salisbury. — Le roi concède en usufruit à Thomas Wykeham, garçon de sa paneterie, les biens confisqués sur John Gosberkirke, à la suite de l'insurrection, et sis à Snailwell dans le comté de Cambridge. Ces biens rapportent 19 s. 3 d. par an.

Pat. 7 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 1.

1. Les lettres de pardon sont dans : *Pat.* 8 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 38.

143

1382, 20 février, Westminster. — Les évêques d'Ely ayant depuis longtemps certains droits sur les biens qui, dans l'île d'Ely et les autres domaines de l'évêché, ont été confisqués sur des condamnés, que ceux-ci soient ou non leurs tenanciers ou leurs vassaux[1], le roi, sur la réclamation de l'évêque, a remis provisoirement à Richard, comte d'Arundel, la garde des biens et des revenus confisqués sur plusieurs insurgés condamnés à mort. Il informe de sa décision Thomas de Bradfield, échoiteur du comté de Cambridge. — Mêmes lettres à Nicholas Fitz-Richard, échoiteur du comté de Hertford.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 16.

144

1382, 1er novembre, Westminster. — Le roi mande aux barons de l'Échiquier de ne pas réclamer au comte d'Arundel le produit des biens susdits, la question des droits de l'évêque d'Ely n'ayant pas encore reçu de solution en parlement. — Mandement analogue, daté du 1er mars 1383.

Claus. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 11, *et part.* 2, *m.* 16.

145

1381, 6 septembre, Shene. — Ralph Wykes, échoiteur du comté de Huntingdon, ayant prétendu confisquer au profit du roi les biens saisis dans la ville et la liberté de Huntingdon, sur les félons qui se sont insurgés pendant la récente rébellion[2], le roi lui mande de remettre lesdits biens aux bourgeois de Huntingdon, selon le privilège qui leur a été octroyé par les souverains ses prédécesseurs.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 34.

1. «..... quod percipiant et habeant annum, vastum et catalla felonum, fugitivorum et dampnatorum... infra insulam Eliensem et alia dominia episcopatus predicti, tam hominum et tenencium aliorum et de feodo alieno quam hominum et tenencium suorum et de feodo suo proprio..... »

2. «..... catalla diversorum felonum, in turbacione nuper in regno nostro habita insurgencium..... »

146

Exposé d'une charte par laquelle Richard II, le 12 décembre 1381, confirme et augmente les privilèges des bourgeois de Huntingdon : « Considerantes bonum et laudabilem gestum dictorum burgensium nostrorum nobis et regno nostro in ultima insurrectione impensum, insurrectoribus hujusmodi ibidem accedentibus et per medium dicti regni nostri discurrere volentibus, fortiter et viriliter resistendo, volentesque eo pretextu eosdem burgenses amplioris favoris et gracie prosequi ubertate, concessimus..... »

Charter rolls, 5-6 *Ric.* II, *m.* 15.

147

1384, 7 avril, Berkhampstead. — Le roi accorde à John Berton et à John Neel les terres confisquées dans le comté de Huntingdon sur feu Robert Fippe, à la suite de l'insurrection. Ces terres valent 13 s. 4 d.

Pat. 7 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 7.

SÉRIE C

LA RÉVOLTE DANS LES COMTÉS DE LINCOLN ET DE LEICESTER

148

1381, 10 juillet, Londres. — Richard II charge John de Mowbray, comte de Nottingham, et vingt-sept autres personnes, d'organiser la résistance à l'insurrection dans le comté de Lincoln, et de châtier les coupables selon leurs fautes. Tous les chevaliers et écuyers du comté devront prendre les armes, et se tenir prêts à marcher en cas d'alerte, soit que des faits de révolte se produisent, soit que les ennemis envahissent le royaume[1].

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 31 *d.*

149

1382, 20 mai, Westminster. — Le roi, à la requête de la reine, et moyennant une composition de dix livres, pardonne à Hugh de Garewell, de Lincoln, la part qu'il a prise à l'insurrection.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 12.

150

1381, 7 août, Reading. — Le roi, apprenant que des tenanciers des Hospitaliers d'Angleterre, dans le comté de Lincoln, refusent de fournir les coutumes et les corvées traditionnelles, et se sont rassemblés pour résister, mande à Thomas de Ross, de Dunsby, et à d'autres, de faire proclamer que rien n'est changé à l'état de choses ancien, et les charge de réduire les rebelles à l'obéissance, et de châtier à discrétion les coupables, selon leur faute.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 30 *d.*

1. «..... si contingat aliquos hujusmodi rebelles exnunc in conventiculis insurgere, seu inimicos aliquos regnum nostrum predictum invadere, quod absit, statim iidem milites et armigeri competenter muniti et arraiati, ad certa loca per vos ad hoc assignanda, se congregent ad resistendum eisdem et eorum maliciam repellendum..... »

151

1381, 7 août, Reading. — Le roi mande au *Keeper of the peace*, aux juges et au shériff de Leicester, de rétablir la paix troublée dans ce comté, et d'y faire respecter le statut de Northampton. Ayant appris que les tenanciers des Hospitaliers d'Angleterre, dans les manoirs de Rothley, de Wartnaby et autres dépendant de la même Maison, refusent de payer les dîmes habituelles, et que, à l'instigation du curé de Kettleby-Abbey, des bandes se sont formées à Wartnaby pour enlever et brûler les dîmes apportées aux Hospitaliers [1], il invite ses mandataires à faire rentrer dans le devoir ces rebelles, et à les punir sévèrement au cas où ils tenteraient de recourir à la force.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 42.

1. « Quidam tamen Willelmus de Swepston, persona ecclesie de Ketelby, sue prosperitatis, ut dicitur, immemor, comitatus predicti quosdam ligeos nostros et aliunde, per se in conventiculis unitos et congregatos, apud Werkenaby, ad decimas quascumque eisdem fratribus et Hospitali predicto ibidem pertinentes, per potentiam armatam, omni juris processu postposito, capiendum, consumendum, et asportandum excitavit, et in dies excitare non desistit, in nostri contemptum et pacis nostre lesionem, et ipsorum fratrum dampnum gravissimum, et contra formam statuti apud Northamptoniam de armis contra pacem nostram non portandis editi, contra proteccionem nostram predictam et contra pacem nostram..... »

SÉRIE D

LA RÉVOLTE DANS LE COMTÉ D'YORK

152

1385, 8 février, Westminster. — Richard II mande à Henry Percy, comte de Northumberland, de lui envoyer les actes d'accusation relatifs à Robert Galoun, John Broun, William Marche, Robert Hunter, John Cant, Thomas Symson et John Lovell, de Scarborough.

Enquête faite devant Henry Percy et autres, chargés de juger les rebelles de Scarborough, le 26 août 1381. Dépositions des douze jurés de Scarborough :

« Qui dicunt, super sacramentum suum, quod Robertus Galoun, Willelmus Marche, Robertus Hunter, Johannes Cant, Thomas Symmeson senior, Johannes Broun et plures alii malefactores, quorum nomina ignorantur, percipientes et scientes levaciones et congregaciones in partibus australibus esse perpetratas per rebelles et inimicos domini regis, cupientes ea in forma perpetrare (?)[1], se in consiliaribus, congregacionibus et conventiculis levaverunt apud Scardeburgh hostiliter ut inimici domini regis, et insimul congregaverunt per confederaciones inter eos factas, videlicet per juramentum, liberacionem capuciorum multorum, bene ad numerum D hominum, videlicet in vigilia Nativitatis sancti Johannis Baptiste ultimo preterita, anno regni regis nunc quinto supradicto[2]. In eadem nocte, in predictis congregacionibus et conventiculis suis, transierunt per villam de Scardeburgh hostiliter, ut inimici domini regis, et quosdam plures ligeos domini regis, videlicet Robertum de Aclom, Johannem de Aclom, Willelmum de Shropham, Alanum Waldyfe, Johannem de Stokwyth, et quamplures alios, in domibus suis ibidem obsederunt et ipsos de domibus suis traxerunt, et ad prisonam duxerunt et ibidem imprisonaverunt, quousque dicti ligei jurati fuerunt ut essent fideles ipsis et communibus tocius Anglie, in prejudicium corone domini regis et sine

1. Le transcripteur dont nous publions la copie a lu : *capientes eam forma perpetrare.*
2. Le 23 juin 1381.

auctoritate domini regis, et mandato domini regis de non insurgendo eis prius directo non obstante, et bona diversa dictorum ligeorum, videlicet decem libras de predicto Johanne Stokwyth et unam loricam de Johanne de Aclom ad valenciam quadraginta solidorum ibidem felonice ceperunt et asportaverunt.

Item, alia inquisicio capta coram prefato comite et aliis apud Scardeburgh, predictis die et anno, per sacramentum XII juratorum wappentachiorum de Dykering et Buckrose, scilicet etc. Qui dicunt super sacramentum suum quod Robertus Galoun, Willelmus de Marche, Robertus Huntere, Johannes Cant, soutere, Thomas Symson, panyarman, Johannes Broun et Johannes Lovell, et alii, die dominica in vigilia Nativitatis beati Johannis Baptiste, anno regni regis nunc quinto, apud Scardeburgh, ad invicem confederati et per sacramentum interligati ad distruendum et insurgendum, ut inimici domini regis et proditores, versus quouscumque versus quos aliquas querelas habuerunt vel habere vellent, et unanimi assensu jurati ad manutenendum quilibet eorum querelam alterius ut communes, se insurrexerunt in diversis congregacionibus et conventiculis contra ipsum dominum regem et ligeos suos, ut inimici domini regis et rebelles, et ea occasione fecerunt et usi fuerunt quadam secta capuciorum ; et Robertum de Aclom, unum ballivorum ville predicte, auctoritate sua propria, ac omnes alios officiarios domini regis in villa predicta ab officiis suis deposuerunt et ammoverunt, aliosque pro voluntate sua in officiis illis regali potestate constituerunt et ordinaverunt, in prejudicium domini regis et corone sue. Item, dicunt quod Willelmus del Marche, in congregacionibus et conventiculis predictis simul cum aliis ad invicem confederatus et per sacramentum interligatus ad destruendum et insurgendum, ut inimicus ejus (*corr.* : regis), [versus] quoscumque versus quos aliquas querelas habuit vel habere vellet, die mercurii proxima ante festum sancti Laurentii, anno regni regis nunc quinto[1], unanimi assensu et unica secta capuciorum existens, et juratus ad manutenendum quilibet eorum querelam alterius, insurrexit et venit ad domum Willelmi Bannburgh apud Scardeburgh, ut inimicus regis et rebellis, et ipsum Willelmum de Bannburgh ibidem de octo marcis auri et argenti felonice depredavit.

Item, alia inquisicio capta coram prefato comite et aliis apud Scardeburgh predictis die et anno, per sacramentum XII juratorum libertatis de Pykerynge, scilicet Willelmi del Halle, de Aslakby, et aliorum. Qui dicunt super sacramentum suum quod Robertus Galoun, Willelmus

1. Le 7 août 1381.

Marche, Robertus Hunter, Johannes Broun, Thomas Symson, panyarman, et Johannes Lovell, contra dominum regem et ligeos suos, in vigilia Nativitatis sancti Johannis Baptiste, anno regni regis nunc quinto, felonice et proditorie, apud Scardeburgh, et vi et armis, et contra pacem domini regis, insurrexerunt in diversis congregacionibus et conventiculis, et Robertum de Aclom, unum ballivorum ville de Scardeburgh ab officio suo ammoverunt, et eundem Robertum ac multos alios ligeos domini regis, videlicet Robertum Pad, Johannem Stokwyth, Willelmum Scot, Willelmum Senier, Willelmum Person, Willelmum Manby, Johannem Bonde, Henry Bannburgh, Johannem Cartere et plures alios quorum nomina ignorantur, in domibus suis ibidem obsederunt, et postea ipsos de eisdem domibus traxerunt et aliter ipsos in domibus predictis occidisse vel combussisse voluissent felonice et proditorie, et ipsos postea ad prisonam duxerunt et ibidem in prisona detinuerunt quousque fines et redempciones pro voluntate sua cum eis fecerunt. Item, dicunt quod Willelmus Marche et Robertus Hunter et plures alii malefactores de coniva sua, in vigilia Nativitatis sancti Johannis Baptiste, anno supradicto, venerunt, cum magna multitudine hominum vocatorum rowtes, ad domum Johannis Stokwyth de Scardeburgh, ubi ipse fuit commorans, felonice et proditorie, et vi et armis et contra pacem domini regis, et ipsum Johannem extra domum suam traxerunt, et ipsum per villam predictam, de vico in vicum, cum maxima voce vocata *hountays*, usque ad prisonam ibidem duxerunt, et ibidem detinuerunt usque in crastinum, et de ipso tunc ceperunt ibidem decem libras auri et argenti, quas detinuerunt et adhuc detinent; et quo quidem crastino fecerunt dictum Johannem venire coram eis, ubi fuerunt congregati, et quidam eorum preceperunt ipsum Johannem decapitari, et quidam eorum preceperunt ipsum suspendi, et postea fecerunt ipsum, simul cum aliis probis hominibus, per scriptum suum obligari illis in centum libras, ad exspectandum judicium dictorum malefactorum, die sabbati proxime sequenti [1], et non obstante dicta obligacione ipsum reduxerunt ad prisonam, et ipsum ibidem detinuerunt per tres dies vel quatuor, quousque quidam Henricus de Rooston junior, qui filiam ipsius Johannis Stokwyth duxit in uxorem, fecit generalem proclamacionem per totam villam quod si aliquis conqueri vellet versus dictum Johannem, quod venirent, et ipse emendas faceret pro voluntate eorum, quamvis venderet terras et tenementa, bona et catalla sua quecumque; qui quidem Henricus, in salvacionem vite

1. Le 29 juin.

dicti Johannis Stokwyth, pacavit bene ad summam trium librarum conquerentibus. Item, presentant quod Willelmus Marche fuit principalis dictorum malefactorum. Et predictus Johannes Stokwyth venit ad eum, die, anno et loco supradictis, ipsum supplicando, pro amore Dei et intuitu caritatis, ad concedendum sibi vitam suam; qui quidem Willelmus, pro se et sociis suis sic in conventiculis congregatis, hoc ei concedere noluit, nisi idem Johannes dare vellet quadraginta solidos, quos ei dedit ibidem in salvacionem vite sue et ad implendum voluntatem dicti Willelmi. Item, dicunt quod Willelmus del Marche, draper, Robertus Galoun, Robertus Huntere et Johannes Cant, sutor, de Scardeburgh, et omnes communes ville predicte, die dominica proxima post festum sancti Petri, anno regni regis nunc quinto[1], apud Scardeburgh, obsederunt felonice et proditorie Johannem Lascy, de Ffolketon, in domo Roberti de Aclom, per unum quaterium unius diei; ita quod idem Johannes vix evasit cum vita extra dictam villam, post quod tempus usque nunc non audebat dictam villam intrare. Item, dicunt quod, in die Nativitatis sancti Johannis Baptiste, anno regni regis nunc quinto, apud Scardeburgh, Willelmus del Marche et Robertus Hunter, simul cum pluribus aliis, felonice et proditorie venerunt ad domum Willelmi de Manby, de Scardeburgh, et ibidem ad invicem confederati, interligati et jurati, insurrexerunt in dictum Willelmum, et domum suam fregerunt, et hostia et fenestras ejusdem domus similiter, et eum ceperunt de domo sua et incarceraverunt ibidem per quatuor dies, quia noluit consentire eis, et cum eis ire ad verberandum et vulnerandum homines in cimiterio ecclesie Beate Marie Virginis, et ad frangendum portas et hostia fratrum Minorum, ad accipiendum Robertum de Aclom et plures alios, et post quatuor dies acceperunt eum de carcere, et duxerunt eum ad certum locum, minando ei quod, nisi daret eis viginti marcas, quod decollarent eum; et dictus Willelmus, timore mortis perterritus, obligabat se dare eis quantum petebant, secundum discrecionem domini comitis Northumbrie. Item, dicunt quod Robertus Galoun, Willelmus Marche et Robertus Huntere fuerunt primi et principales qui insurrexerunt infra dictam villam de Scardeburgh, die et anno supradictis. »

Suit une lettre close du 10 mai 1386, accordant à Robert Galoun, Robert Hunter, Thomas Symson et John Lovell, le bénéfice de l'amnistie, dont ils n'avaient pas été exclus.

Coram rege, East. 9 *Ric* II, *m.* 12 *et* 12 *d.*

1. Le 30 juin 1381.

153

« Rex dilectis et fidelibus suis Johanni, regi Castelle et Legionis, duci Lancastrie, Johanni de Nevill, de Raby, Thome de Roos, de Hamelak, Johanni Marmyon, Rogero Ffulthorp et Johanni de Lokton, salutem.

Sciatis quod cum, ut accepimus, in turbacione nuper facta per quosdam de communitate regni nostri Anglie, quamplures malefactores et pacis nostre perturbatores ville de Scardeburgh et aliunde in partibus vicinis se interligaverint et levaverint ibidem in conventiculis et congregacionibus illicitis, roberias, depredaciones, domorum prostraciones et alia mala et incommoda quamplurima palam et notorie perpetrando, et alios fideles nostros ad consimilia vel pejora mala pro posse suo faciendum excitando, ac quandam liberatam de unica sacta (*corr.* : secta) capiciorum alborum cum liripipiis rubiis, ut unusquisque eorum alterius factum in hac parte sustineret et manuteneret, liberando et excercendo, contra formam statuti in hujusmodi casu provisi....., in nostri contemptum et maximum vituperium et populi nostri turbacionem et comocionem et contra pacem nostram ; et volentes, pro debita punicione eorumdem, quod justum fuerit fieri jubere, assignavimus vos quinque, quatuor, tres et duos vestrum, justiciarios nostros ad inquirendum, per sacramentum proborum et legalium hominum de comitatu Eboraci, per quos rei veritas melius sciri poterit, de quibuscumque roberiis, depredacionibus, domorum prostracionibus et aliis malis et incommodis quibuscumque ac levacionibus, interligacionibus et conventiculis illicitis in villa predicta, a tempore turbacionis predicte incepte, per quoscumque et qualitercumque factis sive perpetratis, et ubi, quando, qualiter et quomodo, et de premissis omnibus et singulis ac articulis et circumstanciis premissa qualitercumque concernentibus, plenius veritatem, ac eciam de omnibus et singulis illis qui hujusmodi liberatam capiciorum, ut predictum est, fecerunt, habuerunt et excercuerunt, et ad eosdem ac alios quoscumque in hac parte delinquentes, juxta eorum demerita, secundum legem et consuetudinem regni nostri Anglie, castigandum et puniendum, et premissa omnia et singula audiendum et terminandum...

Teste rege, apud Shene, XIX° die augusti. »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 27 *d.*

154

1381, 12 juillet, St Alban. — Le roi mande aux baillis de Scarborough de forcer les tenanciers d'Alice de Wakefield à lui payer les

mêmes rentes qu'ils faisaient avant l'insurrection et à lui rendre ses terres, quitte à faire valoir leurs droits, s'ils en ont, par voie légale. Exposé :

« Ex gravi querela Alicie de Wakefeld, sororis venerabilis patris nostri Henrici, episcopi Wygorniensis, accepimus quod quamplures malefactores ipsam de certis terris et redditibus in villa predicta, in quorum possessione ipsa diu extitit pacifice et quiete, per vim illicitam et auxilium furientis (*sic*) populi in villa predicta contra nos et ligeancie sue debitum jam noviter insurgentis, injuriose disseisiri et ammoveri fecerunt et procurarunt, tenementis et redditibus illis per prefatos dissesitores hucusque injuste occupatis, in ipsius Alicie dampnum non modicum et exheredacionem manifestam... »

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 38.

155

1382, 20 avril, Westminster. — Le roi ordonne à John de Nevill, à Henry Le Scrop, à Robert de Ross et au shériff d'York, de rechercher ceux qui se sont les premiers soulevés à Scarborough, pendant la révolte qui a troublé divers comtés du royaume.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 19 *d.*

156

1382, 15 août, Woodstock. — Le roi, ayant désigné le duc de Lancastre pour rechercher les principaux fauteurs de l'insurrection qui a eu lieu à Scarborough, ordonne à John de Nevill et à ses collègues de surseoir à l'exécution de leur mandat.

Claus. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28 *d.*

157

1382, 18 octobre, Westminster. — Le roi accorde son pardon aux habitants de Scarborough pour les troubles qui se sont produits dans cette ville antérieurement au 14 septembre dernier. Il leur rend les biens qui avaient été confisqués sur eux à la suite de l'insurrection. Mais quarante-deux personnes sont exclues de cette amnistie, et les autres doivent payer une amende collective de 400 marcs.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 30.

158

1383, 28 avril, Westminster. — Le roi mande au shériff d'York de lever la somme de 266 livres 13 s. 4 d., que les habitants de Scarborough, sauf quarante, à la suite d'un arrangement passé avec le duc de Lancastre, ont promis de payer pour racheter certains actes de rébellion et de lèse-majesté[1].

Claus. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 4.

159

Énumération des méfaits commis par certains habitants de Beverley antérieurement à l'insurrection, et au mois de mai 1381. Le 7 mai, ils se sont introduits dans le hall de la gilde de Saint John de Beverley, ont volé 20 livres en argent nombré, un sceau de la communauté de Beverley, des chartes et des titres. — Suivent des lettres de pardon.

Coram rege, East. 5 *Ric.* II, *m.* 25, 25 *d.*, 25 *bis d.*

160

1381, 25 mai, Westminster. — Richard II mande aux juges de paix désignés pour réprimer certains méfaits dans la liberté de Beverley[2], d'envoyer immédiatement au chancelier les pièces relatives à cette affaire. Il a ouï dire que des accusations fausses ont été portées devant eux, et qu'il pourrait en résulter des désordres graves[3].

Claus. 4 *Ric.* II, *m.* 3 *d.*

1. « ..... pro quibusdam rebellionibus et contemptibus per ipsos in offensas majestatis nostre regie perpetratis. »

2. « ..... ad diversas felonias, transgressiones et alia malefacta infra libertatem venerabilis patris, archiepiscopi Eboracensis, de Beverlaco, audiendum et terminandum. »

3. « ... ad nostrum provenit auditum quod, ex diversis dissensionibus et debatis inter probos homines et communitatem ville Beverlaci jam nunc subortis, diverse accusaciones ac presentaciones, ut dicitur, inhoneste et illicite, coram vobis facte existunt, ex quibus, si ulterius coram vobis..... per processus vel alio modo in ea parte procedatur, maximam turbacionem populi nostri ibidem et in partibus vicinis exinde oriri, ac dampna quamplurima ibidem fieri et regno nostro, quod absit, evenire, formidatur. »

161

« Alias coram Johanne, rege Castelle et Ligeonis et duce Lancastrie, et sociis suis nuper justiciariis domini regis, ad diversa felonias, prodiciones et alia malefacta in comitatu predicto audiendum et terminandum, assignatis, extitit presentatum quod Johannes Erghom et alii, ubi concessum fuit[1] per communitatem ville de Beverlaco ad colligendum et levandum quandam summam pecunie, usui communitatis predicte de hominibus habitantibus in eadem villa, in incrementum et relevacionem thesauri ejusdem communitatis, de quadam custuma vocata *poundale* et *bust-silver*, scilicet de quolibet mercato in eadem villa pro qualibet librata mercandise videlicet obulum, et de qualibet shopa sive fenestra ibidem vendente victualia separatim quadrantem, scilicet die lune proxima ante festum sancti Thome apostoli, anno regni regis Edwardi, nuper regis Anglie, avi domini regis nunc, apud Beverlacum, tricesimo[2], usque ad finem septem annorum tunc proxime sequentium et plenarie completorum, ita quod in fine predictorum septem annorum predicta custuma penitus cessaret; qui quidem Johannes et alii prescripti, dictis septem annis plene completis, sine waranto et concensu ejusdem communitatis, per eorum confederacionem et conspiracionem, ad usum eorum proprium colligerunt et levaverunt dictam custumam, per viginti annos tunc proxime sequentes, colore custume predicte, videlicet quolibet anno viginti libras, per extorsionem que se extendit ad ducentas libras sterlingorum, unde de Johanne Gartone ceperunt per extorcionem quatuor solidos et quatuor denarios, de Johanne Lyndelowe duodecim solidos, de Thoma Middeltone sex solidos octo denarios, et sic ceperunt per extorcionem diversis vicibus de diversis personis ibidem predictas ducentas libras, contra voluntatem communitatis predicte, ubi potestatem non habuerunt. Et quod die martis proxima ante festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, anno regni regis Ricardi secundi secundo[3], apud Beverlacum ceperunt centum marcas per extorcionem de communitate ville predicte, videlicet pro una pastura vocata Westwode, quam pasturam eadem communitas tenet de [archi]episcopo Eboracensi pro quadam firma de centum solidis dicto [archi]episcopo annuatim inde

1. Corrigez : ubi assignati fuerunt. — Voyez la même formule, p. 261, l. 8.
2. Le 19 décembre 1356.
3. Le 22 juin 1378 ou le 21 juin 1379. Le mardi avant la Nativité de Saint Jean-Baptiste coïncide avec les deux dates extrêmes de la seconde année de Richard II.

reddendis, quam firmam predictus Johannes et alii per eandem communitatem assignati fuerunt ad colligendum [et] dicto [archi]episcopo solvendum, unde iidem Johannes et alii co[l]ligerunt et levaverunt predictas centum marcas ultra predictam firmam ad usum eorum proprium, per extorsionem de communitate predicta. Et quod die jovis proxima ante festum Pasche, anno regni regis predicti Edwardi quadragesimo secundo [1], apud Beverlacum, ubi predictus Johannes et alii assignati fuerunt per communitatem predictam et villam de Hull, ex communi assensu earundem communitatum et villarum, ad colligendum quandam summam pecunie pro factura unius barge in predictis villis, quam summam iidem Johannes et alii co[l]ligerunt et habuerunt pro factura barge predicte, unde ceperunt et co[l]ligerunt per extorsionem ultra dictam summam, colore collectionis predicte, quinqûaginta solidos. Et quod predictus Johannes et alii, die jovis proxima ante festum sancti Michaelis, anno regni regis Edwardi quadragesimo octavo [2], ceperunt per extorsionem de communitate ville de Beverlaco quadraginta libras pro vendicione ejusdem barge. Et quod predictus Johannes et alii sunt communes conspiratores confederati in villa de Beverlaco et conspiraverunt inter se, die lune proxima ante festum sancti Petri quod dicitur ad vincula, anno regni regis predicti Ricardi quinto [3], apud Beverlacum, ad procurandum per invidiam quandam Elotam, uxorem quondam Willelmi Handene, quod ipsa injuste appellaret Thomam Preston, Galfridum Britton et alios in dicto appello contentos, de morte predicti Willelmi Handene, ad dampnum dictorum appellatorum et communitatis predicte quadraginta librarum. Et quod Johannes Erghom et alii, electi et jurati per communitatem ville Beverlaci ad regendum villam predictam, super consuetudinibus suis, die martis proxima post festum sancti Michaelis, anno regni regis Ricardi secundi primo [4], apud Beverlacum ceperunt per extorsionem videlicet de Galfrido de Bredone, Johanne Resceynour, Johanne de Lekynfeld, Willelmo Plummer, Johanne de Fenton, Johanne del Staves, Johanne de Coreby, Johanne de Aldewell, et Johanne filio Willelmi Flesshewer, et de tota communitate predicta, ducentas libras argenti, continuando extorsionem illam de anno in annum et de die in diem usque diem hujus inquisitionis capte. Et eciam quod predictus Johannes et alii ceperunt per

1. Le 6 avril 1368.
2. Le 28 septembre 1374.
3. Le 29 juillet 1381.
4. Le 6 octobre 1377.

extorsionem de predictis Galfrido de Bredone et aliis de communitate predicta, die et anno predictis, centum libras argenti apud Beverlacum. Et quod predictus Johannes Erghum et alii, die lune proxima ante festum Invencionis sancte crucis, anno regni regis Ricardi secundi sexto [1], vi et armis, videlicet gladiis, etc., in Ricardum de Midelton, de Beverlaco, draper, apud Beverlacum insultum fecere et ipsum verberaverunt, vulneraverunt, imprisonaverunt et male tractaverunt, et eum in prisona detinuerunt, quousque idem Ricardus propter metum mortis sue fecit eis quandam obligacionem ducentarum librarum contra voluntatem suam et contra pacem, etc. Et quod predictus Johannes Erghom et alii, die sabbati proxima ante dominicam in Ramis palmarum, anno regni regis nunc sexto [2], vi et armis, scilicet gladiis, etc., in Johannem Lekynfeld apud Beverlacum insultum fecerunt et ipsum verberaverunt, vulneraverunt, imprisonaverunt et male tractaverunt, et eum in prisona sic detinuerunt, quousque idem Johannes de Lekynfeld, propter metum mortis sue, fecit eis quandam obligacionem centum librarum contra voluntatem suam et contra pacem, etc. Et quod Johannes Erghom et alii sunt communes confederatores et conspiratores et, per confederationem inter eos factam, scilicet die sabbati proxima post festum Nativitatis sancti Johannis Baptiste, anno regni regis nunc quinto [3], apud Beverlacum fecerunt quemdam Johannem Wellynges appellare Ricardum Botelstane, Thomam de Preston et Joceum de Frampton, de diversis feloniis et proditionibus, virtute cujus appelli iidem Ricardus, Thomas et Joceus capti fuerunt et in prisona Marescalcie domini regis coram ipso rege detenti, quousque inde per judicium curie deliberati fuerunt, in adnichilacionem communitatis ville predicte et ad dampnum ipsorum Ricardi, Thome et Jocei et communitatis predicte ducentarum librarum. Et quod predictus Johannes Erghom de Beverlaco et alii felonice interfecerunt et murdraverunt Willelmum Haldane apud Beverlacum, die sabbati proxima post festum sancti Swythini, anno regni regis Ricardi secundi post conquestum quinto [4]. Et quod Johannes Ergum et alii apud Beverlacum, die lune proxima post festum apostolorum Simonis et Jude, anno regni regis nunc tercio [5], ceperunt et levaverunt certas summas pecunie, vocatas *hustsilver* et *pundale*, per extorsionem et per diversas duricies, gravium (*corr.* gravem) districtio-

1. Le 27 avril 1383.
2. Le 14 mars 1383.
3. Le 29 juin 1381.
4. Le 6 juillet 1381.
5. Le 1er novembre 1379.

nem, captionem, de Thoma de Midelton, draper, viginti solidos, et Johanne de Skirlawe, draper, viginti solidos, et de pluribus aliis de draperescraft centum solidos; et de Willelmo Bridde quadraginta solidos, et Johanne Mayre viginti solidos, et de pluribus aliis de arte mercerie viginti marcas; et de Waltero de Ake quadraginta denarios, et Petro de Crauncewyk quadraginta denarios, et de pluribus aliis de arte peletrie viginti solidos; et de Johanne de Pykerynges viginti solidos et de Nicholao Baestere, flesshewer, viginti solidos, et de pluribus aliis de arte bocherie decem marcas; et de Alexandro de Harewode quadraginta denarios, et Thoma Aclyf quadraginta denarios, et de pluribus aliis de arte sutorum quadraginta solidos; et de Johanne de Thornton, taillour, duos solidos, et Johanne de Bartone, taillour, duos solidos, et de pluribus aliis de arte cissorum, quadraginta solidos; et de Johanne Harald, baxstere, quadraginta denarios, et Johanne de Gillyngs, baxstere, quadraginta denarios, et de pluribus aliis de arte pistorum, unam marcam; et de Johanne de Lokyngton decem solidos, et Johanne Tene, barkers, decem solidos, et de pluribus aliis de arte tannatorum, quadraginta solidos; et de Johanne de Clyf tres denarios et Johanne de Rasyn, wryghtes, tres denarios, et de pluribus aliis de arte carpentrie viginti solidos; et de Johanne de Stossewyk duos solidos, et Johanne de Lincoln, dyesters, duos solidos, et de pluribus aliis de arte tinctorum viginti solidos; et de Ricardo Lachegate duos solidos, et Johanne de Ake, websteres, duos solidos, et de pluribus aliis de arte textorum quadraginta solidos; et de omnibus alii[s] artificibus, victualium venditoribus, et operariis, infra villam de Beverlay, viginti libras; et sic ceperunt de prefatis artificibus, victualium venditoribus, et operariis infra villam de Beverlay per viginti annos elapsos ante diem predictam, quolibet anno, ad summam viginti librarum, per extorsionem, graves districtiones, etc., in maximam oppressionem et destruccionem communitatis ville predicte et contra legem Anglie. Et quod predictus Johannes, et alii post ipsum supranominati usque Ricardum de Walkyngton, ceperunt per extorsionem et alias duricies de prefato Thoma de Midelton, draper, et Johanne de Skirlawe, et aliis artificibus, victualium venditoribus et operariis, et de residuo communitatis ville predicte, die martis proxima post festum Ascencionis Domini, anno regni regis domini Edwardi nuper regis Anglie quadragesimo octavo[1], etc. Et quod Johannes de Erghom et alii confederaverunt se ad invicem et conspiraverunt inter se apud Beverlay, die sabbati

1. Le 16 mai 1374.

proxima post festum Invencionis sancte crucis, anno regni regis nunc Anglie quinto[1], unde (*corr.* : una) cum Elia, que fuit uxor Willelmi de Haldene, quod ipsa appellaret falso et maliciose Johannem Whyte (et alios) ac viginti alios de villata de Beverlay, de morte predicti Willelmi, quondam viri sui, ut extorqueant ab eis diversas summas pecunie, et quidam Johannes White et alii fuerunt appellati per predictam El[i]am, per conspirationem predicti Johannis et sociorum suorum conspiratorum, die mercurii proxima post festum Pentecostes, anno regni regis nunc Anglie quinto[2], virtute cujus appelli iidem Johannes White et alii appellati fuerunt et carcerati in prisona domini regis, quousque finem fecissent in predicto Johanne Ake et predicta El[i]a et aliis predictis conspiratoribus, antequam possent de felonia predicta, unde non fuerunt culpabiles, deliberari, de centum libris, quas iidem conspiratores de prefatis appellatis, die mercurii proxima post festum sancte Trinitatis, anno regni regis nunc Anglie quinto[3], ceperunt, per extorsionem et contra legem Anglie, in ipsorum maximam oppressionem. Et quod iidem Johannes de Ake et alii conspiratores sunt communes conspiratores et confederatores ad invicem, ut quilibet eorum manuteneat alterum in recto et injuria et in bono et malo contra legem et statutum regni Anglie. Et quod Johannes Ergum et alii receperunt Johannem de Wellynges apud Beverlay, die dominica(m) proxima post festum Pasche, anno regni regis nunc Anglie quinto[4], scientes ipsum felonice interficere et murdrere Willelmum de Haldene apud Beverlay, et postea receperunt eum ibidem et aliis diversis locis et fuerunt abettantes et auxiliantes ad mortem predictam, et ipsum Johannem Wellynges manutenent in malefacto suo predicto, etc. Item presentant quod Johannes de Erghom de Beverlaco et alii, die sabbati proxima post festum sancti Swithini, anno regni regis Ricardi secundi quinto[5], apud Beverlacum, noctanter, ex malicia precogitata, felonice murdraverunt et nequiter interfecerunt Willelmum Haldene, videlicet insidiando predictum Willelmum per regiam stratam transeuntem, irruentes super predictum Willelmum Haldene, cum uno pollax et duobus sparthes, sex gladiis, duobus forkes et aliis armis, ipsum Willelmum super capud suum percuscientes, ita quod, scisso capite suo, cerebra ipsius Willelmi de Haldene fudebantur super terram, et predic-

1. Le 10 mai 1382.
2. Le 28 mai 1382.
3. Le 4 juin 1382.
4. Le 13 avril 1382.
5. Le 6 juillet 1381.

tum Willelmum, sicut predicitur, felonice murdratum et nequiter interfectum, projecerunt in foveam vocatam le Bek in Walkerlane.

Que quidem indictamenta dominus rex inter alia coram se venire fecit terminanda. Per quod preceptum fuit vicecomiti quod non omittat, etc., quin capiat prefatum Johannem de Erghom, si etc. Et modo, scilicet die martis proxima post tres septimanas Pasche, isto etidem (*sic*) termino [1], coram domino rege, apud Westmonasterium venit predictus Johannes de Erghom, et reddidit se prisone Marescalcie domini regis, occasionibus predictis que committuntur Marescalcie. Et statim, per marescallum ductus, venit, et allocutus est qualiter de felonia, transgressionibus et extorsionibus predictis se velit acquietare; dicit quod dominus rex nunc de gratia sua speciali, et pro decem marcis quas idem Johannes de Erghom domino regi solvit, etc., perdonavit ei sectam pacis sue que ad ipsum pertinet, pro omnimodis feloniis, prodicionibus, transgressionibus et extorsionibus, per litteras suas patentes quas profert hic in curia in hec verba :

Ricardus, Dei gratia rex Anglie et Francie et dominus Hibernie, omnibus ballivis et fidelibus suis ad quos presentes littere pervenerint, salutem. Sciatis quod, de gratia nostra speciali, et pro decem marcis quas Johannes de Erghum de Beverlaco, alias dictus Johannes Erghom, alias dictus Johannes de Ergum, in hanaperio cancellarie nostre nobis solvit, de avisamento et in presencia carissimi avunculi nostri Johannis, regis Castelle et Ligeonis, ducis Lancastrie, ac venerabilis patris episcopi Londoniensis, cancellarii nostri, perdonavimus eidem Johanni de Erghum sectam pacis nostre que ad nos pertinet, pro omnimodis prodicionibus, insurrectionibus, roberiis, murdris, feloniis, extorsionibus, conspirationibus, confederationibus, cambipartiis, ambidextriis, falsis alliganciis, falsitatibus, deceptionibus, oppressionibus, forstallariis, transgressionibus, dampnis et gravaminibus quibuscumque, per ipsum factis sive perpetratis aliquo modo, tempore preterito, unde indictatus, rectatus vel appellatus existit, ac eciam utlagarias, si que in ipsum hiis occasionibus fuerint promulgate, et firmam pacem nostram ei inde concedimus; ita tamen quod stet recto in curia nostra, si qui versus eum loqui voluerint de premissis seu aliquo premissorum; nolentes quod dictus Johannes de Erghom ad finem nuper nobiscum factum per gentes dicte ville de Beverlaco, coram dicto avunculo nostro et aliis fidelibus nostris per commissionem nostram ad diversas felonias et prodiciones

1. Le 25 avril 1385.

et mispressiones in comitatu Eboraci audiendum et terminandum nuper assignatis, contribuere teneatur, se poenis[1] volentes et concedentes quod idem Johannes de Erghum, pro dictis decem marcis tantum, per ipsum nobis in dicto hanaperio nostro sic solutis, ut predictum est, de toto fine predicto totaliter sit quietus, et quod dicte decem marce de dicto fine in exoneracionem dictarum gentium deducantur. Et si aliquid de bonis dicti Johannis de Erghom, pretextu finis predicti, arestetur seu levetur, plena restitutio atque liberacio eidem Johanni, sine deficultate vel dilatione inde fiat. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes. Teste me ipso apud Westmonasterium, quinta decima die novembris, anno regni nostri sexto[2].

Profert eciam quoddam breve domini regis clausum, justiciariis hic directum, de non molestando prefatum Johannem de Erghum contra tenorem litterarum domini regis predictarum, cujus datum est : Apud Westmonasterium, xv^a^ die aprilis, anno regni regis nunc octavo[3]. Quarum pretextu idem Johannes de Erghum petit ipsum a prisona domini regis deliberari, etc. Et inspectis litteris domini regis predictis, consideratum est quod predictus Johannes de Erghum eat inde sine die, etc. »

Coram rege, East. 8 *Ric.* II, *m.* 4 *de la* 2e *série.*

162

Le 30 juin 1381, Thomas de Beverley et Richard son fils ont extorqué[4] 600 livres à la « communitas » de Beverley. Thomas de Beverley obtient des lettres de pardon du 17 mars 1382. Son fils bénéficie de l'amnistie accordée dans le parlement réuni le 6 octobre 1382.

Coram rege, Hilar. 6 *Ric.* II, *m.* 21.

163

« Rex, universis et singulis ballivis tam archiepiscopi Eboracensis de Beverlaco quam aliorum quorumcumque infra eandem villam, ac aliis officiariis et ministris ibidem, salutem.

1. Ces deux mots inintelligibles proviennent peut-être d'une erreur de copie. Le mouvement général de la phrase exigerait : sed contra volentes...

2. Le 15 novembre 1382. Ces lettres sont aussi dans *Pat.* 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 26.

3. Le 15 avril 1383.

4. «..... per minas et rigorem quas eidem comunitati tunc imposuerunt et fecerunt. »

Ad nostrum jam noviter pervenit auditum, quod quidam malefactores ville predicte, et pacis nostre perturbatores, invicem confederati et conspirantes, probiores et magis sufficientes burgenses ejusdem ville absque causa opprimere et voluntarie pregravare contra pacem nostram surrexerunt [1], et, ut alii facinorum suorum fiant participes, mediocres et minus sufficientes homines de comunitate ville illius adversus probiores [et] magis sufficientes burgenses predictos manu forti insurgere excitarunt, et quosdam dictorum probiorum et magis sufficiencium burgensium per minarum asperitatem, alios vero per corporum suorum incarceracionem et alios (*sic*) vias et modos irracionabiles et inauditos, ad se in quammagnis pecuniarum summis divisim certis personis de stando arbitrio sine judicio earumdem personarum obligandum, et literas obligatorias inde faciendum compulerunt, assumentes taliter super ipsos regiam potestatem ; unde ex parte probiorum burgensium predictorum, et in speciali pro parte Ade Coppandale..... [2], burgensium ville predicte, nobis est humiliter supplicatum ut, cum ipsi verisimiliter timeant, durante malicia predictorum malefactorum et aliorum mediocrium virorum ville predicte sibi adherencium, summas predictas ab ipsis per processum legis mercatorie et aliis quesitis coloribus, exigi, et ipsos taliter dispendium et jacturam intolerabilia incurrere posse, in depressionem finalem status sui, velimus, premissis consideratis, pro ipsorum indempnitate, de benignitate regia generosius providere ; nos, premissa, si sic fiant, nimis horribilia reputantes, volentesque provide eorum supplicacioni annuere, ut est justum, vobis et cuilibet vestrum, districcius quo possimus, precipimus... quod cuicumque processui versus burgenses ville supradicte, seu eorum aliquem, pretextu obligacionum predictarum, seu aliorum contractuum per ipsos a festo Pentecostes ultimo preterito factorum, exnunc faciendo, ac execucioni inde faciende supersedeatis, quousque, de assensu et avisamento parliamenti nostri in proximum tenendi, ordinatum et adjudicatum existat quid de jure faciendum fuerit in materia supradicta, et districcionem, si quam eis in corporibus vel rebus suis ea occasione feceritis interim, relaxari faciatis.....

Teste rege, apud Westmonasterium, xxvi^a die septembris. Per peticionem de consilio. »

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 34 *d.*

1. Il faudrait : ad probiores... opprimendum et voluntarie pregravandum... surrexerunt.

2. Suit une liste de noms d'une vingtaine de bourgeois, marchands, orfèvres, bouchers, etc., qu'André Réville n'a pas copiée.

164

1381, 12 octobre, Westminster. — Le roi nomme le duc de Lancastre et d'autres personnages *Keepers of the peace* dans la ville de Beverley et la liberté de Saint-John de Beverley. Il leur donne pour mission de juger ceux qui ont troublé ou troubleront la paix et la sécurité des habitants et qui ont pris des livrées pour se liguer et s'aider mutuellement, en violation des statuts contre la livrée et la maintenance; les hôteliers, les ouvriers, les artisans, les serviteurs et autres qui violent les statuts règlementant leur travail[1].

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 17 *d.*

165

1381, 20 décembre, Westminster. — Les insurgés de Beverley ayant fait tort à Thomas de Beverley et à d'autres habitants de la ville, et le parlement n'ayant pu statuer sur l'affaire, le roi accorde sa protection, jusqu'à Pâques, audit Thomas, sur sa demande. Lettres semblables pour Adam Coppendale, John Erghom, John Welling, Nicholas Ryse, William Dudhill et John Gerveis.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 3.

166

1382, 12 février, Westminster. — Une plainte a été récemment faite en parlement contre des gens de Beverley, qui sont allés trouver dans

1. « Assignavimus vos....ad inquirendum....de omnibus illis qui, in conventiculis contra pacem nostram, et in perturbacionem populi nostri, seu vi armata i[v]erint vel equitaverint, seu exnunc ire vel equitare presumpserint; et eciam de hiis qui in insidiis ad gentem nostram mahemiandum vel interficiendum jacuerint et exnunc jacere presumpserint; et eciam de hiis qui capiciis et alia liberata de unica secta, per confederacionem et pro manutenencia, contra defensionem ac formam ordinacionum et statutorum inde ante hec tempora factorum, usi fuerint, et aliis hujusmodi liberata in posterum utentibus; ac eciam de hostelariis et aliis qui in abusu mensurarum et ponderum ac in vendicione victualium, et eciam de quibuscumque operariis, artificibus, servitoribus et aliis, qui, contra formam et ordinacionum statutorum pro comuni utilitate regni nostri Anglie de hujusmodi operariis, artificibus, servitoribus, hostellariis et aliis inde factorum, deliquerint vel attemptaverint... »

leurs demeures Adam Coppendale, Thomas de Beverley, William Dudhill, et d'autres bourgeois de la ville, les ont menacés de les tuer et de détruire leurs maisons, et les ont forcés à se reconnaître par écrit débiteurs de sommes importantes envers Richard de Middleton, ancien alderman, Thomas Whyte, tuilier, et Henry de Newark, ancien chambrier de la ville. Richard II cite à sa chancellerie pour le 3 mars prochain Richard de Middleton, Henry de Newark, et Richard Bostan, clerc, qui garde ces reconnaissances écrites.

Claus. 5 *Ric* II, *m.* 19.

167

1382, 18 mars, Westminster. — Richard II, pour mettre un terme aux troubles qui désolent la ville de Beverley, mande aux bourgeois de se réunir le 25 avril au Gildhall pour réformer l'administration de la ville et punir les fauteurs de désordre.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 14.

168

1382, 18 avril, Westminster. — Le roi, apprenant qu'un certain nombre de bourgeois, usurpant un pouvoir qui ne leur appartient pas. veulent imposer aux gens de Beverley des taxes oppressives, leur défend de le faire sans l'autorisation de la chancellerie, et leur ordonne de surseoir à la levée de celles qu'ils auraient déjà décidées.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 11.

169

1382, 27 avril, Westminster. — Lettres de protection pour Thomas de Manby , Adam Barker, Richard Aglion, et huit autres habitants de Beverley, qui craignent d'être maltraités ou dépouillés par certains de leurs concitoyens, parce qu'ils se sont plaints au roi des méfaits dont ils avaient été victimes.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 17.

170

1382, 28 mai, Westminster. — Le roi mande à Thomas de Manby, à Adam Coppendale, à Adam Barker, à Richard Aglion, à John Welling, à Robert d'Aldgate et à Peter de Santon, d'arrêter et de lui faire amener Richard Bostan, Henry de Newark, Thomas Whyte, tuilier, John Whyte, tuilier, Thomas de Preston, peaussier, Geoffrey de Bredon, cordonnier, et Roger de Spofforth.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 10 *d.*

171

1382, 16 juin, Westminster. — Le roi mande à l'archevêque d'York, à John de Nevill et à Roger de Felthorpe, de faire promettre à tous les habitants de Beverley soupçonnés de vouloir se soulever, qu'ils ne troubleront pas la paix et ne nuiront à aucun des sujets du roi, sous peine d'une amende de cent marcs pour chaque délinquant. Que ceux qui refuseraient de prendre cet engagement soient arrêtés et traduits devant le conseil du roi.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 1 *d.*

172

1382, 18 octobre, Westminster. — Le roi accorde son pardon aux habitants de Beverley, pour les troubles qui se sont produits dans cette ville antérieurement au 14 septembre dernier. Restitution des biens confisqués. Mais les habitants, sauf dix d'entre eux, doivent payer une amende collective de onze cents marcs.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 31.

173

1383, 6 mars, Westminster. — Le roi accorde pour un an sa protection à Thomas Coppendale, de Beverley, chapelain.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 12.

174

Memorandum [janvier, 1381]. Vingt personnes d'York, commerçants ou artisans, accusées de s'être liguées contre la paix du roi [1], ont été arrêtées et envoyées à la Tour, ont comparu le 4 janvier 1381 devant le conseil du roi; dans la Chambre étoilée de Westminster, et ont promis de se tenir tranquilles désormais.

Claus. 4 *Ric.* II, *m.* 27 *d.*

175

1381, 4 mars, Westminster. — Le roi, considérant que le désaccord pendant entre la « communitas » d'York et John de Gisburn, citoyen de la dite ville, peut provoquer des troubles violents, évoque l'affaire et mande à l'archevêque d'York, au duc de Lancastre et à deux autres personnes de fixer le jour de la citation.

Pat. 4 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 4.

176

1° Memorandum concernant la violente querelle qui a éclaté récemment à York entre la « communitas » et John de Gisburn, citoyen de la même ville [2]. Le roi a évoqué l'affaire. L'archevêque d'York, le comte de Northumberland et John de Nevill sont chargés de la terminer. Un grand nombre de témoins, convoqués par le roi, se sont engagés à maintenir la paix à York et dans les environs.

2° 1381, 4 mai, Westminster. — Richard II annonce son intervention au maire et aux baillis d'York et leur mande de travailler pour leur part à assurer la paix publique.

Claus. 4 *Ric.* II, *m.* 3 *d.*

1. «... de diversis transgressionibus, conventiculis et congregationibus in dicta civitate Eboraci contra pacem domini regis, ut dicitur, factis, impetiti...». Parmi ces vingt personnes, tailleurs, drapiers, tisserands, merciers, bouchers, charpentiers etc..., relevons les noms de Thomas, fils de John de Santon, drapier, de John Benetson, marinier (shipman), et de William de Hornby, drapier, qui se retrouvent dans les documents suivants.

2. « ...dissensione et discordia detestabili inter comunitatem civitatis Eboraci ex una parte et Johannem de Gisburum, civem ejusdem civitatis, ex altera ». Le document ne donne pas plus de détails.

177

1381, 11 août, Reading. — Le roi, rappelant et reproduisant son mandement du 4 mars (voy. ci-dessus, n° 175), confie au duc de Lancastre et à l'archevêque d'York le soin d'oyer et terminer l'affaire.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 28.

178

Memorandum déposé par l'archevêque d'York entre les mains du roi le 29 septembre 1381, au sujet des troubles qui ont eu lieu à York au commencement du mois de juillet. Ce memorandum contient 1° un mandement du roi, du 12 septembre 1381, évoquant à lui le procès intenté à Robert Baron, Richard Kendale et Thomas de Thornthorpe. — 2° Les *presentaciones* fondées sur les dépositions des témoins jurés, et rédigées par Simon Quixley et les autres juges désignés pour maintenir la paix dans le comté d'York. Les jurés ont déclaré que, le 1er juillet dernier, Robert Baron, mercier, Richard Kendale, et d'autres malfaiteurs et perturbateurs, munis de barres de fer et d'armes diverses, ont menacé de mort Thomas (*corr.* : William) de Hornby, William (*corr.* : Thomas) de Santon et d'autres, à la barrière de Bootham, près d'York. Puis ils sont entrés à cheval dans la ville d'York et y ont formé une association, en s'unissant par des serments. Ils ont continué dans la suite à fomenter des troubles, et ils ont donné des livrées à divers habitants. Robert Baron et Richard Kendale ont déjà commis des méfaits analogues en 1376, et Richard Kendale s'est rendu coupable d'un assassinat en 1372. — 3° La citation des deux coupables devant le roi pour l'octave de la Saint-Hilaire.

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 11.

179

1381, 12 octobre. — Le roi mande à Simon Quixley et à ses collègues qu'il évoque le procès intenté à John de Gisburn, Roger de Morton, John d'Eston, et William de Lewisham, épicier d'York. Suivent les *presentaciones* faites par les jurés à York. Le 1er juillet, les trois premiers accusés, munis de barres de fer et d'armes diverses, ont atta-

qué à la barrière de Bootham, près d'York, William de Hornby, Thomas de Santon, Adam de Wiggenhall et d'autres, les menaçant de mort s'ils voulaient s'opposer à leurs projets. Puis ils ont pénétré à main armée dans la ville d'York et y ont formé une association en se liant par des serments. Ils ont continué depuis à y répandre le trouble, et ils ont distribué des livrées à un certain nombre d'habitants. Ils avaient déjà commis des méfaits semblables en 1376. Les jurés donnent de mauvais renseignements sur la moralité des accusés : John de Gisburn est un faux-monnayeur et reçoit chez lui des voleurs; le 11 janvier 1381, il est entré en armes dans la maison de ville et y a commis un vol de 50 livres; William de Lewisham a commis un meurtre en 1373, etc...

Coram rege, Mich. 5 *Ric.* II, *m.* 35 *et* 35 *d.*

180

1382, 28 janvier, Westminster. — Au temps de « l'insurrection diabolique des comtés de Kent et d'Essex », Simon Quixley, maire de la ville d'York, William Ageland, William Pounfreyt et William Goldyng, anciens baillis de la ville, ont fait saisir et emprisonner William Tykhill, Richard del See, John d'Eston, William Belle et Roger de Burton, d'York, et les ont retenus captifs, avec menaces de mort, jusqu'à ce qu'ils aient donné des sommes considérables pour le trésor du Gildhall, se soient reconnus par écrit débiteurs de certains habitants de la ville, et enfin aient promis de ne jamais se plaindre de ces violences. Richard II cite Simon Quixley et ses complices à sa chancellerie pour répondre de ces faits.

Par deux autres lettres de même date, Richard II cite à sa chancellerie, pour répondre des mêmes faits, Richard Stanton, John Thorneton, et John Guilay, chambrier du Gildhall d'York; — William Selby, Robert Ampelford, John Cotyngham et John Benetson.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 25.

181

1382, 17 novembre, Westminster. — Le roi, du consentement de son parlement, pardonne aux habitants d'York les soulèvements, trahisons, pillages et troubles de tout genre qui se sont produits dans cette ville

avant le 14 septembre dernier, remet les amendes et les engagements imposés aux principaux citoyens; mais la ville doit payer une composition de mille marcs, dont cinq cents ont déjà été versés. De plus, l'amnistie ne s'applique pas à ceux qui ont été exceptés de toute grâce par les parlements de la 5e et de la 6e année du règne.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 6.

182

1381, 28 juin, Havering-atte-Bower. — Le roi mande à Warin de l'Isle, à Aymery de Saint-Amand, à Thomas de Berkeley, à John Lovell, et au shériff d'York d'arrêter certains insurgés, Simon Harwe dit Lokynton, Walter Oxebourgh, Thomas Dyar, Geoffrey Barbour, John Aston, Richard Taillour, Thomas Goldsmyth, d'Abingdon, et de confisquer leurs biens.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 33 *d.*

SÉRIE E

LA RÉVOLTE DANS LES COMTÉS DU CENTRE ET DE L'OUEST

183

1381, 16 juillet, Saint-Alban. — Le roi défend aux shériffs de l'Oxfordshire et du Berkshire de laisser ou de mettre en liberté sous caution les insurgés qui ont été ou seront arrêtés dans ces comtés.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 38 *d.*

184

1382, 8 juillet, Westminster. — Nomination de *Keepers of the peace* pour le comté d'Oxford. Commission semblable à celles données le 8 mars et le 14 décembre précédents pour divers comtés [1].

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 32 *d.*

185

« Rex, universis et singulis tenentibus de manerio suo de Langele Marreys tam liberis quam nativis, salutem.

Precipimus vobis et cuilibet vestrum, districcius quo poterimus injungentes, quod opera, consuetudines et servicia, que vos nobis facere debetis et ante turbacionem in regno nostro jam detestabiliter exortam facere consuevistis, absque contradiccione, murmure, resistencia seu difficultate faciatis aliquali, prout antea solebatis, vobis insuper inhibendo ne vos opera, consuetudines et servicia predicta istis turbacionum temporibus magis solito retrahatis, seu nobis facere ullo colore retardetis, nec aliqua alia libertates sive privilegia exigatis, vendicetis sive clametis quam ante turbacionem predictam racionabiliter habuistis, quandam cartam nostram de manumissionibus et certis pardonacionibus vobis factam nobis et consilio nostro sine dilacione restituentes

1. Voy. plus loin, nos 213 et 214.

et mittentes cancellandam; et hoc, sub fide et ligeancia quibus nobis tenemini et sub forisfactura vite et membrorum et omnium aliorum que nobis forisfacere poteritis, nullatenus omittatis.

Teste rege apud Berkhamstede, xxii[a] die julii. Per ipsum regem. »

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 42.

186

1383, 8 février, Westminster. — Le roi, sur la demande de la reine, pardonne à John Colles, du comté de Buckingham, la part prise par lui à l'insurrection, bien qu'il n'ait pas réclamé ses lettres de pardon dans les délais fixés par les termes de l'amnistie.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 19.

187

Comté de Bedford. — Shefford, 1381, 29 juillet. — Biens confisqués sur John Barbour, de Luton, « fugitivus pro insurreccione ». Valeur de ses biens meubles : 8 s. 9 d.

Robert Whitebrach, de Luton, tisserand, en fuite pour la même cause. Biens meubles : 2 s.

Richard Thresshe, de Luton, en fuite pour la même cause. Biens meubles : 1 s. 7 d.

John Preston, de Luton, tailleur, en fuite pour la même cause. Biens meubles : 1 s. 8 d.

William Colger, de Luton, en fuite pour la même cause. Biens meubles : 12 d.

Escheators'inquisitions, Bedford and Bucks, 4-5 *Ric.* II, *Thomas Peynre esch., m.* 7.

188

Enquête faite à Northampton le 8 juillet 1382. « .....Willelmus Napton, de Northamptonia, toto tempore detestabilis perturbacionis nuper facte per diversos homines insurgentes contra pacem domini regis et contra ligeanciam suam infra regnum Anglie, fuit comunis procurator et excitator plurium hominum de comunitate ville Northamptonie, verbo, arte et ingenio, ad faciendum ipsos hostiliter insurgere contra majorem ville Northamptonie qui tunc fuit, et alios probos et lega-

les homines dicte ville Northamptonie, et contra pacem domini regis, ac postea fuit et adhuc est hujusmodi iniqu[u]s excitator in quantum potest..... »

Coram rege, Mich. 6 *Ric.* II, *m.* 30.

189

1383, 2 février, Westminster. — Le roi rappelle la teneur de l'amnistie qu'il a accordée [1], et, sur la demande de Thomas David de Braunston, chapelain du comté de Suffolk, connu aussi sous le nom de Thomas de Braunston, chapelain du comté de Northampton, il spécifie que ledit Thomas doit jouir du bénéfice de cette amnistie.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 18.

190

1381, 14 décembre, Westminster. — Le roi, en considération de la révolte qui a troublé récemment son royaume, charge le comte de Warwick et plusieurs autres personnes de maintenir la paix dans le Warwickshire.

Exchequer, Treasury of the Receipt, Miscellaneous Books, B $\frac{5}{1}$ *n°* 13.

1. Voy. Rymer (*Record Commission*), IV, 156.

SÉRIE F

LA RÉVOLTE DANS LES COMTÉS DU SUD ET DU SUD-OUEST

191

Renseignements sur les rebelles de Winchester :

Biens confisqués sur John Fisshe, décapité à Winchester à la suite de la rébellion. Biens meubles, valeur : 5 l. 2 d.

John Hosiar, de Winchester, en fuite. Biens meubles, valeur : 2 l. 13 s. 4 d.

Thomas Fauconer, en fuite. Biens meubles : 11 s. 4 d.

Thomas Bishop, décapité. Biens meubles : 17 s.

William Moreyne, accusé. Biens meubles : 18 s. 4 d. de fil de laine.

William Moreyne, de Winchester, en fuite. Biens meubles : 12 l. 4 s.

William Wigge, de Winchester, en fuite. Une créance de 27 s.

William Wigge, de Winchester, en fuite. Biens meubles (couvertures, laine, etc.) : 4 l. 14 s. 10 d.

William Wigge, de Winchester, en fuite, et Walter Brugger, décapité. Draps appartenant aux deux rebelles : 81 l. 13 s. 4 d.

William (*corr.* : Walter?) Brugger, décapité à Winchester. Biens meubles : 3 l. 9 s. 4 d.

Geoffrey Talbot, décapité à Winchester. Biens meubles : 6 s. 8 d. Une tenure sans valeur.

James Maundevill, décapité à Winchester. Biens meubles : 13 s. 6 d.

Henry Clerk, en fuite. Biens meubles (beaucoup de sacs de laine) : 4 l. 5 s. 2 d.

Jordan Fuller, de Winchester, en fuite. Deux bœufs : 13 s. 4 d.

John Bycombe, de Winchester, en fuite. Biens meubles : 12 s. 4 d.

William Tailour, serviteur de Simon Tailour, de Winchester, décapité. Biens meubles : 4 s. 6 d.

Ralph Smyth, de Winchester, en fuite. Valeur de sa boutique : 26 s. 8 d.

John Wayteskathe, décapité. Biens meubles : 16 s. 6 d.

Richard Correour, en fuite. Un bois : 6 d [1].

Richard Bagge, en fuite. Biens meubles : 4 s. 4 d.

Robert Dumere, en fuite. Biens meubles : 9 s. 6 d.

Henry Skinnere, en fuite. Biens meubles (entre autres 6 douzaines de peaux d'agneau) : 4 s. 4 d.

John Dyghere, dit Gardiner, en fuite. Biens meubles : 13 s. 11 d.

William Tiptot, en fuite. Biens meubles : 13 s.

Thomas Horn, en fuite. Biens meubles : 5 s.

Escheators' accounts, Southampton and Wilts, 4-5 *Ric.* II, *Thomas de Illeston esch.*

192

« Rex dilecto et fideli suo Roberto Tresilian, capitali justiciario suo, salutem.

Constat nobis quod, tercio decimo die ffebruarii ultimo preterito, parliamento nostro apud Westmonasterium in crastino Animarum, anno regni nostri quinto, inchoato tunc durante, dilecti et fideles nostri Johannes de Monteacuto, Johannes Sandes, Johannes Wortyng, milites, nomen Willelmi Wygge, cui prius prodiciones, felonias et alia malefacta per ipsum in insurreccione in regno nostro nuper habita perpetrata, per literas nostras patentes pardonavimus, prout per easdem literas plenius poterit apparere in quadam cedula in cancellaria nostra residente, inter nomina aliarum personarum ab omni gracia in parliamento predicto per nos aliis facta excipiendarum liberarunt, et quod nomen ipsius Willelmi, ut ipse ab hujusmodi gracia exciperetur, ante dictum tercium decimum diem ffebruarii in cancellariam nostram predictam non extitit liberatum ; et hoc vobis tenore presencium significamus, ut ad allocacionem literarum nostrarum prefato Willelmo, ut premittitur, confectarum, procedere valeatis.

Teste rege, apud Westmonasterium, vi° die ffebruarii. Istud breve concessum est de assensu justiciarii. »

Claus. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 18.

193

Henri Clerk et William Morewe (*corr.* : Moreyne ?), de Winchester, exclus de l'amnistie, se présentent le 7 juillet 1386 et demandent le jury. Le jury les acquitte le 22 avril 1387.

Coram rege, *Trin.* 9 *Ric.* II, *m.* 13.

1. «... de precio cujusdam bosci : 6 d. »

194

Thomas Fauconer, de Winchester, *alias* Thomas Palmer, du comté de Surrey, exclu de l'amnistie, comparaît le 18 octobre 1386, demande le jury, et est mis en liberté sous caution. L'affaire traîne en longueur jusqu'en 1398. Le 27 juin 1398, il apporte des lettres de pardon du 28 mai 1398, lui remettant toutes les fautes qu'il a pu commettre avant le 31 janvier de cette année, sauf s'il a commis un crime de droit commun ou comploté la mort du roi. Il est renvoyé *sine die*.

Coram rege, Mich. 10 *Ric.* II, *m.* 8.

195

1381, 10 août, Reading. — Le roi ordonne d'arrêter un certain David Calvyle, clerc, qui, privé de la prébende dont il s'était emparé, sous prétexte de provision pontificale[1], dans l'église de Notre-Dame de Salisbury, et mis en prison à la Maréchaussée par ordre du roi, s'est évadé, et, à la tête d'une bande d'insurgés, a repris par la force ladite prébende, après en avoir dépouillé William Salisbury, clerc, qui en était le légitime possesseur[2].

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 31 *d.*

196

1384, 7 mai, Salisbury. — Malgré les dispositions prises en son parlement le 18 janvier 1382, Richard II, à la requête de la reine, accorde son pardon à John Haukewode, de Salisbury, qui a pris part à la révolte[3].

Pat. 7 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 12.

1. « ... colore cujusdam provisionis sibi per sedem apostolicam nuper facte ».

2. « ..... Aggregatis sibi quampluribus proditoribus et inimicis nostris, ex illis videlicet qui surrexerunt contra nos et coronam nostram in diversis partibus regni nostri Anglie, prefatum Willelmum a prebenda sua predicta per hujusmodi armatam potenciam expulit, et se in eadem intrusit, in nostri contemptum et prejudicium et ipsius Willelmi dampnum gravissimum... »

3. Ce même John Haukewode est signalé dans un document de quelques semaines antérieur à celui que nous venons d'analyser, comme ayant pris

197

1381, 24 août, Eltham. — Ordre de rechercher quels sont les rebelles qui ont pris au château royal de Mere, en Wiltshire, des merrains, des pierres, du plomb, des tuiles, du fer et autres objets.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 27 *d.*

198

« Rex, dilectis et fidelibus suis Thome West et Johanni de Roches, et sociis suis, ad quosdam rebelles qui nuper contra pacem nostram et in turbacionem populi nostri insurrexerunt in comitatibus Suthamptonie et Wiltesire, castigandum et puniendum assignatis, salutem.

Quia datum est nobis intelligi quod, licet quidam ligei nostri, de insurreccione predicta notorie rettati et inde coram vobis indictati, (et) in hujusmodi casu irreplegiabiles existant, vos tamen quamplures hujusmodi indictatos et de insurreccione predicta notorie rettatos per manucapcionem vel ballium extra prisonam dimiseritis, contra officii vestri

part à un soulèvement, durant le mois de septembre 1380 (lundi avant la Nativité de la Vierge, 4e année de Richard II), à Salisbury, à Fisherton-Anger et en d'autres endroits du Wiltshire : « Venit cum gladiis, scutis, arcubus et sagittis, cum comunibus predicte Nove Sarum, et cum ipsis fuit concenciens, agens et negans statuta domini regis et jura sua, ubique contra dominum regem insurgens, et perturbatoribus pacis domini regis consulens et auxilians ad dictam insurreccionem faciendum;.....idem Johannes est comunis insurgens contra dominum regem et ministros suos, proclamando in foro civitatis Nove Sarum et alibi infra comitatum Wiltesire ac manifeste minando quod, si aliquis de ligeis domini regis sibi contradixerit vel voluntatem suam negaverit, decapitaretur. » John Haukewode demande le jury et est acquitté. (*Coram rege*, *East.* 7 *Ric.* II, *m.* 13). Nous inclinons à croire que la date assignée à ces faits est fausse, et qu'ils ont eu lieu un an plus tard, en septembre 1381. Toutefois l'on ne peut rien affirmer, d'autant que par des lettres patentes du 20 mars 1381 il est avéré que des désordres avaient eu lieu à Salisbury avant la grande rébellion ; une bande de gens du peuple, qui ne possédaient de terres ni dans cette ville ni autre part («... terras seu tenementa aliqua in villa predicta vel alibi non habentibus... »), avaient, peu de temps avant l'envoi de ces lettres patentes, pénétré de nuit à Salisbury, détruit les nouvelles fortifications, attaqué et blessé les bourgeois, empêché l'élection des baillis et commis pendant plusieurs jours toutes sortes de méfaits. (*Pat.* 4 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 11 *d.*, 10 *d.*).

debitum et formam commissionis nostre vobis in hac parte facte ; vobis igitur districcius quo poterimus injungimus et mandamus quod, omni dilacione et excusacione postposita, omnes hujusmodi indictatos et rettatos capi et in prisona vestra, absque manucapcione, quousque inde deliberentur, secundum formam commissionis nostre predicte, salvo custodiri faciatis, et ulterius ad eorum deliberacionem ac punicionem et castigacionem cum omni diligentia et festinacione quibus poteritis, secundum formam dicte commissionis, procedatis, et hoc sub gravi forisfactura nullatenus omittatis.

Teste rege apud Londonias, x° die julii. Per ipsum regem. »

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 42.

199

1381, 16 juillet, Saint-Alban. — Richard II charge John Montagu et dix autres personnes d'organiser la résistance à l'insurrection dans les comtés de Southampton et de Wilts. Tous les chevaliers et écuyers des deux comtés devront se tenir prêts à marcher en armes, en cas d'alerte.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 31 *d.*

200

« De aliquibus escaetis, fforisfacturis seu aliquibus aliis in predicto comitatu Wiltesire regi pertinentibus, racione insurexionis rebellium regis ibidem, non r[espondit], eo quod nulli hujusmodi rebelles per tempus hujus compoti extiterunt, ut idem escaetor dicit super sacramentum suum. »

Escheators' accounts, Southampton and Wilts, 4-5 *Ric.* II, *Thomas de Illeston esch.*

201

1381, 10 août, Reading. — Le roi mande au maire et aux shériffs de Londres et aux shériffs de Middlesex et de Somerset d'arrêter Nicholas Frompton, chapelain, John Blake, écrivain, et Thomas Engilby, de Bridgewater, cités à comparaître devant Peter de Courtenay et ses collègues, qui sont chargés de juger les rebelles dans le comté de Somerset.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 31 *d.*

202

Somerset. — North-Petherton, 1381, 18 septembre. — Biens confisqués sur Thomas Engilby, de Bridgewater, en fuite, jugé le 16 juillet par Peter de Courtenay et ses collègues, chargés de réprimer l'insurrection et d'assurer la paix dans le comté : une charruée de terre rapportant annuellement 40 s.[1] ; 50 s. de blés, de foins, et de porcs.

« Dedecly ». 1381, 6 septembre. Biens confisqués sur John Palude, de Hinton, en fuite, jugé le 16 juillet comme Thomas Engilby : 10 l.

Escheators' inquisitions, Somerset and Dorset, 3-5 *Ric.* II, *Will. Style esch.*, *m.* 15, 16, 19.

203

« Rex omnibus ballivis et fidelibus suis ad quos presentes littere pervenerint, salutem.

Sciatis quod, cum Thomas Engilby indictatus sit, ut accepimus, de eo quod ipse, simul cum Adam Brugge et aliis, die mercurii proximo ante festum sancti Johannis Baptiste, anno regni nostri quarto [2], ad domum Hospitalis Sancti Johannis de Bruggewater prodiciose cum vexillis nostris extensis accessit, et domum predictam fregit, et Willelmo Cammel [3], magistro Hospitalis predicti, et conventui ejusdem loci de incendio domorum suarum necnon de mutilacione membrorum suorum minas imposuit, et predictum magistrum cepit, et in custodia sua detinuit, quousque quedam scripta obligatoria, inter homines de Bruggewater et predictum magistrum super certis condicionibus facta, eidem Thome deliberavit, et quousque idem magister relaxasset omnia jura et proficua sua rectori ecclesie de Bruggewater predicte, Nicholao Ffrompton, exceptis bladis in garba existentibus et feno de decimis dicte ecclesie ; et quousque idem magister finem fecerat cum eisdem, pro deliberacione sua et vita sua et conventus sui salvanda, pro ducentis marcis ; ac eciam domus Johannis Sydenham de Bruggewater, apud Sydenham, et bona et catalla dicti Johannis in eisdem inventa, ad valenciam centum librarum, ad terram prosternebat et detractabat, ac

1. « Dicunt quod habuit unam carucatam terre in Northpederton, que valet per annum XL s., quam per scriptum suum dedit et concessit Johanni filio suo tenendam ad totam vitam ipsius Thome ; sed idem Thomas, non obstante donacione predicta, semper occupavit dictam terram. »

2. Le 19 juin 1381.

3. Gammel, dans *Coram rege*.

eciam domum [1] ipsius Johannis Sydenham, ubi commoratus fuit, in eadem villa accessit et ibidem quedam scripta et munimenta hereditatem suam tangencia, necnon rotulos curie Jacobi Dandelegh, militis, et Johannis Cole, in custodia predicti Johannis Sydenham existencia, prodiciose cepit et combussit, et sigilla eisdem munimentis annexa dilaceravit et detractavit; ac eciam, eisdem die et anno, unum tenementum Thome Duffeld in eadem villa, precii viginti librarum, prodiciose prosternebat et combussit; ac eciam, dictis die et anno, ad domum Walteri Baron, apud Estchilton, accessit, et domum dicti Walteri, ad valenciam centum solidorum, necnon alia bona et catalla, ut in bladis et aliis bonis, ad valenciam decem librarum, combussit, et predictum Walterum ibidem prodiciose decapitari fecit; ac eciam die veneris proxime sequente tunc, apud Ivelchestre accessit, et eundo ad villam predictam, Johannem Bursy in domo sua apud Longesutton existentem, contra voluntatem suam cum eo ire fecit et gaolam nostram prodiciose fregit, et Hugonem Lavenham, de felonia indictatum, in eadem gaola existentem cepit, et ipsum Hugonem, in despectum nostri et corone nostre, prodiciose per Johannem Bursy contra voluntatem ipsius Johannis decapitari fecit, et capud predicti Hugonis per Johannem Bursy, super quandam lanceam, apud Bruggewater portari fecit, et capud predictum insimul cum capite predicti Walteri Baron, super pontem ville de Bruggewater, in despectum nostri et corone nostre, super lanceas posuit; nos, de gracia nostra speciali, racione presentis festi Pasche et sub condicione quod predictus Thomas se geret exnunc bene et pacifice erga nos et populum nostrum, pardonavimus eidem Thome sectam pacis nostre que ad nos pertinet pro omnimodis prodicionibus, transgressionibus et feloniis supradictis, ac aliis per ipsum, in insurreccionibus certarum comunitatum regni nostri Anglie contra nos et coronam nostram factis, qualitercumque perpetratis, unde indictatus, rectatus vel occasionatus existit, ac eciam utlagarias, si que in ipsum hiis occasionibus fuerint promulgate, et firmam pacem nostram ei inde concedimus, eo non obstante quod in diversis parliamentis nostris tanquam unus de principalibus insurrectoribus ab omni gracia exceptus fuit [2]..

In cujus, etc. Teste rege apud Westmonasterium, xviii° die marcii. Per breve de privato sigillo. »

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 3, *m.* 12. — *Coram rege*, *Hilar.* 10 *Ric.* II, *m.* 12.

1. ad domum, dans *Coram rege.*

2. Suit la formule de la réserve des droits de la partie civile, comme ci-dessous dans le n° 218.

204

1386, 15 avril, Eltham. — Le roi accorde sa grâce à Richard Bercorn, de Bridgewater, pour les effractions de prison et autres méfaits qu'il a commis avant le 1er novembre 1381.

Pat. 9 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 19.

205

1382, 30 octobre, Westminster. — Le roi prend sous sa protection Margaret, comtesse de Devonshire, ses hommes et ses biens, et ordonne aux tenanciers, libres ou serfs, de ladite dame, de lui fournir les mêmes coutumes et services qu'avant l'insurrection [1].

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 10.

206

1382, 18 février, Westminster. — Le roi charge William Aysthorp, William Boneville, James Chuddelegh et John Chirchehull de réprimer les troubles et les délits qui se produisent, plus fréquents que de coutume, dans les comtés de Somerset, Dorset, Devon et Cornouailles : « Cum diversa homicidia, latrocinia, roberie et insurrecciones per conventicula et congregaciones illicita, in comitatibus Somersete, Dorsetanie, Devonie et Cornubie jam noviter magis solito facta sint et perpetrata, ac fieri et continuari est timendum in hac parte, nisi de remedio celerius provideatur, ut accepimus, ipsique malefactores, statim post perpetracionem hujusmodi feloniarum in uno comitatu factarum, ab eodem in alium comitatum, ut sic punicionem quam meruerint in hac parte evadere possint, diffugiunt, latitant et discurrunt... »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 24 *d.*

1. Mêmes formules, *mutatis mutandis*, que dans la lettre du roi à ses tenanciers de Langley-Marish (ci-dessus, n° 185).

SÉRIE G

MESURES GÉNÉRALES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT A L'OCCASION DE LA RÉVOLTE

207

1381, 23 juin, Waltham. — Richard II rappelle les crimes commis pendant la récente insurrection. Les coupables ont affirmé qu'ils agissaient sur son ordre. Il déclare que loin d'approuver leur conduite, il l'a jugée très préjudiciable à la couronne, et il prescrit de faire connaître ses véritables sentiments dans une proclamation. Il ordonne également de résister par la force, s'il le faut, aux rebelles, de les arrêter et de les punir[1].

Lettres de même teneur, envoyées :

de Waltham, le 23 juin, aux municipalités de :

Kingston-upon-Hull,
Beverley,
Scarborough,
Bridgewater,
Newcastle-upon-Tyne ;

aux shériffs des comtés de :

York,
Northumberland,
Cumberland,
Westmoreland,
Norfolk ;

à différentes personnes des comtés de :

York,
Kent,
Huntingdon ;

1. Ces lettres, adressées à la municipalité d'York, sont éditées dans Rymer (*Rec. Commission*), IV, 125. On ne trouve pas dans ce recueil la liste que nous publions ensuite, et qui ne manque pas d'intérêt.

de Waltham, le 24 juin, aux villes de :
« Rathon, »
Bristol,
Oxford ;
à diverses personnes des comtés de :
Cornouailles,
Devon,
Somerset,
Dorset,
Lincoln ;
de Chelmsford, le 3 juillet, à diverses personnes des comtés de :
Leicester,
Northumberland.
de Chelmsford, le 5 juillet, à diverses personnes des comtés de :
Nottingham et Derby,
Warwick,
Oxford ;
de Chelmsford, le 6 juillet, à diverses personnes des comtés de :
Southampton et Wilts ;
de Havering-atte-Bower, le 7 juillet, à diverses personnes des comtés de :
Oxford,
Gloucester,
Hereford,
Wilts ;
de Londres, le 9 juillet, à diverses personnes des comtés de :
Surrey et Sussex.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 35 *d.*

208

1381, 10 juillet, Londres. — Lettres de teneur analogue adressées à diverses personnes des comtés de :
Norfolk et Cambridge,
Huntingdon et Cambridge,
Middlesex.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 34 *d.*

209

Même date. — Lettres de teneur analogue adressées au shériff d'York, au comte de Northumberland et à d'autres personnes, pour la ville de Scarborough et les environs.

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 31 *d.*

210

1381, 30 juin, Havering-atte-Bower. — Ordre à William Bardolf et à d'autres de faire proclamer dans le comté de Lincoln que les tenanciers sont astreints aux mêmes devoirs et aux mêmes charges qu'avant la révolte [1].

Lettres de même teneur, aux constables de East-Ham et de West-Ham, de Leyton, de Billericay et d'Ilford, pour l'abbé de Stratford (même date).

Aux shériffs d'Essex, de Norfolk et de Suffolk, et à diverses autres personnes, pour la comtesse de Norfolk (Chelmsford, 1 juillet).

Au shériff de Sussex et à d'autres personnes, pour le comte d'Arundel (Chelmsford, 2 juillet).

Au shériff de Huntingdon et à d'autres personnes, pour l'abbé de Ramsey (même date).

Au shériff de Huntingdon et à d'autres personnes, pour l'abbé de Thorney (Chelmsford, 4 juillet).

Au shériff de Northampton (même date).

A diverses personnes du comté de Cambridge, pour le prieur de Barnwell (Havering-atte-Bower, 7 juillet).

Aux shériffs de Norfolk, de Suffolk et de Hereford, et à diverses personnes, pour l'abbé de Ramsey (Londres, 9 juillet).

A diverses personnes, pour l'abbé de Saint-Alban (Saint-Alban, 15 juillet).

Au shériff de Norfolk et à diverses personnes, pour le prieur de Wymondham (même date).

Au shériff du Kent et à diverses personnes, pour la prieure et le couvent de Dartford, dans les comtés de Kent, de Wilts et de Surrey. (Westminster, 5 octobre).

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 42 *d.*

1. Acte publié dans Rymer, IV, 126, et que nous analysons ici à cause de la liste inédite dont il est suivi. Cette liste indique, en effet, la plupart du

211

1381, 5 septembre, Eltham. — Le roi mande aux *Keepers of the peace* et aux juges nommés dans le Kent d'envoyer à sa chancellerie toutes les pièces relatives aux procès des rebelles, de surseoir aux jugements jusqu'à nouvel ordre, et de garder les accusés en prison.

Mêmes lettres adressées de Leeds, le 30 août, aux *Keepers of the peace* et aux juges des comtés suivants :

Essex	Berks,	Southampton,
Hertford,	Oxford,	Suffolk,
Surrey,	Buckingham,	Norfolk,
Sussex,	Bedford,	Cambridge,
Middlesex,	Northampton,	Huntingdon,
Londres,	Gloucester,	Lincoln.
	Wilts,	

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 40.

212

1381, 9 décembre, Westminster. — Richard II, pour répondre à une pétition présentée à son conseil en parlement, révoque les *Keepers of the peace* et les juges désignés pour siéger dans les villes de Ripon et Beverley, d'York, de Kingston-upon-Hull, de Lincoln, de Norwich, de Yarmouth, de Cambridge, d'Oxford, de Coventry et de Hereford.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 23 *d.*

213

1381, 14 décembre, Westminster. — Le roi, après avoir rappelé les rébellions, les meurtres, et autres maux intolérables et inouïs qui ont désolé son royaume, déclare que, sur l'avis et le consentement du parlement présentement tenu, il a résolu de prendre des mesures efficaces pour empêcher toute nouvelle révolte[1]. En conséquence, il nomme

temps, les noms des propriétaires qui s'étaient plaints auprès du roi de la conduite de leurs tenanciers.

1. « Sciatis quod, cum quamplures malefactores in diversis congregacionibus et conventiculis in diversis partibus regni nostri Anglie proditorie et quasi hostiliter insurgentes, diversa prodiciones, homicidia ... et alia mala intolerabilia, inaudita, tam nobis quam fidelibus subditis nostris horribili-

l'abbé de Saint-Augustin de Canterbury, Robert d'Ashton, gardien du château de Douvres, Robert Bealknap, et plusieurs autres personnes, *Keepers of the peace* dans le comté de Kent. Il les charge d'arrêter et de tenir en étroite prison tous ceux qui troubleraient la paix ou exciteraient le peuple à se soulever; d'empêcher par la force les réunions et les ligues illicites, et de réunir au besoin les chevaliers, les écuyers et les autres habitants du comté, pour marcher contre les rebelles.

Par lettres de même date et de même teneur sont nommés des *Keepers of the peace* dans les comtés suivants[1] :

Middlesex,	Sussex,
Rutland,	Winchester,
Derby,	Warwick,
Devon,	Leicester,
Cumberland,	Northumberland,
Norfolk,	Huntingdon,
Northampton,	Somerset,
Oxford,	Wilts,
Southampton,	Surrey,
Cambridge,	Nottingham
Buckingham,	Cornouailles,
Bedford,	Salop,
Westmoreland,	Berks,
Suffolk,	Hereford,
Dorset,	Lincoln,
Hertford,	York.

Pat. 4 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 4 *d.*, 3 *d.*

ter fecerint et perpetraverint, nos, de avisamento et consensu procerum et magnatum in presenti parliamento nobis assistencium, volentes, pro quiete populi nostri stabilienda et firmanda, ac pro consimilibus insurreccionibus, dampnis et prejudiciis evitandis, ut tenemur, salubriter providere... » Cf. *Rot. Parl.*, III, 105, n° 41.

1. « Eodem modo assignantur subcripti in comitatibus subscriptis, sub eadem data : ... » Nous n'avons pas jugé utile de transcrire ces listes de *Keepers of the peace* : la seule remarque importante qu'elles suggèrent, est que le duc de Lancastre fut désigné pour remplir cette charge dans huit comtés (Derby, Cumberland, Westmoreland, Hertford, Leicester, Northumberland, Lincoln et York).

214

1382, 8 mars, Westminster. — Nomination de *Keepers of the peace* dans divers comtés [1]. Commission presque exactement semblable à celle du 14 décembre 1381 [2].

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 22 *d.*, 21 *d.*, 20 *d.*

215

1382, 21 décembre, Wesminster. — Nomination de *Keepers of the peace* dans divers comtés [3], pour empêcher tout soulèvement et pour oyer et terminer les procès des insurgés. Même commission que dans les actes du 8 mars 1382.

Pat. 6 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 30 *d.*, 29 *d.*, 28 *d.*

216

« Rex dilecto sibi Johanni Rede, escaetori suo in comitatibus Norffolchie et Suffolchie, salutem.

Volentes certis de causis certiorari super quibuscumque forisfacturis et escaetis tam terrarum et tenementorum quam bonorum et catallorum, in comitatibus predictis nobis pertinencium, occasione insurreccionis diversorum ligeorum et subditorum nostrorum nuper contra ligeanciam suam facte, et que et cujusmodi fuerint, et de vero annuo valore terrarum et tenementorum predictorum, ac de precio seu valore bonorum et catallorum eorumdem, necnon ex qua causa et qualiter et quo tempore acciderunt, tibi precipimus quod nos inde in cancellaria nostra citra quindenam Pasche proxime future sub sigillo tuo distincte et aperte reddas certiores, hoc breve nobis remittens.

Teste rege, apud Westmonasterium, XII° die marcii. »

1. Même liste de comtés que dans le document précédent, sauf que les comtés d'Essex, de Gloucester et de Stafford figurent dans la liste du 8 mars 1382, et qu'en revanche ceux de Sussex, de Warwick et de Cornouailles n'y sont pas inscrits.

2. La seule différence importante est que les *Keepers of the peace* nommés le 8 mars 1382 ont de plus la mission de juger les insurgés (clause *de audiendis et terminandis*).

3. La liste des comtés est la même que dans l'acte du 8 mars, sauf que dans l'acte du 21 décembre figurent les comtés d'Exeter, de Warwick, de Cornouailles et de Sussex, et manque le comté d'Oxford.

Mêmes lettres aux échoiteurs des comtés d' Essex et de Hertford,
de Kent et de Middlesex,
de Surrey et de Sussex,
de Cambridge et de Huntingdon.

Claus. 5 *Ric.* II, *m.* 15.

217

Type de lettres royales ordonnant l'inspection et la mise en vente des biens confisqués sur les rebelles :

« Rex dilectis sibi Henrico Englissh, vicecomiti Cantebriggie et Huntingdonie, Simoni de Burgh et Roberto Tulmere, salutem.

Sciatis quod assignavimus vos et duos vestrum ad supervidendum omnes et singulas forisfacturas terrarum et tenementorum ac bonorum et catallorum quorumcumque rebellium nostrorum de comitatibus predictis, qui contra ligeanciam suam furiose insurrexerunt, et que, et cujusmodi terre, tenementa, bona et catalla illa, et ubi, cujus valoris, et in quorum manibus sive custodia existant, et ad nos inde in cancellaria nostra sub sigillis vestris vel duorum vestrum distincte et apte certificandum ; ac eciam ad proclamandum publice in eisdem comitatibus, ubi necesse fuerit, quod omnes et singuli qui dicta terras et tenementa ad firmam capere et habere, vel bona et catalla predicta nobis sic forisfacta emere voluerint, penes Thesaurum nostrum se divertant, ad tractandum et concordandum cum eo de terris et tenementis predictis ac de empcione bonorum et catallorum predictorum...

Teste rege, apud Ledes, xxx° die augusti. »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 24.

218

Type de lettres patentes de pardon[1] *:*

« Rex omnibus ballivis et fidelibus suis ad quos presentes littere pervenerint, salutem.

1. On peut distinguer plusieurs types de lettres de pardon accordées aux insurgés. Celui-ci est le plus commun, et les différences qui le séparent des autres n'offrent pas grand intérêt. Il faut seulement se mettre en garde contre une erreur facile à commettre : le parlement de 1381-1382 obtint une autre sorte d'amnistie, pour les délits peu graves antérieurs au 14 décembre 1381, et dont les auteurs ne s'étaient pas compromis dans la

Sciatis quod de gracia nostra speciali, et ad supplicacionem venerabilis patris Willelmi, electi Cantuariensis confirmati, pardonavimus Nicholao Ffrompton, capellano, alias dicto Ffrompton, vicario ecclesie de Bruggewater, in comitatu Somersetie, sectam pacis nostre que ad nos pertinet versus ipsum, pro omnimodis prodicionibus et feloniis per ipsum, tempore insurreccionis quorumdam rebellium nostrorum contra pacem nostram, a primo die maii ultimo preterito usque festum Omnium Sanctorum tunc proxime sequens, qualitercumque factis sive perpetratis, unde indictatus, rectatus vel occasionatus existit, ac eciam utlagarias, si que in ipsum hiis occasionibus fuerint promulgate, et firmam pacem nostram ei inde concedimus ; ita tamen quod venerabilem patrem Simonem, bone memorie archiepiscopum Cantuariensem, nuper cancellarium nostrum, seu fratrem Robertum Hales, priorem Hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani in Anglia, tunc thesaurarium nostrum, aut Johannem de Cavendissh, tunc capitalem justiciarium nostrum, non interfecerit, et quod probator vel appellator de hujusmodi prodicionibus vel feloniis non existat, nec a prisona evaserit seu recesserit, et ad eandem prisonam se non reddiderit, proviso semper quod partes dampnificate in insurreccionibus predictis quamcumque accionem, per quam ad judicium vite procedi non poterit, pro recuperacione dampnorum et deperditorum suorum in hac parte, versus prefatum Nicholaum, habeant et prosequi possint, prout sibi viderint expedire.

In cujus, etc. Teste rege, apud Westmonasterium, xvi° die ffebruarii. Per ipsum regem. »

Pat. 5 *Ric.* II, *part.* 2, *m.* 31.

219

Type de lettres closes ordonnant la restitution des biens confisqués sur un rebelle :

« Rex dilecto sibi Thome de Bradefeld, escaetori suo in comitatu Cantebriggie, salutem.

Cum, vicesimo quarto die ffebruarii proxime preterito, de gracia nostra speciali, pardonaverimus Roberto de Brigham, de Cantebriggia, in comitatu Cantebriggie, sectam pacis nostre que ad nos pertinet ver-

rébellion. Voy. *Rot. Parl.*, III, 103, n° 33 ; n^os^ xxix et xxx. Cf. Rymer, IV, 170-171. Les lettres de grâce octroyées en raison de cette amnistie doivent être soigneusement distinguées de celles qui intéressent l'histoire de la révolte ; la banalité des formules rend les confusions aisées.

sus ipsum, pro omnimodis prodicionibus et feloniis per ipsum in insurreccionibus a primo die maii anno regni nostri quarto usque festum Omnium Sanctorum tunc proxime sequens qualitercumque factis sive perpetratis, unde indictatus, rectatus, vel accionatus existit, ac etiam utlagarias, si que in ipsum occasionibus predictis forent promulgate, et firmam pacem nostram ei inde concesserimus, ita tamen quod venerabilem patrem Simonem bone memorie archiepiscopum Cantuariensem, nuper cancellarium nostrum, seu fratrem Robertum Hales, priorem Hospitalis Sancti Johannis Jerosolimitani in Anglia, tunc thesaurarium nostrum, aut Johannem de Cavendissh, tunc capitalem justiciarium nostrum, non interfecerit, et quod probator vel appellator de hujusmodi prodicionibus et feloniis, unde probator vel appellator superstes est, non existat, nec a prisona evaserit seu recesserit, et ad eandem prisonam se non reddiderit, prout in literis nostris patentibus inde confectis plenius continetur, ac idem Robertus invenerit coram nobis in cancellaria nostra sufficientem securitatem de se bene gerendo erga nos et populum nostrum juxta formam statuti inde editi et provisi, et licet idem Robertus de quibusdam mesprisionibus per ipsum, tempore insurreccionis predicte, in comitatu predicto factis, indictatus, et postmodum ea occasione in exigendis positus fuerit, per quod omnia bona et catalla sua nobis sunt de jure forisfacta, pro eo tamen quod idem Robertus minime utlagatus existit, sicut per tenorem recordi et processus coram nobis inde habitorum, que coram nobis in cancellaria nostra venire fecimus, plene liquet, videtur nobis ac justiciariis nostris et aliis peritis de consilio nostro quod est justum et consonum racioni quod omnia terre et tenementa predicti Roberti, que occasione exigendorum predictorum per te, ut dicitur, capta fuerint in manum nostram, eidem Roberto restituantur et integre liberentur. Tibi precipimus quod eidem Roberto terras et tenementa predicta cum pertinenciis, una cum exitibus et proficuis inde a predicto vicesimo quarto die ffebruarii provenientibus, si ea occasione et non alia in manu nostra existant, sine dilacione, liberes...

Teste rege, apud Westmonasterium, xii° die octobris. »

Claus. 6 *Ric.* II, *part.* 1, *m.* 16.

GLOSSAIRE DES DOCUMENTS

Bakere. Boulanger.
Barker. Tanneur.
Baxstere. Pâtissier.
Bokeler. Bouclier.
Brace. Orge préparée pour faire de la cervoise.
Brewere. Brasseur.
Burgare. Commettre des actes de brigandage. (Voy. *Burgaria* dans Du Cange.)
Chaundeler. Chandelier.
Computatorium. Comptoir de shériff, à Londres. (Voy. les textes publiés par Riley, *Memorials of London*, p. 413 et 416.)
Draperescraft. Métier de la draperie.
Dyere, Dyester. Teinturier.
Fishmonger. Marchand de poissons.
Flesshewere. Boucher.
Forke. Fourche.
Hountays. Cri. (Voy. *Huesium* dans Du Cange.)
Jakke de velewet. Jaque de velours.
Lymbrennere. Chaufournier.
Panyarman. Panetier?
Pollax. Fer de lance. (Voy. *Pollex* 4 dans Du Cange.)
Rowte. Routier. (Voy. Du Cange aux mots *rumpere*, *rutarius*.)
Sadelere. Sellier.
Soutere. Cordonnier.
Webbe, webster. Tisserand.
Wryght. Charpentier.

TABLE DES RÉFÉRENCES

A. — DOCUMENTS INÉDITS

Tous les documents inédits sont empruntés au *Public Record Office*, sauf indication contraire [1].

B. — DOCUMENTS IMPRIMÉS

I. — CHRONIQUES

Annales monasterii de Bermundeseia, édit. H.-R. Luard, dans : *Annales monastici*, vol. III. (Rolls Series, n° 36.) Londres, 1866.

Annales prioratus de Dunstaplia, *ibidem*.

Capgrave. *Chronicle of England*, édit. F.-C. Hingeston. (R. S., n° 1). Londres, 1858.

— *Liber de illustribus Henricis*, édit. Hingeston. (R. S., n° 7.) Londres, 1858.

Chronica monasterii de Melsa, édit. E. A. Bond. (R. S., n° 43.) Londres, 1866-1868, 3 vol.

Chronicon Angliæ, ab anno 1328 usque ad annum 1388, auctore monacho quodam Sancti Albani, édit. E. Maunde Thompson. (R. S., n° 64). Londres, 1874.

1. N. B. — Les actes de la chancellerie anglaise étaient transcrits d'ordinaire sur des *rôles* ou rouleaux de parchemin, divisés en *membranes*. Les rôles portent une cote, qui peut consister en une indication chronologique (exemple : *Coram rege, Easter* 8 *Ric.* II, c'est-à-dire rôle du terme de Pâques de la huitième année de Richard II). Plusieurs rouleaux portent parfois la même cote de rôle, et composent alors les *parties* de ce rôle (exemple : *Patent* 4 *Ric.* II, *part.* 2). Les membranes sont numérotées à la file. Dans certains rouleaux se présentent successivement deux séries de membranes, numérotées toutes deux à partir du chiffre 1 (exemple : *Coram rege, Trin.* 5 *Ric.* II, *membrane* 30 *de la 2e série*). Il peut arriver aussi que plusieurs membranes cousues ensemble n'en forment théoriquement qu'une seule, avec un seul numéro ; en ce cas, André Réville, pour faciliter les recherches, a distingué dans cette membrane, soi-disant unique, plusieurs *parties* (exemple : *Assize Rolls*, N. 2, 29, 6, *membrane* 9, *partie* 2).

Chronique du religieux de Saint-Denys, édit. Bellaguet. (Documents inédits.) Paris, 1839-1852, 6 vol.

Cnitthon. Voy. Knighton.

Eulogium historiarum sive temporis..... a monacho quodam Malmesbiriensi exaratum, édit. F. S. Haydon. La *Continuatio Eulogii* se trouve dans le vol. III. (R. S., n° 9.) Londres, 1858-1863, 3 vol.

Froissart. *Chroniques*. 1° Édit. Kervyn de Lettenhove (complète). Bruxelles, 1863-1877, 27 vol. — 2° Édit. Siméon Luce et Gaston Raynaud (en cours de publication pour la Société d'Histoire de France.) Paris, 1869-1897, 10 vol.

Gesta abbatum. Voy. Walsingham.

Hemingburgh. *Walteri de Hemingburgh vulgo Hemingford Chronicon*, édit. H.-C. Hamilton. (English historical Society.) Londres, 1848-1849, 2 vol.

Historia anglicana. Voy. Walsingham.

Historia vitæ et regni Ricardi II a monacho quodam de Evesham consignata, édit. Hearne. Oxford, 1729.

Knighton ou Cnitthon. *Chronicon Henrici Knighton vel Cnitthon, monachi Leycestrensis*, édit. J.-R. Lumby. (R. S., n° 92.) Londres, 1889-1895, 2 vol.

Malverne (John). *Chronique*, édit. J.-R. Lumby, dans *Polychronicon Ranulphi Higden*, vol. IX. (R. S., n° 41.) Londres, 1886.

Polydore Vergil. *Polydori Vergilii Urbinatis Anglicæ historiæ libri viginti sex*. Bâle, 1546.

Thorne. *Chronica Guillielmi Thorne, monachi Sancti Augustini Cantuariæ, de rebus gestis abbatum Sancti Augustini Cantuariæ*, dans : *Historiæ anglicanæ scriptores decem*. Londres, 1652.

Usk (Adam de). *Chronicon Adæ de Usk*, édit. E. Maunde Thompson. (Royal Society of litterature.) Londres, 1876.

Vita Ricardi. Voy. *Historia vitæ* etc...

Walsingham (Thomas). *Gesta abbatum monasterii Sancti Albani, a Thoma Walsingham compilata*, édit. H. T. Riley. (R. S., n° 28.) Londres, 1867-1869, 3 vol.

— *Historia anglicana*, édit. H.-T. Riley. (R. S., n° 28.) Londres, 1863-1864, 2 vol.

Wykes (Thomas). *Chronicon Thomæ Wykes*, édit. H.-R. Luard, dans : *Annales monastici*, vol. IV. (R. S., n° 36.) Londres, 1869.

II. — TEXTES LITTÉRAIRES ET THÉOLOGIQUES

Chaucer. *The complete works of Geoffrey Chaucer*, édit. W.-W. Skeat. Oxford, Clarendon Press, 1894-1897, 7 vol.

English and scottish popular ballads, édit. F.-J. Child. Boston, 1882-1888, 5 vol.

Fasciculi zizaniorum, édit. W.-W. Shirley. (R. S., n° 5.) Londres, 1858.

LANGLAND (William). *The vision of William concerning Piers Plowman*, édit. W.-W. Skeat. (Early English text Society.) Londres, 1867-1885, 5 vol.

Political poems and songs (A collection of), relating to English history..... from the accession of Edward III to the reign of Henry VIII, édit. Th. Wright. (R. S., n° 14.) Londres, 1859-1861, 2 vol.

WYCLIFFE (John). *Johannis Wycliffe Tractatus de civili dominio liber primus*, édit. R. Lane Poole. (Wyclif Society.) Londres, 1885.

III. — RECUEILS ET INVENTAIRES DE DOCUMENTS

Bibliotheca topographica Britannica. Londres, 1770-1795, 10 vol.

Calendar of the episcopal Records preserved in the Muniment room of the Palace at Ely, par A. Gibbons. (Printed for private circulation.) Lincoln, 1891.

Calendar of the Patent rolls of the reign of Edward III. Vol. I, *1327-1330*. Vol. II, *1330-1334*. (Calendars of State papers.) Londres, 1891-1893.

Calendar of the Patent rolls of the reign of Richard II, 1377-1381. (Calendars of State papers.) Londres, 1895.

Calendarium inquisitionum post mortem. Vol. III, *temporibus regum Ric. II et Henr. IV*. (Record Commission.) Londres, 1821.

Concilia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ, édit. Wilkins. Vol. III. Londres, 1737.

Coroners' Rolls (Select cases from the), a. D. 1265-1413, édit. Ch. Gross. (Selden Society.) Londres, 1896.

Fœdera, conventiones, litteræ et... acta publica..., recueillis par Thomas Rymer. 1° Édition de La Haye, 1739-1745, 10 vol. 2° Édition de la Record Commission. Londres, 1816-1869, 7 vol.

Historical manuscripts (First report of the royal commission on). Londres, 1870.

Liber albus, édit. H.-T. Riley, dans : *Munimenta Gildhallæ Londoniensis*. Vol. I. (R. S., n° 12.) Londres, 1859.

Memorials of London, édit. H.-T. Riley. Londres, 1868.

Memorials of Saint-Edmund's abbey, édit. Th. Arnold. (R. S., n° 96.) Londres, 1890-1896, 3 vol.

Monasticon anglicanum, par W. Dugdale. Nouvelle édition, par J. Caley, H. Ellis, B. Bandinel. Londres, 1817-1830, 6 vol.

Rotuli parliamentorum ut et petitiones et placita in parliamento. S. l. n. d. [1770], 6 vol. Index, 1832, 1 vol.

RYMER. Voy. *Fœdera*.

Select Charters illustrative of English constitutional History, édit. W. Stubbs. Oxford, 1895 (8e édition).

Select pleas in manorial and other seignorial courts, édit. F.-W. Maitland. Vol. I, *Reigns of Henry III and Edward I.* (Selden Society.) Londres, 1889.

Statutes of the realm. S. l., 1810-1828, 11 vol.

C. — OUVRAGES

Ashley (W. J.). *The early history of the English woollen industry.* (American economic Association.) Baltimore, 1887.

— *An introduction to English economic history.* Vol. I, en 2 parties. Londres, 1892-1893 (2e édition).

Bémont (Ch.). *Simon de Montfort, comte de Leicester.* Paris, 1884.

Blomefield (Fr.). *An essay towards a topographical history of the county of Norfolk.* Londres, 1805-1808, 11 vol.

Bonnemère (Eug.). *Histoire des paysans.* Paris, 1874, 2 vol. (2e édition).

Cooper (Ch.-H.). *Annals of Cambridge.* Cambridge, 1842-1852, 4 vol.

Creighton (Ch.). *A history of epidemics in Britain.* Cambridge, 1891-1894, 2 vol.

Cunningham (W.). *The growth of English industry and commerce.* Cambridge, 1890-1892, 2 vol.

Delisle (Léopold). *Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge.* Évreux, 1851.

Denton (W.). *England in the fifteenth century.* Londres, 1888.

Dictionary of political economy, publié sous la direction de R.-H. Inglis Palgrave. (En cours de publication). Vol. I et II. Londres, 1894-1896.

Dowell (St.). *History of taxation and taxes in England.* Londres, 1888, 4 vol. (2e édit.).

Dunkin. *The history and antiquities of Dartford.* Londres, 1844.

Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod. Paris, 1896.

Fuller (Thomas). *The history of the University of Cambridge*, réédit. Prickett et Wright. Cambridge, 1840.

Gardiner (S.-R.). *Students' history of England.* Londres, 1895. (Nouvelle édition.)

Gasquet (F.-A.). *The great pestilence.* Londres, 1893.

Green (J.-R.). *Histoire du peuple anglais*, trad. Auguste Monod. Paris, 1888, 2 vol.

Green (Mrs). *Town life in the fifteenth century.* Londres, 1894, 2 vol.

Gross (Ch.). *The Gild merchant.* Oxford, 1890, 2 vol.

Hasted (Edw.). *The history and topographical survey of the county of Kent.* Canterbury, 1777-1799, 4 vol.

JESSOPP (Aug.). *The coming of the friars and other historic essays*. Londres, s. d. (8e édition).

JUSSERAND (J.-J.). *Le théâtre en Angleterre, depuis la conquête jusqu'aux prédécesseurs immédiats de Shakespeare*. Lyon, 1877.

— *Les Anglais au moyen âge. La vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVe siècle*. Paris, 1884. — Édition anglaise : *English wayfaring life in the Middle ages (XIVth century)*, translated from the french by Lucy Toulmin Smith. Londres, 1889.

— *Les Anglais au moyen âge. L'épopée mystique de William Langland*. Paris, 1893. — Édition anglaise : *Piers Plowman, a contribution to the history of English mysticism*. Londres, 1894.

— *Histoire littéraire du peuple anglais*. Vol. I, *Des origines à la Renaissance*. Paris, 1896 (2e édition).

LEWIS (Samuel). *A history and topography of the parish of Saint-Mary Islington, in the county of Middlesex*. Londres, 1842.

LOFTIE (W.-J.). *A history of London*. Londres, 1883-1884, 2 vol.

LUCE (Siméon). *Histoire de la Jacquerie*. Paris, 1894. (Nouvelle édition.)

Mélanges Julien Havet. Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet. Paris, 1895.

MOISANT (J.). *De speculo regis Edwardi III seu tractatu quem de mala regni administratione conscripsit Simon Islip*. Paris, 1891.

MORLEY (H.). *English writers*. Vol. IV, Londres, 1889 (2e édition). Vol. V, 1890 (1re édition).

MURRAY. *Handbook for Essex, Suffolk, Norfolk and Cambridgeshire*. Londres, 1875 (2e édition).

PAULI (R.). *Geschichte von England*. Vol. IV. (Collection Heeren et Ukert.) Gotha, 1855.

POWELL (E.). *The rising in East Anglia in 1381, with an appendix containing the Suffolk Poll Tax lists for that year*. Cambridge, 1896.

RÉVILLE (André). *Les paysans au moyen âge (XIIIe et XIVe siècles)*. Paris, 1896. (Extrait de la *Revue internationale de Sociologie*.)

ROGERS (Thorold). *A history of agriculture and prices in England*. Oxford, 1866-1887, 6 vol.

— *Six centuries of work and wages*. Londres, 1886. (Nouvelle édition.) — Traduction française, par E. Castelot : *Histoire du travail et des salaires en Angleterre depuis la fin du XIIIe siècle*. Paris, 1897.

— *The economic interpretation of History*. Londres, 1888. — Traduction française, par E. Castelot : *Interprétation économique de l'Histoire*. Paris, 1892.

RYE (W.). *A history of Norfolk*. Londres, 1885.

SCHANZ (G.). *Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters*. Leipzig, 1881, 2 vol.

SEEBOHM. *The English village community*. Londres, 1884 (3e édition).

Social England, a record of the progress of the people in religion, laws, learning etc..., publié sous la direction de H. D. Traill. Vol. II. *From the accession of Edward I to the death of Henry VII*. Londres, 1894 (2e édition).

STOW (J.). *Annales or a generall chronicle of England*. Londres, 1631.

STUBBS (W.). *The constitutional history of England*. Vol. II. Oxford, 1896 (4e édition).

TAINE (H.). *Histoire de la littérature anglaise*. Paris, 1892, 5 vol. (8e édition)

VINOGRADOFF. *Villainage in England*. Oxford, 1892.

WALFORD (Edw.). *Old and new London*. Londres, s. d., 6 vol.

WALLON (H.). *Richard II, épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre*. Paris, 1864, 2 vol.

WYLIE (J.-H.). *History of England under Henry the fourth*. Londres, 1884-1898, 4 vol.

YATES (Richard). *An illustration of the monastic history and antiquities of the town and abbey of Saint-Edmund's Bury*. Londres, 1805, 2 parties.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

ET DE LIEUX [1]

A

Abbott's Langley (S. O. Hertfordshire), p. 33, 39.
Abington Pigott's (S. O. Cambridgeshire), p. 242.
Abyngdon. Voy. Abington Pigott's.
Acius, p. xxvi note 1.
Acklam (John d'), p. 253, 254.
Acklam (Robert d'), p. 253, 254, 255, 256.
Aclom. Voy. Acklam.
Aclyf (Thomas), p. 263.
Ageland (William), p. 273.
Aglion (Richard), p. 269, 270.
Agnès, veuve de John Tebbe, p. 189.
Aike (John d'), p. 263, 264.
Aike (Walter d'), p. 263.
Ake, voy. Aike.
Aldborough (E. Suffolk), p. 81, 122.
Aldbury (O. Hertfordshire), p. 37, 161.
Aldergate (porte de Londres), p. xcv, 194.
Alderton (S. E. Suffolk), p. 78.
Aldewell (John d'), p. 261.
Aldgate (porte de Londres), p. lix, lxxxiv, lxxxviii, 4, 196, 197, 207.
Aldgate (Robert d'), p. 270.
Aldgate-street (à Londres), p. 201.
Aldham (S. Suffolk), p. 80, 123.
Aldrichegate, voy. Aldergate.
Aleyn (Henry), p. xcviii.
Aleyn (Reginald), p. 185, 186.
Aleyn (Walter), p. 86.
« Alfithele » (dans le hundred de Chafford, en Essex), p. 226.
Alfold (paroisse mi-partie en Surrey et en Sussex), p. 233.
Algate, voy. Aldgate.
Alice, femme de John Horre, p. 221.
Alice, femme de Richard Wymond, p. 122.
Alvered (John), p. 232.
Ampelford (Robert), p. 273.
Anne, reine d'Angleterre, femme de Richard II, p. 154, 161, 204, 233, 251, 276, 280.
Antingham (N. E. Norfolk), p. 56, 112.
Appleby (N. E. Westmoreland), p. xxx note 3.
Appledore (S. Kent), p. lxxix, xcvii.

1. Les noms de lieux ont été ramenés autant que possible à la forme moderne, même lorsque, précédés de la particule *de*, ils servent à désigner des personnes. Afin d'abréger les identifications, on s'est contenté, pour chaque localité, d'indiquer le comté où elle se trouve, et la position qu'elle y occupe par rapport au centre (C.) ou aux points cardinaux (N., N. E., etc.....).

Appleyard (Bartholomew d'), p. 105.
Apuldre (William), p. 231.
Aquitaine, p. xlviii.
Armorer (Henry), p. 229.
Arondiel, voy. Arundel.
Artevelde (Jacob van), p. xlvii.
Arundel (Comte d'), p. xcix, cxxxiv note 2; 249, 288. (Domaines du comte d' —, en Sussex), p. cviii.
Arundel (Thomas), évêque d'Ely, p. xxxvi note 2, xxxvii note 2, c note 2, cxxxi, 248, 249.
Ash (William), p. 82 et note 2.
Asheridge (E. Buckinghamshire), p. cvi, 39 et note 1.
Ashford (E. Kent), p. 232.
Ashton (Robert d'), p. cxvii, 236, 239, 240, 290.
Aslackby (S. Lincolnshire), p. 254.
Aslakby, voy. Aslackby.
Assherugg, Assherugge, voy. Asheridge.
Assheton, voy. Ashton.
Aston (C. Hertfordshire), p. 34.
Aston (John), p. 274.
Asty (Henry), p. 247.
Austy (Robert), p. 218.
Avelyne (Hugh), p. 122 et note 3.
Awedyn (John), p. xcii, 209.
Aylesbury (John d'), p. 40 note 2.
Aylsham (N. E. Norfolk), p. 113.
Aysthorp (William), p. 285.

B

Bacheler (John), p. 87 et note 2.
Bacon (Roger), p. 106 (note 4 de la p. 105), 109 et note 2, 110 notes 1 et 2, 111, 112 et note 2, 116 note 7, 117, 118, 119 note 1, 123, 158.
Baconsthorpe (N. E. Norfolk), p. 109 note 2.
Bacoun, voy. Bacon.
Bacstere (Nicholas), p. 263.
Badby, p. lxiii.
Baddow (Great-, C. Essex), p. cxvi.
Bagge (Richard), p. 279.
Baker (John), de Mersham, p. 232.
Baker (Robert), d'Otford, p. 232.
Baker (Thomas), de Fobbing, p. lxxi et note 2, lxxvi note 2.
Bakere (Henry), p. 216, 217.
Bakere (John), de Deptford, p. 205, 231.
Bakere (Robert), de Dartford, appelé aussi Robert Cave. Voy. Cave.
Baldock (N. Hertfordshire), p. 37.
Baldok (Richard), p. 40 note 2.
Baldok (Thomas), p. 40 note 2.
Ball (John), p. xlix, lxi, lxii, lxvi, lxviii, lxxi, lxxvi note 2, lxxix note 7, lxxx, lxxxi, lxxxix, cxxi note 3, cxxxi : 4, 150-151, 159.
Bampton (John de), p. lxxi et note 3, 220.
Banc du roi (à Southwark), p. lxxx, 186.
Bandry (John), p. 231.
Bannburgh (Henry), p. 255.
Bannburgh (William), p. 254.
Bapchild (N. Kent), p. 229.
Barbour (Edmund), p. 75 et note 2, 108.
Barbour (Geoffrey), p. 274.
Barbour (John), rebelle du Hertfordshire, p. 144, 151, 152.
Barbour (John), de Huntingdon, p. 82, 83 note 1.
Barbour (John), de Luton, p. 276.
Barbour (Ralph), p. 155.
Barbour (Simon), p. 76 et note 1.
Bardolf (Thomas), p. 115.
Bardolf (William), p. 288.

Baret (William), p. xcii, 208.
Barford-Saint-John, ou Little-Barford (N. Oxfordshire), p. lviii note 2, 201.
Barham (C. Suffolk), p. 78.
Barker (Adam), p. 269, 270.
Barkere (Denys), p. 88.
Barkere (John), p. 94; le même? p. 117.
Barking (S. Essex), p. lxxi.
Barnet (N. Middlesex, sur la frontière du Hertfordshire), p. 4, 8, 11, 32, 33, 35, 38, 43, 143, 145.
Barningham-Norwood (N. E. Norfolk), p. 113.
Barnstable-Hall (S. Essex), p. 220.
Barnwell (aujourd'hui dans Cambridge), p. c et note 2, 244 et note 2, 288.
Baron (John), p. 15 note 3.
Baron (Robert), p. 272.
Baron (Walter)) p. 284.
Barsham (N. E. Suffolk), p. 108.
Barstaple, voy. Barnstable-Hall.
Barton (John de), p. 263.
Barton (Little-), ou Barton-Parva (N. O. Suffolk), p. xxviii note 3, cxxxi.
Barton-Steeple (N. Oxfordshire), p. lviii, note 2.
Bartone, voy. Barton.
Basset (Robert), p. 150 note 1.
Bathel, voy. Bathley.
Bathley (Vincent de), p. 117 note 4.
Battersea (N. Surrey), p. 214.
Battisford (John de), p. xlix, 78, 79 et note 1, 80, 83, 121, 122, 123, 156, 162.
Baud (Richard), p. 226.
Bawdsey (S. E. Suffolk), p. 122.
Bealknap (Robert), p. cxiii, 236, 239, 290.
Beccles (N. E. Suffolk), p. 75 et note 2, 107, 108.
Becclys, voy. Beccles.
Beck (John), p. cxxix note 4.
Beck (Thomas), p. cxxix note 4.
Bedeford (Thomas), p. 225. Cf. Bedforth (Thomas).
Bedell (William), p. 241, 243.
Bedford (Bedfordshire), p. 100.
Bedford (Comté de), p. cvii, 5, 100, 159 (note 4 de la p. 158), 276, 289, 290.
Bedforth (Thomas), p. lxxxvi, 201.
Bedingfield (James de), p. 82 et note 3, 83, 109 note 2, 155.
Bedingfield (Peter de), p. 82 note 3.
Belhous (William), p. 106 (note 4 de la p. 105).
Belle (William), p. 273.
Bellyng (Robert), p. 187.
Belsted (William), p. 110 note 1, 116 note 7.
Bemond (Richard), p. 113, 156.
Bendeleye, voy. Bentley.
Benet (Robert), de Barford-Saint-John, p. lviii note 2, 201.
Benet (Robert), vicaire de Middleton, p. 93.
Benetson (John), p. 271 note 1, 273.
Bengle (John), p. 78.
Benington (William), p. 59, 68 note 4.
Bentley (S. Suffolk), p. 80.
Berard (William), p. 83 et note 1.
Bercorn (Richard), p. 285.
Bereford-Seynt-Johan, voy. Barford-Saint-John.
Berghold (S. E. Suffolk), p. 81.
Berkeley (Famille de), p. xxx note 6.
Berkeley (Thomas de), p. 274.
Berkhampstead (O. Hertfordshire), p. 33, 39 et note 1, 143, 148, 207, 221, 250, 276.
Berkshire (Comté), p. cvii, 159 (note 4 de la p. 158), 275, 289, 290.
Bernard (Thomas), p. 245.
Bernard (William), p. 81.
Bernewele, voy. Barnwell.
Bertelot (John), p. 225.
Berton (John), p. 250.
Berton (John de), p. 64-65.

Berton (Richard de), p. 64.
Bessingham (N. Norfolk), p. 113.
Bessingham (John), p. 113.
Bessingham (Thomas de), p. 113.
Besyden (John), p. 226.
Bette (William), p. 211.
Bettes (John), appelé aussi John Creyk, p. 88, 92, 162.
Beve (Richard), p. 217.
Beverlacum, Beverlay, voy. Beverley.
Beverley (S. E. Yorkshire), p. lii, ciii et note 2, cv, cxxiii, 259 et note 2, 260 à 266, 268 à 270, 286, 289.
Beverley (Thomas de), p. civ, cv, 266, 268, 269.
Bexley (N. O. Kent), p. 184, 230.
Bilche (William), p. 37, 161.
Billericay (S. Essex), p. lxxi, cxv, 59, 227, 288.
Binham (N. Norfolk), p. 117 et note 3.
Bintree (N. Norfolk), p. 118.
Bircok (John atte), p. 81.
Bishop (Thomas), p. 278.
Bishop (William), p. 118.
Bishop-Stortford (E. Hertfordshire), p. 37.
Bixle, voy. Bexley.
Bixton (S. Norfolk), p. 101.
Bixton (Walter de), p. 106.
Blackheath (N. O. Kent), p. lxi, lxviii, lxxvi note 2, lxxxi, lxxxii et note 3, lxxxiv, lxxxviii, cxiv et note 3; 62, 191, 205.
Bladyngton (Jordan de), p. 205.
Blake (John), p. 282.
Blakeheth, voy. Blackheath.
Blancpayn (John), p. c, 241 note 3, 243.
Blicking (William de), p. 105.
Blofield (E. Norfolk), p. 101.
Blome (Nicholas), p. 83.
Blount (John), p. 237.
Blything (hundred de l'E. Suffolk), p. cxxx, 82.
Blyton (John), p. 191.
Bocher (Hugh), p. 90.
Bocher (Richard), p. 230, 232.
Bodicott (N. Oxfordshire), p. lviii note 2.
Bodycote, voy. Bodicott.
Bogylt (Thomas), p. 179.
Bokelerman (John), p. 85, 89.
Bokelerpleyere (John), p. 179.
Bokelesham, voy. Bucklesham.
Bonde (John), p. 255.
Bone (Robert), p. 232.
Bonefaunt (John), p. 223 et note 1.
Boneville (William), p. 285.
Bongay (Henry), p. xcvii.
Bootham (barrière de la ville d'York), p. 272, 273.
Bosemere, voy. Bosmere.
Bosmere (hundred du C. Suffolk), p. 79 note 1, 80.
Bostan (Richard), p. 269, 270. Probablement le même que Botelstane (Richard).
Botelstane (Richard), p. 262. Cf. Bostan.
Bottisham (S. E. Cambridgeshire), p. c.
Boughton (plusieurs villages de ce nom dans le Kent), p. 229.
Boughton-under-Blean (N. Kent), p. lxxix.
Bourgheter (John), p. 221.
Bovelith (John), p. 233.
Box (John), p. 231.
Boxley (C. Kent), p. 231.
Boys (Roger de), p. 75 et note 1, 102.
Brabant (Comté de), p. 65.
Bracon (John de), p. 107.
Bracon-Ash (S. E. Norfolk), p. 107.
Bradfield (N. E. Essex), p. xxvii.
Bradfield (N. E. Norfolk), p. 113.
Bradfield (Thomas de), p. 242, 249, 293.
Bradwell (Bradwell-next-Coggeshall, ou bien Bradwell-next-the-sea, tous deux en E. Essex), p. xcviii, 218.

Bradwell (Roger de), p. 75 et note 2, 108.
Brag (William), p. 40 et note 2.
Brampton (N. E. Norfolk), p. 114.
Branchley. Voy. aux *Additions et corrections* de la p. 233.
Brandon (village mi-parti en S. O. Norfolk et en N. O. Suffolk), p. 85, 87, 123.
Branfield ou Brantfield (C. Hertfordshire), p. xxxix, note 4.
Braunfeld, voy. Branfield.
Braunston (Thomas de), p. 277.
Bray (Adam), p. 76, 180-181.
Bray (John), p. 86.
Bray (Peter), p. 75 note 1.
Bray (Richard), p. 112, 118, 155.
Brayn (John), p. 231.
Breccham [1] (Thomas de), p. 92, 95, 245.
Bredon (Geoffrey de), p. 261, 262, 270.
Bredone, voy. Bredon.
Brembole (Thomas), p. lxxxvii, 201.
Brembre (Nicholas), p. lii, lxxxviii, xci, xcvi, cxiii, 207, 234, 236.
Brenchley (S. O. Kent), p. 233.
Brentwood (S. O. Essex), p. lxx, lxxi, lxxii note 4.
Bretagne (Duché de), p. lxxxi note 6.
Breton (Elizabeth), p. cxxix note 3.
Breton (Nicholas), p. 93.
Brewer (Andrew), p. 203.
Brewes (John de), p. 102 et note 2, 114, 119, 136.
Bridde (William), p. 263.
Bridgeham (Andrew de), p. 94, 123.
Bridgenorth (S. E. Shropshire), p. cxxviii.
Bridgewater (C. Somerset), p. cix et note 5, cx, cxx note 2, cxxiii, 282, 283, 284, 286, 293.
Brigham (Robert), p. 241, 242 et note 2, 293-294.
Brightwaltham (O. Berkshire), p. xxi, note 1.
Brise (John), p. 228.
Bristol (Gloucestershire et Somerset), p. xlii, xliv, 287.
Bristowe (Richard), p. 201.
Britton (Geoffrey), p. 261.
Broad-Oak (S. O. Kent), p. lxxvii.
Bromehill (S. O. Norfolk), p. 87.
Bromholm (N. E. Norfolk), p. 114 et note 5.
Brothercross (hundred du N. Norfolk), p. cxx note 1.
Broude (Peter), p. 213.
Broun (John), p. 253 à 255.
Brounfeld (Edmund), p. 65, 66 note 1, 70, 73 et note 1.
Brugge (Adam), p. 283.
Brugger (Walter ou William), p. 278.
Bruggewater, voy. Bridgewater.
Brumstead (Thomas de), p. 94.
Bryce (John), p. 231.
Bryght (Thomas), p. 232.
Brynkele (John), p. 64 (note 1 de la p. 63), 65.
Burbyng (John), p. 101.
Buckingham (Comté de), p. cvi et note 4; 5, 39, 159 (note 4 de la p. 158), 276, 289, 290.
Buckingham (Comte de), p. lxxxi, cxv, cxvi, cxviii, 220, 221, 237 note 1, 247.
Bucklesham (S. E. Suffolk), p. 78, 79 note 1.
Buckrose (wappentake ou hundred de l'Yorkshire, East-Riding), p. 254.
Bullok (Simon), vilain du manoir de Langley, p. xxvi note 5.
Bullok (Simon), rebelle du Suffolk, p. 81.
Buntyng (John), p. 84.
Bures-Saint-Mary (S. Suffolk), p. 60.

1. Certains documents portent *Thomas de Brettham*. Peut-être s'agit-il de Brettenham, village du S. Norfolk.

Burgh ou Burgh-Castle (N. E. Suffolk), p. 114, 155.
Burgh (Simon de), p. 292.
Burley ou Burley-on-the-Hill (N. O. Rutland), p. 135.
Burnham (plusieurs villages de ce nom sur la côte du N. Norfolk), p. 119.
Burnham (Robert de), p. 104.
Burnham-Deepdale (N. Norfolk), p. 98.
Burstead (S. Essex), p. 59.
Burstwyck-cum-Skeckling (Yorkshire, East-Riding), p. cxxix note 4.
Bursy (John), p. 284.
Burton (Roger de) p. 273.
Bury ou Saint-Edmund's Bury (O. Suffolk), p. xxvii, xxviii, xlviii note 2, liii, cii note 1, cxviii, cxxiii, cxxxi, cxxxii, 54, 55 note 4, 61 à 76, 78, 82, 95, 107, 113, 124 à 126, 134 et note 2, 155, 157, 161, 163 à 172, 175 note 1, 177 à 179, 181. — Voy. Brounfeld, Brynkele, Cambridge (John de), Tymworth.
Bush (John), p. 89.
Buswere (Robert), p. 93.
Butterwyk (John), p. xcii note 5, 210 à 212.
Buxhall (Alain de), p. 204.
Buxton (N. E. Norfolk), p. 115 note 1.
Bycombe (John), p. 278.
Bynham, voy. Binham.
Byrseye (Samson), p. 230.

C

Cadingdone (William), p. 12, 144, 151, 152.
Caister ou Caistor (E. Norfolk), p. 111.
Caldecote (N. E. Hertfordshire), p. 33.
Cale (Guillaume), p. 159.
Calvyle (David), p. 280.
Calwere (Adam), p. 89 et note 6.
Camron (William), p. 245.
Cambridge (Ville de), p. c, cxxiii, 100, 135-136, 241 à 244, 247, 248, 289, 293.
Cambridge (Université de), p. xcix, c, ci et note 2, 244, 247. Voy. aussi Corpus-Christi.
Cambridge (Comté de), p. xcix à ci, cvii, cxvii, cxviii note 2; 4, 136 (note 4 de la p. 135), 159 (note 4 de la p. 158), 219, 287 à 290, 292, 293; et la *Série* B de l'*Append.* II.
Cambridge (Comte de), p. lxxxi, cviii.
Cambridge (John de), p. 70 et note 2, 71, 72, 74 (note 1 de la p. 73), 136, 161, 177.
Cammel ou Gammel (William), p. 283.
Cancia, voy. Kent.
Canell (Thomas), p. 242.
Cant (John), p. 253, 254, 256.
Canterrigge, voy. Cambridge.
Canterbury (Ville de), p. lii note 3, lxxv à lxxx, xcvii et note 3, cxii, cxvi note 4, cxxiii, 183, 189, 229, 231.
Canterbury (Archevêché de), p. lxxix, 188, 216, 222, 233. Voy. Sudbury.
Cantuaria, voy. Canterbury.
Caperoun (John), p. 81.
Capon (William), p. 201.
Carhylle, voy. Carlylle.
Carlford (hundred du S. E. Suffolk), p. 80.
Carlisle (Évêque de), p. cxxxiii, note 4.
Carlton (East-, S. Norfolk), p. 107.

Carlton (John de), p. 91, 94.
Carlylle, ou Carhylle, ou Karlyll (Adam), p. lxxxiii et note 3, 190, 196, 198.
Carowe, voy. Carrow.
Carpenter (John), p. 225.
Carpenter (Peter), p. 223.
Carrow (E. Norfolk), p. 107 et note 1, 108.
Carshalton (N. E. Surrey), p. 227.
Carter (Jack), personnage symbolique, p. lxviii, lxxvi note 2.
Cartere (John), rebelle du Norfolk, p. 93.
Cartere (John), de Scarborough, p. 255.
Cashio (hundred du S. O. Hertfordshire), p. 5.
Cashiobury (S. O. Hertfordshire), p. 33, 36, 39.
Castille (Royaume de), p. lv, cxxxvi (note 3 de la p. cxxxv).
Catfield (E. Norfolk), p. 111.
Cave (Robert), appelé aussi Robert Bakere de Dartford, p. lxxviii, cxxv, 184, 186, 187, 188, 211.
Cavendish (S. O. Suffolk), p. 61, 62, 179, 180.
Cavendish (sir John de), p. xcix, 61, 68 et note 4, 69 et note 1, 71, 123 note 3, 124, 132, 149, 161, 178 à 180, 293, 294.
Cawston (N. Norfolk), p. 88, 90, 137.
Cely (John), p. 72, note 1.
« Cerice », p. 110 note 2.
Chafford (hundred du S. O. Essex), p. 226.
Chake (John atte), p. 246.
Chamber ou Chaumbre (Robert atte), p. 14, 23 et note 2, 33 et note 3.
Champ (Thomas), p. 184.
Charing (S. Middlesex; aujourd'hui quartier de Londres), p. 201, 230.
Charles V, roi de France, p. lv.
Charlton, ou Charlton-next-Woolwich (N. O. Kent), p. 232.
Charneye (John) p. lviii note 2, 176.
Chatham (N. Kent), p. lxxv note 4.
Chaucer, p. lix, lx.
Chaumber ou Chaumbre (John atte), p. 112, 113, 140.
Chaumberlain (William), p. 216, 217.
Chaumbre (Robert atte), voy. Chamber.
Chaumbre (Thomas atte), p. 84.
Cheap (rue et quartier de Londres), p. xc, xciv, cxxi. (West —), p. xcv, 194.
Chelmsford (C. Essex), p. 145, 219, 226, 245, 287, 288.
Chepe, voy. Cheap.
Chepstede (O. Kent), p. 232.
Cheseman (John), p. 189.
Cheshunt (S. E. Hertfordshire), p. 38, 43, 44.
Cheyne (William), p. cxiii, 236.
Childshill (C. Middlesex), p. 225.
Chillenden (E. Kent), p. lxxix.
Chilterne (John), p. 7.
Chilton-Trinity (C. Somerset), p. cix, 284.
Chippenham (E. Cambridgeshire), p. 241.
Chirchehull (John), p. 285.
Chircheman (Ralph), p. cxxix note 3.
Chiswick (C. Middlesex), p. 225.
Chival (John), p. 144.
Christ-Church de Canterbury, p. lxxix notes 4 et 7, xc.
Christ-Church (paroisse de Londres), p. 224.
Chuddelegh (James), p. 285.
Chyddeston (John), p. 232.
Cinq-Ports (Confédération des), p. xcvii note 4, 236.
Cité de Londres, voy. Londres.
Clack-Close (hundred de l'O. Norfolk), p. 85.
Clandon (C. Surrey), p. xcvi.
Clapham (N. E. Surrey; aujourd'hui dans Londres), p. lxxxvii note 4, 213.
Clapham (Robert, curé de), p. 213.

Clavering (N. O. Essex), p. 37, 161, 246.
Claydon (hundred du C. Suffolk, uni aujourd'hui au hundred de Bosmere), p. 79 note 1, 80.
Clément VII, pape, p. 135.
Clere (William), p. 111, 112, 118, 155.
Clerk (Henry), p. 278, 279.
Clerk (John), chapelain, p. 227.
Clerk (John), rebelle du Norfolk, p. 89.
Clerk ou Clerke (John), de Saint-Alban, p. 23 et note 2.
Clerk (Robert), p. 75 note 1.
Clerk (Walter), p. 105.
Clerke (Thomas), p. lxxxvi, 201.
Clerkenwell (E. Middlesex; aujourd'hui dans Londres), p. lxxii, lxxxvi, lxxxvii, 195, 201, 203, 204, 211, 235 note 1. (— Street), p. 203, 210.
Clevedon (Richard de), p. cxx note 2.
Cleydon, voy. Claydon.
Cliff (John de), p. 263.
Clog (Thomas), p. 89.
Clyf, voy. Cliff.
Clymme (Adam), p. c.
Clynton (John de), p. cxvii, 236.
Cobat (John), p. 80 et note 2.
Cobbe (Geoffrey), p. c, 248.
Coberham, voy. Cobham.
Cobham (Thomas de), p. 185, 187.
Codicote (C. Hertfordshire), p. 161.
Cogan (William), p. cix note 5, cxx note 2.
Coggebe (John), p. 229.
Coggeshall (N. Essex), p. lxxii, xcviii note 6; 59, 179, 220.
Coggeshall (John), p. 219.
Cokerell (Roger), p. 9 note 2.
Colchester (N. E. Essex), p. xlii, xcviii note 6, cxvi, 170, 216 et note 2.
Cole (John), p. lv note 1, 284.
Coleman (John), p. 222.
Colepeper (Thomas), p. 239.
Colger (William), p. 276.
Colles (John), p. 276.
Colneis (hundred du S. E. Suffolk), p. 79 note 1, 80.
Colne-Wakes (N. Essex), p. 220.
Colneyse, voy. Colneis.
Coltman (John), p. 37, 161.
Colwake, voy. Colne-Wakes.
Colyn (Roger), p. 40 note 2.
Combe (John), p. lvii note 2.
Comptoirs (des shériffs, à Londres), p. xci, 206.
Conscience, personnage allégorique, p. lxi note 2, lxiii.
Cook (Edmund), p. 33 et note 3.
Cook (John), de Coventry, p. 110 note 2.
Cook (John), rebelle du Norfolk, p. 113.
Cook (Simon), p. 116, 117 et note 2.
Coppendale ou Coppandale (Adam), p. civ, 267 à 270.
Coppendale (Thomas), p. 270.
Corby (John de), p. 261.
Coreby, voy. Corby.
Cornard (Thomas de), p. 76, 181-182. Voy. aux *Additions et corrections* de la p. 76.
Cornewayles (Thomas), p. 193.
Cornilo (hundred de l'E. Kent), p. xcvii note 3.
Cornouailles (Comté de), p. cviii, cx, cxxxi, 285, 287, 290, 291 notes 1 et 3.
Cornuerde, voy. Cornard.
Corpsty, voy. Corpusty.
Corpus-Christi, collège de l'Université de Cambridge, p. ci et note 2, 243.
Corpusty (N. Norfolk), p. 137, 138 note 1.
Correour (Richard), p. 279.
Corringham (S. Essex), p. lxxi, 227.
Corton (N. E. Suffolk), p. 108.
Coseler (Walter), p. 158.
Coston (C. Norfolk), p. 88.
Coteler (John), p. 230.
Cotyngham (John), p. 273.

Coupere (William), p. 81.
Courtenay (Peter de), p. 282, 283.
Courtenay (William), évêque de Londres, puis archevêque de Canterbury et chancelier, p. xcviii, 151, 265, 293.
Cove (North-, N. E. Suffolk), p. 108.
Coventry (N. Warwickshire), p. xlii, cvii note 9, 110 note 2, 150, 289.
Coventry (John de), p. 93 et note 5, 97.
Covesherst (John), p. 233.
Cranewys (John), p. 84.
Cranwick (Peter de), p. 263.
Crauncewyk, voy. Cranwick.
Cravenetye, erreur de scribe, pour Cavendish? Voy. Cavendish.
Craw (Thomas), p. 231.
Craye (North-, N. O. Kent), p. lxxv, 185, 187.
Creake (South-, N. Norfolk), p. 93.
Crescy (Edmund), p. 34.
Cressingham (C. Norfolk), p. 141.
Cressing-Temple (C. Essex), p. lxxii, 204, 245.
Creyk (John), voy. Bettes.
Cripplegate-without-London (quartier de Londres, en dehors des remparts), p. 203.
Crispe (William), p. 223.
Cristina, femme de William Freshawe, p. 202 et note 1.
Crochole (John), p. 233.
Cromme (William), p. 218. Cf. Croume.
Crone (John), p. 231.
Croos (John atte), p. 82.
Croste (Ralph atte), p. 213, 214.
Croume (William), p. 226. Cf. Cromme.
Croyland (S. Lincolnshire), p. cxxix note 3, cxxx et note 8.
Crull (Robert), p. 215.
Crundon-Park (S. Essex), p. xcviii.
Cubit, voy. Kybyte.
« Cublecote, » (peut-être Caldecote ou Codicote, Hertfordshire), p. 40 note 2.
Cully (Richard), p. 225.
Culpho (S. Suffolk), p. 80.
Cumberland (Comté de), p. cvi et note 2, 286, 290 et note 1.
Cundewayn (William), p. 217.
Curreyor (Henry), p. 106.
Curreyour (John), p. 140.
Curteys (John), p. 111.
Curteys (William), p. 114.

D

Dalham (O. Suffolk), p. 241.
Dallyng, voy. Wood-Dalling.
Dalton (William), p. 232.
Dalyngrugge (Edward), p. 188.
Damage (John), p. 232.
Dandelegh (James), p. 284.
Danewe (John), p. 216.
Dartford (N. O. Kent), p. lxx, lxxv, lxxvii, lxxviii, lxxx note 3, xcviii note 10; 184, 185, 187, 211, 230, 288.
Dautre (William), p. 98.
David (Thomas), appelé aussi Thomas de Braunston. Voy. Braunston.
Dawe (John), p. 217.
Dawes (William), p. 93.
Debdale, dit Pelour (Thomas), p. 179.
« Dedecly » (en Somerset), p. 283.
Deghere (Thomas), p. 184, 232.
Dell (Richard), p. cxxiv, 204.
Denardiston (Richard de), p. 78, 123 et note 1.

Dene (John), p. 13 et note 1. Le même? p. 80 note 4.
Denham (Geoffrey), p. 67 et note 4, 74 (note de la p. 73), 177.
Deptford (N. O. Kent; aujourd'hui dans Londres), p. 205, 231.
Derby (Comté de), p. cii note 3, 287, 290 et note 1.
Dereham (East-, C. Norfolk), p. 77, 85, 118, 121.
Dereham (West-, O. Norfolk), p. 88, 89.
Dertford, voy. Dartford.
Desenyng (Henry de), p. 81.
Devizes (C. Wiltshire), p. lvi, 204.
Devon (Comté de), p. cx et note 2, 47 note 1, 285, 287, 290, 291 note 3.
Devon (Comtesse de), p. cx, cxxx, 285.
Devyn (John), p. 226.
Deye (Thomas), p. 101.
Dickering (wappentake ou hundred de l'Yorkshire, East-Riding), p. 254.
Didlington (S. O. Norfolk), p. 85, 87.
Digswell (C. Hertfordshire), p. 38 et note 3.
Dikeswell, voy. Digswell.
Dilham (N. E. Norfolk), p. 101, 103 et note 4.
Diss (hundred du S. Norfolk), p. 121.
Dodmere (Thomas), p. 230.
Doget (Thomas), p. 179.
Doget (Walter), p. lviii note 2, 176.
Doghsell (John), p. 233.
Doneyere, ou Doneyre (John), p. 230, 232.
Dorchester (S. Dorsetshire), p. lxvii et note 1.
Dorset (Comté de), p. cx, 285, 287, 290.
Douvres (E. Kent), p. lxxix, 236, 240, 290.
Dovercourt (N. E. Essex), p. 217 et note 1.
Dovere (John), p. 232.
Dovorra, voy. Douvres.
Downhamford (hundred du N. E. Kent), p. lxxvii.
Draper (John), p. 243.
Draper (Robert), p. 205.
Draper (William), de Cambridge, p. 243.
Draper (William), de Lyng, p. 118, 155.
Drew (Thomas), p. 86.
Drinkstone (C. Suffolk), p. 82.
Dudhill (William), p. 268, 269.
Duffeld (Thomas), p. 284.
Dumere (Robert), p. 279.
Dunmow (Great-, N. O. Essex), p. 221.
Dunsby (S. Lincolnshire), p. cii note 1, 251.
Dunsby (George de), p. 68 et note 2, 157 et note 1.
Dunstable (S. Bedfordshire), p. 40, 41, 42, 45, 46, 148, 153.
Durant (Robert), p. 83, 155.
Durham (Comté de), p. cvi.
Dyar (Thomas), p. 274.
Dyere (John), p. 179.
Dyere (Thomas), p. 223.
Dyghere, dit Gardiner (John), p. 279.
Dykering, voy. Dickering.

E

« Earde », p. 184.
Earhethe, voy. Erith.
Earls-Colne (N. Essex), p. 218.
Eboracum, voy. York.
Échiquier (à Westminster), p. xci note 1.
Eccles (Reginald d'), p. 105 et note 4, 112, 124.

Eccleshale (John), p. 23 et note 2.
Eccleshale (William), p. 144.
Écossais, Écosse, p. lvi, lxxxi, cvi.
Edenbridge (O. Kent), p. 227, 228.
Edmund (John), p. 83.
Edward le Confesseur, p. 62.
Edward I, p. xxviii, 63.
Edward II, p. xxviii, xxx, xliv, cxxxi, 63, 64, 134.
Edward III, p. xxviii, xxxi, xlii à xliv, xlvi, xlvii, liii, lv, lxxiv, lxxxi, 6, 63, 96, 103, 134.
Edwardston (S. Suffolk), p. 60, 179, 180.
Egelyn (Roger), p. 87, 92.
Eggote (Robert), p. 227.
Elia, femme de William Haldene, p. 261 et 264.
Elisabeth, veuve de Ralph Spigurnell, p. 215.
Elmdon (N. O. Essex), p. 211.
Elota ou Elia, voy. Elia.
Eltham (N. O. Kent), p. cxvi note 4, 189, 215, 232, 281, 285, 289.
Ely (C. Cambridgeshire), p. xlix, xcix, c, ci, 245, 249.
Ely (Évêque d'), p. xxiii. Voy. aussi Arundel (Thomas).
Ely (Prieur d'), p. xxxvii note 2, 246 note 1.
Elys (Theobald), p. 210, 215.
Elys (William), p. 111 et note 1.
Emer (Robert), p. 232.
Enewene, p. 179.
Enges (Margaret d'), p. 107 et note 1.
Engilby (Thomas), p. cix, 282 à 284.
Englissh (Henry), p. 292.
Erghom ou Erghum (John), p. civ, cv, 260 à 266, 268.
Erith (N. O. Kent), p. lxxiv, lxxv, lxxviii, 183, 184, 205, 231, 232.
Erliche (Ralph), p. 184.
Erpingham (hundred du N. Norfolk), p. 114.
Erpingham (North-, N. Norfolk), p. 87 note 2, 101.
Erpingham (South-, N. Norfolk), p. 101.
Essex (Comté d'), p. xxxv, xli et note 1, xlvii, xlix, liv note 4, lxx à lxxii, lxxv, lxxx, lxxxvii à lxxxix, xcii, xcvi à xcviii, cxiii, cxv, cxvi et note 2, cxviii note 2, cxix, cxx, cxxi note 3, cxxvi; 3, 4, 8, 9, 10, 30, 41, 53, 58, 59, 69, 73 note 1, 134, 142, 146, 158 note 4, 176, 273, 288, 289, 291, 292; et la *série* A de l'*Append.* II.
Est (Nicholas), p. 214.
Estchilton, voy. Chilton-Trinity.
Eston (John d'), p. 272, 273.
Étienne, roi d'Angleterre, p. xix, xxviii.
Everard (Robert), p. xxvi note 5.
Ewell (John), p. lxxii, 222.
Exeter (Comté d'), voy. Devon.
Extone (Nicholas), p. cxxviii note 1.
Eybury (S. Middlesex; aujourd'hui dans Londres), p. xcii, 212.
Eydon (Thomas), p. 144.
Eye (N. Suffolk), p. 82, 121.
Eyke (S. E. Suffolk), p. 81.
Eyle (William), p. 34.
Eylward (John), p. 183, 184.
Eyre (William), p. 89.

F

Fakenham, ou Fakenham-Lancaster (N. Norfolk), p. 88, 94, 97.
Falconwood (près de Saint-Alban, Hertfordshire), p. 14.
Faringdon ou Ffarndon (Thomas), p. lxxii et note 4, lxxxvi, lxxxviii, lxxxix, xcii note 4, cxxi note 6, cxxiv, 194, 195, 203 à 204.

Farningham (John de), p. 185, 187.
Fastolf (Hugh), de Londres, p. 208, 209.
Fastolf (Hugh), collecteur de taxes en Norfolk, p. 111 et note 1.
Fauconer, appelé aussi Palmer (Thomas), p. 278, 280.
Faukes (John), p. 213.
Faversham (N. Kent), p. lxxv note 3, lxxvii.
Felborough (hundred du C. Kent), p. xcvii note 4.
Felbrigg (N. E. Norfolk), p. 113.
Felmingham (N. E. Norfolk), p. 101, 107 note 1, 137.
Felthorpe (Roger de), p. 257, 270.
Feltwell (S. O. Norfolk), p. 87, 91, 134.
Fenton (John de), p. 261.
Ferring (S. O. Sussex), p. xcix note 3, 234.
Ferrour (John), p. lxxxv, 199, 200.
Fetele (Robert), p. 75 et note 2. Probablement le même que Fytele.
Ff..., voy. F...
Ffarndon, voy. Faringdon.
Ffelmyngham, voy. Felmingham.
Ffletestrete, voy. Fleet-street.
Ffolketon, voy. Folkton.
Ffrendesbury, voy. Frindsbury.
Ffrenyngham, voy. Farningham.
Ffresh, voy. Frossh.
Ffulthorp, voy. Felthorpe.
Filmond (Richard), p. 101, 115 et note 1, 117, 118, 162.
Finningham (N. Suffolk), p. 83.
Fippe (Robert), p. 250.
Fisherton-Anger (S. Wiltshire), p. 280 note 3.
Fisshe (John), p. 278.
Fitz-Richard (Nicholas), p. 249.
Fitz-Walter ou Fitz-Wauter (Walter), p. cxvi, 221, 247.
Flamands, Flandre, p. xxxiii note 4, xliii, xlvii, xlviii, lviii note 2, lxxxvi, xc, xcviii note 6, cxv note 3, 55, 96, 97, 111, 125, 135, 162, 203, 216, 217. Voy. Flemyng, Wylymot.
Flecchere (Robert), p. 141.
Flecchere (Thomas), p. 81.
Fleet-Street (rue de Londres), p. lxxxvi, 194.
Flegg (East- et West-, hundreds de l'E. Norfolk), p. 112.
Flemyng (Haukin), p. 96.
Flesshewer (William), p. 261.
Flete (William de), p. 140.
Fobbing (S. Essex), p. lxxi et note 2, 226, 227.
Foke (John), p. 201.
Folkton (E. Yorkshire), p. 256.
Fordham (Richard), p. 40 note 2.
Fordham (William), p. 40 note 2.
Fornham (Thomas), p. 165 et note 1.
Fornham-all-Saints (O. Suffolk), p. xxviii note 1.
Forster (William), p. 230.
Foulsham (N. Norfolk), p. 118.
Fourbishour ou Furbour (Thomas), p. xcix, 248.
Fox (Robert), p. xxv note 1.
Fox (Thomas), p. 113.
Framingham-Pigot (E. Norfolk), p. 118.
Framlingham (E. Suffolk), p. 82.
Frampton (Josse de), p. 262.
Français, France, p. xix, lv, lviii note 2, lxxiii note 4.
Franciscains, p. li, lxvi, lxvii et note 1, xc, ciii, 256.
Fraunceys (Richard), p. 226.
Fraunceys (William), p. 80 et note 4, 125.
Freman (John), p. 179.
Freman (Robert), p. 238.
Freman (Walter), p. 40 note 2.
French (James), p. lxxxviii note 4.
Frend (John), p. 227.
Freshawe (William), p. 202.
Frettenham (E. Norfolk), p. 92, 115.
Frindsbury (N. Kent), p. 187, 231.
Fritton (John de), p. 88.

Frompton (Nicholas), p. cix, 282, 283, 293.
Frossh ou Fressh (John), p. lxxxiii et note 3, 190, 196, 198.
Frowyk (Henry), p. 35.
Frythe (Richard atte), p. 183, 184.
Fulham (S. Middlesex), p. 225.
Fuller (Jordan), p. 278.
Fullere (Thomas), p. 60.
Furbour, voy. Fourbishour.
Fychet (John), p. 106.
Fyppe (William), p. 38.
Fytele (Richard), p. 108. Cf. Fetele.

G

Galhowe, voy. Gallow.
Galles (Pays de), p. lxxxi, cviii.
Galles (Princesse de), p. xcviii note 6, 220.
Gallow (hundred du N. Norfolk), p. cxx note 1.
Galoun (Robert), p. ciii et note 1, 253, 254, 256.
Gamelyn, personnage fictif, p. lx.
Gamen (Catherine), p. 69.
Gand (Jean de), voy. Lancastre (Duc de).
Gardener (John), p. lxxv note 3.
Garde-robe de la reine (à Londres, près des Blackfriars), p. xciv.
Gardiner (Nicholas), p. 202.
Gardiner (Robert), p. lxxxvi, 203.
Gardiner (William), p. lxxxvii note 4, 202.
Garewell (Hugh de), p. 251.
Garlek (John), p. 17 note 1.
Garneys (Robert), p. 109, 110 note 1.
Gartone (John), p. 260.
Geffrey (John), p. cxv.
Gelder ou Geldere (John), p. 87 et note 2, 134 et note 2.
Genour (John), p. 81.
Gentilhomme (John), p. 101, 115 et note 1, 116, 162.
Gerard (John), p. 80.
Gerard (Simon), p. 213.
Gernoun (John, p. 216.
Gerveis (John), p. 268.
Gildeborn (William), p. lxxi note 2, 226.
Gildhall (à Beverley), p. 269.
Gildhall (à Londres), p. lviii note 2, xci, xcvi note 3, 206.
Gildhall (à York), p. cv, 273.
Giles (Thomas), p. 232.
Gilling (John de), p. 263.
Gillingham (N. Kent), p. lxxv note 4.
Gillyngs, voy. Gilling.
Gimingham (N. E. Norfolk), p. 113.
Gippewicum, Gippewycum, voy. Ipswich.
Gisburn (John de), p. cv, 271 et note 2, 272, 273.
Gisburum, voy. Gisburn.
Gislingham (N. Suffolk), p. 83 et note 1.
Glasene, appelé aussi Langham ou Langhom (John), p. 216, 217.
Glasiere (John), p. 218.
Gloucester (Comté de), p. cviii, 108, 158 note 4, 287, 289, 291 note 1.
Glovere (Nicholas), p. 91.
Gode (John), p. 179.
Gold (Sabina le), p. xxvi note 2.
Goldsmyth (Thomas), p. 274.
Goldyng (William), p. 273.
Gore (William), p. 246.
Gorry (John), p. lxvii et note 1.
Gosberkirke (John), p. 248.
Gosberkirke (Simon), p. 89, 91.

Gosford (John), p. 66 note 1, 72 note 1.
Gower, p. lix.
Grace (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. xcviii note 6, 215.
Graunt (Thomas), p. 224.
Gravele (Robert de), p. 92.
Gravesend (N. Kent), p. lvi.
Greenford (C. Middlesex), p. 225.
Greenhoe (North-, hundred du N. Norfolk), p. 117 et note 2.
Greenhoe (South-, hundred du S. O. Norfolk), p. 85.
Greenwich (N. O. Kent), p. lxxxi, lxxxvii, 202.
Gressenhale (Walter de), p. 104.
Greyston (John), p. c.
Grigge (John), p. 219.
Grimshoe (hundred du S. O. Norfolk), p. 85.
Grindecob ou Gryndecobbe (William), p. xlix, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 44, 46 note 2, 142, 144, 145, 151, 152.
Guilay (John), p. 273.
Guildford (O. Surrey), p. xciii note 1, 199, 233.
Guilsborough (John de), p. lxxi et note 3, 219.
Guiltcross (hundred du S. Norfolk), p. 121.
Guist (N. Norfolk), p. 94.
Gurney (Edmund), p. 97, 98 et note 1.
Gygour (Robert), p. 189.
Gyldene (John), p. 114.
Gyldyng (John), p. 137, 138 note 1.
Gylewhite (John), p. lv note 1.
Gyssyng (Thomas), p. 89, 90. Le même? p. 102 note 2 [1].

H

Hackford (C. Norfolk), p. 91, 93.
Hadleigh (S. Suffolk), p. 80.
Hadlow (C. Kent), p. 233.
Haldene, Haldane, ou Handene (William), p. civ, 261-262, 264.
Hale (John in the), p. 225.
Hales (John), p. lxxvi note 3, lxxviii.
Hales (Robert), prieur des Hospitaliers et trésorier d'Angleterre, p. liv, lxxii, lxxvi note 3, lxxxi, lxxxv, lxxxvi note 4, lxxxviii, xc, cxiv et note 3; 9, 12, 44, 132, 161, 194, 195, 200, 202 à 205, 210, 293, 294.
Hales (Stephen de), p. 102 et note 2, 116.
Halesworth (N. E. Suffolk), p. 82.
Halesworth (Thomas), p. 65, 66 note 1, 67 et note 4, 177.
Halle (William del), p. 254.
Ham (O. Gloucestershire), p. xxx note 6.
Ham (East- et West-, S. O. Essex), p. 288.
« Hamelak », p. 257.
Hamond (Thomas), p. 90.
Hampshire (Comté), p. cviii, cxvii note 5, 141 note 5, 159 (note 4 de la p. 158), 237 note 1, 239, 281, 289, 290; et la *série* F de l'*Append.* II.
Hampstead (East-, S. E. Berkshire), p. 148, 153.
Hanchach (John), p. c, cxviii note 2.
Handene, voy. Haldene.
Hanningfield (East-, C. Essex), p. cxv, cxvi.
Hantonne, voy. Southampton.

1. Sur les deux Thomas Gyssyng, voy. Powell, *op. cit.*, p. 132 : « Thomas filius domini Thome de Gyssyngge militis. »

Hanworth (N. E. Norfolk), p. 113.
Harald (John), p. 263.
Haras (John), p. 241.
Hardy (John), p. lviii note 2.
Hardyng (John), p. 216 et note 4, 217.
Hardyng (Thomas), de Linton, p. cxxii; le même? p. 232.
Hardyng (Thomas), de Manningtree, p. 217 et note 1.
Harewood (Alexander de), p. 263.
Harkstead (S. Suffolk), p. 79.
Harleston (John), p. cxvi.
Harling (S. Norfolk), p. 90.
Harling (John de), p. 108.
Harp (John atte), p. 215.
Harpley (N. O. Norfolk), p. 92.
Harrow-on-the-Hill (N. Middlesex), p. cxxvii note 2, 215, 225.
Harry (Roger), p. lxxii, 196.
Hartismere (hundred du N. Norfolk), p. 82.
Harwe, dit Lokynton (Simon), p. 274.
Harwich (N. E. Essex), p. 80, 81, 217 et note 1.
Hasilden (Thomas), p. 219.
Hastyng (William), p. 114.
Hatfield (S. Hertfordshire), p. 39 note 2.
Haukewode (John), p. 280 et note 3.
Havering-atte-Bower (S. O. Essex), p. cxv, cxviii note 3, 244, 246, 274, 287, 288.
Hawk (William), p. lxxvi note 2, 192.
Hawke (Thomas), p. 191.
Hawtot (Nicholas), p. xcii, 209.
Haye (Gilbert), p. 184, 230.
Haye (Matthew de la), p. 231.
Haynford (S. Norfolk), p. 92.
Haynford (Robert, curé de), p. 92.
Hayward (John), p. 211.
Hayward (John), junior, p. 211.
Heacham (N. O. Norfolk), p. 141, 180.
Headcorn (C. Kent), p. 228, 231, 232.
Hecham, voy. Heacham.
Heigham (E. Norfolk), p. 105 et note 4, 113, 140.
Helgeye, voy. Hilgay.
Hemel-Hempstead (S. Hertfordshire), p. 39.
Hempstead (N. E. Norfolk), p. 113.
Hempton (N. Norfolk), p. 133.
Hemyng ou Hemmyng (Edmund), p. 110 note 1, 119 et note 1.
Hende (John), p. xcviii, 219.
Henry I, p. xxxviii, 18, 20, 41, 48, 62.
Henry III, p. xxviii, xliii note 4, 63.
Hereford (C. Herefordshire), p. 289.
Hereford (Comté de), p. cviii, 287, 288, 290.
Hereford (Comtesse de), p. 226.
Herewych, voy. Harwich.
Herleston (Roger), p. 243.
Herringswell (N. O. Suffolk), p. 241.
Hertford (E. Hertfordshire), p. 37, 38, 144, 151 et note 2.
Hertford (Comté de), p. xxxv, xlix, lxxxix, xcix, cvi, cvii, cxvi note 4, cxviii, cxix, cxx note 1; 1 à 49, 58, 110, 126, 131-132, 141 à 154, 158 note 4, 161, 176, 219, 239, 249, 289, 290 et note 1, 292.
Heryng (Nicholas), p. 184, 185, 187, 188.
Heston (S. Middlesex), p. 214, 225.
Hethe (William atte), p. 81.
Heward (Robert), p. 112.
Hexham, voy. Heigham.
Hexton (N. O. Hertfordshire), p. 33.
Heydon (N. Norfolk), p. 114, 137, 138 note 1.
Hickling (N. E. Norfolk), p. 114 et note 2.
Highbury (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. lxxxvi note 4; 9, 10 note 2, 195, 204, 210.
Highgate (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. 210.
Hilberworth (Alice de), p. 66.

Hilgay (S. O. Norfolk), p. 85, 93 et note 5.
Hilgere (William), p. 241.
Hill (John atte), p. 86.
Hill (William atte), p. 123.
Hinderclay (N. Suffolk), p. 75 note 1.
Hindolvestone (N. Norfolk), p. 88.
Hindringham (N. Norfolk), p. 92.
Hinton ou Hinton Saint-George (S. Somerset), p. 283.
Hirvyng (William), p. 88 et note 2, 89.
Hitchin (N. Hertfordshire), p. 34.
Hobbes (Thomas), p. 41.
« Hobbesse » (en Norfolk), p. 122 note 3.
Hokelyng, voy. Hickling.
Holand (Thomas —, comte de Kent), voy. Kent.
Holbok, voy. Howel.
Holborn (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. lxxxvi, lxxxvii note 4, 201, 203.
Holdich (Richard de), p. 87.
Holkham (N. Norfolk), p. 89, 119 et note 2.
Holkham (John de), p. 97-98, 124.
Hollesley (E. Suffolk), p. 78, 122.
Holme ou Holme-next-the-sea (N. O. Norfolk), p. 98, 141.
Holt (N. Norfolk), p. 77, 85, 86, 113, 115, 116, 125
Holt (John), juge, p. 247.
Holt (John), rebelle, p. 245.
Holtman (John), p. 113.
Holwell (Agnès), p. 39 et note 2.
Holwell (Michel), p. 39 et note 2.
Homes (John), p. lv note 1.
Hontyngdonia, voy. Huntingdon.
Hood (Robin), personnage fictif, p. lix, lx, 128 et note 2.
Hook (William), p. 180.
Hopital de Saint-Jean de Jérusalem, voy. Hospitaliers.
Hore (John), p. 210.
Horn (John), p. lxxxiii et note 3, lxxxiv et note 2, lxxxvi, 190, 191 à 194, 196 à 198.
Horn (Thomas), p. 279.
Hornby (Thomas ou William de), p. 271 note 1, 272, 273.
Horndon (S. Essex), p. 227.
Horre (John), p. 221.
Horsham (John), p. 224.
Horsman (Richard), p. 39.
Hosiar (John,) p. 278.
Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, p. li, lxxii, lxxxvi, c, cii, cix, cxx note 2, 84, 199, 202 à 205, 241, 251, 252, 283. Voy. Hales (Robert).
Hostiler (Robert), p. 184, 230.
Hostiler (Stephen), p. 184.
Hostiler (William), p. 184.
Hoth (John atte), p. 233.
Hounslow (S. Middlesex), p. 225.
House (John atte), p. 83.
Howel, appelé aussi Holbok (Simon), p. 141.
Hoxne (N. E. Suffolk), p. 82, 121.
Huber (John), p. 227.
Hull, voy. Kingston-upon-Hull.
Hull (Stephen), p. lxxxvi, 199.
Humble-Yard (hundred du C. Norfolk), p. 107.
Hunstanton (N. O. Norfolk), p. 98, 141.
Hunte (John), p. 215.
Hunter (John), p. 223.
Hunter ou Huntere (Robert), p. 253 à 256.
Huntingdon (C. Huntingdonshire), p. lii note 3, ci, cxii note 2, 82, 249, 250.
Huntingdon (Comté de), p. xxiv note 2, ci, cxvii, cxviii note 2, cxxxi, 136 (note 4 de la p. 135), 159, (note 4 de la p. 158), 286 à 290, 292; et la *série* B de l'*Append.* II.
Hunton (C. Kent), p. 229, 232.
Huntyngdon (John), p. 201.
Hurt (John), p. 218, 219.
Hybery, voy. Highbury.
Hyndrykle, voy. Hinderclay.
Hynkele (Robert), p. 211.

I

Icklingham (N. O. Suffolk), p. 136.
Ikesworth (John), p. 76.
Ilchester ou Ivelchester (S. Somerset), p. cix, 284.
Ilford (S. O. Essex), p. 288.
Imworth, voy. Inworth.
Ingham (N. E. Norfolk), p. 101.
Inworth (Richard d'), p. lxxx, xciv et note 3, cxx note 6, 186, 212.
Ipswich (S. Suffolk), p. xlix, 78, 79 et note 1, 80 et note 4, 81 à 83, 107, 121, 122, 125, 158.
Isabelle, fille de Thomas Brembole, p. 201.
Isang (Copyn), p. 110 note 2.
Isle (Warin de l'), p. 274.
Islington (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. xxvii.
Ivelchestre, voy. Ilchester.

J

Jacquerie, Jacques, p. xix et note 1, 159.
Jasper (John), p. 230.
Jean le Bon, roi de France, p. lv, 7.
Jean sans Terre, p. 63.
Jernemouth, voy. Yarmouth.
Joan, femme de Hugh Fastolf, p. 208, 209.
Joan, femme de John Ferrour, p. 199, 200.
Joan, femme de William Grindecob, p. 9 note 2.
Joan, femme de William Hastyng, p. 114.
John, fils de William Flesshewer p. 261.
John, fils de William Spenser, p. cxxix note 4.
John, fils de John Whelere, p. 227.
John, serviteur de John Smith, p. 201.
John, serviteur de John Tippere, p. 179.
John, serviteur de John Whyte, p. 179.
Jowbel (Robert), p. 113.
Juifs, p. li.

K

Kaly (William), p. 113.
Kancia, voy. Kent.
Kebyte, voy. Kybyte.
Keek (John), p. 109, 110 note 1, 116 note 7.
Kek (John), p. 106. Probablement le même personnage que John Keek.
Kemmes (Richard), p. lviii note 2.
Kempstone (C. Norfolk), p. 88.

Kendale (Richard), p. 272.
Kenman (Thomas), p. 98.
Kennington (N. Surrey, aujourd'hui dans Londres), p. xcii, 213, 214.
Kent (Comté de), p. xxxix, xli, liv, lxx, lxxiii à lxxx, lxxxix, xciv, xcvi à xcviii, cxi, cxiii, cxvi à cxvii, cxviii note 2, cxxii, 3, 4, 8, 10, 12, 16, 23, 26, 44, 45, 53, 69, 96, 110, 126, 142, 158 note 4, 273, 286, 288 à 290, 292; et la *série* A de l'*Append.* II.
Kent (Comte de), p. cxviii, 186, 239.
Kentyng (John), curé insurgé, p. 94 et note 2, 123.
Kentyng (John), officier du roi, p. 147.
Kenyngton, voy. Kennington.
Ker (Abel), p. lxxiv, lxxviii, 183, 184.
Ketelby, voy. Kettleby-Abbey.
Ketteringham (S.E. Norfolk), p. 107.
Kettleby-Abbey ou Ab-Kettleby (N. Leicestershire), p. 252 et note 1.
Kettlestone (N. O. Norfolk), p. 98.
Keye (Walter atte), p. xci, 206.
Kimberley (C. Norfolk), p. 88, 90, 155.
Kinghamford (hundred de l'E. Kent), p. lxxix.
Kingsbury (manoir de Saint-Alban[1]), p. 24.
King's Langley, (S. O. Hertfordshire), p. 39 et note 1, 44, 239, 247.
King's Lynn, voy Lynn.
Kingston-upon-Hull (S. E. Yorkshire), p. 261, 286, 289.
Kingston-upon-Thames (N. Surrey), p. xcviii, 223.
Kirby-le-Soken (N. E. Essex), p. cxxxiii note 4.
Kirkeby, voy. Kirby-le-Soken.
Kirkelerode, voy. Kirkley.
Kirketon, voy. Kirkton.
Kirkley (N. E. Suffolk), p. 109, 119 et note 1.
Kirkton appelé aussi Echard (John), p. 210.
Kirkton (Roger de), p. xxxix, note 4.
Knightsbridge (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. xcii, 210 à 212.
Knolles (Robert), p. xcvi, cxiii, cxviii, 234, 236.
Knot (John), de Childshill, p. 223.
Knot (John), de Londres, p. 195.
Knyght (Robert), p. 226.
Knyghtcote (William), p. lviii note 2, 176.
Kybyte ou Kebyte ou Cubit (William), p. 101, 109, 110 note 1, 116 et note 7, 136 note 1.
Kyllyngworth (William), p. 145.
Kymperle (John), p. 38 et note 3.
Kyng (Geoffrey), p. 110 note 2.
Kyngesman (Geoffrey), p. 108.
Kyrkeby (John), p. lxxvi note 2, cxxi note 3.
Kysle (Richard de), p. 84.

L

Lachegate (Richard), p. 263.
Lacy (William), p. 109-110.
Lakenheath (N. O. Suffolk), p. 69.
Lakenheath (Edmund de), p. 83 et note 1, 155.
Lakenheath (John de), p. 64 (note 1 de la p. 63), 71, 178.
Lakfortiie (Thomas), p. 167.
Lakyngheth, voy. Lakenheath.
Lamarsh (N. Essex), p. 220.

1. Voy. l'Index des *Gesta abbatum.*

Lamberhurst (S. Kent), p. 233.
Lambeth (North et South —, N. E. Surrey, aujourd'hui dans Londres), p. lxxx, xcii, 213.
Lammerssh, voy. Lamarsh.
Lancastre (Duché de), p. cvi et note 1.
Lancastre (Jean de Gand, duc de), p. liv, lv, lxv, lxxiv, lxxxi, lxxxv, cii, cxiv note 4, cxviii, cxxii, cxxxv note 3, 44, 97, 113, 118, 196, 198, 199, 202, 233, 257 à 261, 265, 268, 271, 272, 290 note 1.
Lancastre (Duchesse de), p. cii.
Langdon-Hills (S. Essex), p. 222.
Langelay (John), p. xxxvii note 2.
Langele Marreys, voy. Langley-Marish.
Langemere (William), p. 115.
Langford (S. Norfolk), p. 87.
Langham ou Langhom (John), voy. Glasene.
Langham (Stephen de), p. 88 note 2.
Langham (Thomas), p. 177-178.
Langland (William), p. xxxvi, xlix, lvi, lix, lxi note 2, lxii, lxiii, lxv, lxvi, lxvii.
Langley, voy. Abbot's Langley, King's Langley, Langley-Marish.
Langley (N. O. Essex), p. xxvi, xxvii et note 1.
Langley-Marish (S. E. Buckinghamshire), p. cvi, cxxvii note 2, 275.
Larkfield (N. O. Kent), p. 228, 231.
Larkfield (hundred du N. O Kent), p. lxxvii note 4.
Lascy (John), p. 256.
Launde (Robert) p. cxiii, 234, 236.
Laurens (Nicholas), p. 231.
Lavenham (S. O. Suffolk), p. 60, 178.
Lavenham (Hugh), p. 284.
Leckonfield (John de), p. 261, 262.
Ledes, voy. Leeds.
Lee (Walter atte), p. 142 à 145.
Leeds (C. Kent), p. 216, 222, 289, 292.
Leg (John), p. lvii, lxxi, xc.
Leget (Roger), p. lxxxvii note 4, 202, 203.
Legio, voy. Leon.
Leicester (C. Leicestershire), p. cii.
Leicester (Abbé de), p. cii.
Leicester (Comté de), p. lxiv, cii, 287, 290 et note 1; et la *série* C de l'*Append.* II.
Leicester (Simon de Montfort, comte de), p. xliii note 4.
Lekynfeld, voy. Leckonfield.
Lenelyf (Simon), p. 215.
Lenerich (John), p. 201.
Lenham (C. Kent), p. 232.
Lenn, voy Lynn.
Leon (Jean de Gand, duc de Lancastre, roi de), voy. Lancastre.
Lependen (John), p. cxix note 1, 221.
Lesnes ou Lesnes-Heath (N. O. Kent), p. lxxv, 183, 184, 231.
Lestan (Geoffrey), p. 107.
Letton (C. Norfolk), p. 84, 94 et note 2.
Lewes (C. Sussex), p. cxxxiv note 2.
Lewisham (N. O. Kent), p. 201, 205, 232.
Lewisham (William de), p. 272, 273.
Lexham (West —, C. Norfolk), p. 98.
Leycestria, voy. Leicester.
« Leyham » (en Essex), p. 220.
Leyton (S. O. Essex), p. 288.
Lincoln (O. Lincolnshire), p. xlii, cxxxi, cxxxiv note 3.
Lincoln (Comté de), p. cii et note 1, cxvii note 5, cxxvi, 68, 141 note 5, 159 (note 4 de la p. 158), 287 à 290; et la *série* C de l'*Append.* II.
Lincoln (Évêque de), p. cxxxi, cxxxiv note 3.
Lincoln (John de), p. 263.
Linton (S. E. Cambridgeshire), p. 248.

Linton (C. Kent), p. cxxii, 229, 232.
Listle (Denis), p. xxxvii note 2.
Liston (N. Essex), p. 60 à 62, 176, 177.
Litcham (N. Norfolk), p. 88, 89.
Littlehawe (C. Suffolk [1]), p. cxxxii.
Littleport (E. Cambridgeshire), p. 245.
Lockington (John de), p. 263.
Locksmyth (Roger), p. 89, 92.
Lockton (John de), p. 257.
Lodere (Richard), p. 245.
Lodewyk (John), p. 38 et note 3, 147.
Loes (hundred de l'E. Suffolk), p. 80.
Lokton, voy. Lockton.
Lokyere (Richard), p. 44.
Lokyngton, voy. Lockington.
Lollards, p. lxiii à lxv, cxxxiv-cxxxv, 44-45, 123-124.
Lombards, p. lii et note 2, xcii note 4.
Lomynour (Henry), p. 105, 106, 155.
London, voy. Londres.
London (John), p. 231.
Londonbridge (pont de Londres), p. 4, 193.
Londres, p. xli à xlv, xlvii, xlviii, lii, lvii, lviii note 2, lxiv, lxv, lxvi, lxxii, lxxiv, lxxix, lxxxi à xcvii, cix à cxvi et les notes, cxix à cxxi, cxxiii, cxxviii et note 1, cxxxiii et notes 4 et 5; 3, 4, 7 à 13, 15 à 17, 23, 26, 32, 41, 42, 44, 48, 53, 54, 61, 62, 64, 69, 96, 100, 110, 132, 133, 142, 146, 151, 158 note 4, 176, 185, 189 à 204, 215, 224, 234, 235, 237, 241, 251, 282, 287 à 289.
Londres (William Courtenay, évêque de), voy. Courtenay.
Long (Simon), p. 219.
Longe (Thomas), p. 38 et note 3.
Longesutton, voy. Sutton.
Longham (John de), p. 77.
Loose (C. Kent), p. 232.
Lorchon (Richard), p. 213.
Lothale (John), p. 91.
Love (Reginald), p. 208.
Lovel (John), de Bapchild, p. 229.
Lovell (John), p. 274.
Lovell (John), de Scarborough, p. 253 à 256.
Lowestoft (N. E. Suffolk), p. xxv, 107, 108.
Lucas (John), p. 217.
Lude (Thomas atte), p. 40 note 2.
Lumbard-Street (à Londres), p. 192.
Lundenyssh (Roger), p. 232
Luterell (John), p. 245.
Luton (S. Bedfordshire), p. cvii, 276.
Lymbrennere (Simon), p. 23.
Lyminge (E. Kent), p. 212.
Lymynge, voy. Lyminge.
Lyndelowe (John), p. 260.
Lyndon (C. Rutland), p. xxiii.
Lyng (C. Norfolk), p. 88, 118.
Lynn, ou King's Lynn ou Lynn Episcopi (O. Norfolk), p. xlii, xliv, liii, cxx note 1, 85, 86, 93 et note 5, 95 à 97, 100, 125, 133, 135, 162.
Lyons (Richard), p. li et note 5, xc, 61 et note 1, 62, 177.
Lystere, ou Lister ou Littester (Geoffrey), p. xlii, 101 à 102, 105 à 113, 115 à 122, 125, 126, 136 à 140, 156, 158.
Lyston, voy. Liston.

1. D'après M. Powell, qui place ce manoir dans la paroisse de Thurston, près Bury. (*Op. cit.*, p. 61.)

M

Madle (John), p. 232. Probablement le même que John Modele. Voy. Modele.
Maideston, voy. Maidstone.
Maidstone (C. Kent), p. lxxiii note 4, lxxv, lxxvii et note 9, lxxix et note 7, cxxii, 184, 185, 187, 188, 229, 231.
Malling (C. Kent), p. lxxvi note 3, lxxviii, 231.
Manby (Thomas de), p. 269, 270.
Manby (William), p. 255, 256.
Manningtree (N. E. Essex), p. xcviii, 216 et note 4, 217 et note 1.
Mannyng (Martin), p. 77.
Manteb (Thomas), p. 112.
Manytre, voy. Manningtree.
March (William), p. 108.
Marchal (Thomas), p. 41.
Marchalsye, voy. Maréchaussée.
Marchaunt (John), p. 191.
Marche (William), p. cii, 253 à 256.
Marden (C. Kent), p. 233.
Mare (Edmund de la), p. lxxii.
Mare (Thomas de la), abbé de Saint-Alban, p. xcix, 6 à 8, 11, 15, 17 à 26, 28 à 31, 34 à 37, 45, 47, 48, 145 à 147, 151.
Maréchaussée (à Southwark), p. lxxx, xciv note 3, 186, 191, 197, 228, 262, 265, 280.
Marescalcia, voy. Maréchaussée.
Maresfield (C. Sussex), p. xcix note 3, 233.
Margaret, femme de Nicholas Breton, p. 93.
Margaret, femme de Simon Long, p. 219.
Margate (N. E. Kent, île de Thanet), p. 232. Cf. Saint John.
Marham (James de), p. 168 note 4.
Marlere (John), p. 39 et note 1.
Marlesford (E. Suffolk), p. 81.
Marmyon (John), p. 257.
Martyn (Adam), p. 112, 113, 162. Le même qu'Adam Pulter. Voy. Pulter.
Martyn (John), p. 225.
Martyn (Richard), p. 247.
Massingham (Nicholas de), p. 93 et note 5, 245 et note 1.
Mathilde, femme de Thomas Brembole, p. 201.
Mathilde, impératrice, p. xxxviii.
Mattishall (C. Norfolk), p. 91, 94.
Mattishall (Richard, vicaire de), p. 91.
Maundevill (James), p. 278.
Maupas (Nicholas), p. 85, 97.
Maydenston, Maydestan, Maydeston, voy. Maidstone.
Maynard (Stephen), p. 210.
Mayre (John), p. 263.
Meaux ou Melsa (S. E. Yorkshire), p. xxxvii, notes 1 et 2.
Medmenham (William de), p. lxxix, 183.
Meed (Lady), ou dame Corruption, personnage allégorique, p. lvi, lxiii.
Melbourne (S. Cambridgeshire), p. 242.
Meldeburn, voy. Melbourne.
Melford ou Long-Melford (S. O. Suffolk), p. 61, 176, 179, 180.
Melford-Green (près de Melford), p. 179.
Meller (John), p. 228, 232.
Melton (S. E. Suffolk), p. 80.
Mendlesham (C. Suffolk), p. 82.
Mere (S. O. Wiltshire), p. cix, 281.

Mersham (S. E. Kent), p. lxxix, 232.
Merston (Richard), p. 40 note 2.
Metfeld (William), p. 87, 90 et note 7.
Methwold (S. O. Norfolk), p. 83.
Methwold (John de), p. 87.
Mettingham (N. E. Suffolk), p. 73 et note 1, 158.
Metynghám, voy. Mettingham.
Mewe (Thomas), p. 228.
Michel (Adam), p. 217.
Michel (John), p. xlix.
Middelton, Middeltone, Midelton, voy. Middleton.
Middlesex (Comté de), p. lxxxvii note 4, xli, xcii note 5, xcviii et note 6, cvi, cxiii, 5, 53, 158 note 4, 282, 287, 289, 290, 292, et la *Série* A de l'*Append.* II.
Middleton ou Milton (C. Dorsetshire), p. lxvii et note 1.
Middleton (O. Norfolk), p. 93.
Middleton (John de), p. 238.
Middleton (Richard de), p. 262, 269.
Middleton (Thomas de), p. 260, 263.
Mildenhall (N. O. Suffolk), p. 70 et note 2, 74 (note de la p. 73), 134, 177, 246.
Mildenhall-Heath (près Mildenhall), p. 177.
Mile-End (S. E. Middlesex), p. xxxv, lxxii, lxxxii note 3, lxxxvii et note 6, lxxxviii et note 4, lxxxix et notes 1 et 3, xc note 2, cxiv, cxv, cxxii, cxxxii note 2; 10, 30, 34, 41, 46, 132, 195, 216 et note 3.
Milende (Le), voy. Mile-End.
Miles (John), p. 91.
Milk-street (à Londres), p. xci, 206.
Mille (John atte), p. 90.
Millere (John), p. 224.
Milner (Jack), personnage fictif, p. lxviii, lxxvi note 2.
Milton, ou Milton-next-Sittingbourne (N. Kent), p. 229.
Mistley (N. E. Essex), p. 216.
Mitcham (N. E. Surrey, aujourd'hui dans Londres), p. 233.
Modele (John), p. 230. Cf. Madle.
Monks-Eleigh (S. Suffolk), p. 123.
Montagu (John), p. 282.
Montaigu (John de), chevalier, p. 279.
Montaigu (John de), sénéchal de l'hôtel du roi, p. 239.
Moor (Robert atte), p. 117.
Morewe, voy. Moreyne.
Morewell (John), p. 204.
Moreyne ou Morewe (William), p. 278, 279.
Morley (William de), p. 102, 119, 136.
Morton (Roger de), p. 272.
Morton (William), p. 229.
Mory (Richard), p. cxxiv, 204.
Moulsham (C. Essex), p. 226.
Moulton (O. Suffolk), p. 68.
Moulton (Richard de), p. 84.
Mounde (John), p. 232.
Mournour (John), p. 234.
Mousehold (E. Norfolk), p. 104, 106, 117 et note 2, 118 et note 1.
Mowbray (John de), comte de Nottingham, voy. Nottingham.
Mucking (S. Essex), p. 227.
Mugge (Richard), p. 212, 213.
Munchesy (Thomas), p. 60, 76, 180-181.
Mundford (Osbert de), p. 87.
Musheld, voy. Mousehold.
Mylner, voy. Milner.
Mylot (John), p. 233.

N

Napton (William), p. cvii, 276.
Necton (C. Norfolk), p. 87.
Neel (John), p. 250.
Neugate, voy. Newgate.
Nevill (John), p. 201.
Nevill (John), de Raby, p. 257, 258, 270, 271.
Nevylle (Richard), p. lxxxvii, cxxiv note 9, 211.
Newark (Henry de), p. 269, 270.
Newcastle-upon-Tyne (S. E. Northumberland), p. 286.
Newgate (porte et prison de Londres), p. lviii note 2, lxxxvi, xci note 3, 154 note 1, 192, 210, 223, 224.
Newington (N. Kent), p. 231.
Newman (William), p. 191.
Newmarket (O. Suffolk), p. 70 note 2, 136.
Newnham (N. Hertfordshire), p. 33.
Newstead-on-Ancholme (N. Lincolnshire), p. cxxx et note 8.
Noke (John), p. 179.
Nooth (Richard), p. 90, 155.
Norfolk (Comté de), p. xlii, xliv et note 1, xlvii, l, xcix, cx, cxvii, cxviii, cxxvi, cxxxiv, 3, 4, 16, 44, 45, 131, 133, 134, 137 à 141, 154 à 158, 176, 220, 239, 246, 286 à 291; et l'*Avant-propos* et les *chap.* III à V de la *Seconde partie*.
Norfolk (Margaret Mareschal, comtesse de), p. 81, 220, 288.
Normand (John), p. 60, 123.
Normanyle (Henry), p. 184.
North (Thomas), p. 242.
Northampton (C. Northamptonshire), p. lii, cvii, 276.
Northampton (Comté de), p. xxxix, xl (note 4 de la p. xxxix), cvii, cxvii, 159 (note 4 de la p. 158), 276, 277, 288 à 290.
Northawe (S. Hertfordshire), p. 33.
Northcraye ou Northcrey, voy. Cray (North).
Northeneshon (John), p. 184.
Northerne (John), p. 78, 122.
Northgrenehow, voy. Greenhoe (North).
Northlambeth, voy. Lambeth.
Northumberland (Comté de), p. cvi et note 2, 256, 286, 287, 290 et note 1.
Northumberland (Henry Percy, comte de), p. 253, 271, 288.
Northumbria, voy. Northumberland.
Northwelde, voy. Weald-Bassett (North.)
Norton (N. Hertfordshire), p. 33.
Norton (Roger de), abbé de Saint-Alban, p. 6 et note 1.
Norton (Thomas), p. 34.
Nortoun (Robert), p. 193.
Norwich (E. Norfolk), p. xlii, xliv, lii note 3, liii, cxxxiv note 5; 54, 65, 68, 85, 86, 88, 99 à 101, 103 à 105, 107 à 109, 111, 113 à 115, 119, 122, 124, 125, 131, 137, 139, 155, 170, 289. Voy. Spencer (Henry).
Norwycum, voy. Norwich.
Noteslane, voy. Saint-Neots Lane.
Nottingham (Comté de), p. cii note 3, 287, 290.
Nottingham (John de Mowbray, comte de), p. 251.
Nova Sarum, voy. Salisbury.
Nowlin (John), p. 118.

O

Oakham (O. Rutland), p. 135.
Oakley (Great —, N. E. Essex), p. 226.
Ockendon (South-, S. Essex), p. 189.
Ockham (Bennet d'), p. 87.
Offa, roi anglo-saxon, p. 20, 48.
Ogbourne ou Okeburne (N. E. Wiltshire), p. cxxix note 4.
Okeborn, voy. Ogbourne.
Old-Sarum, voy. Sarum.
Ook (Christiana atte), p. 80.
Ook (Thomas atte), p. 78 et note 1.
Ormesby (E. Norfolk), p. 112.
Orwell (S. Cambridgeshire), p. cxvi note 4.
Osbern (John), p. 167.
Osebarn (William), p. 223.
Oselak (Thomas), p. 105 et note 4, 162.
Osney (C. Oxfordshire), p. cxxxi.
Ospringe (N. Kent), p. lxxv note 3, xcvii, cxvi note 4.
Otford (N. O. Kent), p. cxxvii note 2, 222, 232, 239.
Oxebourgh (Walter), p. 274.
Oxford (Comté d'), p. xxiv note 2, cvii, 159 (note 4 de la p. 158), 275, 287, 289, 290, 291 note 3.
Oxford (Robert de Ver, comte d'), p. cxviii, 209, 221.

P

Pad (Robert), p. 255.
Padinak (William), p. 118.
Pakenham (N. O. Suffolk), p. xxvii note 4.
Palgrave (John de), p. 90.
Palmer (Richard), p. 222.
Palmer (Thomas), voy. Fauconer.
Palmere (John), p. 117 note 4.
Palmere (John), rebelle, p. 89.
Palmere (Richard), p. 91.
Palude (John), p. 283.
Panxworth (E. Norfolk), p. 56.
Panyman (Geoffrey), p. 216.
Parfey (Geoffrey), p. xlix, 60, 76 et note 1, 84, 123, 180-181.
Parham (E. Suffolk), p. 122.
Parmeter (John), p. xxxix note 4.
Parshemener (Walter), p. 38.
Parys (Robert), p. 225.
Patrik (William), p. 38.
Pauls-Wharf (à Londres), p. 206.
Pauvres prêtres de Wycliffe, p. lxvi à lxviii.
Payntor (Thomas), p. 13 et note 1, 152.
Payntour (John), p. 215.
Pecche (John), de Fulham, p. 225.
Pecche (John), de Londres, p. 193.
Pecche (William), p. cxx note 6, 212.
Pecham, voy. Petham.
Peldon (N. E. Essex), p. lxxii.
Pelour, voy. Debdale.
Penrith (E. Cumberland), p. cxxxiii note 4.
Peper (John), p. 248.
Pepingstraw (N. O. Kent), p. lxxvii note 4.
Pepyr (Thomas), p. 93.
Percy (Henry), comte de Northumberland, voy. Northumberland.

Percy (Thomas), p. cxv, 28, 145.
Perers (Richard), p. 144, 147.
Perouse (Cardinal de), p. l.
Person (William), p. 255.
Pessal (Robert), p. 228.
Pete (John), p. 184.
Peterborough (N. E. Northamptonshire), p. cvii, cxvii note 4.
Petham (N. E. Kent), p. xcvii.
Petham (James de), p. 185, 187.
Petherton (North-, C. Somerset), p. 283.
Philip (John), p. 87, 123.
Philippot (John), p. xcvi, cxiii, 234, 236.
Phillip (Robert), p. cxxix note 3.
Phippe (Robert), p. cxviii note 2.
Pickering (wappentake et paroisse du Yorkshire, North-Riding), p. 254.
Pickering (John de), p. 263.
Piers (Robert), p. 216, 217.
Pinchebeck (Walter), p. 63 note 1.
Piryton (John), p. 238.
Plays (John de), p. 75 et note 1.
Plomer (Thomas), p. 227.
Plomer (William), p. lxxxvi, 202.
Plot (John), p. lxxxvi, 203.
Ploughman ou Plowman (Piers), personnage fictif, p. lxii-lxiii, 48.
Plummer (William), p. 261.
Plumstead (N. O. Kent), p. 231.
Plymouth (S. O. Devonshire), p. xlii.
Podenale (Walter), p. lxxii note 4, lxxxvi.
Pontere (William), p. 214.
Porter (John), p. 87 et note 2.
Portsmouth (S. Hampshire), p. lviii note 2.
Portugal, p. lxxxi, cviii.
Poter (John), p. 69, 70.
Poteter (Geoffrey), p. 230.
Potter (Roger), p. 164 et note 1.
Potton (William), p. 227.
Potys (Richard), p. 232.
Pouchon (William), p. 230.
Pouleswharf, voy. Pauls-Wharf.
Pounfreyt (William), p. 273.
Prentys (John), p. 231.
Presbiter (William), p. 232.
Preston (N. Kent), p. lxxv et note 3.
Preston (John), de Luton, p. 276.
Preston (John), de Saint-Osyth, p. 226.
Preston (Thomas de), p. civ, 261, 262, 270.
Preye (Simon atte), p. 233.
Preyers (Thomas), p. xxxix et note 4.
Prince Noir, p. 7.
Priour (Robert), p. 82.
Prittlewell (S. E. Essex), p. xcviii, 218 et note 3, 226.
Proude (William), p. lxxiii, 232.
Prynce (Gilbert), p. 203.
Prytewell, voy. Prittlewell.
Pulet (Reginald le), p. xxvi note 5.
Pulter (Adam), p. 105 note 4, 162. Le même que Adam Martyn. Voy. Martyn.
Puttenham (N. O. Hértfordshire), p. xlix, 40 et note 2.
Puttenham (Hugh, curé de), p. 40 et note 2.
Pykerynge, voy. Pickering.

Q

Quenhill, appelé aussi Quenyld ou Quyneld (John), p. 227, 228.
Quinque Portus, voy. Cinq Ports.
Quixley (Simon), p. cv, 272, 273.
Quyk (Robert), p. 179.
Quyneld, voy. Quenhill.
Quyntevoye (John), p. 86.

R

Raby (S. Durham), p. 257.
Race (John), p. 108.
Rainham (S. O. Essex), p. 189.
Rainham (Edmund de), p. 97.
Rakestraw (John), voy. Straw.
Rameseye, voy. Ramsey.
Ramsey (N. E. Essex), p. 217 et note 1.
Ramsey (N. E. Huntingdonshire), p. ci, 288.
Ramseye (John), p. 106.
Rande (John), p. 179.
Ranworth (E. Norfolk), p. 56.
Rasen (John de), p. 263.
Rasyn, voy. Rasen.
« Ration », p. 287.
Raven (Thomas atte), p. xcii note 4, 185, 186.
Reading (E. Berkshire), p. 220, 224, 228, 231, 252, 272, 280, 282.
Redbourn (O. Hertfordshire), p. 33 à 35, 40 et note 1, 41, 45, 46.
Rede (John), p. 87, 89. Le même? p. 291.
Redmedowe (Edmund), p. c et note 2, 243.
Reed (Robert), p. 104.
Reinold (John), p. 78.
Rendham (E. Suffolk), p. 82.
Rescevnour (John), p. 261.
Resh (Richard), p. 108.
Resham (John), p. 241, 242 et note 2.
Ressheye (William), p. 60, 179.
Rettendon (S. Essex), p. cxvi.
Reve (John), p. xxxvii note 2.
Reyner (Elias), p. 185, 187.
Richard I Cœur-de-Lion, p. 62.
Richard II, p. l, liv, lvi note 4, lxvi note 2, lxxiv, lxxviii, lxxxi, lxxxii et note 3, lxxxvii, lxxxviii, lxxxix et note 3, xciv et note 2, xcv et note 1, xcvi, xcvii et note 4, xcviii, xcix, ci et note 2, cii, cx, cxiii, cxiv et note 4, cxv et note 4, cxvi et notes 3 et 4, cxvii note 5, cxix, cxxii, cxxiii, cxxvi, cxxvii et note 2, cxxviii à cxxxi, cxxxiii et note 5, cxxxv note 1; 4, 10, 15, 26, 30, 41, 47 note 1, 48, 53, 56, 63, 73 note 1, 132, 133, 141, 142, 146 à 148, 150, 152 à 154, 158, 161, 163 à 172, 195, 207, 212, 259 à 262, 264, 265, 269, 271, 273, 280, 282, 285, 286, 289.
Richard, fils de Thomas de Beverley, p. 266.
Rickmansworth (S. O. Hertfordshire), p. 33, 35, 43, 151 note 2.
Ringland (C. Norfolk), p. 110 note 2.
Ringsfield (N. E. Suffolk), p. 59, 62, 75 et note 1.
Riole (Le —, à Londres, près des Blackfriars), p. 207.
Ripon (Yorkshire, West-Riding), p. 289.
Rising ou Castle-Rising (N. O. Norfolk), p. 97.
Rivenhall (C. Essex), p. 219.
Rivenhall (John de), p. 58.
Robyn (William), p. 87 et note 2.
Roceste, voy. Rochester.
Roches (John de), p. 281.
Rochester (N. Kent), p. lxxiii note 4, lxxv et notes 2 et 4, lxxviii, lxxx et note 3, 185 à 187, 199, 230, 232.
Rochford (S. E. Essex), p. 218.
Roffham, voy. Rochester.
Roger (William), p. 189.
Rogges (Adam), p. 81, 123.
Rokwode (John), p. 76, 181.
Rollesby (E. Norfolk), p. 140.

Bollesby (John de), p. 111 note 1.
Romney (New-, S. E. Kent), p. xcvii note 4.
Roos, voy. Ross.
Rooston, voy. Rowston.
Ropere (John), p. 238.
Rose (Roger), p. 167, 170.
Rosendale (John), p. 110 note 2.
Ross (Robert de), p. 258.
Ross (Thomas de), de Dunsby, p. 251.
Ross (Thomas de), de « Hamelak », p. 257.
Rotherhithe (N. E. Surrey), p. lxxxi.
Rothley (N. Leicestershire), p. cii, 252.
Rouchestre, voy. Rochester.
Rougham (N. O. Norfolk), p. 85, 86, 87, 89.
Rougham (Richard de), p. 167.
Rous (William), p. 82.
Rowston (Henry de), p. 255.
Royston (aux confins du Hertfordshire et du Cambridgeshire), p. 37.
Rudham (N. Norfolk), p. 97.
Rugge (Ralph), p. lxxvi note 2.
Ruislip (N. O. Middlesex), p. 225.
Rutland (Comté de), p. ci, 135, 290.
« Ruton » (près Lenham, C. Kent), p. 232.
Rychonde (John), p. 98.
Rye (E. Sussex), p. lviii note 2.
Ryngelond, voy. Ringland.
Ryngesfeld, voy. Ringsfield.
Ryse (Henry), p. 101, 103 et note 4, 105 note 4, 112, 113, 162.
Ryse (Nicholas), p. 268.
Ryzth (Richard atte), p. 232.

S

Sade (Richard), p. 72 note 1.
Saham-Toney (C. Norfolk), p. 89, 90.
Saint-Alban (C. Hertfordshire), p. xxiv, xxxv, xlix, liii, lxxxix, xciii, xciv note 2, xcix, cxiii, cxvi, cxviii, cxxx, cxxxiv note 3; *Première partie, Avant-propos et chap.* I, II; p. 37, 39 à 41, 43 à 46, 53, 55, 62, 64, 69, 73 note 1, 102, 110, 123 à 126, 132, 141 à 154, 158, 161, 219, 238, 257, 275, 282, 288. Voy. Norton (Roger de), Mare (Thomas de la).
Saint-Amand (Aimery de), p. 274.
Saint-Andrew de Holborn (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. 202.
Saint-Ange (Cardinal de), p. 80 note 2.
Saint-Augustin de Canterbury (à Canterbury), p. lxxix, 290.
Saint-Bartholomew (à Londres, en dehors des remparts), p. xxv.
Saint-Bennet-atte-Holme (E. Norfolk), p. cxxxiv, 105 note 4, 113, 115.
Saint-Dunstan-in-the-East (à Londres), p. 208.
Saint-Edmund's Bury, voy. Bury.
Saint-Giles-without-Cripplegate (paroisse de Londres, en dehors des remparts), p. 203.
Saint-Jean de Jérusalem, voy. Hospitaliers.
Saint-John ou Margate (N. E. Kent, île de Thanet), p. lxxix, xcvii, 232.
Saint-John de Beverley (à Beverley), p. 259, 268.
Saint-Lawrence Jewry (à Londres), p. 206.
Saint-Mary Bothawe (à Londres), p. 208.
Saint-Neots Lane (à Cambridge), p. 243.

Saint-Nicholas (à Londres), p. 196, 198.
Saint-Osyth (N. E. Essex), p. 226.
Saint-Peter (à Saint-Alban), p. 24, 44.
Saint-Swithin (à Londres), p. 209.
Sainte-Catherine (Place —, à Londres), p. lxxxvii, lxxxviii.
Sainte-Croix de Waltham (O. Essex), p. xcviii note 6, cxix note 3, 218.
Sainte-Radegonde, ou Bradsole Abbey (S. E. Kent), p. 229.
Sakevyll (Thomas), p. 40 note 2.
Salisbury (S. E. Wiltshire), p. xlii, lii, cix, 168, 170, 186, 248, 280 et note 3.
Salisbury (Paul), p. xcii, cxx note 6, 207 à 209.
Salisbury (Thomas de), p. 208.
Salisbury (William), p. 280 et note 2.
Sall (N. Norfolk), p. 137, 138 note 1.
Salle (Robert), p. 103 à 106, 112, 136.
Salman (William), p. 210.
Salop (Comté de —, ou Shropshire), p. cii note 3, cxxxi, 290.
Saltere (John), p. 230.
Samewell (Stephen), p. 232.
Samford (hundred du S. Suffolk), p. 79 note 1, 80.
Sampson (John), p. 231.
Sampson (Thomas), p. xli note 2, cxxv, 79 et notes 1 et 3, 80, 83, 121, 122, 136, 158, 162.
Sanctus Benedictus Cantebriggiensis, voy. Corpus-Christi.
Sanctus Laurencius in veteri Judaismo, voy. Saint-Lawrence Jewry.
Sandes (John), p. 237 note 1, 279.
Sandridge (C. Hertfordshire), p. 33.
Sandwich (N. E. Kent), p. lxxix, cxvi note 4, 154.
Santon (John de), p. 271 note 1.
Santon (Peter de), p. 270.
Santon (Thomas de), p. 272, 273.
Sarum (Old-, S. E. Wiltshire), p. lv note 1.
Saunford, voy. Samford.
Savage (William), p. 107.
Savare (Walter), p. cxxxiii note 4.
Savoie (Palais de —, sur le Strand), p. lxv, lxxii, lxxxv, lxxxvii, 192, 195, 196, 198, 199, 201 à 204, 210, 211, 235 note 1.
Savoy, voy. Savoie.
Scales (Messire de), p. 102.
Scarborough (Yorkshire, East-Riding), p. lii, lxvi, cii, ciii et note 1, cxxiii, 253 à 259, 286, 288.
Scardeburgh, voy. Scarborough.
Sceth, voy. Skeet.
Schortgrave, voy. Shortgrove-Hall.
Scot (Thomas), p. lxxvi note 2.
Scot (William), p. 255.
Scottow (N. E. Norfolk), p. 101, 115 note 1, 116, 122 et note 3, 123.
Scottow (William, curé de), p. 122 et note 3, 123.
Scrop (Henry le), p. 258.
Scryvein (Richard), p. 23 et note 2.
Seal (Copyn de), p. 110 note 2.
Sedelye (John), p. 96.
Sedgeford (N. O. Norfolk), p. 88.
See (Richard del), p. 273.
Segrave (Hugh), p. cxxvii, 28, 146.
Selby (William), p. 273.
Selcok (Walter), p. 222.
Sele, voy. Seal.
Senier (William), p. 255.
Senyng (Robert), p. lxxiii, 229, 232.
Seth, voy. Skeet.
Sevare (William), p. 214.
Sewall (John), p. lxxii.
Seynesbury (John), p. 109, 110 note 1.
Seynt-Alban (Thomas), p. 187.
Shardelowe, voy. Shardlow.
Shardlow (Thomas de), p. 185, 187.
Shefford (E. Bedfordshire), p. 276.

Shelfhanger (S. Norfolk), p. 86.
Shelland (C. Suffolk), p. 82.
Shene ou Richmond (N. Surrey), p. 199, 249, 257.
Shephall (C. Hertfordshire), p. 33.
Shepherd (William), p. 201.
Sherman (Henry), p. 116, 117 et note 2.
Shipmeadow (N. E. Suffolk), p. 108.
Shoebury (S. E. Essex), p. 218.
Shortgrove-Hall (N. O. Essex), p. xxv, xxvii et notes 1 et 2.
Shouteman (Thomas), p. 224.
Shropham (hundred du S. Norfolk), p. 121.
Shropham (William de), p. 253.
Shropshire, voy. Salop.
Sibile (John), p. 222, 245.
Silk (Simon), p. 119 et note 2.
Simeon (Percival), p. 39 et note 2.
Sittingbourne (N. Kent), p. 229.
Skeet (Ralph), p. 105.
Skeet (Thomas), p. 101, 109, 110 note 1, 116 et note 7, 136 note 1.
Skinnere (Henry), p. 279.
Skipwith (William de), p. 247.
Skirlaugh (John de), p. 263.
Skirlawe, voy. Skirlaugh.
Skonder (John), p. 111.
Skot (Thomas), p. 46 note 2.
Skye (Henry), p. 105.
Skynnere (John), p. 85, 91.
Skynnere (Thomas), p. 89, 91, 133 et note 2.
Smarden (C. Kent), p. 230, 231.
Smethefeld, voy. Smithfield.
Smith (John), de Lewisham, p. 201.
Smithfield (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. xciv et note 2, xcv, xcvi et note 2, xcviii, cxiii, cxiv, cxvii, 3, 194, 197, 210.
Smyth (Adam), p. 107 et note 1.
Smyth (John), d'Elmdon, p. 211.
Smyth (John), de Rainham, p. 189.
Smyth (John), de Tunstall, p. 229.
Smyth (Ralph), p. 278.
Smyth (Thomas), p. 84, 90.
Smyth (William), p. 118.
Snailwell (E. Cambridgeshire), p. 248.
Snape (E. Suffolk), p. 122.
Snettisham (N. O. Norfolk), p. 89, 97.
Snodland (C. Kent), p. 231.
Snyterton (Simon), p. 97.
Somenour (John), p. 216, 217.
Somerset (Comté de), p. xli, cix et note 4, cx, 282, 285, 287, 290, 293.
Somerton (O. Suffolk), p. 69.
Somerton (Ralph de), p. 61, 179, 180.
Sonday (Stephen), p. 209, 210.
Soppe (Thomas), p. 89, 98, 119 et note 2.
Sotterley (N. E. Suffolk), p. 108.
Southalle ou Stonhelde (John), p. lxxv, 185, 187.
Southam (Thomas), p. cxxxi.
Southampton (S. Hampshire), p. cviii.
Southampton (Comté de), voy. Hampshire.
Southgate (porte de la ville de Bury), p. 177.
Southgate (N. E. Middlesex), p. 230.
Southgate (Geoffrey de), p. 75 et note 2.
Southmead (pré du manoir de Langley, Essex), p. xxvi note 5.
Southrepps (N. E. Norfolk), p. 113.
Southrey (S. O. Norfolk), p. 92, 95.
Southwark (N. Surrey, aujourd'hui dans Londres), p. lxxx, lxxxiv, lxxxv, lxxxvii, 186, 193, 197, 199, 211.
Sparham (C. Norfolk), p. cxxix note 3, 106.
Sparham (John de), p. 90, 155.
Sparham (Thomas de), p. 90, 155.
Sparwe (Margaret), p. xxvi note 2.
Spayne (John), p. cxx note 1, 89 note 6, 162 et note 3.
Spencer (Henry), évêque de Norwich, p. l, cxvii, cxxxiv, 95, 120,

134 à 141, 157 et note 3, 158, 162 et note 3.
Spencer (John), de Bradwell, p. 219.
Spenser (John), de Larkfield, p. 228, 231.
Spenser (William), p. cxxix note 3.
Spicer (John), p. 189.
Spicer (Ralph), p. 226.
Spigurnell (Ralph), p. 215.
Spofforth (Roger de), p. 270.
Sporiare (William), p. 229.
Sprot (Robert), p. 85, 89.
Spryngald (John), p. 228.
Spynk (Thomas), p. 105.
Stable (William de), p. 161.
Stafford (Comté de), p. cii note 3, 9 note 1, 100 et note 1, 291 note 1.
Stafford (Comte de), p. 186.
Stakepòll ou Stakpull (John), p. lxxvi note 2, 192, 225.
Stalworth (John), p. 226.
Stanefeld, voy. Stansfield.
Stanmore (Little-, N. Middlesex), p. xxvii.
Stansfield (O. Suffolk), p. 76, 181.
Stanton (Richard), p. 273.
Stanyng-lane (à Londres), p. 195.
Starlyng (John), p. cxxi note 3.
Staunford (Henry), p. 107 et note 1.
Staunford (John), p. c, 241, 242.
Staunton (Hugh dé), p. 238.
Staverton (John), p. 81.
Staves (John del), p. 261.
Stazendenn (Richard), p. 233.
Sterkolf (John), p. 184.
Sterlyng (John), p. 191.
Stevenache (John), p. 232.
Stevene (John), p. 91, 133 et note 2.
Stibbard (N. Norfolk), p. 94.
Stockwith (John de), p. 253 à 256.
Stoke-Ash (N. Suffolk), p. 83, 155.
Stoke-Ferry (O. Norfolk), p. 87.
Stokwyth, voy. Stockwith.
Stoneford (Robert), p. 231.
Stone-near-Dartford, p. 184.
Stonhame juxta Dertford, voy. Stone-near-Dartford.
Stonhelde, voy. Southalle.
Stonore (Edmund de), p. xlix, 40 et note 2.
Storke (Henry), p. 219.
Stossewyk (John de), p. 263.
Stowe (mi-parti en N. E. Oxfordshire et en N. O. Buckinghamshire), p. cxxxi note 7.
Stow-Market (C. Suffolk), p. 82, 107, 121.
Stoyk (William), p. 86.
Stracour (John), p. 87, 90 et note 7.
Strand (rue des faubourgs de Londres, aujourd'hui dans Londres), p. lxxxv.
Stratford (S. O. Essex), p. 288.
Stratford-Saint-Mary (S. Suffolk), p. 81.
Straw (Jack ou John), p. lxvi, lxxiv, lxxvi et notes 2 et 4, lxxvii et notes 1 et 2, lxxix, lxxx, lxxxix, xc notes 2 et 6, xciii, cxviii et note 2; 4, 9, 10, 44, 59 et note 6, 214 et note 2.
Stretham (C. Cambridgeshire), p. xxiii.
« Stretley » (Peut-être Streatley, S. E. Bedfordshire?), p. 246.
Strixton (C. Northamptonshire), p. xxxix et note 4.
Strode, voy. Strood.
Strood (N. Kent; aujourd'hui faubourg de Rochester), p. 185, 187.
Strood ou Strood-Green (E. Middlesex), p. 202.
Styard (Nicholas), p. 117 note 4.
Sudbury (S. Suffolk), p. cxvi, 58 à 60, 62, 76, 84, 121, 176, 177, 179 à 181.
Sudbury (Simon), archevêque de Canterbury, p. liv, lxiv, lxvi, lxxviii-lxxix, lxxxi, xc, cxiv et note 3; 12, 15, 39 et note 3, 44, 132, 161, 192, 195, 200, 293, 294.
Sudbury (Thomas, clerc à), p. 60, 76.
Suell (John), p. 179.

Suffolk (Archidiacre de), voy. Saint-Ange.
Suffolk (Comté de), p. xlix, l, xcix, cxvii, cxviii, cxxvi, cxxx, 3, 4; *Seconde partie, Avant-propos et chap.* I, II, V; p. 131, 133, 134, 136, 154 à 172, 176, 220, 239, 246, 288 à 291.
Suffolk (Thomas de), p. 101, 112, 114, 117, 162.
Suffolk (William d'Ufford, comte de), p. cxii, cxvii, 102, 105, 114, 122, 134, 154, 158.
Surpyton (John), p. 223.
Surrey (Comté de), p. xli, xcvi, xcviii, cxiii, 53, 159 (note 4 de la p. 158), 233, 287 à 290, 292; et la *Série* A de l'*Append.* II.
Sussex (Comté de), p. xli, xcviii, xcix, cxiii, cxxxiv note 2, 159 (note 4 de la p. 158), 287, 289 à 292.
Suthamptonia, voy. Southampton.
Suthwerk, voy. Southwark.
Sutton (C. Cambridgeshire), p. xxxvii note 2.
Sutton (N. E. Norfolk), p. 114.
Sutton (S. E. Somerset), p. cix, 284.
Sutton (John de), p. 81.
Sutton (Robert), p. 223.
Sutton-atte-Hone (N. O. Kent), p. 228.
Styward (Peter), p. 205.
Swaffham (C. Norfolk), p. 85, 87.
Swanton (Plusieurs villages de ce nom dans le N. Norfolk), p. 116.
Swepstone (William de), p. 252 note 1.
Sweyn (Thomas), p. 59, 179.
Swinderby, p. lxv.
Sybyle (Walter), p. lxxxiii note 3, lxxxiv, xcv, 192 à 194, 197, 198.
Sydenham (John), p. 283, 284.
Sylk (Simon), p. 89 note 6.
Symkyn (William), p. 229.
Symmeson ou Symson (Thomas), p. 253 à 256.

T

Taillor (Gilbert), p. 13, 14 note 1.
Taillour (John), p. 223.
Taillour (Richard), de Harrow-on-the Hill, p. 225.
Taillour (Richard), du comté d'York, p. 274.
Taillour (Thomas), de Charing, p. 201.
Taillour (Thomas), de Kingston, p. 223.
Taillour (Thomas), de Lambeth, p. 214.
Tailour (Simon), p. 278.
Tailour (William), p. 278.
Talbot (Geoffrey), p. 278.
Talmache (John), p. 68, 178-179.
Talmache (Richard), p. 80 et note 4.
Tavell (Robert), p. 60, 178.
Taverham (E. Norfolk), p. 101.
Taverham (Martin de), p. 89, 110 note 2.
Tayllour (Geoffrey), p. 82.
Tayllour (John), p. 113.
Tayllour (William), p. 102 note 2.
Tece (John), p. xcvii.
Tegh (John), p. 90.
Tegheler, voy. Tyler.
Temple (Le —, à Londres), p. 194.
Temple-Bar (à Londres), p. lxxxv, lxxxvi.
Temple-Bridge (près d'Icklingham [1]), p. 136, 137.

1. Sur la situation de Temple-Bridge, voy. Powell, *op. cit.*, p. 38 note 3.

Tendring (hundred du N. E. Essex), p. cxxxiii note 4, 216.
Tene (John), p. 263.
Tent, voy. Thanet.
Tenterden (S. Kent), p. lxxix.
Tettesworth (Andrew), p. 202.
Teynham (N. E. Kent), p. lxxix.
Thames-street (à Londres), p. 208.
Thamistrete, voy. Thames-street.
Thanet (Ile de —, N. E. Kent), p. lxxiii, lxxvii, lxxix, lxxx, xcvii, 232.
Thaxstere (Thomas), p. 107.
Theccham (John), p. 231.
Thecchere (John), p. 216.
Thelnetham (William de), p. 94 et note 2.
Thetford (S. Norfolk), p. 76 et note 1, 84 à 87, 121, 126, 134 et note 2, 180-181.
Thirnyng (William), p. xxxix note 4.
Thomas, fils de John de Santon, p. 271 note 1.
Thomas, fils de William Gildeborn, p. 226.
Thomas, rebelle de Saint-Alban, p. 134 note 1.
Thomas, serviteur de Paul Salisbury, p. 207.
Thornage (N. Norfolk), p. 101.
Thorne (Henry atte), p. 98.
Thorneton (John), d'York, p. 273.
Thorney (N. Cambridgeshire), p. ci, 288.
Thornthorpe (Thomas de), p. 272.
Thornton (John de), de Beverley, p. 263.
Thorpe-Market (N. E. Norfolk), p. 117 et note 4, 137, 138 note 2.
Threder ou Thredre ou Tredere (Alan), p. lxxvi note 2, cxxi note 3, 192.
Thressie (Richard), p. 276.
Thriford, corrigez : Thurford, et voy. Thursford.
Thriplow (S. Cambridgeshire), p. xxiii.
Thurgor (John), p. 179.
Thursford (N. Norfolk), p. 117 note 4.
Thursford (William, curé de), p. 98 [1], 117 note 4.
Thwethonerhous (Le —, à Saint-Alban), p. 13 note 2.
Tilly (William), p. 89.
Tippere (John), p. 179.
Tiptot (William), p. 279.
Tittenhanger (S. Hertfordshire), p. 33.
Todyngtone (Walter), p. 72.
Toft-Trees (N. Norfolk), p. 91, 98, 133.
Toky (Mathilde), p. 192, 197.
Toky (Richard), p. 192, 197.
Tollere (John), p. 167.
Tonge (William), p. lxxxiii note 3, lxxxiv, 196 à 198.
Tonkyn (John), p. 232.
Tonne (Thomas atte), p. 110 note 1, 119 et note 1.
Topchyne, appelé aussi Topclyve (William), p. lxxv, 184, 185, 187, 188.
Topclene (John), p. 242.
Tothill (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. lxxxvii, xcii, 201, 210, 212.
Toupere (William), p. 110 note 1.
Tour de Londres, p. lxxxi, lxxxii, lxxxvii à lxxxix, xc, c, cxii, 195, 200, 227, 271.
Tourhill, voy. Tower-Hill.
Tournour (John), p. 225.
Tower-Hill (à Londres), p. lxxxviii, xc, 204 et note 2, 205 note 1.
Tredere, voy. Thredere.
Trematon-Castle (S. E. Cornouailles), p. cxxxi.
Trenge, voy. Tring.
Tresilian (Robert), p. cxviii, cxix,

1. Voy. aux *Additions et corrections* de la page 98.

147, 149 à 152, 154, 189, 204, 205, 209, 218, 237 note 1, 279.
THEUBODY (Stephen), p. 161.
TREVET, voy. TRYVET.
TREWMAN (Jack), personnage fictif, p. LXVIII, LXXVI note 2.
TREWMAN (William), p. LXXXVIII, XCI, 207.
TRING (O. Hertfordshire), p. 33, 35, 39 et note 3, 43.
TRIPAT (Richard), p. 227.
TRUNCH (John de), p. 101, 107 note 1, 109, 110 note 1, 116 et note 7, 136 note 1.
TRYVET ou TREVET (Thomas), p. CXVII, 185, 187, 236.
TULMERE (Robert), p. 292.
TUNSTALL (C. Kent), p. 229.
TUNSTEAD (N. E. Norfolk), p. 113.
TURK (Walter), p. XLIV note 5.
TUROLD (Roger), p. 184.
TURRIS LONDONIARUM, voy. TOUR DE LONDRES.
TUWE (Robert), p. 92, 95.
TWICKENHAM (S. O. Middlesex), p. 225.
TWINSTEAD (N. Essex), p. 60, 179.
TWYNSTEDE, voy. TWINSTEAD.
TYKHILL (William), p. 273.
TYLER (John), de Dartford, p. LXXVIII.
TYLER (John), de Saint-Alban, p. 13 note 2.
TYLER (Thomas), p. CXX note 6, 205.
TYLER (Walter), du Norfolk, p. 97-98.
TYLER (Wat), p. XLI, LIV note 4, LXXVI et notes 2 et 4, LXXVII à LXXX, LXXXIII, LXXXIX, XCIII à XCV, XCIX, CII, CXI, CXIII, CXVIII note 2, CXXIV; 3, 4, 10, 11, 13, 18, 26, 27, 48, 53, 61, 62, 85, 117, 132, 192, 197, 214.
TYMWORTH (John), abbé de Saint-Edmund's Bury, p. 65, 66 note 1.
TYNEMOUTH (S. E. Northumberland), p. 12.
TYTISHALE (Thomas), p. 92.

U

UFFORD (William d'), comte de Suffolk, voy. SUFFOLK.
ULCOMBE (C. Kent), p. 228, 232.
UMFRAY (Richard), p. 214.
UPCHURCH (N. Kent), p. 231.
UPTON (John), p. XCVIII.
URBAIN VI, pape, p. L, 65.
USSHEFELD (Robert), p. 81.
UTTOKCESTRE, voy. UTTOXETER.
UTTOXETER (Richard d'), p. 212, 213.

V

VALENES, voy. VALENCE.
VALENCE (Stephen de), p. CXVII, 236.
VAS (William), p. 92.
VEER, ou VER (Robert de), comte d'Oxford, voy. OXFORD.
VERNOUN (Andrew), p. XCII, 206.
VETUS SARUM, voy. SARUM (OLD-)
VIANE ou VYANE (Jehan), p. LVIII note 2.
VINTRY (quartier de Londres), p. XC, 224.

W

Wakefield (Alice de), p. 257, 258.
Walbrok, voy. Wallbrook.
Walden ou King's Walden (N. Hertfordshire), p. 33, 43.
Waldyfe (Alan), p. 253.
Waleys (Henry), p. 229.
Waleys (John), p. 106.
Waleys (Robert), p. 216.
Walker-lane (à Beverley), p. 265.
Walkington (Richard de), p. 263.
Wallbrook (à Londres), p. 185.
Walleworth, voy. Walworth.
Wallia, voy. Galles.
Wallingford (Richard de), p. 16 à 18, 152.
Walsham (North-, N. E. Norfolk), p. 77, 101, 105, 112, 114, 125, 137, 138 et note 2, 139 et note 1, 158.
Walshe (Peter), p. 225.
Walsingham (N. Norfolk), p. 91, 98, 116, 117 et note 2.
Walsingham (Adam de), p. c.
Walsingham (John de), p. 104.
Walter (John), p. 214.
Walterton (John de), p. 92.
Waltham ou Waltham-Cross (S. E. Hertfordshire, sur les confins de l'Essex), p. cxiv note 1, cxv, 38, 218, 286, 287.
Waltham-Holy-Cross, voy. Sainte-Croix de Waltham.
Waltman (John), p. 218.
Walton (S. E. Suffolk), p. 81.
Walton (West-, O. Norfolk), p. 98, 141 note 3.
Walton (John de), p. 88.
Walton (Richard de), p. 96.
Walworth (William), p. lii, lviii note 2, lxxxiii, lxxxiv, xcv, xcvi, cxiii, cxvii à cxix, 132, 190, 191, 193, 195 à 197, 200, 209, 210, 213, 214, 223, 234, 236.
Wangford (hundred du N. E. Suffolk), p. cxxx, 82.
Wardale (Ralph), p. cxx note 6, 205.
Warde (Robert de la), p. 195.
Warde (Simon), p. xxxix note 4.
Warden (John), p. 230.
Wartnaby (N. Leicestershire), p. cii, 252 et note 1.
Warwick (Comté de), p. cvii, 145, 277, 287, 290, 291 notes 1 et 3.
Warwick (Comte de), p. cvii, 11, 145, 277.
Waryn (Stephen), p. 85.
Watford (S. O. Hertfordshire), p. 32, 33, 36, 38 et note 3, 145, 151 note 2.
Wattes (John), p. 101, 115 et note 1, 116, 117, 156, 162.
Watton (C. Norfolk), p. 84, 121.
Wayt (John), p. 14 et note 1.
Wayteskathe (John), p. 278.
Weald-Bassett (North-, O. Essex), p. 220.
Webbe (German), p. 179.
Webbe (John), de Maidstone, p. 231.
Webbe (John ou Thomas), de Manningtree, p. 216, 217.
Webbe (Robert), p. 225.
Webbe (Thomas), de Great-Oakley, p. 226.
Weeting-All-Saints (S. O. Norfolk), p. 85, 87.
Wegge (Adam), p. 86.
Welle (Adam atte), p. lxxii, xcii, 196, 198.
Welle (Simon atte), p. 184, 231.
Welling (John), p. 268, 270. Probablement le même que John Wellynges.

WELLONE (Robert), p. 238.
WELLS (lieu dit, à Ickham, N. E. Kent), p. LXXIX.
WELLYNGES (John), p. 262, 264. Cf. WELLING.
WENDIR (John), p. 229.
WERKENABY, voy. WARTNABY.
WEST (Thomas), p. 237 note 1, 281.
WEST (William), p. XCVII.
WESTBROUN (Robert), p. 65, 68, 77, 125, 162, 172, 177.
WESTCHEPE, voy. CHEAP.
WESTERFIELD (S. Suffolk), p. 80.
WESTMINSTER (S. E. Middlesex, aujourd'hui dans Londres), p. XXXVII, LVII note 1, LXXXVII note 4, XCI et note 1, XCIV, CXXII, 18, 160, 163, 188, 190, 199, 202, 204, 209, 210, 212, 215, 217, 220 à 222, 224 à 229, 233, 239, 240, 242 à 244, 247 à 249, 251, 253, 258, 259, 265 à 271, 273, 275 à 277, 279, 284, 285, 288 à 294.
WESTMONASTERIUM, voy. WESTMINSTER.
WESTMORELAND (Comté de), p. CVI et note 2, 286, 290 et note 1.
WESTON (Edmund), p. 201.
WESTON (Richard), p. 204 note 2.
WESTWODE ou WESTWOOD (prairie appartenant aux bourgeois de Beverley), p. 260.
WEST-WYCOMBE (John), p. 147.
WEYLAND (William), p. 214.
WHELERE (John), p. 227.
WHITE (Richard), p. 167.
WHITEBRACH (Robert), p. 276.
WHYTE (John), de Beverley, p. CIV, 264, 270.
WHYTE (John), du Norfolk, p. 122 note 3.
WHYTE (John), de Sudbury, p. 179.
WHYTE (Ralph), p. 226.
WHYTE (Thomas), p. CIV, 269, 270.
WICKHAM (West-, S. E. Cambridgeshire), p. 246.
WICKMERE (N. Norfolk), p. 76, 77 note 1.
WIGGE ou WYGGE (William), p. CVIII, CXXIII note 5, 278, 279.
WIGGENHALL (Adam de), p. 273.
WIGHTON (N. Norfolk), p. 90, 116.
WILBURTON (C. Cambridgeshire), p. XXIII-XXIV, XXXVII note 1, XL, CXXXI.
WILBY (William de), p. 92, 98.
WILFORD (hundred du S. E. Suffolk), p. 80.
WILKYN (John), p. 46 note 2, 150 note 1.
WILKYN (Thomas), p. 184.
WILLESBOROUGH (S. Kent), p. XCVII.
WILLIAM, fils de John Draper, p. 243.
WILLIAM, fils de Nicholas Gardiner, p. 201.
WILMINGTON (Bertram de), p. LXXIII.
WILTESIRA, voy. WILTSHIRE.
WILTSHIRE (Comté), p. LV note 1, CVIII, CXVII note 5, 141 note 5, 159 (note 4 de la p. 158), 280 note 3, 281, 282, 287 à 290; et la *Série* F de l'*Append.* II.
WINCESTRE, voy. WINCHESTER.
WINCH (John de), p. 98 note 1.
WINCHELSEA (S. E. Sussex), p. LVI.
WINCHESTER (C. Hampshire), p. CVIII et note 5, 278 à 280, 290.
WINDSOR (E. Berkshire), p. 228.
WINSLOW (N. Buckinghamshire), p. XXXIV, XXXV note 1, XLI note 3.
WINTERTON (N. E. Norfolk) p. 86, 111.
WISBEACH (N. Cambridgeshire), p. XXXVI note 2.
WISBECH, voy. WISBEACH.
WITCHINGHAM (William de), p. 112 note 2.
WITHAM (C. Essex), p. 245.
WODE (Roger atte), p. 200.
WODESTRETE, voy. WOOD-STREET.
WOLFERTON ou WOLVERTON. (N. O. Norfolk), p. 96.

Wolfreston (Roger de), p. 80.
Wolk (John), p. 226.
Wombe (Thomas), p. 224.
Woodbridge (S. E. Suffolk), p. 80.
Wood-Dalling (N. Norfolk), p. 137, 138 note 1.
Woodham-Ferris (C. Essex), p. cxvi.
Woodhill (André de), p. 238.
Woodstock (C. Oxfordshire), p. 258.
Wood-street (à Londres), p. 206.
Worcester (Comté de), p. 47 note 1.
Worcester (Evêque de), p. xxix note 1, 258.
Worlingham (N. E. Suffolk), p. 108.
Worthe (Adam), p. 58.
Wortyng (John), p. 279.
Wrabenase, voy. Wrabness.
Wrabness (N. E. Essex), p. 217 et note 1.
Wratting (West-, S. E. Cambridgeshire), p. 246 et note 1.
Wrawe (John), p. xlix, l, xcix, cii, 59 à 62, 67, 68, 71, 74 à 79, 81, 83, 84, 101, 102, 108 à 110, 121 à 124, 126, 156 et note 3, 162; et l'*Appendice* I.
Wretton (S. O. Norfolk), p. 85.
Wroxham (E. Norfolk), p. 107 et note 1.
Wryghte (John), p. 68 et note 1, 157 et note 1.
Wychyngham, voy. Witchingham.
Wycliffe (John), p. xxxvi, lxii à lxvii, lxxxi, cxxxv note 3, 44, 124.
Wye (C. Kent), p. lxxiii note 2, lxxix, xcvii.
Wyght (Nicholas), p. xcii, 196, 198.
Wygorniensis (Henricus, episcopus), voy. Worcester.
Wyke-green (C. Middlesex), p. 225.
Wykeham (Thomas), p. 248.
Wykes (Ralph), p. 249.
Wykham, voy. Wickam.
Wykkemere, voy. Wickmere.
Wylde (Michael), p. 229.
Wylde (Thomas), p. 106.
Wylymot (Simon), p. 89, 92, 97.
Wymond (Richard), p. 122.
Wymondham (C. Norfolk), p. 85 à 88, 91, 105, 137, 162, 288.
Wynchendenn (Thomas), p. 233.
Wynter (William), p. 112.
Wytton (William), p. 39 et note 1.

Y

Yarmouth (S. E. Norfolk, sur les confins du Suffolk), p. liii, cxvi note 4, 85, 88, 100, 108 à 112, 117, 119 note 1, 124, 125, 126, 154, 158, 289.
Yeovil (S. E. Somerset), p. cix note 4.
Yonge (John), p. 183, 184.
York (Yorkshire), p. xlii, lii, ciii, cv, cxiii note 6, cxxviii, 271 à 274, 286 note 1, 289.
York (Comté d'), p. cii à cvi, cx, cxxxiii note 6, 286, 288, 290; et la *Série* D de l'*Append.* II.
York (Archevêque d'), p. 260-261, 266, 270 à 272.

Z

Zélande, p. xlvii.
Zouche (Hugh la), p. 241, 243, 246, 247.
Zouche (William la), p. xxxix note 4.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Biographie d'André Réville, et avertissement de l'éditeur..... p. I à XVIII

INTRODUCTION HISTORIQUE

CAUSES, CARACTÈRES GÉNÉRAUX ET RÉSULTATS DU SOULÈVEMENT DE 1381

PAR CH. PETIT-DUTAILLIS

I. Les causes. 1° Causes économiques et sociales..... p. XIX à LIII
2° Causes politiques..... p. LIII à LIX
3° Le mouvement intellectuel..... p. LIX à LXV
4° Propagande révolutionnaire..... p. LXVI à LXIX

II. La révolte de 1381. Le soulèvement de l'Angleterre orientale..... p. LXX à CV
Le soulèvement dans le centre et le sud-ouest..... p. CVI à CX
Causes de l'échec du soulèvement..... p. CX à CXI

III. Répression et suites de la révolte. L'action militaire. p. CXII à CXVII
L'action judiciaire..... p. CXVII à CXXI
Le parlement et l'amnistie..... p. CXXII à CXXV
Annulation des effets de la révolte. Persistance du servage et de la crise économique et sociale. Esprit nouveau de réaction..... p. CXXV à CXXXV
Conclusion..... p. CXXXVI

ÉTUDE SUR LE SOULÈVEMENT DE 1381

DANS LES

COMTÉS DE HERTFORD, DE SUFFOLK ET DE NORFOLK

PAR ANDRÉ RÉVILLE

PREMIÈRE PARTIE

LE SOULÈVEMENT DANS LE COMTÉ DE HERTFORD

AVANT-PROPOS. — L'insurrection du Herts, provoquée dès le 13 juin par l'exemple des comtés du sud-est, a continué à se propager du sud au nord, même après la mort de Wat Tyler à Smithfield..... p. 3 à 4

CHAPITRE Ier. — Révolte des habitants de saint-alban. — Relations tendues de l'abbaye de Saint-Alban avec ses tenanciers. Révoltes antérieures. L'abbé Thomas de La Mare. — Soirée du 13 juin 1381 et journée du 14. Voyage des sujets de l'abbé à Londres, sous la direction de William Grindecob. Dès leur retour ils commencent à ravager les biens de l'abbaye. — Journée du 15 juin. Ravages. Délivrance des prisonniers. Destruction de rôles judiciaires. Les rebelles, forts d'avoir obtenu en leur faveur un mandement royal, réclament une ancienne charte de libertés, qui reste introuvable. — Journée du 16 juin. Malgré la mort de Wat Tyler et la proclamation royale, les rebelles exigent et obtiennent une charte et une amnistie..... p. 5 à 31

CHAPITRE II. — Révolte des autres tenanciers du monastère. — Ils accourent à Saint-Alban dès le samedi 15 juin ; mais le plus grand nombre se présente à l'abbaye du dimanche 16 au jeudi 20. Beaucoup demandent à l'abbé de vidimer en leur faveur la charte royale d'affranchissement. Plusieurs réclament des concessions plus étendues..... p. 32 à 36

CHAPITRE III. — La révolte dans le reste du comté. — La région du nord est à peu près exempte de troubles. — Il y a plusieurs foyers d'insurrection au sud et surtout dans la moitié occidentale du comté. Révolte contre les prieurés de Redbourn et de Dunstable..... p. 37 à 42

CHAPITRE IV. — Caractères de la révolte dans le comté de hertford. — Extension et durée du soulèvement. — Le but de la révolte est purement social. — Modération, énergie et adresse montrées par les révoltés ; respect des vieilles traditions et du parchemin..... p. 43 à 49

DEUXIÈME PARTIE

LE SOULÈVEMENT DANS LES COMTÉS DE SUFFOLK ET DE NORFOLK

AVANT-PROPOS. — Dans les comtés de Suffolk et de Norfolk le soulèvement est autonome, général et violent. Situation économique de cette région. La richesse publique stimule les appétits..... p. 53 à 57

CHAPITRE Ier. — L'INSURRECTION DANS L'OUEST DU SUFFOLK. — L'insurrection est propagée d'abord au sud du Suffolk par des rebelles d'Essex. — John Wrawe, capitaine des révoltés. — Commencement des pillages le 12 et le 13 juin 1381. — Affaire de Bury. Puissance de l'abbaye de Saint-Edmund. Conflits antérieurs. Journées des 14-18 juin 1381. Meurtre de sir John de Cavendish, du prieur et d'un moine. Engagements imposés aux religieux. — Puissance de Wrawe; il traverse tout le comté d'ouest en est; ses lieutenants; il laisse le titre de roi à Robert Westbroun ..... p. 58 à 77

CHAPITRE II. — L'INSURRECTION DANS L'EST ET AU CENTRE DU SUFFOLK. — L'insurrection éclate aux environs d'Ipswich le 14 juin. John de Battisford et Thomas Sampson, chefs des rebelles dans cette région. Ravages à Ipswich et dans les environs, 16 et 17 juin. — L'insurrection se propage vers le nord du Suffolk, le long de la côte maritime. — Elle est moins intense au centre du comté..... ..... p. 78 à 83

CHAPITRE III. — L'INSURRECTION DANS LA PARTIE OCCIDENTALE DU NORFOLK. — La révolte gagne Thetford dès le 14 juin; le 17, elle est générale dans le Norfolk. Cent cinquante-trois localités sont atteintes par la rébellion. — Régime de terreur; les résistances sont exceptionnelles. — Dans la moitié occidentale du Norfolk, les rebelles se bornent presque partout à piller et à rançonner. — Par exception, à Southrey, ils brûlent les rôles d'un manoir; à Lynn, ils s'attaquent aux gens de Flandre; sur la côte septentrionale ils poursuivent jusqu'en mer deux juges..... p. 84 à 99

CHAPITRE IV. — L'INSURRECTION DANS LA PARTIE ORIENTALE DU NORFOLK. Une compagnie recrutée dans la région de North-Walsham et commandée par le teinturier Geoffrey Lystere marche le 17 juin sur Norwich, entrainant avec elle plusieurs nobles; fuite du comte de Suffolk; meurtre de Robert Salle. Pillage de Norwich et meurtre d'un juge. Destruction des rôles du prieuré de Carrow. — Le 18 juin, de concert avec une bande venue du Suffolk, expédition sur Yarmouth, dirigée par le chevalier Roger Bacon; la charte commerciale de Yarmouth est déchirée. Meurtre de Flamands. — Caractère de la révolte dans la région de North-Walsham : destruction des titres. — Geoffrey Lystere, roi du peuple. ..... p. 100 à 120

CHAPITRE V. — Caractères généraux de l'insurrection dans les comtés de Suffolk et de Norfolk. — La révolte, qui commence à Sudbury le 12 juin, s'éteint à la fin du mois. — Position sociale variée des rebelles. — Ce ne sont pas des lollards. Leur haine des juges et des collecteurs royaux, leur jalousie contre les seigneurs, les étrangers et les riches, qui se manifestent par des meurtres et des pillages, ne s'associent à aucune doctrine politique ou sociale précise. — Leur action manque également de cohésion, sauf à Bury, à Norwich et à Yarmouth. — Brutalité et naïveté des rebelles..... p. 121 à 128

TROISIÈME PARTIE

RÉPRESSION DE LA RÉVOLTE DANS LES TROIS COMTÉS

CHAPITRE Ier. — Soumission des rebelles. — Inutilité de la proclamation royale du 18 juin. En Suffolk et en Norfolk, une répression violente est nécessaire. Le comte de Suffolk à Bury. L'évêque de Norwich, Henry Spencer, en Norfolk; sa victoire à North-Walsham. Pacification complète. — Dans le Herts, sur la demande de l'abbé de Saint-Alban, le gouvernement envoie un commissaire qui négocie pacifiquement avec les rebelles. Inutilité de ces négociations. Le roi vient en personne à Saint-Alban et rétablit dans tout leur pouvoir l'abbé de Saint-Alban et le prieur de Dunstable..... p. 131 à 148

CHAPITRE II. — L'action judiciaire. — A Saint-Alban, l'action judiciaire est dirigée par le président du Banc. Emploi du jury. Assises de juillet, condamnation de John Ball. Assises d'octobre. Exécutions peu nombreuses. — En Suffolk et en Norfolk, campagne judiciaire du comte de Suffolk. Enquêtes et poursuites multipliées. Attitude diverse des accusés. Condamnations très nombreuses. Le roi arrête les poursuites et évoque à son Banc les procès des accusés. — Modération remarquable de cette répression judiciaire..... p. 149 à 159

CHAPITRE III. — L'amnistie. Le cas des bourgeois de Bury. — Le parlement de novembre 1381-février 1382 obtient la grâce des rebelles, sauf quelques exceptions. Insurgés des trois comtés exclus de l'amnistie. — Les parlements d'octobre 1382 et de février 1383 se font concéder une amnistie plus large. — La question de Bury est réservée. Amende de 2.000 marcs. Engagements pris par les bourgeois. La perception de l'amende ne s'achève qu'en 1386..... p. 160 à 172

APPENDICES

Appendice I. — Déclarations de John Wrawe..... p. 175 à 182
Appendice II. — Documents inédits relatifs à la révolte dans divers comtés et aux mesures générales de répression et d'amnistie :
Série A. La révolte dans les comtés du sud-est (Essex, Kent, Londres, Middlesex, Surrey, Sussex)..... p. 183 à 240
Série B. La révolte dans les comtés de Cambridge et de Huntingdon..... p. 241 à 250
Série C. La révolte dans les comtés de Lincoln et de Leicester..... p. 251 à 252
Série D. La révolte dans le comté d'York ..... p. 253 à 274
Série E. La révolte dans les comtés du centre et de l'ouest. p. 275 à 277
Série F. La révolte dans les comtés du sud et du sud-ouest..... p. 278 à 285
Série G. Mesures générales prises par le gouvernement à l'occasion de la révolte..... p. 286 à 294
Glossaire des documents..... p. 295
Table des références..... p. 297 à 302
Table des noms de personnes et de lieux. ..... p. 303 à 338
Table des matières..... p. 339 à 343
Additions et corrections..... p. 345 à 346

CARTES

Cartes pour suivre l'extension du soulèvement de 1381 : 1° Angleterre ; 2° Région de Londres (carton) ; 3° Londres et ses environs immédiats (carton) ; par Ch. Petit-Dutaillis.... .... p. XIX

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page xxxviii, supprimer les guillemets placés au début des lignes 12 et 13.

Page lxxix, ligne 13 : « sur le chemin de Douvres, à Kinghamford » ; corrigez : « sur le chemin de Douvres, dans le hundred de Kinghamford ».

Page 23, lignes 21-22 : « Le métier de Simon Lymbrennere est resté inconnu ». *Lymbrennere* veut dire : chaufournier.

Page 64 (note 1 de la page 63) : « monasterio nostro predonibus et igne destructo... ». L'incendie et les pillages auxquels John de Lakenheath fait allusion sont ceux qui eurent lieu en 1327, et qui sont relatés p. 64. Cf. *Memorials of Saint-Edmund's Abbey*, II, 330, 338, et III, 44.

Pages 64-65. Récit des troubles de 1327-1331. Dans le tome III des *Memorials of Saint-Edmund's Abbey*, tome dont nous n'avons eu connaissance qu'au cours de l'impression du présent volume, ont paru sur ces troubles d'autres documents ; voy. p. 38-47, le récit de la *Cronica Burensis*, et les lettres relatives à ces événements, insérées par le chroniqueur ; p. 302 et suiv., la charte obtenue en 1327 par les bourgeois. M. Arnold, éditeur des *Memorials*, remarque qu'en somme les demandes des habitants de Bury étaient sensées et modérées. (*Introduction* du tome III, p. xliv et suiv.)

Page 66, note 1, § 3. L'*Electio domini Johannis Tymworth* est publiée *in extenso* dans le tome III des *Memorials*, p. 113-137. Dans un des fragments omis par M. Powell, on trouve de nouvelles preuves de la participation des bourgeois de Bury aux désordres de 1379. (Voy. *Memorials*, III, 118-125). M. Arnold s'est servi de ce précieux document pour donner un récit complet des troubles de 1379 dans son *Introduction*. (*Memorials*, III, xxii et suiv.)

Page 67, ligne 9 « ..... les fit sans doute réfléchir. Ils observèrent..... ». Lisez : « ..... les fit sans doute réfléchir]. Ils observèrent..... » Le crochet qui servait à indiquer la fin de notre addition au récit d'André Réville, a été supprimé par erreur au moment du tirage.

Page 70, ligne 12 : « Il se trouvait à Mildenhall... » Ce fut probablement le même jour que le manoir de Mildenhall fut pillé. Voy. la pétition des moines de Bury, publiée dans les *Memorials*, III, 142-143.

Page 72, lignes 30-31 (note) : « Nous la publions dans l'*Appendice* I ». Corrigez : « Un texte, un peu différent, de cette pétition a été publié récemment dans les *Memorials*, tome III. Voy. plus loin, *Appendice* I, p. 175, note 1. »

Page 74, ligne 22, note 1 de la p. 73 : « post combustionem abbatie..... » Il s'agit de l'incendie de 1327. Lorsque, en 1331, le roi obligea les bourgeois de Bury à faire la paix avec l'abbaye, ils durent s'engager à restituer les chartes de libertés anciennes qu'ils avaient trouvées dans l'abbaye et emportées, ou tout au moins à n'en pas faire la base de réclamations en justice. (*Memorials*, II, 358-359). C'est ce qui explique les mots « per judicium forisfacta et forisjudicata ».

Page 76, ligne 15 : « Thomas de Cornuerde ». La forme moderne de *Cornuerde* est : Cornard. Corrigez : « Thomas de Cornard ».

Page 95, lignes 4 et suiv. : « A Southrey..... ». Le pillage du manoir de Southrey est relaté aussi dans la pétition des moines de Bury, publiée dans les *Memorials of Saint-Edmund's Abbey*, III, 142. Le texte que Réville avait trouvé de cette pétition (voy. plus haut p. 72, note 1, et 175, note 1) ne contient pas les passages relatifs au sac des manoirs de Southrey et de Mildenhall.

Page 96, note 1. Ajoutez : « Sur cette scène, et sur les perpétuels conflits entre la ville de Lynn et les évêques de Norwich, voy. Mrs Green, *Town life*, I, 282-294. »

Page 98, ligne 4 : « Shereford ». Corrigez : « Thursford ».

Page 104, note 2. Ajoutez : « Sur les quatre baillis et les quatre quartiers de la ville de Norwich, voy. Mrs Green, *Town life*, I, 239 et suiv. »

Pages 108-109. Privilèges commerciaux de Yarmouth. Il faut ajouter que depuis 1369 Yarmouth était ville d'étape, et que cet avantage excitait contre elle de vives jalousies. Voy. Mrs Green, *Town life*, I, 163, note.

Page 113, lignes 15-16. A propos de Richard Bemond de Bradfield, notons que l'abbé de Bury avait un manoir à Bradfield et que les insurgés l'envahirent. (*Memorials of Saint-Edmund's Abbey*, III, 143).

Page 117, note 4. « ..... ecclesie de Thriford... » Une autre leçon, préférable, donne la forme : Thurford.

Page 127, note 1 : « 2e éd., I, 339 ». Corrigez : « 2e éd. I, 379-380 ».

Page 164, note 2. Ajoutez : « Voy. aussi les lettres de pardon accordées à Thomas Halesworth : *Memorials of Saint-Edmund's Abbey*, III, 354 et suiv. »

Pages 168-169. Engagements pris par les bourgeois de Bury. La formule de ces engagements, avec les clauses résolutoires et comminatoires, a été publiée dans le tome III des *Memorials*, p. 143-144.

Page 206, lignes 19 et 22 : « Gilhaldam ». Corrigez : « Gildhalam. »

Page 217, ligne 5 : « Ramsay ». Corrigez : « Ramsey ».

Page 233, ligne 8 : « Branchley. » Corrigez : « Brenchley. »

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

Eug. Lelot del.

rement des travailleurs

19503

4/68 MAY

PONTIFICAL INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO—5, CANADA

19503

G. H. NEWLANDS
Bookbinder
Caledon East, Ont.